Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**28**
Représentés	**5**
Votants	**33**
Abstentions	**0**
Exprimés	**33**
Pour	**33**
Contre	**0**

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-01

ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).
Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes ne fait pas partie des collectivités dites « obligées ». Cependant une démarche commune a été lancée en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24), compte tenu de l'engagement de la collectivité suite à l'Agenda 21 et son label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), elle a décidé de s'engager volontairement dans l'élaboration d'un PCAET.

Afin que ce projet de territoire s'inscrive dans une démarche transversale et participative, il a été élaboré à partir d'ateliers et de rencontres avec différents partenaires (institutions, collectivités, associations, entreprises) sur les thématiques suivantes : Energie renouvelables, rénovation énergétique, économie et tourisme, forêt, aménagement, mobilité et agriculture.

Le contenu du PCAET est le fruit d'une réflexion approfondie et d'une politique volontariste menées par les élus à la fois dans le cadre de ses propres compétences mais également en allant bien au-delà de ses champs habituels d'intervention pour que ce projet soit bien celui d'un territoire et de ses habitants.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le Plan Climat Air Energie Territorial se structure autour de différents documents :

1 Le diagnostic territorial qui traite de différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Énergie, notamment les points suivants :
- le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire,
- le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés,
- l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergie,
- l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement,
- l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2 La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire à horizon 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen terme et à long terme. On retrouve également des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et consommation d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

3 Le plan d'actions qui s'articule autour de grands axes :
- Réduire l'impact carbone des bâtiments,
- Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement,
- Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable,
- Protéger les ressources naturelles et la biodiversité,
- Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique,
- Communiquer et faire preuve d'exemplarité.

4 L'évaluation environnementale du PCAET.
Les prochaines étapes consistent à solliciter l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Nouvelle Aquitaine sur le contenu du PCAET et de le mettre à disposition du public, pendant une période d'un mois. Les habitants seront informés par le biais de plusieurs supports et notamment le site internet de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Après une présentation détaillée de la stratégie et du plan d'actions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la stratégie et le plan d'actions du PCAET annexés à la présente délibération ;
- **VALIDE** l'évaluation environnementale du PCAET, annexée à la présente délibération ;
- **VALIDE** les diagnostics du PCAET annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques De Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PLAN CLIMAT 24
Air Énergie Territorial

Diagnostic

des émissions de GES, des consommations et production d'énergie et de la séquestration carbone

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	**X**
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone	X
Diagnostic vulnérabilité et adaptation au changement climatique	
État initial de l'environnement	
Livre 2 – Potentiels et stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	

22 octobre 2018

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Avec le soutien financier de

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Table des matières

SYNTHESE ..... ***11~~10~~***

INTRODUCTION ..... ***12~~11~~***

1. Contexte ..... ***13~~12~~***

1.1. Constat du réchauffement climatique ..... **13~~12~~**

1.2. Le réchauffement climatique futur ..... **14~~13~~**

1.3. Contexte de l'élaboration du PCAET ..... **15~~14~~**

- Contexte réglementaire ..... 15~~14~~
- Déroulement d'un PCAET ..... 16~~15~~
- Groupement du SDE24 ..... 16~~15~~

2. Présentation de la communauté de communes ***18***

2.1. Les éléments caractéristiques du territoire **18**

2.2. Les démarches en lien avec le PCAET **19**

3. Prealables methodologiques ***21***

3.1. Méthodologie générale **21**

3.2. Sources de données **21**

- Zoom - Secteur des transports 21
- UTCF 22
- Polluants atmosphériques 22

ETAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE DU TERRITOIRE, RESEAUX ***23***

4. Consommations d'énergie ***24***

4.1. Consommation totale d'énergie **24**

4.2. Factures énergétiques globales **25**

4.3. Zoom sur la consommation d'énergie du secteur résidentiel **26**

- Méthodologie : 26
- Analyse issue des données AREC : 27

4.4. Zoom sur la consommation d'énergie du secteur des transports **29**

- Méthodologie : 29
- Analyse des déplacements : 30
- Principaux résultats de l'enquête d'Ader 33

5. Production d'énergies renouvelables ***34***

5.1. Répartition de la production d'énergie renouvelable par source **34**

5.2. Principales installations production d'énergie renouvelable **34**

6. Reseaux ***36***

6.1. Organisation des réseaux d'énergie en Dordogne **36**

- Le SDE 24 36

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Les opérateurs de distribution 37
- Les opérateurs de transport d'énergie 37

6.2. Les réseaux d'électricité 37
- Etat des lieux actuel 37
- Evolution et capacité d'injection 38
- Feuille de route Smartgrid 39

6.3. Les réseaux de gaz 40
- Etat des lieux actuel 40
- Evolution et capacité d'injection 41
- Evolution du réseau 41
- Communication des compteurs 42
- Raccordement biogaz 42
- Feuille de route Smartgrid 42

6.4. Les réseaux de chaleur 42

EMISSIONS DE GES, SEQUESTRATION CARBONE ET QUALITE DE L'AIR 43

7. Emissions de GES 44

7.1. Emissions totales de GES 44

7.2. Zoom sur les émissions du secteur du transport 46

7.3. Zoom sur les émissions du secteur du résidentiel 46

7.4. Zoom sur le secteur agricole 47

8. Séquestration carbone 49

8.1. Stockage du carbone dans les sols 49

8.2. Stockage du carbone dans le bois 50

8.3. Synthèse séquestration 51

9. Qualité de l'air 53

9.1. Généralités et méthodologie 53

9.2. Vision globale de l'ensemble des polluants sur le territoire et sur le département 54

9.3. Les COVNM (Composés Organiques Volatils Non Métaniques) 55
- Présentation 55
- Impacts potentiels 55
- Description sur le territoire 56

9.4. Les oxydes d'azote 56
- Présentation 56
- Impacts potentiels 56
- Description sur le territoire 56

9.5. Les particules en suspension (PM10 et PM2,5) 57
- Présentation 57
- Impacts potentiels 57
- Description sur le territoire 57

9.6. Le dioxyde de soufre 58
- Présentation 58
- Impacts potentiels 58

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Description sur le territoire ... 58

9.7. L'ammoniaque ... 59
- Présentation ... 59
- Impacts potentiels ... 59
- Description sur le territoire ... 59

9.8. L'ozone ... 59
- Présentation ... 59
- Impacts potentiels ... 59
- Description sur le territoire ... 59

9.9. En synthèse ... 60

VULNERABILITE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ... 61

10. Vulnérabilité du territoire ... 62

10.1. Vulnérabilité des ressources naturelles ... 62
- L'eau ... 62
- La biodiversité ... 62

10.2. Vulnérabilité des populations ... 64
- Santé (chaleur et maladies) ... 64
- Risques naturels ... 64

10.3. Vulnérabilité économique ... 66

10.4. En synthèse ... 67

ZOOM SUR QUELQUES SECTEURS ... 68

11. Résidentiel ... 69
- Répartition de la population ... 69
- Historique de la population et du logement ... 70
- Revenus et pauvreté des ménages en 2015 ... 71

12. Transport ... 72
- Accès à la communauté de communes ... 72
- Le réseau ferroviaire ... 73
- Le réseau de bus ... 73
- Les bornes de recharges électriques ... 75
- Les mobilités actives ... 76

13. Agriculture ... 77

14. Sylviculture ... 78

15. Tourisme ... 79

ANNEXE 1. Sigles et Lexique ... 80

ANNEXE 2. Méthodologie des données de l'AREC ... 82
- Résidentiel 2013 ... 82
- Tertiaire 2015 ... 82
- Industrie 2014 ... 82
- Transport 2012 ... 83
- Agricole 2015 ... 83
- Energies renouvelables (ENR) 2015 ... 83

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 3. Hypothèses des prix des énergies 84
ANNEXE 4. La réglementation thermique en France 86
ANNEXE 5. GRANDS TYPES DE SOL ET CARBONE STOCKE PAR COMMUNE 87
ANNEXE 6. Émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité 88
ANNEXE 7. Opération Grand Site de la Vallée de la Vézère 89

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1. Carte des territoires engagés dans un PCAET et des bureaux d'étude respectifs les accompagnant 1716
Carte 2. Les communes de l'EPCI Sarlat-Périgord Noir 18
Carte 3. Position de la CC par rapport aux aéroports et principales gares (source : diagnostic PLUi).. 72
Carte 4. Carte d'accès à la communauté de communes (source : CAUE Dordogne) 72
Carte 5. Carte des voies ferrées (source : www.nouvelle-aquitaine.fr) 73
Carte 6. Extrait du plan de réseau de transport Transpérigord 74
Carte 7. Carte de déploiement des bornes de recharges électriques (source : SDE 24) 75
Carte 8 ; Zoom de la carte de déploiement des bornes de recharge électrique sur la CCSPN (source : SDE24) 76
Carte 9. Visualisation des surfaces végétalisées du territoire (source PLUi) 78

Figure 1. Mise en perspective des consommations énergétiques et des émissions de GES sur le territoire 12
Figure 2. Evolution de la température moyenne en France, par rapport à la moyenne 1961-1990 (source : Météo France) 14
Figure 3. Evolution de la température moyenne annuelle en France par rapport à la période 1976-2005 15
Figure 4. Prévision des paramètres climatiques au mois de mai 2050, en comparaison avec les moyennes actuelles pour la zone géographique incluant la CCSPN (source : Météo France, climat.science-et-vie.com) 16
Figure 5. Les thématiques du PCAET 16
Figure 6 : déroulement d'un PCAET 17
Figure 7. Chronologie des démarches de la communauté de communes 21
Figure 8. Consommation annuelle d'énergie par secteur sur le territoire (source : AREC) 25
Figure 9. Part des énergies sur le territoire (source : AREC) 26
Figure 10. Répartition de la facture énergétique par secteur (source : AREC) 26
Figure 11. Répartition de la facture énergétique par énergie (source : AREC) 26
Figure 12. Evolution du prix des énergies pour les ménages de 1987 à 2017 (source : Pégase) 27
Figure 13. Consommation énergétique par résidence kWh/an (source données : AREC) 28
Figure 14. Résidences principales selon le nombre de pièces (source : INSEE) 28
Figure 15. Part des maisons dans le nombre de logements (source : INSEE) 28
Figure 16. Répartition des logements par année de construction (source : AREC) 29
Figure 17. Consommation moyenne par m2 selon l'année de construction (source : AREC) 29
Figure 18. Répartition des consommations d'énergie par usage en GWh/an dans les logements (source : AREC) 29
Figure 19. Répartition des consommations d'énergie par énergie dans les logements (source : AREC) 29
Figure 20. Evolution des consommations finales des résidences principales par logement et selon l'usage (source : chiffres clés climat air énergie édition 2015) 30
Figure 21. Consommation des déplacements par mode en GWh (source AREC et modélisation AERE) 31
Figure 22. Part des différents motifs de déplacement dans les consommations d'énergie (modélisation AERE d'après les sources INSEE et ENTD 2008) 32
Figure 23. Distance parcourue pour le trajet domicile-travail (modélisation : AERE) 33
Figure 24. Modes de transport domicile-travail utilisés par les résidents en fonction de la distance parcourue 34
Figure 25 production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire 35

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Figure 26. Répartitions des lignes HTA et BT par type sur la CC Sarlat-Périgord Noir (source : Enedis) 38
Figure 27. Réseaux HTB et HTA sur la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir 39
Figure 28. Capacité réservée par poste-source au titre du S3REnR..... 40
Figure 29. Carte du réseau sur la Dordogne issu du site Résovert..... 41
Figure 30 : Cartographie des communes desservies en gaz et du réseau de distribution de GrdF (sources des données : SDE et GrdF) 42
Figure 31. Emissions de GES annuelles par secteur (kt éq CO_2) sur le territoire de Sarlat Périgord Noir (source : AREC) 46
Figure 32. Répartition annuelle des émissions de GES par source sur le territoire (hors sol et forêt) (source : AREC) 46
Figure 33 : répartition des consommations énergétiques du secteur des transports (source AREC) .. 47
Figure 34 : Répartition des émissions de GES et de la consommation d'énergie par usage dans les logements (source AREC) 47
Figure 35 : Répartition des émissions de GES et de la consommation d'énergie par source d'énergie dans les logements (source AREC) 48
Figure 36. Emissions de GES liées à l'agriculture (source AREC)..... 48
Figure 37. Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France (GIS Sol) 50
Figure 38. Balance entre les émissions de GES et la séquestration sur le territoire..... 52
Figure 39. Emissions annuelles moyennes des polluants atmosphériques par habitant de l'EPCI et du département 55
Figure 40. Emissions annuelles moyennes des polluants atmosphériques au km^2 pour l'EPCI et pour le département 55
Figure 41. Emissions annuelles de polluants atmosphériques pour l'EPCI et pour le département 56
Figure 42 : Arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2015..... 66
Figure 43 : Le risque feux de forêt en Dordogne : carte des enjeux - DDRM, 2014..... 66
Figure 44 : Le risque feux de forêt en Dordogne : carte des risques - DDRM, 2014..... 67
Figure 45. Répartition de la population par âge (source : INSEE RP2015)..... 70
Figure 46. Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale (source : INSEE) 71
Figure 47. Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015 (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016) 72
Figure 48. Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2015 (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie (FiLoSoFi) au 01/01/2016) 72
Figure 49. *Consommation annuelle d'énergie primaire ramenée au m².* (source site Xpair)..... 87
~~Figure 1. Mise en perspective des consommations énergétiques et des émissions de GES sur le territoire ..... 10~~
~~Figure 2. Evolution de la température moyenne en France, par rapport à la moyenne 1961-1990 (source : Météo France) ..... 12~~
~~Figure 3. Evolution de la température moyenne annuelle en France par rapport à la période 1976-2005 ..... 13~~
~~Figure 4. Prévision des paramètres climatiques au mois de mai 2050, en comparaison avec les moyennes actuelles pour la zone géographique incluant la CCSPN (source : Météo France, climat.science-et-vie.com) ..... 14~~
~~Figure 5. Les thématiques du PCAET ..... 15~~
~~Figure 6 : déroulement d'un PCAET ..... 15~~
~~Figure 7. Chronologie des démarches de la communauté de communes ..... 20~~
~~**Figure 8. Consommation annuelle d'énergie par secteur sur le territoire (source : AREC)** ..... 24~~
~~**Figure 9. Part des énergies sur le territoire (source : AREC)** ..... 25~~

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

~~Figure 10. Répartition de la facture énergétique par secteur (source : AREC) ..... 25~~
~~Figure 11. Répartition de la facture énergétique par énergie (source : AREC) ..... 25~~
~~Figure 12. Evolution du prix des énergies pour les ménages de 1987 à 2017 (source : Pégase) ..... 26~~
~~Figure 13. Consommation énergétique par résidence kWh/an (source données : AREC) ..... 27~~
~~Figure 14. Résidences principales selon le nombre de pièces (source : INSEE) ..... 27~~
~~**Figure 15. Part des maisons dans le nombre de logements (source : INSEE)** ..... 27~~
~~Figure 16. Répartition des logements par année de construction (source : AREC) ..... 28~~
~~Figure 17. Consommation moyenne par m2 selon l'année de construction (source : AREC) ..... 28~~
~~**Figure 18. Répartition des consommations d'énergie par usage en GWh/an dans les logements (source : AREC)** ..... 28~~
~~**Figure 19. Répartition des consommations d'énergie par énergie dans les logements (source : AREC)** ..... 28~~
~~Figure 20. Evolution des consommations finales des résidences principales par logement et selon l'usage (source : chiffres clés climat air énergie édition 2015) ..... 29~~
~~Figure 21. Consommation des déplacements par mode en GWh (source AREC et modélisation AERE) ..... 30~~
~~Figure 22. Part des différents motifs de déplacement dans les consommations d'énergie (modélisation AERE d'après les sources INSEE et ENTD 2008) ..... 31~~
~~Figure 23. Distance parcourue pour le trajet domicile travail (modélisation : AERE) ..... 32~~
~~Figure 24. Modes de transport domicile travail utilisés par les résidents en fonction de la distance parcourue ..... 33~~
~~Figure 25 production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire ..... 34~~
~~Figure 26. Répartitions des lignes HTA et BT par type sur la CC Sarlat-Périgord Noir (source : Enedis) ..... 37~~
~~Figure 27. Réseaux HTB et HTA sur la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ..... 38~~
~~Figure 28. Capacité réservée par poste-source au titre du S3REnR ..... 39~~
~~Figure 29. Carte du réseau sur la Dordogne issu du site Résovert ..... 40~~
~~Figure 30 : Cartographie des communes desservies en gaz et du réseau de distribution de GrdF (sources des données : SDE et GrdF) ..... 41~~
~~Figure 31. Emissions de GES annuelles par secteur (kt éq CO_2) sur le territoire de Sarlat Périgord Noir (source : AREC) ..... 45~~
~~Figure 32. Répartition annuelle des émissions de GES par source sur le territoire (hors sol et forêt) (source : AREC) ..... 45~~
~~Figure 33 : répartition des consommations énergétiques du secteur des transports (source AREC) .. 46~~
~~Figure 34 : Répartition des émissions de GES et de la consommation d'énergie par usage dans les logements (source AREC) ..... 46~~
~~Figure 35 : Répartition des émissions de GES et de la consommation d'énergie par source d'énergie dans les logements (source AREC) ..... 47~~
~~Figure 36. Emissions de GES liées à l'agriculture (source AREC) ..... 47~~
~~Figure 37. Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France (GIS Sol) ..... 49~~
~~Figure 38. Balance entre les émissions de GES et la séquestration sur le territoire ..... 51~~
~~Figure 39. Emissions annuelles moyennes des polluants atmosphériques par habitant de l'EPCI et du département ..... 54~~
~~Figure 40. Emissions annuelles moyennes des polluants atmosphériques au km^2 pour l'EPCI et pour le département ..... 54~~
~~Figure 41. Emissions annuelles de polluants atmosphériques pour l'EPCI et pour le département .... 55~~
~~**Figure 42 : Arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2015** ..... 65~~
~~Figure 43 : Le risque feux de forêt en Dordogne : carte des enjeux - DDRM, 2014 ..... 65~~
~~Figure 44 : Le risque feux de forêt en Dordogne : carte des risques - DDRM, 2014 ..... 66~~

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

~~Figure 45. Répartition de la population par âge (source : INSEE RP2015) ..... 69~~
~~Figure 46. Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale (source : INSEE) ..... 70~~
~~Figure 47. Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015 (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016) ..... 71~~
~~Figure 48. Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2015 (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie (FiLoSoFi) au 01/01/2016) ..... 71~~
~~**Figure 49. *Consommation annuelle d'énergie primaire ramenée au m². (source site Xpair)*** ..... 86~~

Tableau 1. Quelques chiffres clés de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir ..... 19~~18~~
Tableau 2. Consommation d'énergie par secteur à différentes échelles (source : AREC) ..... 25~~24~~
Tableau 3 : principales production d'ENR en 2015 sur le territoire (source : AREC) ..... 36~~35~~
Tableau 4 : Comparaison des émissions de GES par habitant selon la zone géographique (données AREC) ..... 45~~44~~
Tableau 5. Coefficients par typologie de sol ..... 50~~49~~
Tableau 6. Surface des 5 grands types de sol et du stock de carbone sur le territoire (en tonnes de carbone) en 2006 et 2012 ..... 51~~50~~
Tableau 7. Hypothèses pour le stockage de carbone dans le bois ..... 51~~50~~
Tableau 8. Stockage de carbone en forêt et bois d'œuvre sur le territoire ..... 51~~50~~
Tableau 9 : Synthèse des résultats de séquestration et mise en perspective des émissions de GES du territoire ..... 52~~51~~
Tableau 10. Concentration de NO_2 en Dordogne (source : bilan 2016 de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine) ..... 58~~57~~
Tableau 11. Concentration de PM10 en Dordogne (source : bilan 2016 de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine) ..... 59~~58~~
Tableau 12. Concentration d'ozone en Dordogne (source : bilan 2016 de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine) ..... 61~~60~~
Tableau 13. Evolution de la population entre 1968 et 2014 (Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales) ..... 71~~70~~
Tableau 14. Indicateurs démographiques (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil) ..... 71~~70~~
Tableau 15. Evolution du nombre de logements par catégorie (source INSEE) ..... 71~~70~~
Tableau 16. Hypothèse des prix des énergies ..... 86~~85~~
Tableau 17. Surfaces des 5 grands types de sol et carbone total stocké en 2006 et 2012 pour chaque commune du territoire (source Corine Land Cover et modélisation AERE) ..... 88~~87~~
Tableau 18. Emissions de polluants atmosphériques (en tonnes) par secteur (source : INS, 2012 ; post-traitement (décomposition sectorielle) : DGEC) ..... 89~~88~~

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

SYNTHESE

- Consommations énergétiques et GES

Les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serres du territoire sont majoritairement dues à trois secteurs : le résidentiel, le transport et l'agriculture.

Consommations énergétiques
Total : 473 GWh/an

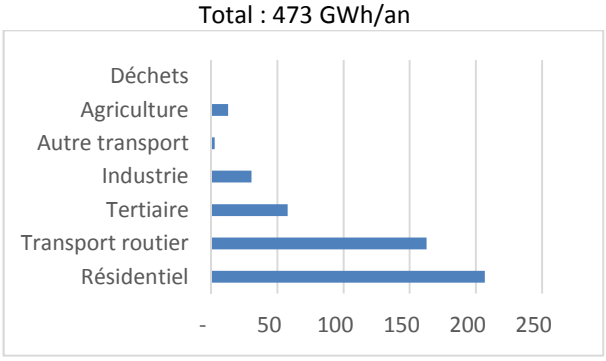

Emissions de GES
Total : 110 kteq CO_2 /an

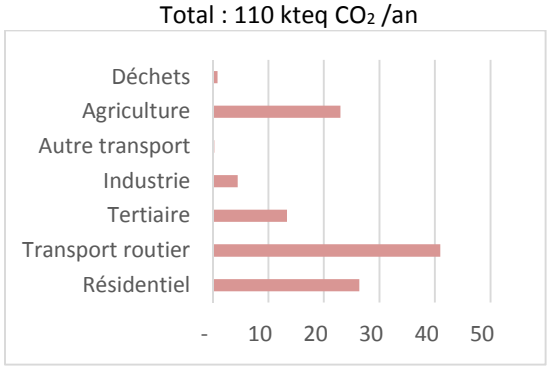

Figure 1. Mise en perspective des consommations énergétiques et des émissions de GES sur le territoire

Le territoire est dépendant des énergies fossiles. Plus de 50% des énergies consommées sont issues des produits pétroliers. On note aussi une part importante liée à l'électricité (25%) et au gaz (20%).

- Séquestration

Plus de 53% de la surface du territoire est couverte de forêt. Cette dernière joue de nombreux rôles dont une participation importante à la séquestration carbone du territoire. Plus de 86% de cette séquestration est liée à la forêt. Ainsi dans son ensemble le territoire séquestre 44% des CO_2 qu'il émet.

- Energies d'origine renouvelable

12% de la consommation finale du territoire est couverte par la production des énergies renouvelables. Cependant 81% de cette production est liée à l'utilisation de bois bûches.

- Réseaux énergétiques

1 poste de transformation HTB/HTA est présent sur le territoire avec une capacité d'accueil réservée aux ENR de 1 MW
3 communes sont desservies en gaz naturel et 1 autre en propane.
Un micro-réseau de chaleur a été répertorié sur la commune de Vézac.

- Qualité de l'air

Les concentrations de polluants atmosphériques relevées répondent favorablement aux seuils réglementaires.

- Vulnérabilité

3 thématiques présentent une vulnérabilité forte : l'eau, la santé et les risques naturels

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

INTRODUCTION

La connaissance scientifique du changement climatique et de ses conséquences ne fait plus aujourd'hui débat. Les politiques publiques internationales, européennes, nationales, intègrent de plus en plus la dimension environnementale et ses multiples conséquences sur nos comportements et nos consommations énergétiques.
Ces politiques sont déclinées localement sur les différents territoires par des collectivités territoriales qui ont un rôle particulier à jouer. Parce qu'elles possèdent des compétences transversales (urbanisme, eau, déchets, transport…) et remplissent des missions d'intérêt collectif déconnectées d'une logique économique de profit à court terme, les collectivités sont des acteurs de premier plan pour mener des actions fortes en la matière.
Les problématiques Climat-Air-Énergie présentent des enjeux multiples :

- Un triple enjeu économique, par les charges que la consommation énergétique induit et qui doivent être réduites par des actions de maîtrise de l'énergie, par les changements présents et futurs et les charges associées qu'induit le changement climatique sur certaines activités (agricoles et sylvicoles par exemple), mais aussi par les revenus qui peuvent être dégagés de l'exploitation des ressources énergétiques locales et du développement de filières liées à l'adaptation au changement climatique (rénovation énergétique des bâtiments, agriculture raisonnée locale…) ;
- Un enjeu de confort et de santé, lié au réchauffement climatique qui induira des pics de chaleur plus réguliers (vulnérabilité des personnes, confort d'été) et à la pollution atmosphérique (problèmes respiratoires) ;
- Des enjeux de société divers : conflits d'usage sur la ressource en eau (eau potable, irrigation, loisirs, production d'énergie) par sa raréfaction due au changement climatique, problématique d'aménagement du territoire pour l'adaptation (implantation d'unités de production d'énergie, modification des infrastructures de transport et de l'urbanisme…).

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) s'est engagée dans une politique de développement durable avec l'adoption d'un Agenda 21 en 2010, puis est devenue lauréate de l'initiative Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV) en 2016.C'est dans la continuité de cet engagement pour la transition énergétique que la communauté de communes a lancé en 2017 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de manière volontaire.
Ce rapport comporte les résultats du diagnostic, première étape du PCAET qui présente l'état des lieux en termes de climat, de polluants atmosphériques et d'énergie à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

1. CONTEXTE

1.1. Constat du réchauffement climatique

Le changement climatique est aujourd'hui reconnu à l'échelle mondiale, tout comme l'origine anthropique des perturbations qu'il entraîne. Le **Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat** (GIEC) expliquait ainsi, dans ses rapports successifs, le lien entre les activités humaines et le réchauffement climatique :

> « *On détecte **l'influence des activités humaines** dans le réchauffement de l'atmosphère et de l'océan, dans les changements du cycle global de l'eau, dans le recul des neiges et des glaces, dans l'élévation du niveau moyen mondial des mers et dans la modification de certains extrêmes climatiques. On a gagné en certitude à ce sujet depuis le quatrième Rapport d'évaluation. Il est **extrêmement probable** que l'influence de l'homme soit la cause principale du réchauffement observé depuis le milieu du XXe siècle*. **»**
> **Extrait du résumé à l'intention des décideurs, 5ème rapport du GIEC 2013**

Aujourd'hui, on constate à l'échelle nationale :

- Une augmentation de **1°C** de la température moyenne au cours du XXe siècle (figure ci-dessous) ;
- Une variation des précipitations marquée entre l'hiver et l'été, provoquant des sécheresses météorologiques et du sol (augmentation marquée de leur fréquence et de leur intensité depuis 1990) ;
- Une augmentation du niveau de la mer, d'environ 1,7 mm par an en moyenne entre 1902 et 2011 et 3,2 mm par an entre 1993 et 2014 (source : Météo France) ;
- Une augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, et une diminution de la durée d'enneigement.

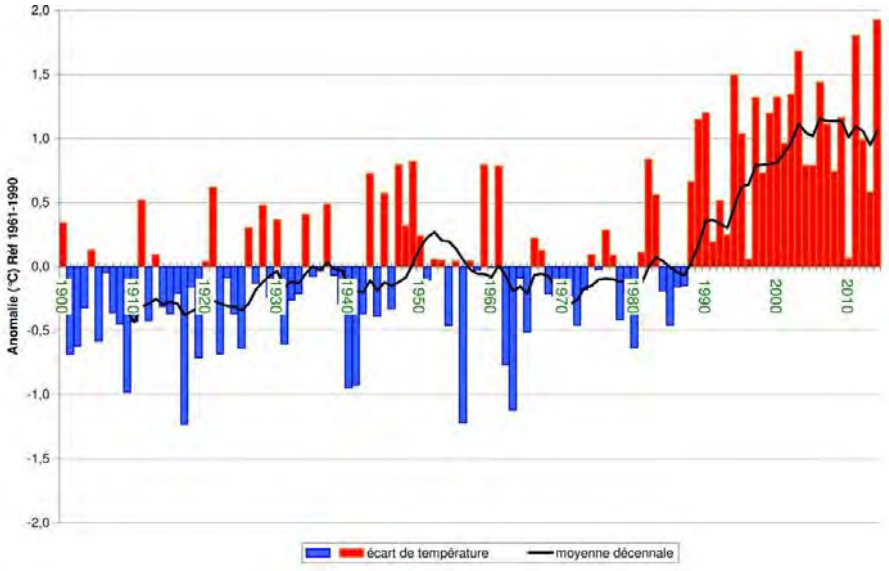

Figure 2. Evolution de la température moyenne en France, par rapport à la moyenne 1961-1990 (source : Météo France)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

1.2. Le réchauffement climatique futur

Le GIEC prévoit une **amplification** et une **accélération** des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, inondation, canicule, et autres intempéries) dus à de nouvelles émissions de gaz à effet de serre (GES). Les différents scénarios établis (nommés RCP) permettent de modéliser le changement climatique. Ils sont basés sur une réduction importante des émissions de GES pour le premier, et à la prolongation des émissions actuelles pour le plus pessimiste. Il est également prévu que les événements extrêmes soient plus fréquents et intenses, avec des impacts notamment sur les inondations.
Ainsi, les projections prévoient une augmentation des températures moyennes à la surface du globe de 0,3°C à 0,7°C entre 2016 et 2035 par rapport à la période 1986-2005. Météo France précise qu'en l'absence de politique climatique, les températures pourraient augmenter de 4°C d'ici 2100, par rapport à la période 1976-2005. Les précipitations varieront selon les régions (tendance à l'augmentation dans les régions au Nord, et à la diminution dans celles plus au Sud). Enfin, le nombre de jours de gel continuera de diminuer, tandis que ceux de forte chaleur et de sécheresse continueront d'augmenter.

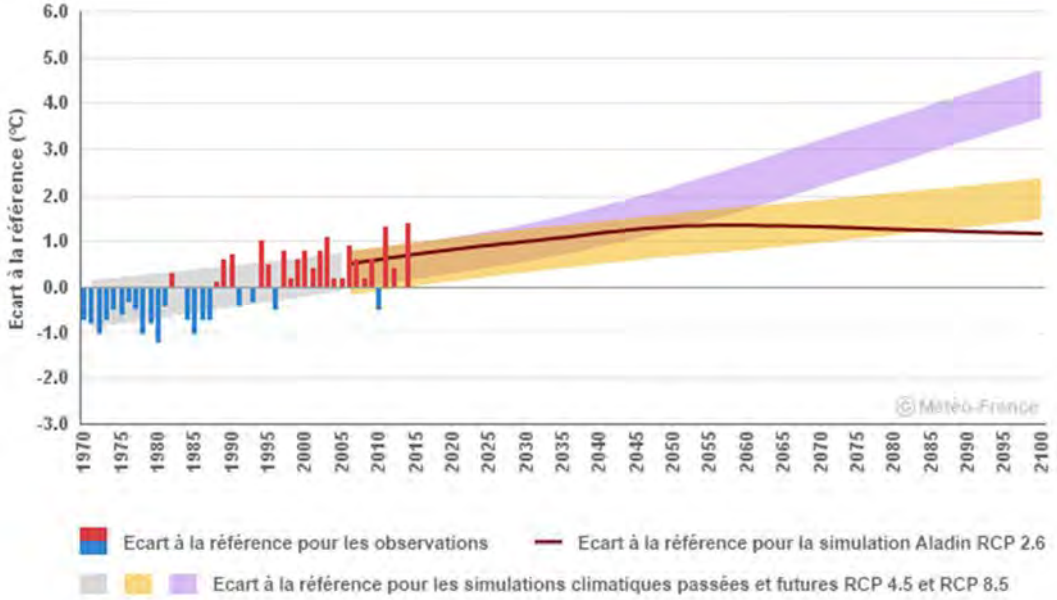

Figure 3. Evolution de la température moyenne annuelle en France par rapport à la période 1976-2005

A une échelle plus fine, le simulateur développé par Météo France et le magazine Sciences et Vie propose une évolution des températures et des variables hydriques entre 2050 et 2100. Il étudie les variations climatiques pour des zones de la taille d'un département français.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Ce simulateur présente deux scénarios pour deux tendances futures possibles des émissions de GES générées par les activités humaines (scénario modéré A2 du GIEC : Emissions de Gaz à Effet de Serre très importantes - scénario intensif B2 du GIEC : Mesures partielles de réduction de Gaz à effet de Serre). Ces derniers sont consultables suivant deux modes : « au fil des saisons », ou semaine par semaine, dit « mode expert ».
Les principaux résultats à l'horizon 2050 de la simulation pour le territoire (au cours de la 3ème semaine du mois de mai) sont présentés dans la figure ci-contre et permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Les températures devraient augmenter entre 2 et 5°C ;
- Les précipitations diminueront ;
- Les réserves d'eau dans le sol diminueront de façon significative.

Par ailleurs, l'analyse sur la période 2050-2100 montre que les paramètres climatiques peuvent être très différents d'une année à l'autre (par exemple, il peut y avoir un écart de 1,5°C entre deux années consécutives). Ceci met l'accent sur la **persistance de la variabilité climatique dans le futur.**

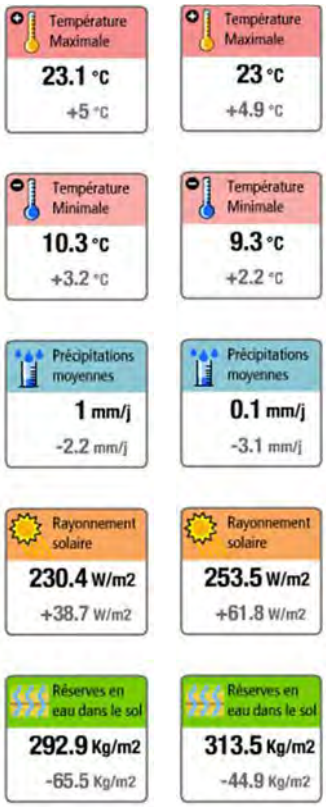

Figure 4. Prévision des paramètres climatiques au mois de mai 2050, en comparaison avec les moyennes actuelles pour la zone géographique incluant la CCSPN (source : Météo France, climat.science-et-vie.com)

1.3. Contexte de l'élaboration du PCAET

- ***Contexte réglementaire***

Les enjeux du changement climatique ont poussé la France à s'engager, à la suite du protocole de Kyoto en 1997, à diviser ses émissions de GES par quatre. Cet engagement a été décliné par le Plan Climat National en 2004, qui a depuis évolué pour aboutir aujourd'hui au PCAET. Le décret du **28 juin 2016** a ajouté la thématique de la qualité de l'air à celles du climat et de l'énergie, déjà présentes :

Figure 5. Les thématiques du PCAET

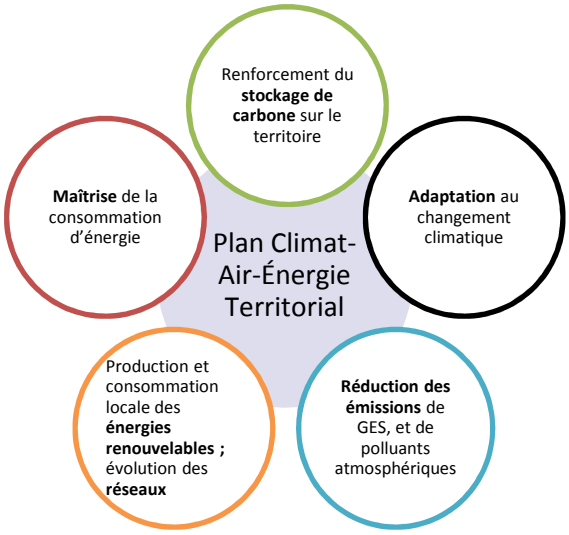

Les collectivités de plus de 20 000 habitants ont désormais l'obligation d'élaborer un PCAET d'ici fin 2018. Les autres collectivités sont incitées à faire de même, dans une démarche volontaire.
Les exigences réglementaires sont fixées par le Code de l'environnement, le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016, et l'Arrêté du 4 août 2016, relatifs au PCAET.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Déroulement d'un PCAET***

« *Le PCAET est un processus de long terme à vocation pérenne. Une fois voté, son programme d'actions, revu au minimum tous les six ans, engage la collectivité sur le long terme.* » (extrait du Guide PCAET de l'ADEME)
Les étapes de la démarche sont présentées dans le schéma ci-dessous :

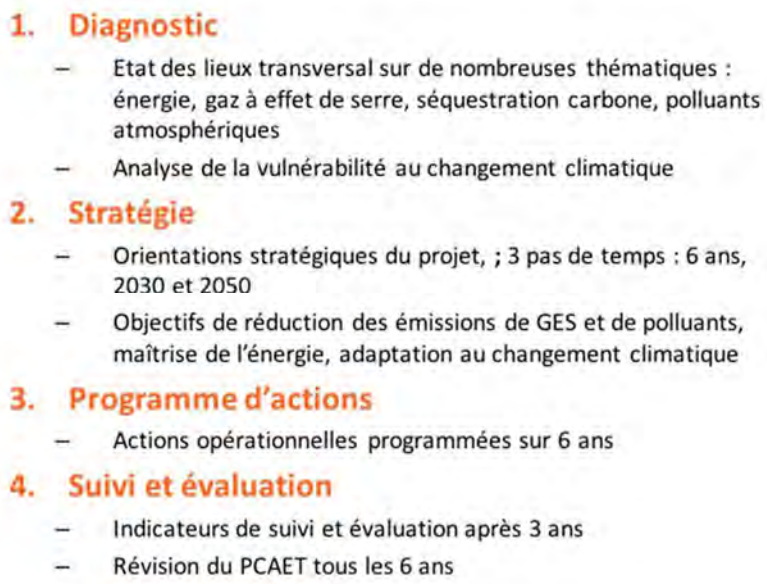

Figure 6 : déroulement d'un PCAET

- ***Groupement du SDE24***

Le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** (SDE24) regroupe 521 communes et développe des missions dans le domaine de l'énergie, notamment le contrôle des concessions d'électricité et de gaz, le conseil et l'information aux communes sur toutes les questions concernant la distribution d'électricité et de gaz, et bien évidemment des programmes de travaux.
Aujourd'hui le SDE 24 souhaite développer une politique innovante en matière de transition énergétique et consolider un consortium territorial cohérent au sein du département. A ce titre, la première Commission Consultative du SDE 24 a décidé d'accompagner les territoires dans cette transition par la réalisation d'un PCAET, à la fois pour les EPCI soumis à l'obligation réglementaire et et les EPCI « volontaires » (non soumis à l'obligation lors du lancement de la consultation).
Le SDE24 se positionne ainsi en coordinateur des PCAET, qui sont élaborés en parallèle sur les territoires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;
- La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ;
- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye et du Pays Ribéracois ;
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme ;
- La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ;
- La Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- La Communauté de Communes des Marches du Périg'Or Limousin Thiviers-Jumilhac ;
- La Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord ;
- La Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Chaque territoire est accompagné par un bureau d'étude parmi AERE, Albea, Eco2, et MT Partenaires, comme indiqué sur la carte ci-dessous :

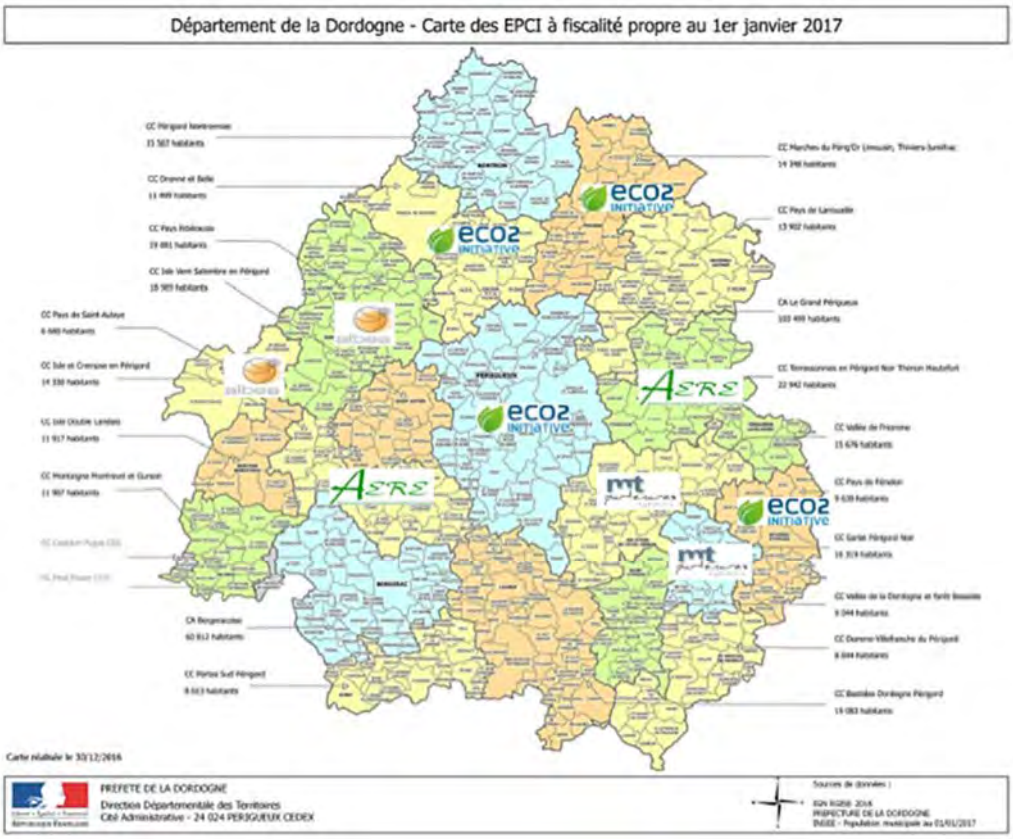

Carte 1. Carte des territoires engagés dans un PCAET et des bureaux d'étude respectifs les accompagnant

Un cinquième bureau d'études, l'entreprise Pentacle, accompagne les collectivités dans la communication nécessaire à cette démarche.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

2.1. Les éléments caractéristiques du territoire

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, née le 1er janvier 2011, est issue de la fusion des communautés de communes du Périgord Noir et du Sarladais.
Elle compte au total 13 communes : Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint-Quentin, Marquay, Proissans, Sarlat-la Canéda, Sainte-Nathalène, Saint-André-Allas, Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-Vincent-le-Paluel, Tamniès, Vézac et Vitrac.

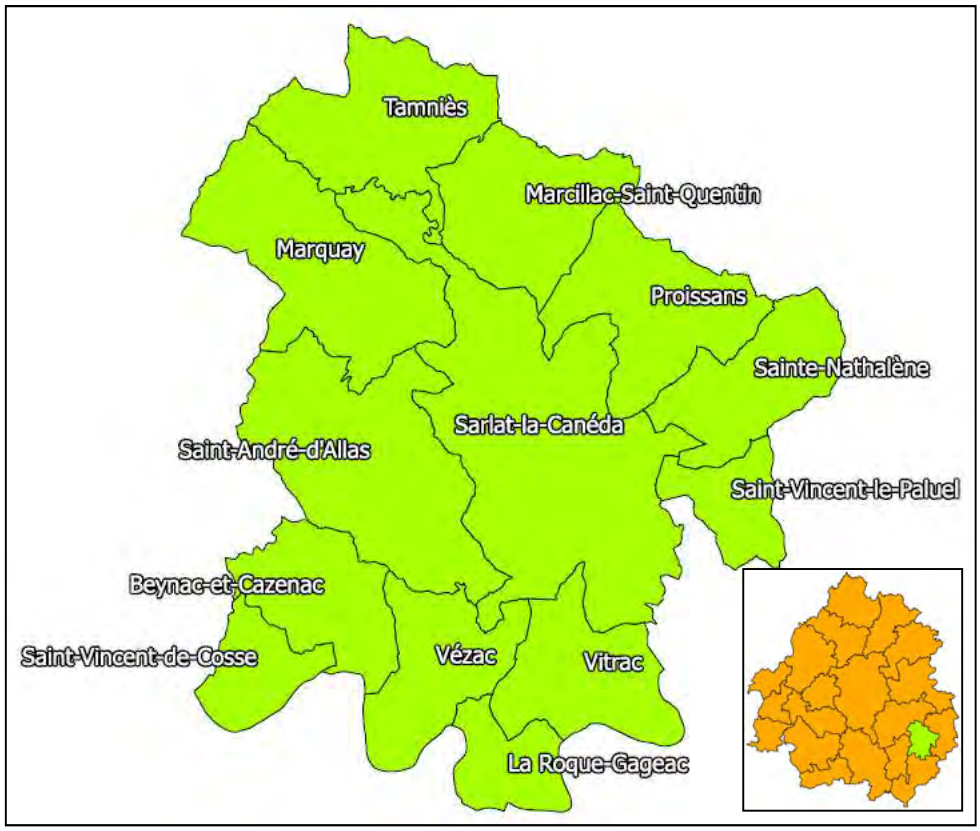

Carte 2. Les communes de l'EPCI Sarlat-Périgord Noir

Quelques chiffres clés (INSEE 2014)	
Nombre de communes	13
Population	16 319
Population de Sarlat	9 259
Superficie totale (km²)	228
Densité (nombre d'habitants/km²)	72
Proportion de forêt sur le territoire	53%

Tableau 1. Quelques chiffres clés de la communauté de communes Sarlat Périgord Noir

Plusieurs éléments caractérisent ce territoire :

- Sa richesse patrimoniale

On dénombre près de 150 monuments historiques. Sarlat détient le record de densité en monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire national avec 65 monuments et immeubles protégés.
Au titre de la protection des sites et paysages de la loi de 1930, la CCSPN compte :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- 4 sites classés (sites dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et mérite d'être distingué et rigoureusement protégé)
- 9 sites inscrits (sites qui ont suffisamment d'intérêts pour que leur évolution soit surveillée de près)
- Ses espaces naturels importants

La CCSPN est un territoire vallonné aux nombreux cours d'eau, zones humides et coteaux calcaires. 53% de sa surface est couverte de forêt.
Elle est concernée par des protections de niveau national et mondial :

- 4 sites classés Natura 2000 qui couvrent plus de 15 000 ha d'espace
- 7 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêts faunistique et floristique)

De plus, le bassin de la Dordogne est classé au réseau mondial des « Réserves de biosphère » par l'UNESCO depuis le 11 Juillet 2012

- Destination touristique reconnue

Le territoire est mondialement reconnu pour la qualité de vie et sa gastronomie avec notamment la truffe.
Le Périgord Noir est l'une des destinations préférées des français et des étrangers avec près de 2 millions de visiteurs par an.

- Territoire rural avec une population vieillissante

2.2. Les démarches en lien avec le PCAET

Les PCAET font partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de les repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus (guide PCAET Ademe).

- Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) ou les règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

Le SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine a été approuvé fin 2019.

- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le SCOT vient d'être lancé sur ce territoire.

- Le PCAET doit être compatible avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

Sur ce territoire il n'y a pas de PPA.

- Le PLU/PLUi doit prendre en compte le PCAET.

En revanche un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration.

D'autres démarches auront des interactions avec le PCAET du fait des actions engagées :

- L'agenda 21 mis en œuvre en 2007 et suivi
- L'opération Grand Site Vallée de la Vézère

- Les actions sélectionnées dans le cadre du Label TEPCV

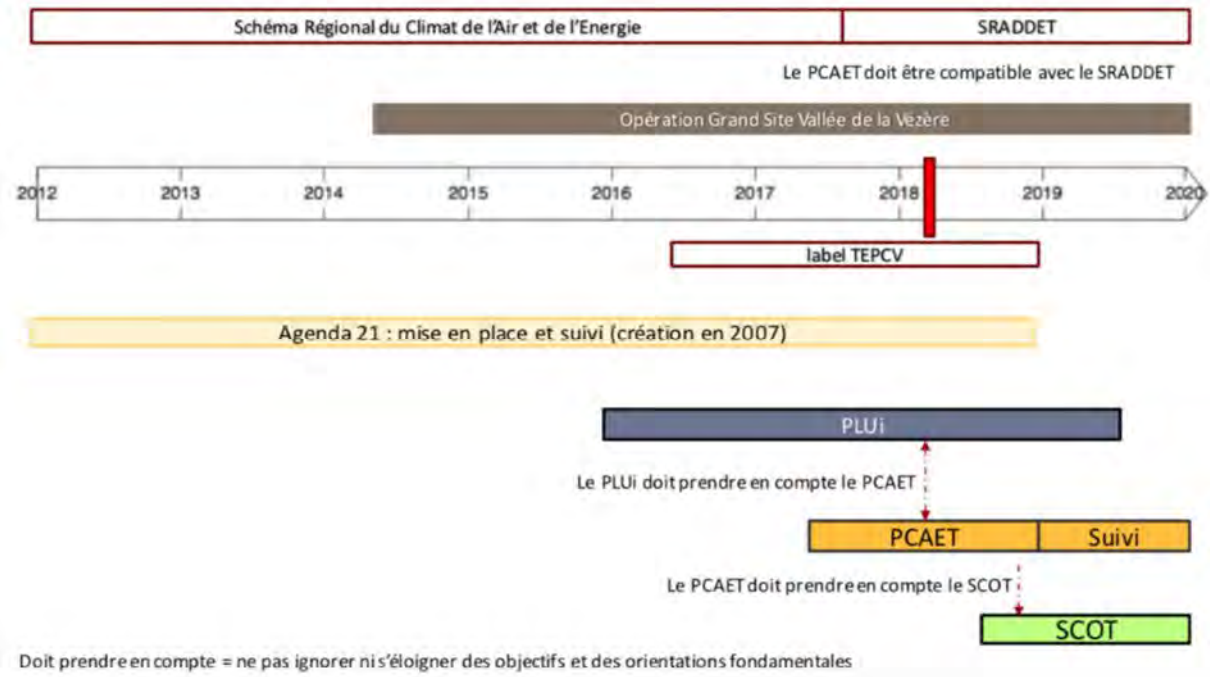

Figure 7. Chronologie des démarches de la communauté de communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3. PREALABLES METHODOLOGIQUES

3.1. Méthodologie générale

Pour comprendre et analyser les résultats présentés ci-après, il est nécessaire de connaitre l'origine des données et la manière dont les résultats ont été obtenus.
La méthodologie officielle des diagnostics sur les émissions territoriales de GES est définie par l'article L229-25 du code de l'environnement qui renvoie lui-même au document « *Guide méthodologique pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre des collectivités* », lequel indique notamment au chapitre 4 le périmètre des impacts à prendre en compte. Ce document n'indique toutefois pas précisément le périmètre géographique à utiliser pour les études. Les jeux de données disponibles (notamment les observatoires régionaux) utilisent donc souvent par souci d'additivité géographique une localisation des émissions à la source (par exemple, les émissions d'un véhicule sont comptabilisées sur chaque tronçon de route parcouru, et non pas sur le lieu d'habitation du propriétaire).
Pour les besoins de la concertation et de l'animation d'un projet de territoire tel que celui de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, cette méthodologie n'est toutefois pas adaptée car elle ne reflète pas réellement les impacts des activités du territoire, en particulier ceux des transports (voir paragraphe ci-après), ni les leviers d'actions de la collectivité.
Les principaux résultats présentés sont basés sur des données éditées par l'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine) qui proviennent d'une approche cadastrale : les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre sont affectées géographiquement à leur source. Cette approche permet donc de connaître l'énergie consommée ainsi que les gaz à effets de serre émis sur le périmètre du territoire étudié. Elle permet également d'assurer une continuité méthodologique dans l'édition des résultats, ce qui rendra une comparaison avec les résultats d'années antérieures ou postérieures (lors de la révision du PCAET) plus aisée.

3.2. Sources de données

Nous avons utilisé les données de l'Observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre (AREC), dont la méthodologie de calcul des données par secteur est transmise en annexe, complétées par les données du recensement général de la population pour le secteur résidentiel et la mobilité, les données de l'AGRESTE pour le secteur agricole, les données de l'INSEE sur l'emploi pour les secteurs tertiaire et industriel. Ces données ont alimenté l'outil Alter-territoire© du bureau d'étude AERE. Nous avons enfin complété ces données par une modélisation du secteur des transports à partir des données de l'enquête nationale transports et déplacements (ENTD) 2008.
Conformément à la réglementation, notre outil ajoute également les émissions nettes de l'utilisation des terres, cultures et forêts (UTCF), c'est-à-dire le stockage ou déstockage de carbone par les sols en fonction de leur usage ainsi que dans le bois sur pied (forêt) et le bois d'œuvre.
Enfin, les dépenses liées aux consommations d'énergie ont été calculées à partir des données de consommation d'énergie de l'AREC en appliquant un prix pour chaque type d'énergie à partir de différentes sources, notamment la base Pégase (Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire).

- ***Zoom - Secteur des transports***

Les données sur les transports proposées par l'Observatoire régional sont difficilement exploitables, car comptabilisées à la source. Ainsi, les consommations des véhicules qui transitent sur le territoire sont comptabilisées dans les consommations de transport de toutes les communes traversées, tandis

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

que les déplacements de la population effectués hors du territoire ne sont pas comptabilisés dans ce bilan. Il est donc impossible d'appliquer à ces données des mesures d'économies d'énergie réalisées par les habitants, puisqu'il en manque une partie, et que par ailleurs, une autre partie ne sera pas impactée par ces mesures.
En outre, seule la distinction entre le transport de marchandises et le transport de personnes est disponible. La distinction entre les motifs de déplacement ne l'est pas. Nous avons donc modélisé les besoins de mobilité de la population du territoire et présenté les résultats par motif de déplacement. Cette modélisation est basée sur les profils des habitants (âge, taux d'activité, catégorie socioprofessionnelle) et du territoire (organisation urbaine, distance à l'emploi) issues respectivement de l'ENTD 2008 et de la catégorisation INSEE des aires urbaines 2010.

- ***UTCF***

Le changement d'occupation du sol est estimé à partir des données CORINE Land Cover pour les communes du territoire, ce qui permet de calculer les émissions nettes moyennes annuelles entre 2006 et 2012 (deux dernières années de référence disponibles).
Le stockage/déstockage dans la forêt est estimé à partir des surfaces forestières (issues de CORINE Land Cover 2012) et d'hypothèses départementales de production annuelle (d'après l'IFN – Inventaire Forestier National) et d'exploitation de la forêt (Analyse d'Interbois Périgord, d'après Enquête Annuelle de Branche).

- ***Polluants atmosphériques***

L'Atmo Nouvelle-Aquitaine ne mettant pas à disposition gratuitement les données territorialisées, nous avons exploité les données de l'Inventaire National Spatialisé (INS) 2012, réalisé par le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), à l'initiative du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il s'agit d'un recensement complet des émissions de polluants atmosphériques, suivant une maille kilométrique. Les émissions les plus récentes sont celles de l'année 2012.
Les émissions de chaque polluant y sont données selon la classification sectorielle SNAP (*Selected Nomenclature for Air Polluants*), nomenclature des activités émettrices utilisées pour réaliser les inventaires d'émissions.
Le Ministère de la Transition écologique met à disposition la répartition sectorielle des émissions de polluants atmosphériques au formalisme du PCAET[1] seulement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants[2]. Ainsi, les données de l'INS 2012 sont, d'après les sources indiquées dans les tableaux de données, post-traitées par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC). Pour les EPCI de moins de 20 000 habitants que nous accompagnons dans l'élaboration de leur PCAET, AERE a réalisé ce post-traitement afin de présenter la répartition des émissions de polluants données par l'INS en fonction des 8 secteurs réglementaires du PCAET (la correspondance établie par AERE qui est utilisée dans la présente étude entre les secteurs de la SNAP et du PCAET est présentée en annexe).

[1] C'est-à-dire en distinguant les émissions respectives des 8 secteurs réglementaires du PCAET : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, et branche énergie.
[2] Les données sont disponibles sur le Centre de ressources en ligne pour les PCAET de l'ADEME : http://www.territoires-climat.ademe.fr/content/données-émissions-ges-et-polluants-atmosphériques

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ETAT DES LIEUX DES CONSOMMATIONS ET PRODUCTIONS D'ENERGIE DU TERRITOIRE, RESEAUX

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4. CONSOMMATIONS D'ENERGIE

4.1. Consommation totale d'énergie

La consommation totale d'énergie de la Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir s'élève à 473 GWh d'énergie finale par an, soit une consommation moyenne annuelle de 29 MWh par habitant. La consommation du territoire se situe ainsi dans la moyenne départementale (28 MWh/habitant), et se place légèrement en dessous de la consommation régionale (32 MWh /habitant).

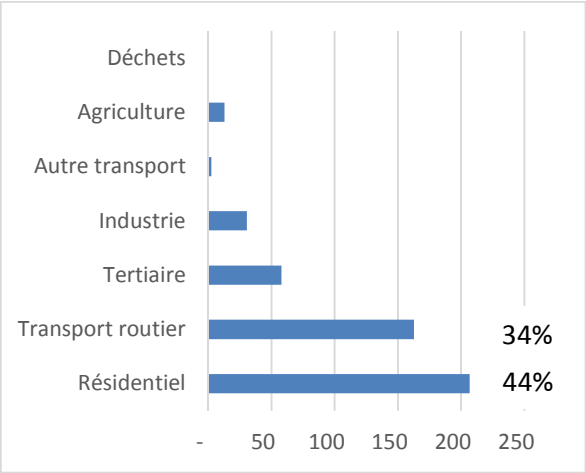

Figure 8. Consommation annuelle d'énergie par secteur sur le territoire (source : AREC)

≈	% secteur /territoire	% secteur/ Dpt	% secteur /Région
Résidentiel	44%	32%	26%
Tertiaire	12%	11%	13%
Industrie	6%	22%	19%
Transport	35%	31%	37%
Agricole	3%	5%	5%

Tableau 2. Consommation d'énergie par secteur à différentes échelles (source : AREC)

Près de 80% de la consommation d'énergie est liée à deux secteurs : résidentiel et transport.
Le premier poste de consommation est le résidentiel. Il s'agit des consommations d'énergie des logements, pour le chauffage mais aussi pour l'eau chaude, la cuisson, l'électroménager et les autres usages possibles de l'énergie.
C'est ensuite le secteur des transports qui est le second poste de consommation d'énergie sur le territoire. Ceci reflète le système français qui a structuré une organisation pendulaire des transports de personnes autour des pôles d'emploi (zones urbaines et d'activités) et des zones d'habitations (banlieues résidentielles et communes rurales) via l'utilisation massive de moyens de transport généralement individuels et consommateurs d'énergie (voitures).
Viennent ensuite le tertiaire, l'industrie et le secteur agricole.
L'industrie est peu présente sur le territoire et représente donc une part très faible des consommations d'énergie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

La ventilation des consommations par source montre une dépendance du territoire aux produits pétroliers (42% des consommations), énergie polluante (gaz à effet de serre et polluants atmosphériques) et dont le cours fluctue.
L'électricité, énergie la plus chère, représente 26% des consommations d'énergie du territoire. Cela a pour conséquence une vulnérabilité du territoire (et en particulier des ménages) face aux variations des tarifs de vente des énergies

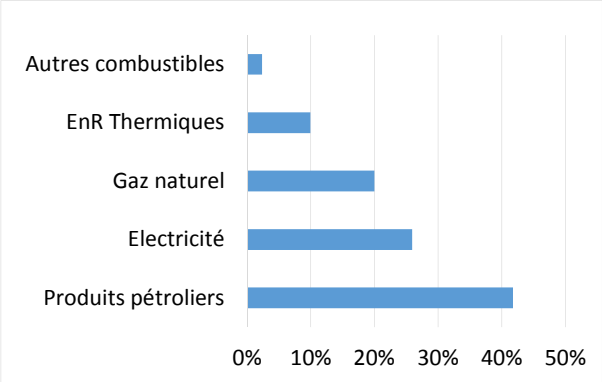

Figure 9. Part des énergies sur le territoire (source : AREC)

4.2. Factures énergétiques globales

La facture énergétique globale de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir s'élève à **47 millions d'euros par an**, soit **129 000 € par jour**, majoritairement à la charge des ménages (du fait du résidentiel et du transport).
Nota : Les hypothèses de coût par énergie et par secteur sont présentées en annexe.

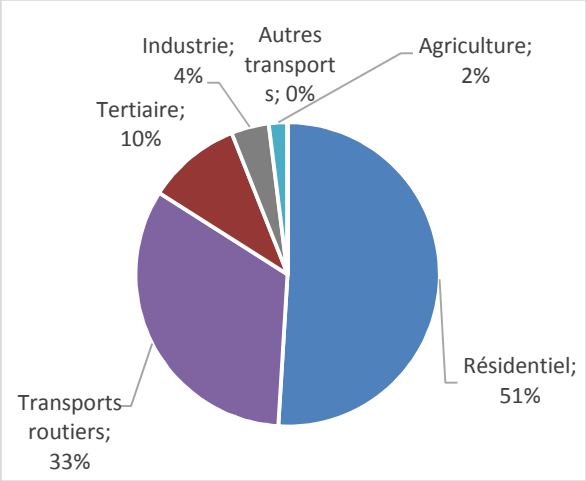

Figure 10. Répartition de la facture énergétique par secteur (source : AREC)

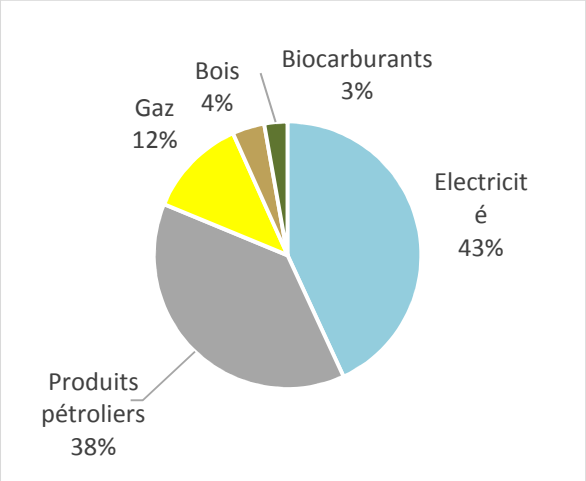

Figure 11. Répartition de la facture énergétique par énergie (source : AREC)

Ce sont l'électricité et les produits pétroliers qui représentent la majorité des dépenses (81%).
La part de l'électricité augmente dans les dépenses en proportion de la consommation tandis que celle du bois énergie diminue, du fait du prix élevé de l'électricité et faible du bois.

Le diagnostic étant la première étape pour une programmation sur le territoire à moyen et long terme, il est intéressant d'étudier l'évolution des prix de l'énergie. Le graphique ci-dessous présente cette évolution pour l'électricité, le gaz et le fioul pour des ménages entre 1987 et 2017.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

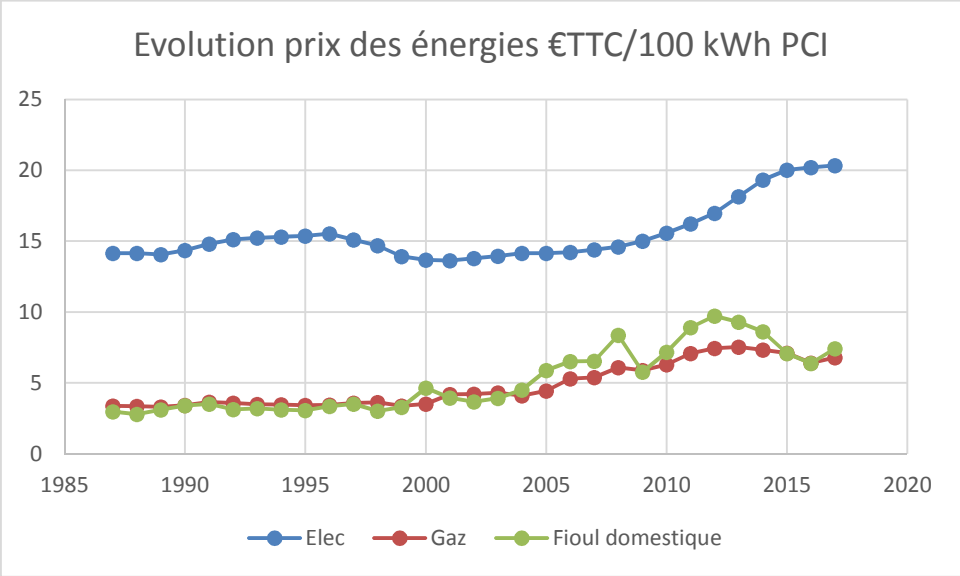

Figure 12. Evolution du prix des énergies pour les ménages de 1987 à 2017 (source : Pégase)

Le prix de l'électricité des ménages a subi une augmentation de plus de 40% en 30 ans. Sur la même période le prix du gaz a doublé et celui du fioul a augmenté de 150%. On peut voir sur ce graphique, pour le fioul des périodes de fortes hausses suivi après de baisses importantes, indiquant le caractère difficilement prévisible du coût de ce combustible.
Au vu de la répartition des consommations, nous analysons par la suite les deux secteurs les plus consommateurs : le résidentiel et le transport.

4.3. Zoom sur la consommation d'énergie du secteur résidentiel

- ***Méthodologie :***

Les données utilisées sont celles transmises par l'AREC. L'étude sectorielle s'appuie sur les données du Recensement de la Population (INSEE) 2013 qui collecte des informations sur tous les logements à l'échelon communal. Les informations du bâti (période de construction, énergie, type d'habitat, type de chauffage), croisées avec les consommations unitaires du CEREN, permettent une reconstitution de la consommation énergétique de chaque logement. Cette consommation est croisée avec les consommations réelles données par les fournisseurs pour valider la modélisation.
Une fois validée, il est tenu compte de la température de la période pour aboutir à une consommation corrigée qui permet de ne pas être perturbé dans l'analyse par les aléas climatiques.
Le modèle considère une réhabilitation moyenne du parc mais ne prend pas en compte les projets locaux. De même des scénarios d'occupation des résidences secondaires sont insérés (jour de chauffage l'hiver et de cuisson et d'utilisation d'eau chaude sanitaire l'été) pour les déduire des consommations réelles et ne récupérer que la part liée aux résidences principales.
Des biais peuvent apparaître par exemple au niveau des surfaces (si la surface déclarée est nettement supérieure à la surface chauffée) et au niveau de l'occupation des résidences secondaires (si leur occupation est plus importante que dans la théorie) mais la marge d'erreur de la modélisation est faible (+/- 5%).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Analyse issue des données AREC :***

Le territoire comptait 9 578 logements en 2013 dont **7 913 de résidences principales**, soit 17% de résidences secondaires.
Selon la modélisation de l'AREC la consommation moyenne par résidence du territoire est élevée (26 000 kWh EF/an). Elle est supérieure aux ratios départementaux et régionaux. L'explication de ce ratio se trouve certainement dans la typologie des logements. En effet sur le territoire 75% des logements sont individuels et la majorité correspondent à de grandes habitations de plus de 5 pièces.

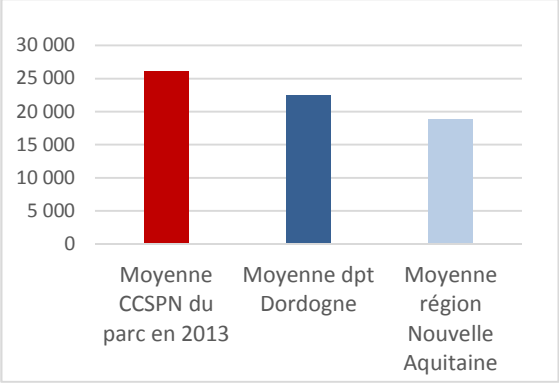

Figure 13. Consommation énergétique par résidence kWh/an (source données : AREC)

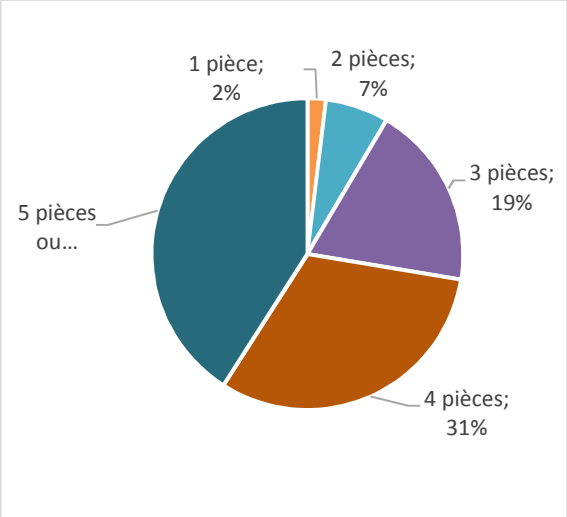

Figure 14. Résidences principales selon le nombre de pièces (source : INSEE)

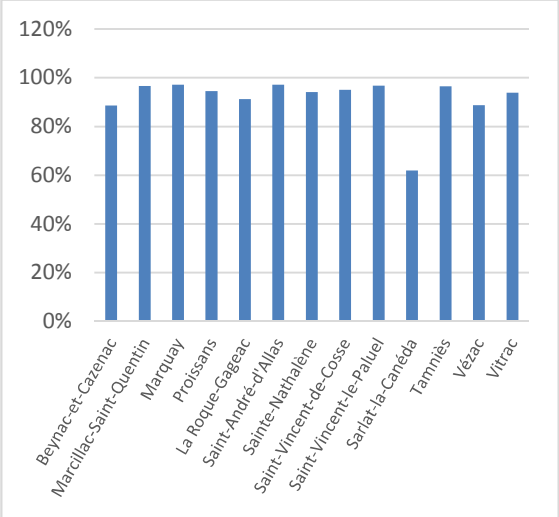

Figure 15. Part des maisons dans le nombre de logements (source : INSEE)

Lorsque l'on étudie les dates de construction de logement, on note qu'un quart environ des résidences datent d'avant 1945 ; 16% ont été construits après-guerre et avant toute réglementation thermique et un tiers ont été bâtis au cours des deux premières réglementations thermiques (cf annexe réglementation thermique).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

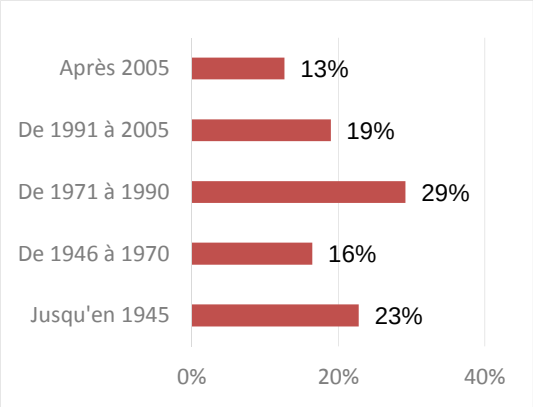

Figure 16. Répartition des logements par année de construction (source : AREC)

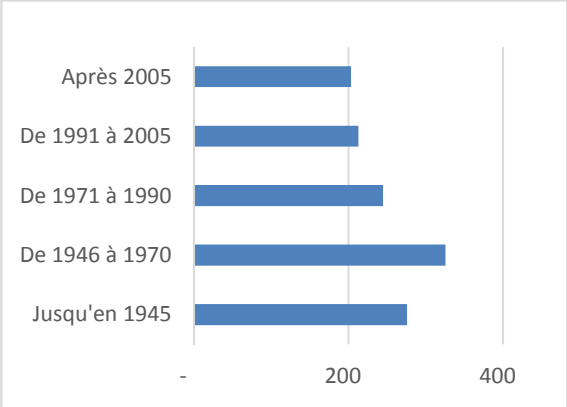

Figure 17. Consommation moyenne par m2 selon l'année de construction (source : AREC)

Sur le territoire on note une consommation moyenne par surface plus élevée pour les bâtiments construits entre 1946 et 1970.
Les bâtiments plus anciens présentent un ratio de consommation plus faible certainement lié aux matériaux utilisés qui présentent une meilleure inertie.
Les ratios diminuent de 13% entre la période 1971-1990 et 1991-2005 et 5% entre 1991-2005 et après 2005.

Le chauffage constitue l'usage le plus consommateur suivi par l'électricité spécifique.
Ainsi que le montre la figure ci-dessous, les deux premières énergies utilisées sont l'électricité et le gaz suivies par le bois.
On note encore une part non négligeable de fioul dans la consommation du résidentiel (7%), qui pose des problèmes d'émissions de gaz à effets de serre et de polluants atmosphériques. De même, le gaz, s'il n'est pas issu d'une production biosourcée (biogaz créé par méthanisation), présente le même inconvénient d'émissions de gaz à effets de serre.
En plus de la rénovation énergétique visant à baisser la consommation d'énergie des logements, un report des sources d'énergie fossiles vers des sources à moindre impact environnemental fait partie des leviers d'actions possibles.

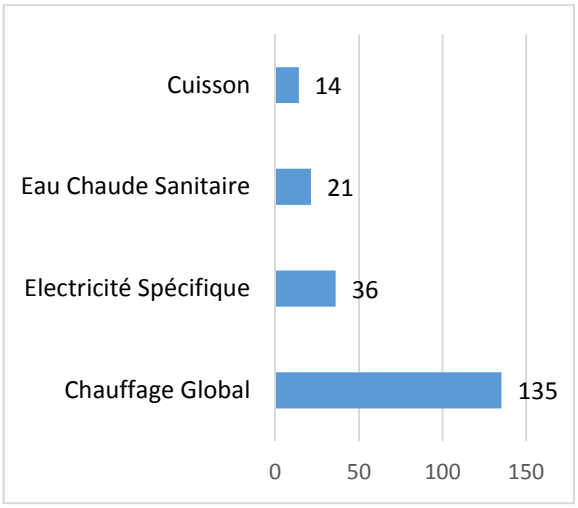

Figure 18. Répartition des consommations d'énergie par usage en GWh/an dans les logements (source : AREC)

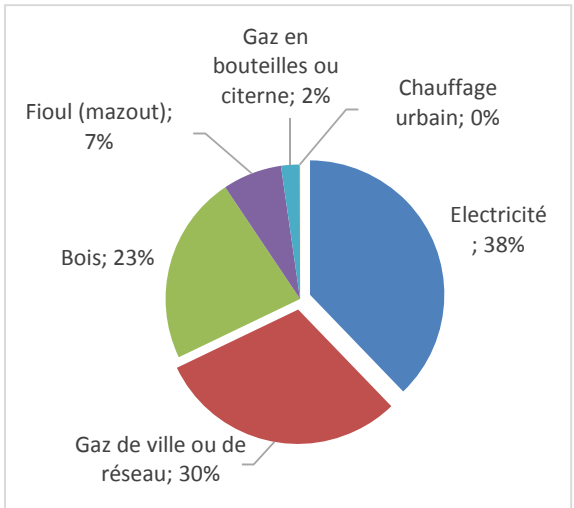

Figure 19. Répartition des consommations d'énergie par énergie dans les logements (source : AREC)

Nota : le chauffage global regroupe le chauffage principal et le chauffage d'appoint

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

L'électricité spécifique correspond à l'électricité utilisée pour les services qui ne peuvent être rendus que par l'électricité. L'électricité consommée pour le chauffage, la production d'eau chaude ou la cuisson n'est pas de l'électricité spécifique, puisque d'autres énergies (gaz, solaire, pétrole) peuvent être employées. En revanche, lave-linge et lave-vaisselle, appareils producteurs de froid, postes audiovisuels et multimédias, etc. ne peuvent fonctionner sans électricité.

Une évolution observée au niveau national, et visible sur le graphique ci-dessous, est l'augmentation des consommations des autres appareils électriques. Par rapport à 1990, cette consommation ne concernant ni le chauffage, ni l'eau, ni la cuisson a augmenté de plus de 40%. *Ce phénomène s'explique par la progression de l'équipement en appareils électroménagers et TIC et plus récemment par la multitude d'équipements en mobilité fonctionnant sur batterie*. (source : chiffres clés climat air énergie édition 2015). Des actions sur les pratiques sont des actions importantes également à mettre en place pour inverser (ou tout ou moins diminuer) cette tendance.

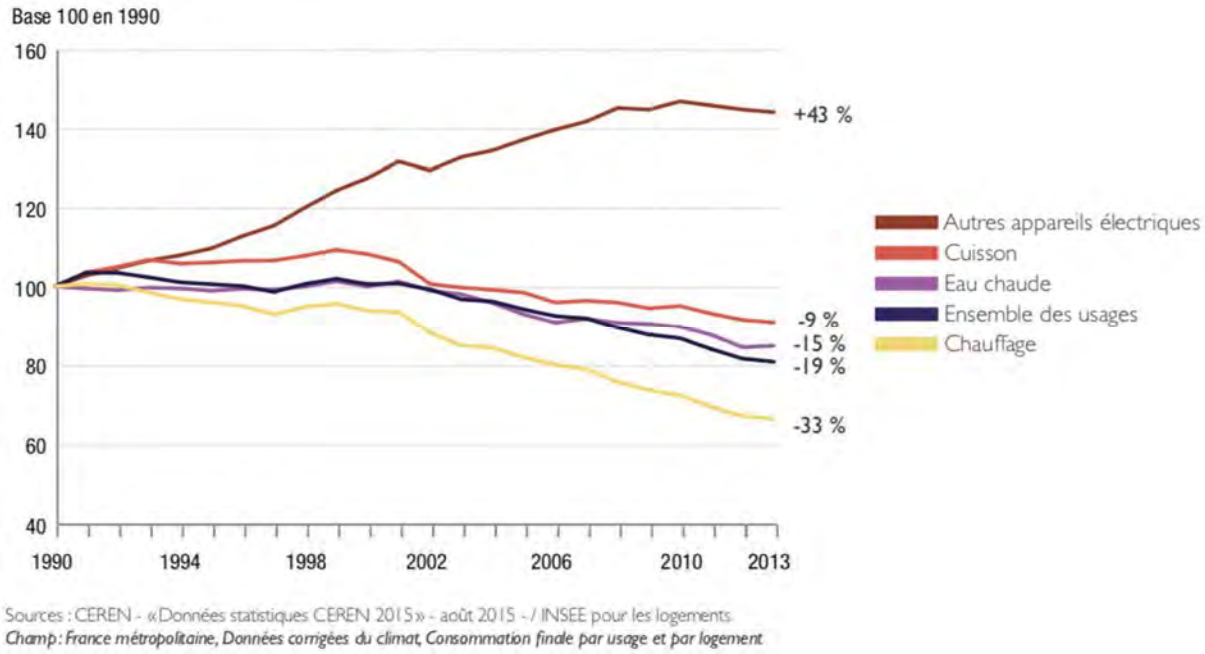

Figure 20. Evolution des consommations finales des résidences principales par logement et selon l'usage (source : chiffres clés climat air énergie édition 2015)

4.4. Zoom sur la consommation d'énergie du secteur des transports

- ***Méthodologie :***

L'analyse de ce secteur est basée sur deux approches complémentaires :

- Une **approche cadastrale** (consommations ayant lieu sur le périmètre du territoire), issue des données de l'AREC

Les données sont issues de modélisations réalisées par ATMO Nouvelle-Aquitaine (données ICARE 2012). Ces modélisations s'appuient sur les mesures de trafic routier et les caractéristiques du parc de véhicules.
Cette approche regroupe toutes les consommations ayant lieu sur le périmètre du territoire

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Une **approche par besoin de mobilité** de la population du territoire, issue de la modélisation d'AERE

Cette modélisation est basée sur les profils des habitants (âge, taux d'activité, catégorie socioprofessionnelle) et du territoire (organisation urbaine, distance à l'emploi) issues respectivement de l'Enquête Nationale Transports Déplacements 2008 et de la catégorisation INSEE des aires urbaines 2010.
Le recensement de population permet de connaître ces caractéristiques pour chaque habitant et donc d'appliquer ces hypothèses à l'ensemble de la population. Les kilométrages parcourus chaque année, et les dépenses associées, sont donc estimés pour toute la population et distingués en fonction des motifs de déplacement : domicile-travail, domicile-école, domicile-affaire, déplacements secondaires, et déplacements longue distance.
Cette approche détermine la consommation d'énergie liée à la mobilité des habitants du territoire, y compris lorsqu'elle est réalisée en dehors du périmètre, par les voitures personnelles, les cyclomoteurs, les transports en commun, les transports non routiers (ferroviaire et aérien, même si les infrastructures pour ces transports n'existent pas sur le territoire).

De plus une étude a été réalisée par ADER (Association pour le Développement de l'Education Routière) en 2018 sur « Quelles mobilités pour les personnes en insertion sur nos territoires ? » pour quatre communautés de communes dont celle de Sarlat – Périgord Noir. Une enquête a été menée sur un échantillon de 277 personnes. Nous présentons dans une partie dédiée les principaux résultats qui en ressortent.

- ***Analyse des déplacements :***

Comparaison des deux approches

Le graphique ci-dessous présente la décomposition des consommations du secteur par mode et selon les deux approches

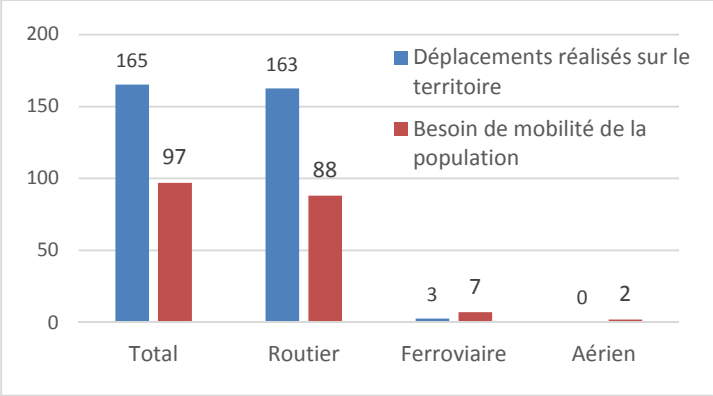

Figure 21. Consommation des déplacements par mode en GWh (source AREC et modélisation AERE)

Il en ressort les deux points suivants :

- 91% des trajets se font par la route
- 60% des déplacements sont liés à la population locale

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

L'écart de consommations entre les consommations réalisées sur le territoire et celles liées au besoin de mobilité de la population représente peu ou prou[3] la part de consommation liée aux déplacements effectués sur le territoire par des personnes n'y habitant pas. Il s'agit donc entre autres du transit, du fret, de personnes travaillant sur le territoire mais habitant à l'extérieur, du tourisme.
« *En ce qui concerne le trafic, il est fortement impacté pendant la période estivale. Par ailleurs, il existe un proportion relativement importante (10%) de poids-lourds au niveau de la sortie sud de Sarlat (la proportion est marginale ailleurs).* » extrait du diagnostic du PLUi

Analyse du besoin de mobilité de la population

« *Le déplacement est le mouvement d'une personne d'un lieu de départ vers un lieu d'arrivée. Il se caractérise par un motif et un seul. Un déplacement peut recouvrir l'usage d'un ou plusieurs modes de transport, c'est pourquoi aller prendre un moyen de transport n'est pas un motif de déplacement. Tout changement de motif entraîne un changement de déplacement. Deux déplacements successifs peuvent avoir le même motif.* » (Définition issue du site statistiques.developpement-durable.gouv.fr)

La figure ci-dessous présente les consommations énergétiques de la mobilité de la population du territoire par motif de déplacement :

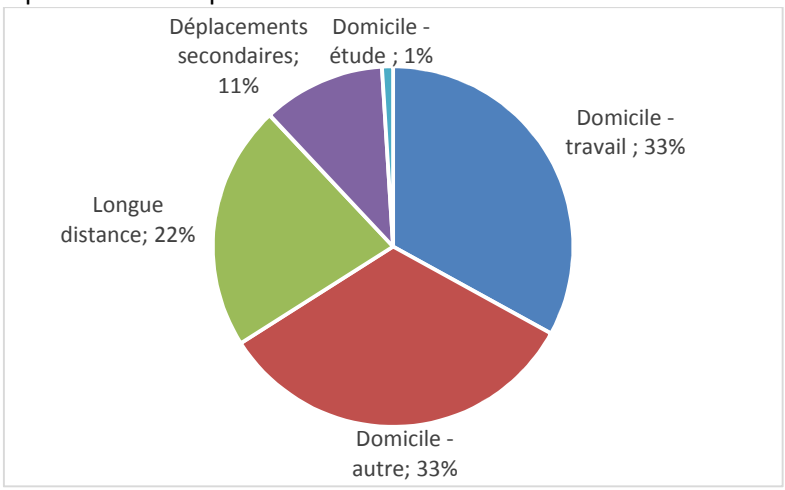

Figure 22. Part des différents motifs de déplacement dans les consommations d'énergie (modélisation AERE d'après les sources INSEE et ENTD 2008)

La catégorie « Domicile-autre » contient tous les déplacements au départ du domicile et à destination d'un lieu autre que celui de travail ou d'étude. Il peut donc s'agir par exemple des déplacements domicile-loisirs ou domicile-lieu d'achats.
La catégorie « Déplacements secondaires » correspond aux trajets effectués depuis une origine autre que le domicile, par exemple à partir du lieu de travail, du lieu d'étude ou d'achats pour une destination autre que le domicile.
La catégorie « Longue distance » correspond à des déplacements faits à l'occasion d'activités situées dans un rayon de plus de 80 km à vol d'oiseau autour du domicile. La destination du déplacement est soit le territoire national, soit l'étranger ;

[3] Cette différence n'est pas exactement égale à la consommation liée aux déplacements effectués sur le territoire par des personnes n'y habitant pas puisque le besoin de mobilité de la population prend en compte des déplacements hors du territoire. Toutefois elle donne une idée de l'importance de ces consommations.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les déplacements domicile-travail et domicile-autre sont les plus représentés. Ces deux types de trajets constituent un levier d'action efficace sur la mobilité puisqu'ils représentent une forte part des trajets et qu'il s'agit de trajets réguliers et aisément identifiables à partir des pôles économiques (lieux de travail, de loisirs, d'achats).

Zoom sur le déplacement domicile-travail

Une étude des trajets domicile-travail a donc été menée d'après les résultats du Recensement Général de l'INSEE 2014 qui fournit, entre autres informations, pour les trajets domicile-travail la commune de départ, la commune d'arrivée, le mode de transport principal utilisé, la catégorie d'âge (par tranche de 5 ans) de la personne. A partir de la commune de départ et de la commune d'arrivée a été affectée une distance via un distancier.

Plus de 75% des déplacements (des résidents ou des personnes travaillant dans la communauté de communes) sont inférieurs à 10 km (aller uniquement). Les autres trajets sont principalement répartis dans les classes entre 10 et 20 km et entre 20 et 40 km.
La part importante des déplacements domicile travail courts représente un vivier intéressant pour le développement des modes doux (marche, trottinette, vélo ou vélo à assistance électrique). D'autant plus qu'environ 50% des trajets (suivant que l'on considère les trajets « au départ » ou « à destination ») sont inférieurs à 5 km, distance tout à fait réalisable par ces modes de circulation.

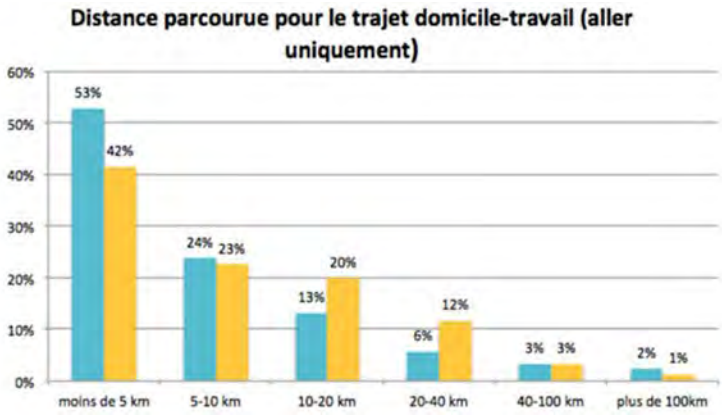

Figure 23. Distance parcourue pour le trajet domicile-travail (modélisation : AERE)

Légende :

- Au départ de Sarlat-Périgord Noir
- A destination de Sarlat-Périgord Noir

La catégorie « au départ de Sarlat-Périgord Noir » regroupe tous les trajets des personnes qui vont travailler à partir de la Communauté de communes (soit en restant dans la CC soit en sortant de la CC).
La catégorie « à destination de Sarlat-Périgord Noir » regroupe tous les trajets des personnes qui vont travailler dans la Communauté de communes (soit en venant de l'extérieur, soit en restant dans la CC).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

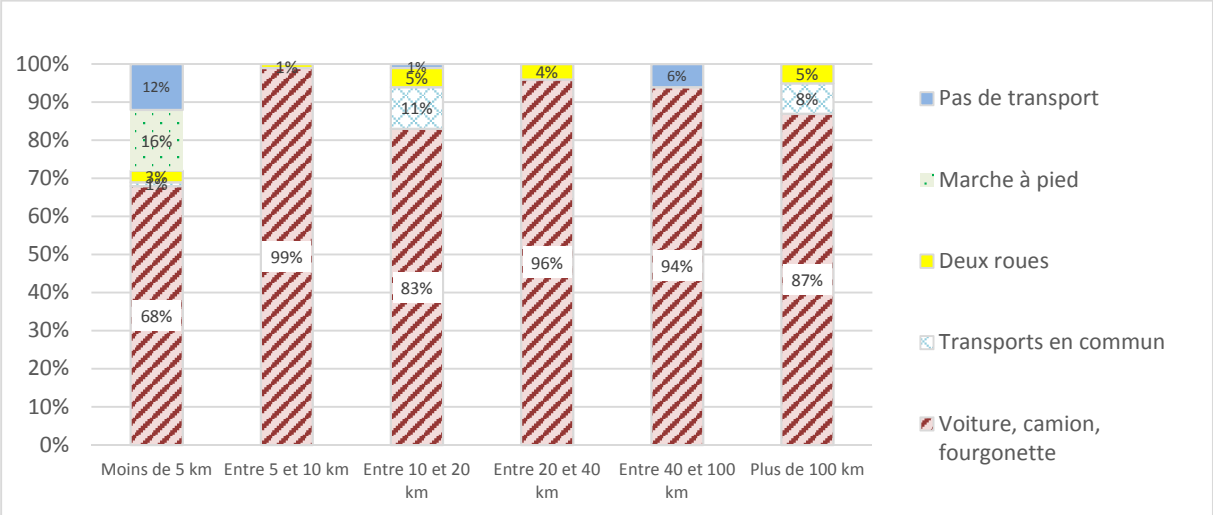

Figure 24. Modes de transport domicile-travail utilisés par les résidents en fonction de la distance parcourue

La figure ci-dessus montre la répartition des moyens de transports utilisés par catégories de distance sur les déplacements domicile-travail. La catégorie « pas de transport » correspond aux personnes résidents sur leur lieu de travail (télétravail, agriculteurs, commerçants ...) pour la catégorie moins de 5 km. Pour les autres catégories, il s'agit d'erreurs de sondage. Les véhicules particuliers sont donc prédominants, quelle que soit la distance parcourue. Même pour les trajets de moins de 5 km, la voiture représente 68%, la marche à pied et les deux roues (motorisés ou non) ne comptabilisant que 19%. Les transports en commun ne sont mentionnés que dans deux catégories (entre 10 et 20 km et plus de 100 km), mais leur part reste assez faible.

- ***Principaux résultats de l'enquête d'Ader***

67% des personnes ayant répondu à ce questionnaire sont des femmes. 34 % des personnes ont entre 16 et 25 ans et 45% sont dans une habitation isolée.

Un tiers des personnes ayant répondu au questionnaire rencontrent régulièrement des difficultés de déplacement. Les deux principales difficultés sont l'absence de véhicule et l'absence de transport collectif. Certains ont précisé que ce n'est pas l'absence de transport collectif qui leur pose problème mais les horaires ou les parcours inadaptés.

Les trois déplacements principaux pour lesquelles les personnes rencontrent des difficultés sont : faire les courses, aller à un rendez-vous médical, se rendre sur le lieu de travail.

25% des personnes interrogées ne possèdent aucun moyen de déplacement.

Une des difficultés évoquées à plusieurs reprises dans les questionnaires est de pouvoir se rendre à l'EPHAD voir le conjoint ou au cimetière.

87% des personnes disent connaître le covoiturage et 34% le pratiquent.

L'étude propose plusieurs actions qui pourront être éventuellement intégrées dans le plan d'action du PCAET et présente des fiches de retour d'expérience.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5. PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

5.1. Répartition de la production d'énergie renouvelable par source

La production totale annuelle d'énergie d'origine renouvelable est de **57 GWh**, soit environ 12% de la consommation d'énergie finale. La moyenne de la Dordogne s'élève à 16%, le territoire produit donc proportionnellement légèrement moins d'énergie renouvelable.
Le bois bûche représente 81% des productions. A noter que le bois-énergie est comptabilisé à partir des consommations, c'est-à-dire qu'il peut provenir de l'extérieur du territoire. Il est principalement consommé dans le secteur du résidentiel, pour le besoin de chaleur.

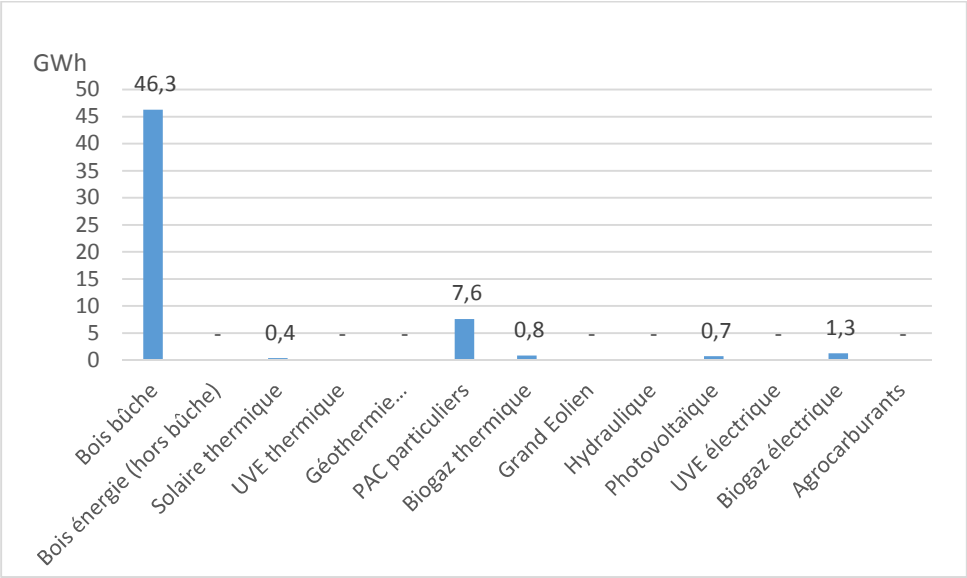

Figure 25 production annuelle d'énergie renouvelable sur le territoire

Nota : PAC =Pompe à Chaleur

5.2. Principales installations production d'énergie renouvelable

Le territoire possède deux installations notables d'énergie renouvelable. La première concerne l'hôtel Ibis situé dans la commune de Sarlat doté d'une pompe à chaleur sur nappes d'une puissance de 170 kW. La PAC fourni l'équivalent de 248 MWh d'énergie par an. L'eau chaude sanitaire de l'établissement est également solaire grâce à la présence de 80m² panneaux solaires situés sur le toit du bâtiment. La deuxième installation mise en œuvre par la CUMA de Saint-Quentin est située sur la commune de Marcillac-Saint-Quentin. Il s'agit d'un méthaniseur d'une puissance de 160 kW. L'installation a été construite entre autres dans l'idée d'anticiper sur les nuisances olfactives des exploitations d'élevage de la coopérative, le milieu étant touristique et protégé. Elle permet de produire 1280 MWh d'électricité par an et de chauffer les locaux de la coopérative.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Installation	Commune	Puissance (kW)	Production annuelle (MWh)
PAC sur nappes de l'hôtel Ibis	Sarlat	170	248
Méthaniseur de la CUMA Saint-Quentin	Marcillac-Saint-Quentin	160	1280

Tableau 3 : principales production d'ENR en 2015 sur le territoire (source : AREC)

Par ailleurs, l'ensemble du territoire compte près de 2000 unités de chauffage au bois, 342 PACs, 61 installations photovoltaïques et 127 installations d'ECS solaires (dont celle de l'hôtel Ibis).

Il convient de noter que la commune de Saint-André-Allas totalise une puissance de 320 kW de panneaux photovoltaïques répartis sur 8 des 61 installations présentes sur le territoire. La puissance moyenne des installations sur le territoire étant de 10 kWc.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

6. RESEAUX

La LTECV a étendu le périmètre des plans climat au territoire et a renforcé considérablement leur rôle et leurs ambitions. Désormais, il est du ressort des territoires de développer les réseaux de chaleur et de froid et d'optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur. Par conséquent, selon le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET (Article 1er - I) « la présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux » font partie intégrante du diagnostic climat-air-énergie territorial.

6.1. Organisation des réseaux d'énergie en Dordogne

- ***Le SDE 24***

Les réseaux publics de distribution sont la propriété des communes (AOD - Autorité Organisatrice de Distribution) qui peuvent en confier la gestion à des entreprises par le biais de contrats de concession. Sur le département de la Dordogne, le SDE 24, crée en 1937, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique depuis 1993 et de gaz depuis 2004.
Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) est en charge de l'organisation du service public d'électricité et de gaz pour les 557 communes de la Dordogne.
Ses actions portent sur les compétences et services suivants :

- Electricité : extension de lignes, renforcement des réseaux, effacement de réseaux, contrôle des concessions.
- Gaz : suivi et contrôle des concessions. 85 communes sont desservies par le gaz naturel en Dordogne.
- Développement durable
    - Service Energie : accompagnement des communes dans les démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (bilan énergétique du patrimoine communal, études énergétiques, proposition d'actions concrètes),
    - Certificats d'économie d'énergie (CEE) : mise à disposition des communes d'un outil opérationnel pour les accompagner dans le financement de travaux de rénovation énergétique grâce à la valorisation des CEE,
    - Energies renouvelables : installation de candélabres photovoltaïques,
    - Groupement de commandes pour l'achat d'énergie.
- Eclairage public : travaux neufs, maintenance.
- Aménagement numérique.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Les opérateurs de distribution***

Enedis a signé un contrat de concession avec le SDE 24 pour la gestion du réseau électrique de l'ensemble des communes de la Dordogne.
Enedis, anciennement **ERDF** (pour Électricité Réseau Distribution France), est une société anonyme à conseil de surveillance et directoire, filiale à 100 % d'EDF chargée de la gestion et de l'aménagement de 95 % du réseau de distribution d'électricité en France.
Sur le département de la Dordogne, on trouve un réseau de gaz naturel géré par **GrDF** (**Gaz Réseau Distribution France**) et des réseaux propane gérés par trois sociétés : Antargaz, Finagaz et Primagaz.
GRDF est une société française de distribution de gaz fondée le 1er janvier 2008. C'est le principal distributeur de gaz naturel en France et en Europe. C'est une filiale à 100 % de Engie.

- ***Les opérateurs de transport d'énergie***

Le réseau public de transport de l'électricité est la propriété de **RTE** (**Réseau de Transport d'Electricité**). Il est exploité par celui-ci. RTE est une entreprise française, filiale d'EDF, qui gère le réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine. RTE exploite, entretient et développe les lignes électriques à haute tension (63 kV et 90 kV) et à très haute tension (150 kV, 225 kV et 400 kV), ainsi que les stations associées, qui acheminent l'électricité depuis les unités de production vers le réseau de distribution d'électricité et certains industriels. Les lignes à basse et haute tension du domaine A (HTA - entre 1 et 50 kV) ne sont pas du ressort de RTE.
GRTgaz est une société française créée le 1er janvier 2005. L'entreprise est un des deux gestionnaires de réseau de transport de gaz en France avec TIGF (qui gère le réseau du sud-ouest de la France).
C'est elle qui gère le réseau de transport pour tout le département de la Dordogne.

6.2. Les réseaux d'électricité

- ***Etat des lieux actuel***

Le réseau électrique du territoire est constitué de **378km de lignes HTA** (Haute Tension A), **566 km de lignes BT** (Basse Tension) et **547 postes de transformation HTA/BT**. 60% du réseau HTA est en aérien nu ce qui le rend sensible aux aléas climatiques.

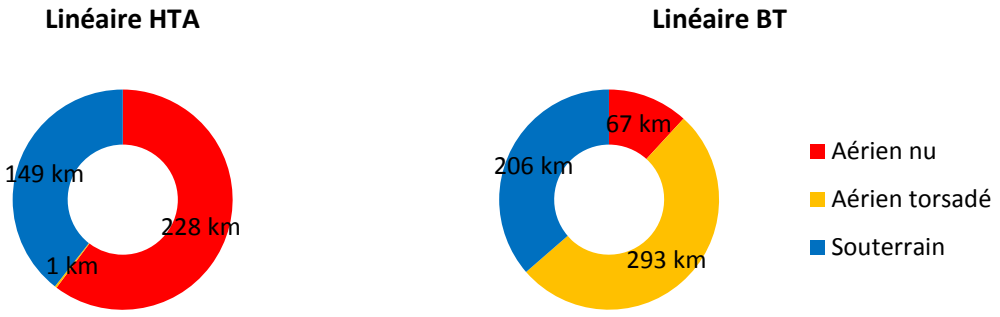

Figure 26. Répartitions des lignes HTA et BT par type sur la CC Sarlat-Périgord Noir (source : Enedis)
La carte ci-dessous présente les réseaux HTB et HTA, ainsi que les postes sources présents sur le territoire :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

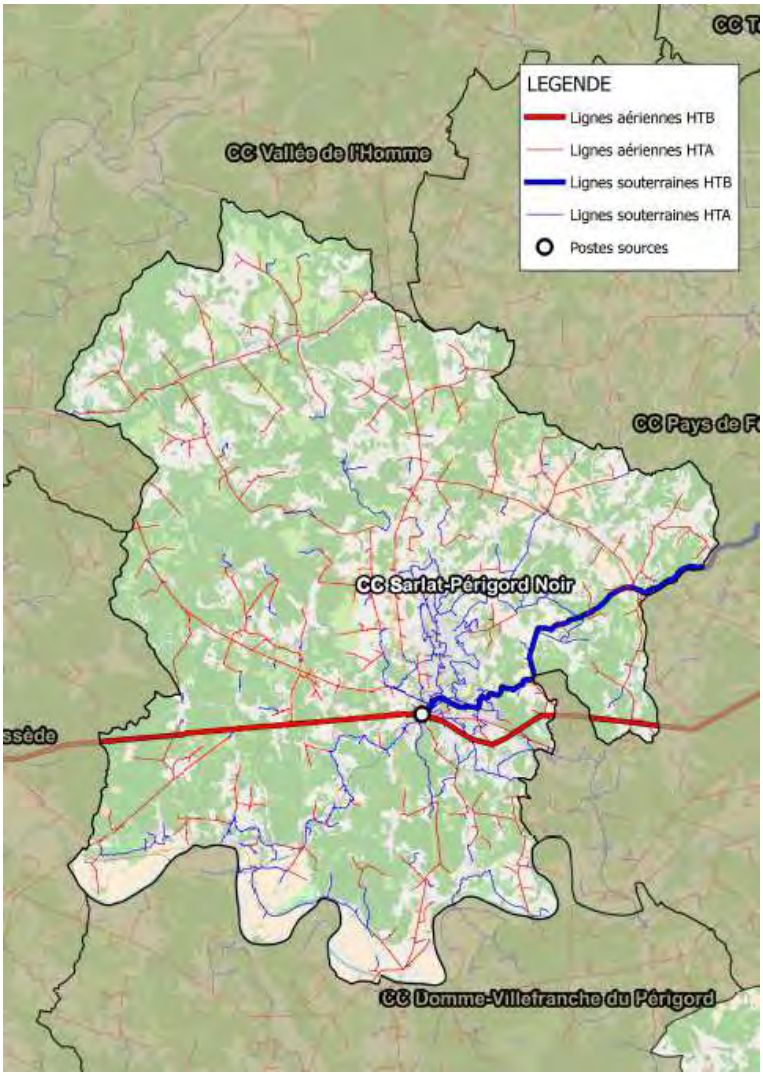

Figure 27. Réseaux HTB et HTA sur la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

- ***Evolution et capacité d'injection***

RTE réalise des prospectives d'évolution du réseau au niveau national.
Enedis élabore également des documents identiques à l'échelle régionale. Il se sert notamment pour cela d'un outil de modélisation développé en interne. Mais les cartes issues de l'outils et les rapports sont internes à l'entreprise et ne peuvent pas être communiqués. Nous n'avons donc pas de vision de l'évolution du réseau de la Dordogne.
La mise en place de compteurs électroniques (Linky) a débuté depuis plusieurs mois et la fin est prévue pour 2021.
Au niveau de la Nouvelle Aquitaine, le dernier Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelable (S3REnR) a été signé en avril 2015. Le SRADDET est en cours d'élaboration et sera terminé mi 2019. Le S3REnR sera revu en suivant.
Le site Caparesau.fr, réalisé en collaboration par RTE et les gestionnaires de réseaux de distribution, affiche les possibilités de raccordement aux réseaux de transport et de distribution des installations de production d'électricité. Les informations publiées sont mises à disposition à titre indicatif par les gestionnaires de réseaux. Elles ne sont pas engageantes pour les gestionnaires et devront être confirmées lors du traitement de la demande de raccordement d'un producteur. (source : capareseau.fr).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

La carte ci-dessous représente la capacité d'accueil des postes HTB/HTA réservée aux ENR.

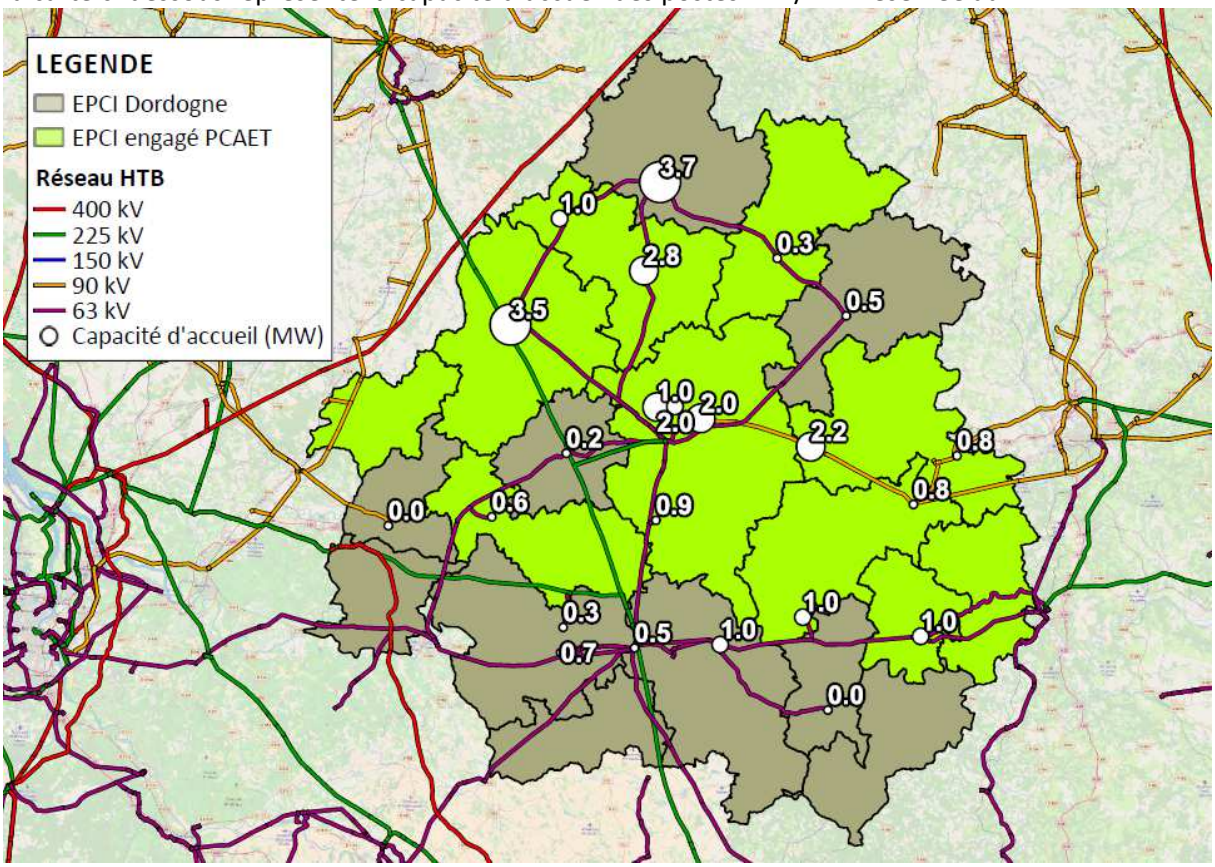

Figure 28. Capacité réservée par poste-source au titre du S3REnR

A l'heure actuelle, l'étude des demandes doit se faire au cas par cas et il est difficile d'indiquer précisément les possibilités de raccordement notamment dans la mesure où le coût de raccordement pour un projet est déterminant et ne peut être transmis qu'avec l'ensemble des données détaillées du projet. Néanmoins un nouvel outil (Orme) devrait être en ligne à partir de septembre 2018 pour faciliter cela. Chaque utilisateur du réseau (consommateur ou producteur) aura la possibilité d'évaluer à travers un portail Internet les caractéristiques du raccordement (pour en savoir plus : *https://www.reseauxdavenir.fr/orme-le-raccordement-3-0/)*.

Code de

- ***Feuille de route Smartgrid***

Dans sa délibération du 12 juin 2014, la CRE a demandé, pour le 1er novembre 2014, aux principaux gestionnaires de réseaux publics d'électricité de présenter une feuille de route de mise en œuvre des recommandations. Ces feuilles ont été mises à jour en juin 2017.

Ainsi RTE et Enedis ont rédigé et mis à jour ces feuilles de route qui traitent de divers points tels que : l'insertion de la production PV, le couplage d'énergie, l'autoconsommation, la mise à disposition des données, les bornes de recharges des véhicules électriques…

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

6.3. Les réseaux de gaz

- ***Etat des lieux actuel***

Le réseau de transport gaz possède 6 grands axes sur le département de la Dordogne et est concernée par deux stations de compression : une à Laprade en Dordogne et une à Chazelle près d'Angouleme

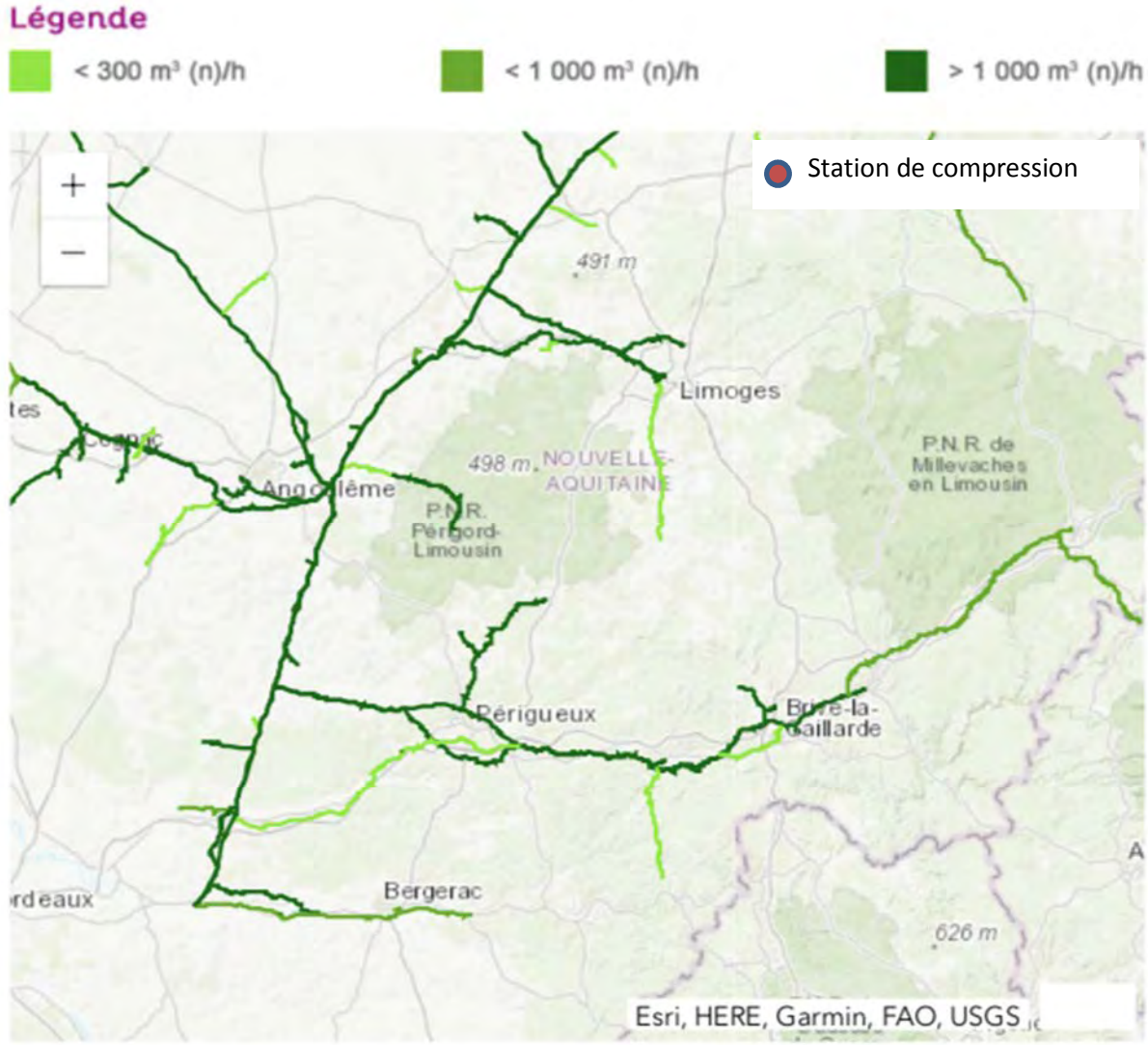

Figure 29. Carte du réseau sur la Dordogne issu du site Résovert

Sur la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, 3 communes sont desservies par le réseau GrDF (Proissans, Sarlat-la-Canéda et Vitrac). 1 commune (La Roque-Gageac) est desservie en gaz propane.
La carte ci-dessous indique ces communes ainsi que le réseau de distribution du gaz naturel :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

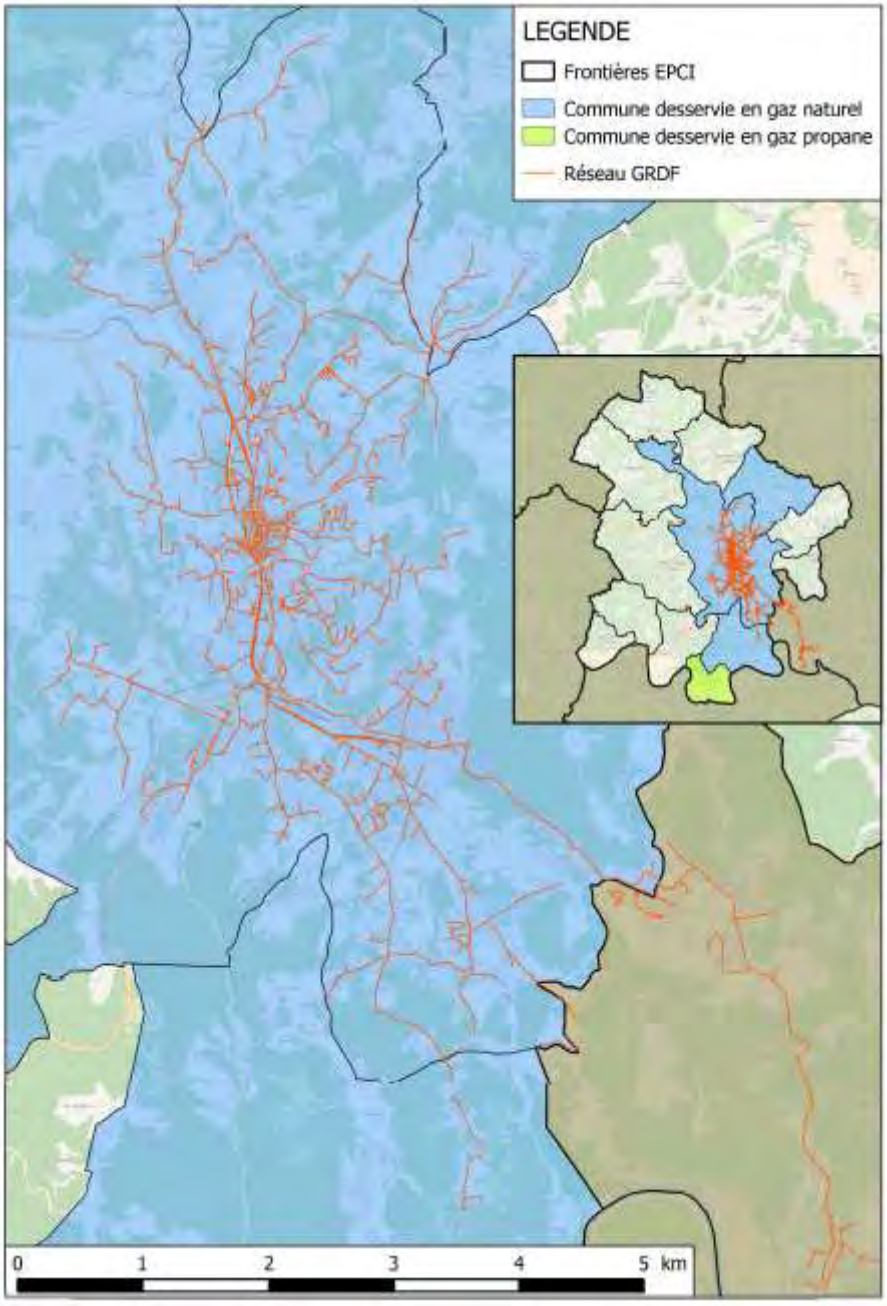

Figure 30 : Cartographie des communes desservies en gaz et du réseau de distribution de GrdF (sources des données : SDE et GrdF)

- ***Evolution et capacité d'injection***

  - *Evolution du réseau*

Pour que le réseau de gaz naturel puisse s'agrandir il faut qu'une étude sur 30 ans démontre sa rentabilité pour les communes sous le régime de la concession historique. Pour les communes hors régime, le développement d'un réseau peut se faire après un lancement d'appel d'offres pour une délégation de service publique.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Communication des compteurs

La télérelève est actuellement opérationnelle pour les compteurs de plus de 40 m3/h.
Au 1er janvier 2017, plus de 75% des communes raccordées au gaz naturel ont signé une convention cadre d'hébergement pour la pose de concentrateurs sur des infrastructures communales.
Depuis mars 2018, tout nouveau compteur installé est un compteur Gazpar. Fin 2022 tous les compteurs devront avoir été remplacés.

Raccordement biogaz

Il n'y a pas d'installation raccordée pour l'instant.
Un seul projet validé officiellement devrait voir le jour en septembre 2018 sur la commune de Saint Antoine de Breuil.
10 études sont en cours sur le département, soit sur le secteur agricole seul soit sur un mixte des secteurs agricoles et industrie agroalimentaire.
GrDF a étudié les capacités d'injection sur le réseau et a réalisé une cartographie qui reste confidentielle. Les données sont transmises au cas par cas.
Au niveau régional, une étude est en cours avec GRT Gaz avec un livrable attendu pour la fin de l'année 2018.

Feuille de route Smartgrid

Au niveau national, GRT Gaz et GrdF ont chacun rédigé une feuille de toute « Smargrids ». En effet dans sa délibération du 25 février 2015, la CRE a demandé aux gestionnaires des réseaux de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients de présenter une feuille de route du développement des réseaux de gaz naturel intelligents.
Parmi les pistes on trouve les réflexions sur l'intégration des gaz verts, la mutualisation des réseaux d'énergie et tout ce qui entoure la donnée (mise à disposition, exploitation…).

6.4. Les réseaux de chaleur

Un micro réseau de chaleur bois a été réalisé sur la commune de Vézac en 2017, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV. Selon la convention TEPCV, il alimente la salle des fêtes, l'école et la mairie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

EMISSIONS DE GES, SEQUESTRATION CARBONE ET QUALITE DE L'AIR

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

7. EMISSIONS DE GES

7.1. Emissions totales de GES

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Certains GES existent naturellement dans l'atmosphère (vapeur d'eau, dioxyde de carbone…) ; d'autres proviennent d'activité industriels (hexafluorure de soufre…)

Les gaz à effet de serre (GES) dont les émissions ont été estimées sont les suivants :

- le dioxyde de carbone (CO_2) qui résulte de la combustion des énergie fossiles (pétrole, gaz et charbon) et du changement d'utilisation des sols (agriculture et déforestation). Il est surtout issu du secteur des transports, de l'industrie et de l'habitat.
- le méthane (CH_4) issu en grande partie des activités agricoles : élevages des ruminants, déjections animales.
- le protoxyde d'azote (N_2O) produit essentiellement par le secteur agricole (épandage d'engrais azotés sur les sols) et certaines industries chimiques
- les gaz fluroés (l'hexafluorure de soufre (SF_6), les perfluorocarbures (PFC) et les hydrofluorocarbures (HFC)) qui sont des fluides frigorigène ou des gaz diélectriques isolants, issus des activités industrielles humaines, ils n'existent pas à l'état naturel.

Les émissions de ces différents GES seront exprimées en équivalent CO_2. L'équivalent CO2 désigne le potentiel de réchauffement global (PGR) d'un gaz à effet de serre, calculé par équivalence avec une quantité de CO2 qui aurait le même PGR.

Les émissions de GES ont été reprises des données de l'AREC.

Le territoire totalise 110 ktéq CO_2 d'émissions par an, soit 6,7 tonnes équivalent CO2 par habitant.
Ce chiffre est inférieur à la moyenne en Dordogne et à celle de la Nouvelle-Aquitaine.

	Territoire	Département	Région
Emissions de GES par habitant (teq CO2)	6,7	7,3	8,8

Tableau 4 : Comparaison des émissions de GES par habitant selon la zone géographique (données AREC)

Trois secteurs sont responsables de 83% des émissions : le transport (38%), le résidentiel (24%) et l'agriculture (21%).
Par la suite nous détaillons le secteur de l'agriculture. Ceux des transports et du résidentiel ayant déjà été vus dans le chapitre consommation d'énergie, nous présentons seulement les principaux chiffres des émissions de GES.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

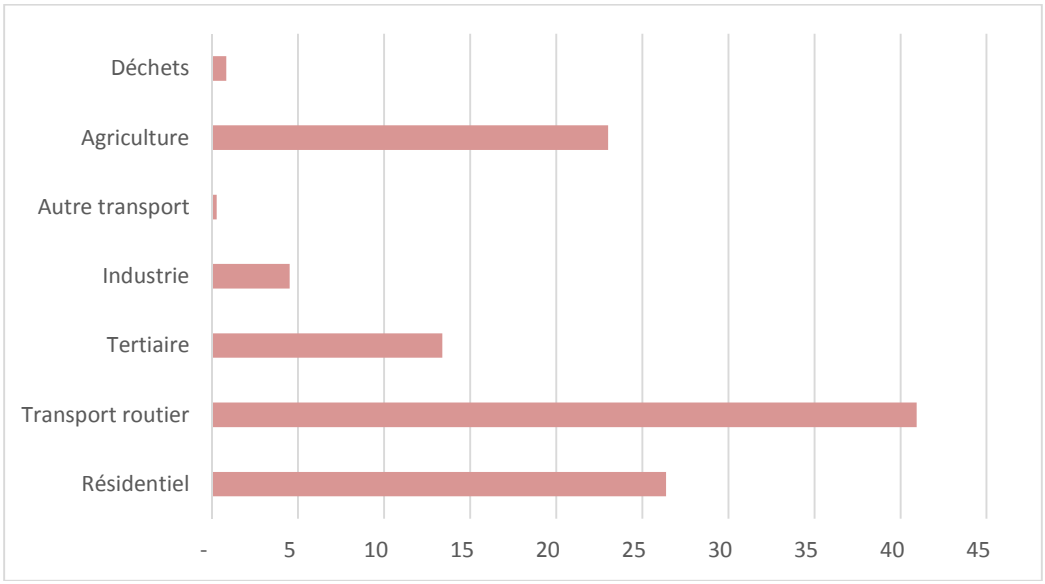

Figure 31. Emissions de GES annuelles par secteur (kt éq CO_2) sur le territoire de Sarlat Périgord Noir (source : AREC)

Du point de vue des sources, ce sont les produits pétroliers (essence des transports, fioul du chauffage…) et les émissions non énergétiques qui sont responsables de la plus grande partie des émissions de GES du territoire.
Les émissions non-énergétiques proviennent en majeure partie de l'agriculture mais les autres secteurs y contribuent également, via les pertes de liquides frigorifiques utilisées dans le bâtiment (climatisations) et l'industrie par exemple.
Les produits pétroliers émettent des GES via leur combustion. On peut étendre cette problématique de la combustion aux combustibles fossiles dans leur ensemble en y ajoutant le gaz non renouvelable.

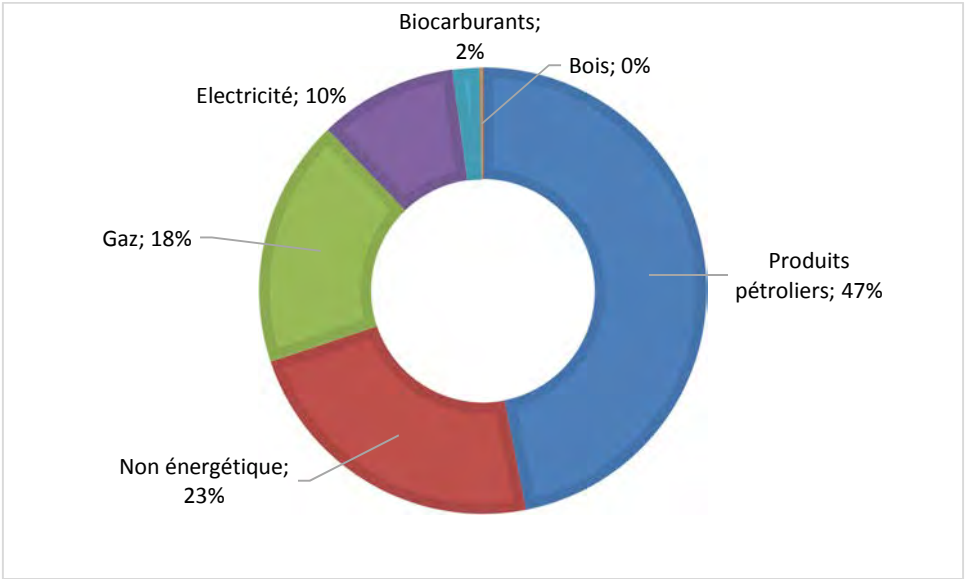

Figure 32. Répartition annuelle des émissions de GES par source sur le territoire (hors sol et forêt) (source : AREC)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

7.2. Zoom sur les émissions du secteur du transport

99% des émissions de CO2 sont dues au secteur routier. Le reste correspondant au secteur ferroviaire. Le gazole représente 75% des consommations énergétiques de ce secteur.

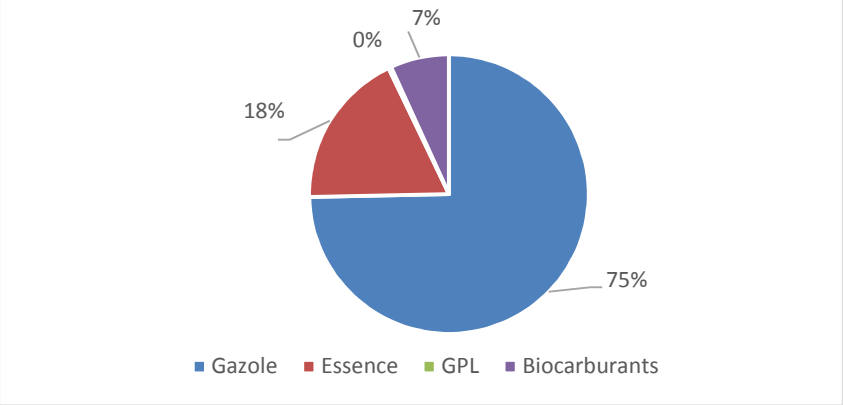

Figure 33 : répartition des consommations énergétiques du secteur des transports (source AREC)

7.3. Zoom sur les émissions du secteur du résidentiel

74% des émissions de Gaz à effet de serre du secteur résidentiel sont liées au chauffage. On note également que 50% de ces émissions sont liées au gaz de ville.

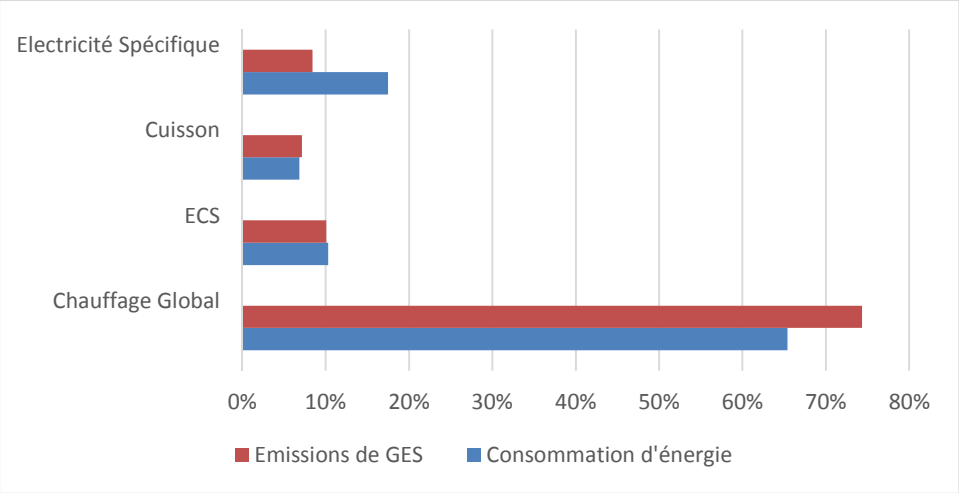

Figure 34 : Répartition des émissions de GES et de la consommation d'énergie par usage dans les logements (source AREC)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

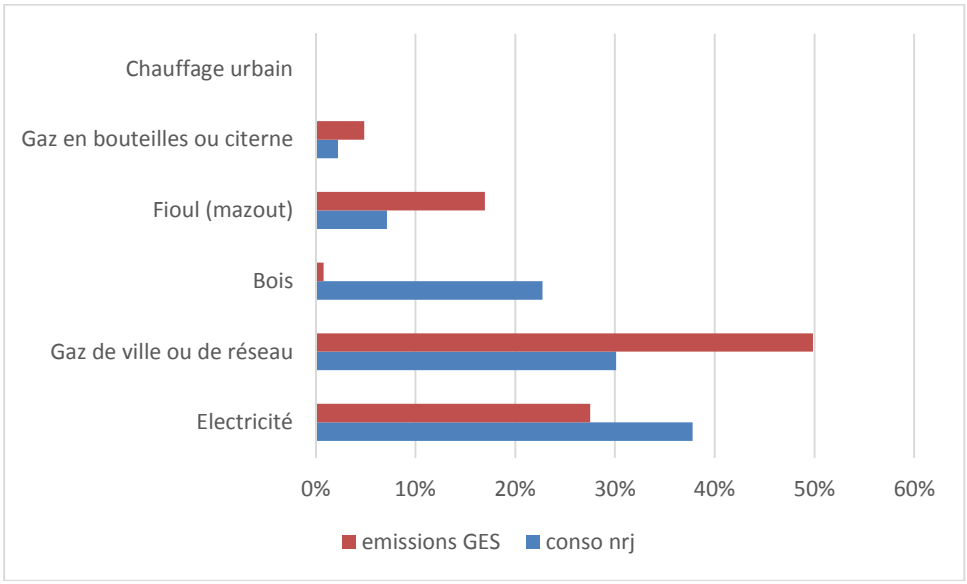

Figure 35 : Répartition des émissions de GES et de la consommation d'énergie par source d'énergie dans les logements (source AREC)

7.4. Zoom sur le secteur agricole

Le secteur de l'agriculture est le troisième secteur le plus émetteur en GES du territoire (23%).
Ce cas est particulier puisque la majorité de ses émissions de GES sont des émissions non-énergétiques, c'est-à-dire qui ne sont pas liées à la consommation d'énergie.

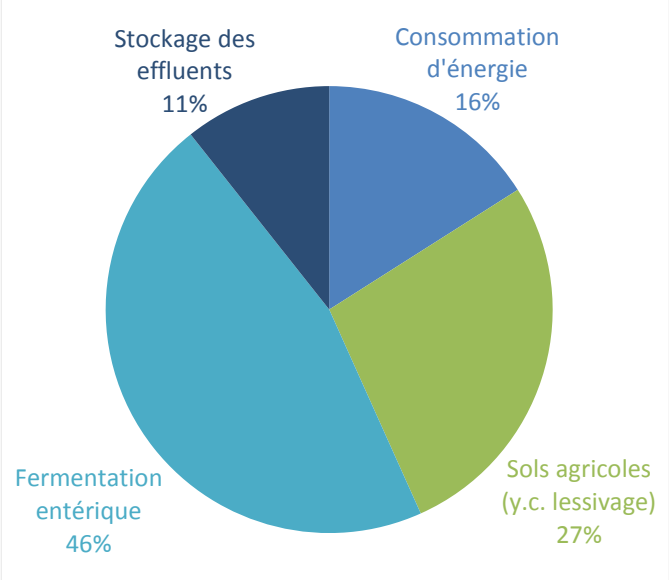

Figure 36. Emissions de GES liées à l'agriculture (source AREC)

La fermentation entérique est un processus digestif par lequel les glucides sont décomposés par des micro-organismes en molécules simples à absorber dans le sang d'un animal. La fermentation entérique est fortement émettrice de méthane, et représente le premier poste d'émission du secteur agricole sur le territoire avec 11 kteq CO2 soit **46% des émissions totales de l'agriculture**.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les sols agricoles sont émetteurs de protoxyde d'azote (N_2O). Ce dernier, aussi connu sous le nom de « oxyde nitreux », est un gaz aux multiples sources d'émissions qui contribue à l'effet de serre de façon significative.
Une des origines majeures des émissions de N_2O est la nitrification/dénitrification dans les sols cultivés en lien avec l'utilisation d'engrais azotés minéraux et la gestion des déjections animales.
Le N_2O est un gaz à effet de serre puissant. Son pouvoir de réchauffement global sur 100 ans est 310 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone. Il contribue également au phénomène de destruction de la couche d'ozone. (source : ADEME)
Les émissions appelées « sols agricoles » comprennent également le lessivage. Ce dernier est le transport d'éléments par l'eau de pluie en direction d'une nappe phréatique. Les éléments transportés peuvent être des substances phytosanitaires ou des constituants du sol (argiles, ions, …). Les émissions des sols agricoles représentent **27% des émissions totales de l'agriculture**.
→ Les principales voies d'action sur les émissions de N2O sont relatives aux techniques qui modifient les teneurs en azote dans le sol et les caractéristiques physiques du sol.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

8. SEQUESTRATION CARBONE

La séquestration du carbone réside dans le captage et le stockage du CO_2 Deux types de puits de carbone[4] principaux existent sur le territoire :

- les sols, à travers la biomasse qu'ils contiennent et qui fixent donc plus ou moins de carbone suivant leur utilisation (prairies, surfaces cultivées, sols forestiers, sols artificialisés) ;
- le bois, à la fois en forêt dans les arbres en croissance et dans le bois d'œuvre.

Ces deux puits sont des milieux naturels qui fixent le carbone dans la biomasse.
On évalue donc le stock de carbone et sa variation, la séquestration de carbone, à travers l'analyse de ces deux milieux.
Ainsi une forêt en croissance ou une évolution des pratiques agricoles peuvent permettre de faire progresser les stocks alors que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers vient augmenter les émissions de carbone d'un territoire.

8.1. Stockage du carbone dans les sols

Selon l'occupation des sols, les capacités de stockage du CO_2 varient beaucoup.

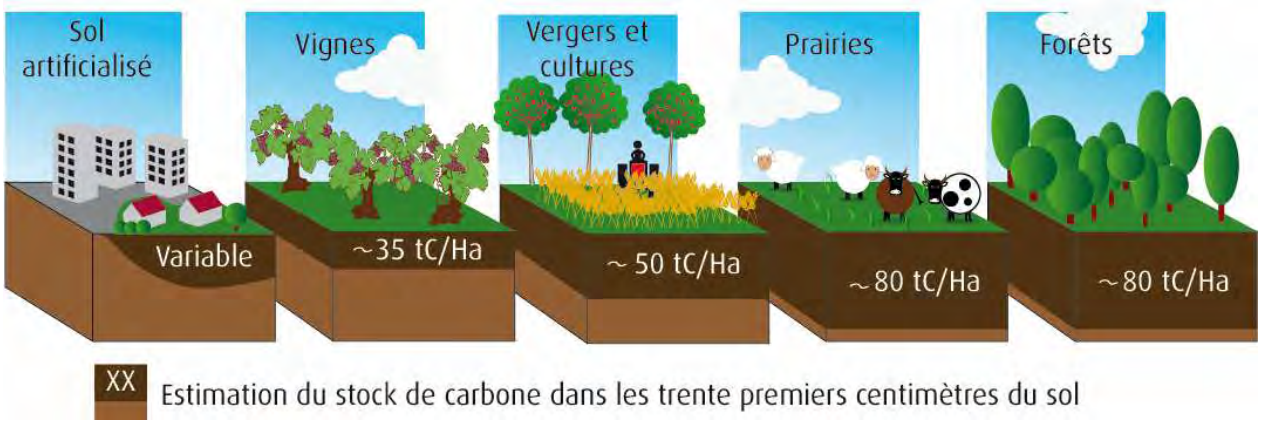

Figure 37. Variation des stocks de carbone organique selon l'affectation des sols en France (GIS Sol)

Les coefficients utilisés dans le diagnostic par typologie de sol sont indiqués ci-dessous.

stockage		tC / ha	Source
Forêt		70	Guide OMINEA du Citepa
Culture		40	Guide OMINEA du Citepa
Prairie et sols naturels		65	Guide OMINEA du Citepa
Vignes, vergers		51	Etude Alterre 2007
Sols artificiels		30	Etude Alterre 2007

Tableau 5. Coefficients par typologie de sol

Dans le cadre du diagnostic, on estime les émissions associées au changement d'affectation des sols.
Le changement d'affectation des sols est estimé à partir des données issues des bases Corine Land Cover de 2006 et 2012 (deux dernières années de référence disponibles à la date du diagnostic).
CORINE Land Cover est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui. L'échelle de production est le 1/100 000.

[4]Un puits de carbone est un système ou milieu, naturel ou artificiel, stockant du carbone.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Année	Surface de forêt (ha)	Surface de cultures (ha)	Surface de prairies (ha)	Surface de vignes et vergers (ha)	Surface de sols artificiels (ha)	Stock de carbone (t)
2006	12 137	9 130	1 491	92	592	1 334 210

Tableau 6. Surface des 5 grands types de sol et du stock de carbone sur le territoire (en tonnes de carbone) en 2006 et 2012

Selon cette base, sur 6 ans il n'y a pas eu d'évolution des sols sur le territoire de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir. Cette conclusion est à pondérer pour différentes raisons :

- Les seuils que la base emploie sont élevés ce qui limite la précision spatiale notamment dans les zones peu denses.
- L'unité spatiale au sens de CORINE Land Cover est une zone dont la couverture peut être considérée comme homogène, ou être perçue comme une combinaison de zones élémentaires qui représente une structure d'occupation. Elle doit présenter une surface significative sur le terrain et se distinguer nettement des unités qui l'entourent.
- La base Corine Land Cover ne cartographie que les changements de plus de 5 ha.
- L'analyse des sols est faite ici selon 5 grandes catégories. Pour cela nous avons regroupé 44 postes du 3ème niveau de la base Corine Land Cover. Il est donc possible qu'il y ait eu des changements au sein même de ces sous-catégories qui n'apparaissent pas ici.

Le détail de la répartition des sols par commune est donné en annexe.

8.2. Stockage du carbone dans le bois

Le stockage/déstockage dans la forêt est estimé à partir des surfaces forestières (issues de CORINE Land Cover 2012) et des hypothèses départementales de production annuelle (d'après l'IFN) et d'exploitation de la forêt (Analyse d'Interbois Périgord, d'après Enquête Annuelle de Branche) suivantes :

Hypothèses		Source
Volume de bois sur pied / ha	146 m3/ha	IFN 2010 Aquitaine (données Dordogne)
Production annuelle / ha	5,6 m3/an	
Taux de récolte / production	29%	Analyse EAB d'Interbois Périgord
Part de la récolte en bois d'oeuvre	41%	
Séquestration CO2 du bois	0,86925 t/m3 bois brut	Calcul interne au groupement

Tableau 7. Hypothèses pour le stockage de carbone dans le bois

	Carbone stocké en forêt (t eq CO2/an)	Carbone stocké en bois d'œuvre (t eq CO2/an)	Total (t eq CO2/an)
Séquestration de carbone dans le bois	41 756	6 867	48 623
Répartition	86%	14%	100%

Tableau 8. Stockage de carbone en forêt et bois d'œuvre sur le territoire

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Annuellement ce sont 48 ktéq CO2 qui seraient stockés durablement dans la forêt du territoire et son exploitation.
Ce chiffre est une première approche car le CO2 stocké dans un arbre dépend de nombreux facteurs : l'espèce de l'arbre, son âge et sa taille notamment.

8.3. Synthèse séquestration

Le territoire stocke donc annuellement 48 ktéqCO_2. Cette séquestration étant due à la croissance du bois laissé sur pied en forêt.
Si on la met en perspective des émissions de GES on observe que les émissions nettes du territoire sont de 53 ktéqCO2. Le tableau ci-dessous résume ces résultats.

Séquestration totale (t eq CO2/an)	Emissions de GES du territoire (t eq CO2/an)	Emissions nettes du territoire (t eq CO2/an)
48 600	110 200	61 600

Tableau 9 : Synthèse des résultats de séquestration et mise en perspective des émissions de GES du territoire

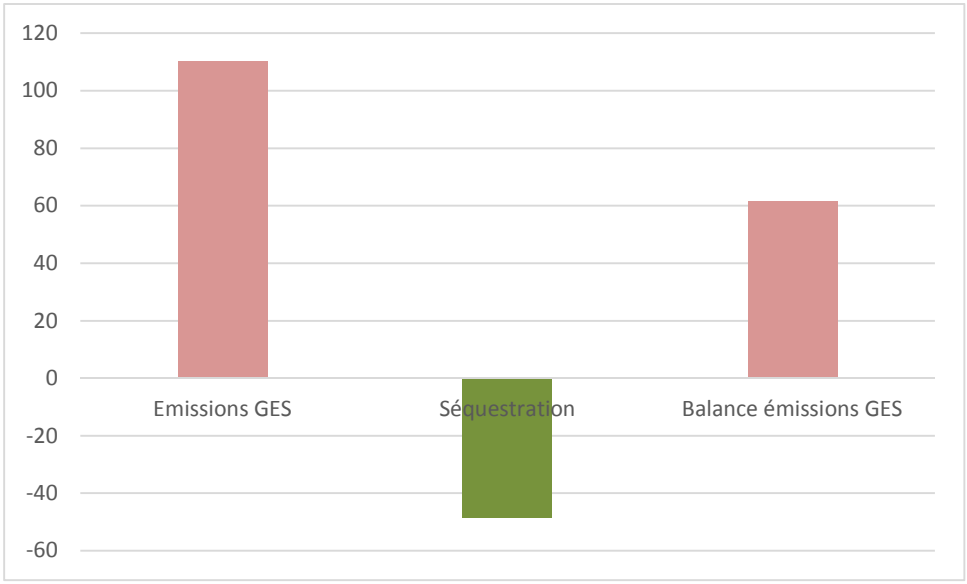

Figure 38. Balance entre les émissions de GES et la séquestration sur le territoire

Toutefois, cette séquestration est fragile du fait de la vulnérabilité des puits de carbone. En effet, le stockage dans les sols est menacé par l'artificialisation de ceux-ci, relarguant le carbone qu'ils ont stocké. Quant à la forêt, c'est un milieu vulnérable au changement climatique (augmentation de la température, stress hydrique, augmentation des maladies et ravageurs, risque de feux de forêt, tempêtes).
Une attention particulière devra donc être portée au maintien de cette séquestration carbone en limitant l'artificialisation des sols et en mettant en place une gestion durable de la forêt, tenant compte de l'adaptation au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

9. QUALITE DE L'AIR

9.1. Généralités et méthodologie

La qualité de l'air est définie par un ensemble de mesures de concentrations de polluants atmosphériques. Ceux-ci sont émis « *par l'Homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos* » et ont « *des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives* »[5].

L'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie-territorial fixe la liste des polluants à prendre en compte :

- Les composés organiques volatils (COV)
- Les oxydes d'azote (NO_x)
- Les particules fines ($PM_{2,5}$ et PM_{10})
- Le dioxyde de soufre (SO_2)
- L'ammoniac (NH_3)

Comme indiqué dans les préalables méthodologiques en début de ce rapport, les valeurs présentées sont issues d'un post-traitement des données de l'Inventaire National Spatialisé (INS) de 2012, réalisé par le CITEPA. Ce post-traitement a porté sur la re-sectorialisation des émissions de manière à respecter les exigences réglementaires des PCAET[6].
Le déplacement et les transformations des polluants sont à prendre en compte pour apprécier la qualité de l'air : certains polluants étant très volatils, ils polluent une aire plus importante que celle d'émission. De même, les interactions entre différents polluants ou des facteurs climatiques (ensoleillement notamment) forment de nouveaux polluants, également à considérer dans l'appréciation de la qualité de l'air. Si les émissions sont précisément évaluées, les concentrations de polluants qui en découlent ne sont pas toujours mesurées à l'échelle du territoire ou même du département.

Trois campagnes de mesure ont eu lieu sur la commune de Sarlat du 25 janvier au 21 février 2006 ; du 16 juillet au 09 septembre 2009 et du 08 novembre 2013 au 07 janvier 2014. Nous avons rajouté des éléments synthétiques de ces campagnes dans les paragraphes suivants pour les polluants étudiés (ozone, particules en suspension et dioxyde d'azote).

[5] Définition de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle d'Énergie (LAURE) de 1996.
[6] Le diagnostic comprend, conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs potentiels de réduction. Les estimations portent sur la liste de polluants définie par l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET et qui comprend les oxydes d'azote (NO_x), les particules fines PM10 et PM2,5, les composés organiques volatils (COV), le dioxyde de soufre (SO_2) et l'ammoniac (NH_3).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

9.2. Vision globale de l'ensemble des polluants sur le territoire et sur le département

Les émissions des différents polluants atmosphériques sont données dans les graphiques ci-dessous. Les paragraphes suivants présentent chaque polluant, sa ou ses sources, ses impacts et l'état des lieux du territoire pour ce polluant. Par ailleurs le tableau des valeurs des émissions par secteur pour le territoire est présenté en annexe.

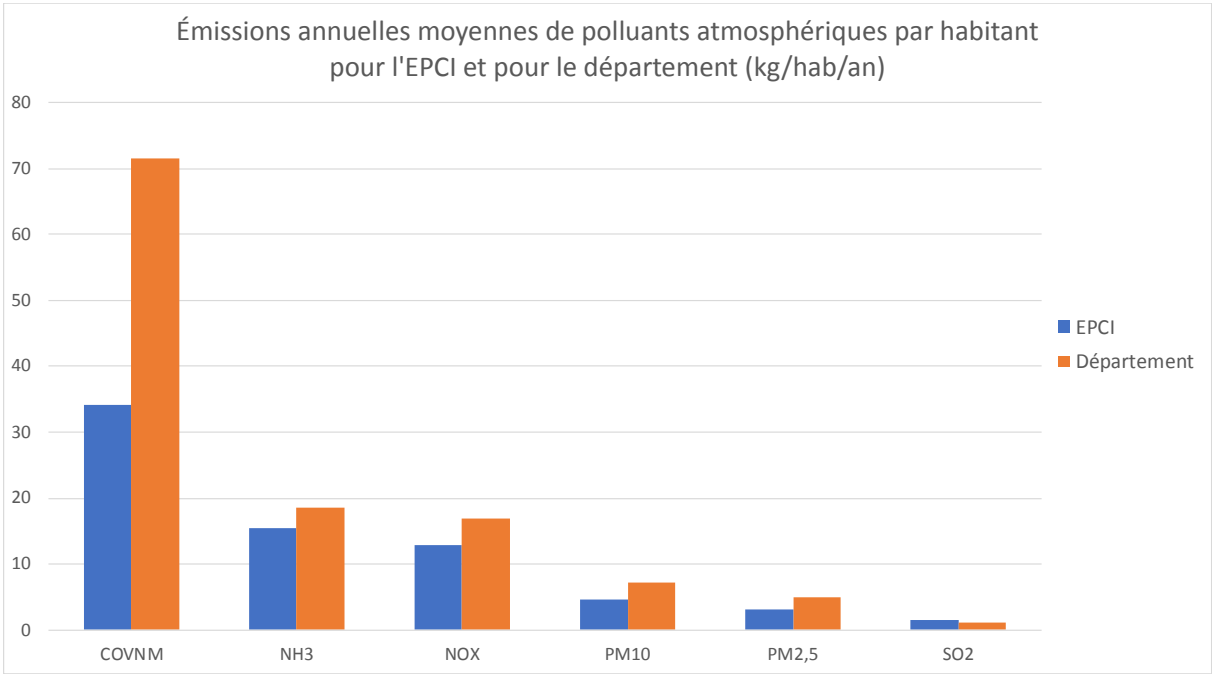

Figure 39. Emissions annuelles moyennes des polluants atmosphériques par habitant de l'EPCI et du département

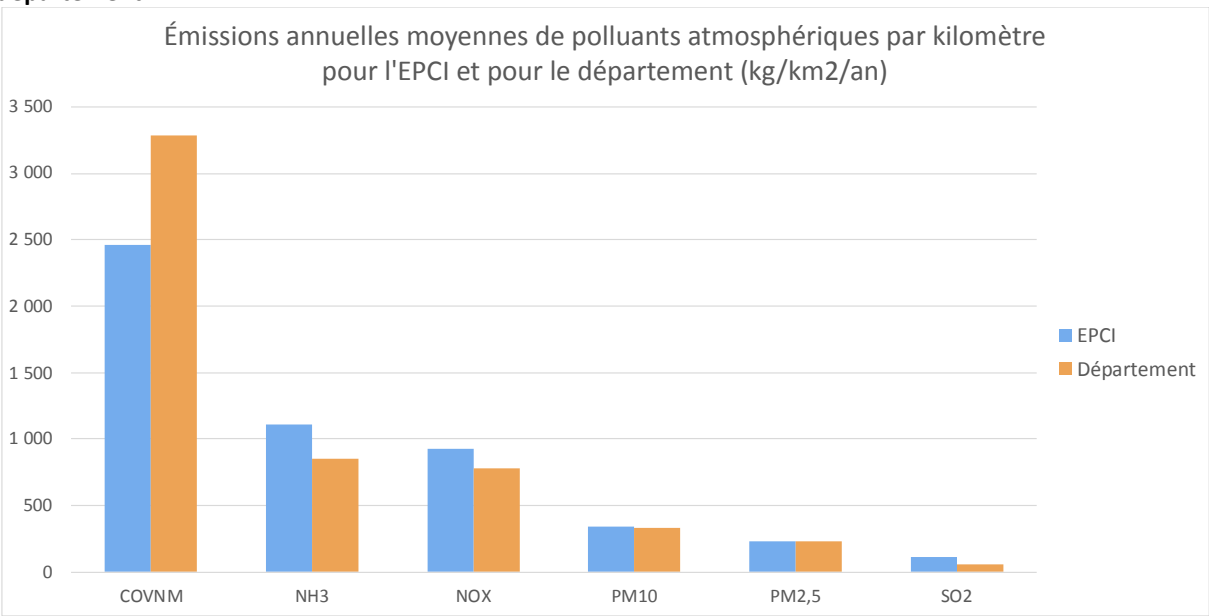

Figure 40. Emissions annuelles moyennes des polluants atmosphériques au km^2 pour l'EPCI et pour le département

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

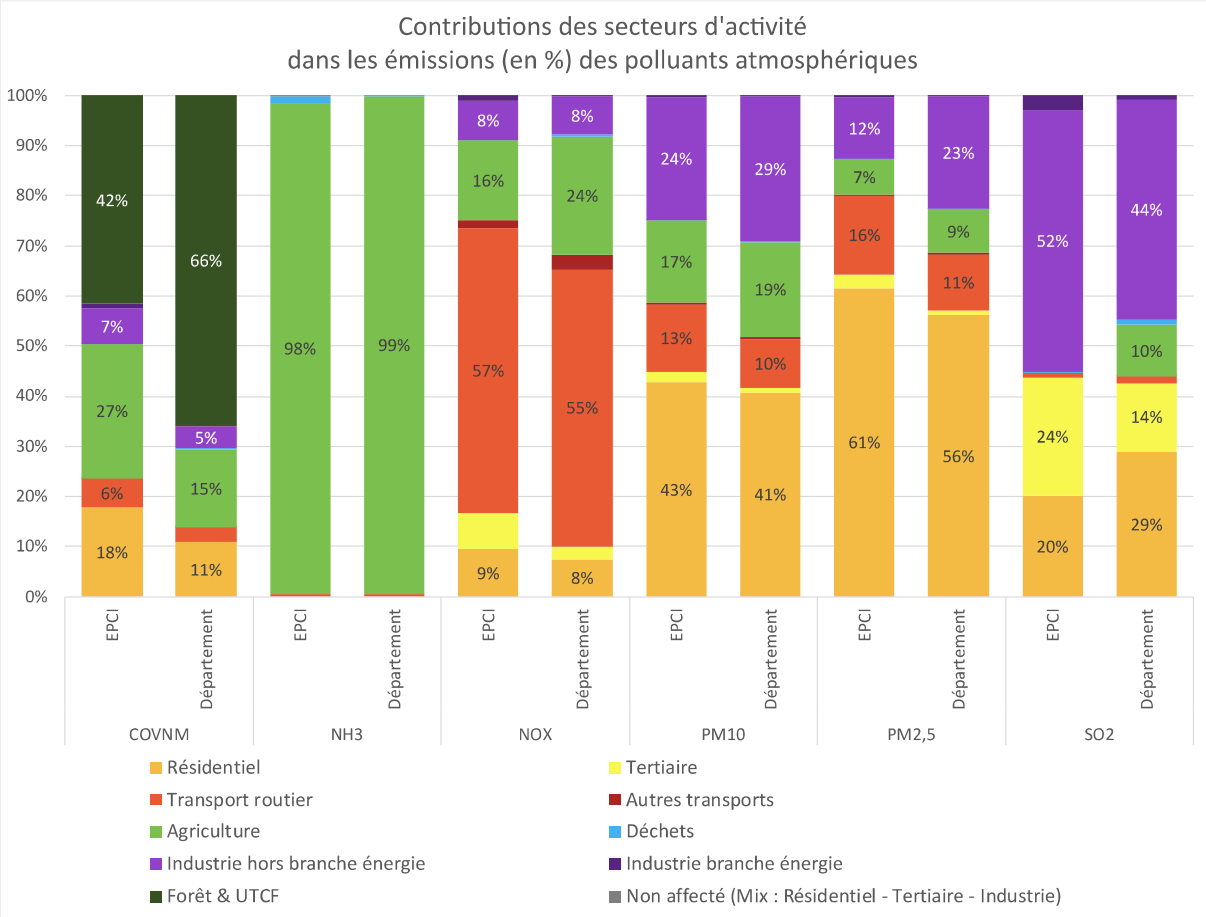

Figure 41. Emissions annuelles de polluants atmosphériques pour l'EPCI et pour le département

9.3. Les COVNM (Composés Organiques Volatils Non Métaniques)

o *Présentation*

La famille des COVNM (Composés Organiques Volatils Non Métaniques) regroupe des molécules principalement constituées d'atomes de carbone et d'hydrogène. Leur caractère volatil leur confère une capacité de déplacement dans l'air, qui peut varier en fonction de la température et de la pression. La famille des COVNM regroupe également entre autres les solvants, hydrocarbures aromatiques polycycliques (par exemple, le benzène), alcools, esters, ou composés chlorés.

o *Impacts potentiels*

La présence de COVNM à forte concentration impacte la santé humaine à différents degrés selon la nature précise du composé. Le système respiratoire est le premier touché, par des gênes ou une diminution de la capacité respiratoire, mais d'autres organes sont affectés et peuvent même être intoxiqués par certains composés. Les COVNM ont également des effets sur l'environnement, notamment par leur participation à la formation d'ozone : les COVNM réagissent avec les oxydes d'azote (NOx) sous la présence de rayonnements solaires, pour former de l'ozone (O_3), lui-même nuisible au milieu naturel et humain.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

o *Description sur le territoire*

Le territoire totalise 562 tonnes d'émissions de COVNM chaque année, soit en moyenne moins de 35 kg/hab/an, soit deux fois moins que la moyenne du département
Les COVNM sont majoritairement émis sur le territoire par l'UTCF (responsable de 42% des émissions, provenant de l'effet de rayonnements solaires sur les feuilles des arbres) puis par les secteurs de l'agriculture et du résidentiel (responsables respectivement de 27% et 18% des émissions, provenant de l'évaporation de solvants, dégraissants et carburants des réservoirs et des combustions incomplètes dans les petites installations individuelles de chauffage au bois). A une plus petite échelle, les origines des COVNM sont multiples : combustions, évaporation de solvants et de carburants[7].

9.4. Les oxydes d'azote

o *Présentation*

La famille des oxydes d'azote (NOx) est constituée du dioxyde d'azote (NO_2) et du monoxyde d'azote (NO). Ils sont formés par différents mécanismes, généralement pendant une combustion à très haute température.
L'ADEME indique une diminution de ces émissions depuis 2000 et continue à encourager leur réduction pour respecter les engagements internationaux.

o *Impacts potentiels*

De même que pour les COVNM, les oxydes d'azote sont des précurseurs de l'ozone et participent donc à l'augmentation des concentrations. De plus, ils participent à la formation de certains acides forts, responsables des pluies acides.
Les oxydes d'azote impactent la santé, leur caractère irritant provoque des difficultés respiratoires et accroît les maladies des voies respiratoires chez l'humain.

o *Description sur le territoire*

Le territoire en émet en moyenne 210 tonnes par an dont plus de la moitié par le transport routier et 16% par l'agriculture. La moyenne par habitant est inférieure à celle du département et celle ramenée à la surface est légèrement supérieure.
La qualité de l'air du département de la Dordogne est surveillée par la station de Périgueux, qui mesure les concentrations de dioxyde d'azote (NO_2). Celles-ci sont très inférieures aux valeurs limites :

[7] Source : Prevair, origine et sources de pollution

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Dépt	Code station	Nom station	Influence	Implantation	NO_2 - moy. annuelle	NO_2 - max. horaire	NO_2 - Nb. heures > 200 µg/m³
24	31033	Périgueux	Fond	Urbaine	11	102	0
Seuils réglementaires :			**Valeur limite :**		40 µg/m³		18 heures max
			Seuil d'information/recommandations :			200 µg/m³	
			Seuil d'alerte :			400 µg/m³ sur 3 h	

Tableau 10. Concentration de NO_2 en Dordogne (source : bilan 2016 de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine)

Selon la dernière campagne réalisée à Sarlat, les niveaux mesurés en dioxyde d'azote sont plus faibles sur le site de Sarlat que sur Périgueux.

9.5. Les particules en suspension (PM10 et PM2,5)

o *Présentation*

Les particules en suspension (en anglais, particulate matter, d'où l'abréviation PM) sont classées selon leur diamètre : les particules de diamètre inférieur à 10 µm et 2,5 µm sont particulièrement surveillées en tant que polluants atmosphériques dans les PCAET. Il s'agit de poussières présentes dans l'air, de compositions physico-chimiques variées, émises à l'échelle nationale par l'industrie manufacturière, l'exploitation de carrières, le secteur de la construction, le chauffage résidentiel, et enfin les transports avec l'utilisation du diesel comme combustible.

o *Impacts potentiels*

Les particules en suspension ont différents degrés de nocivité pour la santé : celles au diamètre plus grand ont un faible impact puisqu'elles ne pénètrent pas dans les voies respiratoires ou dans les sols, mais les particules plus fines causent de nombreuses maladies des voies respiratoires, tout comme les autres polluants. De plus, les particules dégradent les bâtiments (effet de salissure, qui entraîne un entretien et nettoyage plus fréquent et important) et polluent l'environnement par leur ingestion par les organismes.

o *Description sur le territoire*

Le territoire émet en moyenne 4,72 kg/hab/an de PM10 soit nettement en dessous de la moyenne du département qui est de 7,12 kg/hab/an. Les 77 tonnes émises chaque année proviennent à 43% du résidentiel et à 24% de l'industrie.
Les émissions de particules fines PM2,5 sont elles aussi en dessous de celle du département (3,19 kg/hab/an contre 5,06 kg/hab/an). Les 52 tonnes émises par an proviennent majoritairement du résidentiel (61%) et dans une moindre mesure du transport routier (16%) et de l'industrie (12%).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

La station de Périgueux relève des mesures satisfaisantes concernant la qualité de l'air liée aux PM10. La concentration moyenne annuelle est inférieure à la limite annuelle et même à l'objectif de qualité fixé par la réglementation française :

Dépt	Code station	Nom station	Influence	Implantation	PM10- moy. annuelle	PM10 - max. journalier	PM10 – Nb. jours > 50 µg/m³
24	31033	Périgueux	Fond	Urbaine	14	45	0
Seuils réglementaires :			**Valeur limite :**		40 µg/m³		35 j max
			Objectif de qualité :		30 µg/m³		
			Seuil d'information/recommandations :			50 µg/m³	
			Seuil d'alerte :			80 µg/m³	

Tableau 11. Concentration de PM10 en Dordogne (source : bilan 2016 de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine)

La dernière campagne de mesure sur Sarlat indique que le comportement des PM10 est équivalent entre les sites de Sarlat et Périgueux mais avec une moyenne plus élevée sur Sarlat. 2 jours sur la dernière campagne présentent des niveaux mauvais en PM10 et des indices « très bons » à « bons » sont relevés 3 jours sur 4.

9.6. Le dioxyde de soufre

o *Présentation*

Le dioxyde de soufre (SO_2), polluant historique connu pour avoir causé le grand smog de Londres en 1952, a été le premier polluant à avoir été considéré comme tel. Il est formé lors de combustions, par oxydation d'un atome de soufre. L'amélioration des teneurs en soufre des combustibles et produits pétroliers et le délaissement des centrales thermiques au charbon ou au fioul ont permis une très forte diminution des émissions de ce polluant (-78% entre 2000 et 2016)[8].

o *Impacts potentiels*

Le dioxyde de soufre réagit et se transforme dans l'atmosphère en acide sulfurique, qui, comme les acides forts formés par les oxydes d'azote, sont responsables de pluies acides. Les impacts sont nombreux, tant pour la santé (irritation des muqueuses et des voies respiratoires), que pour la végétation (diminution de la croissance, chute prématurée des feuilles, abscission prématurée).

o *Description sur le territoire*

La moyenne des émissions de dioxyde de soufre sur le territoire est un peu plus élevée que celle du département (1,53 kg/hab/an contre 1,21/ hab/an) et totalise ainsi 25 tonnes par an. Ce polluant est émis à 52% par l'industrie, 24% par la tertiaire et 20% par le résidentiel.

[8] Statistiques du ministère de la transition écologique et solidaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

9.7. L'ammoniaque

o *Présentation*

L'ammoniac (NH3) est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures.

o *Impacts potentiels*

L'ammoniaque (NH_3), comme les oxydes d'azote et de soufre participe à l'acidification de l'air, de l'eau et des sols.

o *Description sur le territoire*

Le territoire en émet chaque année 253 tonnes, ce qui représente une moyenne de 15,5 kg/hab/an, ce qui est inférieur à la Dordogne (18,6 kg/hab/an). Ramenées au km2, ces émissions présentent une moyenne de 1109 kg/km2/an ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 855 kg/M2/an.
Ce polluant est principalement émis par le secteur de l'agriculture (responsable de 98% des émissions sur le territoire), il provient également de détergents et de la décomposition de la matière organique.

9.8. L'ozone

o *Présentation*

L'ozone (O_3), non référencé en tant que polluant atmosphérique dans les PCAET, est un indicateur de qualité de l'air particulièrement problématique, puisque les mesures dépassent régulièrement les seuils de qualité. Il s'agit d'un polluant secondaire, formé suite à l'irradiation d'oxydes d'azote, phénomène favorisé par de fortes concentrations en COVNM et par les rayonnements ultra-violets. La pollution à l'ozone est donc plus importante l'été et dans les régions ensoleillées. Les origines sont identiques à celles des oxydes d'azote et des COVNM, à savoir les transports routiers et le secteur du résidentiel et du tertiaire.

o *Impacts potentiels*

La toxicité de l'ozone dépend de sa concentration : en quantité très élevée, il est très dangereux pour la santé, attaquant les voies respiratoires, mais aussi pour les cultures et la végétation en général.

o *Description sur le territoire*

La station de Périgueux relève des valeurs supérieures aux objectifs de qualité (moyenne maximale sur 8 heures consécutives), mais les autres indicateurs respectent les seuils de recommandation (voir figure ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Dépt	Code station	Nom station	Influence	Implantation	O_3 – max. horaire	O_3 – max. de la moy. sur 8 heures	O_3 – nb. j. >120 µg/m³ sur 8h (moy. 3 ans)
24	31033	Périgueux	Fond	Urbaine	139	131	9
Seuils réglementaires :			**Seuil d'info/recommandations :**		180 µg/m³		
			Seuil d'alerte :		3 seuils : - 240 µg/m³ (sur 3h) - 300 µg/m³ (sur 3h) - 360 µg/m³		
			Objectif de qualité :			120 µg/m³	
			Valeur cible :				25 j max

Tableau 12. Concentration d'ozone en Dordogne (source : bilan 2016 de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine)

Selon la dernière campagne réalisée sur Sarlat, les niveaux enregistrés sont plus élevés en moyenne que sur Périgueux mais restent très faibles pour ce polluant. Les résultats montrent une corrélation moyenne entre les deux sites. Des niveaux « très bons » à « bons » sont observés pendant toute la campagne avec environ 40% du temps des niveaux « très bons ».

9.9. En synthèse

La qualité de l'air ne présente pas d'enjeux majeurs pour le territoire.
Néanmoins sur Sarlat selon la dernière campagne d'Airaq de 2013-2014, on peut noter des journées avec des niveaux « mauvais » en PM10. Il y aurait donc des améliorations potentielles sur ce polluant.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

VULNERABILITE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Comme présenté en introduction, le réchauffement climatique est aujourd'hui avéré. Les objectifs internationaux de lutte contre le changement climatique ont pour ambition de limiter ce changement à +2°C de température moyenne du globe à horizon 2100. Toutefois, même si le changement climatique est maîtrisé, il existera tout de même et sera sensible.
Dès lors, s'il est impératif de lutter contre le changement climatique, il est également nécessaire de préparer les territoires au climat de demain. En effet, les impacts peuvent être divers sur : l'évolution des risques naturels, l'agriculture, la santé, le confort d'été, etc. Afin de rendre le territoire moins vulnérable au changement climatique, il est primordial d'anticiper les impacts sur les activités économiques et d'adapter les aménagements et équipements.
Dans le cadre du diagnostic climat-air-énergie territorial, une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique a été réalisé par le bureau d'études *ECO2 Initiative*, membre du groupement. Il a réalisé pour cela un diagnostic des vulnérabilités socio-économiques et environnementales de l'ensemble du territoire de la Dordogne et des zooms sur chaque EPCI accompagné.

Les thématiques analysées sont les suivantes :

- La vulnérabilité des ressources naturelles : l'eau, la biodiversité
- La vulnérabilité de la population : santé, risques naturels
- La vulnérabilité économique

Nous présentons ici le zoom pour la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir.
Les enjeux et les leviers d'action de chaque thématique sont présentés dans le diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la Dordogne.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

10. VULNERABILITE DU TERRITOIRE

10.1. Vulnérabilité des ressources naturelles

o *L'eau*

Les fragilités existantes sur la ressource en eau seront aggravées par le changement climatique.

Impacts attendus	Caractéristiques du territoire	Vulnérabilité
Augmentation des besoins en eau pour l'agriculture entre +13 % et +28 %	Irrigation 2nde source de consommation d'eau (40% à l'échelle de la Dordogne)	**Moyenne**
Baisses des débits de -20% à -40 % avec des pointes à -50 % en période d'étiage qui seront également plus longues	Communauté de communes classée en Zone de répartition des eaux : une ressource déjà sous pression	**Forte**
Prolifération d'algues bleues ou vertes (liées aux phosphates et nitrates)	Non classée en zone sensible à l'eutrophisation. Partiellement concerné par des zones vulnérables aux nitrates	**Moyenne**

o *La biodiversité*

Les impacts probables du changement climatique sur la biodiversité sont aujourd'hui globalement connus :

- une augmentation des risques d'extinction

On prévoit **une extinction de 20 à 30% des espèces animales et végétales si la température augmente de plus de 2,5°C, et de plus de 40% des espèces pour un réchauffement supérieur à 4°C.** Cependant, il convient de nuancer ces données car les espèces végétales présentent une grande aptitude à s'adapter naturellement, ce qui leur permet de vivre sous différents climats.
Le dérèglement induirait le déplacement des « aires climatiques » des espèces, de 180 km vers le nord et de 150 mètres en altitude pour un réchauffement de 1°C. La Dordogne pourrait avoir à l'avenir un climat davantage adapté aux espèces méditerranéennes.

- un risque de relargage de carbone,

Un rapport écrit pour le Ministère de l'agriculture par Roman Amat estime qu'avec un réchauffement de 2°C, les écosystèmes continentaux (constitués des végétaux et des sols) risquent de devenir des sources de carbone en relâchant plus de gaz à effet de serre qu'ils n'en stockent.

- une perte de service écosystémiques,

La perte de la biodiversité pourrait également être à l'origine d'un **impact économique** pour l'agriculture, domaine d'activité particulièrement important pour le territoire. En effet, les écosystèmes agricoles et forestiers rendent de nombreux services écologiques à la collectivité comme la production d'oxygène, l'épuration naturelle des eaux, la pollinisation des cultures, la séquestration du carbone, etc.

De manière générale, la biodiversité est fragile sur le Grand Sud-Ouest (état défavorable-mauvais), mais une prise en compte de la thématique est faite sur le territoire via des zones de protection,

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

d'inventaire, ou de gestion. L'objectif est de préserver des espaces de biodiversité et des trames vertes et bleues permettant la préservation et la migration des espèces.
On peut par ailleurs estimer un coût rendu par les services éco-systémiques[9] pour l'épuration de l'air, de l'eau, la pollinisation, voire la séquestration du carbone. Et donc un coût « théorique » lié à une perte de biodiversité induite par le changement climatique. Cette indication n'a qu'un but pédagogique : faire prendre conscience de la valeur de la biodiversité pour un territoire.

Impacts attendus	Caractéristiques du territoire	Vulnérabilité
Déplacement des aires climatiques	De manière générale, une biodiversité fragile sur le grand sud-ouest (Etat défavorable-mauvais) Mais sur le territoire : 4 129 ha de ZNIEFF 5 182 ha en Natura 2000 191 ha en Protection réglementaire	**Moyenne**
Extinction de 20% à 30 % des espèces		
Pertes de services écosystémiques (épuration de l'air, eau, pollinisation, séquestration carbone)	11,8 M € de services annuels de la forêt 894 000 € dans les prairies	

[9]Centre d'Analyse Stratégique. (2009). Évaluation économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes : contribution à la décision publique, Paris, France. 399 pages.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

10.2. Vulnérabilité des populations

o *Santé (chaleur et maladies)*

Comme pour le département, la collectivité présente une population vieillissante, et donc plutôt fragile, comme l'a montré la canicule 2003. D'où une vulnérabilité estimée comme forte sur le territoire.

Impacts attendus	Caractéristiques du territoire	Vulnérabilité
Augmentation des épisodes caniculaires (jusqu'à 50 jours par décennie d'ici 2030 et 130 jours par décennie en 2050).	Territoire : 60 ans et plus : 34 % 75 ans et plus 13% Indice de vieillissement : 127 Un territoire âgé Une plus forte surmortalité lors des derniers épisodes caniculaires La question du confort d'été	**Forte**
Accroissement des maladies et développement de nouveaux organismes : maladies à vecteurs (dengue, chikungunya), nouveaux organismes, allergies…	10,5 médecins généralistes pour 10 000 habitants en moyenne (2016) 12 pour le département de la Dordogne 29 en moyenne en France	**Forte**

o *Risques naturels*

La compilation des arrêtés de catastrophes naturelles permet d'identifier les principaux risques pour le territoire : inondations et retrait-gonflement des argiles. L'évolution climatique, avec plus de sécheresse, à peu près autant de pluie, et plus d'événements intenses, est de nature à aggraver ces risques. La vulnérabilité est donc considérée comme forte.

Impacts attendus	Caractéristiques du territoire	Vulnérabilité
Augmentation du risque inondation	20 inondations entre 1982 et 2015	**Forte**
Augmentation des risques de mouvement de terrain	8 mouvements de terrains entre 1982 et 2016	**Moyenne**
Augmentation des retraits et gonflement d'argile	6 entre 1982 et 2016	**Moyenne**
Augmentation des dégâts causés par les tempêtes	2 entre 1982 et 2015	**Faible**
Augmentation des incendies de forêt	Un aléa feu de forêt important sur le territoire	**Forte**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

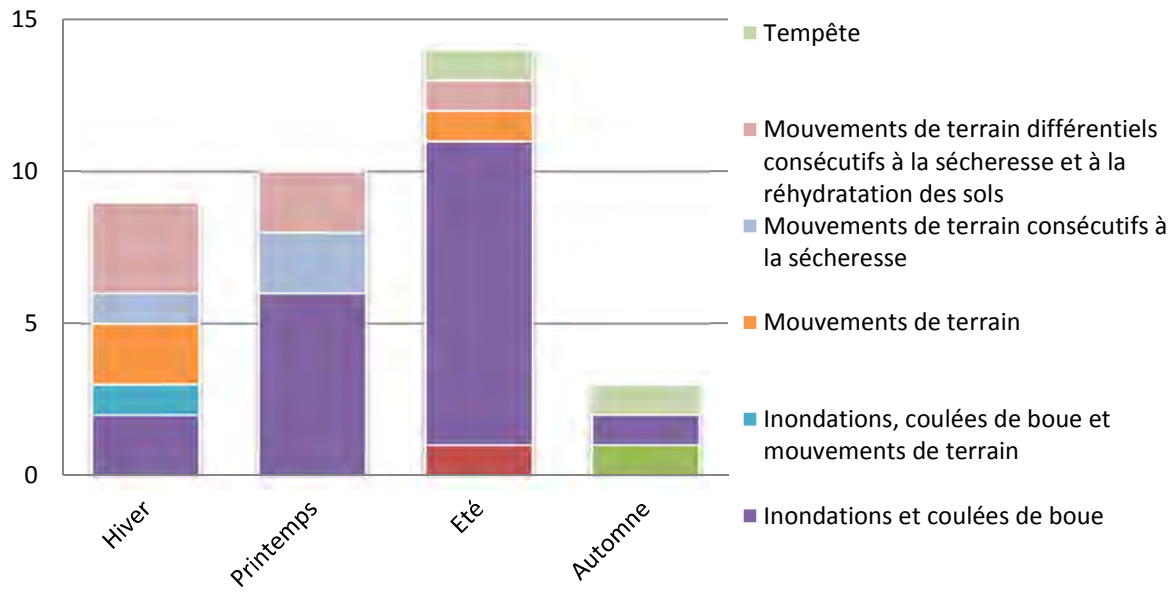

Figure 42 : Arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2015

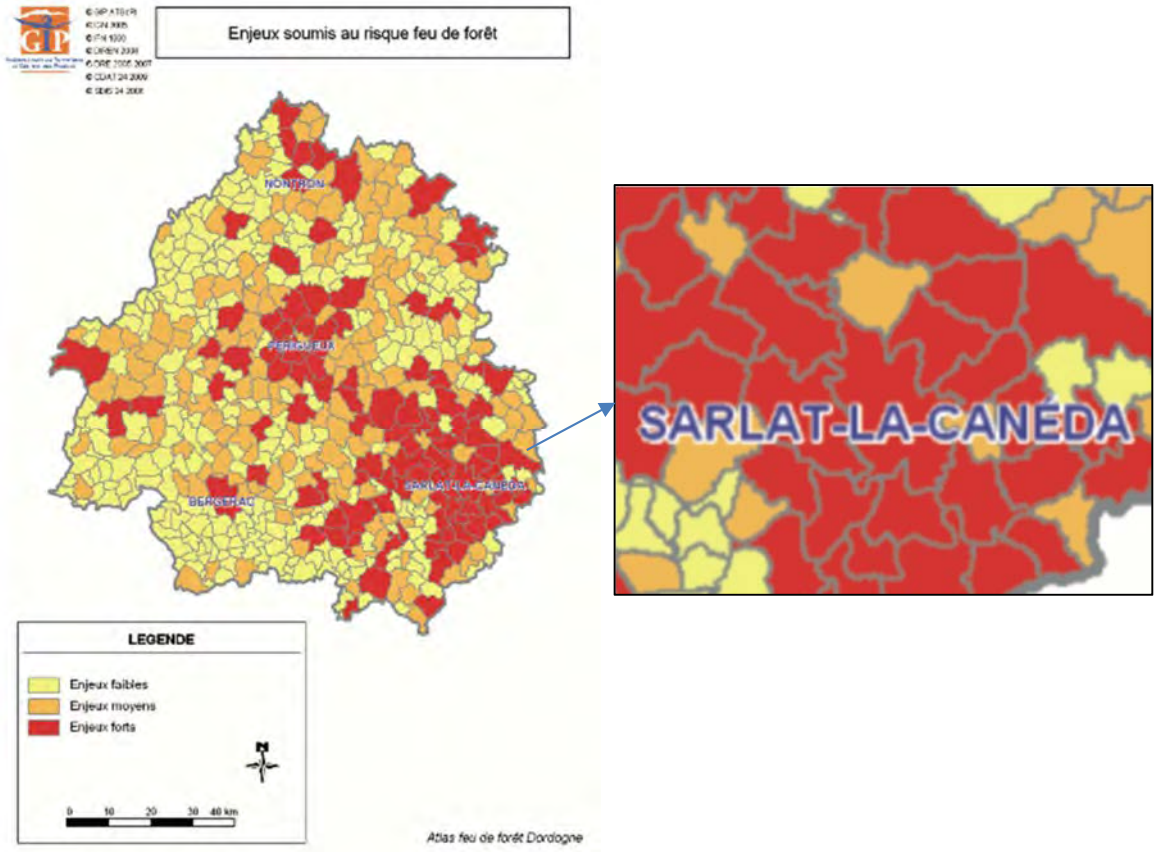

Figure 43 : Le risque feux de forêt en Dordogne : carte des enjeux - DDRM, 2014

La carte des enjeux ci-dessus regroupe l'analyse de 5 grands types d'enjeux : urbain, forêt exploitée, tourisme, patrimoine et environnement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Seules 3 communes ont un classement aux enjeux moyens (Marcillac Saint Quentin, Saint Vincent le Paluel et Saint Vincent de Cosse). Les autres ont un classement aux enjeux forts.
L'analyse des enjeux, combinée à une analyse de l'aléa (type de peuplements forestiers, relief, zones d'influence humaine) et du niveau de défendabilité du territoire (accès et disponibilité en eau), permet d'établir une carte synthétique du risque.

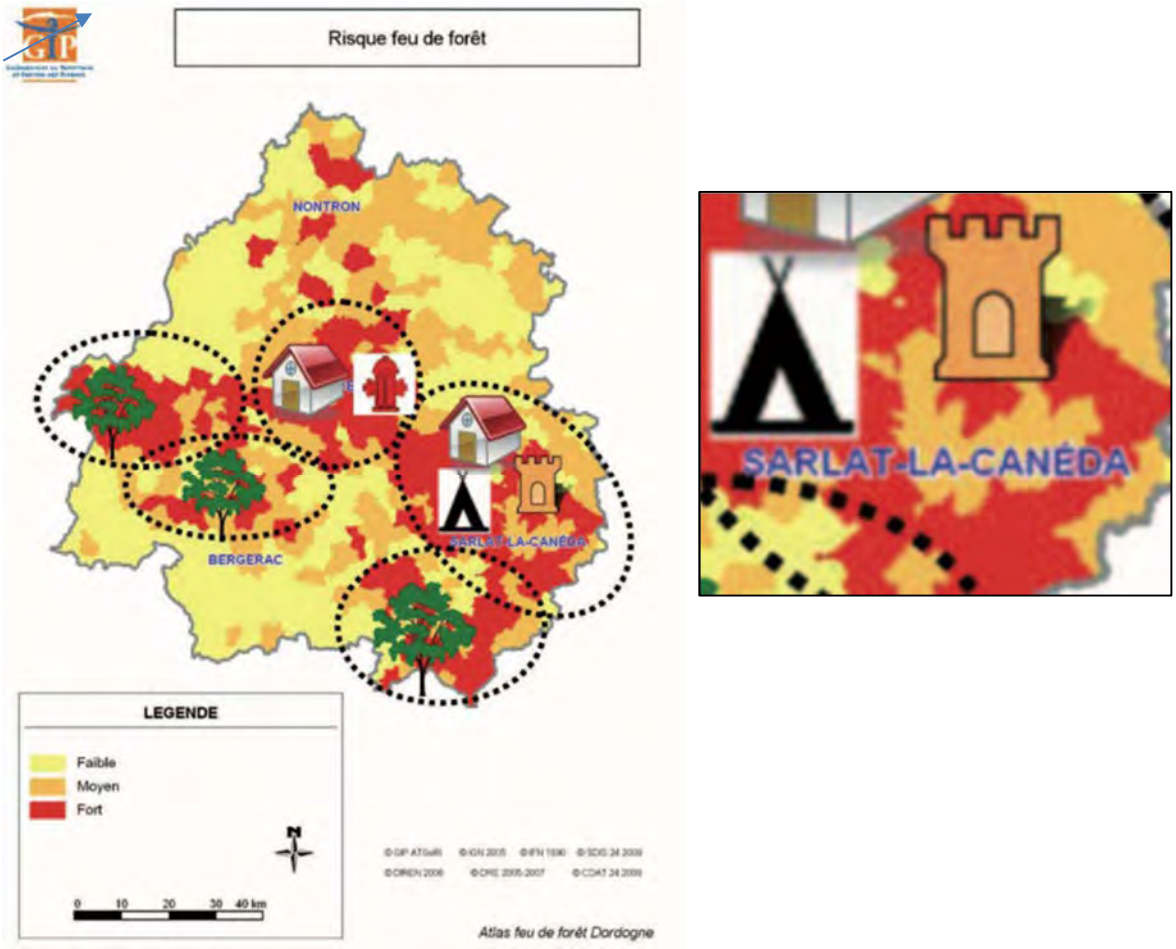

Figure 44 : Le risque feux de forêt en Dordogne : carte des risques - DDRM, 2014

10.3. Vulnérabilité économique

Le changement climatique peut fortement impacter l'agriculture et la sylviculture. Des territoires agricoles ont donc par essence une vulnérabilité forte sur ce sujet.

Impacts attendus	Caractéristiques du territoire	Vulnérabilité
Augmentation du risque de sécheresse accrue (entre 20% et 70 % du temps selon les scénarios)	9 133ha de culture 38 % territoire + 1 % des emplois	**Moyenne**
Industrie tension sur la production d'énergie et l'eau en cas de fortes chaleurs, liens avec la production agricole	Une industrie agro-alimentaire, liée aux vulnérabilités du secteur agricole	**Moyenne**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

10.4. En synthèse

L'intercommunalité est vulnérable au changement climatique, à l'image de tout le département de la Dordogne. Le tableau suivant synthétise cette vulnérabilité.

Thématique	Évaluation de la vulnérabilité	Principal paramètre
Eau	Forte	Contraintes déjà présentes sur la ressource
Biodiversité	Moyenne	Préservation de zones naturelles
Santé	Forte	Vieillissement de la population
Risques naturels	Forte	Inondations + Incendie
Agriculture	Moyenne	Irrigation + risque de sécheresse, forte dépendance économique

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ZOOM SUR QUELQUES SECTEURS

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

11. RESIDENTIEL

Les travaux dans le résidentiel ont des impacts sur l'énergie mais aussi sur le portefeuille des ménages (cf. facture énergétique), leur santé (qualité de l'air…), la qualité de vie (accessibilité des logements…) et l'occupation des logements (la rénovation permet de diminuer la vacance des logements).
La décision de réaliser des travaux peut donc avoir des motivations diverses et va être liée également au statut de l'occupant (propriétaire ou locataires).

Nous avons donc ci-après repris des éléments (issus du diagnostic du PLUi et/ou de l'INSEE) qui sont à croiser avec les éléments énergétiques pour définir le plan d'action :

- 75% des occupants sont propriétaires de leur logement
- 1 personne sur trois est retraitée
- 70% des occupants sont soit un couple sans enfant soit un ménage avec 1 seule personne
- 1 logement sur 10 est vacant sur le territoire communautaire
- les revenus sur le territoire sont relativement faibles (19 195€/UC) mais supérieurs aux revenus moyens du département (18 756€/UC)
- 10% des logements de la communauté sont des logements sociaux
- 95% des 639 logements sociaux sont sur la commune de Sarlat
- 55% de la population de la Communauté de communes habitent Sarlat

- ***Répartition de la population***

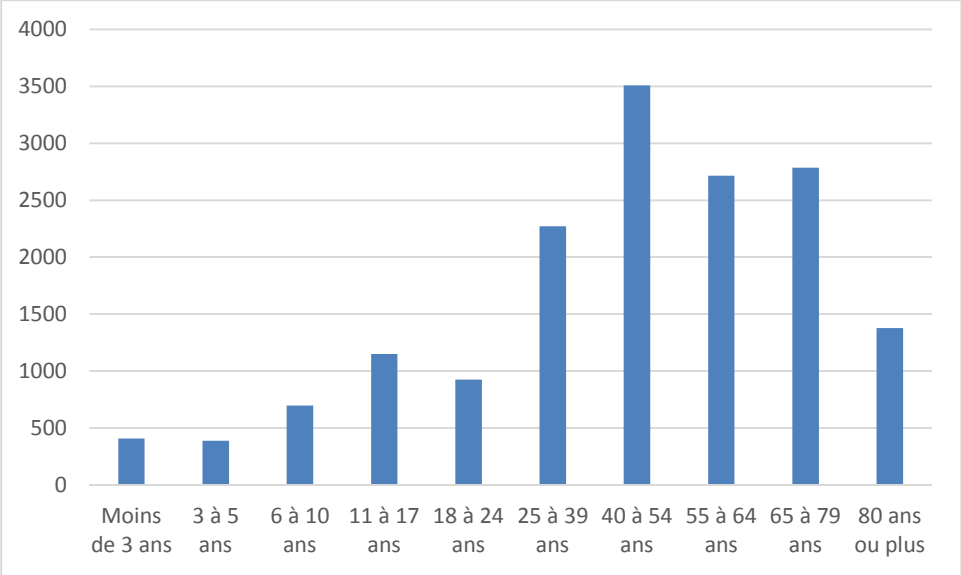

Figure 45. Répartition de la population par âge (source : INSEE RP2015)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Historique de la population et du logement***

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	13 256	14 228	14 685	15 639	15 863	16 844	16 226
Densité moyenne (hab/km²)	58,1	62,4	64,4	68,5	69,5	73,8	71,1

Tableau 13. Evolution de la population entre 1968 et 2014 (Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	1	0,5	0,8	0,2	0,5	–0,7
due au solde naturel en %	0,3	0	0,1	–0,1	–0,1	–0,3
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,8	0,4	0,7	0,2	0,7	–0,5
Taux de natalité (‰)	14,6	12,1	11,3	10,2	8,9	8,4
Taux de mortalité (‰)	12,1	11,7	10,5	10,7	10,3	11,2

Tableau 14. Indicateurs démographiques (Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil)

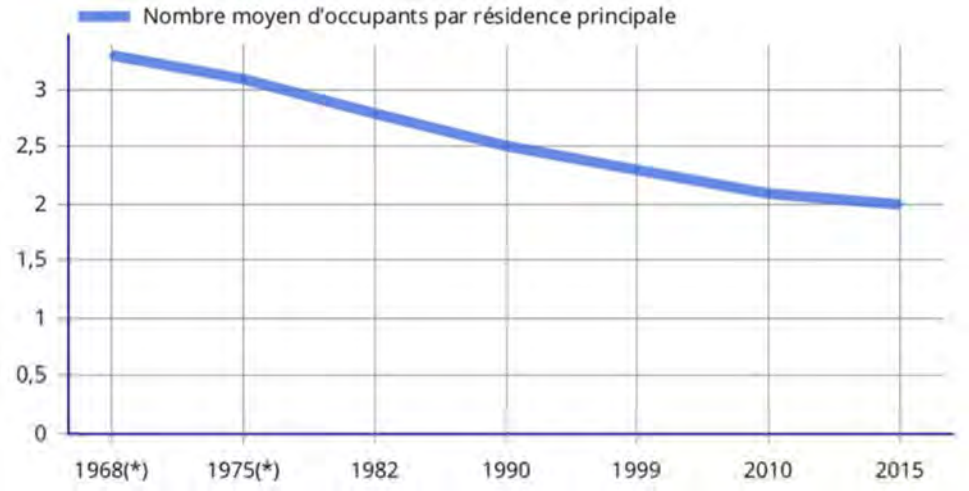

Figure 46. Évolution du nombre moyen d'occupants par résidence principale (source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	4 442	5 539	6 439	7 639	8 599	10 453	10 816
Résidences principales	3 853	4 457	5 228	6 134	6 791	7 948	8 008
Résidences secondaires et logements occasionnels	291	506	617	902	1 368	1 850	1 727
Logements vacants	298	576	594	603	440	655	1 081

Tableau 15. Evolution du nombre de logements par catégorie (source INSEE)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Revenus et pauvreté des ménages en 2015***

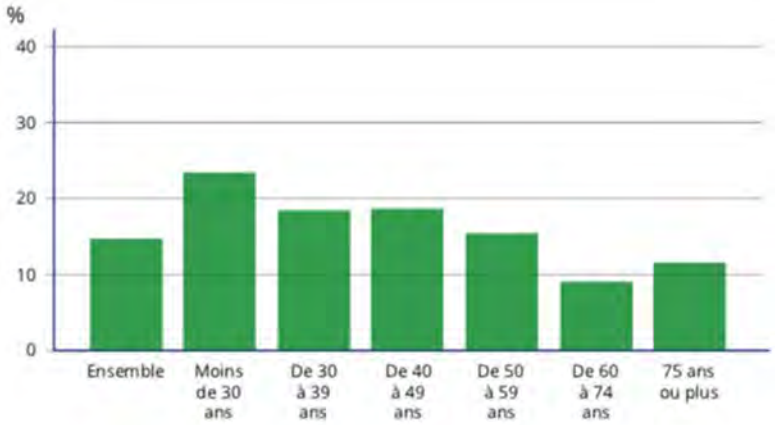

Figure 47. Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2015 (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016)

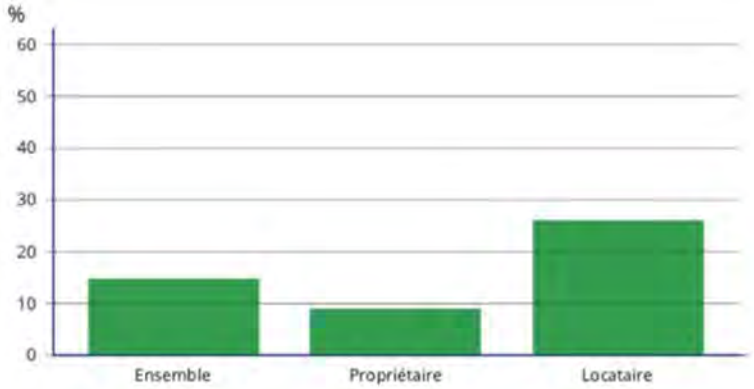

Figure 48. Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2015 (Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie (FiLoSoFi) au 01/01/2016)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

12. TRANSPORT

- ***Accès à la communauté de communes***

Le territoire n'est traversé par aucun axe de communication important. La CCSPN se trouve ainsi à l'écart des grands pôles urbains et son développement se fait en retrait de la métropolisation à l'œuvre sur Bordeaux et Toulouse.

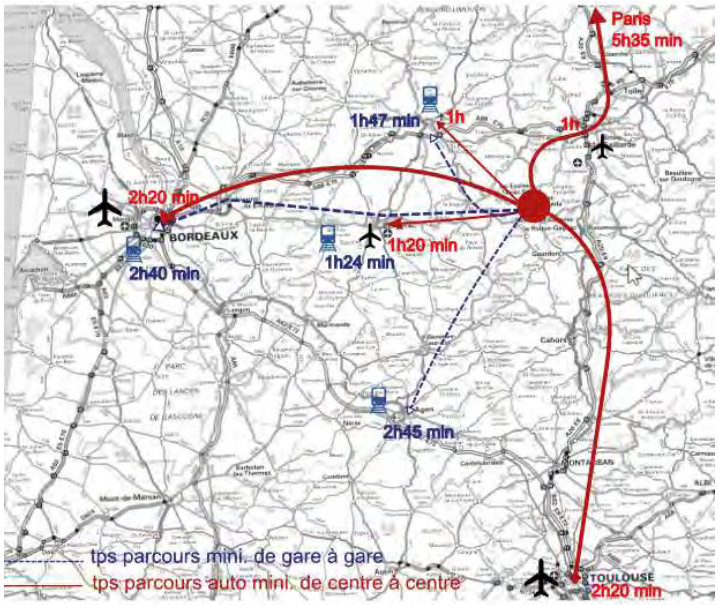

Carte 3. Position de la CC par rapport aux aéroports et principales gares (source : diagnostic PLUi)

L'accès à la communauté de communes se fait par les autoroutes A20 et A89 et par l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne.

Carte 4. Carte d'accès à la communauté de communes (source : CAUE Dordogne)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Le réseau ferroviaire***

Le territoire est le terminus d'une ligne TER de la région Nouvelle-Aquitaine, la ligne Bordeaux-Sarlat ; ligne peu empruntée (132 voyageurs par jour en moyenne en 2015 – source diagnostic PLUi). Cette ligne joue un rôle mineur dans la mobilité des Sarladais mais est utilisée en été par de nombreux touristes.

Carte 5. Carte des voies ferrées (source : www.nouvelle-aquitaine.fr)

- ***Le réseau de bus***

2 lignes de bus du Conseil Départemental traversent le territoire :

- ligne 7 qui rejoint Périgueux
- ligne 6 qui rejoint Souillac.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Au sein de Sarlat, un service de transport en commun a été mis en place avec 2 lignes régulières. De plus, les transports scolaires sont ouverts aux travailleurs des zones d'activité de Madrazes et Vialard. Sur les autres communes les transports scolaires sont également ouverts aux habitants mais ce n'est pas utilisé et peu connu.

Enfin des navettes saisonnières ont été mis en place par les commercants et les campings.
Une navette sur Sarlat portée par l'association Avenir Sarlat circule de mi-juillet à fin août et a transporté plus de 10 000 personnes en 2018. La Commune de Sainte Nathalène a mis un œuvre une navette permettant de transporter les résidents des campings vers le marché de Sarlat, le nombre de passagers est estimé à 400 personnes/an.

Carte 6. Extrait du plan de réseau de transport Transpérigord

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Les bornes de recharges électriques***

Le SDE 24 a organisé et financé avec la participation de l'Ademe, le déploiement de 142 bornes de recharge accélérée et 6 bornes de recharge rapide sur tout le département de la Dordogne.

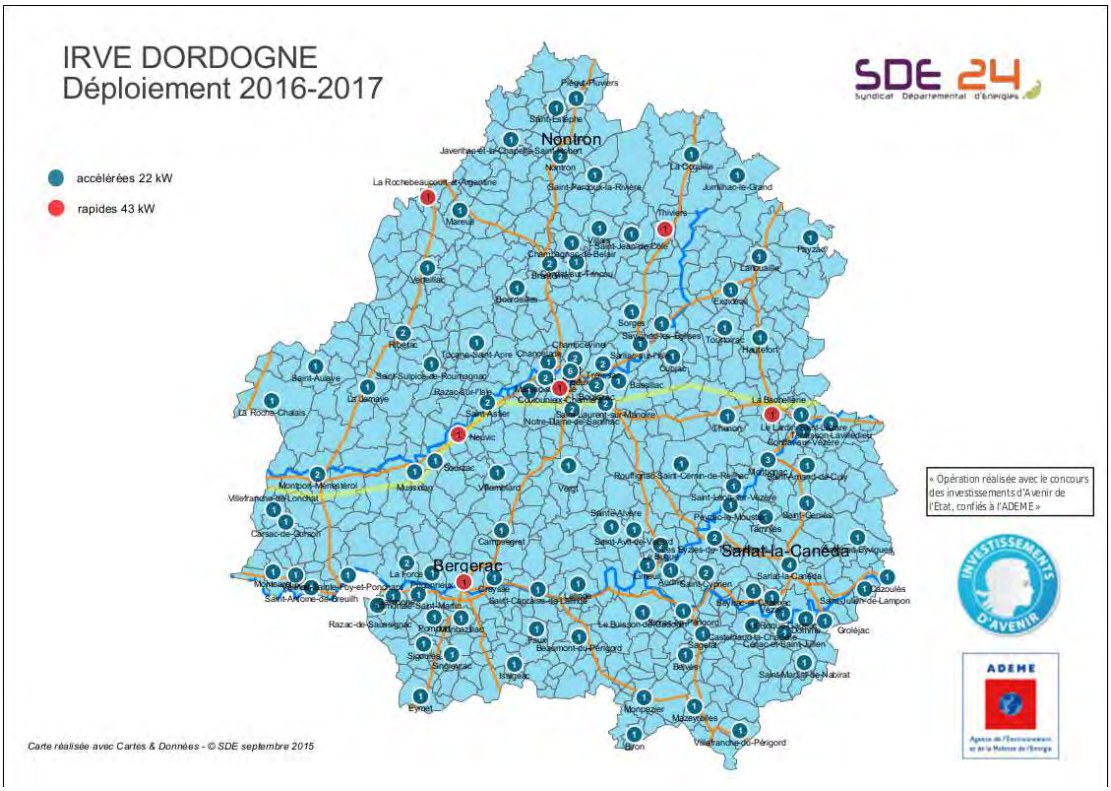

Carte 7. Carte de déploiement des bornes de recharges électriques (source : SDE 24)

Au total, 8 bornes de recharge électrique ont été installées par le SDE sur le territoire de la Communauté de communes, soit 16 points de charge au total : 4 bornes à Sarlat et 1 borne à La Roque Gageac, Beynac et Cazernac, Tamniès et Vézac. Il existe également 4 bornes de recharge privées à Leclerc.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Carte 8 ; Zoom de la carte de déploiement des bornes de recharge électrique sur la CCSPN (source : SDE24)

- ***Les mobilités actives***

Les équipements sur le territoire sont peu développés, néanmoins, il existe :

- 26 sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),
- Des sentiers de randonnées,
- 1 voie verte Sarlat-Cazoulès, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, qui est fortement fréquentée par les touristes.
- 6 voies cyclables aménagées dans le centre de Sarlat,
- Des parkings à vélos installés sur plusieurs places à Sarlat
- Une signalétique (minutes à pied) des 16 parkings de Sarlat
- 4 à 5 vélos électriques qui sont à disposition de l'office du Tourisme
- 15 vélos à disposition du personnel communal de Sarlat

Il est également envisagé lors de l'élaboration du plan d'action de mettre en place une aide au financement de l'achat de vélos électriques par la mairie de Sarlat et des bicycletteries dans les quartiers.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

13. AGRICULTURE

Ci-dessous sont repris les principaux éléments du secteur agricole issus du PLUi

- Agriculture diversifiée :
  - 2000 ha de **prairies permanentes**
  - 1500 ha de **céréales**
  - 230 ha de **fruits à coques**
- Diminution de 20% de sa Surface Agricole Utile en 22 ans
  - Diminution des surfaces en terres labourables de 12% entre 1988 et 2010
  - Recul des surfaces toujours en herbe de 26%
- Fort recul du nombre d'exploitations : -42% en 5 ans
- Augmentation des surfaces en cultures permanentes
  - 221 ha en 1988 et 309 ha en 2010
  - progression des noyeraies
- L'agriculture représente encore ¼ du territoire communautaire
- 116 exploitations en 2017 => 1 exploitation sur 2 est tenue par un chef d'exploitation de plus de 55 ans
- Présence de plusieurs CUMA et autres coopératives
- Une dizaine de producteurs bio

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

14. SYLVICULTURE

Ci-dessous sont repris les principaux éléments de la forêt issus du PLUi

- 95% de forêts privées
- 53% des propriétés font moins d'un hectare
- Seulement 25% des propriétés forestières font/faisaient plus de 4 ha et 50% de ces forêts seraient inexploitables.

Carte 9. Visualisation des surfaces végétalisées du territoire (source PLUi)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

15. TOURISME

Ci-dessous sont repris les principaux éléments du tourisme issus du PLUi :
Le tourisme représente :
- 35% de l'économie du territoire
- près de 2 millions de visiteurs en 2015
- près de 50% des emplois

Une offre en hébergement touristique remarquable, disséminée sur l'ensemble de son territoire :
- 40 hôtels dont un hôtel 5 étoiles ;
- 35 campings ;
- 4 résidences de tourisme.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 1. SIGLES ET LEXIQUE

- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie
- AREC : Agence régionale d'évaluation environnement et climat en Nouvelle-Aquitaine
- CEREN : Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'Energie
- CCVH : Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme
- CEE : Certificat d'Economie d'Energie
- CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
- CORINE (CORINE Land Cover) : Coordination de l'information sur l'environnement
- COV : Composés Organiques Volatils
- COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
- CRE : Commission de Régulation de l'Energie
- DGEC : Direction Générale de l'Energie et du Climat
- Données normalisées : Données corrigées du climat
- ECS : Eau Chaude Sanitaire
- EF : Energie finale : Energie délivrée au consommateur, c'est-à-dire sans les pertes liées à la transformation, au transport et au stockage.
- Electricité spécifique : électricité que l'on ne peut remplacer par un autre type d'énergie pour l'usage considéré, par exemple l'électroménager, l'éclairage, la TV et le numérique. A l'inverse de l'électricité dédiée à l'Eau Chaude Sanitaire ou au chauffage, que l'on peut remplacer par d'autres sources (solaire thermique, gaz, fioul…)
- ENTD : Enquête Nationale sur les Transports et les Déplacements
- EP : Energie primaire : Energie qui a été nécessaire pour apporter l'énergie finale au consommateurEPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- GES : Gaz à Effet de Serre
- GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
- GRDF : Gaz Réseau Distribution France
- GWh (GigaWattheure) : énergie consommée pour faire fonctionner par exemple un appareil d'une puissance de 1 MW pendant 1 000 heures.
- MTES : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques
- NCE : Nomenclature des activités Consommatrices d'Energie. Cette nomenclature vise à regrouper les industries en fonction de leur consommation d'énergie et non pas selon une logique de nomenclature d'activités et de produits.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- t éq CO_2 (tonne équivalent dioxyde de carbone) : unité qui permet de considérer l'ensemble des Gaz à Effet de Serre (CO_2 , CH_4 , N_2O, HFC, PFC, SF_6).
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur
- PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PM (particulatematter) = particules fines / particules en suspension
- PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
- PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation
- PRG : Potentiel de Réchauffement Global RCP (scénarios RCP – *Representative Concentration Pathway*) : scénarios de trajectoire du forçage radiatif (pour modéliser le climat futur) jusqu'à l'horizon 2300 établis par le GIEC pour son cinquième rapport (AR5)
- RTE : Réseau de Tranport d'électricité
- S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- SCoT : Schéma de cohérence territorial
- SDE 24 : Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- SNAP : Selected Nomenclature for Air Pollution (nomenclature européenne relative aux activités émettrices de polluants)
- SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'éEgalité des Territoires
- SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
- TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
- UTCF : Utilisation des Terres, leurs Changements et la Forêt
- UVE : Unité de Valorisation Energétique
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 2. METHODOLOGIE DES DONNEES DE L'AREC

- ***Résidentiel 2013***

L'étude sectorielle s'appuie sur les données du Recensement de la Population (INSEE) 2013 qui collecte des informations sur tous les logements à l'échelon communal. Les informations du bâti (période de construction, énergie, type d'habitat, type de chauffage) permettent une reconstitution de la consommation énergétique de chaque logement. Cette consommation énergétique est corrigée du climat, afin de permettre un suivi des consommations sans tenir compte des aléas climatiques.
Le modèle considère une réhabilitation moyenne du parc mais ne prend pas en compte les projets locaux.
Seules les résidences principales sont prises en compte dans ce diagnostic.

- ***Tertiaire 2015***

La diversité des 8 branches du secteur tertiaire en fait un secteur nécessitant la collecte d'une multitude de données. L'étude sectorielle du Tertiaire du territoire s'appuie sur les données des organismes régionaux recensant les informations des surfaces bâties (CCI, Rectorat, DRASS, Conseils Généraux et Régional ainsi que le fichier CLAP recensant tous les emplois à la commune selon la nomenclature NES 114).
Ces données permettent une reconstitution des surfaces (en m²) de chaque branche d'activité. Le CEREN propose des consommations régionales par m² selon les branches et l'énergie.
A l'aide de ces informations, l'AREC reconstitue une consommation et un mix énergétique théorique par établissement selon la branche et la desserte au gaz de la commune. Enfin, les données locales, notamment d'Enedis, de GrDF et des distributeurs locaux permettent de recouper les informations.
Les facteurs d'émissions GES sont issus de la base Carbone ADEME.

- ***Industrie 2014***

L'étude sectorielle sur l'Industrie (hors industries de l'énergie, construction de bâtiments et génie civil) s'appuie sur les données du Service Des Etudes et Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition écologique et solidaire, qui publie chaque année les résultats de l'Enquête Annuelle sur les Consommations d'Energie dans l'Industrie (EACEI) et de l'enquête annuelle sur les Consommations d'Energie dans les Petites Entreprises (ECEA-PE), réalisées par l'INSEE.
Ces données sont croisées avec la base de données de l'URSAFF pour reconstituer une consommation et un mix énergétique théorique par établissement selon l'activité, la taille de l'établissement et la desserte au gaz de la commune.
Enfin, les données locales par commune fournies par Enedis-GRDF permettent de recouper les informations. Les facteurs d'émissions GES sont issus de la base Carbone ADEME.
Les industries sont classées selon la Nomenclature NCE. Le champ de l'étude porte uniquement sur les entreprises industrielles (hors commerce et activité de service).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- ***Transport 2012***

Les données concernant le secteur Transport sont issues des modélisations réalisées par ATMO Nouvelle-Aquitaine (données ICARE 2012). Ces modélisations s'appuient sur les mesures de trafic routier et les caractéristiques du parc de véhicules.

- ***Agricole 2015***

L'état des lieux des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur agricole sur le département a été réalisé à l'aide d'un outil nommé « ClimAgri » développé par l'ADEME. Il s'appuie sur les données du Recensement Agricole 2010, fournies par la DRAAF, ainsi que sur des données issues de l'IGN (Institut Géographique et forestier National) pour la partie forestière. Ces données ont été complétées quand cela s'avérait nécessaire par des informations locales ou des avis d'experts émanant de la chambre d'agriculture ou du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière). Les données de cadrage générales proviennent de l'AREC et s'appuient sur des chiffres issus des ministères, de l'INSEE et du CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmos
Les données du secteur agricole sont une déclinaison des données départementales Clim'Agri, croisées avec 7 variables du territoire (Unité Gros Bétail, Surface de prairie, surface agricole utile, surface boisée, surface de serre, surface de maïs grain, surface de vigne).

- ***Energies renouvelables (ENR) 2015***

L'état des lieux des énergies renouvelables s'appuie sur de nombreuses sources de données qui permettent à l'AREC de reconstituer un état des lieux en unité, en puissance et en production sur l'ensemble des filières à l'exception de la filière géothermique pour particuliers pour laquelle nous ne disposons d'aucune information pouvant être territorialisée. Parmi les sources les plus importantes, on citera l'ADEME, la Région, la DREAL, Enedis, Sorégies RD, Gérédis, EDF, Sorégies, Séolis, RTE, Observ'ER.
L'approche de comptabilisation choisie est majoritairement celle de la production : toutes les installations sont référencées à partir de leur lieu de production sauf pour la filière bois énergie pour laquelle le lieu de consommation du combustible est privilégié à son lieu de production.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 3. Hypothèses des prix des énergies

Secteur	Dénomination Bilan	HT (€/MWh)	TTC (€/MWh)	Sources (si non précisé : base Pégase)
Tertiaire	Electricité	**123,34 €**		*oct 2017, coût global avec abonnement*
Tertiaire	Gaz	**49,80 €**		*oct-17*
Tertiaire	Autres	**51,09 €**		
Tertiaire	Fioul (mazout)	**39,67 €**		*sept-17*
Industrie	Electricité	**68,00 €**		*juillet 2016 - tarif industriel moyen*
Industrie	Gaz naturel	**49,80 €**		*oct-17*
Industrie	Autres combustibles	**12,20 €**		
Industrie	ENR thermiques	**51,09 €**		
Industrie	Produits pétroliers	**39,67 €**		*sept-17*
Résidentiel	Electricité		**205,59 €**	*oct 2017, coût global avec abonnement*
Résidentiel	Gaz de ville ou de réseau		**65,68 €**	*oct 2017, coût global avec abonnement*
Résidentiel	Bois		**39,40 €**	*2016 (bois bûche car majoritaire)*
Résidentiel	Fioul (mazout)	**61,05 €**	**73,27 €**	*sept-17*
Résidentiel	Chauffage urbain	**101,66 €**	**103,14 €**	*oct-17*
Résidentiel	Gaz en bouteilles ou citerne		**179,05 €**	*août 2017 - 31,69 € par bouteille de 13kg*
Transports routiers	Essence	**121,99 €**	**146,39 €**	*sept 2017 - 1,4396*
Transports routiers	Gazole	**89,26 €**	**107,11 €**	*sept 2017 - 1,2204 €/L*
Transports routiers	Non énergétique			
Transports routiers	Biocarburants	**121,99 €**	**146,39 €**	prix biocarb = prix essence
Transports routiers	GPL	**122,35 €**		*oct 17 - 0,7410 €/L*
Transports non routiers	Gazole	**89,26 €**	**107,11 €**	*sept 2017 - 1,2204 €/L*
Transports non routiers	Kérosène	**110,00 €**		*arbitraire, un peu moins cher que l'essence, pouvoir calorifique proche (d'après bilan carbone)*
Agriculture	Biocarburants	**121,99 €**	**146,39 €**	prix biocarb = prix essence
Agriculture	Bois	**51,09 €**	**61,30 €**	prix bois granulés résidentiel
Agriculture	Electricité	**123,34 €**		prix élec tertiaire

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Secteur	Dénomination Bilan	HT (€/MWh)	TTC (€/MWh)	Sources (si non précisé : base Pégase)
Agriculture	Fioul	***39,67 €***		prix mazout tertiaire
Agriculture	Gaz naturel	***49,80 €***		prix gaz tertiaire
Agriculture	Propane	***105,17 €***	***131,46 €***	*août-17*
Agriculture	Charbon	***12,20 €***	***14,59 €***	*Pegase 2015 pour HT, pour les particuliers ajout de la TVA même si probablement plus cher*

Tableau 16. Hypothèse des prix des énergies

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 4. LA REGLEMENTATION THERMIQUE EN FRANCE

En France, le secteur immobilier est encadré par diverses réglementations. Ainsi la construction de bâtiment est soumise à la réglementation thermique depuis 1974, suite au premier choc pétrolier. Celle-ci a évolué au fur et à mesure des années pour devenir de plus en plus contraignante (voir graphique ci-dessous). Globalement, l'exigence réglementaire a été divisée par trois entre la première réglementation de 1974 et la sixième en 2012.
La réglementation ne concernait au départ que l'habitation puis a intégré les bâtiments tertiaire en 1988 et concerne maintenant quasiment tous les bâtiments.

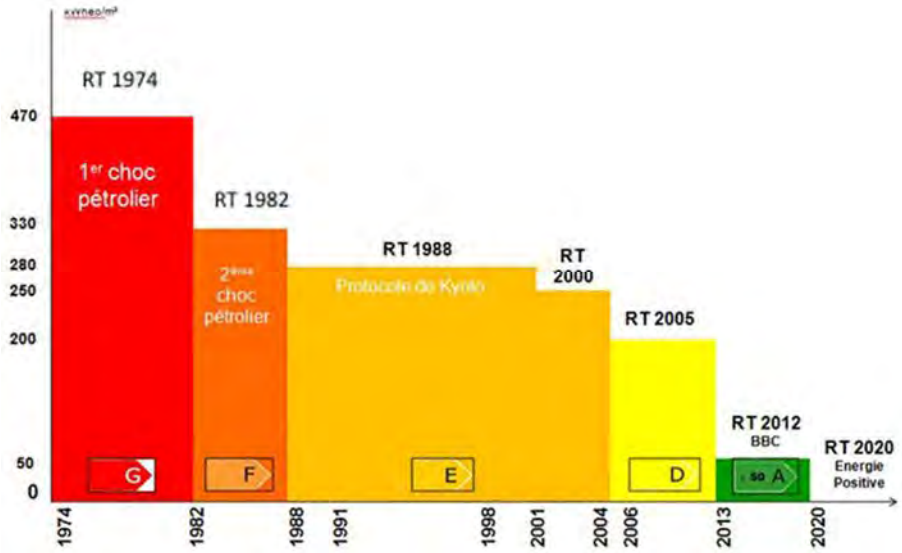

Figure 49. *Consommation annuelle d'énergie primaire ramenée au m²*. (source site Xpair)

La réglementation thermique pour la rénovation n'existe que depuis 2007. Elle impose lors de travaux d'installer des matériaux et équipements à efficacité énergétique minimale. En cas de gros travaux depuis 2008 des exigences de performances plus importantes existent.
Cette réglementation n'est pas applicable pour les constructions d'avant guerre (souvent construits avec des matériaux aux caractéristiques hygrothermiques particulièrement isolantes).
« *Le bâti ancien a été construit avec des matériaux (pierres, bois, mortiers, terres crues ou cuites, végétaux…) dont les propriétés hygrothermiques particulières présentent souvent des qualités d'isolation. Ces matériaux ont été trouvés à proximité et peu transformés, donc économes en énergie grise. L'emploi d'espaces tampons (combles, mitoyens, caves) ou la forte inertie de l'enveloppe sont aussi propres au bâti ancien.* » (extrait du site actu-environnement.com)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 5. GRANDS TYPES DE SOL ET CARBONE STOCKE PAR COMMUNE

Nom Commune	surface forêt 2006 et 2012 (ha)	surface cultures 2006 et 2012 (ha)	surface prairies 2006 et 2012 (ha)	surface vignes & vergers 2006 et 2012 (ha)	surface sols artificiels 2006 et 2012 (ha)	stock 2006et 2012 (t C)
Beynac-et-Cazenac	869	399	39	0	0	79 345
Marcillac-Saint-Quentin	818	736	144	0	0	96 043
Marquay	1 555	875	75	0	0	148 758
Proissans	994	678	146	0	0	106 228
La Roque-Gageac	179	470	73	0	0	36 016
Saint-André-d'Allas	2 079	750	121	0	0	183 342
Sainte-Nathalène	655	724	13	0	0	75 635
Saint-Vincent-de-Cosse	237	364	36	92	0	38 229
Saint-Vincent-le-Paluel	432	242	34	0	0	42 136
Sarlat-la-Canéda	1 925	2 111	264	0	556	252 996
Tamniès	872	625	462	0	0	116 053
Vézac	757	563	38	0	0	78 005
Vitrac	765	594	46	0	36	81 423
Total	**12 137**	**9 130**	**1 491**	**92**	**592**	**1 334 210**

Tableau 17. Surfaces des 5 grands types de sol et carbone total stocké en 2006 et 2012 pour chaque commune du territoire (source Corine Land Cover et modélisation AERE)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 6. Émissions de polluants atmosphériques par secteur d'activité

	Polluants en tonnes					
Secteur	COVNM	NH3	NOX	PM10	PM2,5	SO2
Résidentiel	100	0	20	33	32	5
Tertiaire	0	0	15	2	1	6
Transport routier	32	1	120	10	8	0
Autres transports	0	0	3	0	0	0
Agriculture	150	248	33	13	4	0
Déchets	0	4	0	0	0	0
Industrie (hors énergies)	40	0	17	19	6	13
Industrie (branche énergie)	5	0	2	0	0	1
Forêt et UTCF	234	0	0	0	0	0
TOTAL	**562**	**253**	**210**	**77**	**52**	**25**

Tableau 18. Emissions de polluants atmosphériques (en tonnes) par secteur (source : INS, 2012 ; post-traitement (décomposition sectorielle) : DGEC)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 7. Opération Grand Site de la Vallée de la Vézère

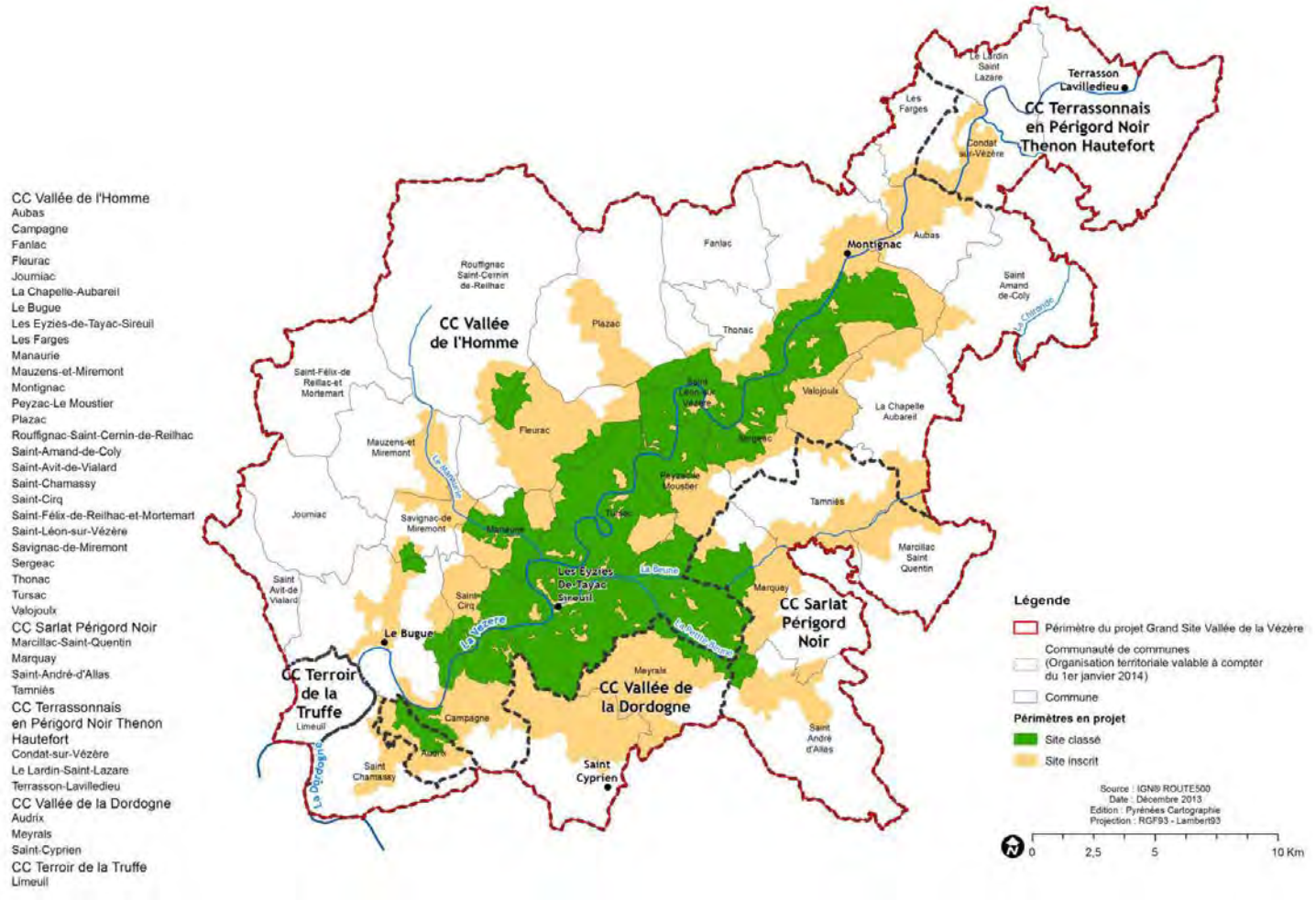

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PLAN CLIMAT 24
Air Énergie Territorial

Évaluation Environnementale Stratégique

Partie 1 : État Initial de l'Environnement

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone, de la qualité de l'air, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique	
État Initial de l'Environnement	
Livre 2 – Potentiels et stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Évaluation Environnementale Stratégique	**X**

13 Juillet 2018

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Avec le soutien financier de

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

TABLE DES MATIERES

1. Contexte 8
1.1. Définition et objectifs de la démarche 8
1.2. Contenu de l'EES 8
1.3. Méthodologie 9
1.4. Contenu du rapport 9
2. Milieu physique 10
2.1. Sols 10
2.1.1. Au nord de la CCSPN 10
2.1.2. Au sud de la CCSPN 11
2.2. Hydrogaphie et ressource en eau 11
2.2.1. Contexte hydrographique 11
2.2.2. Pressions exercées sur la ressource en eau 13
2.2.2.1. Pressions quantitatives sur la ressource en eau 13
2.2.2.2. Pression qualitative sur les milieux aquatiques 17
2.2.3. L'assainissement 18
2.3. Ressources renouvelables 18
2.4. Climat et gaz à effet de serre 19
2.4.1. Climat 19
2.4.2. Emissions de gaz à effet de serre 19
3. Milieu naturel 21
3.1. Bois et forêts 21
3.2. Habitats naturels protégés 21
3.2.1. ZNIEFF 21
3.2.2. Espaces Natura 2000 22
3.3. Trame Verte et Bleue 26
4. Milieu humain 29
4.1. Paysages et patrimoine architectural 29
4.1.1. Les entités paysagères du secteur nord 29
4.1.1.1. La vallée de la Beune 29
4.1.1.2. Le plateau du Sarladais 29

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.1.1.3. La vallée de l'Enéa 29
4.1.1.4. Les coteaux de Sarlat 29
4.1.2. Les entités paysagères du secteur sud 30
4.1.2.1. Le plateau du Sarladais 30
4.1.2.2. Les coteaux du Sarladais 30
4.1.2.3. La vallée de la Dordogne 30
4.1.3. L'architecture rurale traditionnelle 30
4.1.4. Atouts, contraintes et enjeux 32
4.1.4.1. Protections multiples 32
4.1.4.2. Terre d'accueil et de tourisme culturel 36
4.1.4.3. Vers un maintien des paysages 37
4.2. Aménagement, urbanisme, parc bati 37
4.2.1. Zones constructibles 37
4.2.1.1. Secteur nord du territoire 37
4.2.1.2. Secteur sud du territoire 39
4.2.2. Evolution urbaine de Sarlat-la-Canéda 40
4.2.3. Evolution urbaine du secteur nord 41
4.2.4. La rurbanisation du secteur sud 42
4.3. Activités humaines 42
4.3.1. Démographie et attractivité du territoire 42
4.3.1.1. Croissance démographique 42
4.3.1.2. Evolution de la population par commune 44
4.3.1.3. Le lien entre la démographie et l'attractivité du territoire 46
4.3.1.4. Attractivité du territoire et vieillissement de la population 46
4.3.1.5. L'offre de services et d'équipements 48
4.3.2. Activité économique 49
4.3.2.1. La dynamique commerciale 49
4.3.2.2. Le tourisme 50
4.3.2.3. Le secteur agricole 52
4.3.2.4. L'emploi 52
4.3.2.5. Les principales zones d'activité 57
4.4. Qualité de l'air 58
4.5. Santé 58
4.6. Prévention des risques et sécurité 59

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5. Synthèse : identification des tendances et des enjeux 61

Sources 65

Sigles et définitions 66

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1. Déroulement du PCAET et de l'EES 9

Tableau 2. Chiffres clés des communes de CCSPN Sud (*source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)* 42

Tableau 3. Population des communes de la CCSPN en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 44

Tableau 4. Comparaison des densités d'équipements (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 48

Tableau 5. Evolution du plancher commercial des GMS sur le territoire de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 50

Carte 1. Topographie du secteur nord de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010) 10

Carte 2. Topographie du secteur sud de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010) 11

Carte 3. Hydrographie de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 12

Carte 4. Captages prioritaires sur le département de la Dordogne (source : DREAL Aquitaine, 2015) 13

Carte 5. Ouvrages de captage de l'eau destinée à l'irrigation des cultures (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 14

Carte 6. Ouvrages industriels en lien avec la ressource en eau (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 15

Carte 7. Ouvrages domestiques en lien avec la ressource en eau (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 16

Carte 8. Cartographie des zones d'eaux vulnérables (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)... 17

Carte 9. Cartographie du réseau d'assainissement collectif sur la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 18

Carte 10. Climat du département de la Dordogne (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 19

Carte 11. Couverture forestière (représentée par les surfaces vertes) sur le territoire de la CCSPN (source: Album des territoires, CAUE Dordogne) 21

Carte 12. Cartographie des ZNIEFF de type I et II (représentées par les surfaces vertes) sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne) 22

Carte 13. Cartographie des zones classées Natura 2000 (représentées par les surfaces violettes) sur la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne) 26

Carte 14. Carte schématique de la TVB en Nouvelle-Aquitaine (source : SRCE Aquitaine) 27

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Carte 15. Zoom sur la CCSPN à partir de la carte schématique de la TVB en Nouvelle-Aquitaine (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 28

Carte 16. Cartographie des sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930 (représentés par les surfaces rouges) sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne) 33

Carte 17. Localisation des monuments historiques classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne) 34

Carte 18. Cartographie des Sites patrimoniaux remarquables (représentés par la surface jaune) sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne) 35

Carte 19. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Sarlat-la-Canéda (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 36

Carte 20. Synthèse des espaces constructibles et modes d'urbanisation possibles dans le secteur nord de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010) 38

Carte 21. Synthèse des espaces constructibles et modes d'urbanisation possibles dans le secteur sud de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010) 40

Carte 22. La population est son évolution par commune entre 2008 et 2013 sur la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 45

Carte 23. Cartographie des principales voies de desserte de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010) 51

Carte 24. Localisation des 3 principales zones d'activité de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 58

Carte 25. Le risque de feu de forêt en Dordogne : carte des enjeux (en bas à gauche) et carte synthétique du risque (en bas a droite) (source : DDRM, 2014) 59

Figure 1. Evolution de la population de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 43

Figure 2. Variation annuelle de la population en Dordogne et dans la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 43

Figure 3. Evolution de la population de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 46

Figure 4. Evolution de la population par tranche d'âge (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 47

Figure 5. Pyramide des âges de la CCPSN en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 47

Figure 6. Densité comparée des équipements de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 49

Figure 7. Indice de concentration de l'emploi en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 53

Figure 8. Effectifs salariés de la CCSPN en 2014 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 54

Figure 9. Lieu de résidence de la population active du territoire (source : diagnostic territorial du PLUI 2017) 55

Figure 10. Lieux de travail des personnes actives résidant sur la CCSPN et travaillant hors de celle-ci (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 55

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Figure 11. Provenance des personnes actives travaillant sur la CCSPN et résidant hors de celle-ci (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 56

Figure 12. Composition des ménages en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 56

Figure 13. Evolution du taux de chômage dans la zone d'emploi de Sarlat-la-Canéda (source : diagnostic territorial du PLUI 2017) 57

Figure 14. Cartographie de la densité des risques naturels sur le territoire de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017) 60

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

1.CONTEXTE

1.1. DEFINITION ET OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions (source : *Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire*).

Elle est **obligatoire pour le Plan Climat-Air-Energie Territorial** (PCAET) depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 qui a modifié l'article R 122-17 du code de l'environnement.

L'EES répond à plusieurs objectifs :

- **identifier** les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné ;
- **informer** l'ensemble des parties prenantes dont le public ;
- **analyser** et justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés et éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur les incidences environnementales de sa planification.

Le PCAET est un document principalement stratégique qui a pour finalité d'améliorer la qualité environnementale des territoires concernés.

Pour les objectifs et les actions non localisées et/ou non quantifiées à ce stade, l'évaluation environnementale fine est différée à la réalisation d'études d'impact ultérieures, établies à l'occasion des procédures d'urbanisme opérationnelle classiques (permis d'aménager, permis de construire, etc.) ou d'autorisation environnementale de certaines installations (ICPE, etc.). Une évaluation qualitative de l'incidence sur l'environnement sera en revanche a minima proposée pour toutes les actions.

Les mesures susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement sont cependant à priori peu nombreuses.

1.2. CONTENU DE L'EES

L'évaluation environnementale, conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, comprend :

- Un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation est effectuée ;
- Une présentation générale du PCAET (objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans ou programmes) ;
- Une description de l'état initial de l'environnement ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du PCAET, chaque hypothèse faisant mention des avantages et des inconvénients ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- L'exposé :
    - des effets notables de la mise en œuvre du PCAET ;
    - de l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- La présentation des mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation. Le cas échéant, justification de l'impossibilité de compenser les effets ;
- La présentation des critères, indicateurs (seuls les indicateurs propres à l'évaluation environnementale seront présentés), modalités et échéances retenues ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental.

1.3. METHODOLOGIE

L'EES est menée par le prestataire en charge de l'élaboration du PCAET. La prise en compte de l'environnement et des points de vigilance mis en évidence est réalisée en continu.

PCAET	EES
Diagnostic	État initial de l'environnement, définition et hiérarchisation des enjeux
Scénarios et axes stratégiques	Évaluation des incidences environnementales des grands axes stratégiques
Plans d'actions	Évaluation des incidences environnementales des actions
Dispositif de suivi	Enrichissement avec des indicateurs environnementaux

Tableau 1. Déroulement du PCAET et de l'EES

La méthodologie utilisée pour réaliser l'EES s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires (articles L122-4 à L122-11 et R122-17 à R122-24) et sur les recommandations du modèle de CCTP élaboré par le CEREMA en janvier 2017.

Conformément à cet article L122-6 du code de l'environnement, la base de l'état initial de l'environnement (EIE) relatif à l'EES du PCAET de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) est issue du diagnostic territorial du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)[1]. D'autres documents ont été utilisés et sont cités en annexe.

L'EES constitue une annexe au PCAET. Des renvois vers le diagnostic du PCAET sont faits pour éviter certaines redondances entre l'annexe et le corps de texte du PCAET.

1.4. CONTENU DU RAPPORT

Le présent document constitue l'état initial de l'environnement (EIE) de l'Évaluation Environnementale Stratégique.

[1] La démarche du PLUI a été lancé le 4 décembre 2014. La phase administrative de validation est prévue courant 2018/2019.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.MILIEU PHYSIQUE

2.1. SOLS

2.1.1. AU NORD DE LA CCSPN

Le territoire est façonné par les calcaires hétérogènes du Crétacé. Les érosions successives de ces matériaux plus ou moins tendres ont créé une topographie à fortes amplitudes altimétriques et parfois accidentée. Aplombs rocheux, corniches et falaises sont présents sur les versants des grandes vallées, camouflés par les bois. Quelques placages de sables résiduels (galets, graviers, sables, argiles) couvrent les sommets.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

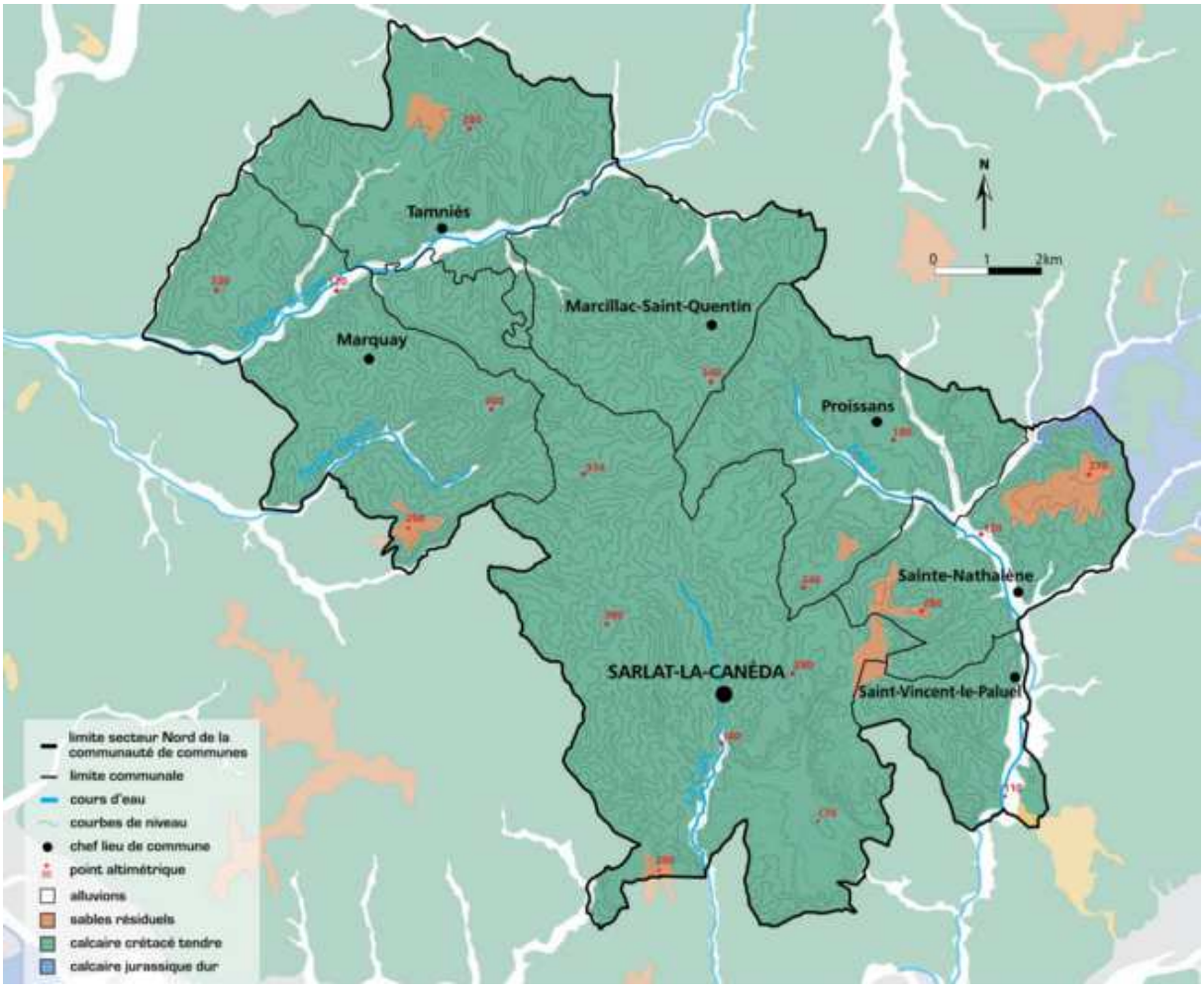

Carte 1. Topographie du secteur nord de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.1.2. AU SUD DE LA CCSPN

Le socle géologique se compose de divers calcaires du Crétacé, durs à friables, dont l'érosion donne le relief actuel : la vallée de la Dordogne, les coteaux et falaises des vallées secondaires, le plateau boisé du haut sarladais. Le substrat calcaire, surmonté de rares dépôts tertiaires, regroupe localement les sols siliceux profonds mais acides. Les sols de causse minces et peu fertiles, filtrants et caillouteux déterminent les zones les plus arides. Les fonds de vallées recueillent les alluvions et les éléments nutritifs indispensables à l'agriculture.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

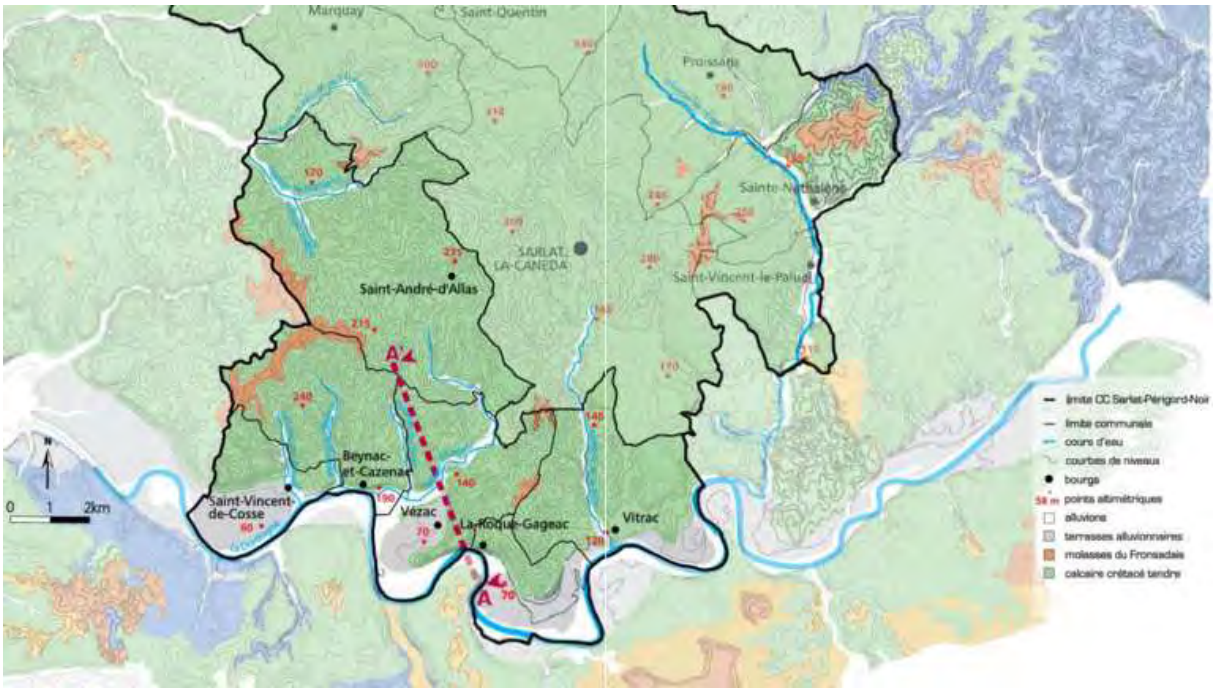

Carte 2. Topographie du secteur sud de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

2.2. HYDROGAPHIE ET RESSOURCE EN EAU

2.2.1. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

De nombreux affluents drainent la CCSPN. Au nord, la Grande Beune et la Petite Beune rejoignent la Vézère. Au sud, l'Enéa, La Cuze, les ruisseaux de Puymartin, d'Allas, du Béringot, du Brudou, du Treuil et de Pontou se jettent dans la Dordogne. Ces rivières prennent leur source, le plus souvent, au départ du plateau sarladais.

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

La carte suivante présente le réseau hydrographique de la CCSPN :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Carte 3. Hydrographie de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.2.2. PRESSIONS EXERCEES SUR LA RESSOURCE EN EAU

2.2.2.1. PRESSIONS QUANTITATIVES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Pas moins de 16 points de captage alimentent le territoire de la CCSPN en eau potable. Des zones de captage prioritaire sont établies sur les communes de Beynac, Sarlat-la-Canéda, Proissans, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint-André-d'Allas, Saint-Vincent-de-Cosse et Vézac. Il existe également le captage prioritaire de la Moussidière, classé Conférence environnementale, qui fait l'objet d'une démarche spécifique.[2]

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

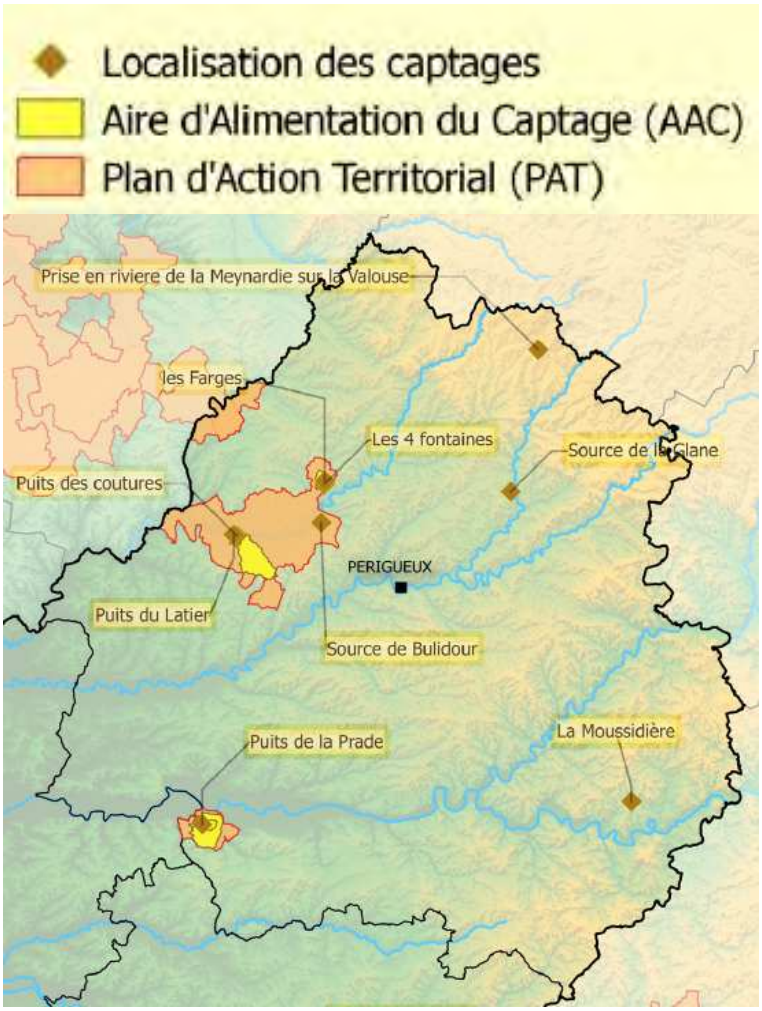

Carte 4. Captages prioritaires sur le département de la Dordogne (source : DREAL Aquitaine, 2015)

[2] La protection de 507 captages prioritaires d'eau potable sur le territoire français contre les pollutions diffuses a été engagée par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, afin de garantir un approvisionnement en eau potable de qualité sur le long terme et limiter le coût lié au traitement pour les collectivités. Cette démarche de protection a été étendue à 1000 captages prioritaires par la Conférence environnementale de septembre 2013. Les captages prioritaires font l'objet d'une démarche spécifique, notamment un diagnostic du territoire avec une analyse des pressions (agricoles et non agricoles), la délimitation d'une Aire d'alimentation des captages (AAC) avec une cartographie des zones de vulnérabilité et la délimitation d'une zone de protection qui induit des prescriptions en termes d'urbanisme pouvant limiter le développement dans certains espaces (*DREAL Nouvelle-Aquitaine*).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.2.2.1.1. L'irrigation

L'irrigation est la seconde source de consommation d'eau sur la CCSPN (40% à l'échelle de la Dordogne). Le territoire est classé en zone de répartition des eaux : la ressource en eau est déjà sous pression.

(source : Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, ECO2 Initiative)

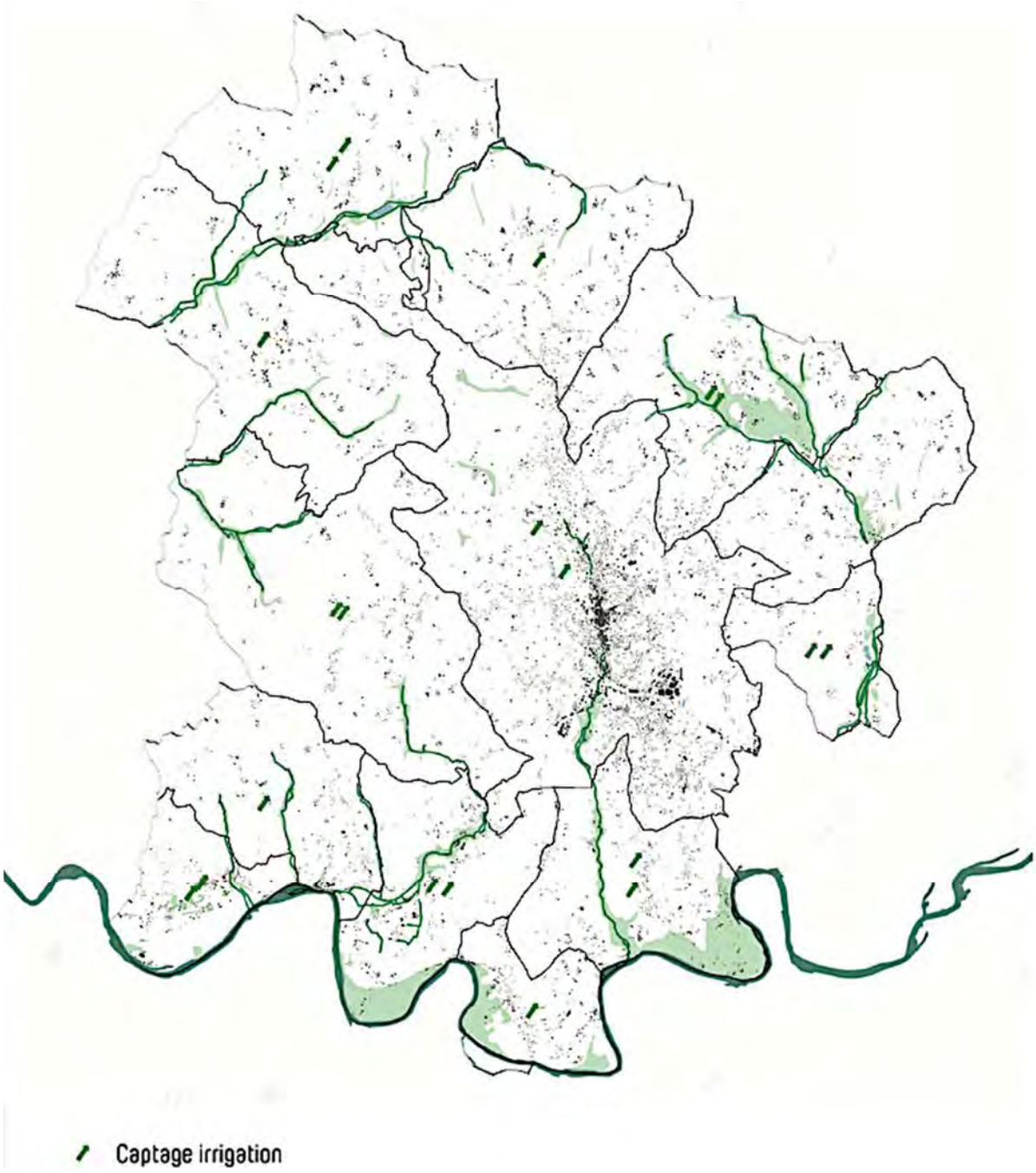

Carte 5. Ouvrages de captage de l'eau destinée à l'irrigation des cultures (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.2.2.1.2. Les besoins industriels

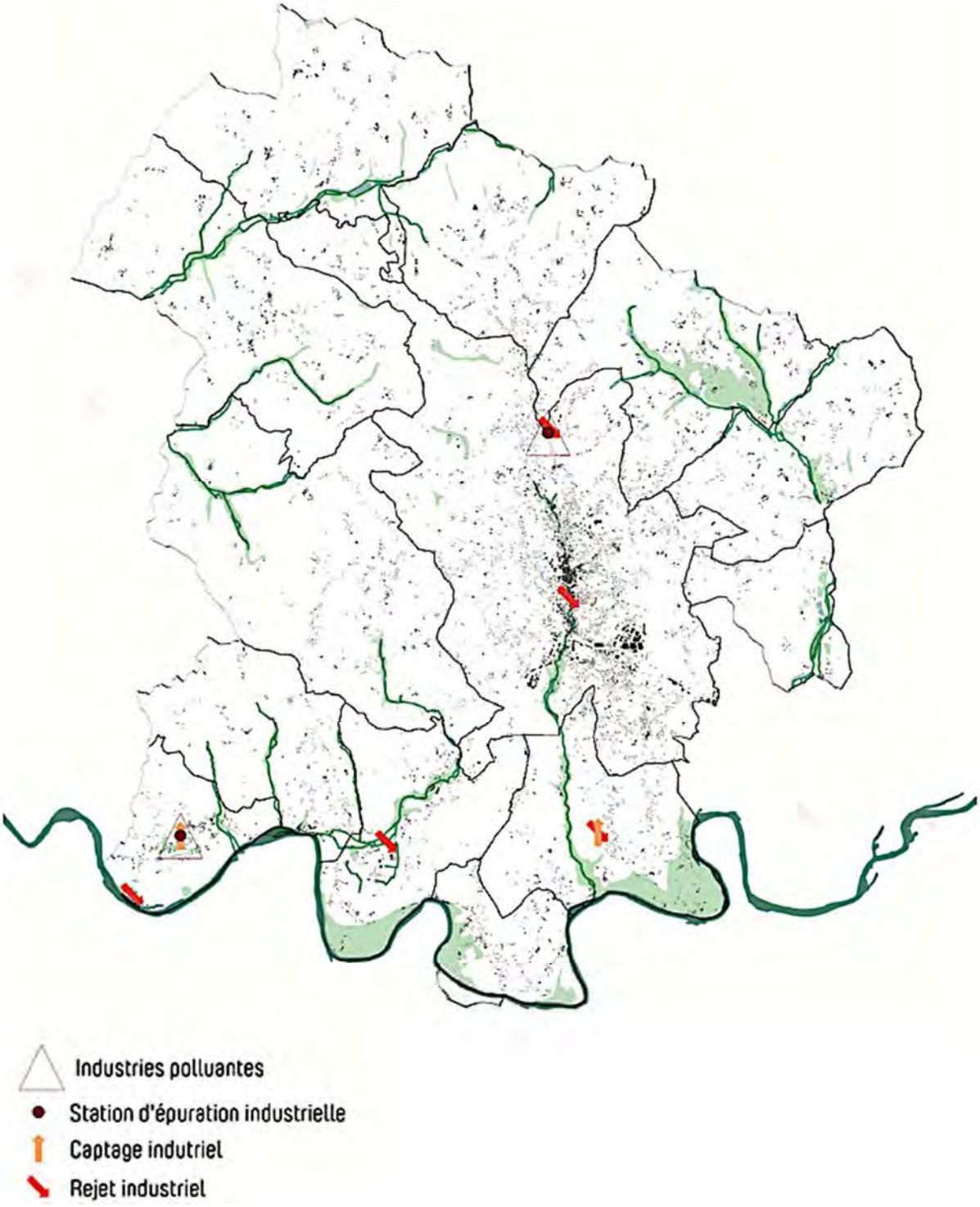

Carte 6. Ouvrages industriels en lien avec la ressource en eau (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Captage industriel : ouvrages assurant le prélèvement d'eau destinée à un usage industriel

Rejet industriel : ouvrage de rejet des eaux d'un établissement industriel vers le milieu naturel

Station d'épuration industrielle : installation de dépollution des eaux d'origine industrielles

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.2.2.1.3. Les besoins domestiques

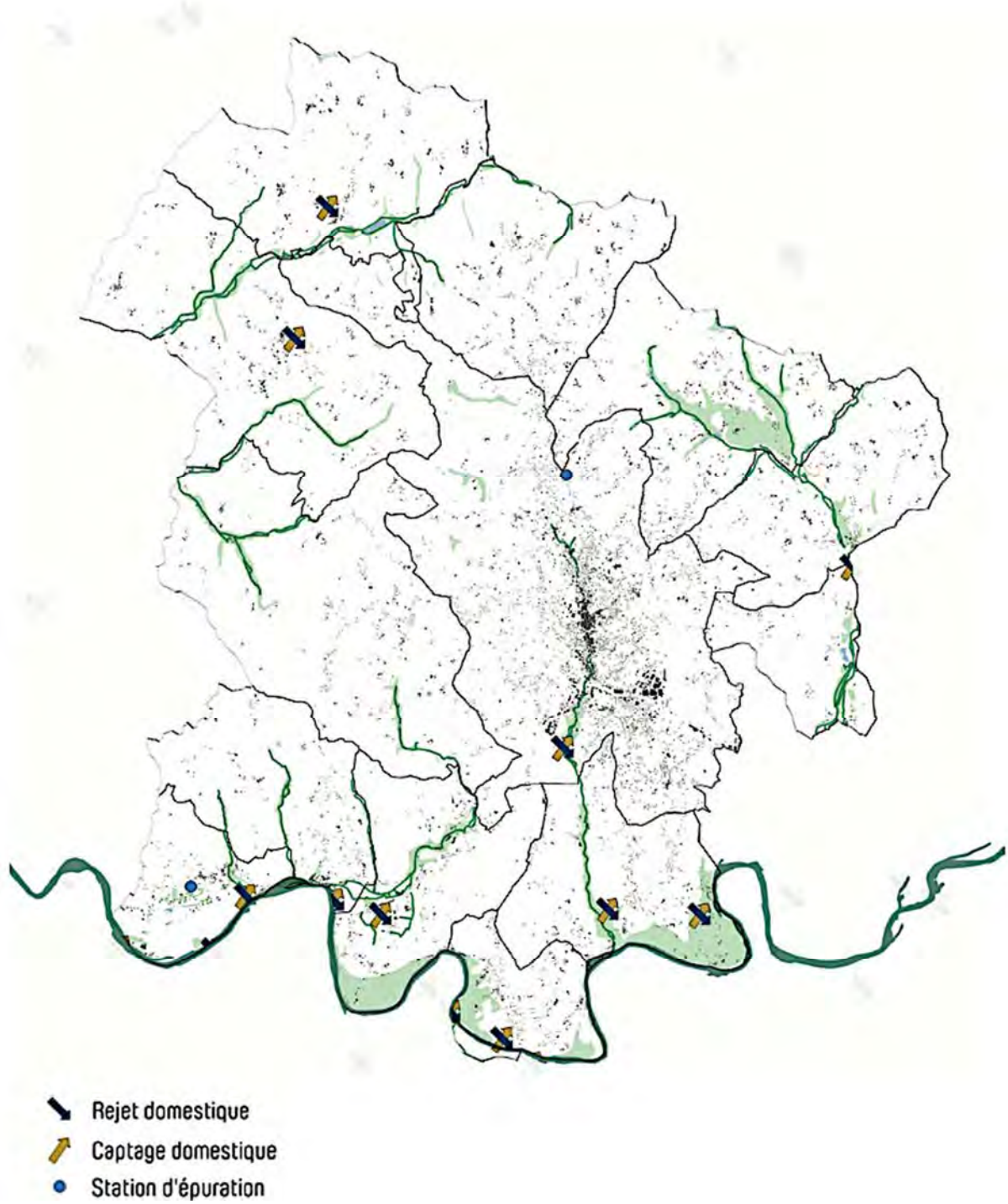

Carte 7. Ouvrages domestiques en lien avec la ressource en eau (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Station d'épuration : station de traitement des eaux usées des usagers (particuliers et industriels) raccordés au réseau d'assainissement

Captage domestique : ouvrage assurant le captage de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable)

Rejet domestique : ouvrage de rejet des eaux d'une station d'épuration vers le milieu naturel

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.2.2.2. PRESSION QUALITATIVE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

La pression foncière de l'urbanisation sur les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones humides peuvent avoir des impacts importants sur la qualité des milieux aquatiques, notamment une perte de biodiversité et une augmentation de la pollution liée au ruissellement sur les voiries.

Le territoire présente une zone vulnérable (zone où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole) délimitée par arrêté. Elle concerne les communes de Proissans, Saint-Vincent-le-Paluel, Sainte-Nathalène et Sarlat-la-Canéda.

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

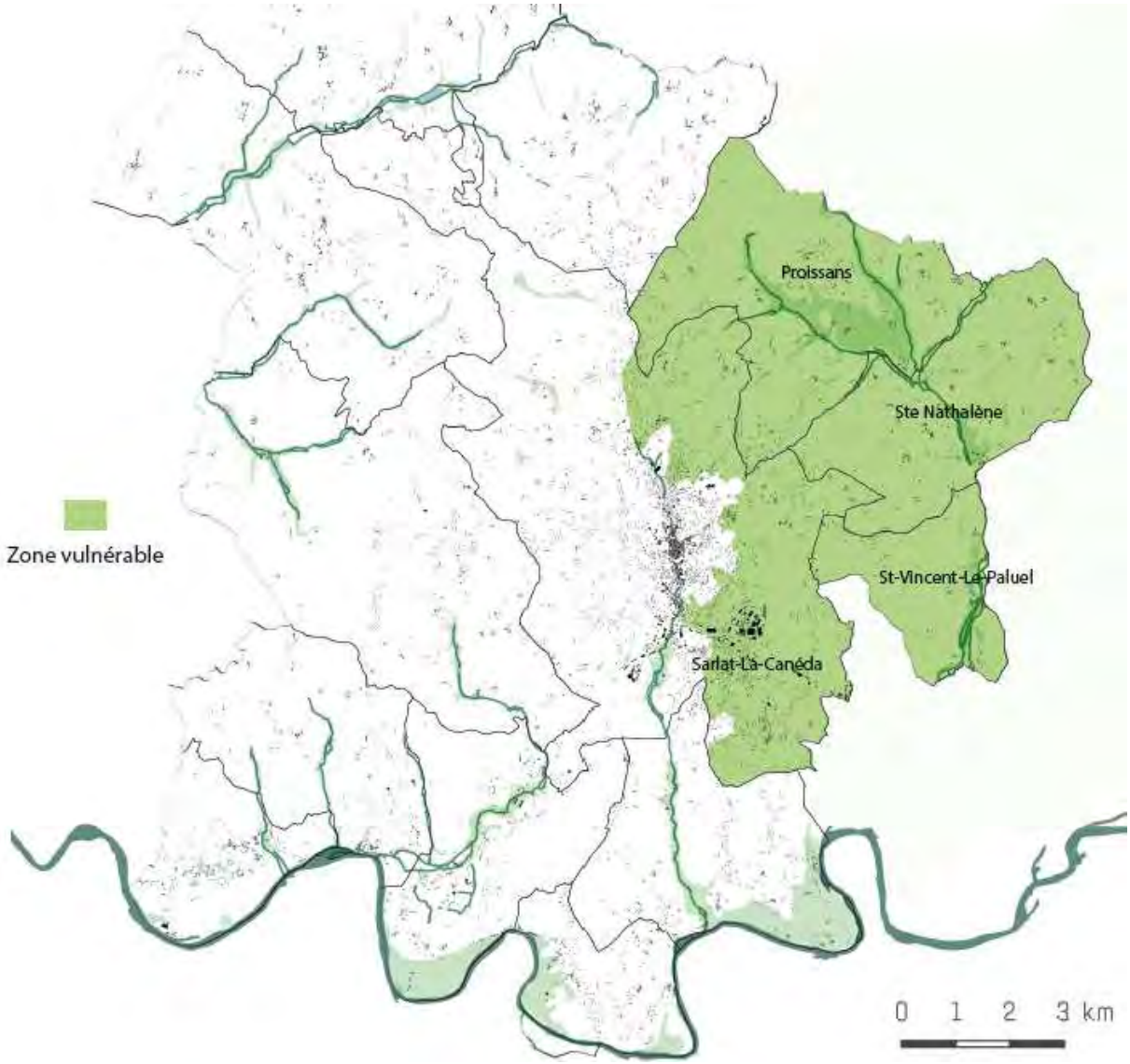

Carte 8. Cartographie des zones d'eaux vulnérables (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Remarque : la CCSPN n'est pas classée en tant que zone sensible à l'eutrophisation (source : Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, ECO2 Initiative).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.2.3. L'ASSAINISSEMENT

Environ 52% de la population est dotée d'un assainissement autonome. La part de l'assainissement collectif est relativement faible compte tenu de la forte dispersion du bâti. Au total, 4954 foyers sont raccordés à un assainissement collectif, dont 4236 à Sarlat. La cartographie de l'assainissement collectif est présenté sur la carte suivante :

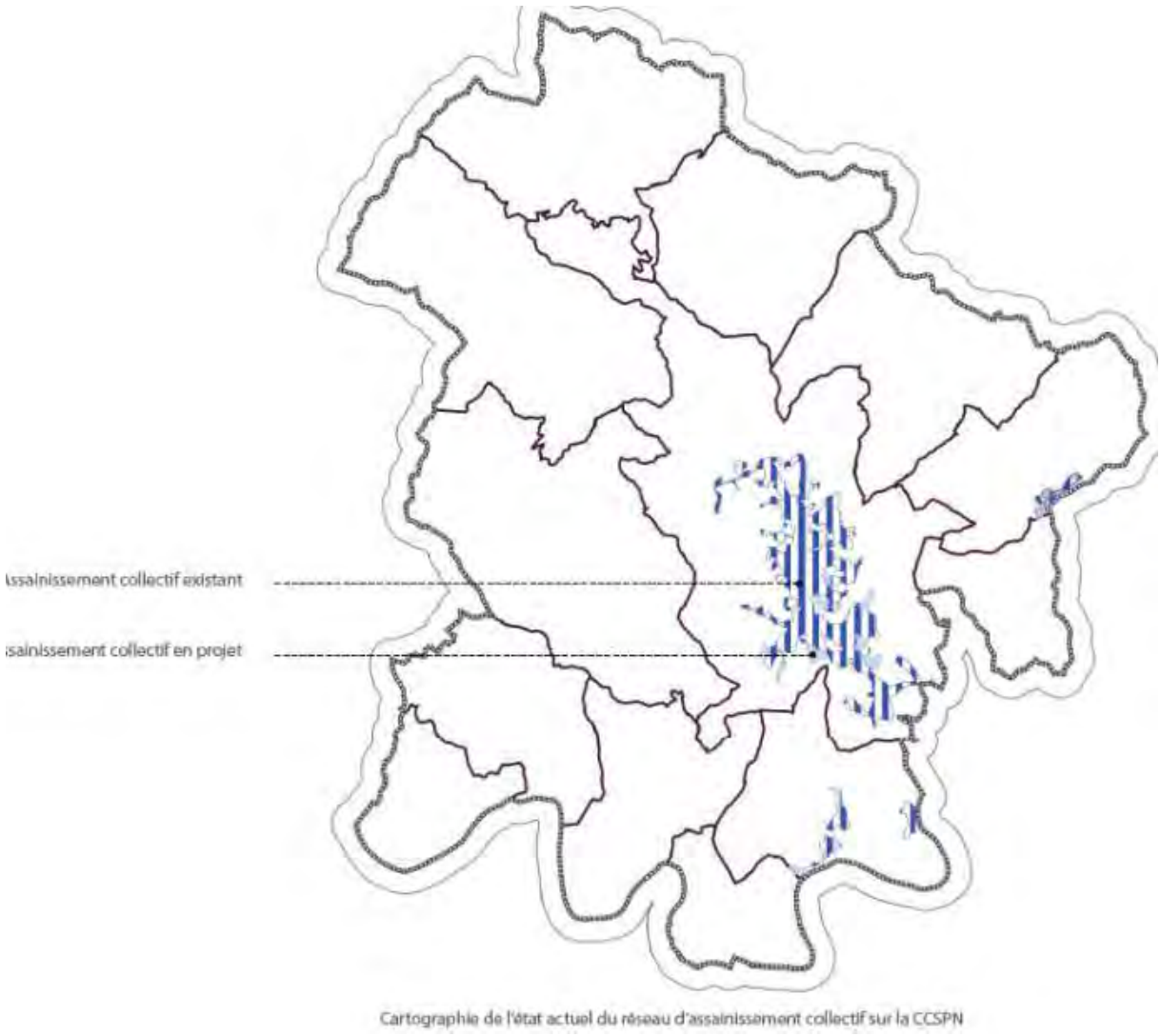

Carte 9. Cartographie du réseau d'assainissement collectif sur la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

L'affluence de population en période estivale vient gonfler le volume des eaux captées, traitées et rejetés dans le milieu (les effluents de la commune de Sainte-Nathalène, par exemple, passent de 20% à 90% en été).

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

2.3. RESSOURCES RENOUVELABLES

Voir le diagnostic du PCAET

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.4. CLIMAT ET GAZ A EFFET DE SERRE

2.4.1. CLIMAT

Le territoire a des influences océaniques douces et humides de l'Aquitaine et des influences montagnardes du nord de la Dordogne. Les écarts de températures sont variables du nord au sud dû à la différence d'altitude, l'exposition ou encore la nature du sol. La période de froid avec gel est assez longue, elle s'étale d'octobre à la fin du mois de mai. La moyenne des précipitations annuelles est comprise entre 780 et 1050mm. L'hiver est très pluvieux, tandis que la période estivale présente régulièrement une sécheresse hydrique, diminuant l'écoulement/l'étiage des cours d'eau, notamment sur l'Énéa et les Beunes, où des restrictions sont appliquées.

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Le climat général de la Dordogne est représenté dans la carte ci-après :

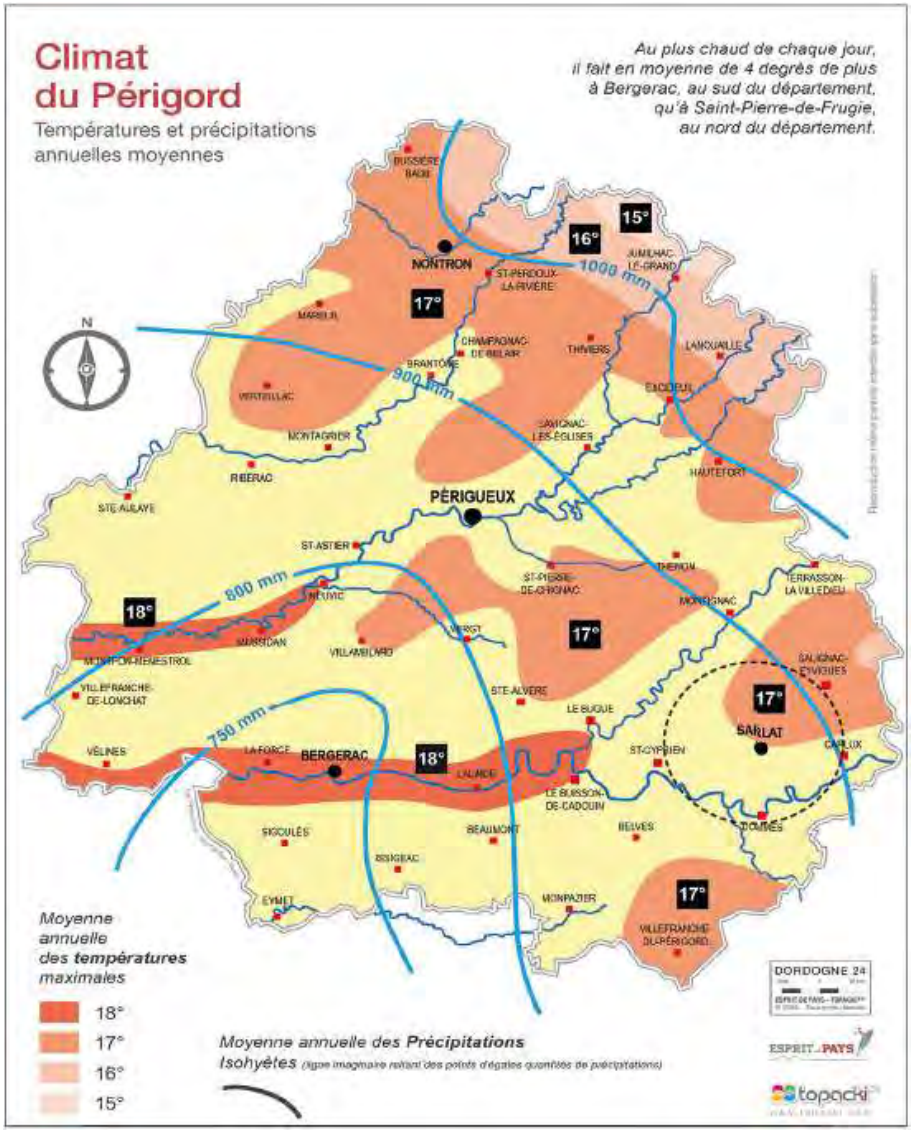

Carte 10. Climat du département de la Dordogne (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

2.4.2. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Voir le diagnostic du PCAET

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3.MILIEU NATUREL

3.1. BOIS ET FORETS

Essentiellement constitués de taillis de chênes (pubescents et verts) et de châtaigniers, les bois couvrent les placages de sables résiduels des sommets et les nombreux versants abrupts. La majorité des communes est boisée à 45-50% mise à part Sarlat-la-Canéda, faiblement boisée (7%) en raison de son urbanisation. La commune de Saint-Vincent-le-Paluel, à l'inverse, est couverte par une forêt étendue (61%).

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

La couverture forestière est représentée dans la carte suivante :

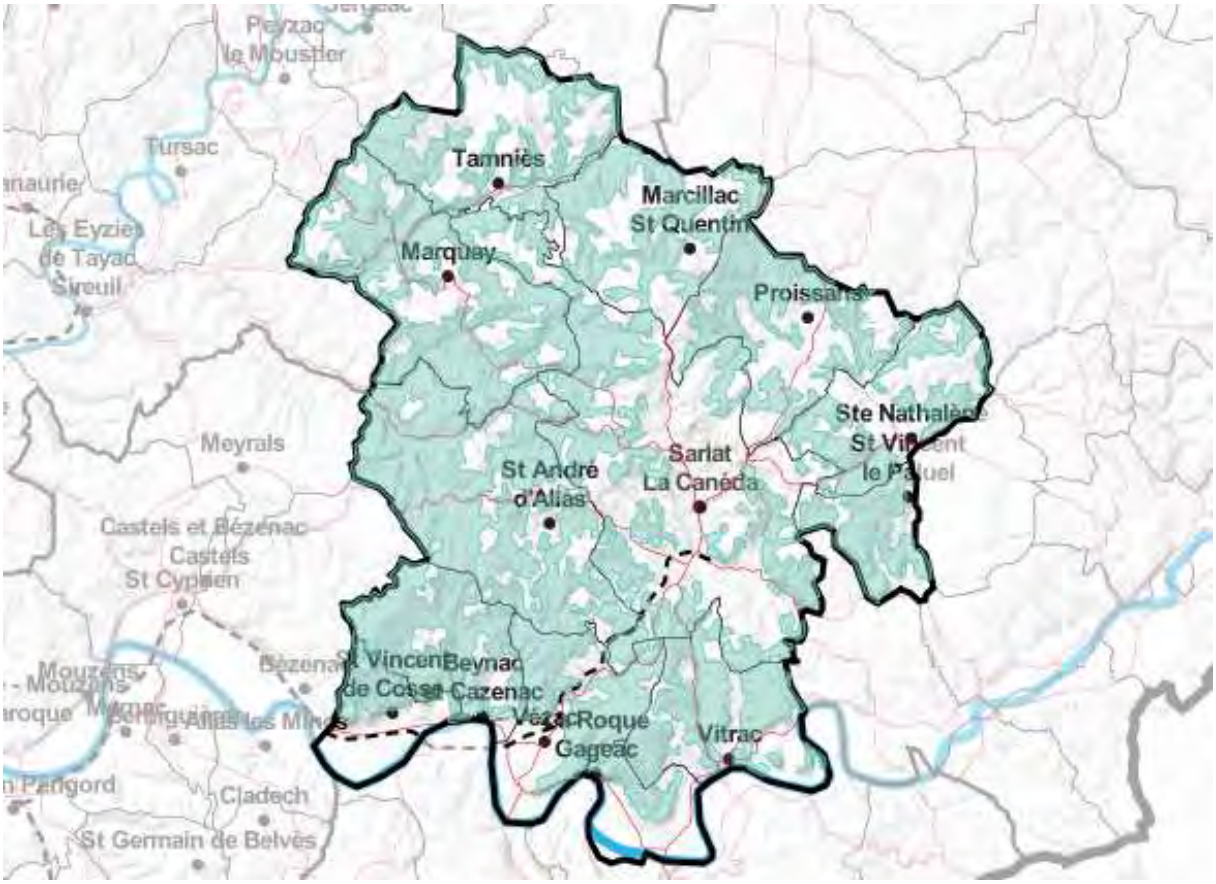

Carte 11. Couverture forestière (représentée par les surfaces vertes) sur le territoire de la CCSPN (source: Album des territoires, CAUE Dordogne)

3.2. HABITATS NATURELS PROTEGES

3.2.1. ZNIEFF

6 ZNIEFF[3] (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont répertoriées sur le territoire de la CCSPN :

[3] Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un espace naturel terrestre répertorié pour sa richesse écologique ou un potentiel biologique important.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Trois ZNIEFF de niveau 1 :
  - Les coteaux et falaises de La Roque-Gageac et de Vézac
  - Le coteau de Beynac
  - La cingle de Montfort
- Trois ZNIEFF de niveau 2 :
  - Les coteaux à chênes verts du Sarladais (Proissans et Ste-Nathalène)
  - Les coteaux à chênes verts du Sarladais (Sarlat-la-Canéda)
  - La Grande Beune et la Petite Beune

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

La carte ci-après présente les espaces répertoriés en ZNIEFF sur le territoire de la CCSPN :

Carte 12. Cartographie des ZNIEFF de type I et II (représentées par les surfaces vertes) sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne)

3.2.2. ESPACES NATURA 2000

Quatre espaces sont classés Natura 2000[4] sur la CCSPN :

- **La Dordogne** (5 694 ha)

[4] Natura 2000 est un réseau de sites écologiques dont les objectifs sont la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 3 types d'habitats d'intérêt communautaire et 14 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par l'organisation EPIDOR située à Castelnaud-la-Chapelle.

Caractéristiques et importance du site

Il couvre le lit mineur et les berges de la Dordogne pour une superficie de 5 727 hectares. Il est constitué à 95% d'eaux douces intérieures (stagnantes ou courantes), ainsi que de 4% de rivières, estuaires, banc de sable et lagunes soumis à la marée et d'1% de forêt caducifoliées. L'intérêt du site réside dans la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires. C'est un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

Le DOCOB, rédigé par l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), a été validé par le Comité de Pilotage le 13 mai 2013.

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200660

- **Les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne** (3 686 ha)

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 5 habitats d'intérêt communautaire, 2 espèces d'intérêt communautaire et 13 espèces importantes de faune et flore recensées sur le site.

Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par l'organisation DDT 24 située à Périgueux.

Caractéristiques et importance du site

Le site représente une superficie de presque 3 686 hectares. Il forme un ensemble de coteaux calcaires boisés qui longent la Dordogne. L'abondance et la qualité des chênes verts au sein de boisements thermophiles en fait un site remarquable. On note par ailleurs le développement ponctuel de la végétation des étages collinéen et montagnards. Des pelouses xérophiles sont également présentes, ce type d'habitat étant rare en Aquitaine, cela ajoute d'autant plus à l'intérêt de ce site.

Le site est composé de :

- 7% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 5% de pelouses sèches et de steppes
- 8% de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées
- 54% de forêts caducifoliées
- 19% de forêts sempervirentes non résineuses

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- 5% de forêts mixtes
- 1% de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
- 1% de Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

Le document d'objectifs associé au site a été validé en janvier 2007. L'opérateur technique est le bureau d'études Biotope, le CRDA (Comité Régional de Développement Agricole) en est l'animateur technique.

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200664

- **Les coteaux calcaires de Saint-Nathalène, Proissans et Saint-Vincent-le-Paluel** (428 ha)

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 4 habitats d'intérêt communautaire, 1 espèces d'intérêt communautaire et 5 espèces importantes de faune et flore recensées sur le site.

Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cependant, la gestion du site est assurée par la chambre d'agriculture de la Dordogne située dans le Périgord Nord à Sarlat (CRDA du périgord Noir).

Caractéristiques et importance du site

Le site est éclaté en plusieurs entités distinctes situées sur coteaux calcaires où les boisements dominent. Les calcaires hétérogènes du crétacé ont façonné ce territoire. Les érosions successives de ces matériaux ont créé une topographie à fortes amplitudes altimétriques et parfois accidentée. Composé de sols peu riches, ce site est constitué à 50% de forêts caducifoliées et 30% forêts sempervirentes non résineuses. Les habitats de pelouse abritent de nombreuses espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées (niveau départementale et régionale), parmi lesquelles Iberis amara et Leuzea conifera.

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200665

- **La vallée des Beunes** (5 510 ha)

>> Directive « Habitat, faune, flore » : 7 habitats d'intérêt communautaire et 11 espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

Opérateurs gestionnaires

La responsabilité est partagée entre la DREAL Aquitaine, le Service du Patrimoine Naturel et Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Ce Cependant, la gestion du site est assurée par la chambre d'agriculture de la Dordogne située dans le Périgord Nord à Sarlat (CRDA du périgord Noir).

Caractéristiques et importance du site

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le site est un système imbriqué de plateau karstique, de pentes sèches et de vallons secs hygrophiles, un paysage très représentatif des espaces subméditerranéens de Dordogne. Il couvre une surface de 5 497,84 hectares. Recouvert à 50 % de forêts caducifoliées, l'un des intérêts du site réside en la présence d'éboulis rocheux, de marais, bas-marais (fenasses) et tourbières ainsi que des landes et pelouses calcaires. Il s'agit d'un système de vallons et de vallées caractéristique des espaces subméditerranéens de Dordogne. La zone est également constituée de :

- 2% d'eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- 5% de Marais (végétation de ceinture), Bas-marais et Tourbières
- 10% de Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- 4% de pelouses sèches et steppes
- 2% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées
- 5% de forêts sempervirentes non résineuses
- 15% de forêts mixtes
- 5% de forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
- 2% de Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

De nombreuses espèces communautaires résident en ces milieux, en particulier des chiroptères protégés. Une importante station de Liparis loeselii (espèce inscrite à l'annexe II) n'est plus observée depuis 20 ans. Cette station est en cours de restauration afin de favoriser un nouveau développement éventuel de cette espèce.

Le DOCOB a été validé en décembre 2004 et la structure porteuse pour l'animation est le Syndicat Vallées de la Vézère.

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200666

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Les espaces Natura 2000 de la CCSPN sont représentés sur la carte ci-après :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

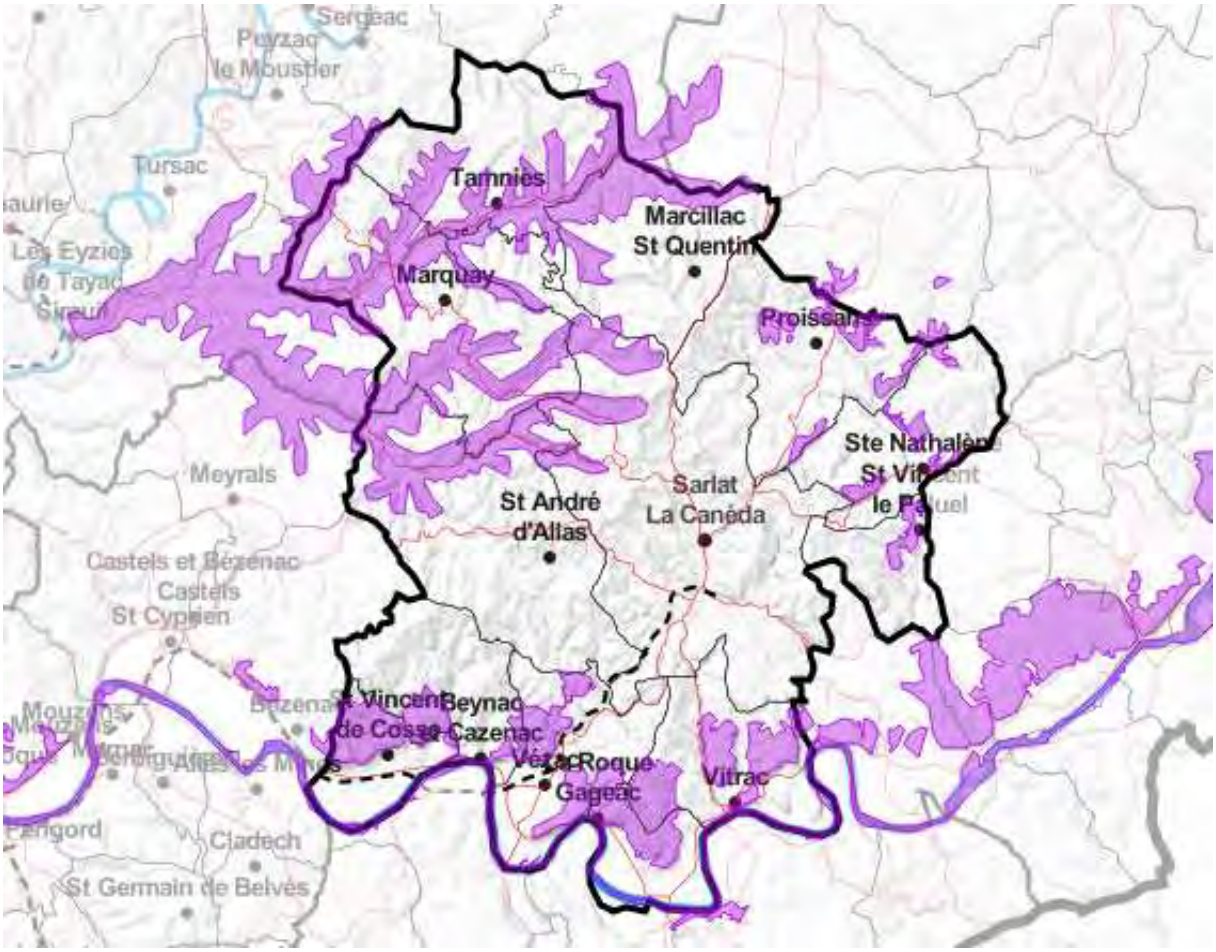

Carte 13. Cartographie des zones classées Natura 2000 (représentées par les surfaces violettes) sur la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne)

3.3. TRAME VERTE ET BLEUE

La CCSPN représente un secteur de réservoirs et de corridors de biodiversité majeur pour la Trame Verte et Bleue[5] (TVB) à l'échelle régionale et inter-régionale. La figure suivante présente schématiquement la TVB à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine :

[5] La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique.
La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

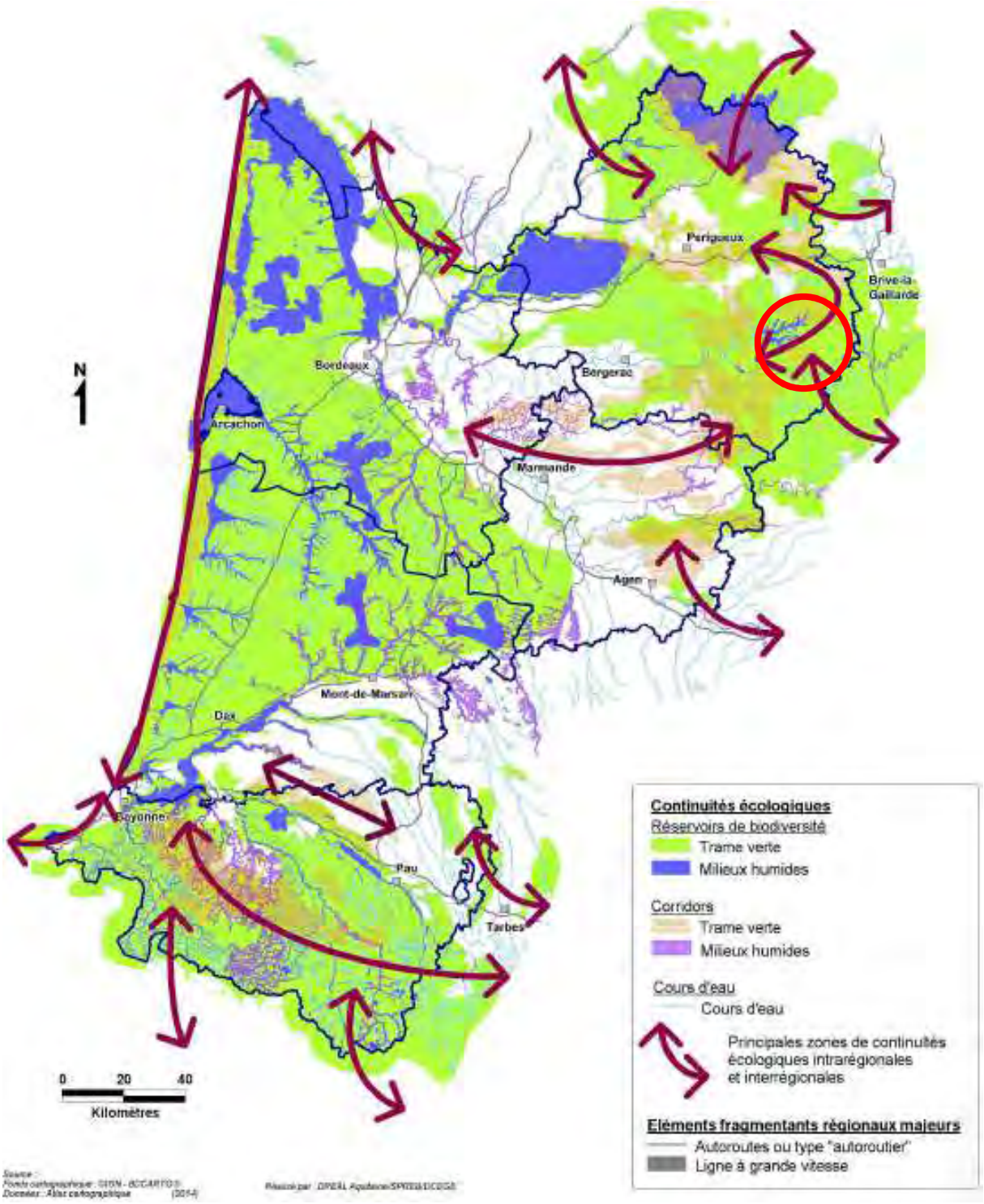

Carte 14. Carte schématique de la TVB en Nouvelle-Aquitaine (source : SRCE Aquitaine)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

La figure suivante se focalise sur la TVB à l'échelle de la CCSPN :

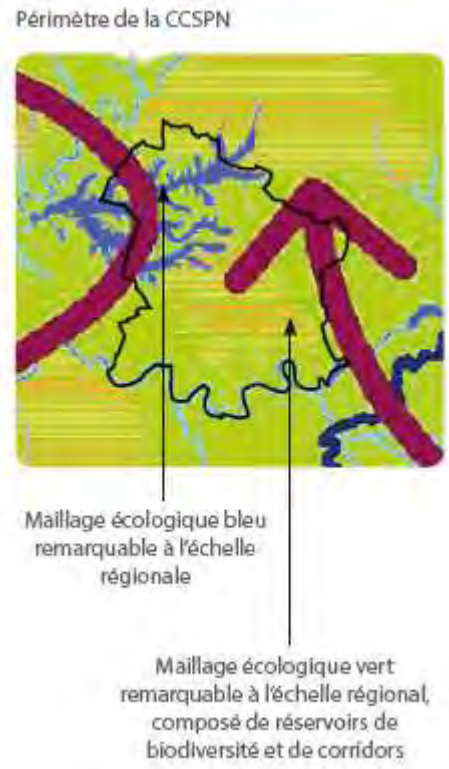

Carte 15. Zoom sur la CCSPN à partir de la carte schématique de la TVB en Nouvelle-Aquitaine (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.MILIEU HUMAIN

4.1. PAYSAGES ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL

4.1.1. LES ENTITES PAYSAGERES DU SECTEUR NORD

Le secteur nord du territoire de la CCSPN est composé de plusieurs espaces remarquables et contrastés. Les 4 entités paysagères présentées ci-après traduisent des perceptions propres à une organisation spécifique du relief, du bâti, de la forêt et de l'agriculture.

4.1.1.1. LA VALLEE DE LA BEUNE

La vallée de la Grande Beune est un espace naturel remarquable (classé Natura 2000) pour sa biodiversité et ses paysages. Dans cette vallée encaissée, partiellement occupée et entretenue par l'élevage, les boisements ferment de plus en plus le paysage de fond de vallée. Sur les plateaux se développent une campagne vallonnée façonnée par la polyculture avec une nette dominante de l'élevage. L'habitat traditionnellement implanté en surplomb de la vallée profite de belles perspectives lointaines. Il s'organise en hameaux et fermes dispensées, installées en proue. D'anciennes fermes et de vieux moulins jalonnent encore le lit de la rivière.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.1.2. LE PLATEAU DU SARLADAIS

Cette partie est la plus haute du territoire de la CCSPN. C'est un plateau vallonné et sillonné par des petites vallées secondaires aux versants très boisés. Sur les replats se développent la polyculture-élevage et un habitat très dispersé. L'activité agricole est aujourd'hui concurrencée par le mitage récent, résultant d'une urbanisation lâche tout au long des routes.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.1.3. LA VALLEE DE L'ENEA

Cette vallée, aux coteaux très boisés, est ouverte et entretenue par l'agriculture encore active. Le boisement est très important sur cette partie du territoire. Sur les plateaux, l'habitat dispersé occupe les petites alvéoles de polyculture-élevage. Dans les grandes clairières ouvertes, les hameaux et les bourgs s'étoffent de constructions récentes.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.1.4. LES COTEAUX DE SARLAT

L'activité agricole y est de moins en moins présente : quelques noyers, prés et petites parcelles cultivées subsistes encore. La ville dense de Sarlat-la-Canéda est installée sur le fond d'un grand vallon. Sa récente extension urbaine morcelle ces pentes boisées, formant l'écrin de la cité. Cet habitat colonise les versants à la recherche d'un cadre arboré et de jolis points de vue sur la cité historique ou sur la campagne.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.1.2. LES ENTITES PAYSAGERES DU SECTEUR SUD

Le secteur sud du territoire de la CCSPN est composé de plusieurs espaces remarquables et contrastés. Trois entités paysagères, dont deux (le plateau et les coteaux du Sarladais) sont communes avec le territoire du secteur nord, traduisent des perceptions propres à une organisation spécifique du relief du bâti, de la forêt et de l'agriculture.

4.1.2.1. LE PLATEAU DU SARLADAIS

Constitué des parties les plus élevées du territoire, ce secteur forme un plateau vallonné largement boisé offrant un écrin végétal aux fermes traditionnelles très isolées installées sur les méplats du relief. Territoire de polyculture et d'élevage, ce paysage vernaculaire évolue avec le développement de l'habitat individuel. L'activité agricole est aujourd'hui concurrencée par un mitage récent (urbanisation diffuse, dispersion le long des voies de communication) dû à l'augmentation de la pression foncière aux abords de Sarlat-la-Canéda.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.2.2. LES COTEAUX DU SARLADAIS

Le relief est parfois fortement accidenté. Les coteaux, mêlant falaises rocheuses et versants abrupts, restent très boisés. A l'instar de Sarlat-la-Canéda, la rurbanisation ne s'installe que dans les talwegs des vallées secondaires ou sur les hauteurs les mieux exposées. Elle concurrence, en ces lieux privilégiés, la polyculture et le petit maraîchage. Les villages les plus pittoresques de la CCPSN s'implantent en limite de ce secteur aux pieds des coteaux et sur les rives de la Dordogne. Ils offrent un échantillon emblématique de l'architecture traditionnelle du Périgord.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.2.3. LA VALLEE DE LA DORDOGNE

Les méandres de la vallée de la Dordogne bénéficient de vues panoramiques. La plaine, largement dévolue à l'agriculture intensive est en contraste avec la polyculture du plateau calcaire. L'exploitation des sols sur de grandes parcelles ménage de larges points de vue sur les villages de ce territoire. L'habitat traditionnel est isolé ou groupé sous la forme de hameaux ou de bourgs. Le bâti récent, plus diffus, est dispersé ou s'organise le long des voies de communication hors des zones inondables. Les berges de la Dordogne et leurs haies en ripisylve soulignent le sillon de cette vallée, paysage emblématique de ce territoire.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.3. L'ARCHITECTURE RURALE TRADITIONNELLE

Les bourgs sont pour la plupart denses et structurés. Ils s'implantent indifféremment en vallée, sur la pente ou sur les plateaux, voire en proue. L'habitat ancien est aussi regroupé en hameaux. Nombreux dans le nord, ils sont complétés de fermes isolées et essaimées sur tout le territoire. Dans ce secteur vallonné, les bâtiments s'adaptent à la topographie. Les fermes sont constituées de nombreux bâtiments abritant chacun une fonction distincte : la maison, la grange étable et les dépendances. Ils s'organisent autour de la cour, lieu de travail et de vie. Celle-ci est toujours bien marquée, soit en cour ouverte, où les bâtiments sont implantés sur deux ou trois côtés, complétés par des murets, soit en cour fermée, où les bâtiments sont tous accolés, avec un accès par un portail ou un porche. Les fermes en alignement sont plus rares. Lorsqu'elles s'implantent parallèlement à la rue, leur cour disparaît.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

On y trouve différents types des bâtiments :

- Des maisons
- Des granges étables
- Des séchoirs à tabac, noix ou châtaigne
- Des annexes et dépendances

Les murs sont réalisés en moellons de calcaire ourdés au mortier de chaux. Ils sont enduits par souci de protection. Les encadrements d'ouvertures et les chaînes d'angles sont en pierre de taille. Une bande chaulée blanche souligne les toitures et parfois les ouvertures complétant ainsi ces mises en oeuvre soignées. La qualité du calcaire offre une palette de petites lucarne sobres ou plus ouvragées.

La construction des toits avec la lauze s'effectue dans le Périgord selon le principe du tas de charge. Ceci impose des très fortes pentes (130%). Les toits offrent ainsi un important volume de combles, utilisé comme lieu de stockage. Les grands pans de lauze sont ponctués de quelques houteaux (éléments de ventilation) et de petites lucarnes.

La restauration coûteuse des toits et l'adaptation des bâtiments aux nouveaux besoins des exploitations ont fait petit à petit disparaître la lauze. Dans les habitations, elle est remplacée par la tuile plate. Dans les granges, pour augmenter le volume de stockage, les murs sont souvent réhaussés avec la lauze récupérée de leur toiture. Le nouveau toit, de pente moyenne, est alors couvert en tuiles mécaniques. Seuls quelques rangs de lauze sont encore visibles en bas de toiture.

Le bois habille les façades des dépendances ou des séchois à tabac.

Les potagers et jardins des maisons traditionnelles, sont souvent ceinturées de murets et accessibles par des portillons ouvragés. Dans les hameaux et bourgs, les murs sont hauts et rendent ces cours et jardins plus intimes. Les porches et les piles décorées participent à la mise en scène des limites de propriété. Les abords des fermes encore en activité sont constitués de verges, de potagers ou de jouelles (rangées de vignes complantées de fruitiers). L'entrée des fermes est parfois bordée d'alignements de fruitiers ou de vergers (pommiers, pêchers, noyers...). Ce patrimoine végétal rural témoigne d'une ancienne pratique de polyculture vivrière.

Les murs de pierre entourant les constructions marquent les entrées et dessinent les limites du cadre bâti. En leur absence, le traitement des abords, libéré des contraintes du relief, devient alors plus diffus. Un bosquet peut ainsi servir d'écrin.

Le tilleul ou le marronnier, et occasionnellement le frêne, est l'arbre maître des cours de fermes. De grands arbres d'ornement tels que le cèdre, l'if ou le pin sont fréquents dans les parcs des bâtisses cossues aux entrées parfois plantées d'une allée (ornes, charmes, tilleuls, platanes). Le chêne vert au feuillage persistant et sombre est un élément identitaire du territoire, à la fois présent aux abords du bâti et sur les voteaux secs et caillouteux.

Les jardins sont souvent agrémentés de buis et d'un cortège d'arbustes dont les essences varient selon les sols : lilas en sol calcaire et hortensias en sol acide. Le sol sarladais hétérogène peut donc accueillir d'innombrables essences. Les haies d'arbustes champêtres , identité locale, favorisent la tenue des terres. Elles tendent à disparaître avec la déprise agricole et l'enfrichement. La treille de vigne largement répandue anime les façades et apporte un peu d'ombre.

En Sarladais, les constructions anciennes ou récentes sont essentiellement réalisées sur des terrains en pente. Des murs de soutènement maintiennent les terres et créent des jeux de terrasses avec des surfaces planes. Ils permettent d'éviter les talus trop importants.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.4. ATOUTS, CONTRAINTES ET ENJEUX

4.1.4.1. PROTECTIONS MULTIPLES

4.1.4.1.1. Sites classés et inscrits

La loi de 1930 relative aux sites classés et inscrits[6] permet de protéger des espaces d'une grande diversité (parcs et jardins, espaces naturels, paysages, pays et terroirs marqués par l'empreinte humaine, écrins paysagers des monuments, etc.) pour lesquels la seule protection des abords serait insuffisante ou inadaptée. L'objectif est la conservation des milieux et des paysages dans leur qualité actuelle pour mettre en valeur leur diversité.

Les sites classés au titre de la loi de 1930 sur le territoire de la CCSPN sont les suivants :

- La vallée de la Vézère et sa confluence avec la Petite et la Grande Beune (classée depuis le 11 décembre 2015) ;
- Les cabanes en pierre du Breuil (classées depuis le 14 mars 1968) ;
- Les grottes de Cro-Bique (classées depuis le 17 novembre 1964) ;
- Le parc du château de Marqueyssac (classé depuis le 16 décembre 1969).

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

L'ensemble des sites classés ou inscrits est présenté dans la carte ci-après :

[6] Les sites classés présentent un intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel, et méritent d'être distingués et rigoureusement protégés. Les sites inscrits ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de près.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

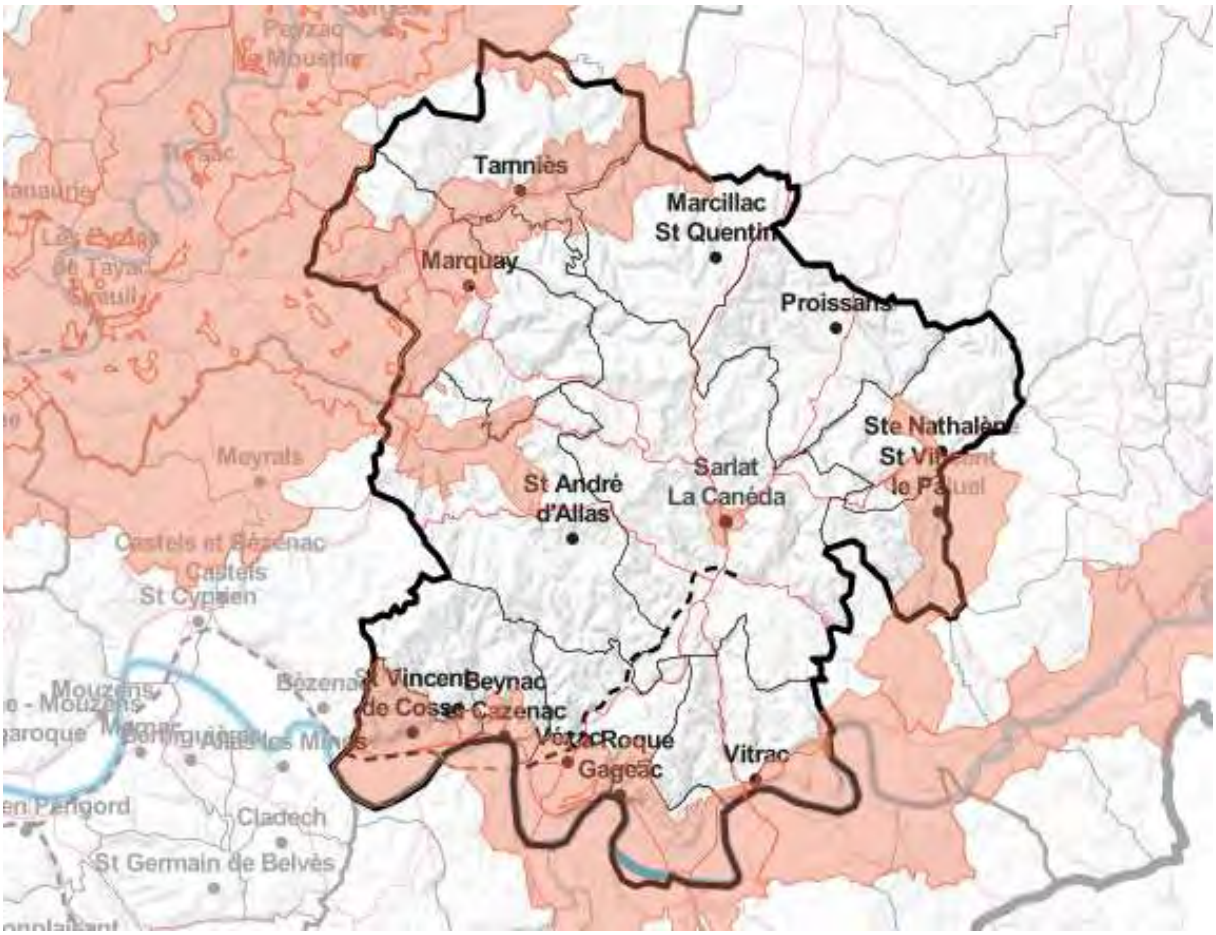

Carte 16. Cartographie des sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930 (représentés par les surfaces rouges) sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne)

4.1.4.1.2. Monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments historiques permet de protéger certains bâtiments à caractère patrimonial (cette loi est complétée par la loi du 23 février 1943 qui fixe un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice).

La commune de Sarlat-la-Canéda compte à elle seule 28 monuments classés et 83 inscrits. Les autres communes du territoire de la CCSPN comptent 37 monuments supplémentaires, dont 12 classés et 25 inscrits. La CCSPN totalise ainsi près de 150 monuments historiques.

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

La carte suivante indique où se trouvent ces monuments :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

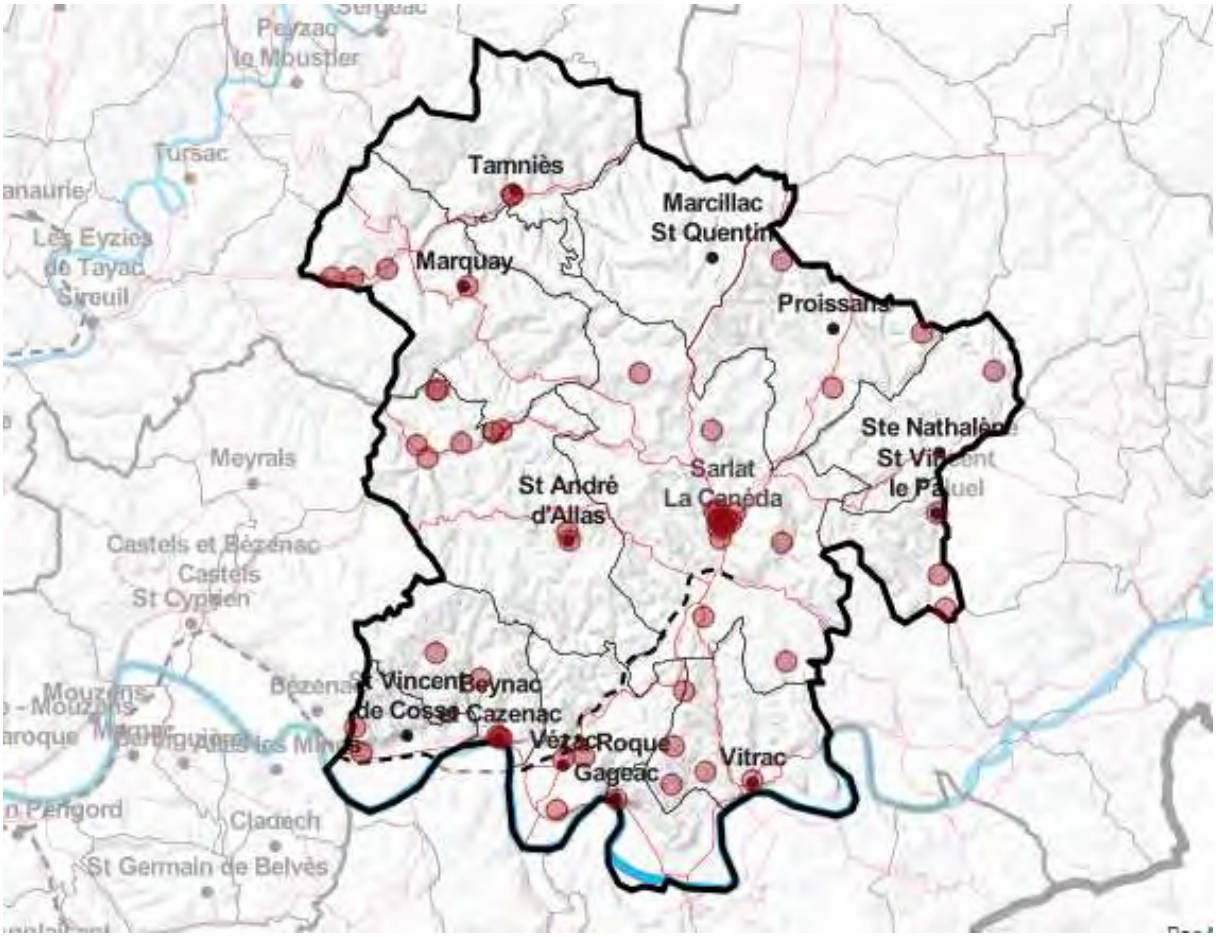

Carte 17. Localisation des monuments historiques classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne)

4.1.4.1.3. ZPPAUP

La loi du 7 janvier 1983 relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a pour but de protéger et mettre en valeur des ensembles urbains ou paysagers cohérents pour des raisons esthétiques ou historiques.[7]

Le sud du territoire de la CCSPN contient quatre ZPPAUP qui recouvrent une surface totale d'environ 3687 hectares :

- **Beynac-et-Cazenac**, créée le 30 Décembre 1994 (couvre près de 1093 ha) ;
- **Vézac**, créée le 2 Mars 1995 (couvre près de 731 ha) ;
- **La Roque-Gageac**, créée le 31 Août 1994 et révisée le 3 Mars 2008 (couvre près de 720 ha) ;
- **Vitrac**, créée le 13 Mars 1995 et révisée le 11 Mars 2008 (couvre près de 1143 ha).

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Les ZPPAUP (Sites patrimoniaux remarquables) sont représentés sur la carte suivante :

[7] En 2010, avec la loi Grenelle II, les ZPPAUP sont devenues des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), pour devenir ensuite, le 7 juillet 2016, des Sites patrimoniaux remarquables (SPR), qui remplacent également les secteurs sauvegardés (les décrets d'application sont en attente de promulgation).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

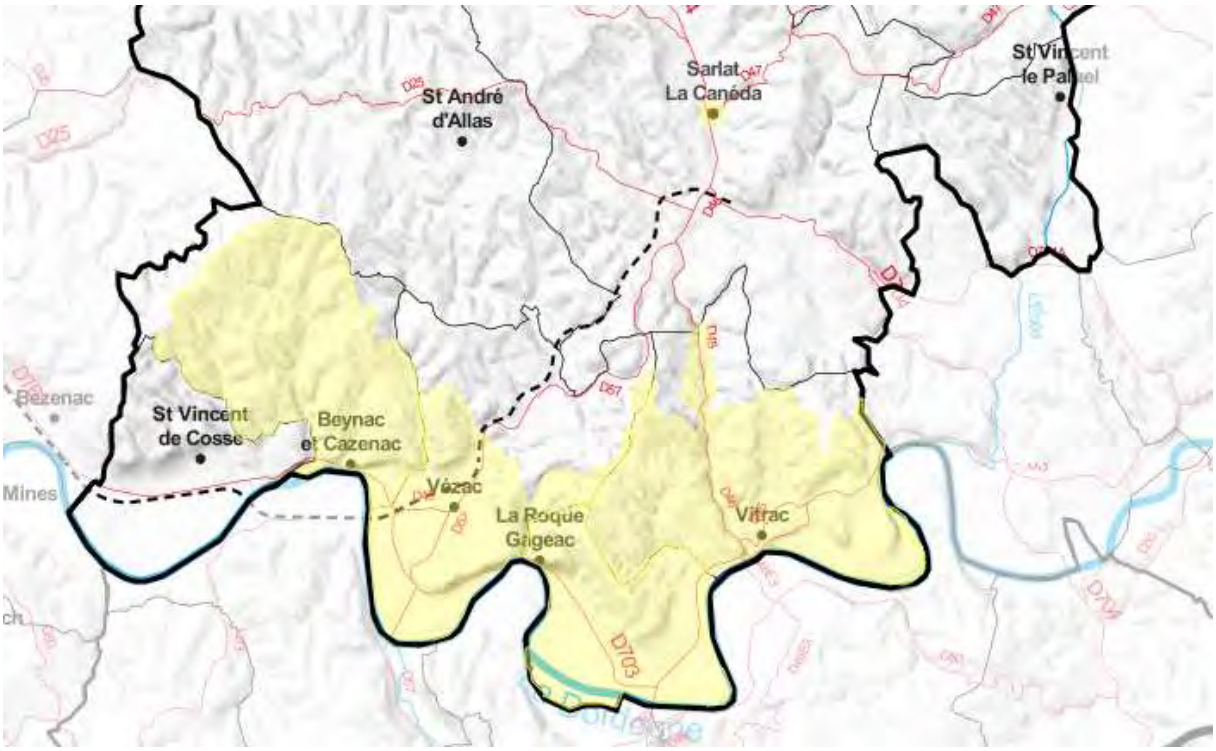

Carte 18. Cartographie des Sites patrimoniaux remarquables (représentés par la surface jaune) sur le territoire de la CCSPN (source : Album des territoires, CAUE Dordogne)

4.1.4.1.4. Plans de sauvegarde et de mise en valeur

La commune de Sarlat-la-Canéda fait l'objet d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) au titre de la loi Malraux[8] depuis le 27 août 1964. Le PSMV concerne un bâti intra-muros réparti sur 10 hectares et composé de 57 monuments historiques.

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Le PSMV est présenté dans la figure suivante :

[8] La loi du 4 août 1962 relative à la protection du patrimoine historique et esthétique, dite loi Malraux, permet la création de secteurs sauvegardés. La protection s'appuie sur l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui édicte les règles d'urbanisme et d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Carte 19. Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune de Sarlat-la-Canéda (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

4.1.4.2. TERRE D'ACCUEIL ET DE TOURISME CULTUREL

4.1.4.2.1. Sur le secteur nord du territoire

Avec près de 9000 lits, le secteur nord de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir propose un large panel d'hébergement touristiques. Pour satisfaire le public familial, les campings, souvent très bien équipés, offrent les plaisirs de la campagne sarladaise. Gîtes, meublés de tourisme, hébergements collectifs, chambre d'hôtes et hôtels aux niveaux de prestation variés accueillent également de nombreux estivants et visiteurs étrangers. Dans certaines communes, les résidences secondaires, plus nombreuses que les principales, complètent cet hébergement saisonnier.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Aujourd'hui, si les premières générations de gîtes ruraux font place aux résidences de tourisme au confort plus actuel, la gastronomie, avec ses spécialités périgourdines, reste toujours la vitrine attractive du territoire. Différentes manifestations tout au long de l'année en témoignent : fête de la truffe, de l'oie, marchés au gras, etc. L'hôtellerie, particulièrement développée à Sarlat-la-Canéda, accueille essentiellement les touristes étrangers venant de très loin pour découvrir les grands sites voisins comme Lascaux, Padirac, Rocamadour, etc. Le dynamisme de la vie culturelle de Sarlat-la-Canéda est également un catalyseur pour le territoire : festival des arts de la rue, du film, etc. créent des évènements saisonniers dans la ville. L'ensemble de son patrimoine architectural est à découvrir lors de visites-découvertes dans le cadre de Ville d'Art et d'Histoire.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.4.2.2. Sur le secteur sud du territoire

Avec une capacité d'accueil de 6550 lits, la partie sud de la CCSPN (3600 habitants) triple sa population en plein saison. Toute l'offre d'accueil touristique est représentée : campings, villages de vacances (gisement principal), gîtes, meublés de tourisme, hôtels prestigieux. Aux découvertes culturelles (châteaux, jardins, églises, etc.) s'ajoutent celles des grands sites (vallées, falaises, cingles, etc.), les activités de loisirs (canoës, gabarres, montgolfières, golf, etc.) et la gastronomie, image traditionnelle et immatérielle du Périgord.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

4.1.4.3. VERS UN MAINTIEN DES PAYSAGES

L'agriculture a façonné les paysages et le cadre de vie, elle a également donné l'identité gastronomique du territoire. Forte de ses productions locales très diversifiées (foie gras, noix, tabac, etc.), elle tend à prendre en compte les enjeux environnementaux. Un marché bio à Sarlat-la-Canéda et un centre de formation au maraîchage biologique répondent aujourd'hui à cette tendance, satisfaisant autant les consommateurs que les producteurs en cours de reconversion.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.2. AMENAGEMENT, URBANISME, PARC BATI

4.2.1. ZONES CONSTRUCTIBLES

4.2.1.1. SECTEUR NORD DU TERRITOIRE

La loi du 7 janvier 1983 a instauré le principe de constructibilité limitée pour les communes ne possédant pas de document d'urbanisme (Carte communale ou Plan local d'urbanisme). Cette loi limite très fortement tout extension communale dans une région où l'habitat traditionnel est implanté de façon éparse. La Carte communale détermine, à partir d'un diagnostic de territoire, des zones non constructibles, ainsi que des zones constructibles où le Règlement national d'urbanisme s'applique.

Toutes les communes sont dotées d'un document d'urbanisme approuvé et opposable aux tiers, que ce soit des cartes communales, POS (Vezac et Beynac) ou PLU (Vitrac et Sarlat-la-Canéda). Le secteur sauvegardé du centre historique de Sarlat-la-Canéda est réglementé par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur, document d'urbanisme plus précis qui se substitue au PLU.

La carte ci-après fait la synthèse des espaces constructibles de l'ensemble des communes et montre les différents modes d'urbanisation possibles :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Zones diffuses : 44% des zones constructibles concernent des espaces libres vierges ou situés entre des bâtis isolés, égrenés le long d'une voie existante.
- Espaces déjà agglomérés et leurs extensions : 36% des terrains constructibles se situent dans les bourgs et villages et leurs continuités immédiates.
- Zones d'activités et de loisirs : 12% des espaces constructibles sont affectés à une activité artisanale ou de loisirs (ils sont voués autant aux équipements de tourisme et de loisirs qu'aux activités artisanales).
- Zones à aménager : 8% des zones constructibles nécessitent un plan d'aménagement, souvent avec création de voiries afin de pouvoir y implanter les nouvelles constructions. Ces espaces seront en général plus denses que les zones diffuses et s'accompagneront d'équipements urbains (trottoirs, éclairage public, etc.).

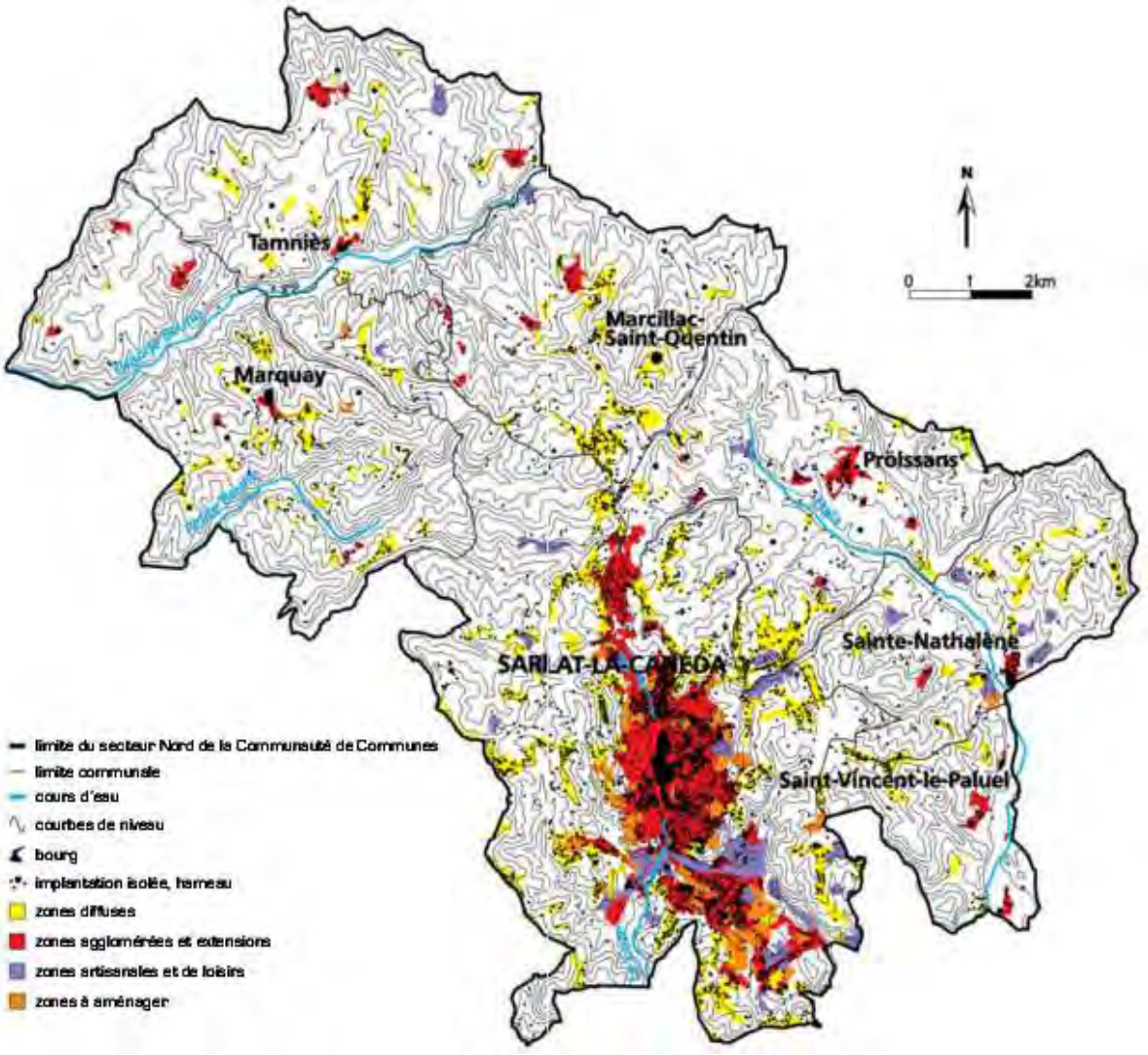

Carte 20. Synthèse des espaces constructibles et modes d'urbanisation possibles dans le secteur nord de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

Les zones constructibles offrent des parcelles de 2500 m² en moyenne (sauf à Sarlat-la-Canéda). Selon leur situation géographique, elles se répartissent ainsi :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- 49% occupent des pentes ;
- 33% sont sur les plateaux et plaines ;
- 10% s'installent sur les lignes de crête ;
- 8% d'entre-elles se trouvent en vallée.

Malgré le caractère boisé du secteur nord de la CCSPN (32% de forêt), 51% des terrains constructibles sont non boisés et ont donc un potentiel d'impact paysager plus important.

L'architecture, l'adaptation au terrain des nouvelles constructions et le traitement de leurs abords nécessiteront donc une attention toute particulière afin de créer une urbanisation bien intégrée au contexte paysager existant.

La covisibilité des terrains ne concerne que 8% des parcelles constructibles. Néanmoins, ces zones sont d'autant plus sensibles qu'elles se situent souvent en ligne de crête et sont non boisées. Leur urbanisation aura donc un impact fort dans le paysage.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.2.1.2. SECTEUR SUD DU TERRITOIRE

Toutes les communes possèdent un document d'urbanisme opposable aux tiers ou en cours de révision. Les communes de Saint-Vincent-de-Cosse, Saint-André-d'Allas et La Roque-Gageac disposent d'une Carte communale. Les communes de Beynac-et-Cazenac et Vézac sont dotées de Plans d'Occupation des Sols (POS). Le PLU de la commune de Vitrac est en cours d'élaboration.[9]

Par ailleurs, certaines zones constructibles peuvent être affectées par des règlements complémentaires. Ainsi, les communes de Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Vézac et Vitrac sont concernées par des ZPPAUP avec des règles spécifiques.

72% des terrains constructibles sont situés dans une zone protégée.

Les communes riveraines de la Dordogne sont soumises à un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) qui organise (ou interdit) les constructions nouvelles.

La carte ci-après fait la synthèse des espaces constructibles sur le secteur sud de la CCSPN et montre les différents modes d'urbanisation possibles :

- Zones diffuses : 80% des zones constructibles concernent des espaces où les nouvelles constructions s'égrènent le long des voies existantes sans aménagement ni traitement urbain spécifique.
- Zones d'activités et de loisirs : 10% des espaces constructibles sont affectés à une activité artisanale ou de loisirs. Sur ce territoire, ils sont essentiellement voués à es équipements de tourisme et de loisirs, tels que les campings situés pour la plupart dans la vallée de la Dordogne.
- Zones à aménager : 6% des zones constructibles nécessitent un plan d'aménagement, souvent avec création de voiries. Ces espaces seront en principe plus denses et plus paysagés que les zones diffuses et s'accompagneront d'équipements urbains (trottoirs, éclairage public, etc.).
- Espaces déjà agglomérés et leurs extensions : 4% des terrains constructibles se situent dans les bourgs et villages ou leurs continuités immédiates.

[9] Les POS et PLU définissent des zones constructibles qualifiées, plus ou moins denses, avec des règles d'implantation ou d'aspect des constructions.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

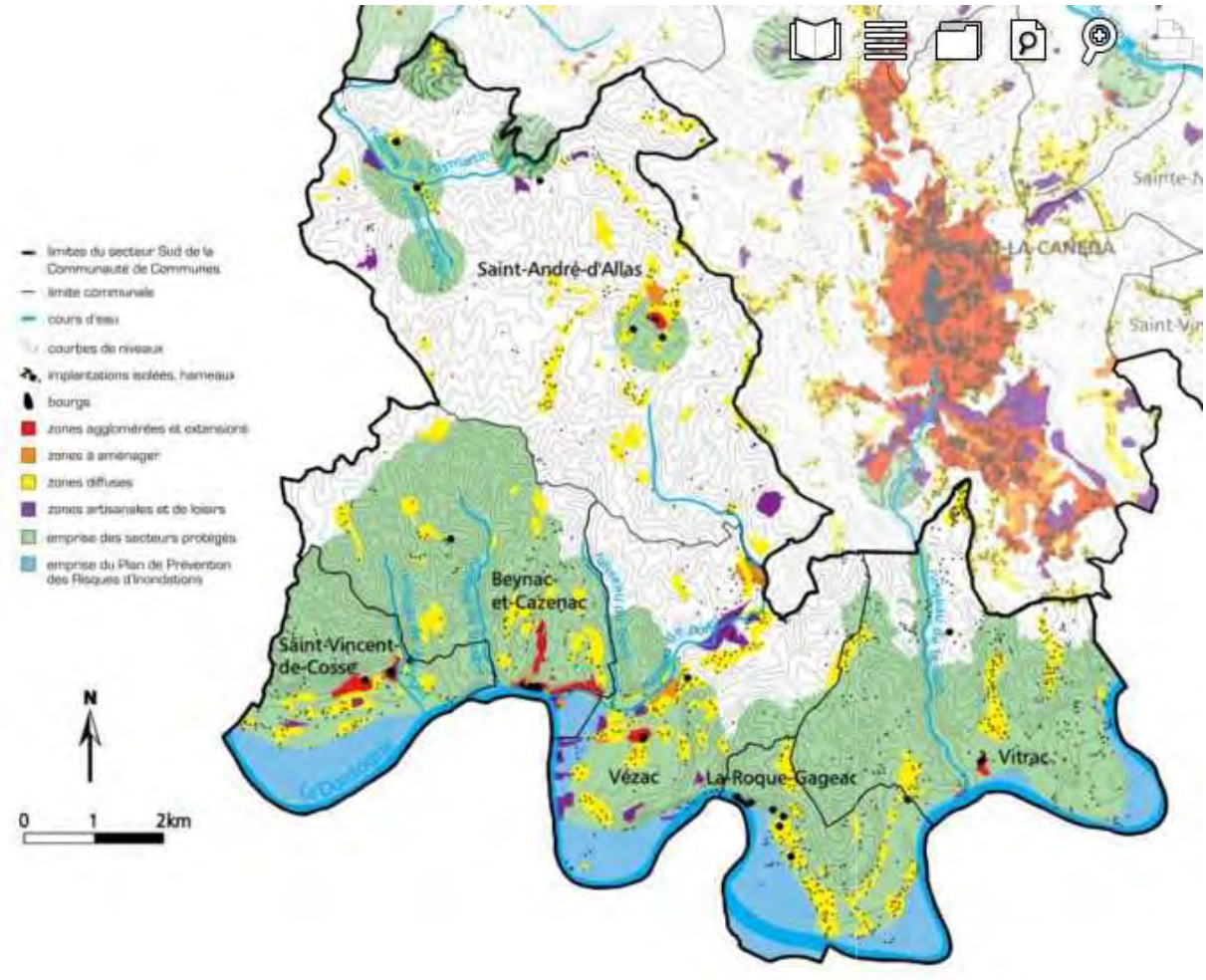

Carte 21. Synthèse des espaces constructibles et modes d'urbanisation possibles dans le secteur sud de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

Les zones constructibles offrent de vastes parcelles de 2500 m² en moyenne. Selon la situation géographique, elles se répartissent ainsi :

- 38% sur les plateaux et plaines ;
- 31% en vallée ;
- 29% sur les pentes ;
- 2% sur les lignes de crête.

Malgré le caractère boisé du secteur sud de la CCSPN (75% de forêt), les terrains sont pour 63% d'entre-eux non boisés, et 6% en clairière. La covisibilité, autre que lointaine, ne concerne que 7% des parcelles constructibles.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)

4.2.2. EVOLUTION URBAINE DE SARLAT-LA-CANEDA

Dès le Moyen-Âge, le territoire s'est structuré avec l'abbaye de Sarlat, située au cœur du vallon étroit de la Cuze. A l'intérieur de la ville close, les hôtels particuliers rivalisent par leur architecture de pierre aux toitures d'ardoises, de lauzes ou de tuiles. Ils délimitent de nombreuses places et petites cours, créent des passages couverts et des ruelles étroites.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

En 1750, les anciens fossés sont comblés et transformés en boulevards permettant à la ville de se développer hors des murs. Les faubourgs sont construits en fond de vallée. La « traverse » perce au XIXème siècle également le cœur dense de la cité afin d'assainir la ville.

Au fil du temps, des équipements structurent les alentours (hôpital, couvent, collège, jardin, etc.) et embellissent la ville. Après la Seconde Guerre Mondiale, le pied des coteaux est grignoté par les premiers pavillons. Les 30 glorieuses ont vu le développement d'autres formes d'habitat : le pavillon doté d'un petit jardin et les petits immeubles collectifs. Bien que Sarlat soit au cœur d'une campagne, au cours du XXème siècle, le développement de l'industrie et la déprise agricole ont contribué à la migration de la population vers la ville.

A partir des années 1980, l'urbanisation de Sarlat forme un ruban dans le fond du vallon puis fait fi du relief de cuvette et de buttes entourant la ville. Actuellement, elle gagne les coteaux jusqu'au sommets des pechs alentours et happe les noyaux des villages anciens de Temniac et de La Canéda.

Ainsi, sur les pentes apparaît un mitage plus ou moins caché par les boisements. Sur les zones planes, les anciennes fermes, entourées de terres agricoles, résistent tant bien que mal à cette pression urbaine, mais les nouveaux pavillons finissent peu ou prou à se mêler à ce tissu ancien. Ici, les habitants des constructions récentes recherchent un jardin de bonne taille, de beaux points de vue et un cadre arboré ou rural. Cette périurbanisation se poursuit sur les communes proches de Sarlat-la-Canéda.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

4.2.3. EVOLUTION URBAINE DU SECTEUR NORD

Jusqu'au milieu du XIXème siècle, la ville se développe autour du coeur ancien et conserve la mixité du commerce et de l'habitation. Les îlots bâtis sont très denses et desservis par des ruelles sinueuses puis des rues larges et rectilignes. Avec les faubourgs commencent l'urbanisation le long des rues bordées de bâtiments mitoyens. La maison est à R+2 ou R+3 avec une activité en rez-de-chaussée. Elle est alignée sur la rue avec parfois un petit jardin et consomme peu d'espace.

Le développement de la ville se poursuit par l'urbanisation des coteaux et des hauteurs. L'habitat est organisé en opérations groupées (habitats collectifs ou lotissements d'habitations individuelles). Les fermes isolées sont englobées dans ce nouveau tissu urbain. L'apparition de la voiture et de son usage systématique ont engendré la séparation des fonctions d'habitat et de commerce. Les logements à R+1 sont doté de petits jardins ou d'espaces verts collectifs.

L'urbanisation s'éloigne de la ville. A chaque activité correspondent une zone et un bâtiment. Les zones artisanales et commerciales accueillent les bâtiments industriels, les espaces de loisirs et les équipements sportifs. Les maisons s'égrènent le long des voies de façon diffuse, sans plan d'aménagement, et s'implantent au milieu de leur grande parcelle. Cette urbanisation consomme beaucoup d'espace, rattrape les anciens villages et accentue le mitage des espaces ruraux.

Les exploitations agricoles mêlent encore logement et activité professionnelle sur un même lieu. Leur présence maintient également les grands paysages du Sarladais. Cependant, l'apparition de maisons éloignées des villages tend à consommer ces espaces. Isolées au milieu de leur très grande parcelle (3000 m²) sans aménagement paysager adapté, elles banalisent ces grands territoires ruraux.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.2.4. LA RURBANISATION DU SECTEUR SUD

Le secteur sud de la CCSPN est composé de six communes rurales pour lesquelles la ville de Sarlat-la-Canéda (située dans le secteur nord), limitrophe, joue le rôle de moteur urbain et économique. Les six communes du secteur sud ont des profils différents mais présentent toutes un développement urbain notoire.

Commune	Surface du territoire	Densité de population	Part des zones constructibles	Part du territoire en zone inondable
Beynac-et-Cazenac	12,7 km²	40 hab./km²	9,5%	4%
La Roque-Gageac	7,2 km²	57 hab./km²	12,3%	43%
Saint-André-d'Allas	28,8 km²	26 hab./km²	6,7%	
Saint-Vincent-de-Cosse	7,2 km²	54 hab./km²	8,6%	32%
Vézac	13 km²	47 hab./km²	14,2%	15%
Vitrac	14,4 km²	59 hab./km²	4,7%	10%

Tableau 2. Chiffres clés des communes de CCSPN Sud (*source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010)*

Le PLUi est actuellement (juillet 2018) en cours d'élaboration sur la CCSPN.

4.3. ACTIVITES HUMAINES

4.3.1. DEMOGRAPHIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

4.3.1.1. CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Jusqu'en 1990, la croissance de la population de la CCSPN a toujours été largement supérieure à celle du reste du Périgord Noir et de la Dordogne (sans le Périgord Noir). Lors de la période la plus récente (2008-2013), la variation annuelle de la population de la CCSPN progresse de près de 0,1 point alors qu'elle baisse très significativement sur le reste du Périgord Noir et dans une moindre mesure sur la Dordogne (sans le Périgord Noir).

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

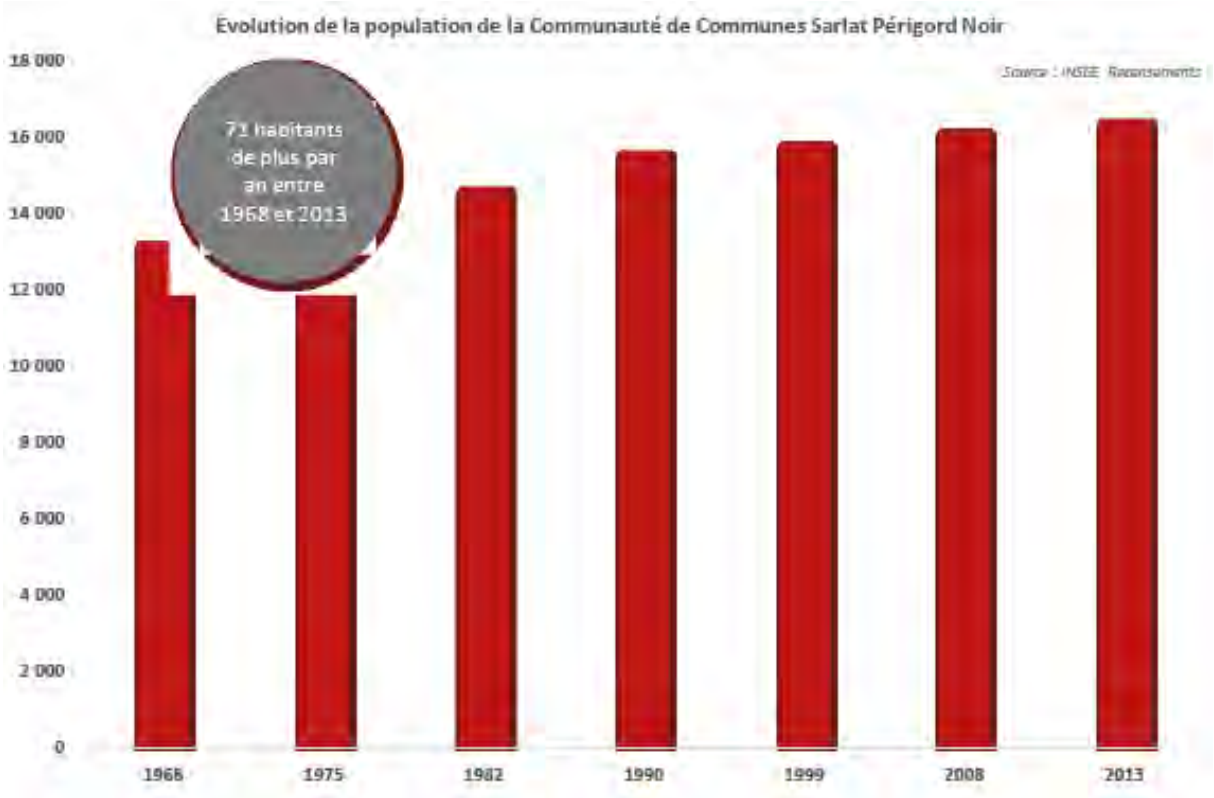

Figure 1. Evolution de la population de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

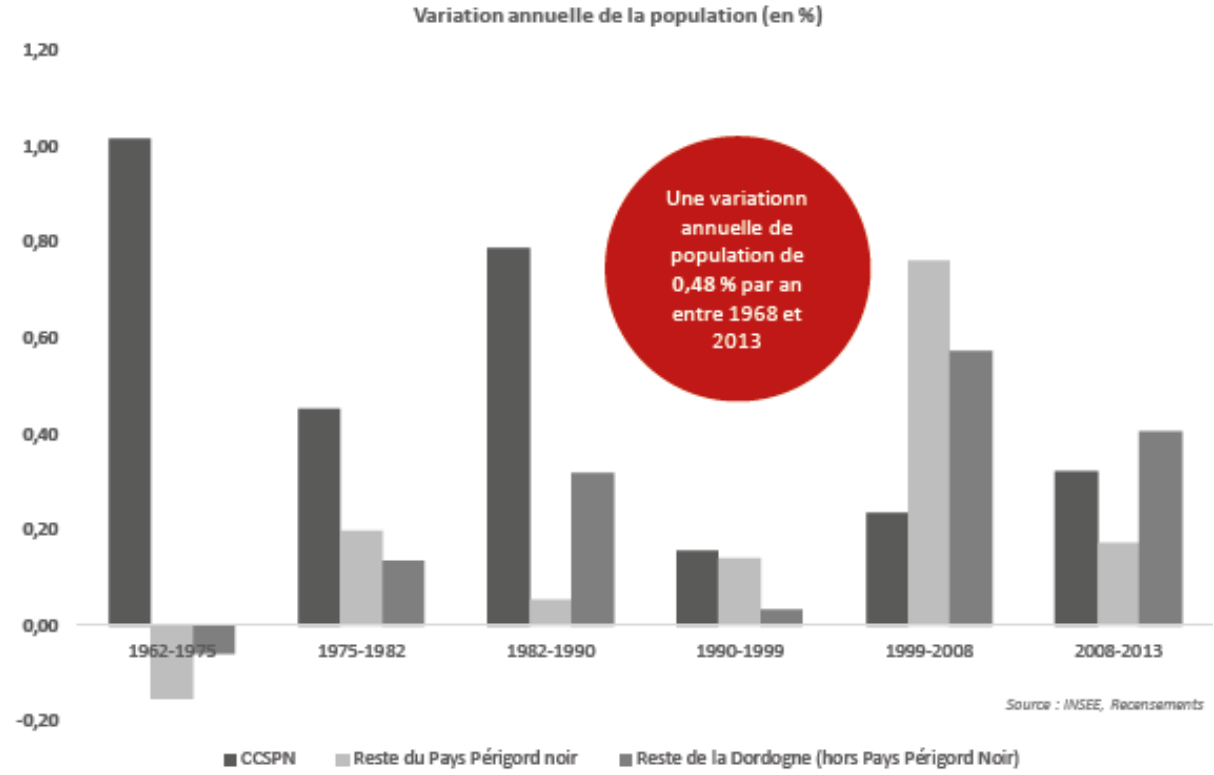

Figure 2. Variation annuelle de la population en Dordogne et dans la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.3.1.2. EVOLUTION DE LA POPULATION PAR COMMUNE

Plus d'un habitant sur deux du territoire réside à Sarlat-la-Canéda.

Commune	Population 2013
Beynac-et-Cazenac	554
Marcillac-Saint-Quentin	786
Marquay	573
Proissans	968
La Roque-Gageac	449
Saint-André-d'Allas	823
Sainte-Nathalène	578
Saint-Vincent-de-Cosse	352
Saint-Vincent-le-Paluel	269
Sarlat-la-Canéda	9 259
Tamniès	381
Vézac	615
Vitrac	857

Tableau 3. Population des communes de la CCSPN en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Sur la CCSPN, les périphéries sont dynamiques mais la ville-centre présente une baisse de population structurelle.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

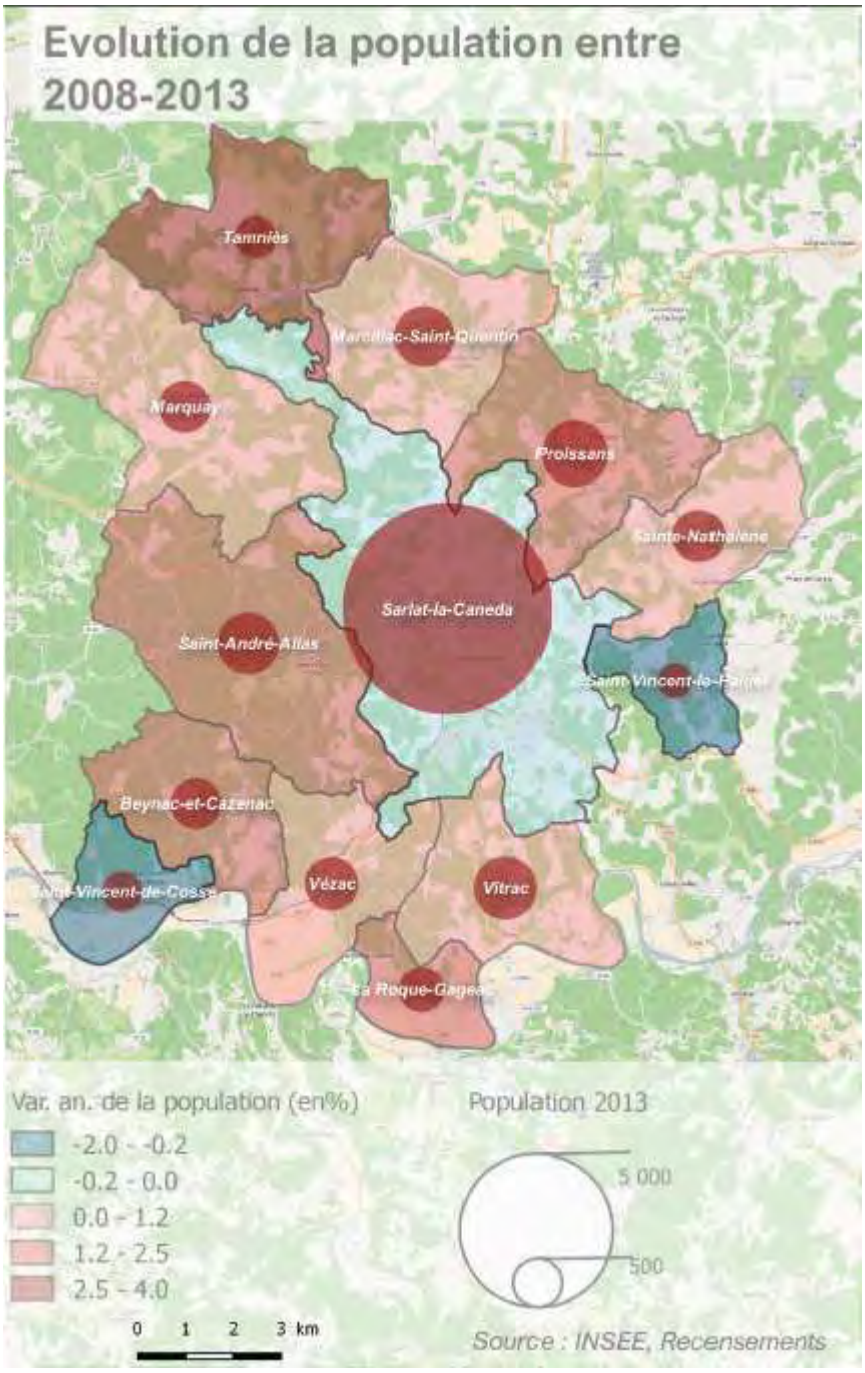

Carte 22. La population est son évolution par commune entre 2008 et 2013 sur la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Entre 1990 et 2013, Sarlat-la-Canéda a perdu 650 habitants pendant que les autres communes gagnaient 1 475 habitants.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.3.1.3. LE LIEN ENTRE LA DEMOGRAPHIE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Le tourisme a un impact fort sur le peuplement de la CCSPN. La croissance démographique du territoire ne repose plus que sur son attractivité.

Figure 3. Evolution de la population de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

4.3.1.4. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

L'attractivité du territoire est portée par de nouveaux arrivants majoritairement âgés. Ce phénomène n'est pas sans conséquence : le territoire vieillit plus vite et les besoins changent (moins de crèches et d'écoles mais davantage de services aux personnes âgées).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

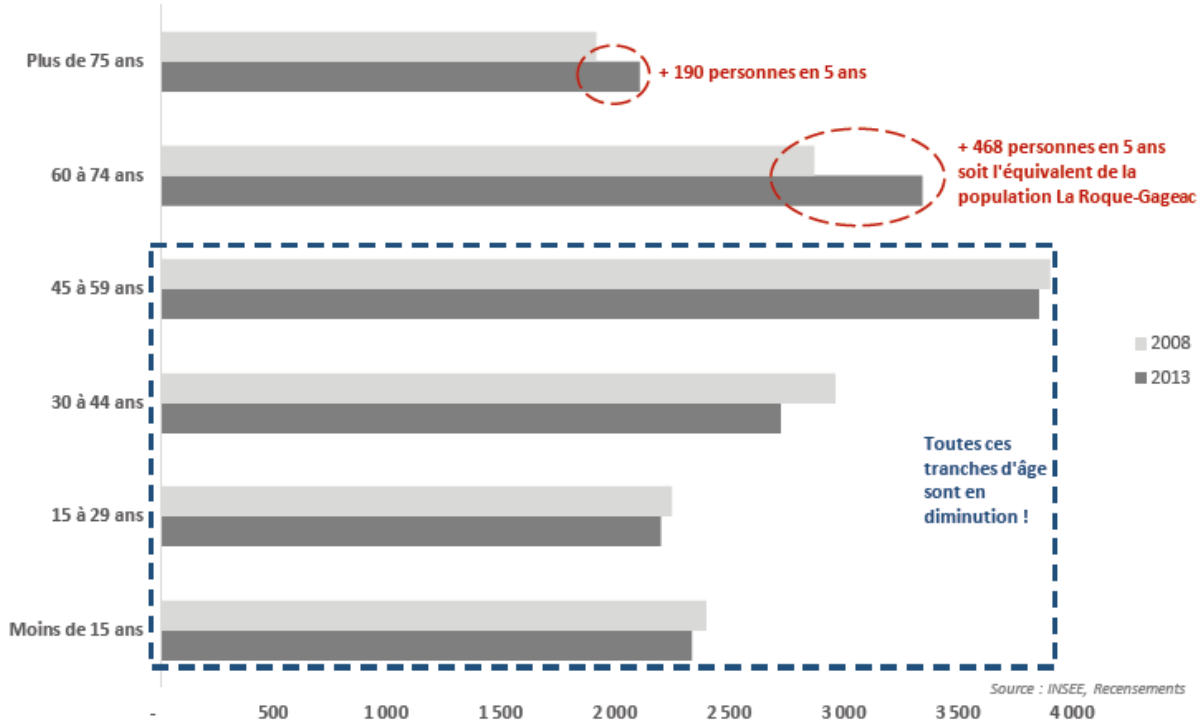

Figure 4. Evolution de la population par tranche d'âge (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

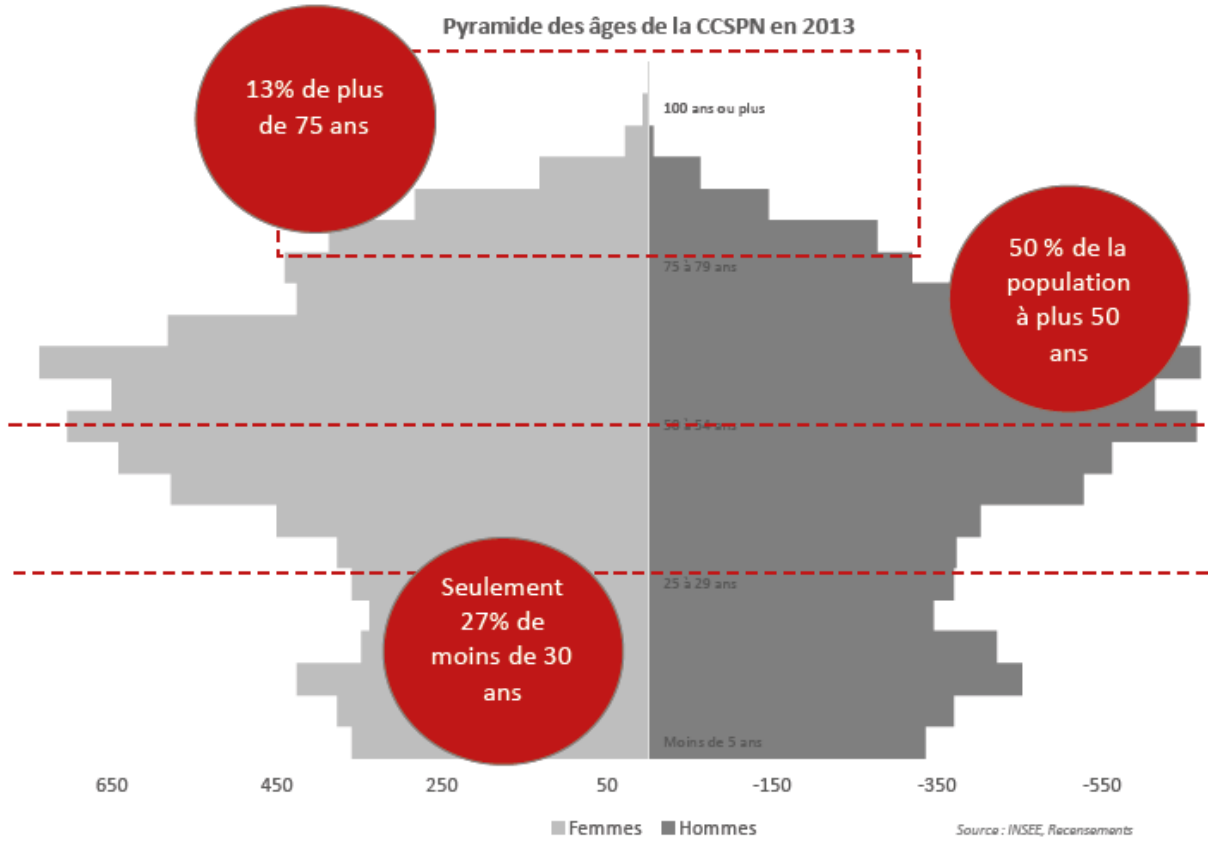

Figure 5. Pyramide des âges de la CCPSN en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le vieillissement de la population, phénomène mécanique et naturel, touche l'ensemble du territoire français. Cependant, sur la CCSPN, la part des personnes les plus âgées (de plus de 75 ans) s'élève à 13%, ce qui est largement supérieur à la moyenne française, qui est de 9%. En outre, sur le territoire, plus d'un tiers de cette population est âgée de plus de 85 ans, soit environ 700 personnes.

Le vieillissement marqué de la population sur le territoire de la CCSPN a pour répercussion une augmentation du nombre de retraités. La part ces derniers est ainsi passée de 34% en 2008 à 36% en 2013. Compte tenu de ce vieillissement de la population, l'évolution de l'offre de services et d'équipements s'avère être un enjeu important.

4.3.1.5. L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS

En 2015, 800 équipements, dont près de 600 pour la seule commune de Sarlat-la-Canéda, étaient recensés sur le territoire, soit un taux de 49 équipements pour 1000 habitants (la moyenne nationale est de 35). Le territoire a une densité d'équipement supérieure à la moyenne nationale des petites villes et même à la moyenne nationale des villes moyennes.

Logiquement, les gammes supérieures (lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi, etc.) et intermédiaires (collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie, etc.) sont très largement concentrées sur la commune de Sarlat-la-Canéda.

	Nombre d'équipements en 2015	Densité d'équipements pour 1000 hab.			
		CCSPN	Moyenne nationale des petites villes	Moyenne Nationale des Villes moyennes	Moyenne Nationale des Grandes Villes
Gamme de proximité	582	35,3	30,1	28,6	34,8
Gamme intermédiaire	160	9,7	7,2	6,5	7,9
Gamme supérieure	58	3,5	2	2,9	3,7

Tableau 4. Comparaison des densités d'équipements (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Cette offre est fortement liée à la vitalité touristique du territoire. La Roque-Gageac en est le bon exemple. Son taux est très fort puisqu'il attend 47 équipements pour 1000 habitants. Hors saison, ce taux est bien plus faible et comparable aux autres villages de la Communauté de Communes.

L'enjeu pour le territoire est la conservation de son offre en équipements et services, remarquable pour un bassin de vie d'une petite ville.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

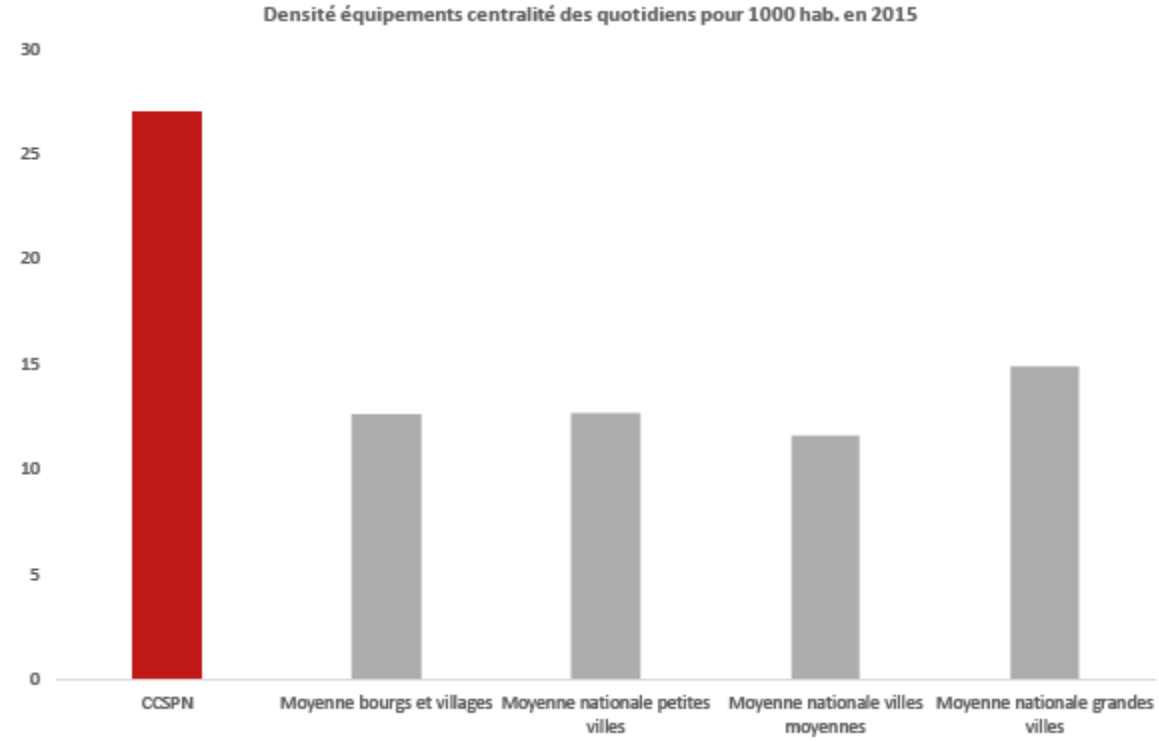

Figure 6. Densité comparée des équipements de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

En ce qui concerne l'éducation, toutes les communes ont une école de premier cycle (en Regroupement pédagogique Intercommunal (RPI) pour toutes, à l'exception des communes de Saint-Vincent-le-Paluel et Saint-Vincent-de-Cosse. Plusieurs RPI regroupent des communes de la CCSPN et des communes d'autres EPCI.

4.3.2. ACTIVITE ECONOMIQUE

4.3.2.1. LA DYNAMIQUE COMMERCIALE

Sarlat-la-Canéda apparaît une nouvelle fois comme une petite ville singulière où les dynamiques commerciales du centre-ville et de la périphérie se côtoient.

En 2016, la CCSPN comptait 633 établissements commerciaux, soit un tiers de l'ensemble des établissements du Périgord Noir. Ce commerce reste fortement concentré sur Sarlat-la-Canéda (commerce fixe et de plein vent). La CCSPN est par ailleurs peu touchée par la vacance commerciale. Les locaux vides sont très rares.

Le poids des cafés-hôtels-restaurants est très élevé, représentant la première filière commerciale du territoire (31% des commerces), devant les services également très présents (17%), logiquement davantage concentrés sur Sarlat-la-Canéda.

La diversité commerciale est relativement faible : 35% de l'offre est composée de commerces non alimentaires (équipement de la personne et de la maison, culture-loisirs et hygiène-santé-beauté).

La densité commerciale alimentaire, avec 3,6 commerces pour 1000 habitants, est bien supérieure aux moyennes observées sur les territoires ruraux, qui en comptent en moyenne 1,97, ou sur le pays du Périgord Noir, ce dernier en comptant en moyenne 2. Ces taux sont en partie liés à la présence de commerces saisonniers, fermés en basse-saison.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

L'évolution du plancher commercial GMS du territoire a été 20 fois plus rapide que celle de la population dans le même temps. Depuis 2013, 17 000 m² de surface de plancher commercial ont été autorisés en CDAC pour la commune de Sarlat-la-Canéda, ce qui représente une croissance de 38% en 4 ans (ces chiffres ne prennent pas en compte les nombreux projets en cours comme l'ancien site de Leclerc (6 520 m²) ou le projet dans le secteur de Madrazès (6 520m²)).

Avec plus de 240 commerces, le centre-ville de Sarlat-la-Canéda concentre tout juste la moitié des établissements de la commune (480), mettant en évidence l'effet de dispersion de l'offre le long des axes d'entrée de ville nord et sud.

Évolution du plancher commercial GMS (Source : étude préalable à la redynamisation du commerce et de l'artisanat en Périgord Noir dans le cadre du dispositif FISAC)

	2012	2016 (accordé)	Évolution
Sarlat-la-Canéda	40 000 m²	60 000 m²	+ 38%
Périgord Noir	112 000 m²	131 000 m²	+ 17%

Tableau 5. Evolution du plancher commercial des GMS sur le territoire de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

4.3.2.2. LE TOURISME

La CCSPN est située dans un triangle formé par les lieux prestigieux du Périgord que sont les Eyzies, Montignac et Domme.

Le secteur nord du territoire présente de nombreux atouts patrimoniaux et naturels qui en font la première destination touristique de la Dordogne avec Sarlat-la-Canéda comme fer de lance.

Le secteur sud, complémentaire au pôle d'accueil de Sarlat-la-Canéda, joue également un rôle touristique majeur, conjuguant patrimoine de qualité et paysages d'exception. Ses bourgs sont des villages pittoresques dont la principale activité est le tourisme. L'agriculture et ses produits transformés sont également très présents, perpétuant l'image d'une campagne active au cœur de grands sites.

Les accès à la CCSPN par les autoroutes A20 et A89 et par l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne participent au développement de son bassin de vie.

(source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteurs nord et sud, CAUE Dordogne, 2010)

La carte suivante présente la desserte du territoire :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

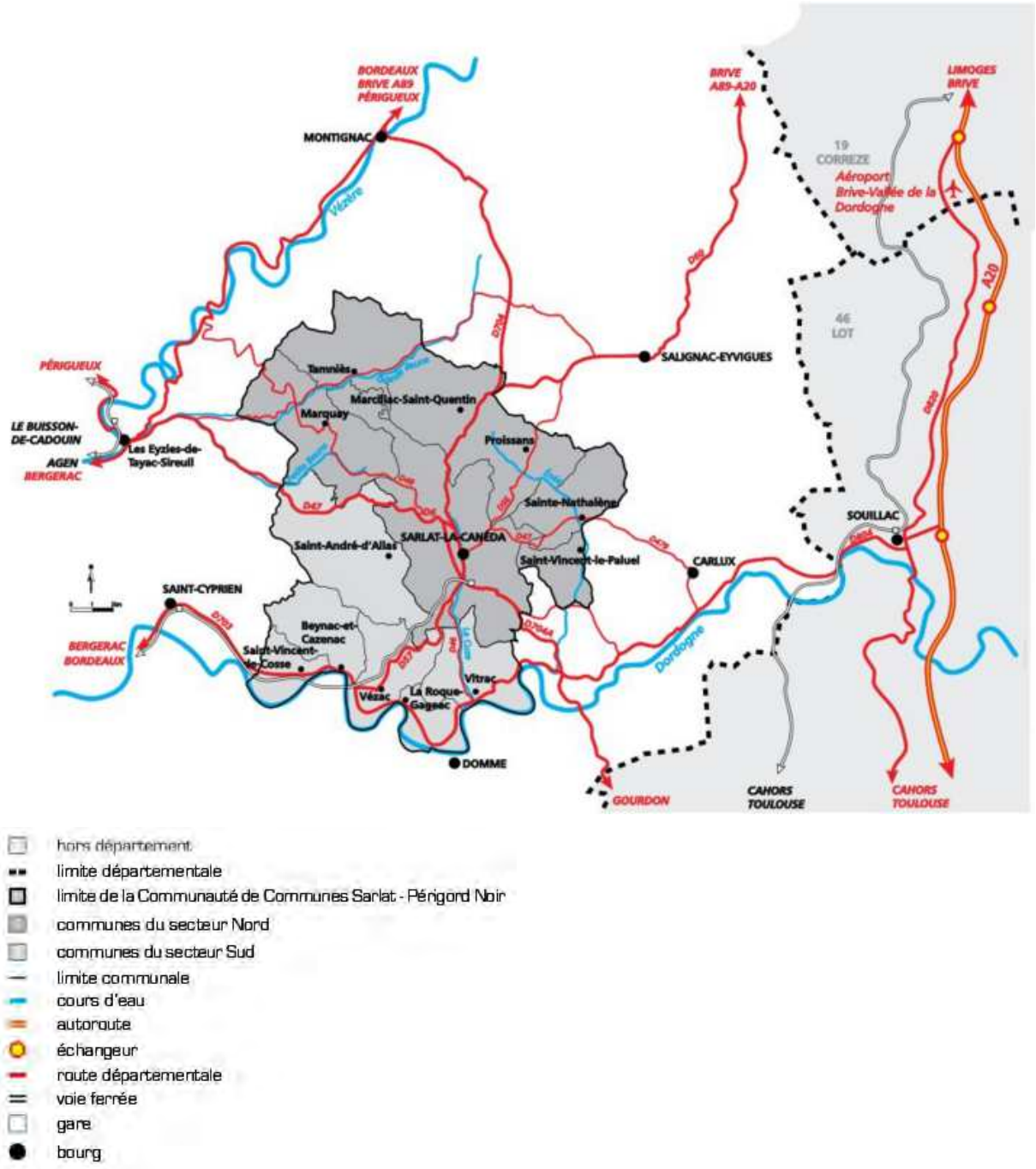

Carte 23. Cartographie des principales voies de desserte de la CCSPN (source : Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010)

Le territoire porte des valeurs clairement identifiées qui attirent chaque année plusieurs millions de touristes. De plus, la CCSPN se trouve être au noeud des principaux flux touristiques du Périgord Noir, au carrefour des axes Lascaux-Sarlat et Sarlat-Rocamadour. Elle est entourée d'une exceptionnelle densité de sites remarquables accessibles dans un rayon de 30 minutes en voiture. Des évènements festifs et gastronomiques ont également été mis en place pour étendre et renforcer l'activité en dehors de la saison estivale, notamment le festival du film en novembre.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

La CCSPN dispose d'une offre en hébergement touristique remarquable composée de 40 hôtels, 35 campings et 4 résidences de tourisme disséminés sur l'ensemble du territoire. Au total, cela représente plus de 4000 lits touristiques.

Le tourisme se retrouve dans la majorité des secteurs économiques du territoire, notamment dans les activités d'hébergement, de restauration, de loisirs et d'organisation de voyages, dans l'agriculture (les agriculteurs ont su élargir leurs activités en développant l'agrotourisme), dans les services à la personne, etc. Il représente ainsi 50% des emplois et 35% de l'économie du territoire. Le nombre de visiteurs en 2015 a été estimé à près de 2 millions. Deux filières sont identifiées dans ce secteur d'activité : le tourisme événementiel et d'affaires, et le tourisme durable.

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

4.3.2.3. LE SECTEUR AGRICOLE

Autour de Sarlat-la-Canéda, l'agriculture s'organise depuis longtemps en petites exploitations de polyculture-élevage. Le sol peu riche et la topographie escarpée expliquent une activité peu intensive. Cette tradition de polyculture et de petites unités a favorisé une diversité de productions : vigne, tabac, truffe, noix, céréales, maïs, bovins, canards, porcs...

Ce mode d'agriculture à échelle humaine crée un paysage pittoresque très attractif. Ainsi, l'agro-tourisme s'est fortement développé avec la vente directe et l'organisation de nombreux gîtes, chambres d'hôtes et campings.

En termes de surface, le territoire compte 2000 ha de prairies permanentes, 1500 ha de céréales et 230 ha de fruits à coques. Une diminution de 20% de la surface agricole utile (SAU) a été observée en 22 ans : notamment, les surfaces en terres labourables ont diminué de 12% entre 1988 et 2010 ; les surfaces toujours en herbe ont reculé de 26%. Un fort recul du nombre d'exploitations est également observé : -42% en 5 ans. Les surfaces en cultures permanentes sont cependant passées de 221 ha en 1988 et 309 ha en 2010 avec une progression des noyeraies. L'agriculture représente encore un quart du territoire communautaire.

En ce qui concerne les forêts, 95% d'entre-elles sont privées et 53% des propriétés font moins d'un hectare. Seulement 25% des propriétés forestières font plus de 4 hectares et 50% de ces forêts seraient inexploitables.

(source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

4.3.2.4. L'EMPLOI

4.3.2.4.1. Concentration de l'emploi

L'indicateur de la concentration de l'emploi (mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un) permet d'observer l'attractivité du territoire. Cet indicateur est de 1,3 pour la Communauté de Communes. Le territoire offre plus d'emplois qu'il ne compte d'actifs occupés. Le Sarladais est un bassin d'emploi polarisant une partie importante du Sud-Est de la Dordogne 299 emplois en 2013, dont plus de 80 % se situent sur la commune de Sarlat-La-Canéda. 139 emplois en moins depuis 2008 (baisse de 2%).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

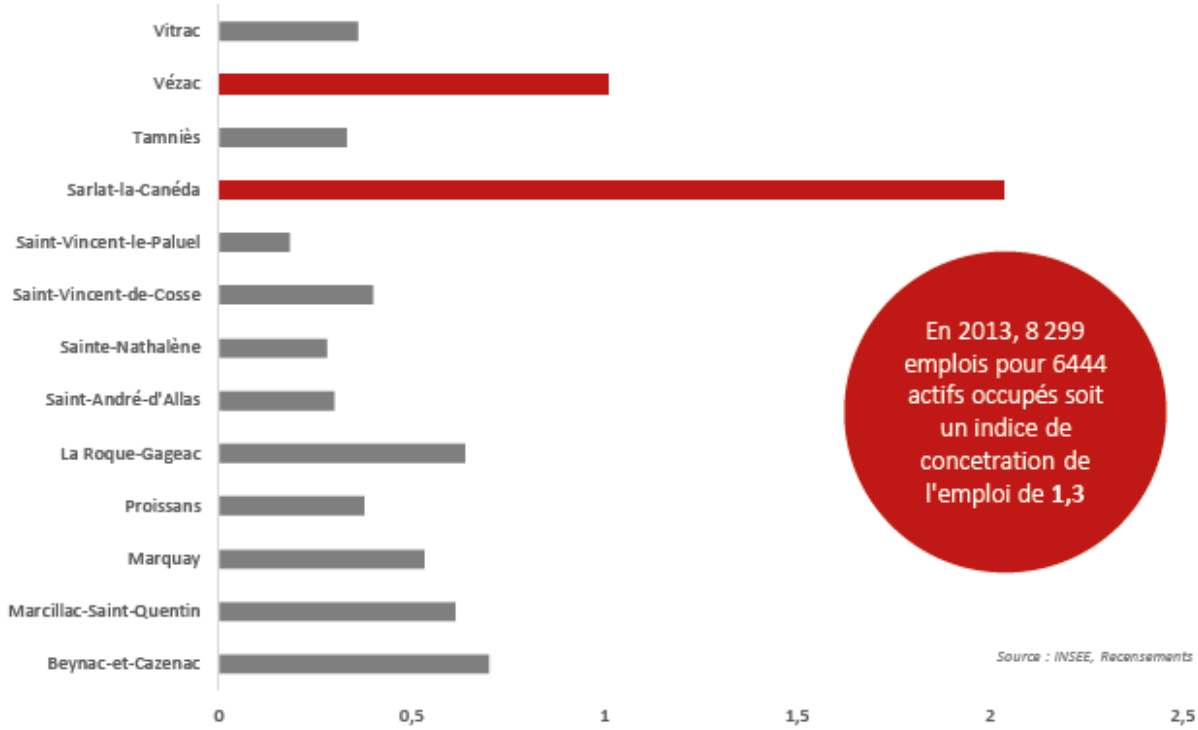

Figure 7. Indice de concentration de l'emploi en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

4.3.2.4.2. Répartition de l'emploi

70% des emplois du territoire font partie de celle-ci.

Le tertiaire est majoritaire : 42% des salariés de la Communauté de Communes travaillent dans le commerce, les transports et les services divers. C'est dans cette catégorie que la majorité des emplois liés au tourisme sont comptés. Si on y ajoute les 35% de salariés de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale on dénombre près de 80% de l'emploi du territoire. C'est très important.

L'industrie, moins visible, est encore bien présente sur le territoire. Elle représente 14% de l'économie. Elle emploie 817 salariés en 2014.

L'agriculture voit également son poids économique se restreindre au fil du temps : 51 salariés sont recensés en 2014. Cependant, il ne faut pas oublier qu'elle a permis le développement d'une industrie agro-alimentaire pourvoyeuse de nombreux emplois sur le territoire. Ces emplois sont comptabilisés dans l'industrie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

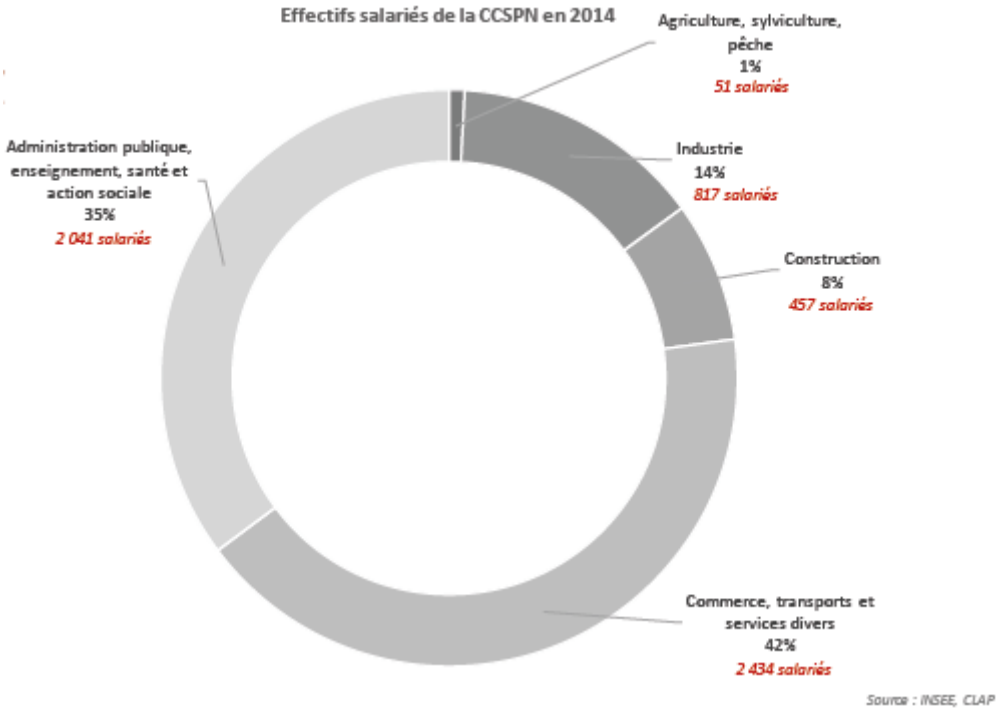

Figure 8. Effectifs salariés de la CCSPN en 2014 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Le tourisme et l'emploi public et/ou parapublic sont les piliers de l'économie sarladaise. A l'heure où des rationalisations de l'emploi public sont évoquées, où l'agriculture est en crise (notamment la filière lait, très importante dans la nord du territoire), l'économie sarladaise doit tendre vers plus de diversification. L'économie sarladaise se compose également d'un tissu artisanal important. Cette économie a l'avantage d'être disséminée sur l'ensemble du territoire. La densité d'offre artisanale est importante : elle est de 21,5 artisans pour 1000 habitants contre 12 en moyenne ; une situation due au bâtiment mais encore plus à la production.

4.3.2.4.3. Actifs résidents/non-résidents

En 2013, 3 300 actifs habitent à l'extérieur et viennent travailler sur une des communes de la Communauté de Communes. Pour 1 actif du territoire qui travaille hors de la Communauté de Communes, 2 actifs résidant hors du Sarladais viennent travailler sur une des communes de l'intercommunalité. Le territoire du Sarladais compte 6 375 actifs résidant. Parmi eux, près de 25% (1 659 actifs) part à l'extérieur.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

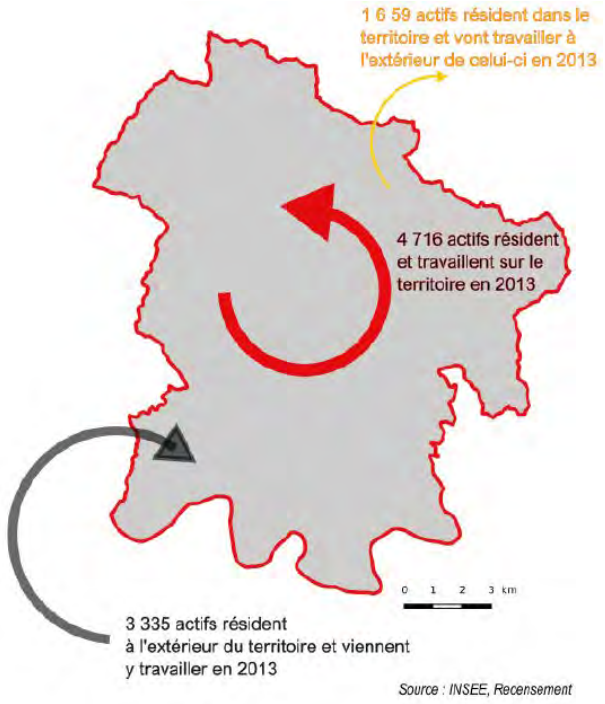

Figure 9. Lieu de résidence de la population active du territoire (source : diagnostic territorial du PLUI 2017)

Au sein même du territoire, les mouvements d'actifs sont très largement tournés vers la commune de Sarlat-La-Canéda.

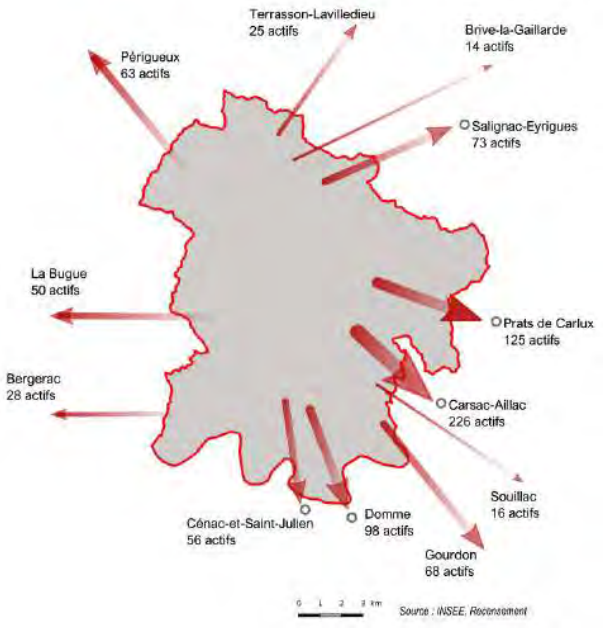

Figure 10. Lieux de travail des personnes actives résidant sur la CCSPN et travaillant hors de celle-ci (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Nombreux sont les flux qui restent proches du territoire. A l'inverse, c'est logiquement la commune de Sarlat-La-Canéda (2 580 actifs) qui accueillent le plus d'actifs provenant de l'extérieur du territoire du Sarladais.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

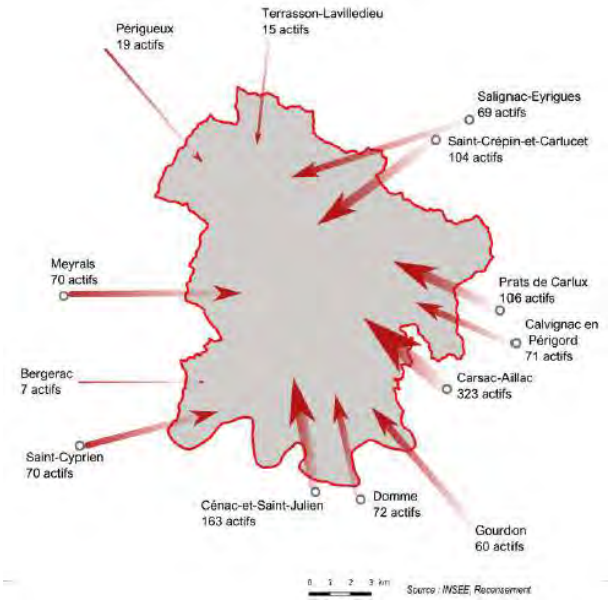

Figure 11. Provenance des personnes actives travaillant sur la CCSPN et résidant hors de celle-ci (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

4.3.2.4.4. Revenu des ménages, chômage et précarité

Beaucoup de ménages du territoire du Sarladais sont des ménages composés soit d'une seule personne, soit de couples sans enfant. Des revenus relativement faibles (19 195€/UC) mais supérieurs aux revenus moyens du département (18 756€/UC).

Les ménages selon leur composition en 2013 *(source : INSEE, Recensements)*

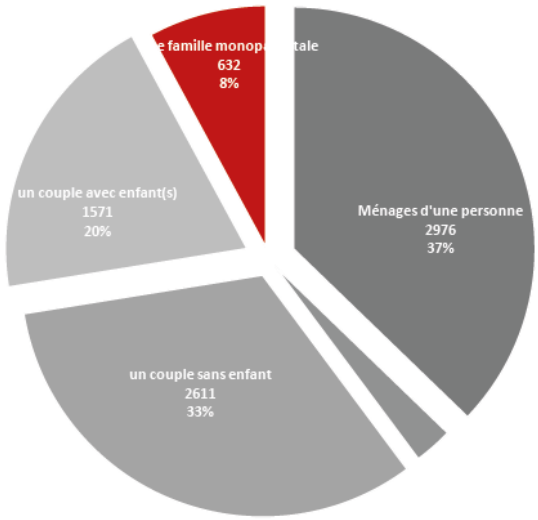

Figure 12. Composition des ménages en 2013 (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

En 2017, le taux de chômage s'élevait à 11,1%, un taux sensiblement supérieur au taux national (9,7%). Le territoire présente des variations saisonnières importantes. Les seniors sont souvent les principaux touchés par cette situation d'un marché de l'emploi.

Cette économie crée de la précarité ; du fait de l'importance du tourisme elle génère un nombre considérable d'emplois saisonniers : les estimations évoquent 1 emploi sur 3.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les évolutions récentes montrent que la durée des saisons se raccourcit ; entraînant une baisse de revenu pour les travailleurs saisonniers du territoire.

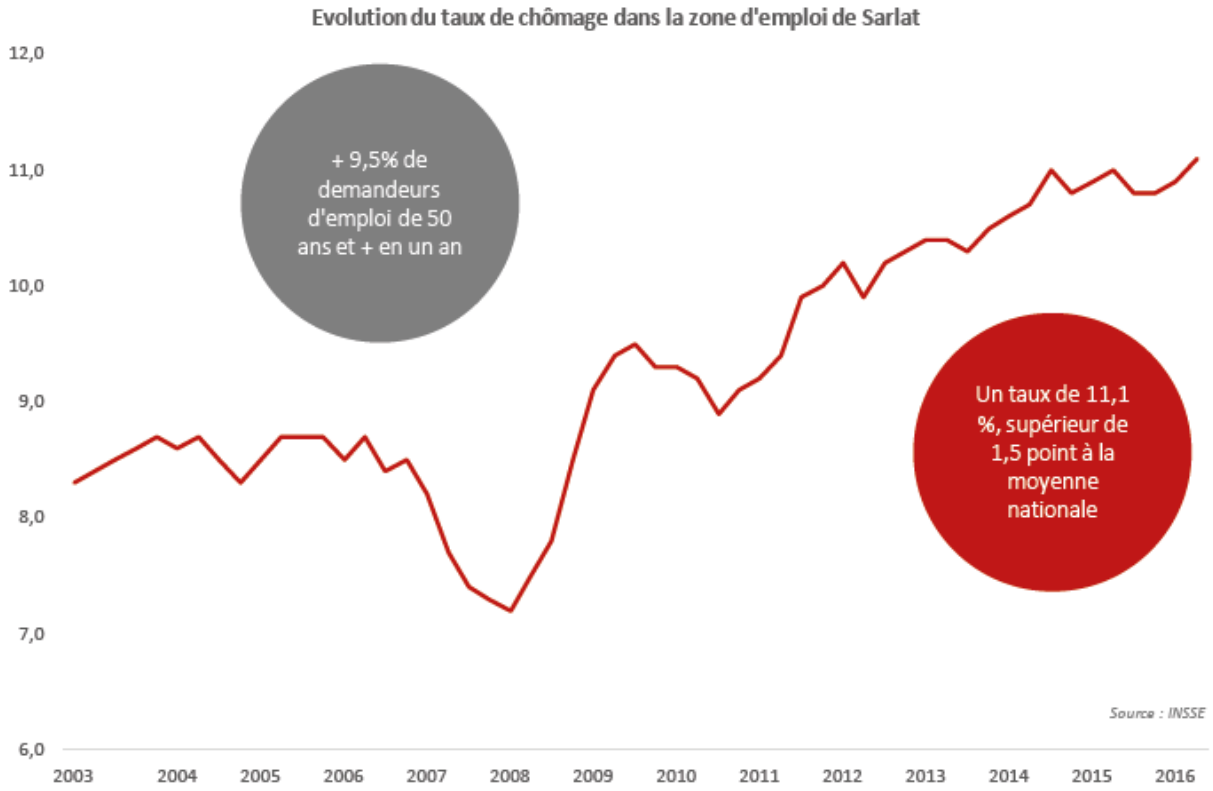

Figure 13. Evolution du taux de chômage dans la zone d'emploi de Sarlat-la-Canéda (source : diagnostic territorial du PLUI 2017)

4.3.2.5. LES PRINCIPALES ZONES D'ACTIVITE

Il y a trois principales zones d'activité sur la CCSPN. L'une se situe au nord du territoire, au niveau de la borne 120, et les deux autres au sud, à Madrazès et à Vialard.

Majoritairement implantées aux portes de Sarlat-la-Canéda, ville-centre, elles occupent des emprises conséquentes, groupées ou étalées dans les fonds de vallées et le long des départementales. On y retrouve des activités commerciales, artisanales et industrielles.

Les principales zones d'activité sont indiquées sur la carte suivante :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

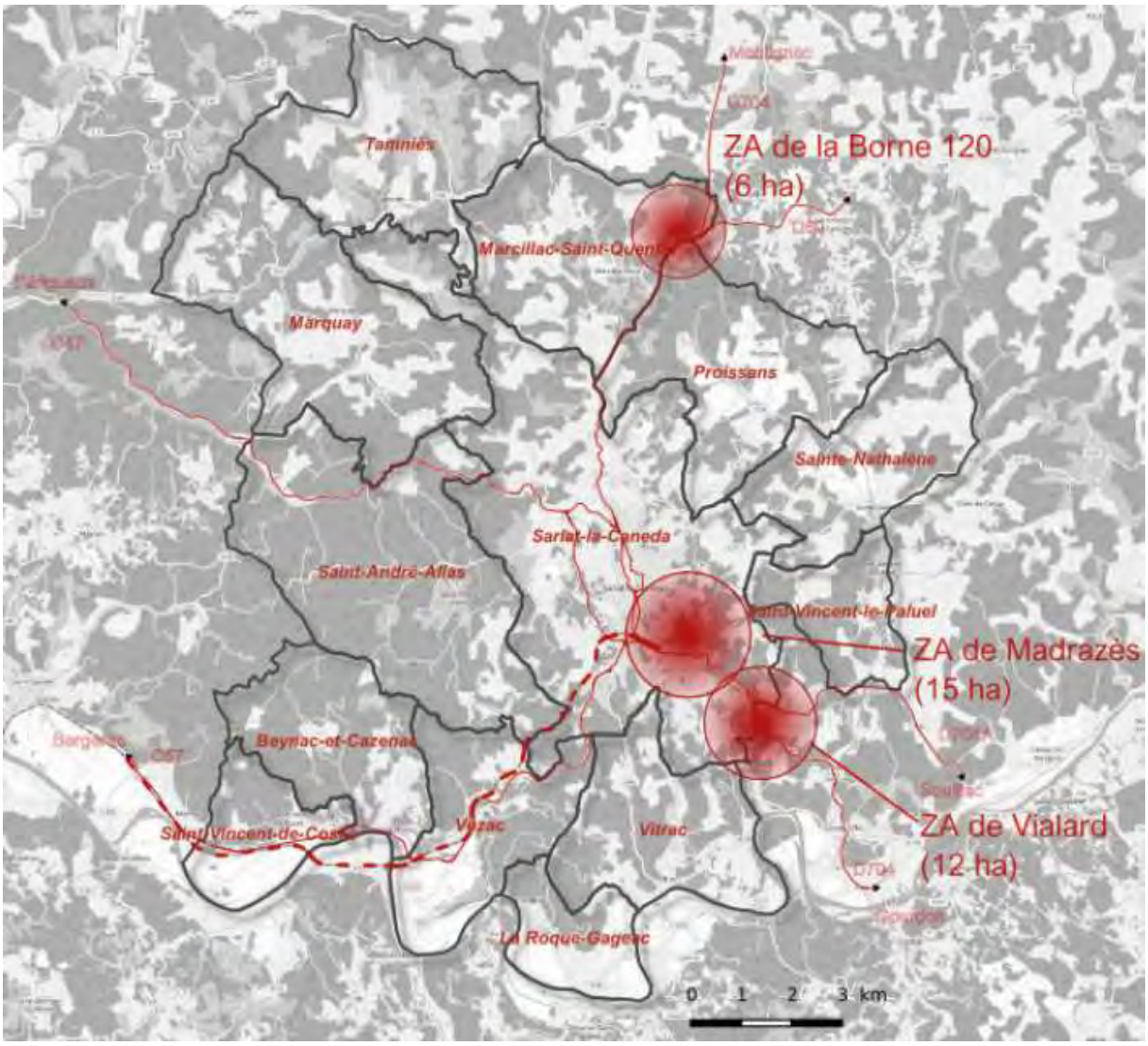

Carte 24. Localisation des 3 principales zones d'activité de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Le territoire compte aussi des zones artisanales situées sur la commune de Vézac, en bordure de la RD 57.

4.4. QUALITE DE L'AIR

Voir le diagnostic du PCAET

4.5. SANTE

La collectivité présente une population vieillissante. L'indice de vieillissement s'élève à 127. 34% de la population a 60 ou plus et les plus de 75 ans représentent 13% de la population. De plus, en 2016, la CCSPN comptait en moyenne 10 médecins généralistes pour 10 000 habitants, la moyenne nationale étant de 29 (la moyenne départementale est de 12). Le territoire présente donc une certaine vulnérabilité notamment face aux épisodes caniculaires.

(source : Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, ECO2 Initiative)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.6. PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE

Les risques naturels répertoriés sur la CCSPN sont les suivants : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain (retrait-gonflement d'argiles, éboulement, glissement de terrain, effondrement de cavités), secousse sismique et présence de thermites. Les risques technologiques sont les suivants : rupture de barrage, industriel, pollution des sols et des masses d'eau, transport de matières dangereuses et exposition au plomb.

La compilation des arrêtés de catastrophes naturelles permet d'identifier les principaux risques pour le territoire : inondations et retrait-gonflement des argiles. Le changement climatique, avec plus de sécheresse, à peu près autant de pluie, et plus d'événements intenses, est de nature à aggraver ces risques. La vulnérabilité est donc considérée comme forte.
Sont notamment recensés sur le territoire les évènements suivants :

- 20 inondations entre 1982 et 2015 ;
- 8 mouvements de terrain entre 1982 et 2016 ;
- 6 retraits/gonflements d'argiles entre 1982 et 2016 ;
- 2 tempêtes entre 1982 et 2015.

(source : Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, ECO2 Initiative)

Le risque de feu de forêt est présenté dans les figures suivantes :

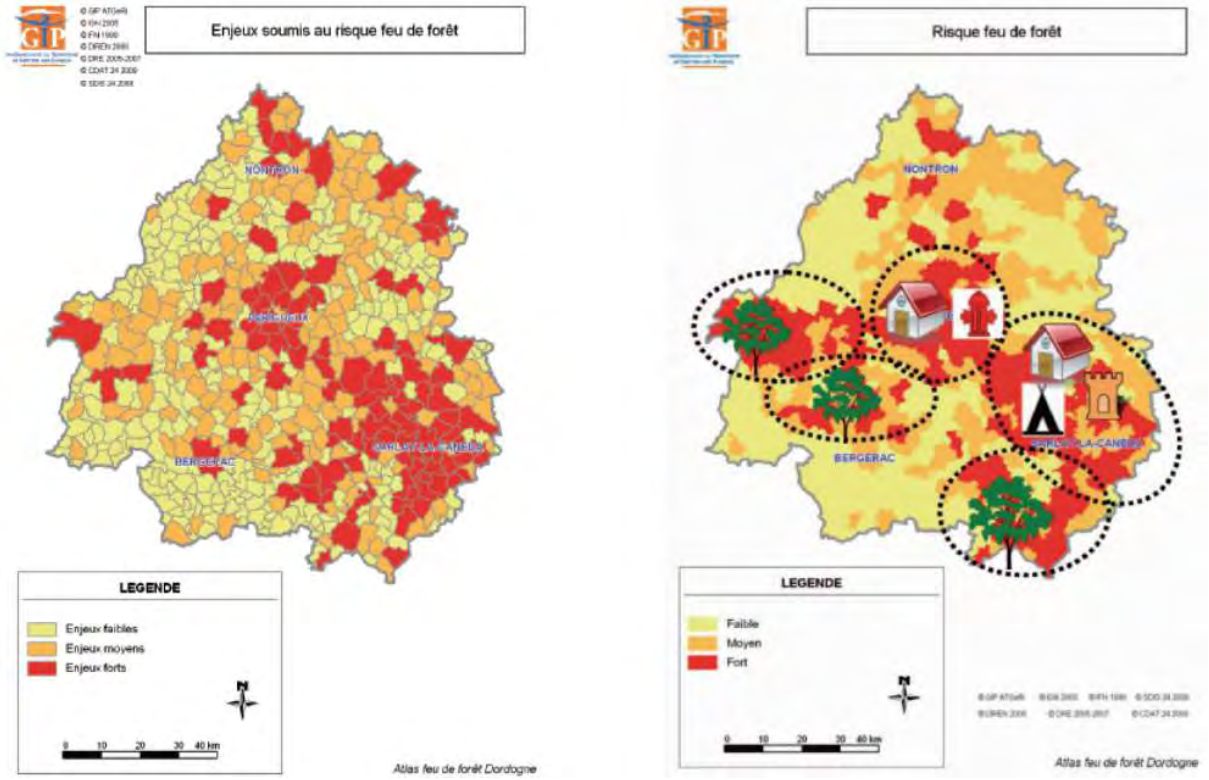

Carte 25. Le risque de feu de forêt en Dordogne : carte des enjeux (en bas à gauche) et carte synthétique du risque (en bas a droite) (source : DDRM, 2014)

Le sud de la CCSPN est plus impacté que le reste du territoire avec un cumule de 4 types de risques majeurs (naturels et technologiques) sur certaines communes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

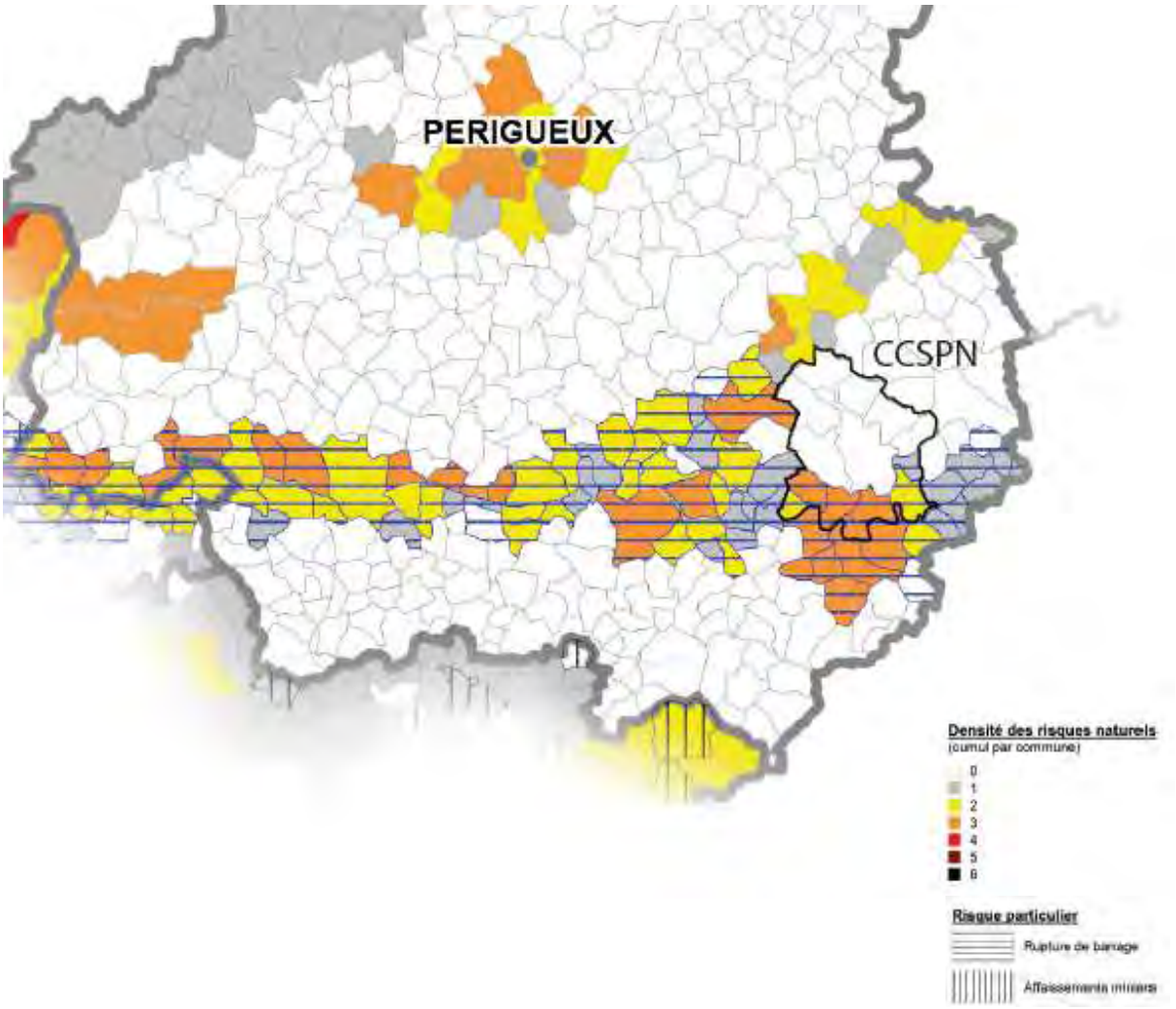

Figure 14. Cartographie de la densité des risques naturels sur le territoire de la CCSPN (source : Diagnostic territorial du PLUI, 2017)

Le risque de feu de forêt est important et fortement contraignant pour l'urbanisation. Des communes sont fortement exposées aux risques de mouvements de terrain pour la chute de blocs de pierre liés aux falaises calcaires. Enfin, la rivière Dordogne fait l'objet d'un Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5. SYNTHESE : IDENTIFICATION DES TENDANCES ET DES ENJEUX

Le tableau ci-après présente les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le cadre du PCAET par thème. Pour chacun d'entre eux est présenté :

- Les principaux éléments de l'état initial ;
- Les tendances d'évolution (en l'absence de mesures prises dans le cadre du PCAET) et les pressions ;
- Le pouvoir d'incidence du PCAET sur la thématique (faible/modéré/fort) ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	TENDANCE D'EVOLUTION	POUVOIR D'INCIDENCE DU PCAET
Sols	Territoire façonné par les calcaires hétérogènes du Crétacé ; Les érosions successives de ces matériaux ont créé une topographie à fortes amplitudes altimétriques et parfois accidentée ; Aplombs rocheux, corniches et falaises présents sur les versants des grandes vallées, camouflés par les bois ; Quelques placages de sables résiduels couvrent les sommets.	Augmentation des risques de retrait-gonflement des argiles avec le changement climatique	Modéré (actions du PCAET en lien avec la politique d'adaptation au changement climatique et pratiques agricoles)
Milieux aquatiques et ressource en eau	Au nord, la Grande Beune et la Petite Beune rejoignent la Vézère ; Au sud, l'Enéa, La Cuze, les ruisseaux de Puymartin, d'Allas, du Béringot, du Brudou, du Treuil et de Pontou se jettent dans la Dordogne La Dordogne	Les réserves d'eau dans le sol pourraient diminuer de façon significative avec le changement climatique Risque d'augmentation de la pollution si diminution de la pluviométrie estivale avec le changement climatique	Modéré (mesures du PCAET sur l'agriculture et l'adaptation au changement climatique)
Climat et émissions de gaz à effet de serre	Le territoire émet au total 110 ktéqCO2/an, soit 6,7 téqCO2/an par habitant. 38% des émissions sont dues au transport, 24% au secteur résidentiel et 21% à l'agriculture.	Augmentation des températures	Fort (objet même du PCAET)
Milieux naturels	La majorité des communes est boisée à 45-50% ; 6 ZNIEFF ; 4 sites Natura 2000.	Déplacement des aires climatiques ; Extinction de 20% à 30% des espèces ; Pertes de services écosystémiques (épuration de l'air, de l'eau, pollinisation, séquestration du carbone...).	Modéré (vigilance sur les impacts d'éventuels projets EnR et l'exploitation des ressources naturelles : forêt, hydraulique, etc.)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	TENDANCE D'EVOLUTION	POUVOIR D'INCIDENCE DU PCAET
			Préservation des espaces naturels dans le cadre du PLUi
Paysages et patrimoine architectural	Une géologie et un relief qui ont influencés les implantations bâties et le choix de matériaux locaux dans les constructions anciennes ; Le relief contrasté et la diversité des sols ont généré une richesse architecturale, notamment des constructions adaptées au relief.	Protection accrue des paysages et patrimoine remarquables dans les futurs documents d'urbanisme	Modéré, via la politique de rénovation des bâtiments (via la politique de rénovation des bâtiments et les actions potentielles de développement d'EnR) Préservation des espaces naturels dans le cadre du PLUi
Aménagement, urbanisme et consommation d'espace	La migration des ménages vers les communes périphériques ;	Limitation du mitage lié au phénomène de périurbanisation par le PLUi	Modéré, via le développement d'ENR (ferme photovoltaique, éolien…) Limitation de la consommation d'espace par le PLUi
Activités humaines	50% de la population a plus de 50 ans Une économie tournée vers le tourisme et l'agriculture	Augmentation possible de maladies à vecteurs lié au changement climatique Une réduction du nombre d'exploitations agricoles	Fort (pratiques agricoles, développement tourisme responsable, autres acteurs économiques…)
Qualité de l'air	La concentration des polluants atmosphériques respecte les seuils réglementaires.	/	Fort (objet même du PCAET)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

THEMATIQUE	ETAT INITIAL	TENDANCE D'EVOLUTION	POUVOIR D'INCIDENCE DU PCAET
Prévention des risques et sécurité	Des risques variés surtout dans le sud du territoire, notamment inondations, feux de forêt, mouvements de terrain	Augmentation des risques d'inondations, de feux de forêt et de mouvements de terrain, due au changement climatique	Modéré (gestion de la forêt, pratiques agricoles, gestion de l'eau en milieu urbain…)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

SOURCES

- Diagnostic territorial du Plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, 3 avril 2017
- Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur nord, CAUE Dordogne, 2010
- Album du territoire, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Secteur sud, CAUE Dordogne, 2010
- Album des territoire, CAUE Dordogne (cartes)
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- SRCE, Etat des lieux des continuités écologiques régionales en Aquitaine, septembre 2017
- Diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, ECO2 Initiative

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

SIGLES ET DEFINITIONS

- aquifère = une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine
- CC = Communauté de Communes
- EES = Evaluation Environnementale Stratégique
- EIE = Etat Initial de l'Environnement
- ENR= Energie Nouvelle Renouvelable
- ENS = Espaces Naturels Sensibles
- IBD = Indice Biologique Diatomées
- ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- masses d'eaux souterraines : un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères (La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE) article 5 et Annexe II).
- PCAET= Plan Climat Air Energie Territorial
- PLU = Plan Local de l'Urbanisme
- PPI = Plan Particulier d'Intervention
- PPRI = Plan de Prévention du Risque Inondation
- RD = Route Départementale
- SAU = Surface Agricole Utile
- ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- zones humides = terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » art 1, chap 1 article L211-1 § I1 Code de l'environnement (1992).

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202002-DE

85 - Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère : proposition d'une zone tampon

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202002-DE

530661,807557 535661,807557 540661,807557 545661,807557 550661,807557 555661,807557 560661,807557

6442679,061579 6438679,061579 6434679,061579 6430679,061579 6426679,061579

Bars
Fanlac
Aubas
La Douze
Saint-Geyrac
Montignac
Lascaux
Saint-Amand-de-Coly
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
Plazac
Lacropte
Thonac
Saint-Léon-sur-Vézère
Valojoulx
Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart
Cro de Granville (cro de Rouffignac)
La Chapelle-Aubareil
Cendrieux
Fleurac
Le Moustier
Sergeac
Saint-Geniès
Mauzens-et-Miremont
Peyzac-le-Moustier
Tursac
Tamniès
La Madeleine
Journiac
Savignac-de-Miremont
Manaurie
La Micoque
Laugerie-Haute
Laugerie-Basse
Marcillac-Saint-Quentin
Le Grand Roc
Le Cap Blanc
Saint-Avit-de-Vialard
Abri du Poisson
Les Combarelles
Sainte-Alvère
Abri de Cro-Magnon
Font-de-Gaume
Marquay
Saint-Cirq
Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil
Roc de Saint-Cirq
Le Bugue
La Mouthe
Proissans
Paunat
Sarlat-la-Canéda
Meyrals
Campagne
Sainte-Nathalène
Limeuil
Saint-Cyprien
Saint-André-d'Allas
Audrix
Castels
Saint-Vincent-le-Paluel

N
0 1,25 2,5 5 Kilomètres

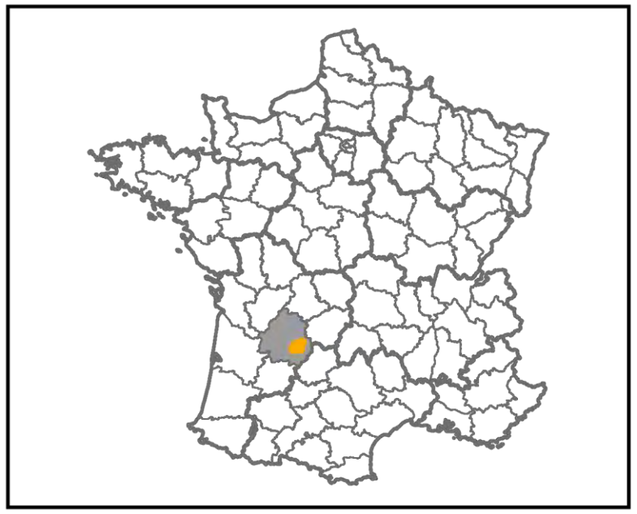

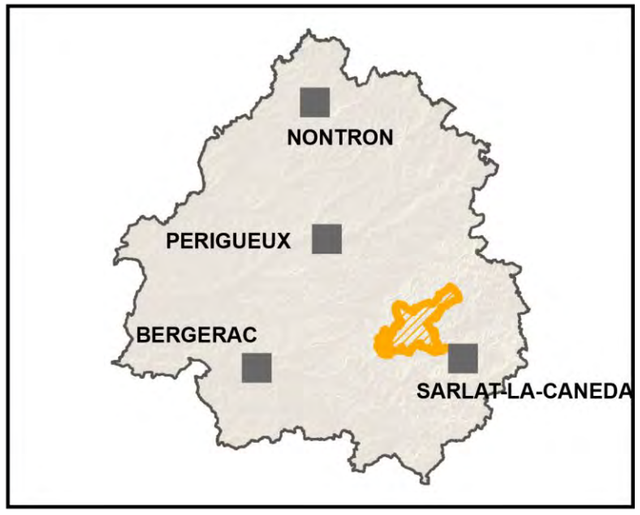

- localisation des composantes des biens
- périmètres des composantes des biens
- zone tampon proposée (17 022 ha)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère
Culture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Réalisation : Olivier Bigot - Drac Nouvelle-Aquitaine, décembre 2019.
Contributeurs : CRMH Nouvelle-Aquitaine / SRA Nouvelle-Aquitaine / UDAP 24 / Nelly Martin (CNRS, Poitiers)
Fonds cartogrpahiques : © IGN

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202002-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-02

ZONE TAMPON UNESCO « SITES PREHISTORIQUES ET GROTTES ORNEES DE LA VALLEE DE LA VEZERE »

Monsieur le Président rappelle que le bien UNESCO « Sites préhistoriques et grottes ornées de la Vallée de la Vézère comporte 15 sites répartis sur plusieurs communes. Il fut classé en 1979 au titre du patrimoine mondial, sans zone tampon. Or, depuis 2016 et en application du code du Patrimoine et de son article L.612-1 qui dispose que tout bien doit être doté d'une zone tampon, ainsi que d'après le paragraphe 104 des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, une zone tampon doit être définie pour assurer au bien un surcroît de protection, contribuant ainsi à la préservation de son intégrité et de son authenticité c'est-à-dire de sa valeur universelle exceptionnelle.

L'intégrité du bien repose sur un double enjeu :

- Celui de conservation des sites, par la connaissance des paramètres environnementaux, climatiques et hydrogéologiques des sites, notamment pour les plus sensibles : les grottes ornées ;
- Celui de l'adaptation de l'aménagement et du développement territorial aux exigences de protection du bien.

Monsieur Le Président précise, que la zone tampon doit donc couvrir la plus grande partie de la vallée de la Vézère puisque celle-ci constitue une matrice archéologique exceptionnelle. Ainsi, une vigilance particulière sur ce périmètre doit permettre la maîtrise des activités en surface, garante d'une conservation pérenne des biens archéologiques et patrimoniaux enfouis dans les massifs karstiques (gestion des risques incendies, polluants dans les infiltrations ou ruissellements). Ainsi, l'urbanisation, l'habitat épars et les flux touristiques doivent être gérés dans cette zone dans un objectif de projet de territoire durable et respectueux de l'intégrité du bien.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202002-DE

La zone tampon proposée est dotée de plusieurs outils de protections réglementaires ou administratives assurées en particulier par la mise en place de documents de planifications renouvelés (PLU, PLUI) :

- L'actuel site patrimonial remarquable (SPR) des Eyzies-de-Tayac-Sireuil
- Les 15 sites constitutifs du bien UNESCO sont classés au titre des monuments historiques qui génèrent leurs propres abords (L.621-1 et suivants du code du Patrimoine)
- Les zones de présomption de prescription archéologique (article L.522-5 et R.52-6 du code du patrimoine)Le site classé « Vallée de la Vézère et sa confluence avec les Beunes – Grotte de Rouffignac – La Ferrassie » créé par décret ministériel du 11 décembre 2015,
- Le nouveau site inscrit entoure le site classé par arrêté ministériel du 28 juillet 2016.

Il ajoute par ailleurs, la zone tampon est couverte par le label « Grand Site Vallée de la Vézère » porté par les collectivités. Les actions définies dans ce label participent à la valorisation de l'environnement du bien et seront intégrées dans le plan de gestion.
La zone tampon proposée est donc constituée par l'ensemble de la Vallée de la Vézère de Montignac à Limeuil et prend en compte les vallées des Beunes.

Monsieur le Président souligne que de 2008 à 2015, un travail mené avec les propriétaires privés, publics et les collectivités, en amont de la rédaction du nouveau plan de gestion du bien et de la définition de sa zone tampon, a permis de définir un périmètre cohérent, en adéquation avec les enjeux scientifiques, patrimoniaux et environnementaux.
Les 15 sites couvrent 105,73 hectares, la surface de la zone tampon proposée couvre 17 022 hectares sur le territoire des communautés de communes de Sarlat-Périgord Noir, Vallée de l'Homme et Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Monsieur le Président indique que la carte « 085 – Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère : proposition d'une zone tampon » a été présentée aux communes concernées, communautés de communes, propriétaires privés, conseil départemental (ce travail apparaît dans la cartographie annexée à cette délibération) et il est demandé au conseil communautaire de valider le périmètre de la zone tampon tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le périmètre de la zone tampon UNESCO « Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère ;
- **VALIDE** la carte «085 » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-20203-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président. Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**28**
Représentés	**5**
Votants	**33**
Abstentions	**0**
Exprimés	**33**
Pour	**33**
Contre	**0**

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-03

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SARLADAIS (SIDES) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que suite à la loi NOTRe, la compétence « Actions de développement économique » au sein de laquelle figure les « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » est entièrement transférée aux communautés de communes qui l'exercent pleinement et entièrement. L'article L.5214-21 du CGCT prévoit que la communauté de communes se substitue aux communes qui sont membres d'un syndicat lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes.

Le 20 février 2017, la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, avait délibéré sur la désignation de 4 délégués suppléants et 4 délégués titulaires. Pour des raisons administratives et pour sécuriser les procédures engagées et notamment la désignation par la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du groupement chargé des études préalables à l'extension de la Zone d'Activités Economique de Vialard, il est proposé de délibérer à nouveau sur la désignation au Syndicat Intercommunal de Développement Economique du Sarladais (SIDES) de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants conformément aux statuts de 2015 actuellement en vigueur.

Vu la délibération du SIDES en date du 30 mars 2015, relative à la modification des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-S-0132 en date du 3 septembre 2015 portant sur les statuts du Syndicat Intercommunal de Développement Economique du Sarladais ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-20203-DE

2020-03

Monsieur le Président propose la désignation de délégués au comité syndical du SIDES, tel que prévu à l'article 5 des statuts sus mentionnés :

3 titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques De PERETTI
- Monsieur Jérôme PEYRAT
- Monsieur Benoit SECRESTAT

3 suppléants :

- Monsieur Jean-Marie CHAUMEL
- Monsieur Jean-Fred DROIN
- Monsieur Etienne CLOUP

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE,** les délégués pour le représenter au Comité Syndical du SIDES, tel que proposé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PLAN CLIMAT 24
Air Energie Territorial

Évaluation Environnementale Stratégique

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone, de la qualité de l'air, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique	
État Initial de l'environnement	
Livre 2 – Potentiels et stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Évaluation Environnementale Stratégique	**X**

29 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Avec le soutien financier de

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

SOMMAIRE

TABLE DES FIGURES 5

TABLE DES TABLEAUX 5

1. INTRODUCTION 6

1.1 Objectifs 6

1.2 la démarche volontaire de la CCSPN 6

1.3 Contenu du rapport 6

2. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 7

2.1. Introduction 7

2.2. Prise en compte de la stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) 8

2.3. Compatibilité avec le SRADDET 9

2.4. PLUi et PCAET 15

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE AIR ÉNERGIE CLIMAT 19

3.1. Méthodologie 19

3.2. Scénario retenu 19

3.3. Scénario tendanciel 21

3.4. Analyse des impacts des différents scénarios sur les thématiques de l'EIE 21

4. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIONS DU PCAET 23

4.1. Méthodologie 23

4.2. L'analyse environnementale du PCAET par action 25

5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 37

5.1. Description de la vulnérabilité des zones Natura 2000 37

5.2. Évaluation des impacts potentiels du PCAET sur les sites Natura 2000 39

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5.3. Synthèse de l'analyse des zones Natura 2000 **41**

6. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL 41

7. CONCLUSION 43

8. LISTING DES ABREVIATIONS 44

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Articulation du PCAET avec les autres documents (sources : guide PCAET Ademe) ..7
Figure 2 : Émissions de GES pour le scénario retenu 9
Figure 3 : Cartographie sites Natura 2000 (représentés par les surfaces violettes) sur le territoire de la CCSPN 39
Figure 4 : Cartographie représentant le projet de VRVV (en rouge) et les sites Natura 2000 (en violet) 40

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du PCAET avec le projet du SRADDET 14
Tableau 2 : Analyse des orientations du PLUi et des actions du PCAET en fonction des grands thèmes du PLUi 17
Tableau 3 : Axes stratégiques du plan d'action de la CCSPN 20
Tableau 4 : Objectifs du scénario retenu au regard des objectifs nationaux 20
Tableau 5 : Analyse des impacts des différents scénarios sur les thématiques de l'EIE 21
Tableau 6 : Code couleurs de l'analyse croisée 23
Tableau 7 : Analyse environnementale des actions du PCAET 36
Tableau 8 : Analyse des incidences de la création de la VRVV (1er segment) 41
Tableau 9 : Indicateurs de l'EES 42

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

1. INTRODUCTION

1.1 OBJECTIFS

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est un ***processus visant à intégrer l'environnement*** *dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions* (source : ministère de la transition écologique et solidaire).
Elle est **obligatoire pour le Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET) depuis le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 qui a modifié l'article R. 122-17 du code de l'environnement.
L'évaluation environnementale poursuit plusieurs objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du PCAET, éléments fournis à travers l'élaboration de l'État Initial de l'Environnement (EIE)
- Aider aux choix d'orientation de la stratégie Climat Air Énergie du PCAET au regard des impacts environnementaux possibles
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de l'impact environnemental de la mise en œuvre du PCAET

1.2 LA DEMARCHE VOLONTAIRE DE LA CCSPN

Avec 16 400 habitants, la CCSPN n'a pas d'obligation de réaliser un PCAET, le seuil inférieur étant de 20 000 habitants. Il s'agit donc d'une démarche volontaire, donc particulièrement vertueuse.
Toute l'élaboration du PCAET a suivi la démarche règlementaire, entre la fixation des objectifs, les documents produits et les démarches locales entreprises.

1.3 CONTENU DU RAPPORT

L'Évaluation Environnementale Stratégique débute par la réalisation d'un État Initial de l'Environnement (EIE). L'EIE est intégré dans le livre 1 Diagnostic.
Le présent document correspond à la suite de l'EIE. Il est composé des parties suivantes :

- Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes
- Justification des choix retenus pour établir la stratégie Air Énergie Climat Territoriale
- Incidences environnementales prévisibles sur l'environnement
- Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- Dispositif de suivi de l'impact environnemental

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

2.1. INTRODUCTION

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle qui concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET fait partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire et il est important de le repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus.
La cohérence entre les uns et les autres doit être recherchée. Deux notions doivent être comprises, celle de compatibilité et celle de prise en compte :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »

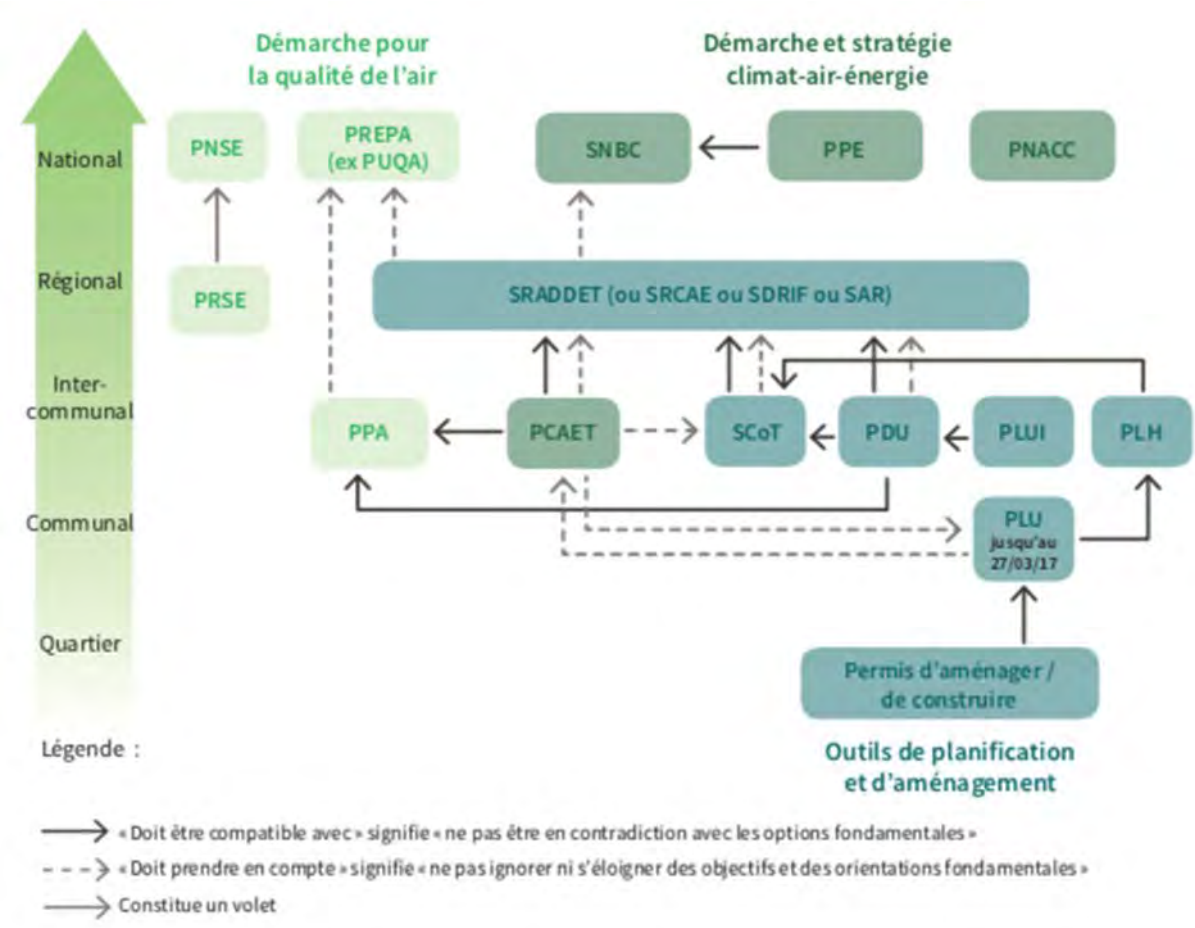

Figure 1. Articulation du PCAET avec les autres documents (sources : guide PCAET Ademe)

Le PCAET doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même pris en compte

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le lancement de la consultation du SRADDET a eu lieu en octobre 2017. Le projet a été finalisé en mai 2019. Il a été adopté le 16 décembre 2019.

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Celui-ci n'étant pas terminé, nous analyserons la concordance du PCAET et du PLUi.

Le PCAET doit également être compatible avec :

- Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'existe dans le Périgord Noir.

2.2. PRISE EN COMPTE DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)

Présentation de la Stratégie Nationale Bas-Carbone

La SNBC est la feuille de route pour la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, pour l'ensemble des secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France sur différentes échelles de temps :

- À court / moyen terme : les budgets-carbone
- À long terme à l'horizon 2050 : atteinte du facteur 4

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75% de ses émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet fait actuellement l'objet d'une consultation du public en vue d'une adoption début 2020

Prise en compte de la SNBC lors de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la CCSPN

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a mis en place un scénario concernant ses émissions de GES en s'appuyant sur les objectifs nationaux : ceux de la loi Energie Climat adoptée en novembre 2019, qui viennent renforcer ceux de la Loi Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV)et de la première Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Le scénario retenu par la CCSPN est représenté dans le graphique ci-dessous :

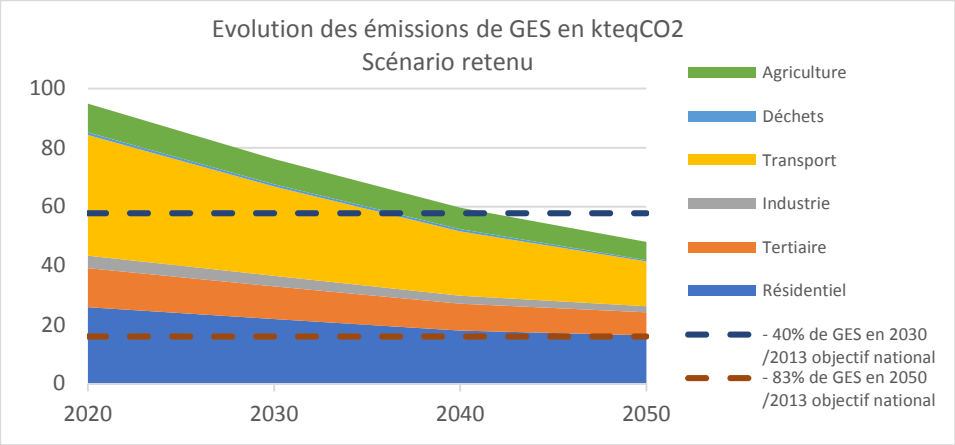

Figure 2 : Émissions de GES pour le scénario retenu

Lors de l'établissement du scénario d'émissions, les choix opérés pour la définition de la stratégie Air Énergie Climat de la CCSPN l'ont été en cohérence avec les réalités du territoire. La stratégie actuelle ne permettra pas d'atteindre les objectifs à 2030 malgré une baisse conséquence du plus gros poste d'émissions (le transport).
Au vu des nombreuses incertitudes, notamment de l'évolution de l'agriculture, le choix a été fait de prioriser la projection sur du moyen terme (2030). Le programme sera révisé et revu tous les 6 ans, afin de tenir compte des dernières évolutions et de fixer de nouveaux objectifs. Ce fonctionnement par étape permettra une meilleure visibilité, plus réaliste.

2.3. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

Le SRADDET a été adopté le 16 décembre 2019. Le projet avait été voté en mai 2019 (suite à un travail effectué depuis le lancement en octobre 2017). L'analyse de la compatibilité avec le SRADDET s'est donc faite sur la base du rapport d'objectifs d'avril 2019. Ce dernier détaille la stratégie d'aménagement du territoire établie à horizon 2030 et 2050. Elle s'articule autour de 3 orientations transversales elles-mêmes déclinées en 14 objectifs stratégiques et en 80 objectifs.

Le tableau ci-dessous reprend par objectif du SRADDET les actions du PCAET du territoire de la CCSPN qui y correspondent.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Objectifs stratégiques du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Actions du PCAET de la CCSPN prenant en compte les objectifs du SRADDET
Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois		
1.1 Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles	- 3 : Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental - 5 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts - 7 : Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux - 8 : Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable - 9 : Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur touristique - 10 : Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraire doux à l'échelle régionale	- 5.1 Adapter l'agriculture au changement climatique - 4.2 Valoriser la forêt - 5.6 Soutenir la filière bois - 5.5 Mettre en place une politique touristique respectueuse de l'environnement - 2.1 Optimiser les transports en communs ➔ il est compris dans l'action la mise en place/le maintien de navettes et lignes de bus estivaux - 2.2 Inciter à la pratique du vélo ➔ cette action comprend notamment la mise en place d'itinéraires cyclo-route et la création d'une Véloroute Voie Verte
1.2 Développer l'économie circulaire	- 11 : Développer un mode de production plus sobre	- 6.3 Intégrer la transition énergétique et le respect de l'environnement dans les pratiques de l'intercommunalité - 5.4 Contribuer à la réduction des déchets
1.3 Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter	- 16 : Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	- 1.3 Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité ➔ Cela comprend la formation des professionnels

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Objectifs stratégiques du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Actions du PCAET de la CCSPN prenant en compte les objectifs du SRADDET
1.4 Accompagner l'attractivité de la Région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée	- 22 : Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	- 2.1 Optimiser les transports en commun (2.1.4 Se mobiliser pour le maintien et l'amélioration des voies ferrées)
1.5 Ouvrir la Région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde		- Pas d'action
Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux		
2.1 Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat	- 32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.) - 35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie - 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel	- 3.3 Mettre en œuvre un urbanisme durable ➔ notamment en intégrant la question de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau aux questions d'aménagements - 5.1 Adapter l'agriculture au changement climatique - 4.1 Protéger la ressource en eau potable et les zones humides (4.1.2 Financer des récupérateurs d'eau de pluie)
2.2 Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau	- 38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage - 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) - 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son	- 3.3 Mettre en œuvre un urbanisme durable ➔ notamment en intégrant la question de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau aux questions d'aménagements - 4.1 Protéger la ressource en eau potable et les zones humides

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Objectifs stratégiques du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Actions du PCAET de la CCSPN prenant en compte les objectifs du SRADDET
	déclin - 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	- 4.2 Valoriser la forêt
2.3 Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	- 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 - 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 - 45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo - 46 : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations - 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments - 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne - 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable - 52 : Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie) - 54 : Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique	- Axe 1 Réduire l'impact carbone des bâtiments - Axe 2 Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement - Axe 3 Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable - 5.6 Soutenir la filière bois - 5.1 Adapter l'agriculture au changement climatique L'adaptation au changement climatique est intégrée directement au sein des actions qui, pour chacune d'entre elles, précisent s'il s'agit d'adaptation ou d'atténuation. Il y a des actions spécifiques à l'adaptation, mais elles sont disséminées entre l'ensemble des axes du plan d'action

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Objectifs stratégiques du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Actions du PCAET de la CCSPN prenant en compte les objectifs du SRADDET
	- 55 : Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	
2.4 Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	- 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement - 59 : Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	- 5.4 Contribuer à la réduction des déchets
2.5 Être inventif pour limiter les impacts au changement climatique	- 61 : Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques accrus par les dérèglements climatiques	- 4.3 Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire
Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous		
3.1 Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux		Pas d'action
3.2 Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs	- 68 : Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	- Axe 2 Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement ➔ toutes les actions comprennent à minima une mesure contribuant à redynamiser la ville (et les communes) en développant l'intermodalité Axe 3 Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable ➔ renforcement des centres bourgs via PLUi

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Objectifs stratégiques du SRADDET	Objectifs du SRADDET	Actions du PCAET de la CCSPN prenant en compte les objectifs du SRADDET
3.3 Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité	- 73 : Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture » - 75 : Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	- 2.1 Optimiser les transports en commun - 2.3 Penser la mobilité autrement
3.4 Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages	- 80 : Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking	- 2.3 Penser la mobilité autrement (2.3.7 Développer les tiers lieux sur le territoire intercommunal)

Tableau 1 : Analyse de la compatibilité du PCAET avec le projet du SRADDET

33 des objectifs du projet du SRADDET sont pris en compte dans le PCAET. Les objectifs non pris en compte correspondent à des objectifs qui ne concernent pas le territoire de la CCSPN ou échappent à ses domaines de compétences et donc d'intervention (exemple : désenclaver l'agglomération de Limoges, résorber le nœud routier de la métropole bordelaise, renforcer les coopérations transfrontalières…)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.4. PLUI ET PCAET

Le PADD du PLUi de la CCSPN se décline en 11 objectifs, répartis dans 3 axes qui sont :

- Favoriser la vitalité de l'économie sarladaise
- Le paysage, l'eau et le patrimoine de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire
- Concilier développement projeté, qualité du cadre de vie, et patrimoine à préserver

Le tableau suivant fait le lien entre les principales thématiques du PLUi et les actions du PCAET.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Axe	Objectifs du PLUi	Actions du PCAET ayant un lien avec le PLUi
Favoriser la vitalité de l'économie sarladaise	- Conforter la dynamique touristique du territoire en diversifiant l'offre actuelle - Assurer la pérennité de l'activité agricole, économie traditionnelle du territoire et facteur d'attractivité touristique - Diversifier l'économie locale en assurant une offre foncière adaptée et une complémentarité entre les communes	- 5.2 : Développer l'autonomie alimentaire du territoire en produits respectueux de l'environnement ➔ cette action encourage et développe l'activité agricole du territoire. - 5.5 : Mettre en place une politique touristique respectueuse de l'environnement ➔ le but est d'entretenir la dynamique touristique en sensibilisant les touristes à l'environnement et à la protection de celui-ci. - 5.1 Adapter l'agriculture au changement climatique, ➔ sécuriser l'activité au changement climatique - 5.6 Soutenir la filière bois ➔ développer l'activité économique autour de la filière bois - 5.3 Accompagner les entreprises du territoire vers la transition écologique - 1.3 Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité ➔ améliorer la qualité des travaux de rénovation et inciter à la construction exemplaire notamment par la formation des entreprises, architecte et maitre d'œuvre

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Axe	Objectifs du PLUi	Actions du PCAET ayant un lien avec le PLUi
Le paysage, l'eau et le patrimoine de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire	- Pérenniser un paysage local emblématique, composante à part entière du projet communautaire et atout de la qualité de vie du territoire - Assurer une gestion durable de l'eau en préservant la ressource et les milieux aquatiques - Préserver la biodiversité locale et les espaces naturels sensibles du territoire, vecteurs du cadre de vie Sarladais - Prendre en compte et gérer les risques et nuisances dans le projet de territoire	- 3.3 : Mettre en œuvre un urbanisme durable - 4.1 : Protéger la ressource en eau potable et les zones humide - 4.2 : Valoriser la forêt ➔ La ressource en eau, la biodiversité et les paysages seront protégés par la CC au travers de ces actions - 4.3 : Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire ➔ Cette action prévoit de gérer les risques présents sur le territoire : îlots de chaleurs, moustique tigre, inondation, feux de forêt.
Concilier développement projeté, qualité du cadre de vie et patrimoine à préserver	- Organiser un développement mesuré et structurés du territoire en intégrant ses spécificités - Répondre aux besoins des populations en matière de logements, d'équipements et d'infrastructures - Promouvoir un cadre de vie de qualité et un développement urbain durable - Assurer un équilibre entre la préservation patrimoniale d'un territoire remarquable et le développement urbain	- 3.3 : Mettre en œuvre un urbanisme durable ➔ L'urbanisation sera encadrée grâce aux documents d'urbanisme qui veilleront également au respect de l'environnement - 1.1 : Soutenir la rénovation énergétique de logements et la construction de qualité auprès des habitants - 1.2 : Réduire les émissions de GES et la consommation énergétique du patrimoine public - 1.3 : Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité ➔ Ces actions visent à rénover les bâtiments afin d'améliorer la qualité de vie des habitants

Tableau 2 : Analyse des orientations du PLUi et des actions du PCAET en fonction des grands thèmes du PLUi

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le PCAET prend bien en compte les orientations du PLUi.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE AIR ÉNERGIE CLIMAT

3.1. METHODOLOGIE

L'analyse environnementale du plan d'action du PCAET s'effectue selon un principe de comparaison transversale des enjeux issus de l'Evaluation Initiale de l'Environnement (EIE). Nous avons décidé de ressortir 5 principales thématiques de ce document, à savoir :

- Les incidences sur la biodiversité et les espaces naturels
- Les incidences sur la qualité de vie et la santé (qualité de l'air, de l'eau, paysage, proximité des services)
- Les incidences sur la ressource en eau et les ressources naturelles
- Les risques majeurs et l'aménagement du territoire
- Les activités humaines qui comprennent les enjeux liés à la gestion des déchets, à l'économie, à la mobilité, à l'agriculture et au tourisme.

Ces thématiques ont été définies dans le but de faciliter la mise en cohérence des enjeux environnementaux transversaux et de proposer une analyse moins détaillée mais plus pertinente que si l'ensemble des thèmes de l'EIE avaient été repris. Ces 5 axes ont été choisis parce qu'ils correspondent aux principaux points de vulnérabilité du territoire, mais également parce qu'ils sont représentatifs de l'ensemble des thématiques de l'EIE. En effet, la thématique "incidences sur la biodiversité et les espaces naturels" représente la "partie milieux" naturels de l'EIE, la thématique "incidences sur la ressource en eau et sur les ressources naturelles" représente la partie milieux physiques, tandis que les autres reprennent la partie milieux humains de l'EIE.

Une analyse croisée a été élaborée pour identifier les plus-values et les moins-values environnementales directement attribuables au Plan Climat, à l'échelle de la stratégie et du plan d'actions.

Concernant la stratégie et après avoir rapidement décrit les grandes lignes de la stratégie retenue par la CCSPN, nous décrivons un scénario dit au fil de l'eau (tendanciel) puis comparons l'impact environnemental de ces deux scénarios selon les thèmes de l'EIE présentés au-dessus.

3.2. SCENARIO RETENU

Le scénario choisi par la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a été validé le 20 janvier 2020 lors de la commission élargie. Ce scénario fixe les objectifs décidés par et pour la CCSPN en matière de réduction des émissions de GES, de maitrise de la consommation d'énergie, de production des énergies renouvelables et de réduction des concentrations et des émissions de polluants atmosphériques.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Pour rappel, les axes stratégiques sont les suivants :

AXES	Intitulé
AXE 1	Réduire l'impact carbone des bâtiments
AXE 2	Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement
AXE 3	Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable
AXE 4	Protéger les ressources naturelles et la biodiversité
AXE 5	Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique
AXE 6	Communiquer et faire preuve d'exemplarité

Tableau 3 : Axes stratégiques du plan d'action de la CCSPN

La définition de la stratégie s'est faite en s'ajustant, autant que possible, à la Loi Energie Climat et au Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Leurs objectifs sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Le scénario retenu est le suivant :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectifs nationaux 2030	Objectif CCSPN 2030
1	Émissions de GES	-40% vs 2012	-20% vs 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% vs 2012	-15% vs 2015
4	Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute	33% de la consommation en 2030	20% de la consommation en 2030
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	PREPA	-14% en moyenne vs 2015

Tableau 4 : Objectifs du scénario retenu au regard des objectifs nationaux

Les chiffres retenus sont en-deçà des attentes des objectifs nationaux. Le choix a été fait de fixer des objectifs réalistes adaptés au territoire et aux retours d'expérience des acteurs locaux. Ainsi la CCSPN étant un territoire rural, l'utilisation des modes de transport doux est limitée. De même, le choix concernant la rénovation du parc résidentiel lui est basé sur des retours des acteurs locaux. Enfin il est à noter que l'objectif des énergies renouvelables concerne la part d'énergie pouvant être produite sur le territoire et non pas l'énergie renouvelable consommée sur le territoire. La part dans la consommation devrait donc être plus importante du fait de l'augmentation attendu du biocarburant et des achats d'énergie verte.

Les détails concernant le scénario stratégique se trouvent dans le Rapport Stratégique de la CCSPN.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3.3. SCENARIO TENDANCIEL

Ce scénario retrace l'évolution de l'environnement en l'absence d'élaboration du PCAET.
Dans le cas où le PCAET ne serait pas mis en place, la CCSPN pourrait s'attendre à observer une augmentation des mouvements de terrain dû aux retraits et gonflements des argiles, à voir ses réserves en eau diminuer ainsi que leurs états chimiques se détériorer.
Les impacts sur les milieux naturels pourraient également être dévastateurs. Effectivement les ressources forestières pourraient avoir tendance à diminuer à la vue de la faible part d'hectares gérés de manière durable. La biodiversité ainsi que la ressource en « bois énergie » seraient donc fortement impactées. Les zones humides subiraient également les périodes de sécheresse plus durement.
Il est également important de noter les effets qui pourraient subvenir sur les populations et leurs activités. L'évolution de la population (croissance, vieillissement) et le changement climatique pourraient favoriser l'augmentation du taux de mortalité l'été.
De plus, la prolifération des ravageurs et des parasites aurait tendance à impacter négativement le secteur agricole, l'augmentation du risque incendie et des émissions liées aux transports sont d'autres conséquences pouvant impacter négativement les activités humaines.

3.4. ANALYSE DES IMPACTS DES DIFFERENTS SCENARIOS SUR LES THEMATIQUES DE L'EIE

Le tableau suivant vise à comparer le scénario choisi et le scénario tendanciel selon leur impact sur l'environnement. L'analyse croise ces scénarios et 5 thématiques de l'EIE, relevées pour la pertinence de l'analyse.
L'objectif premier de celui-ci sera donc de poser les bases d'une première analyse d'impact, c'est-à-dire de voir si les résultats de la stratégie, en termes d'émissions de GES, de consommations énergétiques, de production d'ENR et d'émissions de polluants atmosphérique sont bénéfiques par rapport à une situation de « laisser faire » proposée par le scénario tendanciel.

Thématiques de l'EIE	Biodiversité et continuités écologiques	Qualité de vie et santé	L'eau et les ressources naturelles	Risques majeurs et aménagement du territoire	Activités humaines
Scénario stratégique	++	++	++	+	+
Scénario tendanciel	–	–	–	0	–

Tableau 5 : Analyse des impacts des différents scénarios sur les thématiques de l'EIE

Légende :

++ impact très positif	*+ impact positif*	*0 aucun impact*	*- impact négatif*	*-- impact très négatif*

- Biodiversité et continuités écologiques

Sans action spécifique, la biodiversité et les continuités écologiques risquent de se dégrader.
L'axe 4 « Protéger les ressources naturelles et la biodiversité » du PCAET a pour ambition de protéger l'ensemble des ressources naturelles (inclus biodiversité) présentes sur le territoire. Le

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

scénario stratégique intègre donc cette thématique, les incidences sur celle-ci seront donc positives.

- Qualité de vie et santé

La tendance est à une dégradation de la santé et de la qualité de vie.
L'axe 1 « Réduire l'impact carbone des bâtiments » du plan d'action vise à améliorer le parc bâti du territoire, en terme énergétique, et d'accessibilité à la rénovation, ce qui aura des effets positifs sur cette thématique. De plus, l'axe 2 « Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement » aura des impacts significatifs sur la qualité de l'air. Des mesures de l'axe 5 auront elles aussi des impacts positifs sur la qualité de vie et la santé. Enfin, la mesure 6.3.4 « Mettre en œuvre le nettoyage sain et les crèches saines » permettra de réduire au maximum les polluants intérieurs pour préserver la santé des enfants. Le scénario stratégique intègre donc, au sein de plusieurs axes du plan d'actions PCAET, cette thématique. Les incidences sur celle-ci seront donc positives.

- L'eau et les ressources naturelles

Le « laisser faire » du scénario tendanciel aura des conséquences néfastes sur les ressources naturelles, comme les forêts, les zones humides et la ressource en eau. En revanche, l'axe 4 « Protéger les ressources naturelles et la biodiversité » du plan d'actions du PCAET a pour ambition de protéger l'ensemble des ressources naturelles présentes sur le territoire. De plus, l'action 3.1 « Evaluer et utiliser le potentiel EnR du territoire » du plan d'action du PCAET s'emploie à promouvoir les ressources renouvelables du territoire. Le scénario stratégique intègre cette thématique au sein de son plan d'actions, les incidences sur celle-ci seront donc positives.

- Risques majeurs et aménagement du territoire

Le « laisser-faire » du scénario tendanciel aura, à priori, des conséquences néfastes sur l'environnement en augmentant le risque d'inondation et d'incendie et sur la santé avec la hausse des températures. Le scénario stratégique choisi aura, par l'intermédiaire du plan d'action PCAET, des incidences positives sur cette thématique. En effet, l'action 4.3 « Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire » mettra en œuvre des mesures pour anticiper ces risques et y trouver des solutions. De plus, plusieurs mesures de l'axe 5 « Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique » du plan d'action contribueront à réduire les risques, notamment par une meilleure gestion des sols (agricoles, haies) et de la forêt. Par ailleurs, l'action 3.3. « Mettre en œuvre un urbanisme durable » permettra d'adapter l'aménagement du territoire au changement climatique en intégrant des dimensions environnementales dans le PLUi et le SCOT.
Plusieurs autres mesures au sein des axes du plan d'action permettront de rendre le territoire plus résilient. Le scénario stratégique est donc bénéfique pour cette thématique.

- Activités humaines

Le « laisser-faire » du scénario tendanciel aura des conséquences néfastes sur les activités humaines. En revanche, l'axe 5 « Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique » fait la promotion d'un tourisme durable et d'un changement des pratiques agricoles, ce qui induit des effets bénéfiques sur ces secteurs. De plus, l'axe 3 entraine un développement de la filière ENR ce qui, là aussi, va dynamiser la filière. D'autres mesures auront des effets positifs sur

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

cette thématique, au sein des autres axes du plan d'action PCAET. Le scénario stratégique, à travers le plan d'action PCAET, aura des incidences positives sur cette thématique.

Sans la mise en application du PCAET l'évolution des émissions de GES serait à la hausse, ainsi que les consommations d'énergie. De plus, la production d'énergie renouvelable n'augmenterait pas au même niveau qu'avec la mise en place du plan d'action. Enfin, les émissions de polluants atmosphériques seraient en hausse à cause de l'augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES. La stratégie choisie pour le PCAET a donc des impacts positifs sur l'environnement.

4. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ACTIONS DU PCAET

4.1. METHODOLOGIE

Comme pour la stratégie, l'analyse du programme d'actions croise les cinq thématiques ressorties de l'État Initial de l'Environnement avec les actions du PCAET. Elle reprend les incidences positives, négatives, ou neutres pour chaque thématique ; les effets cumulés, en prenant en considération les actions mises en œuvre pouvant avoir l'impact le plus significatif sur l'environnement (effet notable), que ce soit de manière négative ou positive (cf. tableau ci-dessous).
A partir de cette première analyse, les actions présentant les principaux enjeux ont été évaluées en prenant en considération les impacts directs et indirects.

Cette analyse est présentée au travers du code couleur ci-dessous :

Incidence positive
Incidence neutre
Incidence potentiellement négative : « point de vigilance » (PV)
Incidence négative (IN)

Tableau 6 : Code couleurs de l'analyse croisée

Une incidence positive signifie que l'action n'a que des retombées bénéfiques sur la thématique, une incidence neutre signifie qu'il n'y a à priori aucun effet notable de l'action sur la thématique, en lien avec le PCAET. Un « point de vigilance » (PV) signifie qu'un impact potentiellement négatif est possible. Il est alors nécessaire de s'assurer que le projet le prendra en compte pour l'éviter. A l'inverse d'un point de vigilance, une incidence négative (IN) ne peut être évitée. Il apparaît donc nécessaire d'appliquer des mesures compensatoires pour réduire ou annuler totalement ces effets.
Les incidences prennent en compte les effets directs et indirects des actions.
Nous avons indiqué dans le tableau de l'analyse les incidences positives et négatives qui ont participé à l'évaluation des actions. Ces incidences sont ciblées pour être en lien avec les enjeux du PCAET. Cette partie permettra de détailler et de faciliter la compréhension des choix opérés ainsi que de rendre compte des incidences cumulées pour chaque action.

Pour les actions dont l'analyse a révélé soit une incidence négative, soit, le plus souvent, un « point de vigilance », les corrections nécessaires ont été apportées à la fiche action. Le point de vigilance repéré a fait l'objet d'un retour vers la fiche-action pour bien y mentionner les mesures de précaution ou d'évitement à prendre lors de la mise en œuvre de cette action.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures compensatoires sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives. La notion de compensation est délicate pour les PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET. Celles-ci permettent de maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement.

La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.2. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PCAET PAR ACTION

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
1.1	Soutenir la rénovation énergétique des logements et la construction de qualité auprès des habitants	Positives	Positives	Point de vigilance	Positives	Point de vigilance	- Amélioration de la qualité de l'air (répercussion sur la santé et la biodiversité) - Diminution de la précarité énergétique - Adaptation grâce aux éléments intégrés dans les accompagnements - Réduction des consommations d'énergie - Création d'emplois - Réduction des émissions de CO_2 ➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive malgré deux points de vigilance.	- PV : Faire attention à l'origine des matériaux utilisés, s'orienter de préférence vers des matériaux à faible impact et à forte efficacité énergétique - PV : Le recyclage de ces déchets s'effectue en dehors du territoire et nécessite des trajets importants (augmentant la quantité d'émissions de GES)
1.2	Réduire les émissions de GES et la consommation énergétique du patrimoine public	Positives	Positives	Point de vigilance	Positives	Point de vigilance	Identique à l'action 1.1 pour le reste + Diminution de la pollution lumineuse	Identique à l'action 1.1

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
1.3	Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité	Neutres	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Formation et mise en réseau des artisans locaux - Création d'une filière territoriale - Amélioration indirecte de la qualité de l'air et de la santé - La formation des artisans assure une meilleure qualité des travaux et indirectement une amélioration de la qualité de vie ➔Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive	Néant en première approche
2.1	Optimiser les transports en commun	Neutres	Point de vigilance	Neutres	Neutres	Positives	- Diminution de l'utilisation de la voiture individuelle, donc une amélioration de la qualité de l'air et de la santé et une baisse de coût pour les ménages ➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive	Le maintien de la voie ferrée Périgueux-Agen et des mesures adaptées au confort des usagers (fréquence des passages, coût attractif du trajet, vitesse de déplacement) permettront d'accroître le nombre de voyageurs chaque jour. Les passages de train provoquent des vibrations et des impacts sonores qu'il faudra anticiper. De plus, cette ligne est non électrifiée.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
2.2	Inciter à la pratique du vélo	Négatives	Positives	Point de vigilance	Point de vigilance	Positives	- Diminution des émissions de CO2 et GES, donc incidences positives sur la santé et la qualité de l'air (et sur la biodiversité) - Incidences positives sur la mobilité qui tend à être moins carbonée - Diminution des émissions de GES et de CO2 liée au report modal -Amélioration de la santé des personnes (car plus mobiles) - Mobilité moins carbonée et donc plus respectueuse de l'environnement	- IN : projet véloroute-voie verte (VRVV). Les comportements des espèces et l'écosystème peuvent être modifiés (cf partie analyse des Natura 2000) - PV : Les travaux de voiries peuvent entrainer des discontinuités écologiques ainsi que d'importants travaux d'aménagement - PV : Le risque de pollution lié aux travaux - PV : Les travaux nécessitent une forte vigilance pour ne pas porter atteinte à la qualité des eaux et aux ressources naturelles ➔ L'étude d'impact de la VRVV est en cours d'élaboration et permettra d'établir les mesures compensatoires liées aux aménagements de cette route.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
2.3	Penser la mobilité autrement	Neutres	Positives	Positives	Point de vigilance	Positives	- Amélioration de la qualité de l'air et de la santé en diminuant les trajets domicile-travail et donc en diminuant les émissions liées - Dynamisation de l'économie - Impacts positifs sur la mobilité qui tend à être moins carboné avec l'usage de véhicules électriques ➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive malgré un point de vigilance	- PV : La promotion du covoiturage peut nécessiter la construction d'aires spécifiques supplémentaires qui peuvent être contraignantes lors de leur aménagement et vis-à-vis de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
3.1	Évaluer et utiliser le potentiel d'énergies renouvelables du territoire	Point de vigilance	Point de vigilance	Neutres	Point de vigilance	Positives	- Dynamisation de la branche des EnR - Autoconsommation pour les particuliers - Participation indirecte à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé car c'est une source d'énergie non carbonée - Diminution des émissions de GES liées à la production d'énergie non carbonée donc impact positif sur la biodiversité - La gestion des déchets pourra être intégrée et ceux-ci pourront être valorisés ➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive malgré deux points de vigilance	- PV : Il faudra penser à préserver : les espaces naturels et agricoles (privilégier l'installation sur des zones polluées ou incultes), les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées), et les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le photovoltaïque en toiture. Les grands projets feront l'objet d'études d'impact. - PV : Le bois énergie peut être source de nuisances concernant la qualité d'air. L'incitation à la mise en place d'équipement bois énergie devra être accompagnée d'informations sur la performance de ces derniers et les bons gestes à appliquer.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
3.2	Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique	Point de vigilance	Neutres	Neutres	Neutres	Positives	- Participation indirecte à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé car cette action permettra d'accueillir les productions d'électricité renouvelable (source d'énergie non carbonée) - Amélioration à la qualité de vie par la sécurisation du réseau électrique et son adaptation en cas de tempête ➔Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive malgré un point de vigilance	- PV : l'adaptation du réseau électrique et l'évolution du réseau de gaz peuvent entraîner des travaux et nécessiter d'être vigilant pour éviter de porter atteinte à la biodiversité
3.3	Mettre en œuvre un urbanisme durable	Positives	Positives	Positives	Positives	Positives	- Prise en compte de l'environnement et de la ressource en eau dans l'élaboration des documents d'urbanisme - Amélioration à la qualité de vie grâce aux documents d'urbanisme ➔ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives	Néant en première approche.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
4.1	Protéger la ressource en eau potable et les zones humides	Positives	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Amélioration de la qualité de la ressource en eau, impact positif sur la santé - Soutien à la biodiversité en préservant les zones humides - Adaptation au changement climatique ➔Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive malgré un point de vigilance	Néant en première approche.
4.2	Valoriser la forêt	Positives	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Amélioration de la qualité de l'air par absorption du CO_2 - Support à la biodiversité et aux continuités écologiques - Préservation de la ressource sylvicole et rôle de filtre pour les masses d'eau - Mise en valeur de la ressource forestière avec la promotion du label Bas Carbone - Amélioration de la résilience du territoire ➔Les incidences cumulées de cette action sont positives.	Néant en première approche.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
4.3	Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire	Point de vigilance	Positives	Neutres	Positives	Neutres	- La lutte contre le moustique tigre contribue à protéger la santé des habitants - L'anticipation des risques (incendie et inondation)	- PV : les dessertes forestières peuvent être défavorables à la biodiversité
5.1	Adapter l'agriculture au changement climatique	Positives	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Soutien à l'agriculture locale et bio - Valorisation des agriculteurs ayant des pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement - Diminution de la pollution et par conséquent, nombreux impacts positifs sur la biodiversité, les cours d'eau, les ressources naturelles et la santé des habitants - Adaptation au changement climatique en changeant les pratiques agricoles et en adaptant les cultures au climat ➔Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives.	Néant en première approche

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
5.2	Développer l'autonomie alimentaire du territoire en produits respectueux de l'environnement	Positives	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Amélioration de la qualité de vie en ramenant des services au plus près des personnes en proposant en plus des produits locaux et de saison - Soutien aux circuits courts - Résilience alimentaire ➔Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives	Néant en première approche
5.3	Accompagner les entreprises du territoire vers la transition écologique	Positives	Positives	Positives	Neutres	Neutres	- Réduction de GES en optimisant les transports de la grande distribution - Réduction de nuisances sonores et de circulation en mettant en place un parking de fret extérieur à Sarlat - Une aide pour les acteurs locaux à s'engager dans les labels durables - Réduction des déchets et par conséquent un impact indirect positif en réduisant la pollution liée à la biodiversité et à la ressource en eau ➔ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives.	Néant en première approche

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
5.4	Contribuer à la réduction des déchets	Positives	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Diminution des transports liés à la collecte, donc amélioration de la qualité de l'air et diminution des émissions de CO_2 - Inciter au compostage - Soutenir l'économie circulaire et le recyclage - Diminution de la pollution des sols et des masses d'eau donc moins d'impacts sur la biodiversité ➔ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives.	Néant en première approche
5.5	Mettre en place une politique touristique respectueuse de l'environnement	Positives	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Amélioration de la qualité de l'air grâce au développement d'un tourisme durable - Appui à la filière touristique (filière stratégique pour le territoire) - Mise en lumière de la biodiversité et des milieux naturels du territoire - Incidences indirectes positives sur la ressource notamment par la sensibilisation des touristes ➔ Les incidences cumulées de cette action sont positives malgré un point de vigilance concernant la perturbation possible de la biodiversité	Néant en première approche

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
5.6	Soutenir la filière bois	Point de vigilance	Positives	Point de vigilance	Neutres	Positives	- Développement d'une filière EnR et économique (bois d'œuvre) ➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive malgré deux points de vigilance	- PV : Le développement de la filière induit une augmentation des transports liés à l'exploitation - PV : il existe un risque de surexploitation de la ressource et d'incidences défavorables sur la biodiversité -PV : Le traitement de la qualité de l'air, au niveau des chaufferies bois, de même que la provenance du bois devra être clairement analysé au moment de l'étude et de la mise en œuvre afin de ne pas entrainer de nuisances
6.1	Piloter le PCAET	Neutres	Neutres	Neutres	Neutres	Neutres	Néant en première approche	Néant en première approche
6.2	Communiquer et concerter autour du PCAET	Neutres	Positives	Positives	Neutres	Neutres	- Diminution des consommations énergétiques (possible grâce à la modification du comportement des habitant), cela aura des incidences positives en termes de gestion des ressources naturelles et de la qualité de vie. ➔ Les incidences cumulées de cette action sont strictement positives.	Néant en première approche

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Action	Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques	Incidences sur la qualité de vie et la santé	Incidences sur l'eau et les ressources naturelles	Incidences sur les risques majeurs et l'aménagement du territoire	Incidences sur les activités humaines	Incidences / commentaires	
							Opportunités	Points de vigilance ou incidence négative
6.3	Intégrer la transition énergétique et le respect de l'environnement dans les pratiques de l'intercommunalité	Positives	Positives	Positives	Neutres	Positives	- Diminution des émissions de CO_2 - Diminution des émissions de GES - Amélioration de la qualité de l'air et de la santé - Ressources énergétiques moins carbonées ➔ Les incidences cumulées de cette action sont à tendance positive	Néant en première approche

Tableau 7 : Analyse environnementale des actions du PCAET

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

5.1. DESCRIPTION DE LA VULNERABILITE DES ZONES NATURA 2000

Le territoire Sarlat Périgord Noir comprend 4 sites portant la distinction « zone Natura 2000 ». Elles sont décrites dans l'EIE, leur vulnérabilité est détaillée ci-après (source : inpn.mnhn.fr)

La Dordogne (FR 7200660 – 5685 ha)

La zone est vulnérable au niveau de la qualité des eaux, de la conservation et la diversification des frayères, de la préservation des couasnes et bras morts et de l'aménagement des obstacles à l'avalaison comme à la dévalaison.

On observe également diverses menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site. Sur cette Natura 2000, les incidences négatives sont les suivantes :

- La pollution des eaux de surface
- Les modifications du fonctionnement hydrographique
- Le captage des eaux de surface
- Les endigages, remblais et plages artificielles
- Les ponts et viaducs
- Les voies de navigation
- L'aquaculture
- La pêche professionnelle active
- La pêche de loisirs
- Les différents sports nautiques

- **Vallées des Beunes (FR 7200666 – 5 498 ha)**

L'abandon des pratiques agropastorales concoure à faire disparaître les espaces ouverts au profit de systèmes forestiers ou de friches.

On observe également diverses menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site. Sur cette Natura 2000, les incidences négatives sont les suivantes :

- L'abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- La plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)
- La pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
- La mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- Les routes et autoroutes
- Les habitations dispersées
- L'aquaculture (eau douce et marine)
- La pêche de loisirs
- La chasse
- Le camping et les caravanes

Cependant, une pratique comme le pâturage extensif aurait une incidence positive sur le site.

- **Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel (FR 7200665 – 428 ha)**

La principale menace pour le site est l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, notamment le pastoralisme.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les habitats de pelouses sont également menacés de destruction directe par des changements d'utilisation du sol (intensification, plantations, travail du sol, par les truffières notamment).
On observe également diverses menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site. Sur cette Natura 2000, les incidences négatives sont les suivantes :

- L'abandon / absence de fauche
- L'abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- La plantation forestière en milieu ouvert
- L'exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle
- La modification de la composition spécifique (succession)
- Les habitations dispersées
- Les dépôts de matériaux inertes
- Les véhicules motorisés
- La mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
- La modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)
- La coupe forestière (éclaircie, coupe rase)
- Les zones urbanisées, habitations

Cependant, les pratiques comme le pâturage et la fauche de prairies auraient une incidence positive sur le site.

- **Coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne (FR 7200664 – 3 686 ha)**

Le site est vulnérable vis à vis de l'abandon de la gestion sylvicole, des systèmes pastoraux et de l'entretien des pelouses. Il existe par ailleurs un risque lié à l'enrésinement des boisements et à la gestion de la coupe forestière (éclaircie, coupe rase).
L'extension des zones urbanisées et habitables représente une autre source de vulnérabilité du territoire.
Enfin, le site est exposé aux activités d'alpinisme, d'escalade et de spéléologie.

Tous les sites énoncés ci-dessus ont été validés par la commission européenne. De plus, chacun d'entre eux est compris la directive « Habitat, faune, flore » qui répertorie 231 types d'habitats naturels, 1 563 espèces animales et 966 espèces végétales.

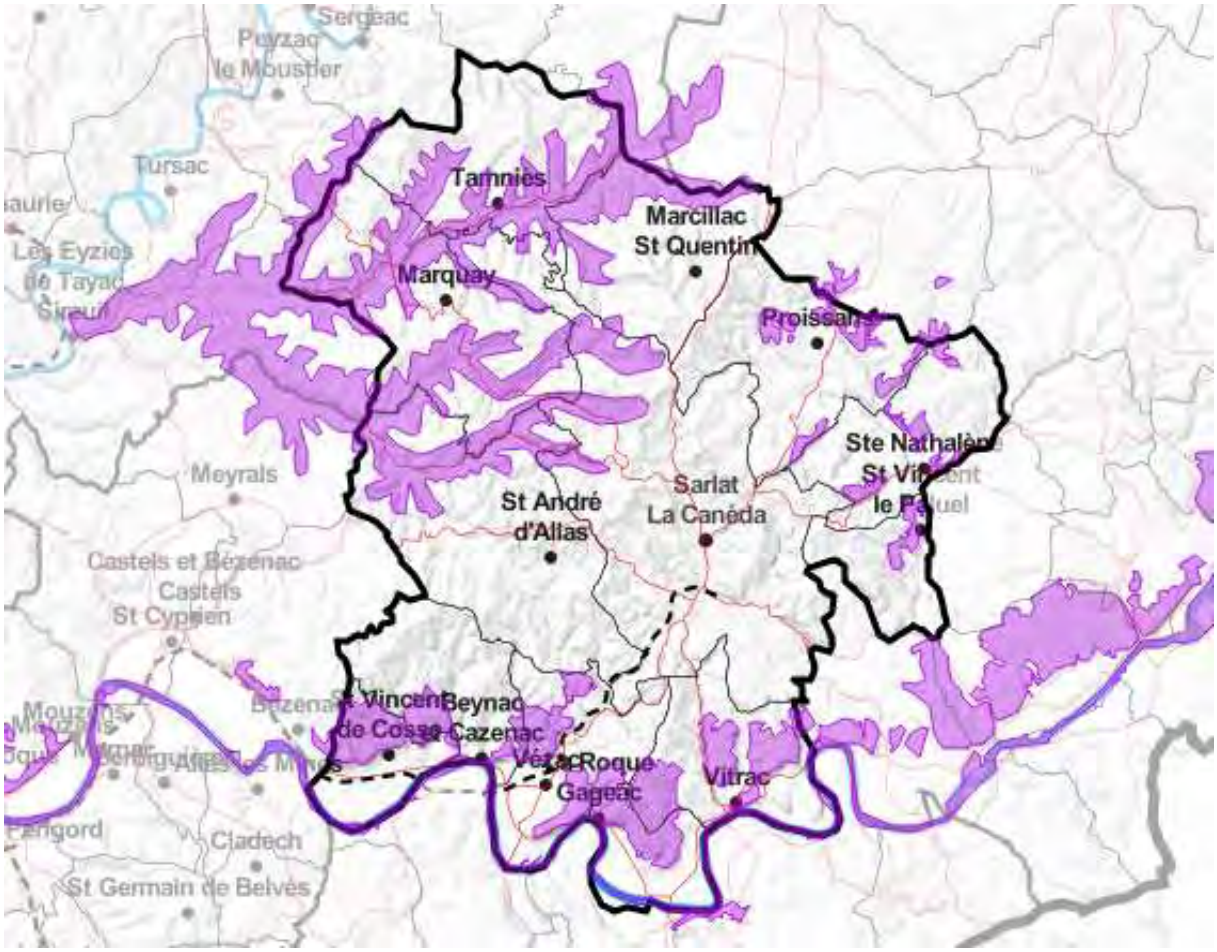

Figure 3 : Cartographie sites Natura 2000 (représentés par les surfaces violettes) sur le territoire de la CCSPN

5.2. ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000

Cette partie a pour objectif d'étudier les impacts potentiels que peuvent présenter les actions du PCAET sur les zones Natura 2000 et d'ainsi prévenir d'éventuels impacts négatifs en les évitant ou en les limitant.

Parmi le panel d'actions prévues dans le PCAET, une seule est située spécifiquement dans des zones Natura 2000 la mesure 2.2.2 décrite ci-dessous.

- Mesure 2.2.2 : Mettre en place la Vélo Route Voie Verte (VRVV)

A l'échelle de la Dordogne, le Schéma Directeur des itinéraires Cyclables Prioritaires prévoit la création d'une Véloroute suivant le tracé de l'Isle, une Voie Verte le long de la Dordogne et de la Vézère, et enfin une Véloroute Voie Verte empruntant la vallée du Bandiat pour rejoindre Angoulême.
Le projet de création d'une Véloroute Voie Verte le long de la Dordogne s'inscrit donc dans un projet global. Une étude réalisée entre 2010 et 2012 par le Conseil Général de la Dordogne pour le développement de la Véloroute Voie Verte le long de la Dordogne et ses affluents (Indiggo-ERI-OCE Environnement) a permis de poser les bases du projet et d'identifier les parcours à aménager.

L'itinéraire prévu entre Saint-Vincent-de-Cosse et Sarlat-la-Canéda s'étend sur environ 31 km. Il longe la Dordogne de Saint-Vincent-de-Cosse à Vitrac-Port, puis quitte la vallée et parcourt les coteaux pour rejoindre Sarlat-la-Canéda. L'itinéraire alterne des sections de type "Voie verte" et des sections sur route existante, en Voie partagée, puis la seconde partie du tracé de Domme à Sarlat est en grande partie sur des voies existantes en partage de la route.

Ce projet prévoit de longer les berges de la Dordogne pour permettre aux usagers une découverte agréable des paysages de la vallée.
Or, la Dordogne est encadrée par une zone Natura 2000 d'une superficie de 5 727 ha, constituée à 95% d'eaux douces intérieures, 4% de rivières, estuaires, banc de sable et lagunes soumis à la marée et d'1% de forêt caducifoliées. L'intérêt du site réside dans la présence et la reproduction des grands migrateurs amphihalins, de la Loutre et de plusieurs insectes inféodés aux milieux humides et rivulaires. C'est un cours d'eau essentiel pour la conservation des poissons migrateurs et la qualité globale de ses eaux.

La VRVV prévoit également de traverser une autre zone Natura 2000, les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne. Ce site, d'une superficie de presque 3 686 ha forme un ensemble de coteaux calcaires boisés qui longent la Dordogne. L'abondance et la qualité des chênes verts au sein de boisements thermophiles en fait un site remarquable. Des pelouses xérophile, habitat rare en Aquitaine, sont également présentes. On note que deux espèces rares de chauve-souris sont observées sur cette zone Natura 2000 : Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferrumequinum.
Cela ajoute d'autant plus à l'intérêt du site et à sa préservation.

L'attention doit donc être portée sur l'importance de ne pas créer (ou de limiter) de discontinuité écologique pour ces espèces d'intérêt communautaire.

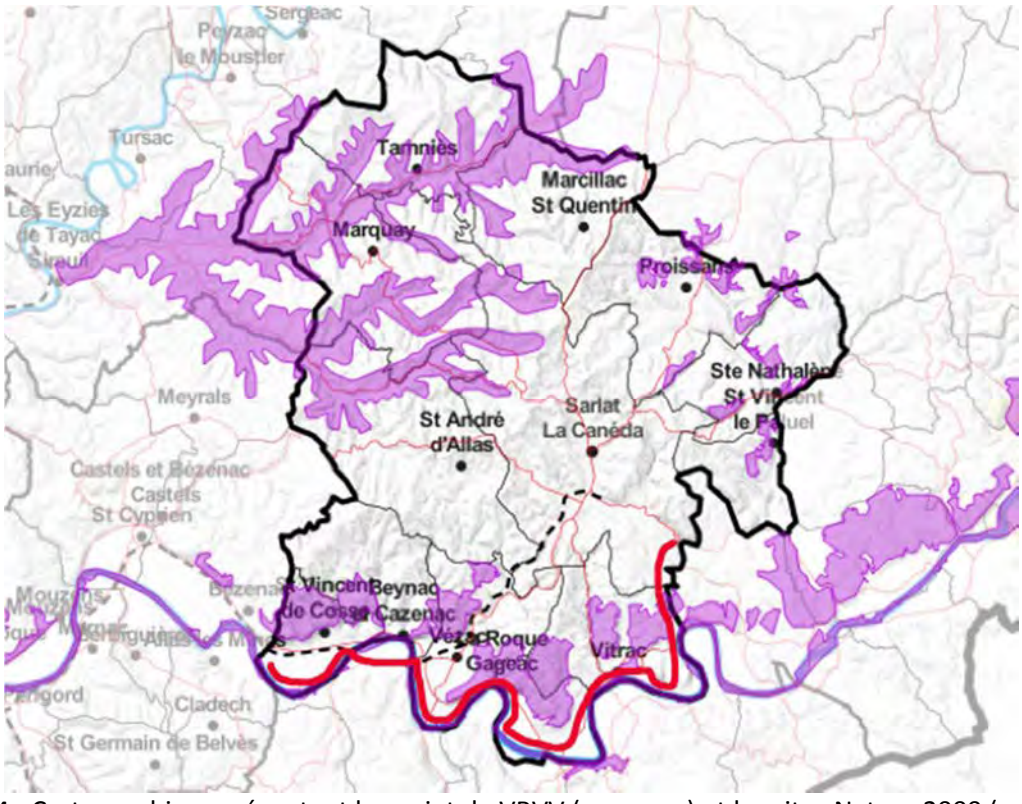

Figure 4 : Cartographie représentant le projet de VRVV (en rouge) et les sites Natura 2000 (en violet)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble les différents impacts attendus ou potentiels que l'action devra prendre en compte lors de sa réalisation.

Incidences de l'étape de mise en place/construction	Incidences de l'étape d'utilisation/fonctionnement	Incidences indirectes
- Modification du milieu naturel via les travaux : artificialisation partielle, modification de l'écoulement de l'eau, destruction florale etc. - Pollution liés au transport des matériaux - <u>Risque de pollution du cours d'eau</u>	- Modification des comportements des espèces, modification de l'écosystème	- Augmentation de la fréquentation d'espace jusqu'ici isolés et difficilement accessible - <u>Dégradation des espaces protégés par les utilisateurs : pollutions diverses, pêche de loisirs, sports nautiques etc.</u>

Tableau 8 : Analyse des incidences de la création de la VRVV (1er segment)

<u>Souligné</u> : Incidences majeures contre lesquelles la CC doit absolument lutter

5.3. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES ZONES NATURA 2000

Le PCAET de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir possède une seule mesure spatialisée sur deux zones Natura 2000. Il s'agit du développement d'une vélo route voie verte (VRVV) (mesure 2.2.2). Cette action va dans le sens du développement durable avec la promotion d'un tourisme responsable tourné vers la promotion de la biodiversité.
Néanmoins des points de vigilance sont identifiés :

- Contrôler la fréquentation des espaces sensibles le long de la Vélo Route Voie Verte pour éviter au mieux les perturbations sur la biodiversité et la destruction des espaces naturels
- Assurer une vigilance importante lors des travaux/aménagements afin d'éviter la pollution des écosystèmes

L'action 4.1 du plan d'action PCAET engage à poursuivre la préservation de la ressource en eau et des zones humides. L'action 4.2 vise à protéger la forêt et à favoriser la régénération des peuplements.
L'évaluation des incidences Natura 2000 sera démontrée de manière plus fine, à l'échelle du projet, et l'absence d'impacts sera justifiée.

6. DISPOSITIF DE SUIVI DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'avancement des actions et leurs résultats sont mesurés grâce à la mise en place d'indicateurs.
En complément de ceux-ci, figurant déjà dans les fiches actions du PCAET, les indicateurs suivants permettront de suivre l'évolution des principaux paramètres environnementaux complémentaires traités dans l'état initial de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Thème	Thématique environnementale	Indicateurs
Biodiversité et continuité écologique	Biodiversité	**Surface passée en Natura 2000 depuis 2020**
	Occupation du sol	**Surface forestière (%)**
Eau et ressources naturelles	Eau	**État quantitatif des masses d'eau du territoire (%)** Pourcentage de masses d'eau présentant un état quantitatif qualifié de « bon ».
	Eau	**Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire (m^3)**
Risques majeurs et aménagement du territoire	Risques	**Nombre d'incendie**
	Risques	**Nombre d'inondations**
	Occupation du sol	**Surface annuelle artificialisée (ha/an)** L'indicateur mesure les surfaces artificialisées chaque année a minima par l'habitat et les activités, et dans la mesure du possible également pour les autres motifs (infrastructures routières, etc.). Si l'indicateur n'est pas disponible annuellement, il s'agit de la moyenne annuelle sur une période plus large, établi à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLUi.
Activités humaines	Occupation du sol	**Part des surfaces agricoles et naturelles (%)** Il s'agit de la mesure de la consommation ou de la réintroduction d'espaces naturels et agricoles au fil des ans grâce au suivi des surfaces réservées à ces usages dans le PLU, mesuré en pourcentage de la surface totale de la collectivité (ha cumulé des zones N et A/ha total). Ces surfaces sont non imperméabilisées, capteuses de CO_2, productrices de ressources alimentaires, énergétiques, et de biodiversité.
	Agriculture	**Part de surface agricole certifiée agriculture biologique ou en conversion et haute valeur environnementale (%) par rapport à la SAU totale** L'agriculture raisonnée (ou niveau 2 de certification environnementale selon les décrets et arrêtés du 20 et 21 juin 2011) n'est pas prise en compte.
	Tourisme	**Nombre de touristes par an** D'après des données récentes, la fréquentation touristique est en hausse et la saison touristique semble s'allonger. Utilisation des données du service Loisirs Accueil de la Dordogne.

Tableau 9 : Indicateurs de l'EES

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

7. CONCLUSION

L'analyse environnementale du PCAET a permis de mettre en évidence que :

- Le PCAET prend bien en compte les principaux plans et programmes (projet SRADDET, PLUi, SNBC) et qu'il y est conforme
- La stratégie choisie pour le PCAET impacte globalement de façon positive l'environnement

Cependant, 9 actions sont concernées par des points de vigilance qu'il faudra prendre en compte lors de la réalisation des mesures et une action présente des impacts négatifs : l'action 2.2 qui comprend la mesure de mise en place d'une VéloRoute Voie Verte dont le tracé traverse deux Zones Natura 2000

On note qu'aucune mesure compensatoire ne sera nécessaire.

Par ailleurs, toutes les actions ont des impacts positifs sur l'environnement. L'analyse du programme action par action fait ressortir l'impact positif sur les 5 grands enjeux issus de l'EIE. De plus, l'enjeu « Risques majeurs et aménagement du territoire » est celui pour lequel le PCAET a le moins d'impact.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

8. LISTING DES ABREVIATIONS

3AR : Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADER : Association pour le Développement de l'Éducation Routière et l'aide à la mobilité
ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AF3V : Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies Vertes
AFPL : Association Foncière Pastorale Locale
AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité
ARTÉÉ : Agence Travaux Économies Énergie
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCSPN : Communauté de Communes Sarlat Périgord noir
CCSVH : Communauté de Communes de Vallée de l'Homme
CD24 : Conseil Départemental de la Dordogne
CEE : Certificats d'Économies d'Énergie
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CERAMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIRENA : Citoyens en Réseau pour des EnR en Nouvelle Aquitaine
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CREBA : Centre de Ressources pour la Réhabilitation Responsable du Bâti Ancien
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT : Direction Départementale des Territoires
DFCI : Association Régionale de Défense de Forêt Contre l'Incendie
DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine
EIE : Espace Info Énergie
EnR : Énergies Renouvelables
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDOR : Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
ETP : Équivalent Plein Temps
FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique
FD CUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
FEEBAT : Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FFC : Fédération Française du Cyclisme
GES : Gaz à Effet de Serre
GrDF : Gaz réseau Distribution France
HSEN : association Habitat Santé-Environnement
LED : Light Emitting Diode (Diode électroluminescente)
Loi **NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
LTECV : loi pour la transition énergétique et la croissance verte
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MObiVE : Mobilité en Véhicule Électrique
NOTT : Nouvelle Organisation Touristique des Territoires
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAT : Plan Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET : Plan Climat Énergie Territorial

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PIG : Programme d'Intérêt Général
PIP : Pôle d'Interprétation de la Préhistoire
PLUI : Plan Local D'Urbanisme Intercommunal
PREE : Plan Régional pour l'Efficacité Énergétique
PRIS : Points Rénovation Info Service
RGE : Reconnu Garant de l'Environnement
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
SDE 24 : Syndicat Départemental d'Énergies Dordogne
SDPN : Syndicat Départemental Périgord Numérique
SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir
SIME : Solution Informatique de Management Énergétique
SMBVVD : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne
SMD3 : Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TEPOS : Territoires à énergie Positive
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)
VAE : Vélo à Assistance Électrique
VRVV : VéloRoute Voie Verte
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PLAN CLIMAT 24
Air Énergie Territorial

Programme d'actions 2020/2025

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone, de la qualité de l'air, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique	
État initial de l'environnement	
Livre 2 – Potentiels et stratégie	
Livre 3 – Programme d'actions	**X**
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	

29 Janvier 2020

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Avec le soutien financier de

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

SOMMAIRE

1. OBJET DU DOCUMENT **2**

2. LES ENJEUX DU PLAN D'ACTIONS 2020-2025 **2**

3. L'ELABORATION CONCERTEE DU PLAN D'ACTION **2**

3.1. CONCERTATION DEPARTEMENTALE ET REGIONALE **2**
Journée de la Transition Énergétique n°1 3
Journée de la Transition Énergétique n°2 3
Réunion « Club-Climat » des collectivités 4

3.2. CONCERTATION LOCALE **4**
Comité de pilotage (COPIL) et commission élargie 4
Ateliers thématiques 6
Autres rencontres 10
Concertation des élus et du public 10

4. LE PLAN D'ACTION 2020-2025 **11**

4.1. AXE 1 – REDUIRE L'IMPACT CARBONE DES BATIMENTS **17**

4.2. AXE 2 – ORGANISER LA MOBILITE ET LIMITER SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMET **31**

4.3. AXE 3 – CONCILIER URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ENERGIES RENOUVELABLES POUR UN TERRITOIRE DURABLE **47**

4.4. AXE 4 – PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE **62**

4.5. AXE 5 – ACCOMPAGNER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE **77**

4.6. AXE 6 – COMMUNIQUER ET FAIRE PREUVE D'EXEMPLARITE **101**

5. LISTING DES ABREVIATIONS **114**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

1. OBJET DU DOCUMENT

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir s'est engagée de manière volontaire dans la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial. La procédure réglementaire d'élaboration est donc respectée. Ce rapport présente le programme d'action 2020/2025 de l'intercommunalité sur la base :

- **Du diagnostic territorial (livre 1)**
- **De l'évaluation des potentiels et de la stratégie (livre 2)**

2. LES ENJEUX DU PLAN D'ACTIONS 2020-2025

Le programme d'actions du PCAET est organisé autour de 6 axes principaux : bâtiment, mobilité, urbanisme et énergies renouvelables, ressources naturelles, l'économie locale, la communication et l'exemplarité.

22 actions seront mises en œuvre. Pour chacune d'elle, le porteur de l'opération, les partenaires financiers et techniques sont identifiés.

Certaines actions sont d'ores et déjà opérationnelles avec des objectifs et moyens clairement définis. Pour d'autres, les réflexions et concertations continueront dans les mois qui viennent : les projets inscrits consistent alors à formaliser des actions opérationnelles à venir. Ce travail se poursuit avec les intercommunalités engagées dans la démarche collective organisée par le SDE 24 pour tous les partenaires de périmètre départemental ou régional.

Le suivi annuel, puis l'évaluation à mi-parcours, serviront à réorienter certains objectifs. Ce programme d'actions a en effet vocation à être amendé et renforcé au fil du suivi pour pouvoir s'adapter aux évolutions et intégrer les nouvelles opportunités d'actions qui se présenteront.

3. L'ELABORATION CONCERTEE DU PLAN D'ACTION

Le programme d'actions est le résultat d'une concertation entamée dès la finalisation du diagnostic avec les acteurs locaux, départementaux, régionaux ou nationaux. Elle a permis de recueillir la vision de chacun sur les thématiques Climat-Air-Energie et de co-construire avec eux le programme d'actions autour d'actions partagées et portées par chacun.

Cette concertation a eu lieu à deux échelles :

- Une échelle « supra-EPCI », avec des événements dédiés aux partenaires intervenant sur l'ensemble des EPCI, à l'échelle départementale ou régionale. Elles ont été organisées par le SDE24.
- De façon plus importante à une échelle locale, celle de la Communauté de communes, visant les partenaires spécifiques à l'intercommunalité.

3.1. CONCERTATION DEPARTEMENTALE ET REGIONALE

Deux journées de concertation à l'échelle supra-EPCI se sont tenues depuis le début de la démarche, à l'initiative du SDE24.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Journée de la Transition Énergétique n°1

Une première journée réunissant les partenaires supra-EPCI a eu lieu le 13 décembre 2017 dans les locaux du SDE24 à Périgueux.

Cette journée visait à lancer la concertation avec la présentation du diagnostic à l'échelle départementale et l'organisation d'ateliers thématiques. Elle a permis de recueillir un état des lieux et la vision des partenaires sur les thématiques Climat-Air-Énergie en Dordogne, ainsi que de préciser le rôle et positionnement de chaque structure dans les filières. Les acteurs présents étaient GrDF, Enedis, la Chambre des métiers, la Chambre du Commerce et d'Industrie, mais aussi le Département, la Région, l'ADEME et la Direction Départementale des Territoires.

Figure 1 : Présentation du diagnostic en plénière lors de la Journée de la Transition Énergétique n°1
source : site internet du SDE24

Journée de la Transition Énergétique n°2

Le SDE24 a organisé une seconde Journée de la Transition Énergétique le 28 juin 2018. Cette seconde journée de concertation faisait suite aux deux précédents événements et avait pour but de réunir à nouveau l'ensemble des partenaires des PCAET ainsi que les élus et services des collectivités afin de définir les actions que pourraient porter les partenaires ou auxquelles ils pourraient participer.

Les échanges ont été organisés au sein d'ateliers thématiques et d'entretiens spécifiques avec certains partenaires. Étaient présents les acteurs de la rénovation énergétique (CAUE, SOLIHA, ADIL24, Grand Périgueux Habitat, Dordogne Habitat, Artéé), de la vulnérabilité au changement climatique (avec la Chambre d'agriculture, le CRPF, la FD CUMA, la CCI, la Chambre des métiers et de l'artisanat), les acteurs de l'énergie (SEM Périgord énergie, SDE24 , ENEDIS, ENGIE, ENERCOOP).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Figure 2 : Échanges lors des ateliers et entretiens de la Journée de la Transition Énergétique n°2
De gauche à droite et de haut en bas : Atelier « Rénovation Résidentiel » - Atelier « Adaptation au changement climatique et vulnérabilité » - Atelier « « EnR électriques dont mobilité » - Entretien avec le Conseil Départemental
source : site internet du SDE24

Réunion « Club-Climat » des collectivités

Ce club, animé par le SDE24, réunit les élus et les services des 10 EPCI engagés dans la démarche.

Le 27 mars 2018, la première réunion a eu lieu et a permis aux collectivités d'avoir :

- Un retour d'expérience d'un territoire ayant déjà réalisé un PCET : le Parc Naturel Régional des Grands Causses a présenté en visio-conférence son projet de PCET et sa révision en PCAET à travers la stratégie qu'il avait engagée et des exemples d'actions mises en place. Des conseils ont été prodigués aux collectivités de Dordogne quant au bon déroulement d'un projet de territoire tel que le PCAET.
- Un temps d'échanges sur les problématiques auxquelles chacune faisait face et les solutions mises en place localement pour répondre à ces problématiques.
- Des exemples d'actions qui pourraient figurer dans leur PCAET, choisies dans des retours d'expérience en matière de planification énergétique territoriale (PCET, TEPOS, etc).
- Les retours et avis de l'ADEME et de la DDT sur les points clés à prendre en compte pour la réussite des PCAET.

3.2. CONCERTATION LOCALE

Comité de pilotage (COPIL) et commission élargie

Deux instances ont été créés pour élaborer le PCAET : le comité de pilotage et la commission élargie.

o Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de membres de l'intercommunalité (le Président de la Communauté de Communes, les élus intercommunaux référents au PCAET, la direction (DGS, Secrétaire générale, DST) et le responsable en charge du PCAET) et de partenaires (DREAL, ADEME, DDT, SDE24, Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Dordogne).

Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises durant l'élaboration du PCAET :

- Le 15 octobre 2018, pour la présentation du diagnostic à Sarlat-la-Canéda
- Le 17 décembre 2018, pour la définition de la stratégie à Sarlat-la-Canéda
- Le 12 avril 2019, une seconde fois pour la définition de la stratégie à Sarlat-la-Canéda

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le tableau ci-dessous indique les membres présents à chaque réunion.

Type structure	Nom structure	COPIL 15/10/2018	COPIL 17/12/2018	COPIL 12/04/2019
CCSPN	Président	Présent	Présent	Présent
	Elus référents PCAET	Présent	Présent	Présent
	Direction	Présent	Présent	Présent
	Responsable en charge du PCAET	Présent	Présent	Présent
Partenaires	DDT	Présent	Présent	Présent
	SDE24	Présent	Présent	Présent
AMO	MT Partenaires	Présent	Présent	Présent

Tableau 1 : Liste des structures présentes pour les COPIL

o La commission élargie

Cette commission est constituée des membres du COPIL et élargie aux partenaires (chambres consulaires, organismes privés, associations, etc..) en charge des actions du PCAET.

La commission élargie Plan Climat s'est réunie à deux reprises durant l'élaboration du PCAET :

- Le 12 novembre 2018, pour la présentation du diagnostic à Sarlat-la-Canéda
- Le 20 janvier 2020, pour la validation du Programme d'actions à Sarlat-la-Canéda.

Le tableau ci-dessous indique les membres présents à chaque réunion.

Type structure	Nom structure	Commission élargie 12/11/2018	Commission élargie 20/01/2020
CCSPN	Président	Présent	Présent
	Elus référents PCAET	Présent	Présent
	Direction	Présent	Présent
	Responsable en charge du PCAET	Présent	Présent
Partenaires du COPIL	DDT	Présent	Présent
	CD		Présent
	DREAL	Présent	
	SDE24	Présent	Présent
Partenaires élargis	CIAS SPN	Présent	
	Dordogne Habitat	Présent	
	CAUE 24	Présent	Présent
	CCI	Présent	
	Chambre d'agriculture	Présent	Présent
	ENEDIS	Présent	Présent
	GRDF	Présent	
	Syndicat mixte SCOT PN	Présent	
	Office de tourisme	Présent	Présent
	SICTOM		Présent
	CRPF Nouvelle Aquitaine	Présent	Présent
AMO	MT Partenaires	Présent	Présent

Tableau 2 : Liste des structures présentes pour les Commissions élargies

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Ateliers thématiques

Parallèlement à l'ogranisation de COPIL et de commission elargie, la collectivité à souhaité mettre en œuvre des ateliers thématiques afin d'assurer une réelle concertation sur son territoire.

4 ateliers se sont tenus entre avril et septembre 2019, chacun sur une thématique différente. Ils ont regroupé les représentants de la Communauté de communes, l'assistance à maitrise d'ouvrage et toutes les acteurs locaux en lien avec la thématique traitée. Chaque atelier a abordé un thème majeur du PCAET. L'objectif était de connaître le point de vue de chaque acteur et leur niveau d'implication dans la question de la transition énergétique et écologique afin de co-construire le projet. Le partage des orientations stratégiques a permis de les affiner.

Les opérations des acteurs du territoire pouvant être intégrés dans le programme d'actions de l'intercommunalité ont été repérés. Certains projets ont par ailleurs émergé.

o Atelier méthanisation du 30 avril 2019

Lors de l'atelier « méthanisation », un rappel des éléments du diagnostic a été présenté puis un temps d'échange a eu lieu, afin de faire un bilan des actions réalisées ou en cours.

Des idées d'actions à envisager dans le cadre du PCAET ont ainsi pu émerger telles que :

- Recenser les agriculteurs qui seraient susceptibles d'être intéressés par le développement de la méthanisation, en fonction de leur âge et du type d'exploitation, sur le territoire de la CCSPN et des communautés de communes riveraines. Il sera possible ensuite de les convier à une réunion d'information sur ce thème en présence des agriculteurs gestionnaires du méthaniser de Marcillac Saint Quentin.
- Approcher la grande distribution et les gestionnaires des restaurants collectifs afin de connaitre leurs problématiques et obligations en termes de gestion des déchets alimentaires, ainsi que leur position sur le développement de la mobilité propre de leurs transporteurs.
- Organiser une rencontre et visite sur le site du lycée agricole de Coulounieix Chamiers.

Catégorie d'acteurs	Acteurs présents
CCSPN	Elus référents PCAET
	Direction
	Responsable en charge du PCAET
Partenaires/professionnels	Chambre d'agriculture
	GRDF

Tableau 3 : Liste des structures présentes pour l'atelier méthanisation

o Atelier ENR du 27 mai 2019

Lors de l'atelier « énergies renouvelables », un rappel des éléments du diagnostic et de quelques actions possibles sur cette thématique ont été présentés par le bureau d'étude MT Partenaires.

Suite à cela, un temps d'échange a eu lieu, afin de faire un bilan des actions réalisées, en cours et possibles dans le cadre du PCAET. Cet atelier a porté sur trois types d'ENR.

Concernant la géothermie, le débat a abordé le sujet du potentiel géothermique du territoire et du manque de personnel qualifié pour l'exploiter.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Au niveau régional, un projet d'accord est en cours entre le BRGM, l'Ademe et la Région afin que le BRGM intervienne en amont des projets pour analyser le potentiel géothermique, via une étude de préfaisabilité, pour les bâtiments publics. Il existe par ailleurs un appel à projet régional « Chaleur renouvelable » (géothermie, chaufferie bois et solaire thermique).

Selon le BRGM, une montée en compétence des bureaux d'études et des espaces info énergie est nécessaire, en effet une seule entreprise est qualifiée sur le territoire : Qualiforage (elle se situe à Journiac). Le BRGM a également rappelé qu'il mettait à disposition des bureaux d'études des outils pour réaliser des calculs sur son site.

Grâce à la convention « Paquet Energie », le SDE24 accompagne la collectivité sur le développement du solaire photovoltaïque (PV) au travers de plusieurs actions : suivi des consommations, étude technique des bâtiments, certificats d'économie d'énergie... que ce soit sur l'éclairage public ou les bâtiments communaux. C'est dans ce cadre qu'un cadastre solaire a été réalisé sous la forme d'une cartographie du potentiel solaire des bâtiments, permetant de connaitre ainsi la rentabilité énergétique et donc économique de la pose d'un système solaire thermique ou photovoltaïque.

L'association « Energie citoyenne du Périgord » qui s'appuie sur l'association CIRENA, l'émanation d'Energie Partagée en Aquitaine, souhaite également accompagner la collectivité dans le domaine du photovoltaïque. Actuellement, l'association recherche des terrains/friches pour installer une centrale photovoltaïque (des échanges ont lieu en réunion sur la possibilité de prévoir en amont ces projets dans le PLUi) et souhaite travailler avec les élus locaux afin de louer symboliquement les toitures des bâtiments publics pour y installer des panneaux.

La Chambre d'Agriculture mène différentes actions en lien avec le plan climat ; sur la séquestration du carbone (couverts végétaux, intercultures, haies, diminution du travail du sol etc..), et notamment celle d'encourager le photovoltaïque sur les bâtiments agricoles neufs avec comme objectif un bâtiment agricole par commune équipé de toiture photovoltaïque d'ici 2022.

Avec le plan bois énergie en Dordogne, les projets peuvent profiter d'une expérience de 20 ans ce qui facilite leur mise en œuvre. Il existe 45 chaudières bois sur le département.

Seuls écueils du moment, il faut que les collectivités se regroupent pour mobiliser les aides de l'Ademe et de la Région sur ces projets et il est nécessaire d'augmenter les postes de production Bois énergie pour développer l'exploitation de la forêt comme ressources (granulés et plaquettes forestières).

Catégorie d'acteurs	Acteurs présents
CCSPN	Elus référents PCAET
	Direction
	Responsable en charge du PCAET
Collectivités territoriales / État	DDT
	Département
Partenaires/professionnels	Chambre d'agriculture
	Energies Citoyennes du Périgord
	CTPN
	BRGM
	ENEDIS
Observateurs	CC Vallée de l'Homme
AMO	MT Partenaires

Tableau 4 : Liste des structures présentes pour l'atelier aménagement, mobilité et grand ENR

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

o Atelier mobilité et économie durable du 27 mai 2019

Lors de l'atelier « mobilité et économie durable », un rappel des éléments du diagnostic et de quelques actions possibles sur cette thématique ont été présentés par le bureau d'étude MT Partenaires.

Suite à cela, un temps d'échange a eu lieu, portant notamment sur le bilan des actions réalisées, des actions en cours et des actions possibles dans le cadre du PCAET. Plusieurs thèmes ont pu être abordés tels que :

- Les déplacements doux
- Les transports en commun
- Le covoiturage
- Les véhicules électriques et GNV
- La limitation de la mobilité

Des idées d'actions à envisager dans le cadre du PCAET ont ainsi pu émerger :

- Réaliser une carte globale indiquant les parkings (dont ceux pour vélo), covoiturages, gare, ligne bus, borne de recharge électrique, etc…
- Faire appel à un Bureau d'étude afin d'étudier les déplacements à vélo sur le territoire et selon les saisons.
- Réaliser une étude plus large sur la gestion multimodale des déplacements
- Développer les zones partagées (vélo, piéton, voiture)
- Mettre en place un groupe de travail sur un plan d'action vélo
- Recueillir le retour d'expérience d'autres villes qui ont développé le vélo (villes citées : Périgueux, Libourne, Bergerac)
- Réfléchir à des parkings covoiturage – vélo
- Créer un événement « Sarlat sans voiture » en impliquant les commerçants, en début ou fin de saison touristique
- Optimiser le Sarlat Bus, réfléchir notamment sur les horaires, et les arrêts dans le cadre du renouvellement du marché. L'objectif étant de pouvoir dans le nouveau contrat, s'adapter chaque année aux besoins évolutifs de la population en termes de déplacement.
- Étudier la mise en place d'un bus entre Sarlat et Lascaux.
- Sensibiliser aux différents modes de déplacements ou limiter ces mêmes déplacements est essentiel
- Mettre en place un groupement d'achat pour particuliers pour les véhicules électriques et GNV
- Partager des véhicules au sein d'une commune
- Créer des lieux partagés qui créeraient de l'attractivité économique dans les villages (phénomène des tiers lieux)
- Développer des hameaux sur un seul axe pour faciliter les transports en commun
- Mettre en place l'affichage dynamique des parkings. Une réflexion est en cours par l'office du tourisme avec une application mobile afin d'indiquer aux personnes le nombre de places disponibles dans chaque parking et limiter ainsi des déplacements inutiles vers le cœur de ville

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Catégorie d'acteurs	Acteurs présents
CCSPN	Elus référents PCAET
	Direction
	Responsable en charge du PCAET
Collectivités territoriales / État	Syndicat mixte du SCOT du Périgord Noir
	Mairie de Sarlat (éducation et patrimoine)
Partenaires/professionnels	CTPN
	Office de tourisme
Observateurs	CC Vallée de l'Homme
AMO	MT Partenaires

Tableau 5 : Liste des structures présentes pour l'atelier économie tourisme

o Atelier forêt du 17 septembre 2019

De même, lors de l'atelier « forêt », un rappel des éléments du diagnostic a été fait. Un temps d'échange a eu lieu, portant notamment sur les thématiques suivantes :

- L'exploitabilité de la forêt
- Le dépérissement des châtaigniers
- Les certifications PEFC ou FSC
- Le Plan Simple de Gestion (PSG) et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
- Les interactions rivière-forêt
- Les zones humides
- La gestion de la forêt : méthodologie de coupe du bois
- Le morcellement et la privatisation de la forêt
- Les aides financières existantes et le label bas carbone
- L'accompagnement des propriétaires forestiers à la gestion durable
- La lutte contre les incendies
- L'utilisation du bois local
- La filière bois-énergie
- La communication, formation, les métiers de la forêt et du bois

Des idées d'actions à envisager dans le cadre du PCAET ont ainsi pu émerger :

- Le suivi de l'évolution de l'état de la population de châtaigniers qui pourrait se faire grâce aux images satellites sentinelles
- La mise en place d'un groupe de travail regroupant les techniciens rivières avec les techniciens forêt des différentes instances afin d'échanger sur la gestion des ripisyles et boisements alluviaux, (interactions, problématiques et solutions possibles)
- Faire de la publicité pour inciter la compensation carbone sur le territoire
- Favoriser le local au niveau des politiques d'achat
- Communiquer sur le guide « le bois d'ici dans tous ses usages » et réfléchir au projet d'annuaire
- Renforcer la communication en général entre tous les partenaires sur les possibilités de financement, formation, accompagnement, auxquels peuvent prétendre les propriétaires forestiers.
- La promotion des formations organisés pour les propriétaires forestiers

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Catégorie d'acteurs	Acteurs présents
CCSPN	Elus référents PCAET
	Direction
	Responsable en charge du PCAET
Collectivités territoriales / État	CD 24
	Département
Partenaires / professionnels	CRPF
	CNPF
	CTPN
	Chambre d'agriculture
	FD Cuma de la Dordogne
Observateurs	CC Vallée de l'Homme
AMO	MT Partenaires

Tableau 6 : Liste des structures présentes pour l'atelier forêt

Autres rencontres

Des rendez-vous complémentaires ont eu lieu sur la durée d'élaboration du PCAET, notamment avec le SDE24, le CAUE, la Chambre d'Agriculture, le Pays Périgord Noir, le CIAS, Coop&Bat, le SICTOM, l'association Dorémi, Avenir Sarlat, l'AIS, le Collectif Transition Périgord Noir, etc.

Par ailleurs, plusieurs échanges ont eu lieu entre l'intercommunalité et celle de Vallée de l'Homme qui partagent beaucoup d'enjeux. L'objectif était d'échanger sur les pratiques et d'envisager de co-construire des actions dans les domaines où la mutualisation semble pertinente tel que le covoiturage, la rénovation energétique et la gestion de la forêt par exemple.

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir a ainsi organisé avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme des réunions techniques sur le thème de la rénovation energétique et notamment concernant l'appel à projet Facilaréno (le 18 juin et le 15 novembre 2019) en présence des élus, techniciens et acteurs concernés par la démarche.

La collectivité s'est également rendue à des ateliers animés par la Communauté de Communes Vallée de l'Homme dans le cadre de son PCAET

- Le 17 janvier 2019, pour l'atelier aménagement, mobilité et grand ENR
- Le 17 janvier 2019, pour l'atelier biodiversité, ressource et risques naturels
- Le 18 juin 2019, pour l'atelier rénovation et performance

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

énergétique

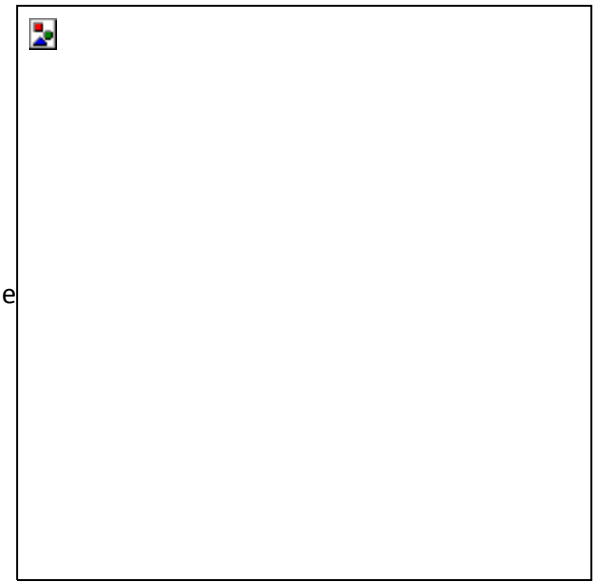

Concertation des élus et du public

La collectivité a organisé un séminaire de concertation à destination des élus le 07 octobre 2019 où étaient conviés tous les élus de la communauté de communes. Plusieurs structures extérieures sont intervenues pour éclairer les réflexions (Acclimaterra, CAUE, association citoyenne, MT Partenaires, etc.). (29 personnes ont participé à ce séminaire).

Le 09 décembre 2019, la collectivité a organisé deux ateliers de concertation, l'un à destination des agents et un second avec la population. Trois thèmes ont été abordés : la rénovation énergétique et l'intégration des énergies renouvelables, la mobilité et les ressources naturelles. Les comptes rendus de ces ateliers ont permis d'obtenir une liste de proposition d'actions le plus exhaustif possible dont concertaines ont pu être intégrées dans le plan d'action du PCAET. (Au total, 43 personnes ont participé à l'un des deux ateliers).

4. LE PLAN D'ACTION 2020-2025

Cette concertation a permis d'établir un plan d'actions structuré en six grands axes :

- Limiter les consommations énergétiques des bâtiments
- Développer les énergies renouvelables
- Favoriser une mobilité durable
- Encourager les activités économiques durables
- Gérer durablement les ressources
- Communiquer et faire preuve d'exemplarité

21 actions sont réparties à l'intérieur de ces axes. Elles sont diverses allant de projets d'investissement au développement d'outils de communication. Le tableau ci-dessous les récapitule. Les pages suivantes en donne le détail.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Plan d'Actions du PCAET		
1		**Réduire l'impact carbone des bâtiments**
1.1		**Soutenir la rénovation énergétique de logements et la construction de qualité auprès des habitants**
	1.1.1	Mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat
	1.1.2	Lutter contre la précarité énergétique
	1.1.3	Accompagner les habitants à diminuer leurs consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de leurs logements
1.2		**Réduire les émissions GES et la consommation énergétique du patrimoine public**
	1.2.1	Améliorer la connaissance des consommations des bâtiments et le suivi
	1.2.2	Définir un programme de rénovation de qualité du parc public
	1.2.3	S'engager sur des constructions exemplaires
	1.2.4	Créer une cellule technique d'accompagnement au développement de projets publics
	1.2.5	Viser une performance environnementale de l'éclairage public
1.3		**Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité**
	1.3.1	Mettre en œuvre le programme FACILARENO (rénovation énergétique globale complète par groupement d'entreprise formé en chantier réel)
	1.3.2	Former des professionnels
	1.3.3	Mettre en avant les professionnels engagés dans des démarches vertueuses et des matériaux biosourcés
2		**Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement**
2.1		**Optimiser les transports en commun**
	2.1.1	Retravailler les horaires du Sarlat bus
	2.1.2	Aider à la mise en place de navettes et conforter les existantes
	2.1.3	Optimiser les dessertes (lignes de bus estivaux supplémentaires, bus scolaires à disposition du grand public, …)
	2.1.4	Se mobiliser pour le maintien et l'amélioration des voies ferrées (ainsi que la concordance des horaires bus-train)
2.2		**Inciter à la pratique du vélo**
	2.2.1	Définir un schéma des itinéraires cyclables pour la ville de Sarlat (sécuriser, développer et mailler les pistes cyclables)
	2.2.2	Mettre en place la Véloroute Voie Verte
	2.2.3	Mettre en place des itinéraires cyclo-route
	2.2.4	Mailler le réseau des pistes cyclables et en créer de nouvelles à l'échelle communautaire
	2.2.5	Développer la location du vélo électrique ou hydrogène
	2.2.6	Développer l'utilisation du vélo électrique (acquisition pour personnel, subvention pour particulier)
	2.2.7	Développer des parkings vélos (sur les parkings existants et nouveaux projets)
	2.2.8	Mettre en place une bicycletterie solidaire
	2.2.9	Relancer une animation autour du vélo
2.3		**Penser la mobilité autrement**
	2.3.1	Lancer une animation sur la mobilité à l'échelle du Pays
	2.3.2	Mise en place d'un système de covoiturage à l'échelle communautaire

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

	2.3.3	Développer les parkings relais de covoiturage
	2.3.4	Etudier la mise à disposition de voiture pour les professionnels, les associations et les habitants
	2.3.5	Renouveler ou acquérir une flotte avec véhicule 0 carbone
	2.3.6	Elaborer une carte interactive sur les mobilités
	2.3.7	Développer les tiers lieux sur le territoire intercommunal
	2.3.8	Favoriser le commerce ambulant pour les communes
3		**Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable**
3.1		**Évaluer et utiliser le potentiel ENR du territoire**
	3.1.1	Réaliser un cadastre solaire sur l'ensemble de la communauté de communes (bâtiments publics et bâtiments privés)
	3.1.2	Développer le solaire avec l'association citoyenne
	3.1.3	Déployer le photovoltaïque en secteur agricole
	3.1.4	Étudier le développement de la méthanisation auprès du secteur agricole et de la grande distribution
	3.1.5	Inciter l'étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables dans les projets publics
	3.1.6	Faire connaître la géothermie
	3.1.7	Inciter à l'intégration d'une source d'énergie renouvelable pour les bâtiments (privés, commerciaux, association)
3.2		**Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique**
	3.2.1	Adapter le réseau électrique
	3.2.2	Adapter le réseau de gaz
3.3		**Mettre en œuvre un urbanisme durable**
	3.3.1	Participer à l'élaboration du SCOT du Pays de Périgord Noir
	3.3.2	Élaborer et mettre en œuvre un PLUI durable
4		**Protéger les ressources naturelles et la biodiversité**
4.1		**Protéger la ressource en eau potable et les zones humides**
	4.1.1	Préserver la ressource en eau potable
	4.1.2	Financer des récupérateurs d'eau de pluie
	4.1.3	Quantifier et optimiser la ressource en eau et notamment dans le secteur agricole
	4.1.4	Restaurer et entretenir des cours d'eau
	4.1.5	Gérer durablement les zones humides
4.2		**Valoriser la forêt**
	4.2.1	Mettre en place une animation et une communication favorisant la gestion forestière et la régénération des peuplements
	4.2.2	Faire la promotion du label Bas Carbone du CNPF avec une valorisation locale
	4.2.3	Adapter la gestion de la forêt en milieu remarquable et milieu humide
4.3		**Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire**
	4.3.1	Lutter contre les îlots de chaleur et l'inconfort thermique estival
	4.3.2	Anticiper les risques incendie
	4.3.3	Limiter le risque inondation
	4.3.4	Lutter contre la prolifération du moustique tigre
	4.3.5	Adapter la gestion des nouveaux espaces verts au changement climatique

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5		**Accompagner l'économie du territoire vers la transition écologique**
5.1		**Adapter l'agriculture au changement climatique**
	5.1.1	Encourager le changement des pratiques agricoles par la mise en réseau des agriculteurs
	5.1.2	Adapter les cultures au climat
	5.1.3	Faire connaitre la profession agricole et valoriser les bonnes pratiques
	5.1.4	Accompagner les agriculteurs volontaires dans leur passage en bio
	5.1.5	Encourager la mise en place d'une filière chanvre
5.2		**Développer l'autonomie alimentaire du territoire en produits respectueux de l'environnement**
	5.2.1	Établir un diagnostic et un suivi de la part d'approvisionnement local et bio de la restauration collective publique
	5.2.2	Former à la cuisine des produits de saisons et bio (population et personnel des cantines)
	5.2.3	Développer la production maraîchère
	5.2.4	Étudier la faisabilité de la création d'une légumerie sur le territoire communautaire
	5.2.5	Sensibiliser les acteurs du territoire à la résilience alimentaire et à la mise en place d'un Plan Alimentaire de Territoire (PAT)
5.3		**Accompagner les entreprises du territoire vers la transition écologique**
	5.3.1	Faire connaître les accompagnements existants et organiser des sessions d'information et sensibilisation
	5.3.2	Concerter la grande distribution sur leurs démarches écoresponsables
	5.3.3	Travailler avec les associations d'entreprises et de commerçants dans la mise en œuvre de démarches écoresponsables
5.4		**Contribuer à la réduction des déchets**
	5.4.1	Inciter au compostage
	5.4.2	Recycler et valoriser les mégots
	5.4.3	Réduire la quantité de déchets enfouis
	5.4.4	Réorganiser la collecte et optimiser les déplacements
	5.4.5	Optimiser la gestion des déchets végétaux
	5.4.6	Soutenir l'économie circulaire et le recyclage
5.5		**Mettre en place une politique touristique respectueuse de l'environnement**
	5.5.1	Mettre en place une politique de tourisme durable
	5.5.2	Inciter les touristes à limiter leurs impacts environnementaux
	5.5.3	Adopter une démarche exemplaire au sein de l'office du tourisme Sarlat Périgord Noir
5.6		**Soutenir la filière bois**
	5.6.1	Mieux structurer la filière bois sur le territoire
	5.6.2	Étude opérationnelle cluster bois sur le bassin Brive Périgord
6		**Communiquer et faire preuve d'exemplarité**
6.1		**Piloter le PCAET**
	6.1.1	Animer l'ensemble des acteurs du PCAET
	6.1.2	Suivre l'avancement du Plan d'action

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

	6.1.3	Participer aux évènements d'animation des PCAET à l'échelle supra-EPCI
	6.1.4	Faire une évaluation au bout de 3 ans
6.2		**Communiquer et concerter autour du PCAET**
	6.2.1	Créer une plaquette sur le PCAET
	6.2.2	Participer aux manifestations nationales autour de l'environnement et de la transition énergétique
	6.2.3	Organiser des ateliers thématiques (de formation et/ou sensibilisation)
	6.2.4	Partager les retours d'expérience des communes les plus avancées (visites avec élus, …)
	6.2.5	Soutenir les acteurs locaux engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique
6.3		**Intégrer la transition énergétique et le respect de l'environnement dans les pratiques de l'intercommunalité**
	6.3.1	Développer l'éco-conduite et le covoiturage en interne
	6.3.2	Diminuer les déchets en interne
	6.3.3	Renforcer la politique d'achats responsables
	6.3.4	Mettre en œuvre le "nettoyage Sain" et les "crèches saines"
	6.3.5	Renforcer l'éco communication et les éco manifestations
	6.3.6	Engager une démarche de sobriété numérique

Chaque action est décrite dans une fiche. Ci-dessous est présentée la grille de lecture de la fiche.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

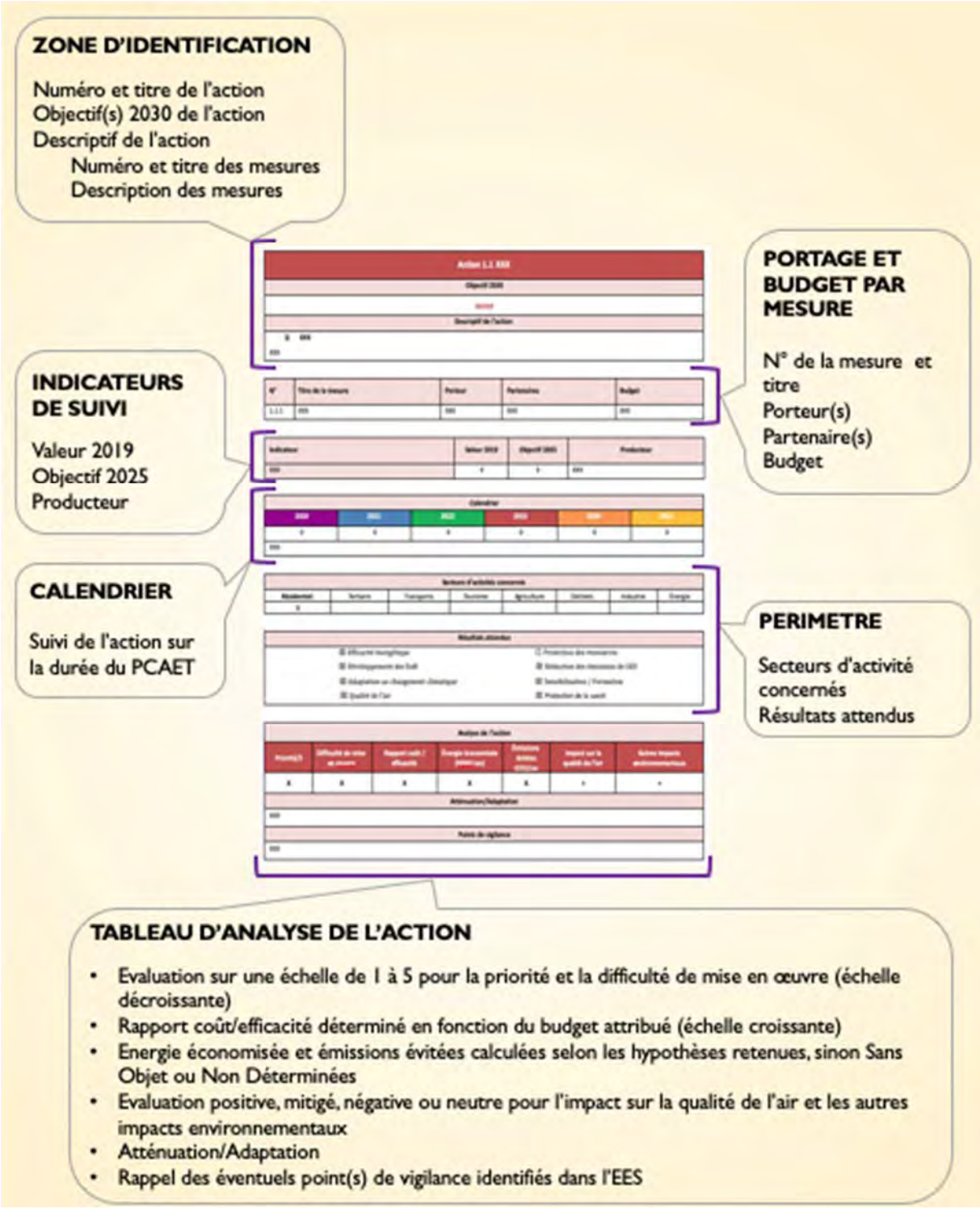

Figure 3 : Grille de lecture des fiches action

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.1. AXE 1 – REDUIRE L'IMPACT CARBONE DES BATIMENTS

Les bâtiments résidentiels représentent 44% des consommations d'énergie (1er poste) et 24% des émissions de GES (2ème poste) sur le territoire.

La CCSPN comprend 9 578 logements dont 7 913 résidences principales. Selon la modélisation de l'AREC la consommation moyenne par résidence du territoire est élevée (26 000 kWh EF/an). Elle est supérieure aux ratios départementaux et régionaux. L'explication de ce ratio se trouve certainement dans la typologie des logements. En effet sur le territoire 75% des logements sont individuels et la majorité correspondent à de grandes habitations de plus de 5 pièces.

Le chauffage constitue l'usage le plus consommateur (135 GWh/an)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 1.1 Soutenir la rénovation énergétique de logements et la construction de qualité auprès des habitants

Objectif 2030

15% des logements réalisent une rénovation qui diminue de 35% leur consommation, hors électricité spécifique (soit 120 logements / an)

Descriptif de l'action

Les acteurs accompagnant les particuliers pour la construction de leur logement ou leur rénovation sont nombreux, que ce soit sur le plan technique ou financier. On constate un manque de lisibilité des missions de chacun ainsi que des aides financières.

La Communauté de communes souhaite soutenir les habitants dans leur projet en favorisant l'accès à un accompagnement de qualité et à des conseils ciblés. Pour cela un programme d'amélioration de l'habitat sera mis en place. Ce programme sera accompagné par un travail en parallèle de sensibilisation de l'ensemble des habitants aux écogestes et d'incitation à la rénovation. Enfin ceci sera complété par un travail de lutte contre la précarité énergétique. Le prix des énergies étant amené à augmenter, il est vital d'aider les plus démunis.

1) Mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH ou autre)

Ce programme accompagnera d'un point de vue technique et financier les projets de rénovation du logement des habitants.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2019 afin de déterminer les modalités de mise en place de ce dernier : quel périmètre géographique et quels objectifs (diminution de la consommation énergétique, détection et traitement de l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, adaptation des logements pour les personnes âgées, etc.). Cette étude a pour périmètre la Communauté de communes ainsi que 2 Communautés de communes voisines : Vallée de l'Homme et Terrassonnais en Périgord noir Thenon Hautefort.

2) Lutter contre la précarité énergétique

La précarité énergétique est un enjeu de société majeur qui nécessite d'être bien compris afin d'y apporter des solutions adaptées. Pour appréhender au mieux celle-ci, la Communauté de communes a signé une convention avec le SDE24 et ENEDIS. A l'aide de son outil Précariter® ENEDIS s'engage a produire des indicateurs à partir des données statistiques pour éclairer la collectivité sur les profils de personne en précarité énergétique sur son territoire.

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) lui détecte les habitants en situation de précarité énergétique via l'accompagnement de menages en situation d'impayés, débouchant sur des entretiens individuels et éventuellement des visites à domicile. Ces visites permettent de faire un premier état des lieux et de prodiguer des premiers conseils. L'objectif est de pouvoir, en attendant la mise en place de l'OPAH, organiser un lien avec SOLIHA pour faciliter le traitement des dossiers pouvant permettre la rénovation des logements.

La CIAS prévoit également de renouveler l'action de sensbilisation des partenaires à la précarité énergétique menée par le passé.

Depuis 2018, le chèque énergie est attribué chaque année en fonction des revenus et de la composition du foyer automatiquement. Il aide les bénéficiaires à payer leurs factures d'énergie ou les travaux de rénovation énergétique. D'autres dispositifs seront peut-être mis en place.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les compagnons batisseurs sont une association régionale qui intervient sur deux plans :

- Technique, en aidant les personnes en difficulté à entreprendre des travaux de rénovation énergétique pour leur logement (isolation, ventilation, chauffage,…)
- Social, en permettant l'insertion sociale et professionnelle des personnes aidant aux travaux

Les premiers chantiers réalisés en Dordogne datent de 2018 et un « Bricobus » tourne sur le département. En pratique, les compagnons bâtisseurs pourront intervenir pour accompagner des familles préalablement identifiées par l'OPAH. Il sera nécessaire de signer une convention avec eux avant, comme cela est mis en place sur Périgueux.

3) Accompagner les habitants à diminuer leurs consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de leurs logements

La sensibilisation des habitants aux problématiques environnementales aura lieu à travers différentes actions complémentaires à l'OPAH :

- Mise en place d'un espace info energie par la CCSPN (animé par le CAUE depuis juin 2019, une fois par mois)
- Organisation de Mini-conférences thématiques par la CCSPN et animées par le CAUE (1/ Rénovation Thermique des murs en pierre 2/ Traiter les problèmes liés à l'humidité 3/ Ventilation, bien choisir sa VMC 4/ Être bien chez soi et en bonne santé)
- Réalisation de diagnostic socio-tecniques dans les logements par le CIAS, préconisations des bons gestes et orientation éventuelle des personnes voulant faire des travaux d'économie d'énergie dans leur logement vers les bons opérateurs (cf. Mesure 2).
- Animation autour d'un logement témoin(éco-logement mobile) par le CIAS
- Réalisation d'ateliers thématiques dédiés à la population (cf action 6.2)

Lors de ces actions seront notamment abordés les sujets suivants :

- Remplacement des chaudières fioul par des EnR
- Solution pour le confort d'été (protections solaires extérieures, stratégies d'isolation avec ajout d'inertie, ventilation naturelle et surventilation nocturne...)
- Qualité de l'air intérieur (revêtements sols et murs, produits ménagers, meubles…)
- Humidité, ondes…

Avec l'augmentation de la température et des périodes de canicules, la problématique du confort d'été va prendre de plus en plus d'importance. Un des risques est que les personnes résolvent ce problème en mettant en place des climatisations ce qui va augmenter les consommations d'électricité. Il est nécessaire de les sensibiliser à ce risque et de les accompagner sur des solutions alternatives.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
1.1.1	Mettre en place un programme d'amélioration de l'habitat	CCSPN	Département / Soliha / Artée	Etude préopérationnelle en cours – 12 k€ Animation OPAH : 50k€
1.1.2	Lutter contre la précarité énergétique	CCSPN/CIAS	CIAS / SDE24 / ENEDIS	Sans objet

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
1.1.3	Accompagner les habitants à diminuer leurs consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de leurs logements	CCSPN/CIAS	CAUE / CIAS / Dordogne Habitat	Frais pris en charge par la CCSPN EIE: 7 560€ / an (12 permanences) Mini-conférence particulier (630€ la conférence)

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Gain énergétique GWh	0	8	AREC
Émissions de CO2 évitées teq CO2	0	1	AREC
Nombre de dossiers soutenus par le programme (OPAH)	0	ND	Animateur programme
Montant des travaux k€TTC réalisés dans le cadre du programme (OPAH)	0	ND	Animateur programme
Nombre de bâtiments rénovés dans le cadre du programme (OPAH)	0	ND	Animateur programme
Indicateurs Précarité (nombre de ménages en situation de précarité énergétique)	546	ND	Outil Précariter
Nombre de personnes reçues sur les permanences conseils	27 (avec un début mi 2019)	48 / an	CCSPN
Nombre d'animations autour du logement témoin	ND	ND	CIAS

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

Fin étude pré-opérationnelle du programme d'amélioration de l'habitat : mars 2020

Début du programme d'amélioration de l'habitat : fin 2020

Rapport Précariter® : tous les ans à partir de 2019

Mini conférence animée par le CAUE : 2021

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Énergie
X							

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Résultats attendus	
☒ Efficacité énergétique	☐ Protection des ressources
☒ Développement des EnR	☒ Réduction des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique	☒ Sensibilisation / Formation
☒ Qualité de l'air	☒ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
5	**3**	**4**	**1400**	**180**	**+**	**+**

Atténuation/Adaptation

Les éléments d'adaptation feront partie intégrante des conseils : intégration de la nature au bâtiment et du maintien de l'équilibre biologique (toiture végétalisée pour optimiser la gestion des ruissellements, murs végétaux pour réguler la température…), choix des matériaux pour optimiser le confort d'été etc.

Points de vigilance

Afin de limiter les impacts négatifs potentiels des matériaux sur la qualité de l'air et liés à la production, des orientations seront données vers des matériaux à faible impact (bio sourcés, recyclés, agro matériaux etc.) et sains pour l'habitat.

Le recyclage des déchets BTP s'effectue en dehors du territoire et nécessite des trajets en camions, ce qui augmente la quantité d'émissions de GES.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 1.2 Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et la consommation énergétique du patrimoine public

Objectif 2030

Tendre vers un patrimoine public exemplaire d'un point de vue environnemental et énergétique

Descriptif de l'action

Que ce soit pour des raisons environnementales, économiques ou d'exemplarité, l'action de réduction des consommations du patrimoine public est une action incontournable d'un PCAET y compris pour des territoires ruraux.

Cette action regroupe les mesures qui peuvent être mises en place sur ce patrimoine, que ce soit au niveau des bâtiments ou de l'éclairage public, pour le neuf ou la rénovation.

1) Améliorer la connaissance des consommations des bâtiments et le suivi

Tout d'abord il est indispensable que les collectivités aient une bonne connaissance des consommations de leurs bâtiments et les suivent. C'est l'élément primordial afin de pouvoir optimiser ses consommations via notamment : une situation de référence, des alertes en cas de dérive, la vérification de l'atteinte des objectifs de travaux…

Le service Energies du SDE24 peut accompagner les communes et EPCI sur ce point. Ce service propose plusieurs prestations de conseil dont un bilan des consommations énergétiques du patrimoine de la collectivité, mis à jour annuellement.

Une convention de partenariat a été signée, entre le SDE24 et la CCSPN, avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 et une durée de 4 ans renouvelable. Toutefois chaque commune doit également adhérer au service (sans frais) par une convention spécifique. En 2018, 9 communes sur les 13 étaient adhérentes au service.

Pour compléter la connaissance, ENEDIS met à disposition de chaque collectivité une application gratuite « Espace Collectivités Locales », qui permet à chaque mairie ou intercommunalité d'accéder aux informations travaux sur son périmètre, aux données cartographiques de son réseau électrique, aux informations sur les coupures, au déploiement des compteurs Linky, aux données de consommations des compteurs pour lesquels la collectivité est titulaire des contrats….

2) Définir un programme de rénovation de qualité du parc public (engagement sur suivi)

Dans le cadre de l'appel à projet TEPCV, plusieurs collectivités ont réalisé récemment des actions de rénovation sur leurs bâtiments, par exemple :

- Rénovation énergétique de plusieurs écoles communales, et de bâtiments publics type mairie, salle des fêtes ou logements communaux.
- Réduction de la consommation énergétique d'équipements sportifs (régulateurs de chauffage, détecteurs de présence)
- Remplacement des installations de productions de chauffage pour certains batiments communaux, dont par exemple la mise en place d'une chaudifère bois sur un micro réseau (Vezac).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Il s'agit ici de continuer à rénover le patrimoine public et à suivre ces rénovations afin de s'assurer de l'atteinte de leurs objectifs.

L'adhésion de la Collectivité aux services Energies du SDE24 permet un accompagnement des projets de la façon suivante :

- Visite sur site de bâtiments et analyse thermographique
- Réalisation de diagnostics chiffrés pour la rénovation de bâtiments publics. Deux prestations vont prochainement être proposées :
- Diagnostic renforcé de performance énergétique : état des lieux énergétique (enveloppe et équipement) dont l'objectif est d'alimenter la réflexion des collectivités sur leurs potentiels futurs travaux
- Audit énergétique : programmes d'économies d'énergie chiffrés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique (et les budgets) que la collectivité se fixera
- Valorisation des travaux de rénovation énergétique des collectivités sous forme de Certificats d'Economie d'Energie

3) S'engager sur des constructions exemplaires

Les communes et la Communauté de communes s'engagent dans leurs projets de constructions neuves à aller au maximum de leur moyens vers des opérations exemplaires :

- Augmenter la performance énergétique du bâti,
- Intégrer les ENR (solaire thermique, géothermie…),
- Optimiser la gestion de l'eau (augmenter le % de surface non imperméabilisée, récupération d'eau de pluie, choix d'essences minimisant le besoin en eau…),
- Intégrer des éléments permettant de se prémunir contre les fortes chaleurs estivales (ajout d'inertie dans l'isolation…) et d'améliorer la qualité de l'air intérieur,
- Privilégier les matériaux biosourcés,
- Faciliter les flux piétons….

4) Créer une cellule technique d'accompagnement au développement de projets publics

Une cellule technique composée des services techniques communautaires, du SDE24, la FDCuma, le CAUE, ATD et autres intervenants au besoin, sera créée.

Cette cellule aura pour mission d'étudier les projets avec les élus afin de tendre vers des bâtiments plus exemplaires, faibles consommateurs en énergie et d'inciter au développement des ENR.

5) Viser une performance environnementale de l'éclairage public

L'éclairage public compte peu dans la consommation d'énergie globale d'un territoire. Toutefois, sa part dans les consommations toutes énergies confondues d'une commune peut être significative. De plus il a également un impact sur la biodiversité notamment en contrariant les rythmes biologiques.

Il est possible de diminuer drastiquement ses consommations tout en maintenant son objectif principal à savoir assurer la sécurité des personnes. Plusieurs communes ont dores et déjà remplacé leurs luminaires Boules (Sarlat La Caneda, Tamnies, Sainte Nathalène…).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

En matière d'éclairage, le SDE24 est maître d'ouvrage des opérations pour les communes qui lui ont transféré la compétence (maintenance et renouvellement du réseau). Le rythme du renouvellement du réseau est de 4% par an, soit un renouvellement complet en 30 ans.

Les communes et notamment la ville de Sarlat pourront entreprendre une démarche de reconnaissance de leur bonne gestion de l'éclairage public en participant au Label "Villes et villages étoilés".

Le PLUi par le biais des OAP fixe un objectif à atteindre : dès qu'il y a un nouvel éclairage public il doit être alimenté par une ENR.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
1.2.1	Améliorer la connaissance des consommations des bâtiments et le suivi	SDE24	CCSPN/ Communes	Adhésion de la CCSPN au service « Paquet énergie » du SDE 24 3750€ / an
1.2.2	Définir un programme de rénovation de qualité du parc public (engagement sur suivi)	Communes	SDE24	**à définir -** Le SDE 24 intervient à hauteur de 50 % pour la réalisation de diagnostics énergétiques
1.2.3	S'engager sur des constructions exemplaires	CCSPN / communes	SDE 24	**à définir selon les projets**
1.2.4	Créer une cellule technique d'accompagnement au développement de projets publics	CCSPN	SDE24 / CAUE / FDCUMA / ATD	Coût fonctionnement interne
1.2.5	Viser une performance environnementale de l'éclairage public	SDE24 / Communes	GrDF / CCSPN	**à définir -** Le SDE 24 intervient (conditions début 2019) à 55 % du coût du renouvellement de l'éclairage par LED (40 % pour le patrimoine intercommunal)

Indicateurs	Valeur 2019	Valeur 2025	Producteur
Consommations d'énergie évitées kWh (cf 1.2.2)	0	ND	CCSPN
Émissions de CO2 évitées teq CO2 (cf 1.2.2)	0	ND	CCSPN
Réalisation de bilans/suivis énergétiques	5	7 par an jusqu'en 2025 + CDC	SDE24
Visites des bâtiments et conseils qualitatifs	3	3 par an + CDC jusqu'en 2025	SDE24
Études énergétiques des bâtiments	3	3 par an + CDC jusqu'en 2025	SDE24
Nombre de dossiers accompagnés par la cellule technique	0	ND	CCSPN

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Indicateurs	Valeur 2019	Valeur 2025	Producteur
Amélioration de l'éclairage public	-	Renouvellement de 4 % du parc par an à compter de 2020 soit 162 luminaires / an -20 % des consommations d'énergie de 2020 à 2025	SDE 24

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
2020 : création de la cellule technique d'accompagnement					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	**Tertiaire**	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
	X						

Résultats attendus

- ☒ Efficacité énergétique
- ☐ Protection des ressources
- ☒ Développement des EnR
- ☒ Réduction des émissions de GES
- ☐ Adaptation au changement climatique
- ☐ Sensibilisation / Formation
- ☐ Qualité de l'air
- ☐ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**2**	**3**	**ND**	**ND**	**+**	**+**

Atténuation/Adaptation

L'objet principal de cette action sera de diminuer les consommations énergétiques du patrimoine des communes et de limiter l'impact de l'éclairage sur la biodiversité. Les éléments d'adaptation feront partie intégrante de la réflexion : intégration de la nature au bâtiment et du maintien de l'équilibre biologique (toiture végétalisée, etc), choix des matériaux pour optimiser le confort d'été etc.

Point de vigilance

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Afin de limiter les impacts négatifs potentiels des matériaux sur la qualité de l'air et liés à leur production, un point de vigilance sera porté sur les matériaux utilisés pour la rénovation.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 1.3 Mettre en place les conditions nécessaires aux professionnels pour la mise en œuvre des rénovations et constructions de qualité

Objectif 2030

Améliorer la qualité des travaux de rénovation et inciter à la construction exemplaire

Descriptif de l'action

1) Mettre en œuvre le programme FACILA RENO (rénovation énergétique globale complète par groupement d'entreprise formé en chantier réel)

Le programme FACILARENO a pour objectif de rendre accessible la rénovation performante des maisons par la formation de groupement d'entreprises (sur chantiers réels).

La Communauté de communes a décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « CEE-Facilareno » en collaboration avec la Communauté de communes Vallée de l'homme. Les deux collectivités seront donc accompagnées pour constituer des groupements d'artisans structurés et formés à la rénovation énergétique. Les groupes d'artisans identifiés bénéficieront d'une « formation-action » sur chantier réel par le Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles (DORéMI) issu de l'Institut Négawatt.

Dans ce cadre, DORéMI assure l'accompagnement opérationnel des territoires, prend en charge la formation des animateurs et des formateurs, ainsi que la formation des artisans et ce sur 2 à 6 groupes d'artisans sur 2 années. Les cibles principales étant des ménages modestes ayant des maisons d'avant 1975 peu ou pas rénovées.

En contrepartie, le territoire s'engage à suivre l'opération en interne pour faciliter et animer la mise en œuvre du dispositif sur le territoire, à assurer la mobilisation et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation, à mobiliser les professionnels pour organiser les « formations-action ».

Une contribution des territoires est sollicitée à hauteur de 5 300 € (pour les 2 ans) pour adhérer au réseau national des territoires mettant en place le dispositif DORéMI.

Cette opération sera aussi suivie et animée en partenariat avec la plateforme de Formation des métiers du Bâtiment, outil du Pays Périgord Noir et basée à Sarlat.

COOP&BAT a été désigné par les collectivités pour assurer la formation des professionnels en chantier réel. Un représentant sera formé par le dispositif DORéMI pour cela. Cette structure étant locale, elle permet de capitaliser un savoir et de pouvoir diffuser les bonnes pratiques sur les chantiers ultérieurs et hors programme FACILARENO.

La CCSPN réfléchit à la possibilité d'accorder une subvention de l'ordre de 5 000€ aux particuliers dont le projet a été retenu par le dispositif facilareno.

2) Former des professionnels (le Confort Thermique d'été, matériaux…)

La collectivité souhaite intervenir dans le cadre de la formation des professionnels à la prise en compte du confort thermique dans les bâtiments.

Cette formation, dispensée sur une durée de 2 jours (14 heures) par le CAUE, porte sur les questions d'énergie et s'adresse aux architectes, artisans, maîtres d'oeuvre, bureaux d'études thermiques et

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

autres acteurs du cadre de vie . Elle s'articule autour de 6 facteurs : apports solaires, humidité, mouvements d'air, variations de température dans le temps et l'espace, et rayonnement des parois.

L'objectif visé est de remettre l'humain au coeur des projets en équilibrant l'aménagement entre confort d'hiver et confort d'été. Des exercices collectifs et ludiques ponctuent l'apprentissage.

La CCSPN financera une session par an jusqu'à ce que l'ensemble des acteurs intéressés du territoire soient formés.

3) Mettre en avant les professionnels engagés dans des démarches vertueuses et des matériaux biosourcés

La qualité des travaux de rénovation dépend de la formation des professionnels mais également des matériaux utilisés. La CCSPN valorisera et communiquera sur les professionnels engagés dans des démarches vertueuses et l'utilisation de matériaux biosourcés (via des évenements, dans ses marchés publics, via Facilaréno (clause en plus) etc…).

La CCSPN organisera avec la société COOP&BAT (Société œuvrant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire) des conférences interactives avec ateliers pratiques à destination des professionnels (privés et publics) sur les thèmes suivants:

"La santé environnementale appliquée aux métiers du Bâtiment " (intervenant Céline Coupeau / Spécialiste en conseil, formation et accompagnement au changement en Santé Environnementale.) Sujets traités : la qualité de l'air intérieur, l'humidité et la ventilation/aération, les produits ménagers, les revêtements de sols et murs, les meubles, les ondes, atelier en intelligence collective sur la transportabilité des infos dans les métiers du bâtiment.

"Les matériaux bisourcés dans la construction": (Intervenant : METISSE : fournisseur d'isolant à base de coton recyclé et Batinat : fournisseur local de matériaux de construction écologiques et biosourcés (chanvre, chaux etc…)

Ainsi la tenue d'un salon éco-habitat est en cours d'étude. Celui-ci serait l'occasion de mettre en avant d'avantage les artisans vertueux et les matériaux biosourcés tel que le chanvre. La CCSPN étudiera d'ailleurs la possibilité de développement de cette filière sur son territoire en s'inspirant des démarches menées par d'autres commautés de communes et par la Région (cf action 5.1).

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
1.3.1	Mettre en œuvre le programme FACILA RENO (rénovation énergétique globale complète par groupement d'entreprise formé en chantier réel)	CCSPN	CCVH / PFMB-Pays / COOP&BAT	2650 € -adhésion DOREMI 5000€ - subvention aux particuliers /chantier Coût de formation des professionnels pris en charge en partie par FACILARENO (107 k€)
1.3.2	Former des professionnels (le Confort Thermique d'été, matériaux…)	CCSPN	CAUE / PFMB-Pays	2600 € / session – 1 session / an (12 stagiaires)
1.3.3	Mettre en avant les professionnels engagés dans des démarches vertueuses et des matériaux biosourcés	CCSPN / Chambre d'agriculture / COOP&BAT	Région / CC voisines	4 000 € frais de conférence pris en charge par la CCSPN

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Indicateurs	Valeur 2019	Valeur 2025	Producteur
Nombre d'artisans formés via facilaréno	0	Entre 12 et 25 entreprises au cours du programme	CCSPN
Nombre de sites rénovés/chantier accompagnés par facilaréno	0	8 à 10 au cours du programme	CCSPN
Nombre de profesionnels formés au confort thermique lors des cessions du CAUE	0	12 / an	CCSPN
Nombre d'animations organisées autour de l'écoconstruction / matériaux biosourcés	0	ND	CCSPN

Calendrier					
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
X	X	X	X	X	X

Juin 2020 : Formation "Confort thermique d'été"

2020 – 2021 : Programme Facilaréno

2021 : étude de la mise en place d'une animation autour de l'éconconstruction

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	**Tertiaire**	Transports	Tourisme	**Agriculture**	Déchets	Industrie	Énergie
X	X			X			

Résultats attendus

☒ Efficacité énergétique
☐ Protection des ressources
☒ Développement des EnR
☒ Réduction des émissions de GES
☐ Adaptation au changement climatique
☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	**Difficulté de mise en oeuvre**	**Rapport coût / efficacité**	**Énergie économisée (MWh/an)**	**Émissions évitées tCO2/an**	**Impact sur la qualité de l'air**	**Autres impacts environnementaux**
4	**5**	**2**	**SO**	**SO**	**+**	**+**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Atténuation/Adaptation
L'objet principal de cette action sera de contribuer à la diminution des consommations en mettant en place les conditions nécessaires à des rénovations et constructions de qualité. Il s'agira de favoriser la montée en compétence afin que les actions réalisées par les artisans permettent réellement des économies d'énergie. Concernant l'adaptation, la formation intégrera les éléments indispensables pour un bon confort d'été et l'intégration à l'environnement.
Point de vigilance
Pas de point de vigilance identifié

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.2. AXE 2 – ORGANISER LA MOBILITE ET LIMITER SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMET

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir couvre 13 communes pour une population totale de 16 400 habitants. Il s'agit d'un territoire rural où le tourisme représente une grande part de l'activité économique. Eloignée des grands pôles urbains, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé. De nombreux déplacements pendulaires sont observés sur le territoire de l'intercommunalité, en direction de Périgueux, Bergerac ou autres villes de grandes et moyennes tailles. Quotidiennement, 53% des habitants de la communauté de communes se déplacent à moins de 5km de leur domicile : 68% d'entre eux utilisent la voiture.

Ainsi, les déplacements routiers réalisés sur le territoire représentent 165 GWh de la consommation annuelle d'énergie. C'est le deuxième poste de consommation d'énergie et le premier plus gros émetteur de gaz à effet de serre.

En matière de mobilité douce, le territoire possède quelques atouts :

Covoiturage

Il existe un Schéma Départemental des Aires de Covoiturage. Le Département crée ponctuellement des aires et équipe d'une signalétique d'autres lieux identifiés sur les territoires comme pouvant servir d'aires de covoiturage. Le Département ne réalisant pas d'animation particulière sur l'usage du covoiturage, l'objectif est de communiquer en développant des outils pour faciliter ce mode de déplacement.

Train

Le territoire est le terminus d'une ligne TER de la région Nouvelle-Aquitaine, la ligne Bordeaux-Sarlat. Cette ligne, qui transporte 132 passagers par jour en moyenne, est une des rares alternatives d'accéder au territoire sans voiture. Elle joue un rôle mineur dans la mobilité des Sarladais mais compte tenu de l'afflux de touristes en été, son maintien est un enjeu majeur pour le territoire.

VéloRoutes Voies Vertes (VRVV)

La voie verte Sarlat-Cazoulès, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, est fortement fréquentée par les touristes. Un projet de développement de VéloRoute Voie Verte est actuellement en cours sur le territoire.

Une VéloRoute Voie Verte est un itinéraire praticable en vélo qui peut alterner entre des partages de voies peu passantes et des zones réservées à la circulation non motorisée. Elles sont généralement aménagées le long de chemins de halage, sur d'anciennes voies ferrées, sur des routes existantes à faible flux routier.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 2.1 Optimiser les transports en commun

Objectif 2030

Augmenter de 10% la fréquentation du Sarlat Bus
Maintenir les lignes de train permettant le désenclavement du territoire

Descriptif de l'action

Plus de 90% des trajets sur le territoire de la CCSPN se font par la route et parmi eux très peu sous forme de transport en commun. Le territoire est majoritairement rural avec une seule ville, Sarlat. Un mode de transport motorisé est parfois incontournable (distance trop longue, dénivelés trop importants, manque de sécurité) et dans le cadre de la ville de Sarlat, la pollution liée à la voiture est augmentée par la difficulté de trouver une place de stationnement l'été.

Il s'agit de proposer à tous les usagers (que ce soit des touristes, des scolaires ou des habitants) des solutions adaptées à leurs besoins pour limiter le recours à la voiture. Parmi le panel de solutions, le transport en commun peut s'avérer pertinent.

1) Retravailler les horaires du Sarlat bus

Le Sarlat Bus est un service urbain en fonction 6j/7 du lundi au samedi de 8h20 à 17h50. La mise en place et le maintien de ce service est externalisé par la ville de Sarlat auprès d'une entreprise privée.

Le bus dessert 47 arrêts sur 26km de ligne entre La Canéda et Pôle Emploi aller retour.

La fréquentation est relativement stable depuis 2015, aux alentours de 21 500 passagers, avec une baisse importante en 2017 (18 600 personnes). Il ressort du rapport 2018 la nécessité de déterminer un circuit et des horaires plus pertinents.

L'objectif est de pouvoir durant l'année 2020, travailler les circuits et les horaires pour être au plus proche des besoins et notamment en cohérence avec les trains. Il s'agira ensuite de s'adapter dans la mesure du possible chaque année aux besoins évolutifs de la population en termes de déplacement.

2) Aider à la mise en place de navettes et conforter les existantes

Il existe à l'heure actuelle trois navettes sur le territoire : une à destination des habitants (Domme Sarlat) et deux autres à destination des touristes (Avenir Sarlat et la navette des camping sur la commune de Sainte Nathalène).

- Navette Domme Sarlat

La Communauté de communes de Domme/Villefranche du Périgord a mis en place à titre d'expérimentation une navette gratuite pour les habitants du secteur. Un minibus pouvant transporter jusqu'à 8 personnes fait la navette entre Domme et Sarlat via Grolejac.Ce service a pour but de désenclaver cette zone située loin des grandes villes et de faciliter le déplacement des personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.

La CCSPN communiquera sur cette action afin de la faire connaître.

- Bus Avenir Sarlat

Le bus mis en place par l'association des commerçants, nommée "Avenir Sarlat", permet de prendre en charge les personnes en entrée sud de la ville (parking gratuit du lycée Pré de Cordy) vers le

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

centre ville, au plus près des commerces et de la cité médiévale. Ce service fonctionne tous les jours sauf le dimanche de mi juillet à fin août.

- Navette des campings de la commune de Sainte Nathalène

Une navette, propose aux usagers des campings de la commune de Sainte Nathalène de les amener au marché de Sarlat. Environ 400 personnes utilisent ce service par an.

Il s'agira de conforter les navettes existantes notamment en leur faisant bénéficier d'une bonne communication et d'étudier la possibilité d'étendre cette solution sur d'autre communes.

- Projet de navette communale à destination des habitants et touristes à l'étude

Il est etudié la possibilité pour certaines communes d'acquérir un minibus et d'organiser des navettes à destination principalement de Sarlat ou éventuellement utiliser les minibus disponibles pour organiser des déplacements sur Brive ou Périgueux pour les personnes sans moyen de locomotion qui en auraient besoin pour leur démarches administratives ou de santé.

3) Optimiser les dessertes (lignes de bus estivaux supplémentaires, bus scolaires à disposition du grand public,...)

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir est située enre la vallée de la Vézère et la Vallée de la Dordogne, deux destinations touristiques soumises à un afflux de touristes durant la période estivale. Le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, conscient que le réseau de bus existant n'est pas adapté à une telle fréquentation, a validé un schéma régional des transports qui sera mis en œuvre en septembre 2020.

Sur l'intercommunalité, une ligne structurante sera mise en place entre Périgueux – Les Eyzies et Sarlat (ligne avec des services de haute qualité commé le wifi à bord, etc.). Au niveau touristique, la ligne Sarlat-Souillac sera maintenue avec la desserte de l'aéroport de Brive en période estivale.La ligne Montignac-Périgueux sera renforcée avec un prolongement vers Sarlat en période estivale. Deux lignes seront actives quotidiennement durant juillet et août au niveau de la Vallée de la Dordogne et de celle de la Vézère.

Enfin et afin de développer le covoiturage, il serait intéressant de pouvoir travailler avec les services de la Région sur les transports scolaires notamment ceux à destination du lycée afin de les rendre accessible aux travailleurs du territoire.

Concernant le Plan de transport routier qui a été récemment proposé par les services de la Région, la CCSPN souhaite pouvoir adapter le projet aux remarques suivantes :

- La Liaison routière Sarlat – Périgueux : il serait préférable que cette dernière passe par Montignac et non par Les Eyzies afin de venir en complément de la liaison ferroviaire et donc à des horaires différents.
- Liaison Sarlat - Brive via Montignac et Terrasson effective toute l'année (avec l'appui de la création du Territoire d'Industries commun avec un terminus en gare de Brive : pôle multimodal avec bus urbain, TER, trains grandes lignes). La CC du Terrassonais demande un arrêt supplémentaire pour desservir la gare de Condat qui se justifie car n'entraînant qu'une perte minime de temps tout en offrant une connexion avec les TER de la ligne Périgueux - Brive.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Ces deux liaisons permettraient d'avoir un tronçon commun entre Sarlat et Montignac qui bénéficierait ainsi d'une desserte renforcée ce qui peut être intéressant pour les touristes en toute saison.

- Liaison Sarlat - Souillac : il est nécessaire de la mettre en correspondance avec les trains grandes lignes (InterCités) de l'axe Paris - Limoges - Toulouse toute l'année.

4) Se mobiliser pour le maintien et l'amélioration des voies ferrées (ainsi que la concordance des horaires bus-train)

Assurer le désenclavement de notre territoire rural est indispensable au développement économique et touristique. Il s'agit ici de se mobiliser pour sauvegarder les lignes de train permettant d'assurer en partie ce désenclavement, et de favoriser ce mode de transport peu polluant pouvant se substituer aux déplacements en voiture sur de moyennes à longues distances et aux camions tranportant des marchandises .

La Communauté de communes participe au maintien des lignes structurantes pour son territoire de manière financière et continuera à se mobiliser pour les faire perdurer et adapter les horaires quand cela est nécessaire.

La ligne Agen-Périgueux-Limoges à proximité directe de notre territoire connaît des difficultés d'infrastructures et des horaires souvent inadaptés aux besoins des déplacements quotidiens. La fréquentation moyenne de la ligne est basse (500 voyageurs/jour) mais est la conséquence de mauvais horaires.

La ligne Bordeaux-Bergerac-Sarlat actuellement en travaux, grâce notamment à des financements des collectivités dont la Communauté de communes, est indispensable pour permettre de relier la métropole bordelaise, puis Paris via la LGV (l'objectif étant à terme une liaison Sarlat-Bordeaux en 2h15 contre 2h45 actuellement). Cette ligne est plus que nécessaire pour les Sarladais, que ce soient les lycéens, les étudiants, les actifs en formation, les touristes ou encore les futurs habitants.

Durant les travaux, une ligne Périgueux-Sarlat a été mise en service. Cette ligne représente également un intérêt majeur et devrait être maintenue après les travaux. Cette liaison permettrait aux jeunes ou actifs de se rendre en formation, mais aussi aux nombreuses personnes sans véhicules d'accéder aux services de santé et autres institutions (préfecture, hôpital, spécialiste etc..). Elle serait également utile aux actifs en déplacements professionnels ainsi qu'aux résidents travaillant quotidiennement à Périgueux.

Enfin, les lignes du « Paris-Orléans-Limoges-Toulouse » (POLT) permettant d'assurer la connexion Brive-Paris constituent aujourd'hui le moyen le plus utilisé pour les Sarladais désireux de se rendre à la Capitale, d'où l'intérêt de maintenir absolument les gares de Souillac et Gourdon, mais aussi de moderniser les lignes.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
2.1.1	Retravailler les horaires du sarlat bus	Mairie Sarlat	CCSPN	Frais de communication
2.1.2	Aider à la mise en place de navettes et conforter les existantes	CCSPN/ Communes	CC Vallée Domme Villefranche / Avenir sarlat	Non défini
2.1.3	Optimiser les dessertes (lignes de bus estivaux	Région	Communes / CCSPN	Supporté par la Région

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
	supplémentaires, bus scolaires à disposition du grand public,...)			
2.1.4	Se mobiliser pour le maintien et l'amélioration des voies ferrées (ainsi que la concordance des horaires bus-train)	Communes	CCSPN	Participation des EPCI (selon % et nb d'habitants)

Indicateur	Valeur 2018	Objectif 2025	Producteur
Fréquentation du Sarlat Bus	21 527	ND	Ville de Sarlat
Nombre de navettes en place sur le territoire	3	ND	CCSPN
Fréquentation Navette Avenir Sarlat	10 819	ND	Avenir Sarlat
Fréquentation Navette Domme Sarlat	3	ND	CC Domme/Villefranche
Fréquentation Navette Saint Nathalène	400	ND	Commune Sainte Nathalène
Fréquentation des lignes de bus de la Région			Région
Fréquentation moyenne de la Ligne SNCF Agen Périgueux-Limoges	500	ND	Région
Fréquentation moyenne de la Ligne SCNF Sarlat - Bordeaux			Région

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
2020 : travail sur les horaires Sarlat Bus septembre 2020 : mise en œuvre du schéma régional des transports					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	**Transports**	**Tourisme**	Agriculture	Déchets	Industrie	Énergie
		X	X				

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Résultats attendus	
☐ Efficacité énergétique	☐ Protection des ressources
☐ Développement des EnR	☒ Réduction des émissions de GES
☐ Adaptation au changement climatique	☐ Sensibilisation / Formation
☒ Qualité de l'air	☐ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3	**2**	**2**	**ND**	**ND**	**+**	**+**

Atténuation/Adaptation

Cette action est une action d'atténuation. Elle vise à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants liés à l'utilisation de l'utilisation des voitures individuelles.

Points de vigilance

Le maintien de la voie ferrée Périgueux-Agen et des mesures adaptées au confort des usagers (fréquence des passages, coût attractif du trajet, vitesse de déplacement) permettront d'accroître le nombre de voyageurs chaque jour. Les passages de train provoquent des vibrations et des impacts sonores qu'il faudra anticiper. De plus, cette ligne est non électrifiée.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 2.2 Inciter à la pratique du vélo

Objectif 2030

Développer les voies cyclables (vélo route, itinéraire cyclo route, piste etc..), favoriser l'acquisition de vélo
Aménager plus de 30 km de vélo route voie verte

Descriptif de l'action

Le vélo est un moyen de transport présentant de nombreux avantages : il n'émet pas d'émissions, il permet d'améliorer la santé des utilisateurs, le stationnement prend peu de place, il est moins onéreux qu'une voiture. Cependant pour que son utilisation se développe, il est nécessaire que les personnes puissent s'en servir en toute sécurité et les garer en toute surêté.

Des actions ont déjà été effectuées. Ainsi la ville de Sarlat a aménagé des voies cyclables et installé des parkings à vélo. Des vélos électriques ou non sont mis à disposition des agents, et la ville finance l'acquisition de vélo électrique par les particuliers . Il s'agit ici de continuer dans cette voie.

1) **Définir un schéma des itinéraires cyclables pour la ville de Sarlat (sécuriser, développer et mailler les pistes cyclables)**

La Ville de Sarlat-La Canéda a lancé une étude vélo permettant de connaître les pratiques actuelles et les éléments limitants à l'utilisation du vélo notamment via la diffusion large d'un questionnaire permettant de mieux connaitre les usages. Il s'agira ensuite d'établir un Schéma cyclable afin de développer et mailler les pistes cyclables tout en les sécurisant. Son parcours sera étudié à l'échelle de la ville de Sarlat et en se concentrant sur le centre ville .

2) **Mettre en place la Véloroute Voie Verte**

A l'échelle de la Dordogne, le Schéma Directeur des itinéraires Cyclables Prioritaires prévoit la création d'une Véloroute suivant le tracé de l'Isle, une Voie Verte le long de la Dordogne et de la Vézère, et enfin une Véloroute Voie Verte empruntant la vallée du Bandiat pour rejoindre Angoulème. Le projet de création d'une Véloroute Voie Verte le long de la Dordogne s'inscrit donc dans un projet global. Une étude réalisée entre 2010 et 2012 par le Conseil Général de la Dordogne pour le développement de la Véloroute Voie Verte le long de la Dordogne et ses affluents (Indiggo-ERI-OCE Environnement) a permis de poser les bases du projet et d'identifier les parcours à aménager. Localement, ce sont les différentes Communautés de communes traversées par la véloroute qui sont porteuses du projet.

L'itinéraire prévu entre Saint-Vincent-de-Cosse et Sarlat-la-Canéda s'étend sur environ 31 km. Il longe la Dordogne de Saint-Vincent-de-Cosse à Vitrac-Port, puis quitte la vallée et parcourt les coteaux pour rejoindre Sarlat-la-Canéda. La seconde partie de l'itinéraire présente des dénivelés importants. L'itinéraire alterne des sections de type "Voie verte" et des sections sur route existante en Voie partagée, alors que la seconde partie du tracé de Domme à Sarlat est en grande partie sur des voies existantes en partage de la route. Ces "Voies partagées" s'inscrivent en grande majorité sur des routes à faible circulation : des voies communales ou des chemins ruraux. Certaines sections empruntent des routes départementales sur lesquelles la fréquentation routière reste limitée, exception faite de la RD 703 au niveau de La Roque-Gageac.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3) Mettre en place des itinéraires cyclo-route

Les itinéraires cyclo route seront réalisés sur le territoire communautaire avec pour objectif de passer dans chaque commune et de pouvoir proposer un barreau de raccord vers la ville centre (Sarlat). Un maillage sera entrepris avec la vélo route voie verte, les piste cyclables existantes et les itinéraires cycloroute des communautés de communes voisines.

Afin de créer ces itinéraires, un travail de repérage et de définition sera effectué par les services du département (service tourisme) avec un COPIL local : CCSPN, OT, personnes ressources sur la pratique du vélo. Le panneautage sera au frais des porteurs publics (CCSPN, OT).

Pour combler le manque de signalisation, des sites toursitiques importants pourront être intégrés sur les itinéraires. Des emplacements réservés dans le PLUI seront possibles dans le cas où des itinéraires nécessitent des aménagements.

4) Mailler le réseau des pistes cyclables et en créer de nouvelles à l'échelle communautaire

Grâce à l'intégration dans les documents d'urbanisme (Orientations d'Aménagement et de Programmation et Emplacements Réservés) le réseau de pistes cyclables sera maillé et de nouvelles pistes pourront être créées à l'echelle communautaire. Des emplacements reservés seront identifiés dans le PLUi sur les futures pistes pertinentes à développer sur l'ensemble du territoire communautaire.

5) Développer la location du vélo électrique ou hydrogène

La ville de Sarlat étudie l'éventualité de mettre en place une offre de Vélos à Assistance Électrique en libre-service destinée préférentiellement à la population locale. L'entretien pouvant se faire par les entreprises de location d'ores et déjà en place sur la ville dont la clientèle est essentiellement touristique.

L'étude Vélo sur la Ville de Sarlat-La Canéda et notamment le questionnaire à destination de la population orientera également les élus sur ce choix.

Une pré-étude petite mobilité sur la mise en place de vélo à hydrogène sur le territoire communautaire , et notamment en location (faible, moyenne ou longue durée) va être réalisée par l'entreprise Pragma Mobility. Cette étude sera faite en partenariat également avec les entreprises du territoire intéressées. L'objectif est d'identifier les besoins relatifs à ce type de mobilité, et de connaitre la viabilité économique d'un tel projet.

6) Développer l'utilisation du vélo éléctrique (acquisition pour personnel, subvention pour particulier)

La ville de Sarlat a pris la décision fin octobre, d'acheter des vélos électriques pour les agents et de subventionner l'acquisition de vélo électrique par les habitants dans la limite de 50 par an.

D'autres communes sont également intéressées pour subventionner l'acquisition des VAE, et définieront leur modalité propre d'attribution de l'aide.

7) Développer des parkings vélos (sur les parkings existants et nouveaux projets)

L'étude du Club des Villes et Territoires Cyclables « Les français et le vélo », réalisée en 2012, démontre que le risque de vol est la deuxième raison citée pour ne pas pratiquer régulièrement le vélo, après l'insécurité. Ainsi, afin d'encourager la pratique du vélo, la collectivité souhaite installer des arbis sécurisés, à proximité des pôles de transports ou places fréquentés.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Pour cela elle pourra avoir recours au programme Alvéole, porté par la Fédération des usagers de bicyclette (FUB) avec le soutien du bureau d'études Rozo, qui mobilise des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec pour objectif de subventionner 30 000 places de stationnement, à hauteur de 60%. Ces places de stationnement devront être couvertes, séparées de celles réservées aux véhicules motorisés et disposant d'un système d'attache permettant de fixer un cadre ou une roue de vélo avec un antivol en U.

La subvention touchée représente :

- Jusqu'à 200 euros par emplacement lorsque les attaches sont installées dans un local existant
- Jusqu'à 700 euros par emplacement pour des projets d'attaches libre d'accès en extérieur
- Jusqu'à 2 000 euros par emplacement pour la céation d'une consigné sécurité.

Afin de bénéficier de ces subventions, la collectivité devra déposer un dossier sur le site programme-alveole.com d'ici le 30 juin 2021.

Il s'agira également de travailler avec les services du Département afin que soient crées des parkings à vélo sur les aires de covoiturage, mais aussi les entreprises privées pour leurs aires de stationnement.

8) Mettre en place une bicycletterie solidaire

Dans les quartiers HLM de la ville de Sarlat (11), une bicycletterie solidaire a vu le jour en 2019. Cette opération est suivie par l'animateur quartier de la ville. Elle consiste à récuperer des vélos auprès de particuliers ou autres, et à les réparer si besoin par les habitants des quartiers qui pourront ensuite les utiliser.

9) Relancer une animation autour du vélo

L'association Collectif Transition Périgord Noir organise depuis 2018 une fois par an une journée d'animation pour le vélo. La CCSPN apportera son soutien (communication…) pour l'organisation de cette journée.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
2.2.1	Définir un schéma des itinéraires cyclables pour la ville de Sarlat (sécuriser, développer et mailler les pistes cyclables)	Ville de Sarlat	CCSPN / BE CITTANOVA	11 250€ HT frais d'études
2.2.2	Mettre en place de la Véloroute Voie Verte	Département / CCSPN / OT		1 200 000 € HT
2.2.3	Mettre en place des itinéraires cyclo-route	Département / CCSPN / OT		30 000€ pour les frais de panneautage financements disponibles
2.2.4	Mailler le réseau des pistes cyclables et en créer de nouvelles à l'échelle communautaire	CCSPN	communes	A définir

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
2.2.5	Développer la location du vélo électrique ou hydrogène	CCSPN / Communes/ Pragma Industries		VAE Electrique :120 000 à 150 000 € acquisition et entretien pour 2 ans Hydrogène: A définir
2.2.6	Subventionner l'acquisition du vélo électrique	CCSPN / Communes		Ville de Sarlat 5 000€ subvention par an maximum (50 VAE)
2.2.7	Développer des parkings vélos (sur les parkings existants et nouveaux projets)	CCSPN / Département / Communes	Entreprises privées	non déterminé
2.2.8	Mettre en place une bicycletterie solidaire	Association de quartier Sarlat	Ville de Sarlat	non déterminé
2.2.9	Relancer une animation autour du vélo	CTPN	Ville de Sarlat / CCSPN	500€ frais communication / an

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de km aménagés en VRVV , itinéraire cyclo route, piste cyclable etc…	0	30 km en VRVV	CCSPN et communes
Nombre d'usagers sur la VRVV	0	ND	Département
Nombre de VAE en libre-service	0	ND	Ville de Sarlat
Nombre de vélos subventionnés	0	50 / an pour la ville de Sarlat	Communes
Parking pour vélos	ND	1 sur chaque bourg et une dizaine sur Sarlat	Communes
Nombre de vélo pris en charge par la bicycletterie solidaire	2	2 vélos opérationnels par quartier	bicycletterie solidaire

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

Schéma des itinéraires cyclables ville de Sarlat : 2019 – 2020

Itinéraires cycloroute : étude 2020 et 2021 - mise en place

Pré étude mobilité vélo hydrogène : 2020

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Subventionner l'achat de VAE : dès 2019

Mise en place d'une animation vélo : 2021

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	**Transports**	**Tourisme**	Agriculture	Déchets	Industrie	Énergie
		X	X				

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☐ Développement des EnR
☒ Adaptation au changement climatique
☒ Qualité de l'air
☐ Protection des ressources
☒ Réduction des émissions de GES
☒ Sensibilisation / Formation
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3	**4**	**4**	**ND**	**ND**	**+**	**+/-**

Atténuation/Adaptation

L'utilisation croissante du vélos pemettra de faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Points de vigilance

La création de la VRVV pourra perturber la biodiversité en fonction des endroits qui nécessiteront des aménagements de voierie.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 2.3 Penser la mobilité autrement

Objectif 2030

Créer une animation mobilité à l'échelle du Pays, développer la pratique du covoiturage et diminuer les émissions GES des voitures

Descriptif de l'action

1) Lancer une animation sur la mobilité à l'échelle du Pays

Dans le cadre du dispositif Territoire d'Industrie, dispositif d'Etat dont le pilotage a été confié aux Régions, l'action « étude mobilité » a été validée. Cette étude sera menée à l'échelle du bassin de vie du Périgord Noir pour connaître les pratiques de mobilités des habitants, notamment en fonction des niveaux socio-économique et/ou socio-culturel des personnes. Une attention particulière sera apportée aux pratiques de mobilité des jeunes en alternance dans des formations de l'enseignement supérieur, jusqu'à des VTE, en lien avec les entreprises.

Cette étude devra permettre d'identifier les pistes d'actions et de réfléchir à la mise en place de solutions pertinentes en concertation avec les communautés de communes voisines afin de répondre au besoin des jeunes, des séniors, actifs et personnes en insertion.

Parmi les points de vigilance, le territoire retient la desserte ferroviaire régionale et la nécessité d'organiser des transports de proximité entre les pôles de Sarlat / Terrasson / Brive, notamment pour les jeunes étudiants ou en formation.

Lors de l'assemblée générale du 23 septembre 2019, le Pays a priorisé les actions relatives au dispositif Territoire d'Industrie « schéma d'attractivité » et « besoins en compétences et perspectives de la plateforme ». L'étude mobilité sera inscrite au budget prévisionnel de 2021.

L'un des objetifs principaux du SCOT prescrit le 12 octobre 2018 concerne les dépacements et la mobilité et notamment les thèmes suivants ; enclavement/désenclavement, les déplacements quotidiens, l'accessibilité aux services, et la mobilité des publics les plus fragiles.

2) Mise en place d'un système de covoiturage à l'échelle communautaire

De son côté, la CCSPN reflechira, notamment avec le CIAS pour les séniors, à la mise en place d'un système de covoiturage sur son territoire. Pour cela elle pourra s'appuyer sur plusieurs dispositifs, tels que : Rezo Pouce, Ecsyst'M, Go Too, etc. Cette reflexion sera conduite avec les EPCI voisines (CCVH, CCPF, CCDC)

Pour réduire les consommations énergétiques des déplacement en voiture, deux solutions seront proposées par la collectivité pour ses agents et élus : l'éco-conduite et le covoiturage. Cf Action 6.3

3) Développer les parkings relais de covoiturage

La ville de Sarlat dispose de trois aires de covoiturage.

La Région est propriétaire de la première, d'une superficie de 300m2 soit une quinzaine de places, elle est située au giratoire du lycée Pré de Cordy.

La seconde, l'aire de Bonnefon Kauffmann, est située sur la RD704 et est en service depuis 2018.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le Département est propriétaire de la troisième, l'aire de Madrazès qui peut accueillir trente voitures et est située au giratoire de Madrazès et dont le réaménagement est programmé pour 2020.

Il s'agira de communiquer sur ces aires notamment via la mesure 6) ci-dessous.

4) Etudier la mise à disposition de voiture pour les professionnels, les associations et les habitants

La mise à disposition de voiture en autopartage est un phénomène émergent, plusieurs initiatives ont déjà vu jour.

Dans la commune de castets d'où il est impossible de sortir sans voiture (la gare la plus proche est à 16km et aucune grande ligne de bus ne passe à proximité) un moyen de locomotion pour les personnes ne possedant pas de véhicule a été testé. La cast'air, une voiture électrique, est disponible à la location pour quelques euros pour les habitants de castet pour désenclaver le village. Au vu de son succès, la municipalité envisage d'élargir son parc avec des véhicules plus grands adaptés aux familles et un minibus.

En s'insipirant des exemples sur le territoire national et celui de la CC du Terrassonais notamment, la collectivité étudiera la faisabilité de mettre à disposition des véhicules pour les associations, aides à domiciles, missions locales, etc.

5) Renouveller ou acquérir une flotte avec véhicule 0 carbone

La Communauté de communes a d'ores et déjà acquis des véhicules 0 carbone, via un achat groupé de véhicules électriques dans le cadre du TEPCV qui a permis de financer des véhicules électriques pour les communes de Beynac, La Roque Gageac, Marquay, Tamniès , Vézac et la ville de Sarlat.

Lors du besoin de renouvellement du parc, les communes et la CCSPN envisagent l'acquisition systématique (selon le type d'utilisation) l'acquisition de véhicules électriques plutôt que thermiques.

Le SDE24 lance un groupement d'achats de véhicules électriques. La CCSPN et la ville de Sarlat ont adhéré à ce service.

Il s'agira également de suivre l'utilisation des bornes électriques mises en place par le SDE24.

6) Elaborer une carte intéractive sur les mobilités

Une carte intéractive de la communauté de communes, accessible par un lien sur le site internet de la Communauté de Communes, sera créée afin de représenter les parkings, parkings vélo, pistes cyclables, vélo route, bornes électriques, covoiturage, transport en commun, location de véhicule, etc.

Il s'agira également de communiquer sur les dispositifs existants techniques et financiers (carte, signalétique parking, prime pour les déplacements des salariés à vélo, applications en lien avec les déplacements : go too, autres ?…)

L'objectif étant de mieux informer les touristes arrivant sur le territoire mais pas seulement, les riverains également qui n'auraient pas connaissance des différents moyens et structures mis en place sur les collectivités.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

7) Développer les tiers lieux sur le territoire intercommunal

- Tiers lieu de Vézac

La commune de Vezac souhaitant redynamiser son bourg a récemment fait l'acquisition d'un ensemble de bâtiments au lieudit la Viguerie (la Ramée).

Le projet de la commune est d'y créer un tiers lieux par la création de nouveaux espaces de vie, de travail et de rencontres ;

- Pour le travail : des espaces de travail partagés, bureaux, ateliers, etc.
- Pour les circuits courts : la Halle paysanne sera un lieu de valorisation de l'agriculture locale
- Pour la culture : des espaces pour des pratiques amateurs (théâtre, musique, yoga, couture etc.), café associatif, bibliothèque et salle culturelle.
- Pour l'agriculture : installation d'un maraicher sur des terres communales (Zones agricoles à valoriser).

Il est question également à plus long terme de réaliser un lotissement exemplaire permettant l'acceuil de nouveaux arrivants et connecté à l'environnement proche et notamment les différents services par des voies de circulation douces.

- Tiers lieux de Sarlat la Canéda

L'association 'la pelle aux idées' créée en 2017 est à l'initiative du tiers lieux qui a vu le jour en 2019, situé avenue de Selves à Sarlat. Cet espace se compose d'un espace de coworking, d'un local de reconditionnement informatique, d'un café associatif et d'une salle de réunion.

La ville de Sarlat a pris en charge les travaux de réhabilitation du batiment public d'un montant de 80 000€ (financé par des fonds européens à hauteur de 80%), et finance également le fonctionnement de l'association.

- Etude de création d'autres tiers lieux

La possibilité du développement de tiers lieux dans les autres communes rurales éloignées du centre sera étudiée également (possibilité de coworking - télétravail - commerce de proximité…).

L'usine France Tabac ayant récemment fermé ses portes sur la ville centre, la Communauté de communes a pour projet d'investir les lieux et les nombreux batiments afin d'y créer un site dédié au développement économique orienté vers les nouvelles technologies et le tourisme numérique ; le projet Sarlatech. Cet espace comprendra des espaces de coworking, de stockage, d'acceuil d'entreprises notamment via une pépinière d'entreprises acceuil de strucutures publiques etc..

8) Favoriser le commerce ambulant pour les communes

Le commerce ambulant contribue à l'animation des communes, il répond à la recherche de qualité, de convivialité et de proximité des consommateurs et peut répondre à des difficultés de déplacement pour certaines personnes notamment les personnes agées. Il peut mutualiser des commerces et des services (épicerie, poste…) et joue un rôle dans le maintien du lien social.

La CCSPN va réaliser une enquête auprès des élus pour connaître les besoins de la population et éventuellement soutenir financièrement ou techniquement un porteur de projet de commerce ambulant en le mettant en relation par exemple avec les différents acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
2.3.1	Lancer une animation sur la mobilité à l'échelle du Pays	Pays Périgord Noir	CCSPN / Autres CC	25 000€
2.3.2	Mise en place d'un système de covoiturage à l'échelle communautaire	CCSPN / CIAS	EPCI voisines / Auto école ou ADER	A définir
2.3.3	Développer les parkings relais covoiturage	Département		
2.3.4	Etudier la mise à disposition de voitures pour les professionnels, les associations et les habitants	Communes / CCCSPN	Autre structure publique	
2.3.5	Renouveller ou acquérir une flotte avec véhicule 0 carbone	Collectivités et structures publiques		
2.3.6	Elaborer une carte interactive sur les mobilités	CCSPN	OT	
2.3.7	Développer les tiers lieux sur le territoire intercommunal	CCSPN / Communes	Europe / Etat / Conseil Départemental	Vézac : 244 200 € / montant Leader sollicité : 195 376€ Sarlat (pelle aux idées): 20 000 € de reste à charge pour la ville sur les travaux et 3000€ de subvention annuelle de l'association
2.3.8	Favoriser le commerce ambulant pour les communes	Communes	CCSPN	

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de véhicules zéro carbone dans les collectivités (communes, EPCI, OT, CIAS..)	8	0	Communes
Fréquentation des bornes électriques par mois	0	0	SDE24
Nombre de tiers lieux sur le territoire	1	3	CCSPN
Nombre d'utilisateurs des tiers lieux	0	ND	Mairie de Vézac, Association pelle aux idées, autre porteurs

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Calendrier					
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
X	X	X	0	0	0

2021 : étude du covoiturage à l'échelle du Pays

2021 : travail sur le covoiturage à l'échelle communautaire

2021 : création tiers Lieu Vézac

2022 : mise en place covoiturage à l'échelle du Pays

2025 : Sarlatech

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
		X					

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☒ Protection des ressources
☐ Développement des EnR
☒ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique
☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	**Difficulté de mise en oeuvre**	**Rapport coût / efficacité**	**Énergie économisée (MWh/an)**	**Émissions évitées tCO2/an**	**Impact sur la qualité de l'air**	**Autres impacts environnementaux**
4	**3**	**3**			**+**	**Neutre**

Atténuation/Adaptation

L'achat de véhicules électriques par les collectivités permet de sensibiliser d'autant plus à la réduction des émissions de GES.

Points de vigilance

En cas de nécessité de construction d'aires spécifiques pour le covoiturage, une attention particulière sera portée sur leur aménagement et leur impact potentiel vis-à-vis de la biodiversité (perméabilité, plantations, alternative au tout béton).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.3. AXE 3 – CONCILIER URBANISME, ENVIRONNEMENT ET ENERGIES RENOUVELABLES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Energies renouvelables

La production totale annuelle d'énergie d'origine renouvelable représente environ 12% de la consommation d'énergie finale dont 80% est lié au bois énergie.

Le territoire est couvert par une grande surface de forêt. La biomasse est donc une des énergies renouvelables qui semble le plus pertinent. Elle présente de nombreux avantages tel que la stabilité du prix, l'interêt d'une production proche du lieu de consommation et sa facilité de stockage. Néanmois il faut être vigilant à la qualité de l'air et aux conflits d'usage potentiels en ce qui concerne le bois. Le fioul, lui, présente des aspects pratiques pour le stockage, le fonctionnement, l'indépendance par rapport aux réseaux d'énergie mais il émet de nombreuses émissions de gaz à effet de serre. En rénovant les logements, la consommation pour le chauffage va baisser. Mais cela n'est pas suffisant pour attendre les objectifs nationaux. Il faut encourager le remplacement du fioul et le développement des autres ENR tel que le solaire, la géothermie ou la méthanisation.

Le territoire de la CCSPN, de par sa ruralité, possède un potentiel intéressant en matière de méthanisation. La méthanisation est aussi une des solutions pour gérer les déchets verts, les effluents d'elevage et huiles alimentaires liées à la restauration . Dans le cadre de l'injection sur le réseau de distribution du biogaz produit par méthanisation, GRDF travaille sur un maillage de réseau, et étudie l'utilisation du maillage pour faire du stockage. GRDF et le SDE24 travaillent déjà ensemble notamment au sein du Club Biogaz départemental porté par le SDE24. GRDF étudie également la micro-méthanisation qui consiste à équiper les exploitations agricoles de micro-méthaniseurs, puis de collecter le biogaz par camion-citerne dans chacune des exploitations (de la même manière que s'organise la collecte de lait). Cela permettrait de palier la problématique d'espacement des exploitations qui rend l'acheminement des intrants non rentable.

Une étude de gaz-porté a lieu actuellement sur le Lot et Garonne. Le département de la Dordogne n'a pas encore fait l'objet d'investigations.

Urbanisme

La Communauté de communes est en cours d'élaboration de son PLUI. Elle souhaite réaliser plusieurs objectifs tels que :

- Préserver la diversité du tissu économique local en lien avec l'environnement et les atouts locaux : préserver les filières agricoles, forestières, le commerce, et l'artisanat, valoriser l'offre et l'activité touristiques
- Gérer les sols de façon économe en organisant l'urbanisation et en préservant l'environnement
- Adapter les règles de préservation du patrimoine bâti et paysager afin de permettre un développement harmonieux et cohérent à l'échelle communautaire.
- Préserver les espaces naturels remarquables
- Permettre l'habitat durable, réduire la précarité énergétique, et favoriser l'urbanisation raisonnée type éco quartier
- Favoriser les modes de transports écologiques et les itinérances douces

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 3.1 Evaluer et utiliser le potentiel d'Energie Renouvelable du territoire

Objectif 2030

Augmenter la part des EnR à 20% d'ici 2030

Descriptif de l'action

1) Réaliser un cadastre solaire sur l'ensemble de la communauté de communes (bâtiments publics et bâtiments privés)

Un cadastre solaire est un outil permettant de connaître le potentiel solaire d'une zone délimitée. Pour les toitures, le cadastre indique le potentiel solaire de chaque bâtiment (KWh/m²/an) et grâce à un code couleur, les propriétaires peuvent identifier si leur toiture est propice à l'installation de panneaux solaires.

En 2019, le SDE24 a réalisé une étude sur les potentiels photovoltaïques des bâtiments publics dans le cadre du service de Primo Conseil aux Énergies Renouvelables pour la communauté de communes et l'ensemble des communes. Suite à cette étude des rencontres auront lieu avec chaque collectivité afin d'identifier les bâtiments pour les quels le Service Energie réalisera des notes d'opportunité d'installation, donnant des indications financières et techniques sur les projets.

La difficulté réside ensuite dans des difficultés que rencontrent les collectivités pour finaliser le projet. Il s'agira donc de pouvoir les accompagner techniquement, administrativement et éventuellement financièrement dans la mise en place de panneaux sur les toitures les plus appropriées.

La CCSPN envisage également de faire réaliser un cadastre solaire sur les bâtiments privés pour avoir une vision globale sur son territoire et exploiter au maximum son potentiel en énergie solaire. Le cadastre prendra en compte les protections architecturales et veillera à une intégration paysagère de l'ensemble. Cette thématique sera traitée en partenariat avec le Grand Site Vallée de la Vézère pour les zons concernées. Les résultats du cadastre feront l'objet d'une communication afin de favoriser l'investissement des particuliers dans les panneaux solaires ou photovoltaïques.

2) Développer le solaire avec l'association citoyenne

L'association énergies citoyennes du Périgord a pour objectif l'initiation, la mise en oeuvre et la gestion de centrales citoyennes de production d'énergie électrique photovoltaïque. Son but est de développer les énergies renouvelables en Périgord et de promouvoir la sobriété énergétique.

Elle permet le regroupement de citoyens pour participer à des groupes de travail sur la thématique des EnR, financer des projets photovoltaïques pour faciliter leur développement ou encore identifier des opportunités d'installation de centrales photovoltaïques.

La collectivité travaillera en collaboration avec l'association en accompagnant le développement de projets citoyens par un soutien dans leurs actions d'animation et de sensibilisation, dans la recherche de terrains ou toitures favorables à l'installaton de panneaux. Il s'agira également d'envisager la location de toiture communales ou communautaires pour développer des projets portés par l'association.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3) Déployer le photovoltaïque en secteur agricole

La Chambre d'agriculture met en œuvre des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs.

Des accompagnements techniques ont lieu :

- Estimation du coût de raccordement d'une future installation
- Référencement des entreprises d'installations et communication aux porteurs de projet de leurs qualités/limites
- Mise en place d'un groupement d'achats (installations, mais aussi contrat de maintenance)
- Appui aux propriétaires pour le suivi de la production, la maîtrise des règles juridiques et fiscales

L'attribution d'une aide financière peut être envisagée et étudiée en fonction du retour sur investissement de l'installation.

4) Etudier le développement de la méthanisation auprès du secteur agricole et de la grande distribution

La méthanisation est un procédé permettant la production de biogaz à partir de matière organique. Elle traite les déchets des industries agroalimentaires, valorise les produits ou sous-produits des exploitations agricoles avec, in fine, un retour au sol pour la fertilisation des cultures ou prairies. Cette technique présente plusieurs avantages, tels que : la production d'énergie renouvelable, la valorisation des effluents agricoles (contribue à la réduction des émissions de GES), la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Il existe plusieurs types de méthaniseurs qui se mettent en place : de petits autonomes sur une seule ferme, de petits collectifs sur plusieurs fermes (exemple celui de Marcillac Saint Quentin), et enfin des industriels bien plus conséquents (exemple dans les Landes). S'agissant de l'aspect financier ; Un méthaniseur calibré à 200 KWatt en production coute environ 2 Millions d'Euros. Il existe des fonds de l'Europe, de la Région et de l'Ademe, à hauteur de 20 à 30 % sur les frais d'investissement, et 70% sur les études de faisabilité.

Afin d'exploiter son potentiel, la Chambre d'Agriculture et la CCSPN mèneront une étude pour :

- Identifier les zones du territoire propices au développement de la méthanisation (ressources méthanisables, besoin en électricité, chaleur ou présence du réseau de gaz).
- Organiser des réunions de sensibilisation et d'information aux enjeux de la méthanisation à destination de porteurs de projets potentiels.

Cette mesure permettra de recenser les agriculteurs qui seraient susceptibles d'être intéressés par le développement de la méthanisation, en fonction de leur âge et du type d'exploitation, sur le territoire de la CCSPN et des communautés de communes riveraines. Il sera possible ensuite de les convier à une réunion d'information sur ce thème en présence des agriculteurs gestionnaires du méthaniser de Marcillac Saint Quentin.

La Chambre d'agriculture qui dispose d'un réseau d'experts, pourra accompagner des projets de leur émergence jusqu'au suivi des unités existantes et à la capitalisation de références.

Il est également envisagé d'approcher la grande distribution et les gestionnaires des restaurants collectifs afin de connaitre leurs problématiques et obligations en termes de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

alimentaires, ainsi que leur position sur le développement de la mobilité propre de leurs transporteurs.

le Lycée agricole de Coulounieix-Chamiers par ailleurs possède une installation qui permet de gérer les effluents de l'élevage de canard présent sur site, mais aussi les déchets des restaurants collectifs du Lycée, d'un collège et les invendus d'un supermarché. La CCSPN pourra organiser une rencontre et visite sur ce site.

5) Inciter l'étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables dans les projets publics

Dans le cadre d'aménagements publics, les travaux réalisés engagent la collectivité sur plusieurs dizaines d'années et présentent des conséquences en matière d'énergie : coût, impact sur le climat et sur l'environnement.

Chaque aménagement est différent, il existe donc diverses opportunités en matière d'énergie. Certaines nécessitent une action directe comme la mise en place d'infrastructures telles que les réseaux de distribution de chaleur et de froid, de gaz ou d'électricité. D'autres ne relèvent pas de choix directs de la collectivité ou de l'aménageur, mais peuvent être influencées par eux (orientation des parcelles, subventions, actions de communication...).

La CCSPN souhaite inciter à la réalisation d'une étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables pour chaque projet public, quelque soit sa surface.

LA FDCUMA accompagne les collectivités sur des études de faisabilité sur le solaire, le bois et la géothermie.

Ce thème est traité dans l'axe 1 (cf action 1.2).

6) Faire connaître la géothermie

Le BRGM, acteur majeur de la géothermie en France, sera en charge de faire connaître cette filière sur le territoire de la CCSPN.

Le BRGM met en œuvre une communication spécifique, s'appuyant sur un ensemble d'outils adaptés à des publics divers et variés.

Le BRGM, publie notamment des lettre d'information sur la géothermie destinées aux spécialistes et pouvoirs publics, ainsi que des guides techniques adressés aux professionnels et des guides thématiques pour le grand public.

7) Inciter à l'intégration d'une source d'énergie renouvelable pour les batiments (privés, commerciaux, association)

La Loi pour la Reconquête de la Biodiversité (article 86A) marque l'intégration du développement durable au cœur de l'architecture. Elle stipule qu'à partir du 1er Mars 2017 tous les bâtiments commerciaux ayant déposé une demande de permis de construire après le 1er mars 2017 sont obligés d'installer, au moins sur une partie de leur toiture :

- soit un procédé de production d'énergies renouvelables (comme des panneaux photovoltaïques) ;
- soit un système de végétalisation qui garantit l'efficacité thermique estivale et l'isolation du

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

bâtiment, et favorise la préservation et la reconquête de la biodiversité.

L'objectif est de pouvoir inciter les projets n'étant pas contraint par la loi à intégrer une source d'energie renouvelable mais surtout de pouvoir étudier leur projet dans sa globalité afin d'éviter une consommation energétique trop importante et notamment d'avoir recours à la climatisation.

Pour cela le service urbanisme instructeur et l'espace info energie mis en place au sein de la communauté de communes permettra d'orienter les porteurs de projets et de leur fournir conseils et accompagnement appropriés.

Il sera prévu de communiquer sur l'appel à projet du Département économie circulaire et énergie renouvelable.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
3.1.1	Réaliser un cadastre solaire sur l'ensemble de la communauté de communes	CCSPN	SDE24 / CAUE / ABF / Grand Site de la Vézère	10 000 € Pour les batiments privés
3.1.2	Développer le solaire avec l'association citoyenne	Energies Citoyennes du Périgord / CCSPN	Communes	
3.1.3	Déployer le photovoltaïque en secteur agricole	Chambre Agriculture / SEM		Coût internalisé au sein de la CA
3.1.4	Etudier le développement de la méthanisation auprès du secteur agricole et de la grande distribution	Chambre agriculture / CCSPN	Europe / Région / Ademe / GRDF	
3.1.5	Inciter l'étude d'opportunité d'intégration des énergies renouvelables dans les projets publics	CCSPN, FDCUMA	Communes	
3.1.6	Faire connaître la géothermie	BRGM		
3.1.7	Inciter à l'intégration d'une source d'énergie renouvelable pour les batiments (privés, commerciaux, association)	CCSPN		

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de projets d'initiative citoyenne accompagnés	0	ND	CCSPN
Nombre d'installations photovoltaïques	61	ND	AREC
Production annuelle ENR électricité photovoltaïque kWh	0,7 GWh	0	AREC
Nombre de bâtiments publics équipés de panneaux solaires photovoltaïques ou autre source d'ENR	ND	ND	CCSPN
Etudes de faisabilité/opportunité EnR	0	ND	FDCUMA
Nombre de centrales de méthanisation	1	ND	AREC

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
X	X			X	X		X

Résultats attendus

☒ Efficacité énergétique
☒ Développement des EnR
☒ Adaptation au changement climatique
☒ Qualité de l'air
☒ Protection des ressources
☒ Réductions des émissions de GES
☒ Sensibilisation / Formation
☒ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**4**	**2**	**ND**	**ND**	**+**	**+/-**

Atténuation/Adaptation

La mise en place des mesures permettra de réduire et limiter les gaz à effet de serre émis pour produire l'électricité. Cette action permettra par ailleurs de rendre le territoire plus autonome en énergie et de moins dépendre des grosses centrales de production.

Points de vigilance

Comme pour tout projet d'infrastructure, la CCSPN veillera à préserver : les espaces naturels et agricoles (privilégier l'installation sur des zones polluées ou incultes), les paysages (privilégier des installations peu visibles ou bien intégrées), et les espaces à valeur patrimoniale pour ce qui concerne en particulier le photovoltaïque en toiture. Les grands projets feront l'objet d'études d'impact.

Le bois énergie peut être source de nuisances concernant la qualité d'air. L'incitation à la mise en place d'équipement bois énergie devra être accompagnée d'informations sur la performance de ces derniers et les bons gestes à appliquer.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 3.2 Adapter les réseaux de distribution d'énergies aux évolutions induites par la transition énergétique

Objectif 2030

Adapter les réseaux de distribution d'énergies au changement des modes de consommation

Permettre au réseau de distribution d'énergies d'accueillir les productions d'EnR

Descriptif de l'action

Les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz appartiennent aux communes qui ont transféré cette compétence au SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies).

Le SDE 24 est donc l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz pour l'ensemble de la Dordogne.

L'exploitation des réseaux a été concédée aux organismes suivants, gestionnaires des réseaux de distribution (GRD), par des contrats de concession :

- Enedis pour l'électricité
- GrDf pour le gaz naturel
- Antargaz, Finagaz et Primagaz pour le propane

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique est assurée par le SDE 24 pour le réseau basse tension dans les communes dites « rurales », et par Enedis pour les communes « urbaines » et le réseau moyenne tension (HTA).

Les réseaux de transport sont exploités par RTE pour l'électricité et GRTGaz pour le gaz naturel.

Élément spécifique de diagnostic

Réseau électrique :

Linéaire de réseau de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir :

- Basse tension : 566 km
- Moyenne tension (HTA) : 378km

Le réseau électrique est marqué par une assez grande vulnérabilité aux aléas climatiques en raison de sa longueur liée à la dispersion historique de l'habitat et du boisement important du territoire.

Sur le réseau basse tension, les fils nus, supports les plus sensibles, représentent 12 % du linéaire ; le SDE 24 a engagé un programme d'éradication de ces fils nus sur son territoire de compétence.

Sur le réseau moyenne tension, les fils nus représentent 60 % du linéaire.

Les temps de coupure de fourniture sont donc en majorité dus aux incidents sur le réseau HTA.

Réseaux de gaz :

Le réseau de distribution de gaz naturel est peu développé sur la Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir ; trois communes sont desservies en gaz naturel (Proissans, Sarlat-la-Canéda et Vitrac.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

1 commune est desservie par des réseaux propane (La Roque-Gageac).

La consommation de gaz est majoritairement résidentielle et liée au chauffage, donc saisonnière.

1) Adapter le réseau électrique

Sécuriser le réseau : réduire la fracture électrique

Le SDE 24 s'est engagé dans une stratégie de sécurisation de son réseau électrique

- Eradication des fils nus en zone rurale en 2020 : les fils nus sont les plus fragiles et les plus susceptibles d'engendrer des coupures
- Programmes de renforcement des départs basse tension afin d'éviter les risques de chutes de tension
- La sécurisation répond à un double enjeu :
  - L'accès de tous à une électricité de qualité, dans un contexte d'augmentation des besoins d'électricité spécifique (domotique, santé, pompes à chaleur, etc)
  - L'adaptation au changement climatique et à la multiplication possible des événements naturels extrêmes (tempêtes)

Adapter le réseau au changement des modes de consommation induits par la transition énergétique :

L'adaptation du réseau de distribution électrique aux évolutions induites par la transition énergétique était sous la maitrise d'ouvrage d'Enedis.

La maîtrise de la demande en énergie aboutira à une diminution des consommations d'électricité soutirée au réseau. En théorie, cette évolution devrait permettre d'éviter des travaux de renforcement des réseaux.

Cependant, deux usages importants de l'électricité se développent et tempèreront la diminution de consommation :

- L'électricité spécifique (informatique, électroménager, etc), dont la consommation est plutôt jusqu'ici en augmentation ;
- La mobilité, qui émerge comme un nouvel usage.

Accueillir les productions d'électricité renouvelables

- Raccordement des grandes unités :

Les modalités d'injection au réseau de l'électricité des grandes installations de productions sont prévues dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3RENR).

Le schéma actuellement en vigueur ne prévoit que très peu de capacité d'accueil sur le poste source de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir (1 MW). Un nouveau Schéma est en cours de définition et devra prendre en compte les nombreux projets du territoire. Le SDE 24 participe aux travaux du S3RENR.

- Intégration des installations de production de petite dimension dans le réseau basse tension

: développement des smart grids

Le développement du photovoltaïque se fera également par la multiplication de petites installations injectées sur le réseau basse tension. En fonction du profil de consommation du réseau, ces productions sont susceptibles de créer des surtensions sur le réseau.

Outre l'adaptation du réseau électrique, l'injection massive d'EnR au réseau pourra également être facilitée par un pilotage intelligent du réseau afin d'assurer l'équilibre consommation-production de manière très locale (smart grid) :

- Evolution des rythmes de certaines consommations
- Autoconsommation
- Recours au stockage

Dans le cadre de son projet Smart Périgord à Saint-Léon-sur-Vézère, sur la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, le SDE 24 étudie l'effet de la transition énergétique sur la consommation et le réseau électrique.

Le développement de l'autoconsommation est encouragé. Il doit permettre d'éviter des renforcements du réseau à condition qu'il s'appuie sur un dispositif de stockage ou un déplacement de consommations, le réseau basse tension étant dimensionné pour répondre à la pointe hivernale, sur laquelle la production photovoltaïque est sans effet.

2) Adapter le réseau de gaz

Faire évoluer les réseaux de gaz

Le SDE 24 va réaliser un schéma directeur gaz destiné à étudier le potentiel de développement des réseaux de gaz.

Adapter le réseau au changement des modes de consommation induits par la transition énergétique :

La maîtrise de la demande en énergie aboutira à une diminution importante des consommations de gaz pour le besoin de chauffage. Néanmoins, un nouvel usage du gaz naturel se développe pour la mobilité (GNV – Gaz Naturel Véhicules).

Accueillir les productions d'électricité renouvelables

L'objectif de production de gaz par méthanisation devra se traduire par :

Le raccordement des unités décentralisées de méthanisation

L'adaptation des réseaux : la production de biométhane étant constante dans l'année, elle rencontrera rapidement le « talon » de consommation estivale de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir. Dès lors, elle devra être injectée au réseau de transport, y compris le cas échéant par « rebours » depuis le réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
3.2.1	Adapter le réseau électrique	SDE24 / Enedis	Etat	Budget annuel électrification du SDE 24 Budget d'investissement des concessionnaires
3.2.2	Adapter le réseau de gaz	SDE24 / GrDF GRTGaz		

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Part du réseau basse tension sécurisé (enfoui ou torsadé)	88%	99%	SDE24
Part du réseau HTA sécurisé (enfoui ou torsadé)	40%		SDE24/Enedis
Quantité d'EnR injectée (électricité et biogaz) dans les réseaux			SDE24/GRD/AREC

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

2015-2020 : Programme d'éradication des fils nus

2014-2020 : Programme Pluriannuel d'investiement du SDE24

2020-2026 : Programme Pluriannuel d'investissement du SDE24

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
X							X

Résultats attendus

☒ Efficacité énergétique
☐ Protection des ressources
☐ Développement des EnR
☐ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique
☐ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**3**	**3**	**ND**	**ND**	**SO**	**+/-**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Atténuation/Adaptation
L'évolution et la sécurisation du réseau électrique et du réseau de gaz contribueront à l'adaptation au changement climatique sur le territoire en permettant une meilleure maîtrise de la demande en énergie. Le développement du réseau électrique aura pour action indirecte de faire diminuer les émissions de GES (substitution du pétrole à l'électricité dans les moyens de transport).
Points de vigilance
Il faudra porter attention aux travaux visant à adapter le réseau électrique et le réseau de gaz afin de limiter les impacts éventuels sur la biodiversité et les écosystèmes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 3.3 Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectif 2030

Veiller au respect de l'environnement et encadrer la transition énergétique au travers des documents d'urbanisme

Descriptif de l'action

Les documents d'urbanisme permettent la traduction spatiale de la stratégie climat-air-énergie de la collectivité.

Le SCoT est un document cadre de planification construit à partir d'un projet de territoire. En agissant au niveau du SCOT, on impulse une dynamique qui se répercute jusqu'à l'opération d'aménagement. Les orientations définissent ainsi durablement l'aménagement du territoire.

L'articulation des documents d'urbanisme avec les autres démarches territoriales est définie réglementairement. Le PLU doit prendre en compte le PCAET et être compatible avec le SCOT. Le SCOT, lui s'impose, en termes de prise en compte, au PCAET.

1) Participer à l'élaboration du SCOT du Pays de Périgord Noir

Le syndicat mixte du SCoT du Périgord Noir est compétent pour l'élaboration, l'adoption, le suivi et la modification du SCoT du Périgord Noir et comprend 6 membres : CC de Domme- Villefranche du Périgord, CC de la Vallée de l'Homme, CC du Pays de Fénelon, CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, CC Sarlat-Périgord Noir, CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède.

La prescription d'élaboration du SCoT a été délibérée le 12 octobre 2018. Les objectifs principaux ont été définis dans le cadre des thématiques retenues par les travaux collectifs antérieurs effectués dans le cadre des démarches Pays :

Thématiques	Enjeux principaux
Environnement, paysages et maîtrise du foncier	• consommation de l'espace, étalement urbain • performance énergétique • changement climatique • biodiversité • préservation des paysages
Habitat, déplacements et mobilité	• enclavement/ désenclavement • les différents types d'habitat : urbain, péri- urbain et rural • les déplacements quotidiens, l'accessibilité aux services, la mobilité des publics les plus fragiles • les centres- bourgs • les polarités principales et secondaires
Développement économique	• l'agriculture • les équipements commerciaux • les ZAE

	• le commerce et l'artisanat • le tourisme
Attractivité du territoire et équilibre du territoire (thématiques transversales)	• le développement des équipements numériques • la prise en compte des équipements de proximité externes au territoire du Périgord Noir/ interfaces avec les territoires limitrophes • le développement équilibré du territoire

La Communauté de communes portera une attention particulière à l'adéquation entre le PLUi et le futur SCOT, notamment sur les enjeux environnementaux et énergétiques, mais également concernant l'intégration des éléments d'adaptation aux projets d'urbanisme et d'aménagement, notamment pour se prémunir des fortes chaleurs estivales et lutter contre les îlots de chaleur urbaine : (% de surface non imperméabilisée, proposer des formes urbaines favorisant le bioclimatisme, maximiser la végétalisation des espaces etc..)

2) Elaborer et mettre en œuvre un PLUI durable

Pour que les axes définis dans le cadre du PCAET soient opérationnels il faut qu'ils transparaissent dans le PLUi. Les enjeux du PCAET seront intégrés à tous les stades d'élaboration : PADD, zonage, règlement et OAP. Cela permettra de garantir une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de limiter les impacts du réchauffement climatique et de favoriser la production d'énergies renouvelables.

Le PLUi va permettre:

- Favoriser le developpement des énergies renouvelables
- Faciliter les différentes formes de déplacement notamment les cheminements doux imposés dans les OAP
- Améliorer l'intégration des projets dans la trame verte et bleue (superficie et continuité des espaces verts)
- Intégrer la question de l'eau aux questions d'aménagement (choix d'essences adaptés minimisant le besoin d'arrosage pour les espaces plantés, promotion de la récupération d'eau de pluie, rétention à la parcelle d'EP par des solutions compensatoires, gestion à ciel ouvert du pluvial).
- Préserver strictement les espaces naturels remarquables et Intégrer la question de la préservation de la biodiversité aux questions d'aménagement (végétalisation, emprise au sol/coeff de terrain naturel préservé..)
- Favoriser les règles de construction et d'aménagement durables afin de lutter contre les îlots de chaleur, permettre l'isolation par l'extérieur, favoriser les matériaux biosourcés etc...

Ce travail s'accompagne d'une sensibilisation à toutes les etapes d'élaboration du document à destination des élus, des agents et des professionnels (promoteurs, investisseurs, architectes, constructeurs, notaires) notamment par le biais de séminaires.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Concernant la protection de la biodiversité et les espaces naturels remarquables (pelouses sèches, foret matures, zones humides etc..) , la protection s'accompagnera d'une acquisition et/ou gestion lorsque cela est possible par le CEN. Cf action 4.1 et 4.2.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
3.3.1	Participer à l'élaboration du SCOT du Pays de Périgord Noir	CCSPN	Pays Périgord Noir	
3.3.2	Elaborer et mettre en œuvre un PLUI durable	CCSPN		300 000 €

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Elaboration du SCOT	Non fait	Fait	Pays Périgord Noir
Elaboration PLUI	Non fait	Fait	CCSPN

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	X	0	0	0	X

PLUI approuvé en 2021

Choix du BE pour l'élaboration du SCOT 2020

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
X	X						

Résultats attendus

- ☒ Efficacité énergétique
- ☒ Développement des EnR
- ☒ Adaptation au changement climatique
- ☒ Qualité de l'air
- ☒ Protection des ressources
- ☒ Réductions des émissions de GES
- ☐ Sensibilisation / Formation
- ☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**3**	**2**	**SO**	**SO**	**+**	**+**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Atténuation/Adaptation
Cette action touchera les deux volets. Elle permettra ainsi de limiter les émissions de GES notamment en favorisant les énergies renouvelables et les déplacements doux. Elle contribuera également à l'adaptation à travers les choix concernant la végétalisation et les surfaces non imperméabilisées
Points de vigilance
Pas de point de vigilance particulier

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.4. AXE 4 – PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES ET LA BIODIVERSITE

La biodiversité

La Communauté de Communes est un territoire rural, riche en faune et en flore. Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont aujourd'hui reconnus. Il existe un risque d'extinction de 20 à 30% des espèces animales et végétales si la température augmente de plus de 2,5°C. L'intercommunalité est riche en biodiversité et espaces naturels variés. Elle comprend différentes zones à hautes valeurs écosystémiques protégées au niveau national et mondial :

- 4 sites classés Natura 2000 qui couvrent plus de 15 000 ha
- 7 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique)
- Le bassin de la Dordogne est classé au réseau mondial des « Réserves de biosphère » par l'UNESCO depuis le 11 Juillet 2012
- La vallée de la Dordogne fait aussi l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Les zones humides

La CCSPN est un territoire vallonné aux nombreux cours d'eau, coteaux calcaires et zones humides. Les zones humides assurent différentes fonctions : fonctions hydrologiques (rôle d'éponge), fonctions biogéochimiques (rôle de filtre), fonctions écologiques (rôle de réservoir de biodiversité). Ainsi, elles constituent une zone tampon lors des crues en absorbant le surplus d'eau et en apportant un espace de stockage et de liberté du cours d'eau. Par ailleurs, lors de périodes de basses eaux, le niveau des cours d'eau est maintenu grâce à la restitution de l'eau retenue dans ces zones humides. Les zones humides et particulièrement leur sol sont également de véritable puits de carbone naturels contribuant ainsi à la limitation du réchauffement climatique global. Les zones humides sont de véritables amortisseurs du changement climatique.

Ces milieux humides sont des milieux naturels particulièrement menacés (50% des zones humides ont disparues en France en 30 ans), qu'il est nécessaire de préserver.

Selon l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, EPIDOR, les zones humides à caractère patrimonial d'un point du vue biodiversité, sont pour la plupart inventoriées et connues. Elles peuvent être actuellement protégées à travers des dispositifs comme les Réserves naturelles ou identifiées au sein d'autres dispositifs tels que Natura 2000 ou les ZNIEFF. Ces derniers dispositifs n'assurent pas la protection des zones humides et donc des services écosystémiques rendus. Il existe également un grand nombre de zones humides que l'on peut qualifier « d'ordinaires » qui participent au fonctionnement hydrologique, biogéochimique et écologique des hydrosystèmes.

La forêt

La forêt joue un rôle majeur en termes de paysages, de biodiversité, de tourisme, de séquestration du carbone, et d'activité économique sur le territoire. Sur le territoire de la CCSPN, elle couvre 53% de la surface du territoire.

La forêt est vulnérable, de nombreux éléments peuvent la dégrader : incendie, manque d'eau, activités humaines, etc. De plus, la forêt fait face à un fort dépérissement des châtaigniers principalement dû au vieillissement des souches et au stress hydrique auxquelles ils sont soumis. Une réflexion sur l'adaptation de la forêt au dérèglement est donc nécessaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

A l'heure actuelle, la forêt est très morcelée et en grande partie détenue par des propriétaires privés.

En revanche des filières d'exploitation existent sur le territoire, notamment pour le pin maritime, le châtaignier et le chêne, ce qui favorise la production forestière.

Les risques naturels

Les deux principaux risques naturels répertoriés sur la CCSPN sont : Inondation et Feux de forêt

Le risque d'inondation est notamment identifié comme fort au regard de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. En effet ce risque s'accroît au fil du temps, avec 20 inondations recensées entre 1982 et 2015.

Le risque de feu de forêt est important et contraint fortement l'urbanisation. L'Association Régionale de Défense de Forêt Contre l'Incendie (DFCI) regroupe 4 Unions Départementales et rassemble un grand nombre d'associations syndicales autorisées. Ses missions portent sur la prévention et la mise en valeur du massif forestier. Plusieurs missions lui sont affectées concernant la défense des forêts contre les incendies : l'aménagement, la création et la mise aux normes des ouvrages dédiés à la Défense des Forêts Contre l'Incendie et à la desserte forestière.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 4.1 Protéger la ressource en eau potable et les zones humides

Objectif 2030

Mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative

Descriptif de l'action

L'eau est indispensable à la vie. Bien que la Terre soit recouverte d'eau, une infime partie est utilisable pour la consommation humaine.

« Ces dernières décennies ont été marquées par une prise de conscience de plus en plus forte des pressions que l'être humain exerce sur l'eau et les milieux aquatiques et du nécessaire équilibre à maintenir entre ses besoins et la capacité de ces systèmes à y répondre. Si la préservation des milieux aquatiques et de l'eau ainsi que les risques qui lui sont liés, font l'objet de politiques publiques, leurs articulations avec les dynamiques et enjeux socioéconomiques des territoires peuvent se révéler complexes et donc difficiles à appréhender. » (source : eau-adour-garonne)

L'agence Adour Garonne a commandité une étude « Garonne 2050 » afin de pouvoir anticiper les enjeux et les impacts des changements globaux. A l'horizon 2050, les débits naturels d'étiage seront réduits de moitié pour le bassin de la Garonne. Le diagnostic sur le territoire montre que le déficit en eau s'élève déjà aujourd'hui à 200-250 millions de m3 à l'étiage et pourrait atteindre entre 1 à 1,2 milliard de m3 si rien n'est entrepris.

L'ensemble des acteurs (collectivités, agriculteurs, habitants…) doivent agir dans le même sens pour préserver cette ressource.

1) Préserver la ressource en eau potable

Un renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable sur la ville de Sarlat la Caneda sera planifié et coordonné avec les travaux de voirie par la CCSPN. La priorisation des réseaux à renouveler sera déterminé en fonction de l'âge des réseaux et leur caractère structurant.

Ces travaux se feront également en coordination avec les Syndicats d'Eau potable qui renouvellent 1% du linéaire chaque année. La gestion des programmes de renouvellement est confiée, pour les communes de Tamnies et Marquay, au SIAEP des deux rivières. Les communes de Beynac, Saint Andre Allas et Saint Vincent de Cosse sont en gestion directe, tandis que les communes de Marcillac, Proissans, Sainte Nathalène, Saint Vincent le Paluel, Vitrac, La Roque Gageac, Vezac, et le sud de Sarlat (La Canéda) sont confiées au SIAEP du Périgord Noir.

L'objectif étant de pouvoir travailler ensemble pour connaitre les programmations sur chaque commune, et leurs objectifs de renouvellement.

2) **Financer des récupérateurs d'eau de pluie**

Les communes souhaitent aider la mise en place de système de récupérations d'eaux pluviales, hors sol ou enterré. La collectivité pourrait prendre en charge 10% de la facture de l'investissement avec un plafonnement de l'aide à 500€ dans la limite de 10 projets par an (Modalités variant selon les communes).

Afin de mettre en place cette mesure, les communes intéressées rédigeront en 2020 une convention fixant les modalités précises d'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3) Quantifier et optimiser la ressource en eau et notamment dans le secteur agricole

La Chambre de l'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires et le Département ont souhaité préciser et poursuivre les travaux de prospective engagés les années précédentes pour gérer au mieux la problématique de l'adéquation entre l'agriculture et climat en Dordogne à l'horizon 2050. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un rapport en mai 2018 comprenant un plan d'action dont des actions vis à vis de la ressource en eau (fiches action 5, 5.1 et 6 du plan départemental).

Ainsi un premier travail consistera à identifier les impacts des prélèvements en eau sur les eaux souterraines et superficielles pour identifier des pistes d'optimisation de la ressource. Un focus sera fait sur les plans d'eau déjà existants. Cette étude menée sur l'ensemble des usages cCollectivités, habitants, pecheurs, agri etc..) permettra de partager un socle commun de connaissances qui servira de base pour prendre les décisions adéquates. Un deuxième travail programmé est la diffusion de connaissances en matière d'optimisation de l'irrigation à l'échelle d'une exploitation via un travail sur le matériel d'irrigation, des tests sur le stockage du sol et un pilotage de l'irrigation.

4) Restaurer et entretenir des cours d'eau

Les cours d'eau sont des milieux dynamiques dont la qualité de vie dépend de nombreux facteurs. Leur entretien et leur aménagement sont nécessaires pour se prémunir des inondations, pour maintenir la biodiversité, préserver durablement les activités en lien tel que l'agriculture, le nautisme, et améliorer ou maintenir la ressource en eau en qualité et quantité sur nos territoires .

La CCSPN se situe sur deux grands bassins versants : celui de la Dordogne Karstique et celui de la Vézère.

Les cours d'eau présents sur le territoire de la CCSPN sont les suivants : l'Enéa, la Massoulie, le Langlade, le Merdansou, le Farge, la Cuze, la Petite Beune, la Grande Beune, la Beune d'Allas, le Paradoux, le Puymartin, le Bardenat, l'Estampe, le Salignac, le Mazerat, la Peyre, la Coste, la Seignolle, le Pontou, le Treuil, le Béringot, le Brudou, la Bulide, la Borgne, la Dordogne…

Et selon le site SIO, adour-garonne.eaufrance.fr, seule la Cuze n'est pas classée en bon état mais jugé comme une " masse d'eau fortement modifiée".

La CCSPN délègue sa compétence GEMAPI aux syndicats suivants, le SMBVVD (Syndicat Mixte du Bassin de la Vézère en Dordogne) et au SMETAP Rivière Dordogne (Syndicat Mixte d'Etude et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection) afin d'assurer la gestion de ces deux rivières et leurs affluents.

La CCSPN a gardé en gestion propre le bassin versant de la Cuze et de l'Enéa. Concernant l'Enéa, le programme de gestion est réalisée en partenariat avec la CC du Pays de Fénélon.

La Cuze a d'ores et déjà fait l'objet d'un plan de gestion déclaré d'intérêt général de janvier 2009 à janvier 2016, afin d'améliorer l'état écologique, qualitatif et quantitatif du ruisseau, par des mesures d'entretien des berges , de la ripisylve et de plantation de ripisylve. Un suivi continu des projets et un accompagnement des propriétaires riverains est mené par le technicien rivière de la CCSPN. Un projet de nouveau plan de gestion pourrait voir le jour avec des opérations en milieu plus urbains que le précédent plan.

Le bassin Versant de l'Enéa fait 120 km2 et comprend 6 ruisseaux principaux. Ce bassin fait l'objet d'un programme pluriannuel de gestion sur 5 ans, déclaré d'intérêt général en mars 2017 et

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

regroupe 20 actions sur 5 thématiques : qualité des milieux aquatiques, quantité et qualité des eaux, gestion de la ripisylve et des cours d'eau, risque d'inondation et valorisation des milieux.

La CCSPN organisera des ateliers à destination des riverains et scolaires sur les aménagements et les milieux naturels. Des visites de sites après travaux de renaturation avec des propriétaires potentiellement concernés sur d'autres tronçons pourront également avoir lieu.

5) Gérer durablement les zones humides

"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année." (article L211-1 du code de l'environnement). Les zones humides (marais, tourbières, prairies humides, lagunes, …) se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales et jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Cette mesure regroupe toutes les démarches visant à gérer durablement les zones humides : protection, aquisition, et gestion.

Des dispositions sont prises également au sein du PLUi afin de les protéger strictement (zone naturelle stricte, trame verte et bleue).

Afin de protéger efficacement ces espaces, il est nécessaire d'aller plus loin dans le recensement de ces zones, et c'est le projet de la Maison numérique de la biodiversité qui viendra compléter le travail déjà réalisé par le CEN, Epidor et les services de la DDT notamment.

Des rencontres seront organisées avec les collectivités concernées afin de porter à connaissance les zones humides sur leur commune en 2020.

En termes d'acquisition, la Région Nouvelle Aquitaine se fixe un objectif d'acquérir 2500 ha sur son territoire d'ici à fin 2021 par le biais du travail du CEN. Le CEN mais aussi les communes envisagent donc d'acquérir, certains de ces espaces. La gestion sera ensuite assurée par le CEN ou par une co-gestion avec les collectivités. La CCSPN, les communes, et le CEN peuvent s'appuyer sur la veille foncière avec la SAFET d'ores et déjà mis en place pour identifier les parcelles en vente. Une animation active sur les terrains, à la rencontre des propriétaies d'espaces remarquables sera réalisée par les partenaires.

Le CEN conseillera les propriétaires non vendeurs à une meilleure gestion de ces espaces.

Enfin des actions seront menées vis à vis du public, notamment via le programme rivière en cours.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
4.1.1	Préserver la ressouce en eau potable	Ville de Sarlat / Communes	CCSPN / SIAP	
4.1.2	Financer des récupérateurs d'eau de pluie	Communes		
4.1.3	Quantifier et optimiser la ressource en eau et notamment dans le secteur agricole	Chambre d'agriculture	AEAG / DDT / Association des irrigants	

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
4.1.4	Restaurer et entretenir des cours d'eau	CCSPN / Syndicats rivière	Agence de l'eau Adour Garonne	Prévisonnionel de 450 000 € HT sur 5 ans pour le PPG Enéa
4.1.5	Gérer durablement les zones humides	CCSPN / CEN	Maison de la biodiversité	Acquisition foncière financeer jusqu'à 80 % pour la collectictivité et jusqu'à 100 % pour le CEN.

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Rendement réseau d'AEP de la ville de Sarlat	Entre 72,50 % et 72,70 % (source : services.eaufrance) 4,36 m3/j/km (source RA Véolia 2018	0	Ville de Sarlat(RPQS)
Indice linéaire de perte réseau du réseau d'AEP de la ville de Sarlat	Entre 2,10 m3/km/j et 4,59 m3/km/j (source : services.eaufrance)	0	Ville de Sarlat (RPQS)
Nombre de récupérateurs d'eau de pluie financés		ND	CCSPN et communes
Suivi qualité de la Cuze et de l'Enéa	Enéa: Bon état Cuze: état fortement modifié		SIO, CCSPN (Cuze: arrêté de suivi qualité chimique et biologique en lien avec STEP; Enéa suivi biologique)
Nombre d'actions de sensibilisation à l'entretien des cours d'eau réalisées		ND	CCSPN et syndicats de rivière
Surfaces en ha des zones humides acquises par les collectivités ou le CEN sur le territoire de la CCSPN		ND	Communes, CCSPN, CEN

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

2020 : rédaction d'une convention sur les modalités de subvention des récupérateurs d'eau de pluie

2020: animation et sensibilisation des communes sur l'acquisition des ZH par le CEN, debut des acquisitions

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	**Agriculture**	Déchets	Industrie	Énergie
X				**X**			

Résultats attendus	
☐ Efficacité énergétique	☒ Protection des ressources
☐ Développement des EnR	☐ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique	☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air	☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	**Difficulté de mise en oeuvre**	**Rapport coût / efficacité**	**Énergie économisée (MWh/an)**	**Émissions évitées tCO2/an**	**Impact sur la qualité de l'air**	**Autres impacts environnementaux**
5	**3**	**3**	**SO**	**SO**	**SO**	**+**

Atténuation/Adaptation
La préservation de la ressource en eau sera essentielle dans l'adaptation au changement climatique.

Points de vigilance
Aucun point de vigilance identifié

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 4.2 Valoriser la forêt

Objectif 2030

Accompagner les acteurs dans une gestion durable de la forêt

Descriptif de l'action

La forêt est un espace naturel qui joue de nombreux rôles : maintien de la biodiversité, séquestration carbone, cycle de l'eau, érosion...). Elle occupe 50% de la surface du territoire.

Il est donc indispensable de veiller à sa bonne gestion localement.

En parallèle, la CCSPN agit à l'international via une coopération décentralisée avec la commune de Dondon en Haïti. Les actions de reboisement prévues permettront de préserver la ressource en eau des captages d'eau potable, de limiter l'érosion des terres et les conséquences des inondations, et augmenteront la séquestration carbone.

1) Mettre en place une animation et une communication favorisant la gestion forestière et la régénération des peuplements

La forêt est détenue à 95% par des propriétaires privés et 53% de ces propriétés font moins d'un hectare. Afin d'entretenir au mieux ce milieu, de nombreux éléments sont à connaître. Il s'agit d'informer les propriétaires forestiers pour une gestion durable.

C'est un des rôles du CRPF. La Région va financer des postes de techniciens forestiers dans les mois qui viennent. La CCSPN appuiera le CRPF pour qu'un poste soit dédié au département de la Dordogne.

Cet accompagnement humain est très qualitatif mais ne permet pas de toucher la majorité des propriétaires. Il s'agit donc également de communiquer via des plaquettes ou des sites internet. Dans un premier temps, les documents déjà existants seront répertoriés et analysés (plaquette du Département, ceux réalisés dans le cadre de la charte Sud Périgord...). Un document "idées reçues" élaboré par les partenaires que sont la Chambre d'Agriculture, l'ONF, le CNPF, le Département et la DFCI dordogne sera également diffusé et mis à disposition par la CCSPN.

L'association FOGEFOR 24 en partenariat avec la chambre d'agriculture et le CRPF, réalise des formations à destination des propriétaires forestiers. L'objectif est que les propriétaires soient capables de décider eux-mêmes de l'orientation de la gestion de leur patrimoine boisé. Il s'agira ici pour la CCSPN de communiquer sur ces formations auprès des propriétaires fonciers par le biais des moyens de commnication à sa disposition ou lors de conférences/ateliers sur le thème de la forêt.

En parallèle, la CCSPN organisera notamment avec la structure COOP&BAT, une conférence sur la structuration de la filière bois locale et abordera notamment la gestion des boisements (cf action 5.5).

2) Faire la promotion du label Bas Carbone du CNPF avec une valorisation locale

Lancé en avril 2019 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le label Bas Carbone répond à la demande d'acteurs souhaitant compenser de manière volontaire leurs émissions en soutenant des projets sur le territoire national, dans le cadre de la neutralité carbone.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Cette démarche volontaire concerne deux types d'actions : l'augmentation de la séquestration carbone et la réduction des émission de gaz à effet de serre.

A ce jour trois méthodes ont été validées pour réduire les émissions de GES :

- Le boisement de terres agricoles et friches
- La reconstitution de forêts endommagés (tempêtes, incendies,…)
- La converstion de taillis en futaie

La CCSPN en collaboration avec la CCVH mettra en place un plan de communication à destination des entreprises, association et résidents, détaillant l'intérêt de la compensation sur le territoire. Ceci sera réalisé conjointement avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et le Grand Site Vallée de la Vézère, dont le volet paysager est une de ses priorités d'actions.

3) Adapter la gestion de la forêt en milieu remarquable et milieu humide

Plusieurs espaces naturels sont à la croisée du monde forestier et de celui des cours d'eau. Il en est ainsi de la ripisylve et des zones humides en forêt. La ripisylve correspond à l'ensemble des formations boisées (arbres, arbustes, buissons) qui se trouvent aux abords d'un cours d'eau. Ces zones jouent des rôles très importants et notamment participent au maintien d'une biodiversité riche et variée.

Mais ces endroits ne sont pas simples à gérer. De nombreux paramètres rentrent en jeu : la réglementation (loi sur l'eau), les espèces d'arbre adaptées (type de racine, hauteur, diversité..), l'entretien de la végétation existante, la lutte contre les espèces invasives, le coût d'investissement... Une solution adaptée pour la rentabilité de la zone forestière peut provoquer des dégâts importants au niveau du cours d'eau.

Un groupe de travail sera mis en place afin d'échanger sur les interactions, les problématiques et les solutions possibles. Il regroupera les techniciens forestiers (CRPF, Département), les techniciens rivières (CCSPN, syndicat de rivière) et le CEN.

Suite au travail et aux données recensées par la Maison de la Biodiversité du Département, il sera également possible de préserver les forêts matures et anciennes, et/ou humides remarquables et de les faire acquérir par le CEN qui sera ensuite responsable de la gestion.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
4.2.1	Mettre en place une animation et une communication favorisant la gestion forestière et la régénération des peuplements	CRPF / CCSPN	Département	Technicien forestier du CRPF: 60 000 €/an
4.2.2	Faire la promotion du label Bas Carbone du CNPF avec une valorisation locale	CCSPN / CRPF	CCVH / OT	Frais de communication
4.2.3	Adapter la gestion de la forêt en milieu remarquable et milieu humide	CCSPN	Département / CRPF / Syndicats rivière / CEN/ CTPN	

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
tCO2 séquestrées via le label Bas Carbone	0	ND	CNPF
Nombre de projets bénéficiant du label Bas Carbone	0	ND	CRPF
Nombre de réunions du groupe de travail - forêt, rivière et zones humides	0	1/an	CCSPN - service environnement
Nombre de propriétaires accompagnés	ND		CRPF
Surface de Forêt remarquables acquise et gerée par le CEN sur le territoire communautaire	0		CEN

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
X							

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique	☐ Protection des ressources
☐ Développement des EnR	☒ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique	☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air	☐ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**3**	**3**	**SO**	**SO**	**+**	**+**

Atténuation/Adaptation

La préservation de la forêt sera essentielle dans l'adaptation au changement climatique.

Points de vigilance

Aucun point de vigilance identifié

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 4.3 Minimiser les risques et les conséquences du changement climatique sur le territoire

Objectif 2030

Protéger la population des effets du changement climatique

Descriptif de l'action

1) Lutter contre les îlots de chaleur et l'inconfort thermique estival

Un îlot de chaleur est un endroit où les températures sont plus élevées que dans les secteurs environnants. Lutter contre ce phénomène est un moyen d'atténuer les conséquences locales du dérèglement climatique. En effet, les effets de ces îlots sont d'autant plus importants lors de canicules, lesquelles devraient augmenter en intensité et en nombre avec les changements climatiques. Ces îlots ont des impacts négatifs sur l'environnement et la santé.

Si on ne limite pas ce phénomène le nombre de climatisation risque de se multiplier, allant à l'encontre de toutes les démarches d'atténuation.

Des mesures réalisées par le CAUE sur le département de la Dordogne ont permis de relever des différences de plus de 10° entre une zone de parking et un parc végétalisé. Il est donc nécessaire de proposer des solutions pour abaisser la température dans ces secteurs à risque.

La CCSPN souhaite donc recenser des potentiels ilôts de chaleurs existants afin d'y rémedier et éviter la création d'autres éventuels. Ce sera notamment le cas, via une "balade urbaine" organisée avec le CAUE dans le centre ville de Sarlat qui permettra d'identifer les zones à risques et de sensibiliser les élus à ce phénomène.

La végétalisation de la ville est une solution efficace pour lutter contre ce phénomène en créant à la place des îlots de fraîcheur.

Cette thématique est inscrite dans le PADD du PLUi (objectif 3 de l'axe 2):

- « Intégrer le végétal dans les futurs secteurs de développement urbain en préservant des espaces vert, en lien avec les espaces naturels structurants »
- « Protéger les principaux arbres remarquables ou alignements d'arbres au sein des espaces urbains, éléments de biodiversité en ville »

Un travail sera également réalisé au sein du PLUi en cours d'élaboration afin de favoriser les matériaux de construction à faible capacité d'absorption et de stockage de la chaleur (béton pêle, gravier gris…).

La restauration du cours d'eau « la Cuze » à ciel ouvert ponctuellement dans le centre urbain de Sarlat permettra également de créer des îlots de fraicheur (cf. Mesure 3 de cette même fiche action).

2) Anticiper les risques incendie

De nombreuses communes du territoire présentent un risque fort de feu de forêt (carte des risques – DDRM, 2014). Le principal acteur pour la lutte contre les inciendies est le syndicat mixte ouvert DFCI 24 (Défense de Forêt contre les Incendies) qui a été créé en août 2018. Il a pour missions principales de renforcer les ouvrages dédiés à la DFCI et à la desserte forestière, de cartographier les zones à risques et de communiquer sur le risque incendie. Le fait d'adhérer au syndicat permet

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

d'avoir un accès à un technicien animateur forestier. En 2019, 6 communes sont adhérentes à ce syndicat. L'objectif étant que l'ensemble des communes y adhérent.

Afin d'anticiper ces risques, la CCSPN a choisi de travailler sur 3 axes :

- Dessertes forestières (DFCI et Maison de la Biodiversité)

Les dessertes forestières facilitent les interventions en forêt. Elles sont indispensables aux pompiers pour la maîtrise des feux et permettent de limiter la propagation des incendies.

Une étude de l'existant sera réalisée dans un premier temps puis un plan de création sera défini.

- Communication sur le débroussaillement

Il est également indispensable que chaque propriétaire forestier connaisse ses droits et devoirs et les bonnes pratiques liées aux risques incendie.

La CCSPN travaillera avec les acteurs de la forêt et de la lutte contre l'incendie pour communiquer sur le débroussaillement et la gestiond des boisements de manière général cf action 4.1.

- Pastoralisme

« Le pastoralisme regroupe l'ensemble des activités d'élevage valorisant par un pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels, pour assurer tout ou partie de l'alimentation des animaux » (source : Association Française de Pastoralisme).

En contribuant à la maîtrise de l'embroussaillement, cette pratique améliore l'autonomie alimentaire des troupeaux et réduit le risque incendie. Les zones défrichées font office de pare feu et permettent aux pompiers d'intervenir avant que les incendies s'étendent.

Depuis 2011, le Pastoralisme a été relancé en Dordogne : 5 Associations Foncières Pastorales Libres ont été crées.

La CCSPN soutiendra le développement de cette pratique (communiquer sur ses avantages, mettre en relation les acteurs, se porter garant éventuellement lors d'achat de matériel spécifique, etc).

3) Limiter le risque inondation

Le risque inondation est pris en compte à plusieurs niveaux et dans différentes actions.

Le PLUi intègre la gestion du risque inondation, notamment dans les choix d'aménagement. En effet, les zones humides identifiées par le CEN et les services de l'Etat, et non déjà identifiées dans les PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), sont également préservées de toute construction.

Les programme d'entretien et de restauration des cours d'eau (cf action 4.1) contribuent de manière générale à diminuer les risques d'inondation. Des mesures concrètes sont également prévues afin de répondre à des problèmes récurrents. Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin de l'Enéa (2015 – 2020), deux actions traitent directement de la problématique :

- Mis en place un système de suivi du bon écoulement des eaux au niveau des infrastructures (ponts, cadres-béton, buses..) en lit mineur afin de limiter l'accumulation d'embâcles et la dégradation des ouvrages, et de ce fait limiter le risque inondation
- Réalisation d'une étude hydraulique du Merdansou au niveau de Sainte-Nathalène (secteur proche bourg), avec la possibilité d'acquisition foncière d'un ancien plan d'eau afin de créer

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

une zone humide d'écrêtage de crue, en amont de la zone problématique.

Afin de limiter le risque inondation dans le centre-ville de Sarlat, il a été décidé de privilégier la restauration du cours d'eau la Cuze à ciel ouvert. Ainsi dans le programme d'intervention sur la Cuze en souterrain il est prévu, sur 3 linéaires du secteur du Pontet, de sécuriser les réseaux souterrains et de retrouver un ciel ouvert sur des portions de la CUZE associée à un ripisylve. Ceci créera par ailleurs un îlot de fraicheur.

4) Lutter contre la prolifération du moustique tigre

Le moustique tigre (Aedes albopictus) est une espèce invasive de moustique. Dans certains cas, il peut être vecteur de maladies comme la dengue et le chikungunya. Il est installé en Dordogne depuis 2015.

De nombreux gites larvaires se situent dans les propriétés privées. Chaque habitant, par des gestes simples peut lutter contre ces moustiques.

Le service espaces verts de la ville de Sarlat et la CCSPN communiqueront sur les bons gestes (vider les coupelles sous les pots de fleurs, ranger les jouets à l'abri de la pluie, couvrir les récupérateurs d'eau de pluie avec un voilage moustiquaire…) et continueront les réunions de sensibilisations auprès des agents, élus, écoles et publics déjà lancées en 2019.

La ville de Sarlat étudiera également l'intérêt de la mise en place de nichoirs à chauve-souris. Plusieurs communes ayant déjà fait ce choix (par exemple Marmande), un retour d'expérience sera réalisé avant de prendre une décision.

5) Adapter la gestion des nouveaux espaces verts au changement climatique

La végétation en ville a de nombreux avantages tel que la lutte contre les îlots de chaleur citée plus haut mais elle peut présenter des inconvénients si tous les paramètres ne sont pas pris en compte (besoin en eau, caractère allergène…).

« L'allergie est un problème de santé publique qui touche une partie importante de la population. En France 10 à 20% de la population est allergique au pollen. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant. Près de 2000 décès sont enregistrés chaque année à cause de l'asthme. » (source : www.vegetation-en-ville.org).

Le service Espace Vert de la ville de Sarlat et les agents de communes poursuivront les actions engagées dans le cadre de l'A21 et des chartes O pesticides mises en œuvre par le passé. Les services pourront se serviront du guide *Végétation en ville du* Réseau National de Surveillance Aérobiologique pour le choix de leurs plantations.

Les communes ayant un projet de création ou de restructuration d'espace vert seront accompagnées par le service espace vert de la ville de Sarlat, afin d'aider les élus et agents communaux à intégrer la problématique du changement climatique dans la conception de l'aménagement (le choix des espèces, gestion de l'eau...).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
4.3.1	Lutter contre les îlots de chaleur et l'inconfort thermique estival	Communes / CCSPN	CAUE	balade urbaine: 1500€ (CCSPN)
4.3.2	Anticiper les risques incendie	Communes / CCSPN	Chambre d'Agriculture / DFCI	
4.3.3	Limiter le risque inondation	Ville de Sarlat / CCSPN	Syndicats de rivière / Communes	Inclus dans budgets concernés
4.3.4	Lutter contre la prolifération du moustique tigre	Communes / CCSPN	Ville de Sarlat	Budget fonctionnement service
4.3.5	Adapter la gestion des nouveaux espaces verts au changement climatique	Communes / CCSPN		Budget fonctionnement service

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de balades urbaines réalisées	0	ND	CAUE
Linéraire de dessertes forestières	ND	ND	MNB - DFCI
Surface couverte par la pratique du pastoralisme sur le territoire		ND	Chambre d'agriculture
Nombre d'arrêtés communaux de catastrophes naturelles			CCSPN
Nombre d'actions de communication pour lutter contre le moustique tigre	0	0	CCSPN

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
2020 : 1ere balade urbaine					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	**Agriculture**	Déchets	Industrie	Energie
X				**X**			

Résultats attendus	
☐ Efficacité énergétique	☒ Protection des ressources
☐ Développement des EnR	☐ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique	☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air	☒ Protection de la santé

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	**Difficulté de mise en oeuvre**	**Rapport coût / efficacité**	**Énergie économisée (MWh/an)**	**Émissions évitées tCO2/an**	**Impact sur la qualité de l'air**	**Autres impacts environnementaux**
5	**3**	**3**	**ND**	**ND**	**SO**	**+**
Atténuation/Adaptation						
Cette fiche action concerne des mesures d'adaptation au réchauffement climatique.						
Point de vigilance						
Les dessertes forestières peuvent être défavorables à la biodiversité.						

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.5. AXE 5 – ACCOMPAGNER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'agriculture

L'agriculture est le troisième secteur émetteur de gaz à effet de serre (21%) et il est le cinquième en ce qui concerne les consommations énergétiques. Environ 25% de la surface de la communauté de Communes sont des terres agricoles ; l'agriculture y est très diversifiée.Les chefs d'exploitation sont relativement âgés puisqu'environ 50% ont plus de 55 ans. On note également une forte diminution du nombre d'exploitations : moins 42% en 5 ans.

La Chambre d'agriculture a mené une étude sur l'agriculture en lien avec le changement climatique en Dordogne : prospective à l'horizon 2050. Un plan d'action a ainsi été réalisé.

Les déchets

Les lois pour la transition énergétique et la croissance verte (TECV) et sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) entrainent de profonds changements sur la gestion des déchets. La loi pour la transition énergétique et la croissance verte comprend plusieurs mesures concernant directement tous les déchets des particuliers et des professionnels, pris en charge par les collectivités :

- Réduire de 30 % l'enfouissement des déchets ménagers d'ici 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025
- Généraliser progressivement la tarification incitative (15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025)

Pour le Département de la Dordogne, le tonnage des déchets enfouis doit passer de 120 000 tonnes enfouis en 2010 à 60 000 tonnes en 2025.

Un territoire touristique

Le Périgord Noir est l'une des destinations préférées des français et des étrangers avec près de 2 millions de visiteurs par an. La gastronomie et la qualité de vie y sont mondialement reconnue avec notamment la truffe. Ville d'Art et d'histoire, Sarlat détient le record de densité en monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire national avec 65 monuments et immeubles protégés. Son centre historique fait aujourd'hui l'objet de multiples protections : un Secteur Sauvegardé, et un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les vallées de la Dordogne et de la Vezère mais aussi les nombreux sites préservés d'un point de vuen environnemental, paysager ou arhictural en font une destination incontournable.

Le territoire dispose d'une offre en hébergement touristique remarquable, disséminée sur l'ensemble de son territoire :

- 40 hôtels dont un hôtel 5 étoiles
- 35 campings
- 4 résidences de tourisme

Le tourisme représente 35% de l'économie du territoire avec près de 50% des emplois.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 5.1 Adapter l'agriculture au changement climatique

Objectif 2030

Sécuriser la production agricole du territoire et développer des cultures plus respectueuses de l'environnement et de la santé

Descriptif de l'action

Cette fiche action ne traitera pas des actions menées dans l'objectif d'une optimisation et une préservation de la ressource en eau qui est abordé dans la fiche 4.1 .

1) Encourager le changement des pratiques agricoles par la mise en réseau des agriculteurs

Le regroupement des agriculteurs est une force qui leur permet de faire face à des problématiques de plus en plus complexes. Cela leur permet de favoriser les échanges en se rassurant quant au changement des pratiques, de mutualiser les risques liés à l'innovation et de créer de l'émulation.

La loi d'avenir sur l'agriculture, favorise le financement des actions portées par des groupes d'agriculteurs à travers des Groupements d'intérêt Economique et Ecologique (GIEE).

Au niveau national, il existe une association BASE (Biodiversité, Agriculture, Sol & Environnement) qui est un réseau d'échange d'agriculteurs et de techniciens qui mettent en œuvre l'agriculture de conservation.

Sur les coteaux sarladais, à ce jour, un test de changement de pratique est réalisé par 20 exploitants en polyculture élevage avec l'accompagnement du CRDA du Périgord Noir (antenne locale de la Chambre d'agriculture). Les agriculteurs se sont engagés dans des mesures concretes et ne travaillent qu'au minimum leurs sols (sans les retourner) afin de réduire les émissions de carbone et protéger le sol et les ressources en eau.

L'objectif de la Chambre d'agriculture (CA) et du CRDA est d'aborder par la mise en réseau des exploitants certains sujets comme:

- La mise en place d'intercultures pour éviter les sols nus hivernaux et des prairies naturelles (importante séquestration carbone).
- Le développement des prairies naturelles par introduction de céréales, sur cultures permanentes (légumineuse type luzerne ou trefle) à la place du soja (onéreux et cultures impactantes sur l'environnement). Cette pratique induit un travail minimum du sol, limite les émissions de CO_2 par le non retournement du sol, et augmente la matière organique du sol tout en réduisant les apports d'azote minéral
- Le choix des cultures peu consommatrices d'eau
- Les techniques d'irrigation
- La réduction de l'usage des engrais minéraux et des pesticides
- L'agroforesterie
- La mise en place de haie

Un travail sera également engagée sur le bilan carbone des fermes, avec la mise en place d'une mesure par exemple de la sequestration carbone avant et apres changement de pratique.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Des projets tel que « Life Beef Carbon » évaluent également de nouvelles pratiques afin de diminuer l'empreinte carbone de la viande bovine, il s'agira de communiquer sur cette démarche.

La Chambre d'agriculture accompagnera également les agriculteurs pour lutter contre l'ambroisie avec des méthodes respectueuse de l'environnement.

Nota : l'optimisation de la ressource en eau au niveau de l'agriculture est intégrée dans l'action 4.1

2) Adapter les cultures au climat

La fiche action 3 « Approfondissement des connaissances du changement climatique sur l'agriculture – expérimentation sur l'adaptation » du plan d'action de la Chambre d'agriculture élaboré avec les services de la DDT et du Département, vise à mobiliser la communauté scientifique (experts, universités) afin de mener des études plus spécifiques aux particularités du département (climatologie, pédologie, filières de production...) et sur des territoires plus ciblés.

La Chambre d'agriculture listera, en partenariat avec les acteurs du monde agricole, les problématiques à anticiper et les connaissances à approfondir. Deux axes de travail sont d'ores et déjà identifiés :

- Avoir une meilleure connaissance des effets du changement climatique sur les prairies, la viticulture, et l'arboriculture, et la mise en application sur un territoire plus restreint
- Examiner d'autres pistes en climatologie et pédologie (identifier les couloirs d'orage, passage de froid, connaissances sur les ilots de chaleur, optimiser le potentiel des sols), caractérisation de futurs risques (pressions parasitaires).

La CA aura également pour mission de :

- Prioriser les sujets d'études et les proposer aux différentes universités
- Commander des études auprès d'experts
- Proposer des sujets d'expérimentation auprès de groupements d'agriculteurs

La fiche action 4 de ce même plan d'actions « Des filières agricoles périgourdines actrices de l'adaptation au changement climatique » a pour objectif de sensibiliser les acteurs des filières (coopératives, négoces, associations de producteurs...) aux enjeux liés au changement climatique et à son impact sur les productions agricoles (filières noix, chataignes…).

Ceci, afin qu'ils puissent entreprendre des évolutions de systèmes, du développement de nouvelles filières répondant aux nouvelles contraintes et opportunités issues du changement climatique.

Pour cela, la CA :

- Communiquera lors des AG de chacune des associations, syndicats, fédérations, coopératives et négoces sur l'état du changement climatique et son impact sur les productions périgourdines.
- Organisera des journées de démonstration de démarches innovantes permettant de s'adapter au changement climatique ou animation d'une démarche prospective au sein de la structure
- Elaborera des outils de communication spécifiques vers les agriculteurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

3) Faire connaître la profession agricole et valoriser les bonnes pratiques

La CCSPN apportera un appui à la communication de la Chambre d'agriculture sur le thème de la valorisation des agriculteurs ayant des pratiques de cultures innovantes, adaptées au changement climatique et respectueuses de l'environnement. En collaboration avec d'autres collectivités, la CCSPN financera le film « chemin faisant » produit par des agriculteurs et retraçant l'histoire d'agriculteurs ayant changé de pratiques.

La CCSPN communiquera et sensibilisera le grand public aux bonnes pratiques des exploitants du territoire par les outils qu'elle a à sa disposition (site internet, lettre, presse..) et lors de manifestations ou conférences qui se rapprochent du sujet. Ce travail sera réalisé égaelement en partenariats avec les acteurs concernés (institutions publiques diverses, association..).

4) Accompagner les agriculteurs volontaires dans leur passage en bio

La Chambre d'agriculture et Agrobio accompagnent les agriculteurs dans leur conversion en agriculture biologique, par un appui technique et administratif.

Les deux organismes proposent des visites de terrain et des diagnostics, afin de réaliser un bilan de l'exploitation, assurer la conversion d'un point de vue réglementaire, technique et économique et maîtriser la planification des démarches. La chambre d'agriculture informe ainsi sur les aides financières possibles (PAC ou autre). Cette prestation est gratuite pour l'exploitant (aide de la Région dans le cadre du « Plan Ambition Bio »).

Elles informent également à travers leurs outils de communication respectifs

La CCSPN apportera son appui à ses démarches et organisera des visites de fermes d'exploitants ayant réussi leur conversion en agriculture biologique notamment.

5) Encourager la mise en place d'une filière chanvre

L'une des priorités du Conseil Régional est de développer les filières vertes locales et notamment, les agro-matériaux et l'écoconstruction, identifiés comme ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir.

Dans ce cadre, en février 2019 est paru un rapport rédigé par Karibati, société coopérative experte du bâtiment biosourcé, sur les perspectives de développement de la filière chanvre en Nouvelle Aquitaine. Il en ressort que cette filière présente un véritable potentiel encore inexploité. En effet, la filière chanvre est dynamique et bien positionnée sur des marchés tels que : le textile, le bâtiment, l'alimentation humaine et le bien-être. La Nouvelle Aquitaine est une des régions les plus prometteuse pour le développement de cette filière grâce à un tissu de porteurs de projets uniques. Le modèle de développement présente de nombreux avantages, il permet :

- Une répartition équitable de la valeur économique en préservant la rémunération des agriculteurs
- De disperser la culture sur différents territoires ruraux
- Éventuellement de faire émerger des « champions » régionaux qui pourraient devenir des acteurs clefs de développement de la filière

La culture du chanvre est intéressante sur de multiples points; elle resiste bien à la sécheresse, nécessite peu d'eau et d'intrants chimiques, restitue l'azote dans le sol et augmente les rendements

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

du sol. Elle est facile à cultiver et s'adapterait parfaitement sur le territoire notamment en subsitution aux terres intitalement cultivées en tabac.

Son développement nécessite cependant un véritable portage politique, une animation régionale indispensable, ainsi que des financements pour investir dans les projets phares encore en phase de développement. Les projets liés à la filière chanvre sont extrêmement prometteurs et seraient susceptibles d'induire de nombreux impacts directs ou indirects, bénéfiques pour la région Nouvelle Aquitaine.

La culture et les débouchés mis à part, la difficulté réside dans la constitution de la filière, par manque aujourd'hui d'acteur économique en charge de la transformation du produit. L'objectif des collectivités engagées dans des PCAET (CCSPN, CCVH, Agglomération de Bergerac) est de pouvoir résoudre ce fait et développer correctement la filière sur le territoire avec l'aide de la Chambre d'agriculture et de la Région .

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
5.1.1	Encourager le changement des pratiques agricoles par la mise en réseau des agriculteurs	Chambre d'agriculture		
5.1.2	Adapter les cultures au climat	Chambre d'agriculture / DDT / CD		
5.1.3	Faire connaître la profession agricole et valoriser les bonnes pratiques	CRDA / CCSPN	Chambre d'agriculture	
5.1.4	Accompagner les agriculteurs volontaires dans leur passage en bio	Chambre d'agriculture / AGROBIO	CCSPN	
5.1.5	Encourager la mise en place d'une filière chanvre	CCSPN / Chambre d'Agriculture	Région / Autres intercommunalités riveraines / Agglomération de Bergerac	

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de manifestation des agriculteurs tests du sarladais			Chambre agriculture
Nombre d'agriculteurs certifiés AB			Chambre d'Agricutlure, Agrobio
Nombre de diagnostics de pré-conversion bio			Chambre agriculture
Nombre de manifestations communautaires en lien avec la valorisation des bonnes pratiques agricoles	0		CCSPN

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	**Agriculture**	Déchets	Industrie	Energie
				X			

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☒ Protection des ressources
☐ Développement des EnR
☒ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique
☒ Sensibilisation / Formation
☒ Qualité de l'air
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**3**	**3**	**ND**	**ND**	**+**	**+**

Atténuation/Adaptation

Le changement des pratiques agricoles répondra à un double enjeu vis-à-vis du changement climatique :

- L'atténuation des émissions du secteur majoritairement non-énergétiques et liées à l'épandage d'intrants (engrais minéraux azotés, pesticides) et à l'élevage (fermentation entérique et émissions des effluents)
- L'adaptation du secteur via l'utilisation raisonnée de la ressource en eau et l'évolution des cultures et pratiques

Les mesures participeront en outre à l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Elles auront également un impact économique favorable en aidant à la pérennisation des exploitations et la réduction de la consommation en eau.

Point de vigilance

Pas de point de vigilance identifié

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 5.2 Développer l'autonomie alimentaire du territoire en produits respectueux de l'environnement

Objectif 2030

Augmenter la production alimentaire locale et faciliter le circuit d'approvisionnement, réduire l'impact carbone de la restauration collective

Descriptif de l'action

L'alimentation a un fort impact sur le dérèglement climatique (transports de marchandises, consommations énergétique des produits hors saisons, émissions de GES des élevages…) ce qui entraîne des conséquences importantes pour la biodiversité, les cultures et l'élevage.

1) Etablir un diagnostic et un suivi de la part d'approvisionnement local et bio de la restauration collective publique

Les repas servis en restauration collective devront, d'ici le 1er janvier 2022, compter 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. C'est ce que prévoit en effet l'article 24 de la loi dite EGalim du 30 octobre 2018. Un décret publié au Journal officiel du 24 avril 2019 vient pour sa part apporter notamment un certain nombre de précisions sur les catégories de produits durables de qualité.

La loi Alimentation du 30 octobre 2018 impose un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires.

Selon le site Cantine Verte, "les enfants mangent au moins deux fois trop de viande dans les cantines scolaires". "À lui seul, l'élevage industriel est responsable de 14,5 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial". Enfin, un menu végétarien serait 20 à 30 % moins cher qu'un menu à base de viande et serait également plus avantageux en matière de gaspillage.

Cette action permet une forte réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la fabrication et à l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse (responsables de plus de 20% du bilan carbone total de l'achat alimentaire). Un régime réduisant la consommation de viande et de produits laitiers au profit d'une augmentation des aliments végétaux permettrait de réduire l'empreinte carbone.

Les cantines du territoire ont d'ores et déjà atteint l'objectif de 20% de produis locaux et bio via notamment les actions passées menées dans le cadre de l'Agenda 21. Certaines cantines atteignent d'ores et déjà une part d'approvisionnement en produits locaux et bio de l'ordre de 50 à 80%.

Afin de réduire d'avantage l'impact carbone de la restauration collective, la CCSPN établira avec l'aide des communes un bilan des actions menées dans chaque cantine, et identifiera les points de blocage éventuels pour celles qui n'arrivent pas à augmenter cette part d'approvisionnement en circuits courts. Des actions de sensibilisation, de formation seront prévues si nécessaires pour les communes en ayant besoin.

Des contacts seront pris pour échanger avec les autres acteurs du territoire sur leurs actions (département – collège, région – lycée, hôpital…).

2) Former à la cuisine des produits de saisons et bio (population et personnel des cantines)

Peu de personnes font le lien entre leur régime alimentaire et le changement climatique. Pourtant, s'il y a bien un endroit où les personnes peuvent directement agir c'est dans leur assiette.

En 2016, dans le cadre du développement social local, le CIAS a participé à la création du jardin partagé « Les Jardins de la Colombe » qui sont animés par un collectif d'habitants du quartier du Colombier. De ce projet découle la mise en place en 2018 des ateliers cuisine animés par le CIAS. Ces ateliers s'articulent autour de la santé (avec les diététiciennes de l'Hôpital), de la consommation (budget, environnement), et du partage (cuisine du monde/régionale). Les Jardins de la Colombe fournissent des légumes de saison aux ateliers, les déchets organiques provenant de la confection des recettes sont déposés dans le composteur collectif (le premier à avoir été installé sur Sarlat) du jardin partagé, le compost est ensuite utilisé pour amender la terre.

Des ateliers cuisines ont également lieu à la résidence autonomie, dans les locaux de la Pelle aux Idées et dans les communes de l'intercommunalité. Fort du succès rencontré, le CIAS envisage un projet de dédoublement des groupes.

Une session de formation dédiée au personnel des cantines du territoire communautaire a été réalisée dans le cadre de l'Agenda 21 par Agrobio Périgord. Cette formation avait pour objet l'alimentation bio et leur utilisation en restauration collective.

Une analyse des besoins sera effectuée et si nécessaire une nouvelle session sera programmée suite à la mesure 5.2.1.

3) Développer la production maraîchère

La Chambre d'Agriculture a pour objectif de développer sur le territoire la culture à grande échelle de légumes de plein champ (cf action 4.1 du plan action de la chambre d'agriculture « Mise en place d'une nouvelle filière : les légumes de plein champ »).

La CCSPN contribuera à favoriser la transmission et l'acquisition de terres notamment via la CLIT (Commission Locale Installation Transmission), structure portée par la Chambre d'Agriculture et financée en partie par les communautés de communes.

4) Etudier la faisabilité de la création d'une légumerie sur le territoire communautaire

La volonté de fournir la restauration collective en fruits et légumes issus de l'agriculture locale se heurte à un problème : le manque de temps et de moyens pour les cantines dans la préparation des produits bruts fournis par les producteurs locaux. La légumerie est un outil collectif de transformation de la production maraichère locale. C'est l'atelier où l'on lave, on trie, on épluche, on découpe et on emballe les légumes. On y gère la conservation de produits, mis à froid, congélation, blanchiement ou mise sous vide.

La création d'une légumerie pourrait permettre également d'établir un lien entre les agriculteurs locaux et la restauration collective. Il s'agira de travailler avec l'ensemble des acteurs pour augmenter la consommation de produits locaux : Chambre d'Agriculure, Agrobio, plateforme départementale Manger Bio Périgord, collectif Les pieds dans le plat, AMAP, maisons des producteurs…

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5) Sensibiliser les acteurs du territoire à la résilience alimentaire et à la mise en place d'un Plan Alimentaire de Territoire (PAT)

Des animations (conférences, ateliers…) seront organisées sur le thème de la résilience alimentaire du territoire avec des experts pour sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Il pourrait être envisagé par la suite de mettre en place un Plan Alimentaire de Territoire (PAT) à l'échelle du territoire ou du Pays. Un PAT s'appuie « sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire » (https://agriculture.gouv.fr).

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
5.2.1	Etablir un diagnostic et un suivi de la part d'approvisionnement local et bio de la restauration collective publique	CCSPN / Communes	Département / Région / Hôpital / Chambre Agriculture / Agrobio	Fonctionnement interne
5.2.2	Former à la cuisine des produits de saisons et bio (population, personnel des cantines)	CCSPN / CIAS	Communes	Non déterminé
5.2.3	Développer la production maraichère	Chambre d'Agriculture / DDT / Département	CCSPN / Communes	Budget chambre d'agriculture Adhésion CCSPN au CLIT : 1000€
5.2.4	Etudier la faisabilité de la création d'une légumerie sur le territoire communautaire	CCSPN	Chambre d'Agriculture / Agrobio / Manger Bio Périgord / …	A définir
5.2.5	Sensibiliser les acteurs du territoire à la résilience alimentaire et la mise en place d'un PAT	CCSPN/ Chambre d'Agricutlure	Autre strucutres publiques	

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
% de bio dans l'ensemble des cantines scolaires	à déterminer par commune	Minimum 30%	Communes
% de produits locaux pour l'ensemble des cantines scolaires	à déterminer par commune	Minimum 50%	Communes
Nombre de communes proposant à minima un repas végétarien par semaine dans les cantines scolaires	cf questionnaire commune	1 à 2 / semaine	Communes
Nombre d'habitants formés à la cuisine locale et de saison	30	ND	CIAS
Nombre de personnel dans les cantines formées		ND	CCSPN

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Calendrier					
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
X	X	X	X	X	X

2020 : bilan des actions menées dans les cantines scolaires

2020 : début des actions de sensibilisation à la résilience des territoires

2021 : étude de faisabilité d'une légumerie à l'échelle du territoire

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	**Agriculture**	Déchets	Industrie	Énergie
				X			

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☐ Développement des EnR
☒ Adaptation au changement climatique
☐ Qualité de l'air
☐ Protection des ressources
☒ Réductions des émissions de GES
☒ Sensibilisation / Protection
☒ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**2**	**2**	**ND**	**ND**	**+**	**0**

Atténuation/Adaptation

L'augmentation de la production et de la consommation de produits locaux et de saison permettra de faire diminuer la distance et les temps de transport des marchandises et ainsi de réduire les émissions de GES, et augmenter la résilience du territoire d'un point de vue alimentaire.

Point de vigilance

Pas de point de vigilance identifié

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 5.3 Accompagner les entreprises du territoire vers la transition écologique

Objectif 2030

Sensibiliser les entreprises aux enjeux du développement durable et faciliter leur changement de pratiques

Descriptif de l'action

1) Faire connaître les accompagnements existants et organiser des sessions d'information et sensibilisation

Il existe plusieurs dispositifs d'accompagnement des entreprises dans la transition écologique :

- Formation de la CCI : économie circulaire, démarche RSE pour les entreprises
- Accompagnement par la CCI sur des diagnostics énergies ou sur les flux (programme gagnants sur tous les coûts et autre)
- Réunion de sensibilisation dispensées par la CCI, auprès des commerçants et des industries
- Formation de thermicien dans l'industrie avec le programme Prorefei développé par l'Association Technique Energie Environnement (ATEE)

La CCSPN fera de la communication sur ces accompagnements pour sensibiliser un maximum d'entreprises.

La CCSPN organisera des sessions d'information et de sensibilisation des acteurs économiques aux enjeux du développement durable (de la maîtrise de l'énergie et du développement des EnR particulièrement).

2) Concerter la grande distribution sur leurs démarches éco-responsables

La CCSPN mènera une étude auprès de la grande distribution et des restaurants collectifs pour recueillir des données notamment sur la mobilité de leurs transporteurs afin d'étudier des solutions permettant de diminuer les émissions de polluants atmosphériques.

La mise en place de parking de frêt extérieur à Sarlat pourra être envisagé afin de limiter la circulation des camions en centre ville de même que la mise en place de services mutualisés de livraison en prenant l'exemple de la ville de la Rochelle et en partenariat avec les commerçants concernés. Il faudra envisager le chiffrage et le portage financier d'un tel aménagement.

Un travail sera également mené avec la grande distribution et les restaurants collectifs sur la valorisation des déchets alimentaires pour la méthanisation et sur le recyclage/tri des emballages et sur la mise en place et l'utilisation d'énergie renouvelable (ombrière photovoltaïque, auto-consommation…)

3) Travailler avec les associations d'entreprises et de commerçants dans la mise en œuvre de démarches éco-responsables

Il s'agira de mettre en place des instances de concertation avec les entreprises et les commerçants via leurs associations notamment (AIS, et Avenir Sarlat) pour les aider dans leur démarches éco responsables.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Concernant la mobilité des salariés, la collectivité pourra ainsi présenter aux entreprises les différentes possibilités existantes : encourager le covoiturage, mettre en place un plan de mobilité inter entreprise, attribuer un forfait mobilité durable à leurs salariés, acheter des vélos (hydrogène ou électrique) pour les mettre à disposition de leurs salariés….

La collectivité accompagnera également les entreprises et commercants dans la gestion de leurs déchets : limiter les emballages, et dechets à usage unique, etc.

En effet, chaque année, les pays de l'Union européenne produisent près de 25 millions de tonnes de déchets en plastique, qui mettent des dizaines d'années à disparaitre. Pour limiter ces déchets plusieurs textes ont été votés ces dernières années. La loi sur la transition énergétique et la croissance verte a ainsi interdits les sacs de caisse en plastique à usages uniques. L'interdiction du plastique va s'étendre avec la directive européenne (2019/904) avec notamment l'interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique (pailles, couverts et assiettes, touillettes à café, cotons tiges…dès 2021. Au-delà des interdictions réglementaires, de nombreuses possibilités d'amélioration existent.

La collectivité et l'office de tourisme rendront plus visible les acteurs engagés dans les labels afin de valoriser ces pratiques auprès des visiteurs et de la population.

Enfin, une monnaie locale Aquí a été lancée en 2018 sur les secteurs de Sarlat, Terrasson, Montignac et Bergerac. Cette Monnaie Locale Complémentaire, non spéculative, destinée à circuler sur un territoire défini et à échelle humaine, a pour objet de permettre entre autre de consolider, enrichir et préserver le lien social. Des réflexions seront menées sur le rôle que peut jouer cette monnaie dans les démarches du PCAET.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
5.3.1	Faire connaître les accompagnements existants et organiser des sessions d'information et de sensibilisation	CCSPN	CCI / ATEE / Ademe / Office de tourisme	
5.3.2	Concerter la grande distribution sur leur démarches éco-responsables	CCSPN	Grande distribution	
5.3.3	**Tr**availler avec les associations d'entreprises et de commerçants dans la mise en œuvre de démarches éco-responsables	CCSPN / AIS / Avenir Sarlat		

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de sessions d'information et de sensibilisation des acteurs économiques	0	ND	CCSPN
Nombre d'accompagnement pour des démarches de transition écologique auprès d'entreprises	ND	ND	CCI, ATEE

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de réunions de concertation avec la grande distribution et les restaurants collectifs	0	ND	CCSPN
Nombre d'actions pour limiter les déchets dans les commerces	0	ND	Association de commercants

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
Ces mesures auront lieu tout au long du PCAET.					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	**Transports**	Tourisme	Agriculture	**Déchets**	**Industrie**	Énergie
		X			**X**	**X**	

Résultats attendus	
☒ Efficacité énergétique	☐ Protection des ressources
☒ Développement des EnR	☒ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique	☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air	☐ Protection santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
2	**4**	**4**	**SO**	**SO**	**SO**	**0**
Atténuation/Adaptation						
Il s'agit de diminuer la mobilité, l'émission de déchets et la consommation d'énergie liées aux activités des commerces et industrie du territoire tout en maintenant l'activité.						
Point de vigilance						
Pas de point de vigilance identifié						

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 5.4 Contribuer à la réduction des déchets

Objectif 2030

Diminuer l'enfouissement des déchets de 50% d'ici 2025 par rapport à 2010
Augmenter la valorisation des déchets de 21 % d'ici 2025 par rapport à 2015
Diminuer la production annuelle de déchets

Descriptif de l'action

Le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) est une collectivité territoriale qui a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets de la Dordogne. Il est en charge du transfert, du transport et du traitement des déchets ménagers pour 505 communes de Dordogne.

Depuis 2015, il assure également la collecte et la gestion des déchèteries des adhérents à leur demande. Le SMD3 et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SICTOM) sont les deux syndicats auxquels adhère la communauté de Communes. A noter que le SICTOM est adhérent au SMD3.

Afin de réduire à la source les déchets mais aussi tendre vers une part toujours plus importante de déchets triés et recyclés, le Sictom du Périgord Noir a initié, ces dernières années, de nombreuses actions : campagnes de communication ; distribution à tous les foyers de guides du tri ; densification des filières de tri dans les déchèteries ; distribution de composteurs individuels à plus de 8 000 foyers afin de valoriser les déchets fermentescibles ; lancement de composteurs collectifs ; mise en oeuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets ; adoption de nouveaux gestes de tri….

1) Inciter au compostage

Le SICTOM distribue gratuitement des composteurs aux citoyens le demandant.

Le SICTOM, l'Office de Tourisme et la CCSPN mèneront des actions de sensibilisation/communication autour du compostage auprès des habitants, écoles, structures publiques ou privées et acteurs du tourisme.

Le SICTOM avec les communes et les CCSPN réfléchiront à la mise en place des composteurs collectifs supplémentaires, comme cela a été fait sur le quartier du Colombier à Sarlat.

Le SMD3 a prévu dans son schéma stratégique de renforcer la pratique du compostage pour les particuliers et les professionnels notamment pour le secteur de la restauration et du tourisme. Le développement de plateformes collectives de proximité, maillant de manière adaptée le territoire de la communauté de Communes sera envisagé.

2) Recycler et valoriser les mégots

Selon l'organisme de statistique Planetoscope, 4 300 milliards de mégots de cigarettes sont jetés chaque année dans la nature. Un mégot contient des substances extrêmement polluantes (l'acétate de cellulose, goudron, ammoniac, radium,…) et peut mettre jusqu'à 12 ans avant de se dégrader totalement. Afin de limiter les impacts de ce fléau sur l'environnement, le recyclage des mégots commence à se développer en France.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le SICTOM travaillera en relation avec une association (MéGo,…) pour installer des cendriers sur des places fréquentées. Une fois collectés par l'association, les mégots seront triés, broyés, dépollués, séchés, pressés afin de faire des plaques de plastique recyclées. Pour un ordre d'idée, 40 000 mégots sont nécessaires pour une plaque de plastique de 60 cm x 60 cm x 1 cm d'épaisseur.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Sictom du Périgord Noir propose désormais aux 60 communes ainsi qu'aux professionnels du territoire l'acquisition de cendriers muraux fabriqués en Nouvelle Aquitaine au prix unitaire de 154€ H.T., (qui seraient vidés par leur soin dans un fût dédié dans l'une des déchèteries locales).

Le Sictom prendra en charge la centralisation des mégots récupérés ainsi que les frais de traitement estimés à environ 400€ H.T. par trimestre.

Les cendriers ont la particularité d'allier l'utile à l'agréable, car les propriétaires pourront l'utiliser afin de poser une question de manière ludique aux personnes fréquentant les lieux. En effet, dans la partie haute vitrée les usagers pourront voter en choisissant d'évacuer leur mégots dans la colonne A ou B des réponses.

3) Réduire la quantité de déchets enfouis

Cette mesure correspond au projet A1 et B2 du schéma stratégique du SMD3.

Les actions programmées par le SMD3 sur le territoire sont notamment :

- Sensibiliser les habitants pour qu'ils agissent sur leurs gestes quotidiens et ceux en direction des déchetteries
- Réduire la production de textiles sanitaires usagés
- Sensibiliser les professionnels en mettant l'accent sur le secteur du tourisme

4) Réorganiser la collecte et optimiser les déplacements

La collecte des déchets nécessite des déplacements en camions-benne qui consomment beaucoup de carburant. En optimisant les déplacements de ces camions, on limitera leur consommation et l'émission de polluants dans l'air. Les nuisances sonores engendrées seront quant à elles réduites. Le SMD3 et le SICTOM vont réorganiser le plan de collecte.

Il est prévu plus de 7 000 000 € d'investissement sur 3 ans (aménagements des points de collectes, ivéhicules, mise en place de la Redevance Incitative)

5) Optimiser la gestion des déchets végétaux

Le SICTOM avec les collectivités (CCSPN et communes) étudie la possibilité de mettre en œuvre un service de broyage destiné aux particuliers. L'idée étant de facturer le service de broyage chez le particulier qui garde le broyat.

Il est également envisagé par la structure de mettre en place la vente du compost issu du traitement des déchets végétaux aux agriculteurs locaux et venir ainsi en substitution d'intrants chimiques.

6) Soutenir l'économie circulaire et le recyclage

L'intercommunalité veillera à faciliter le travail des associations oeuvrant dans le recyclage et l'économie circulaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

A ce jour, la ressourcerie recyclerie les Récup'acteurs organisent sur le secteur du Périgord Noir, la récupération, valorisation, vente, et apprentissage de savoir faire par l'échange, l'animation et l'éducation sur les gestes environnementaux. Deux sites sont présents sur Sarlat.

L'association Asso'lidaire a pour but de promouvoir un modèle local alternatif, favorisant le lien social en milieu rural, par le biais de différents leviers:

- Favoriser le lien social: Échanges de biens/services/savoirs/savoir-faire par la création et la gestion d'un SEL (Système d'Échange Local),
- Organisation de manifestations diverses: gratifiera, concerts, trocs, etc... respectant la biodiversité, et proposons d'autres manières de vivre en territoire rural en lien avec les problématiques environnementales actuelles
- Favoriser la mise en valeur des dynamiques existantes: Création d'un Annuaire des initiatives locales qui enrichissent le territoire; Projets en réflexion: coopérative d'achat, plateforme de vente partagée, ...

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
5.4.1	Inciter au compostage	SICTOM	Communes / CCSPN / OT	Sictom: 22 000 €
5.4.2	Recycler et valoriser les mégots	SICTOM	Communes / association	1000 €/an
5.4.3	Réduire la quantité de déchets enfouis	SMD3 / SICTOM		15 000 €
5.4.4	Réorganiser la collecte et optimiser les déplacements	SICTOM	SMD3	7 000 000 sur 3 ans
5.4.5	Optimiser la gestion des déchets végétaux	SICTOM	SMD3	En étude
5.4.6	Soutenir l'économie circulaire et le recyclage	Associations locales	CCSPN	Non déterminé

Indicateur	**Valeur 2019**	**Objectif 2025**	**Producteur**
Nombre de composteurs collectifs installés	A 1	ND	SICTOM
Nombre de cendriers pour le recyclage installés	0	ND	SICTOM
Quantité de mégots valorisés	0	ND	SICTOM
Nombre de sessions de sensibilisation effectuées	SICTOM : Scolaire : 40 animations du 01/09/19 au 01/01/20 Grand public : 24 sessions de sensibilisation	ND	SITCOM / CCSPN
Nombre de recycleries	1 : Les Recup'acteurs à Sarlat	ND	CCSPN
Volume de production de déchets	28 051,89 tonnes en 2019 soit 682,36 kg/ habitant/an	ND	SICTOM
Volume de déchets enfouis	14 608,13 tonnes soit 355,34kg/Hab/an	ND	SICTOM

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Volume de déchets valorisés	13 443,76 tonnes	ND	SICTOM
Distance parcourue par les camions-bennes	Du 01/07/218 au 30/03/2019 390 638 km	ND	SICTOM
Émissions de GES liées au transport des déchets	569T de CO2	ND	SICTOM
Consommations d'énergie liées au transport des déchets	216 939 L de carburant (1070km/jour en moyenne).	ND	SICTOM

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X

2020 : Début de l'opération pour le recyclage des mégots

2021 : Instauration de la redevance incitative

2021 : Mise en place du service de broyage

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	**Tourisme**	Agriculture	**Déchets**	Industrie	Énergie
X			**X**		**X**		

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☐ Protection des ressources
☐ Développement des EnR
☐ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique
☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en œuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3	**4**	**3**	**SO**	**ND**	**+**	**+**

Atténuation/Adaptation

Réorganiser la collecte et optimiser les déplacements des camions-benne permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le développement du compostage et l'optimisation de la gestion des déchets verts constitue une adaptation au changement climatique car cela permettra l'utilisation de compost pour augmenter les apports « nutritionnels » des sols.
Point de vigilance
Pas de point de vigilance identifié

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 5.5 Mettre en place une politique touristique respectueuse de l'environnement

Objectif 2030

Préserver et valoriser les atouts naturels du territoire
Développer l'éco-tourisme
Fédérer l'ensemble des acteurs sur l'enjeu environnemental

Descriptif de l'action

Le tourisme est la principale activité économique du territoire. Près de 2 millions de visiteurs sont venus en 2015.

Mais ce secteur a des impacts significatifs sur l'environnement. Il peut apporter des contributions positives par l'apport financier permettant de préserver des zones par exemple mais il génère également des impacts négatifs (pollution de l'air du fait de sa mobilité, consommations de ressources, élaboration de déchets, dégradation de la végétation…).

Grâce à l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » les Offices de Tourisme Sarlat Périgord Noir – Pays de Fénelon et la Région Nouvelle-Aquitaine sont devenus partenaires pour le développement de projets structurants sur les 2 territoires de 2015 à 2020.

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté en 2018 un Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL). Son objectif est de faire de la Nouvelle-Aquitaine la première destination touristique durable de France.

La Mission des Offices de tourisme de la Nouvelle Aquitaine (MONA) est un organisme partenaire du Conseil Régional et la tête de réseau des Offices de tourisme (OT) de la région Nouvelle-Aquitaine. En avril 2019, les directeurs d'OT se sont réunis pour échanger sur le thème du changement climatique et de l'engagement des destinations pour la planète. De nombreuses bonnes pratiques en sont ressorties.

1) Mettre en place une politique de tourisme durable

L'office du tourisme Sarlat Périgord Noir a pour projet de mettre en œuvre une politique de tourisme durable sur le territoire communautaire.

Ce projet prendra en considération les actions déjà engagées par ses soins (comme le développement des activités de pleine nature : randonnée, canoe ou autre) mais aussi celles mises en œuvre en collaboration avec les autres acteurs publics (vélo route voie verte, navette dans les campings, bus pour les touristes par la Région, tri des déchets…).

Le travail consistera de ce fait à identifier les actions possibles pour aller plus loin et de les structurer: optimiser les ressources locales, accompagner les professionnels dans l'évolution des métiers et l'innovation au service du tourisme durable, favoriser une meilleure répartition des flux sur le territoire, cibler prioritairement les clientèles qui présentent le meilleur rapport rentabilité/impact environnemental et social, introduire des indicateurs de performance environnementale…..

L'office s'appuiera pour cela sur le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de la Région. Cette dernière peut entre autre proposer des partenariats (type appel à projet, outils techniques et financiers) avec les territoires et acteurs économiques.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

L'OT pourra également suivre des formations proposées par la MONA tel que «prendre en main sa stratégie de tourisme durable ».

2) Inciter les touristes à limiter leurs impacts environnementaux

L'Office du Tourisme, la CCSPN, la Région et les acteurs privés qui le souhaitent travailleront ensemble afin de sensibiliser les touristes sur les enjeux environnementaux et les impacts de la fréquentation touristique. Il s'agit :

- d'inciter les touristes à prendre conscience des équilibres fragiles qui sont en oeuvre, sans les culpabiliser ;
- de leur indiquer les possibilités existantes pour limiter leurs impacts (navette, covoiturage, partenaires écolabelisés, politique déchets, marchés de produits locaux…). L'office s'appuyera sur la Région qui, dans son SRDTL, a prévu de travailler sur les écogestes et des outils d'information et de sensibilisation.
- de les informer également, avec la CCSPN, des engagements pris par le territoire envers la préservation de l'environnement et des démarches associées (mobilité, valorisation des produits locaux, protection des zones humides, recyclage des mégots…).

Cela se matérialisera par des expositions, des brochures d'explication sur le tri des déchets, des panneaux explicatifs des zones humides, des ateliers au sein de l'office du tourisme, des opérations zéro mégots, des codes de bonnes conduites …

3) Adopter une démarche exemplaire au sein de l'office du tourisme Sarlat Périgord Noir

La structure souhaite poursuivre les efforts déjà mis en place par les services et engager une démarche exemplaire globale dans son fonctionnement interne (communication durable, gestion des achats, écogestes, déplacements, télétravail…).

Elle s'appuiera pour cela entre autre sur les bonnes pratiques recensées et les moyens mis à disposition par la MONA : formations (gérer sa structure de manière éco-responsable ou écologie numérique, pollution digitale et outils libre : re-devenons acteurs), diagnostic, plan d'action…

Elle souhaite imposer aux partenaires de tous les événements portés ou soutenus par l'OT, un cahier des charges visant à réduire l'impact environnemental et notamment la production de déchets.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
5.5.1	Mettre en place une politique de tourisme durable	OT	CCSPN / Région / Comité Départemental du Tourisme / MONA	Non determiné
5.5.2	Inciter les touristes à limiter leurs impacts environnementaux	OT	CCSPN / Région	Non determiné
5.5.3	Adopter une démarche exemplaire au sein de l'Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir	OT	MONA	Non determiné

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre d'actions de sensibilisation autour du tourisme durable auprès des touristes	ND	ND	Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir
Quantité de papier utilisé (prospectus, documents de communication..)	ND	ND	Office du Tourisme Sarlat Périgord Noir

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
Cette action se déroulera tout au long du PCAET.					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	**Tourisme**	Agriculture	Déchets	Industrie	Énergie
			X				

Résultats attendus

☒ Efficacité énergétique
☐ Développement des EnR
☐ Adaptation au changement climatique
☒ Qualité de l'air
☒ Protection des ressources
☒ Réductions des émissions de GES
☒ Sensibilisation / Formation
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
3	**2**	**3**	**ND**	**ND**	**+**	**+**

Atténuation/Adaptation

Les mesures décrites dans cette action permettront d'atténuer les impacts de ce secteur sur l'environnement.

Point de vigilance

Pas de point de vigilance identifié.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 5.6 Soutenir la filière bois

Objectif 2030

Développer l'activité économique autour de la filière bois

Descriptif de l'action

1) Mieux structurer la filière bois sur le territoire

Plusieurs actions seront menées afin de soutenir la filière bois :

- Inciter à l'utilisation du bois local

Le bois local peut être utilisé pour réaliser plusieurs type de produits finis (mobilier extérieur, poteaux pour baliser les sentiers, palissades, terrasses, bardage, cabane dans les arbres, construction de maison selon le type poteau-poutre…).

La CCSPN avec l'aide des structures concernées valorisera les possibilités qu'offrent l'utilisation du bois local. Elle utilisera pour cela le guide réalisé dans le cadre de la charte forestière Sud Périgord. Ce guide promeut les savoir-faire des entreprises locales et des bois locaux au travers du bois construction, du bois aménagement et du bois énergie. Il y avait également un projet d'annuaire par produit afin que les potentiels acheteurs puissent savoir où se procurer les produits. La CCSPN communiquera sur le guide et étudiera la création de l'annuaire avec les acteurs concernés.

La collectivité prendra également en compte l'utilisation du bois local dans ses marchés notamment pour les mobiliers exterieurs.

Il s'agira de réfléchir à la mise en réseau des gestionnaires, opérateurs, propriétaires et des artisans du bois (menuisiers, ébénistes) notamment pour valoriser le bois d'œuvre des essences précieuses (noyer, merisier, alisier). En effet, les propriétaires regrettent de ne pouvoir valoriser ce bois d'œuvre qui finit en bois de chauffage faute de marché important, et les artisans locaux se plaigent de ne pouvoir en trouver. Confronté à la même problématique, une association béarnaise a fondé « la maison du meuble bérnais » pour pallier à cette situation. Un exemple à étudier avec l'ensemble des partenaires.

L'utilisation du bois et techniques lcoales sont également à valoriser auprès des architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs via l'aide notamment d'interbois qui apporte un soutien dans ce domaine.

Des animations seront organisées par la Communauté de communes dans ce but, et notamment une conférence interactive et participative avec COOP&BAT (Société œuvrant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire) et traitera du thème "Vers une filière bois locale plus structurée" avec l'intervention des acteurs appropriés.

- Augmenter la part du bois énergie sur le territoire

La FDCuma réalise gratuitement des pré-études de faisabilité sur l'intégration des énergies renouvelables (dont le bois énergie) auprès des EPCI, des communes et des entreprises.

La FDCuma reviendra voir les entités du territoire pour lesquelles elle a réalisé des études qui n'ont pas abouti afin d'en comprendre les raisons et éventuellement de les actualiser.

Elle animera également des ateliers de sensibilisation des EnR auprès des collectivités et/ou des entreprises pour le développement du bois énergie en collaboration avec la CCI.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Par ailleurs, le conseil du département lance un appel à projet sur les ENR (bois, méthanisation,…) pour les associations et les entreprises.

A titre d'information, la Région a inscrit dans la feuille de route « Neoterra » : « Développer les compétences dans les métiers de la forêt et du bois : lycées professionnels, filière construction, ingénierie de la construction, ingénierie agronomique... »

2) Etude opérationnelle cluster bois sur le bassin Brive Périgord

Dans le cadre du dispositif Territoire d'industrie Bassin de Brive- Périgord, les collectivités du Périgord Noir ont élaboré un programme d'actions qui doit encourager la structuration et le développement des activités.

La fiche 7 du programme détaille l'engagement du territoire dans une étude opérationnelle « cluster bois » afin de :

- Favoriser la mise en synergie des entreprises, les projets collaboratifs, dynamiser la filière de l'amont à l'aval pour soutenir la compétitivité
- Fédérer les acteurs et promouvoir la filière
- Définir un plan de développement des entreprises de la filière

L'action sera portée par le Pays du Périgord Noir et comprendra plusieurs volets :

- Étude ressource : recensement cartographié des essences et de leur état sanitaire
- Étude filière : repérage des acteurs de la filière, de leur mode de fonctionnement.
- Définition d'un plan d'action concerté : élaboration d'une stratégie entre les acteurs de la filière et les collectivités pour soutenir l'activité de la filière.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
5.6.1	Mieux structurer la filière bois sur le territoire	CCSPN	Interbois / FDCuma / COOP&BAT	Frais d'animation (2000 € la conférence (CCSPN))
5.6.2	Etude opérationnelle cluster bois sur le bassin Brive Périgord	Pays du Périgord Noir	Région / Banque des Territoires	Coût envisagé de l'action : 42 000 Euros HT Région = 40% BdT= 30% Autofinancement = 30%

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Création d'un annuaire	Non	Oui	CCSPN
Nombre d'études de préfaisabilité bois réalisées	ND	ND	FDCUma
Nombre de « réseaux bois » sur le territoire	ND	ND	FDCUma
Nombre d'ateliers de sensibilisation au bois énergie	ND	ND	FDCUma
Nombre d'entreprises impliquées dans la démarche de Cluster bois	ND	ND	Pays du Périgord Noir

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Calendrier					
2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
X	X	X	X	X	X
2021 : Etude opérationnelle cluster bois sur le bassin Brive Périgord					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	**Industrie**	**Énergie**
						X	**X**

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☐ Protection des ressources
☒ Développement des EnR
☒ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique
☒ Sensibilisation / Formation
☐ Qualité de l'air
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	**Difficulté de mise en oeuvre**	**Rapport coût / efficacité**	**Énergie économisée (MWh/an)**	**Émissions évitées tCO2/an**	**Impact sur la qualité de l'air**	**Autres impacts environnementaux**
4	**4**	**4**	**SO**	**SO**	**SO**	**0**

Atténuation/Adaptation

Le bois d'œuvre est l'exploitation du bois la plus efficace dans la fixation du carbone sur le long terme.

Le soutien de la filière concernant le bois énergie joue un rôle contre le changement climatique dans la substitution d'énergie fossile.

Point de vigilance

Le traitement de la qualité de l'air au niveau des chaufferies bois de même que la provenance du bois devra être clairement analysé au moment de l'étude puis de la mise en œuvre afin de ne pas entrainer de nuisances.

Il existe un risque de surexploitation de la ressource et d'incidences défavorables sur la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.6. AXE 6 – COMMUNIQUER ET FAIRE PREUVE D'EXEMPLARITE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue. Il implique d'organiser le suivi des actions mais aussi d'évaluer leurs impacts sur le territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation est décrit dans le décret du 28 juin 2016. A ce titre, le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE24) centralisera l'information à l'échelle du Département pour les collectivités ayant réalisé un PCAET. L'objectif est de faciliter le suivi et permettre un échange d'information mutualisé entre les collectivités.

Le dérèglement climatique est une réalité avérée. Hors du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), des institutions mettent en œuvre des actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie : la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Département, le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE24), des associations, et bien d'autres.

Encore aujourd'hui, une majorité de la population ne se sent pas concernée par ce sujet et ne s'en est pas saisie. Une mobilisation étant encore fragile, il est important d'informer la population.

La Communauté de Communes a décidé volontairement de mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial. A ce titre, elle se doit d'accompagner tous les acteurs. C'est pourquoi, elle a souhaité intégrer dans son plan d'action, une action dédiée à la définition d'un plan de concertation pour accompagner tous les acteurs dans la démarche.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 6.1 Piloter le PCAET

Objectif 2030

Faire vivre le PCAET et assurer sa réalisation à travers une animation de l'ensemble des acteurs du territoire

Descriptif de l'action

1) Animer l'ensemble des acteurs du PCAET

En interne, le PCAET sera coordonné par la responsable du PCAET qui devra ainsi :

- Animer le PCAET et la communauté de partenaires sur le territoire
- Assurer une veille active sur les appels à projets et de participer aux événements d'information et d'émulation supra-EPCI sur les politiques de transition énergétique
- Suivre et piloter le PCAET, en relevant et analysant les indicateurs de suivi et en proposant une adaptation des actions si besoin

Afin de réaliser ce travail, la responsable PCAET pourra s'appuyer sur les deux instances qui ont été créées pour élaborer le PCAET et qui continueront leurs missions au travers la réalisation du programme :

- Un comité de pilotage (COPIL) aura pour but de suivre et piloter l'avancement du PCAET et sera en charge des décisions stratégiques. Il est composé :

De membres de l'intercommunalité :

- Le Président de la Communauté de communes
- Les élus intercommunaux référents au PCAET
- La direction (DGS, Secrétaire générale, DST)
- La responsable en charge du PCAET

Des partenaires :

- Un représentant de la DREAL
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant de la DDT
- Un représentant du SDE24
- Un représentant du Région Nouvelle Aquitaine
- Un représentant du Département de la Dordogne

Le comité de pilotage se réunira une à deux fois par an pour suivre l'avancement du programme d'actions et faire des propositions de modifications d'actions si nécessaire.

- Une commission élargie PCAET

Cette commission est constituée des membre du COPIL et élargie aux partenaires (chambres consulaires, organismes privés, associations, etc..) en charge des actions du PCAET.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Elle se réunira tous les ans afin de faire un point sur l'avancement des actions, collecter les indicateurs et faire remonter les difficultés ou succès dans la mise en œuvre des actions.

- Animation propre des actions

Plusieurs services de l'intercommunalité interviendront dans le suivi ou la conception des projets en fonction des thématiques abordées, le CIAS, l'office de tourisme, les services RH, Achats, Bibliothèques, petite enfance, communication, etc...

La réalisation des actions se feront dans la mesure du possible par une équipe projet regroupant les différentes parties afférentes au sujet. Ainsi, plusieurs actions seront réalisées directement par les acteurs porteurs de projets, la chambre d'agriculture, la CCI, le SDE24, associations environnementales, associations d'entreprises et commerçants, CRPF, collectifs citoyens, etc...

L'animation s'accompagnera de communications spécifiques, y compris, la restitution annuelle en conseil communautaire du suivi du PCAET.

2) Suivre l'avancement du Plan d'action

Le suivi se déroulera tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Il apportera une vision quantifiée et qualitative grâce aux indicateurs qui ont été définis dès la phase de conception de l'action.

La coordination du suivi et de l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial se fera à travers :

- La constitution d'un tableau de bord des actions, actualisé régulièrement
- Achat éventuels d'outils nécessaires pour obtenir les résultats des indicateurs , (logiciel, exemple compteurs de vélos et de voitures)
- La réunion du Comité de Pilotage pour suivre l'avancement du plan d'actions et faire remonter les projets. Les membres pourront alors :
  - Porter les questions énergie-climat au sein de leur structure pour qu'elles soient prises en compte au bon moment (dès la conception) dans tous les projets
  - Fournir les éléments issus de leur structure pour le suivi et l'évaluation

De nouveaux indicateurs seront définis éventuellement avec l'apparition de nouveaux projets.

3) Participer aux évènement d'animation des PCAET à l'échelle surpa-EPCI

La démarche groupée des PCAET initiée par le SDE24 aura également ses temps d'animations à travers le Club-Climat des collectivités organisé par le SDE24. La CCSPN participera donc activement à ces temps qui lui permettront un échange avec les autres collectivités sur leur retour d'expérience et sur la mise en place d'action communes.

D'autres événements concernant les PCAET sont organisés à plus grande échelle, à l'image de réunions d'informations tenues sous l'égide du Conseil Régional, de la DDT ou encore de l'ADEME. La communauté de Communes profitera du retour d'informations et de l'émulation qu'apportent ces événements, et s'attachera à y être représentée.

4) Faire une évaluation au bout de 3 ans

Après trois ans d'application, le programme d'actions, les réalisations, les résultats et les effets seront évalués.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Il s'agira notamment d'analyser dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints ou non-atteints. Dans ce cas de figure, il conviendra d'en définir les raisons.

Cette évaluation permettra :

- De dégager les clés de réussite (à reproduire), les difficultés (à anticiper ou contourner), les erreurs (à ne pas reproduire)
- De renforcer la connaissance des parties prenantes sur des sujets parfois complexes
- D'apprécier la qualité de la concertation et de la mobilisation

Elle aboutit à préparer la suite avec :

- Des recommandations opérationnelles
- Une révision éventuelle des priorités et de l'affectation des ressources
- Une confirmation ou une redéfinition de la stratégie

L'évaluation rassemble et mobilise l'ensemble des parties prenantes via notamment le COPIL et la commission élargie définie plus haut et donc les élus, agents, collectivités, financeurs, partenaires publics et privés, acteurs socio-économiques, société civile organisée, population locale etc.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
6.1.1	Animer l'ensemble des acteurs du PCAET	CCSPN	SDE24	Coût internalisé CCSPN
6.1.2	Suivre l'avancement du Plan d'action	CCSPN		Coût internalisé CCSPN
6.1.3	Participer aux évènements d'animation des PCAET à l'échelle supra-EPCI	CCSPN	SDE24	Coût internalisé CCSPN
6.1.4	Faire une évaluation au bout de 3 ans	CCSPN	SDE24	Coût internalisé CCSPN

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de réunions de la commission elargie	2	1/an	CCSPN
Nombre de réunions de COPIL	3	1 à 2 / an	CCSPN
Plaquette de communication sur le PCAET	0	1	CCSPN
Nombre de réunions Club Climat auxquelles la CCSPN a participé	1	ND	CCSPN

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
Tous les ans - Suivi du PCAET					

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2023 : Évaluation au bout de 3 ans

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	**Tertiaire**	**Transports**	**Tourisme**	**Agriculture**	**Déchets**	**Industrie**	**Energie**
X	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☐ Développement des EnR
☐ Adaptation au changement climatique
☐ Qualité de l'air
☐ Protection des ressources
☐ Réductions des émissions de GES
☐ Sensibilisation / Formation
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
5	**1**	**4**	**SO**	**SO**	**Neutre**	**Neutre**

Atténuation/Adaptation

Un Plan Climat Air Énergie Territorial a pour vocation de mettre en place un plan d'actions concernant des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

L'animation du Plan est indispensable à la mobilisation de tous les partenaires et acteurs du territoire et gage de réussite du programme sur le long terme.

Points de vigilance

Pas de point de vigilance identifié.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 6.2 Communiquer et concerter autour du PCAET

Objectif 2030

Sensibiliser aux effets du changement climatique, faire évoluer les pratiques et accompagner des initiatives locales

Descriptif de l'action

1) Créer une plaquette sur le PCAET

La mobilisation de la population locale passe par la diffusion de connaissances relatives au changement climatique. Pour se faire, l'intercommunalité utilisera différents supports. Elle communiquera à travers les réseaux sociaux (notamment son Facebook), le site internet de la communauté de communes et celui des communes, mais aussi à travers les journaux d'informations des collectivités du territoire. Des communications ponctuelles pourront être elaborées en fonction du besoin. Cf action 6.2

Une plaquette en partenariat avec le SDE24 sera réalisée afin d'expliquer le PCAET au grand public, présenter les grandes chiffres du diagnostic de territoire et mettre en avant les actions touchant particulièrment le public. Cette plaquette sera majoritairement diffuser de manière informatique afin de limiter les impressions papier.

2) Participer aux manifestations nationales autour de l'environnement et de la transition énergétique

Des événements nationaux sont organisés pour mobiliser la population sur la transition énergétique et écologique en cours. La Communauté de communes et ses partenaires etudieront la possibilité de s'intégrer à ces évenements de plus grande échelle pour communiquer sur leurs démarches et inciter la population à changer de comportements.

Les évenements préssentis sont les suivants ; la journée de l'énergie, la journée de la biodiversité ,la semaine pour la réduction des déchets, la Semaine Européenne du Développement Durable, la journée du vélo....

Il s'agira d'organiser différents types de manifestations diffusion de films, organisation de conférences/débats, visites de site etc.) en partenariat avec les acteurs locaux (institutions publiques, privées, associatifs..) en fonction de leurs domaines de compétences.

Ce projet intégrera évidemment les mesures à destination du public évoquées dans les fiches actions précédentes, (journée du vélo, sensibilisation aux éco gestes, sensbilisation biodiversité, Eco run etc...) mais aussi à destination des professionnels notamment sur le bâtiment.

Le COPIL sera en charge de définir chaque année les manifestations choisies.

3) Organiser des ateliers thématiques (de formation et/ou sensibilisation)

La CCSPN organisera des ateliers (1 à 3 par an) sur des thèmes différents à destination du grand publics en s'appuyant sur les acteurs et associations du territoire dans leur domaine de compétence respectif.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les thèmes envisagés : « 0 déchets : conception produits ménagers, produits cosmétiques », le photovoltaïque, l'initation à la permaculture, l'habitat participatif, consignes de tri et compostage, etc…

4) Partager les retours d'expérience des communes les plus avancées (visites avec élus,…)

Des échanges voire des visites à destination des élus sur des retours d'expériences des communes plus avancées seront organisées. Les thèmes pourront varier et traiter par exemple du développement de l'énergie renouvelable, construction écologique exemplaire, aménagement durable etc..

5) Soutenir les acteurs locaux engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique

Depuis quelques années, on voit émerger des rassemblements de citoyens voulant s'impliquer dans des projets durables. (ex energie citoyennes du Périgord) ou des acteurs privés engagés dans des pratiques respecteuses de l'environnement (ex coopetbât, coopérative batiment en éconstruction).

La Communauté de communes accompagnera les initiatives locales financièrement par une subvention annuelle, mais aussi en mettant à disposition des moyens techniques tels que des locaux pour organiser des réunions. Selon les compétences concernés, un accompagnement technique pourra étre envisagé.

La collectivité aidera ponctuellement ces initiatives à mettre en œuvre leur projet de manifestation/ sensibilisation du public ou dans leur recherche de financements.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
6.2.1	Créer une plaquette sur le PCAET			
6.2.2	Participer aux manifestations nationales autour de l'environnement et de la transition énergétique	CCSPN / Associations		
6.2.3	Organiser des ateliers thématiques (de formation et/ou sensibilisation)	CCSPN	Associations locales / Communes	2000 € par an en frais d'animation
6.2.4	Partager les retours d'expérience des communes les plus avancées (visites avec élus,…)	CCSPN / Communes / SDE 24		500 € visite / an
6.2.5	Soutenir les acteurs locaux engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique	CCSPN		ND

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nombre de manifestation privées soutenues par la CCSPN	-	ND	CCSPN
Nombre d'évènements organisés	-	ND	CCSPN
Nombre d'ateliers organisés	-	ND	CCSPN

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
La communication aura lieu durant toute la durée du PCAET.					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	Tertiaire	Transports	Tourisme	Agriculture	Déchets	Industrie	Energie
X	X	X	X	X	X	X	X

Résultats attendus

☐ Efficacité énergétique
☐ Développement des EnR
☐ Adaptation au changement climatique
☐ Qualité de l'air
☐ Protection des ressources
☐ Réductions des émissions de GES
☐ Sensibilisation / Formation
☐ Protection de la santé

Analyse de l'action

Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	1	3	SO	SO	+	Neutre

Atténuation/Adaptation

Une sensibilisation par la communication et la mise en place d'animations permettront de mobiliser un plus grand nombre de citoyens sur le territoire. Ceci sera bénéfique à tous points de vue pour le changement climatique.

Une sensibilisation par la communication et la mise en place d'animations permettront de mobiliser un plus grand nombre de citoyens sur le territoire. Ceci sera bénéfique à tous points de vue pour le changement climatique.

Points de vigilance

Pas de point de vigilance identifié.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Action 6.3 Intégrer la transition énergétique et le respect de l'environnement dans les pratiques de l'intercommunalité

Objectif 2030

Adopter une démarche exemplaire dans chacun des services

Descriptif de l'action

Les collectivités; la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir en chef de file, les communes, le CIAS, l'OT etc..., mènent un certain nombre d'actions permettant de contribuer à la transition énergétique du territoire, à préserver d'autant plus l'environnement et rendre ses instituions de plus en plus exemplaires.

Les principaux domaines d'intervention sont les suivants, et ont d'ores et déjà été abordés dans les actions précédentes:

- Réduire les émissions de GES et la consommation energétique du patrimoine bâti public (cf.action 1.2),
- Limiter l'impact de la mobilité (Mise à disposition de vélos cf. Action 2.2, Renouvellement de la flotte en véhicule 0 carbone cf. Action 2.3)
- Le developpement des Energies renouvelables par la collectivité (cf. Action 3.1)
- La mise en œuvre d'un urbanisme durable (cf. Action 3.3)
- L'approvisionnement en circuits courts de la restauration collective (cf. Action 5.2)
- Adopter une démarche exemplaire au sein de l'office du tourisme Sarlat Périgord Noir (cf. Action 5.5.3)

D'autres actions sont également mises en œuvre notamment au sein des services en interne des structures (CCSPN, mairies, OT, CIAS etc...)

De manière générale, les agents seront incités à réaliser des formations et des séminaires leur permettant de faire évoluer leur pratiques dans leur corps de métiers, dans l'objectif d'une meilleure préservation de l'environnement, de la santé et afin d'aider à la transition énérgétique du territoire.Ce travail prendra la forme d'ateliers, de formations et de communication par le biais des moyens à dsiposition en interne.

1) Développer l'éco-conduite et le covoiturage en interne

Pour réduire les consommations énergétiques des déplacement qui ne peuvent se faire qu'en voiture, deux solutions seront proposées par la collectivité pour ses agents : l'éco-conduite et le covoiturage.

La CCSPN réalisera des animations en interne auprès de ses agents pour les former à l'éco conduite. ADER (Association pour le Développement de l'Éducation Routière et l'aide à la mobilité) propose des ateliers d'éco-conduite et pourrait faire partie des acteurs solliciter pour cette mesure.

La Communauté de communes facilitera le covoiturage de ses agents et élus pour les déplacements professionnels en adaptant par exemple les horaires de travail si besoin. Elle sollicitera ses agents pour avoir une démarche active en faveur du covoiturage pour l'ensemble des déplacements. Un système d'information devrait voir le jour sur l'intranet permettant de faciliter le covoiturage entres agents et élus étant aménér à se déplacer sur les mêmes lieux, réunions, formations etc..

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Il sera également proposé des offres de covoiturage au public lors d'animations organisées par la CCSPN comme cela est d'ores et déjà proposé par la bibliothèque intercommunale, pour les animations culturelles, conférences ou autre manifestations lorsque celles-ci sont délocalisées.

2) Diminuer les déchets en interne

Le tri est réalisé en interne, sacs jaune et papier pour tous les services communaux et communautaires. Les papiers sont utilisés en brouillon dans la majorité des cas, et les impressions sont limitées ou le recto verso noir et blanc est privilégié. Cependant les consignes n'étant pas toujours les mêmes il est nécessaire de sensibiliser à nouveau sur les pratiques.

Un composteur est installé à la cuisine centrale de Sarlat. Il s'agira d'étudier l'éventualité d'en installer sur les autres cantines communales

Zoom sur la bibliothèque :

Le recyclage des livres retirés des collections (dits "pilonnés") est géré en partenariat avec la Bibliothèque départementale Dordogne Périgord. En effet, et de façon à proposer une offre renouvelée et actualisée au mieux, le stock de livres fait régulièrement l'objet de retraits, des livres qui sont pilonnés. Dans le cadre d'une convention avec la Bibliothèque départementale, ces documents sont récupérés par leur soin et transmis à une entreprise de Périgueux qui recycle le papier.

La quantité de déchets que ce renouvellement occasionne reste important, aussi il est envisagé de trouver et mettre en place des alternatives en plus du recyclage industriel : ateliers créatifs avec les livres retirés des collections, braderie/don au public après pilon, etc..

3) Renforcer la politique d'achats responsables

Marché publics et groupement d'achats

Au travers de sa politique d'achat responsable, la Communauté de communes a pour objectif de faire évoluer encore d'avantage l'offre des fournisseurs et de montrer l'exemple en réduisant l'impact environnemental de ses activités.

La politique d'achat durable est traduite par **l'intégration au sein des marchés publics** :

- de clauses environnementales (performance énergétique, qualité de l'air, mobilier, matériel et produits n'émanant pas de polluants, produits locaux, bois local)
- de clauses sociales (insertion, formation etc..)

Il s'agira d'intégrer systématiquement ces clauses dans tous les marchés et d'imposer des critères similaires pour les achats hors cadre de marché. Pour le secteur du bâtiment, ceci se fera notamment à travers la cellule technique d'accompagnement (voir mesure 1.2.4).

La collectivité a recours au groupement de commande ou d'achats des lors que cela est possible, notamment avec les communes comme par exemple sur les véhicules électriques, papier et enveloppes, etc.

Ces groupements permettent d'inciter les autres collectivités à être plus responsables dans leurs achats, et de pouvoir négocier les prix.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Achats en interne:

Les services sont amenées à faire des achats, notamment alimentaire en lien avec des animations, qui ne dépendent pas du service achat ou d'un marché. Il s'agira là aussi de respecter les objectifs du plan climat et de les prendre en compte dans les choix des fournisseurs.

Le service traiteur de la cuisine municipale de Sarlat permet de produire des gouters, déjeuners, apéritifs dinatoires voire repas en se fournissant localement le plus possible et avec des produits bios. Lorsque cela est impossible il est préférable de se founir dans les boutiques de producteurs. Il est indispensable de limiter au maximum les produits à usage unique et de ne plus utiliser de plastique.

Afin de connaître les possibilités de renforcer la politique d'achats durable et de connaître l'évolution des textes à ce sujet, les agents communaux et intercommunaux en charge des achats ou de marchés seront incités à participer d'avantage aux événements réalisées par l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR). Cette dernière a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

4) Mettre en oeuvre le "nettoyage sain" et les "crèches saines"

La Communauté de communes a répondu à un appel à projet régional "nettoyage sain en périgord Noir" en partenariat avec les autres Communauté de communes du Pays du Périgord Noir via le Contrat Local de Santé (CLS) lancé en 2017 et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Chaque communauté de communes sera en charge de réaliser les animations et formations du personnel (services achats, enfance, cuisine, menage, techniques) dans le but d'instaurer durablement un protocole conduisant à un ménage non nocif pour la santé de celui qui le fait mais aussi des usagers des lieux publics.

Le Docteur Isabelle FARBOS (spécialisée en santé environnementale) viendra animer des conférences à destination des élus et des agents et au public.

Une conférence santé environnementale dans le bâtiment est également prévu à destination des professionnels de la construction cf. Action 1.3

En parallèle, des ateliers nestings sont organisés à destination des assistantes maternelles de la crêche familliale et micro-crèches du territoire.

L'objectif de ces animations est de réduire au maximum les polluants intérieurs pour préserver la santé des enfants accueillis. Les enfants en pleine croissance sont les plus impactés par les pertubateurs endocriniens, les nanoparticules. Jouets, vernis à ongles, détergents ou encore films alimentaires... Tous ces objets ont un point en commun : ils contiennent des perturbateurs endocriniens.

Protéger les enfants en évitant les substances toxiques implique de bien connaître ces substances. 2 ateliers sont formés pour l'occasion. Un atelier « théorique » avec une présentation de la liste des polluants, leur origine et un atelier « pratique » avec une présentation de plusieurs produits : produits ménagers, ustensiles de cuisine, matériel de puériculture, cosmétiques, bricolage.

Il est également étudier la possibilité d'une labellisation crêche saine.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5) Renforcer l'éco communication et les éco manifestations

Les services de la ville de Sarlat, de l'office de tourisme, mais aussi la CCSPN ou les communes directement organisent régulièrement des animations et manifestations. Un travail a d'ores et déjà été mené dans le cadre de l'A21 pour limiter leur impact sur l'environnement. Il s'agira d'aller plus loin et de faire valider une charte par tous les services et partenaires organisateurs (mobilité, déchets, matériaux polluants, approvisionnement local, etc...).

6) Engager une démarche de sobriété numérique

La collectivité va engager une réflexion en interne concernant la sobriété numérique afin d'évaluer l'impact environnemental de son parc d'équipement et de ses pratiques et le réduire progressivement.

Il s'agira in fine de réduire la consommation énergétique du matériel et allonger sa durée de vie, de réduire les mails, leur stockage et les impressions, de developper le partage de documents, conforter les achats responsables déjà mis en place et envisager le reconditionnement. Des ateliers de sensiblisation seront organisés à destination des agents.

N°	Titre de la mesure	Porteur	Partenaires	Budget
6.3.1	Développer l'éco-conduite et le covoiturage en interne	Services techniques		Interne à la collectivité
6.3.2	Diminuer les déchets en interne	Tous les services, Bibiliothèques		Interne à la collectivité
6.3.3	Renforcer la politique d'achats responsables	Service achats / Service traiteur	Autre services faisant des achats	Interne à la collectivité
6.3.4	Mettre en œuvre le "nettoyage sain" et les "crèches saines"	Service menage / Service de la petite enfance	Services achats, petite enfance, cuisine, techniques	Interne à la collectivité
6.3.5	Renforcer l'éco communication et les éco manifestations	Service communication / Office de tourisme		Interne à la collectivité
6.3.6	Engager une démarche de sobriété numérique	Service informatique		Interne à la collectivité

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nb d'agents formés à l'éco-conduite	0		Service RH
Nb de crêches inscrites dans la démarche crêche saine	0		Service petite enfance
Nb d'ateliers nestings organisés	2		Service petite enfance

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Indicateur	Valeur 2019	Objectif 2025	Producteur
Nd d'agents formés au ménage sain	0		Service RH

Calendrier					
2020	2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X	X
Les mesures d'exemplarité auront lieu durant toute la durée du PCAET.					

Secteurs d'activités concernés							
Résidentiel	**Tertiaire**	**Transports**	Tourisme	Agriculture	**Déchets**	Industrie	Energie
	X	**X**	**X**		**X**		

Résultats attendus	
☒ Efficacité énergétique	☒ Protection des ressources
☐ Développement des EnR	☒ Réductions des émissions de GES
☒ Adaptation au changement climatique	☒ Sensibilisation / Formation
☒ Qualité de l'air	☒ Protection de la santé

Analyse de l'action						
Priorité/ 5	Difficulté de mise en oeuvre	Rapport coût / efficacité	Énergie économisée (MWh/an)	Émissions évitées tCO2/an	Impact sur la qualité de l'air	Autres impacts environnementaux
4	**1**	**3**	**SO**	**SO**	**+**	**Neutre**
Atténuation/Adaptation						
En positionnant la communauté de Communes dans l'exemplarité, il s'agira d'inciter les entreprises et les habitants à s'investir dans la transition énergétique.						
Points de vigilance						
Pas de point de vigilance identifié.						

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

5. LISTING DES ABREVIATIONS

3AR : Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADER : Association pour le Développement de l'Éducation Routière et l'aide à la mobilité
ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AF3V : Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies Vertes
AFPL : Association Foncière Pastorale Locale
AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité
ARS : Agence Régionale de Santé
ARTÉÉ : Agence Travaux Économies Énergie
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA : Chambre d'agriculture
CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCSPN : Communauté de Communes Sarlat Périgord noir
CCVH: Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme
CD24 : Conseil Départemental de la Dordogne
CEE : Certificats d'Économies d'Énergie
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CERAMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIRENA : Citoyens en Réseau pour des EnR en Nouvelle Aquitaine
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat
CREBA : Centre de Ressources pour la Réhabilitation Responsable du Bâti Ancien
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DDT : Direction Départementale des Territoires
DFCI : Association Régionale de Défense de Forêt Contre l'Incendie
DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine
EIE : Espace Info Énergie
EnR : Énergies Renouvelables
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDOR : Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
ETP : Équivalent Plein Temps
FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique
FD CUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
FEEBAT : Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment
FFB : Fédération Française du Bâtiment
FFC : Fédération Française du Cyclisme
GES : Gaz à Effet de Serre
GrDF : Gaz réseau Distribution France
HSEN : association Habitat Santé-Environnement
LED : Light Emitting Diode (Diode électroluminescente)
Loi **NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République
LTECV : loi pour la transition énergétique et la croissance verte
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MNB : Maison Numérique de la Biodiversité
MObiVE : Mobilité en Véhicule Électrique
MSA : Sécurité Sociale Agricole

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

NOTT : Nouvelle Organisation Touristique des Territoires
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OT : office de tourisme
PAT : Plan Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PIG : Programme d'Intérêt Général
PIP : Pôle d'International de la Préhistoire
PLUI : Plan Local D'Urbanisme Intercommunal
PPN : Pays du Périgord Noir
PREE : Plan Régional pour l'Efficacité Énergétique
PRIS : Points Rénovation Info Service
RGE : Reconnu Garant de l'Environnement
SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SATESE : Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SCRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
SDE 24 : Syndicat Départemental d'Énergies Dordogne
SDPN : Syndicat Départemental Périgord Numérique
SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir
SIME : Solution Informatique de Management Énergétique
SMBVVD : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne
SMD3 : Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TEPOS : Territoires à énergie Positive
UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)
VAE : Vélo à Assistance Électrique
VRVV : VéloRoute Voie Verte
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

2020-04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-04 — **OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL (OCMR)-(FISAC) – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier le règlement d'intervention de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) suite à la proposition du comité de pilotage de modifier les conditions d'attribution des subventions au titre des fonds FISAC. A ce jour, ces fonds étaient attribués selon la nature des projets présentés par les entreprises et pouvaient être bonifiés financièrement s'ils répondaient à des critères définis dans le règlement national du FISAC. Ce dispositif a nécessité la création de deux enveloppes financières non fongibles.

Cependant, une grande majorité des dossiers présentés ne remplissaient pas les conditions pour bénéficier d'une bonification et cette situation risquait de voir l'enveloppe bonifiée sous utilisée. Aussi, le comité de pilotage a souhaité qu'un avenant à la convention FISAC soit conclu avec le Ministère de l'Economie et des Finances afin que l'enveloppe bonifiée soit supprimée et que les fonds soient transférés sur l'enveloppe non bonifiée.

Le Ministère ayant accepté cette modification en minorant les fonds transférés, il est nécessaire de modifier le règlement d'intervention de l'Opération Collective en Milieu Rural ainsi que la maquette financière du dispositif d'aides et de les soumettre à l'approbation des conseils communautaires du Pays de Périgord Noir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le règlement d'intervention de l'Opération Collective en Milieu Rural annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publicatio et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Mise en œuvre d'une opération collective en milieu rural (OCMR) sur le territoire des six EPCI composant le Pays du Périgord Noir

Règlement d'intervention 2018 - 2020

Modifié en COPIL du 16/01/2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Préambule

Le présent règlement définit les modalités d'intervention dans le cadre de l'opération collective en milieu rural portée par la CC Pays de Fénelon pour le compte des six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays du Périgord Noir.

Ce règlement est construit conformément :

- Au décret n°2015-542 du 15 mai 2015 relatif à la réforme des conditions d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- A la décision modificative n°17-0317 bis du 21 février 2018 modifiant la décision n°17-0317 du 29 décembre 2017
- A la convention au titre du FISAC du 25 avril 2018 établie entre l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Fénelon
- A la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- A la délibération du Conseil Départemental de la Dordogne
- Aux délibérations des six EPCI du Pays du Périgord Noir portant sur les modalités de mise en œuvre de l'OCMR
- Aux conventions SRDE2I en cours d'établissement entre chaque EPCI du périmètre et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Au régime cadre exempté de notification n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Objectifs de l'opération et stratégie du territoire

L'étude préalable menée sur le territoire des six EPCI a permis de réaliser un diagnostic approfondi de l'appareil commercial et artisanal et de dégager des enjeux stratégiques spécifiques au Pays du Périgord Noir. Le programme d'actions proposé dans la candidature de janvier 2017 répond à ces enjeux : accompagnement de la dynamique d'investissement, maintien et renforcement du maillage commercial, accompagnement des dynamiques d'investissement et des besoins individuels des entreprises.

La stratégie poursuivie dans cette opération collective est de conforter la filière artisanale et commerciale comme pilier de l'économie résidentielle du territoire en capitalisant sur la notoriété et l'image du Périgord Noir.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement s'applique aux demandes de subvention formulées dans le cadre du programme d'actions de l'OCMR portée par la CC Pays de Fénelon pour le compte des six EPCI composant le Pays du Périgord Noir.

Les aides de l'opération collective en milieu rural ne constituent pas un droit à délivrance pour le demandeur et n'ont pas un caractère systématique.

Toute demande fera l'objet d'une analyse par le comité de pilotage sur la base du présent règlement et de la stratégie du territoire

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l 'enveloppe des crédits allouée.

Article 2. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'éligibilité est celui des six EPCI du Pays du Périgord Noir:

- CC Pays de Fénelon
- CC Vallée Dordogne – Forêt Bessède
- CC Sarlat- Périgord Noir
- CC Vallée de l'Homme
- CC Domme – Villefranche du Périgord
- CC Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Article 3. Durée opérationnelle du dispositif

Sont éligibles au présent dispositif , les dossiers de demande d'aide déposés à compter du 11 octobre 2018, date de démarrage de l'opération sur le territoire du Périgord Noir.

La phase opérationnelle du dispositif et son évaluation s'achèveront au plus tard le 29 décembre 2020.

Article 4. Eligibilité des porteurs de projet

Sont éligibles au programme les projets s'inscrivant dans les fiches- actions annexées portés par **les associations de commerçants et d'artisans, les collectivités locales (communes et EPCI) et les entreprises commerciales, artisanales et de services.**

Pour les actions destinées aux entreprises, **sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de service de proximité répondant aux critères cumulatifs suivants**:

- Entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers ou justifiant de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise et justifiant d'un an d'activité

-**L'établissement bénéficiaire situé sur le périmètre de l'opération** (voir supra. article 2)

- **Chiffre d'affaires inférieur à un million d'Euros hors taxes** (le chiffre d'affaires s'entend par entreprise et non par établissement)

- **La surface de vente des entreprises à vocation alimentaire ne peut excéder 400m2**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

- **Entreprises sédentaires** n'occupant pas à titre précaire les locaux et ayant une activité continue sur l'année (les commerces saisonniers sont exclus, le critère d'appréciation est la radiation auprès du CFE de Dordogne) **ou entreprises non sédentaires** (l'entreprise doit être présente sur les marchés locaux du périmètre de l'opération et pouvoir justifier d'un avis favorable de la commune d'implantation qui est seule compétente pour évaluer l'ancienneté de l'implantation). Les clients de ces entreprises son principalement des consommateurs finaux (particuliers)

-**L'entreprise doit être en situation financière et économique saine et être à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales**

Sont exclues du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques, les hôtels-restaurants,...), les agences immobilières, les agences bancaires, les boutiques de dépôt- vente, les commerces d'objets anciens, les entreprises de prestations de services aux entreprises, les bureaux d'étude ou de conseils, les entreprises de transport, les ambulances, les taxis et les auto- écoles.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain,...).

De même, sont éligibles les stations- services dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou une commune, lorsque leur chiffre d'affaires est inférieur à un million d'euros HT, y compris la taxe de consommation intérieure sur les produits énergétiques.

Le délai de carence entre deux aides dans le cadre d'une opération collective est de deux ans (à partir de la date de versement du solde de la subvention).

Article 5. Modalités pour les aides directes aux entreprises

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

	Régime général Dossiers financés par le FISAC, les EPCI, la Région et le Département	Régime bonifié UNIQUEMENT DOSSIERS FINANCES PAR LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
Dépenses éligibles	-**Modernisation des locaux d'activité et des équipements**	Pour les investissements ci - dessus, le taux bonifié s'applique uniquement pour les entreprises suivantes : -Dernier commerce alimentaire de la commune - Activités cibles prioritaires : boucherie- charcuterie, commerce alimentaire réalisant des tournées, artisans dû bâti ancien - Responsable âgé de plus de 55 ans ou repreneur d'une entreprise dont le cédant est âgé de plus de 55 ans
		- **Travaux valorisant l'attractivité extérieure (enseigne, façade, rénovation de vitrines)** -**Investissement matériel ayant un caractère innovant**
		-**Sécurisation et accessibilité des entreprises à tous les publics**
Montant des dépenses	Entre 5 000 et 50 000 Euros.	Entre 5 000 et 60 000 Euros.
Taux d'aide publique	25%	30%

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

•Les coûts de main d'œuvre sont pris en compte dans le cas d'intervention d'entreprises extérieures.
•Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de véhicules de tournées d'occasion.

Sont inéligibles :

•Les matériels financés en crédit- bail , leasing, location financière.
•Les investissements matériels destinés à la location.
•Les véhicules de transport immatriculés, à l'exception des véhicules de tournée.
•Le petit matériel, l'outillage et les équipements dont le coût unitaire est inférieur à 500 Euros HT (non amortissables comptablement)

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Article 6. Procédure de demande d'aide

Aucun dossier ne pourra être pris en compte si l'acquisition des matériaux ou si les travaux sont engagés **avant** l'accusé de réception délivré par le maitre d'ouvrage.

L'accusé de réception ne constitue pas une garantie d'aide mais il permet au demandeur d'engager les investissements s'il le souhaite, avant la notification de décision relative à sa demande, qui peut, conformément à la décision prise par le comité de pilotage OCMR du Périgord Noir, être négative.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'opération collective ne peut pas présenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter du dernier versement de l'aide.

Le versement de la subvention est effectué après réalisation complète des travaux.

La demande d'aide doit être adressée au maître d'ouvrage de l'opération :
Par courrier :
Communauté de Communes du Pays de Fénelon – 1, Place de la Mairie –
24 590 SALIGNAC – EYVIGUES

Ou par mail : **fisac@paysdefenelon.fr**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

1. DEMANDE D'AIDE ADRESSEE A LA CC PAYS DE FENELON

2. ACCUSE DE RECEPTION PAR LA CC PAYS DE FENELON

Début d'éligibilité temporelle des dépenses pour le FISAC mais absence de garantie d'aide. Seules les dépenses engagées postérieurement à la date de l'accusé de réception pourront être prises en compte.

Sollicitation des co- financeurs.

3. CONVENTION BIPARTITE CC Pays de Fénelon / porteur de projet concernant la réalisation du bilan- conseil

4. BILAN CONSEIL PAR PRESTATAIRE EXTERNE

Préalable indispensable au dépôt du dossier de subvention.

5. MONTAGE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DIRECTE

6. INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DIRECTE

Dossier de demande d'aide directe

- Formulaire de demande d'aide
- Bilan- conseil
- Pièces administratives (liste fournie par l'animateur/ animatrice du dispositif) dont *extrait d'immatriculation K-bis ou D1, deux dernières liasses fiscales ou deux derniers avis d'impôt sur le revenu pour les entreprises au régime micro- fiscal (**un seul pour les entreprises avec une seule année d'existence)**, prévisionnel d'activité sur 3 ans, Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postal, liste des aides publiques obtenues les trois dernières années, attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale et pour les sociétés, Les statuts (pour les sociétés)*
- Documents relatifs à l'investissement envisagé (devis et plan de financement)

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

7. EXAMEN DU DOSSIER PAR LE COMITE DE PILOTAGE

Courrier à l'entreprise notifiant la décision

L'aide sollicitée auprès de la Region Nouvelle Aquitaine ou du Département de la Dordogne fait l'objet d'une décision de la Commission Permanente de la Région ou de la Commission Permanente du Département.

L'aide sollicitée auprès de la communauté de communes fait l'objet d'une décision du conseil communautaire.

8. La réalisation des actions subventionnées doit être effectuée dans les 18 mois à compter de la date de notification de la décision par le maître d'ouvrage et au maximum le 31/07/2020

9. VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide est conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des investissements.

Dossier de paiement:

- *Etat récapitulatif des factures acquittées, signé et daté par le bénéficiaire et certifié par le comptable ou l'expert- comptable.*
- *Pièces comptables justifiant la dépense (copie des factures acquittées des investissements réalisés)*
- *Attestation sur l'honneur de régularité du bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales*
- *Plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le représentant de l'entreprise bénéficiaire faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement*
- *Certificat de bon achèvement des travaux établi par le représentant de la CC Pays de Fénelon*
- *RIB ou RIP*

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Article 7. Obligations du porteur de projet

Chaque entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'opération collective s'engage à:

- Réaliser les travaux dans les délais conventionnés,
- Informer de tout changement ou événement d'importance intervenant dans la réalisation des investissements susceptible de modifier ou de remettre en cause la participation des co- financeurs
- Faire mention du soutien apporté par les co- financeurs, en apposant leurs logos sur un document pré- établi de manière visible auprès du public.

Article 8. Maquette financière de l'opération

Voir tableau annexe 2

Article 9. Modalités de suivi du programme : Comité de pilotage

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Un comité de pilotage présidé par le Président de la CC Pays de Fénelon et le Sous- Préfet de Sarlat est mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération.

Membres du comité de pilotage:

-Le Président de la CC Pays de Fénelon (ou son représentant)

-Le Sous- Préfet de Sarlat (ou son représentant)

-Les Présidents des cinq autres EPCI du Pays du Périgord Noir (ou leurs représentants)

-Le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)

-Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne (ou son représentant)

-L'animateur ou l'animatrice du dispositif qui a pour mission la préparation/ le secrétariat / le suivi du comité de pilotage et du programme

-Le prestataire externe en charge des bilans- conseils

-Les techniciens des services suivants :

- DIRECCTE
- Département
- Région

Missions du comité pilotage:

-Veiller à la bonne réalisation du programme

-Suivre le programme et proposer les éventuelles modifications au règlement d'intervention

-Vérifier la disponibilité des crédits

-Consulter et choisir les prestataires pour la mise ne œuvre des actions

-Décider de l'attribution des aides directes aux entreprises

-Vérifier le respect du règlement d'intervention et des règles européennes de cumul des aides publiques

-Il ne pourra pas effectuer de transferts de subventions FISAC d'une action vers une autre action

-Il procédera à l'évaluation externe du programme

Lors des réunions du comité de pilotage, seuls les co- financeurs participent à la décision d'attribution des aides directes aux entreprises

Fait à Saint cyprien, le 16/01/2020

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Le Président de la Communauté de Communes Pays de Fénelon

Le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir

Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Le Président de la Communauté de Communes Domme- Villefranche du Périgord

Le Président de la Communauté de Communes Vallée Dordogne- Forêt Bessède

Annexe 1 : fiches actions du programme

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

FONCTIONNEMENT -Expertises des entreprises (conseils individualisés et bilan- conseils)

Constat

Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'investissements doivent s'appuyer sur une expertise individuelle de leur projet. Cette expertise doit aborder l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise et vérifier l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement avec ses besoins. Le dossier de demande d'aide inclut cette expertise qui a également pour objet de vérifier que le soutien public n'a pas pour effet d'induire un enrichissement sans cause ou une distorsion de concurrence.

Objectifs

- Accompagner le montage technique des dossiers d'aides directes
- Engager les acteurs économiques dans une vision stratégique de développement de leur entreprise

Descriptif

Conseils individualisés:
•Visite du point de vente
•Expertise individuelle pour le développement de l'entreprise
Bilan – conseils:
•Visite en entreprise
•Analyse des potentialités commerciales et financières
•Etude de l'investissement projeté
•Rédaction d'un avis
Les pièces constitutives du dossier seront réunies par l'animateur(rice) du Pays

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Prestations de bilan - conseil	**88 800,00 €**	FISAC	26 640,00€
		EPCI	6 000,00€
		CRNA	7 260,00€
		CD 24	4 500,00 €
		Entreprises	44 400,00€
Total	**88 800,00 €**	**Total**	**88 800,00 €**

Maitre d'ouvrage

CC Pays de Fénelon

Maitre d'œuvre

Groupement Chambre de Commerce et d'industrie de la Dordogne / Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartemental- Dordogne

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

FONCTIONNEMENT – Evaluation/ bilan du dispositif

Constat

Afin d'apprécier la pertinence des actions engagées dans le cadre du dispositif et ainsi réorienter les prochains dispositifs d'accompagnement des commerçants et des artisans, il est essentiel de réaliser une étude spécifique à l'issue de la période de mise en place du dispositif.

Objectifs

- Réaliser un bilan à la fois qualitatif et quantitatif des évolutions commerciales et artisanales du Pays Périgord Noir afin d'évaluer l'impact du programme engagé sur la structuration du territoire.
- Mesurer l'efficacité des actions menées tant par les collectivités que par les structures associatives du commerce et de l'artisanat afin d'identifier le niveau d'efficacité de l'investissement et de repérer les actions à perpétuer.
- Identifier les enjeux et définir l'évolution du Pays dans les cinq prochaines années afin de calibrer le type de programme d'accompagnement à envisager.
- Préconiser une stratégie commune et partagée appuyée sur un programme d'action concret post FISAC.

Descriptif

L'étude comprend :

- Le bilan de la structuration commerciale et artisanale
- Evaluation de la satisfaction des professionnels
- Une enquête auprès des consommateurs
- Un bilan du programme et le projet

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Etude	30 000,00 €	EPCI	21 000,00€
		FISAC (30%)	9 000,00€
Total	**30 000,00 €**	**Total**	**30 000,00 €**

Maitre d'ouvrage

CC Pays de Fénelon

Maitre d'œuvre

Prestataire externe (bureau d'études)

FONCTIONNEMENT - Animation du dispositif

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Constat

L'animation de l'opération collective en milieu rural est indispensable pour l'accompagnement des porteurs de projet, le suivi financier du programme et le fonctionnement du Comité de Pilotage.

Objectifs

- Accompagner le territoire dans la mise en œuvre du programme FISAC dans le cadre de l'OCMR.
- Doter le territoire d'une ingénierie supplémentaire et spécialisée en faveur du dynamisme économique et animant la stratégie commerciale et artisanale du territoire.

Descriptif

Recrutement d'un/ une animateur / animatrice pour assurer l'animation générale de l'OCMR sur le territoire (1 ETP).
Les missions sont les suivantes:

I/ Animation générale du programme

- Mise en œuvre de l'opération collective
- Organisation, préparation et animation des comités de pilotage et des réunions
- Coordination des partenariats (partenaires institutionnels, partenaires financiers, organismes extérieurs au comité de pilotage)
- Instruction et suivi des dossiers de demande d'aide et de paiement

II/ Gestion et suivi administratif du programme

- Conception des outils de suivi et de gestion de l'opération
- Suivi administratif des dossiers de demande d'aide et des dossiers de demande de paiement
- Suivi et actualisation des règles de procédure
- Assurer la traçabilité des actions

III/ Communication du programme

- Conception et diffusion des supports de communication et développement d'outils de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter, lien avec la presse,...)
- Organisation de réunions d'information
- Information auprès des acteurs locaux
- Information sur les actions soutenues par le programme

IV/ Evaluation du programme

Maitre d'ouvrage

CC Pays de Fénelon.

L'animateur interviendra sur l'ensemble du territoire pour le compte des six EPCI du Pays.

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Salaires et charges pour un plein temps sur trois ans	120 000,00 €	EPCI	48 000 ,00€
		Région	57 000,00 €
		FISAC (12,5%)	15 000,00 €
Total	**120 000 €**	**Total**	**120 000 €**

FONCTIONNEMENT- Les rencontres de l'artisanat du Périgord Noir

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Constat

Le diagnostic a mis en évidence le poids important de l'artisanat sur le Pays avec une densité deux fois supérieure aux moyennes habituellement constatées. Par ailleurs l'enquête auprès des professionnels a montré que près d'un artisan sur deux, non adhérents à une association de commerçants, serait intéressé pour adhérer à une association au niveau communal ou intercommunal. L'expérience montre qu'il convient néanmoins d'imaginer des actions spécifiques pour intéresser les artisans. L'association Avenir Sarlat y réfléchit actuellement.

Objectifs

- Multiplier les occasions de rencontres et d'échanges entre les professionnels.
- Proposer une information régulière aux professionnels sur l'actualité de leur profession (financement et l'aide de la BPI, mises aux normes, contrats aidés, la communication par Internet, transmission…).
- Favoriser les échanges d'expériences et de savoir-faire.
- Permettre le développement de collaborations professionnelles entre les acteurs économiques du territoire.

Principe de l'action

Mise en place d'un planning de rencontres trimestrielles qui se structurent autour d'une thématique (financement, transmission, appel d'offre, développement durable, communication par Internet, mises aux normes, contrats aidés…), avec l'intervention d'un expert qui apporte une information complète sur le sujet abordé et/ou de professionnels qui font part de leur expérience. La soirée doit se ponctuer par un moment de convivialité.

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Organisation (envoi invitations pour 2 rencontres par an, soit 6 sur la période du programme)	4 200,00 €	EPCI	3 570,00 €
		FISAC (15%)	**630,00€**
Total	**4 200,00 €**	**Total**	**4 200,00 €**

Maitre d'ouvrage

CC Pays de Fénelon

Maitre d'œuvre

Consultation

Cibles

Artisans du Pays du Périgord Noir

Résultats attendus

- Développement des contrats de collaboration entre les professionnels du territoire.
- Meilleure prescription des professionnels entre eux grâce à une plus grande connaissance des compétences de chacun.

Outil de mesure des résultats

- Nombre de rencontres réalisées.
- Nombre de participants aux réunions.

FONCTIONNEMENT- La mise en réseau des unions commerciales et artisanales

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Constat

Le Pays du Périgord Noir compte quatre associations de commerçants en fonctionnement dont trois proposent un programme d'action annuelle. La dimension du territoire et la faible densité de commerces par commune limite la possibilité de développer des associations à l'échelle communale. Ainsi certaines associations (comme Sarlat) s'interrogent pour étendre leur vocation aux communes limitrophes voire au-delà. La dynamique pour les unions artisanales est aussi à renforcer : si l'association présente à Montignac bénéficie d'une très bonne assise locale et d'une bonne visibilité, d'autres territoires souhaitent une meilleure intégration de ces unions (Thenon).

Objectifs

- Initier une démarche de travail en réseau des associations de commerçants et d'artisans à l'échelle du Pays du Périgord Noir.
- Impliquer l'ensemble des commerçants et artisans du Pays dans une démarche de communication collective.
- Imaginer des actions de communication collective qui pourraient se dupliquer à l'échelle du Pays.

Principe de l'action

Volet 1 : Engager une démarche de concertation entre les associations existantes pour étudier leur capacité à :

- Travailler sur des actions communes
- Etendre leur périmètre géographique d'intervention
- Echanger et partager les expériences
- Réaliser des économies d'échelle sur des opérations de communication

Cette concertation sera animée et enrichie par un bureau d'étude spécialisé dans l'accompagnement des unions commerciales.

Volet 2 : Définition des modalités de travail en commun

Dans la perspective d'une réelle volonté de travail en commun, formalisation d'une démarche de mise en réseau qui s'appuie sur :

- Les objectifs de communication
- Les modalités d'intégration des commerçants extérieurs
- L'organisation opérationnelle d'actions

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Volet 1. Animation réunion de concertation (2 réunions)	1 800,00 €	EPCI (30%)	1 350,00 €
Volet 2. Accompagnement au travail en réseau (3 réunions)	2 700,00 €	FISAC (30%)	1 350,00 €
		Union commerciale (40%)	1 800,00 €
Total	**4 500,00 €**	**Total**	**4 500 €**

Maitre d'ouvrage

CC Pays de Fénelon

Maitre d'œuvre

Consultation

Cibles

Les unions commerciales et artisanales du Pays (actives et en sommeil) et l'ensemble des acteurs du commerce et de l'artisanat.

Résultats attendus

- Une dynamique de travail en réseau entre les unions commerciales
- La relance des unions commerciales en sommeil
- La création d'une structure de gouvernance des unions commerciales

Outil de mesure des résultats

- Le nombre d'unions commerciales représentées dans les réunions
- Le nombre d'unions commerciales engagées dans la démarche
- Le nombre de commerçants participant aux réunions

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

FONCTIONNEMENT - Promotion du dispositif

Constat

La réussite de l'opération passe par une communication régulière pour favoriser l'émergence des projets et faire comprendre le mode opératoire des dossiers d'aide directe.

Objectifs

- Faire connaitre le dispositif auprès des investisseurs potentiels.
- Expliquer le mode opératoire et les différents interlocuteurs.

Communication

- Une lettre d'information transmis à l'ensemble des professionnels (2 envois sur la période du FISAC).
- Un dépliant d'information sur les aides directes.
- Encarts presse

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Lettre d'information (2 envois)	5 600,00€	EPCI	7 213,20 €
Dépliants création et impression (10 000 exemplaires)	1 853,00€	FISAC (30%)	3 091,00€
Presse (24 publications dans la presse locale)	2 851,20 €		
Total	**10 304,20€**	**Total**	**10 304,20€**

Maitre d'ouvrage

CC Pays de Fénelon

Maitre d'œuvre

Réalisation en interne (animatrice dédiée) et dépenses matérielles extérieures.

FONCTIONNEMENT - Outil numérique de promotion des produits du Périgord Noir

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Constat

Le développement d'outils numériques dédiés à la vente de produits connaît une situation contrastée en Périgord Noir. Proposer un outil collectif doit permettre l'intégration des acteurs du commerce dans une démarche globale de promotion et de vente mais aussi de développer des démarches complémentaires dédiées à l'intégration des technologies digitales dans l'ensemble des activités économiques du territoire.

Objectifs

- Définir les outils numériques pour la visibilité, la promotion et la vente des produits du Pays du Périgord Noir
- Amorcer la stratégie digitale des commerçants et artisans du Périgord Noir
- Définir les outils d'aide à la transformation digitale des entreprises

Principe de l'action

Création d'un outil numérique de promotion des produits du Pays du Périgord Noir et enrichir la stratégie digitale des acteurs.

Budget

Dépenses HT		Financement HT	
Création de l'outil numérique	28 200 ,00€	FISAC (30%)	8 460,00 €
		LEADER (50%)	14 100,00 €
		Autofinancement privé (20%)	5 640,00€
Total	**28 200,00 €**	**Total**	**28 200,00 €**

Maitre d'ouvrage

MO Privée

Maitre d'œuvre

Consultation

Cibles

L'ensemble des commerçants et artisans du Pays.

Résultats attendus

- Appropriation des nouvelles technologies par les commerçants du territoire.
- Augmentation des débouchés des commerçants.
- Consolidation de l'identification « Périgord Noir » pour les produits du territoire

Outil de mesure des résultats

- Nombre de commerçants participants à la démarche

INVESTISSEMENT -Projet de création de halles ou de marchés de plein air

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Constat

22 communes bénéficient d'un marché hebdomadaire à l'année auxquels s'ajoute une trentaine de marchés saisonniers. Ce circuit de distribution constitue sur le Pays du Périgord Noir un enjeu majeur de dynamisation des centralités mais aussi de réponse aux besoins de base pour la population locale. Ainsi 76% des habitants du Périgord Noir fréquentent l'un des marchés du Pays. Les trois plus fréquentés sont Sarlat (37%), Saint Cyprien (19%) et Terrasson-Lavilledieu (16%). Les marchés captent ainsi 8% des achats alimentaires des habitants du Pays et jusqu'à 22% sur les produits frais et 13% en poisson et produits de la mer.

Objectifs

I **Accompagner les communes** dans leur projet de création d'un marché.

I Favoriser les projets de **création de halles** capables de conforter l'accueil des marchés.

Principe de l'action

Aide directe aux communes pour :

- La création de halle de marché
- La modernisation de marché de plein air (aménagement d'une place, installation d'équipement de type borne électrique, borne eau, borne incendie, toilette publique, local ordure…).

Projet identifié : Commune de Rouffignac

Dépenses HT		Financement HT	
Halle	142 298 €	Commune de Rouffignac (70%)	100 875,40 €
		Région (20%)	28 821,60 €
		FISAC (10%)	14 411 €
Total	**142 298 €**	**Total**	**142 298 €**

Maitre d'ouvrage

Commune de Rouffignac

Résultats attendus

- Création de nouveaux marchés
- Augmentation de la fréquentation des marchés
- Augmentation du nombre de commerçants sur les marchés

Outils de mesure des résultats

- Nombre de projets de halles de marchés réalisés.
- Evolution du nombre de marchés
- Enquête de fréquentation des marchés

Projet suspendu par la commune.

INVESTISSEMENT –Aides directes aux entreprises

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Constat

L'étude réalisée au deuxième semestre 2016 a montré que 64% des commerçants et 78% des artisans ont un projet d'investissement. Par ailleurs, l'attractivité des centres – villes et des centres- bourgs est en déficit croissant, menaçant la diversité de l'offre de proximité.

Objectifs

-Accompagner la dynamique d'investissement des entreprises

-Différencier les interventions (régime général et régime bonifié) en fonction des enjeux identifiés dans la phase d'étude en 2016 :

- Le **régime d'intervention général** concerne les **investissements prévus par le dispositif FISAC**. Le taux maximum d'aide public est de **25%** pour ces investissements.
- Le **régime d'intervention bonifié** concerne ces mêmes dépenses à un taux d'intervention supérieur : le taux maximum d'aide publique est de 30% **UNIQUEMENT pour les dossiers qui seront fiancés par la Région Nouvelle Aquitaine :**
  - Dernier commerce alimentaire de la commune (priorité géographique)
  - Filière boucherie - charcuterie, commerces alimentaires réalisant des tournées, filière du bâti ancien (filières prioritaires)
  - Responsable âgé de plus de 55 ans ou repreneur d'activité suite à une transmission liée à l'âge (priorité reprise)
- Le **régime d'intervention bonifié** (taux maximum d'aide publique à **30%)** concerne aussi des investissements spécifiques:
  - Travaux valorisant l'attractivité extérieure (enseigne, façade, vitrine)
  - Travaux immobiliers permettant la séparation atelier / habitat
  - Investissement matériel ayant un caractère innovant

Résultats attendus

- Amélioration de l'outil commercial/ artisanal
- Modernisation des entreprises
- Accompagnement bonifié des entreprises ciblées prioritairement

Outils de mesure des résultats

- Nombre de dossiers déposés
- Nombre de bénéficiaires
- Montant des investissements réalisés

Dépenses HT		Financement HT	
Investissements – régime général	1 993 000,00 €	FISAC EPCI Région Département Entreprises	231 500,00 € 96 333,50 € 99 916,50 € 70 500,00 € 1 494 750,00 €
Total	1 993 000,00 **€**	**Total**	1 993 000,00 **€**

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202004-DE

Annexe 2 : Maquette financière

				FISAC		EPCI		CRNA		CD24		LEADER		Entreprises		MO quand non CCPF		Unions commerciales		TOTAL
	MO	Action	MONTANT	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
Volet Fonctionnement - en Euros HT																				
1	CC Pays de Fénelon	Expertises des entreprises (bilans- conseils)	**88 800,00**	26 640,00	30,00%	6 000,00	6,76%	7 260,00	8,18%	4 500,00	5,07%			44 400,00	50,00%					**88 800,00**
2	CC Pays de Fénelon	Evaluation / bilan du dispositif OCM	**30 000,00**	9 000,00	30,00%	21 000,00	70,00%		0,00%		0,00%									**30 000,00**
3	CC Pays de Fénelon	Animation du dispositif	**120 000,00**	15 000,00	12,50%	48 000,00	40,00%	57 000,00	47,50%		0,00%									**120 000,00**
4	CC Pays de Fénelon	Les rencontres de l'artisanat en Périgord Noir	**4 200,00**	630,00	15,00%	3 570,00	85,00%		0,00%		0,00%									**4 200,00**
5	CC Pays de Fénelon	Mise en réseau des unions commerciales et artisanales	**4 500,00**	1 350,00	30,00%	1 350,00	30,00%				0,00%							1 800,00	40,00%	**4 500,00**
6	CC Pays de Fénelon	Promotion du dispositif	**10 304,00**	3 091,00	30,00%	7 213,00	70,00%		0,00%		0,00%									**10 304,00**
7	MO privée à définir	Outil numérique de promotion des produits du Périgord Noir	**28 200,00**	8 460,00	30,00%		0,00%		0,00%		0,00%	14 100,00	50,00%			5 640,00	20,00%			**28 200,00**
		Total Fonctionnement	**286 004,00**	**64 171,00**		**87 133,00**		**64 260,00**		**4 500,00**		**14 100,00**		**44 400,00**		**5 640,00**				**286 004,00**
Volet Investissement - en Euros HT																				
9	CC Pays de Fénelon	Aides directes - régime général	**1 993 000,00**	231 500,00		96 333,50		69 916,50 30 000,00		70 500,00				1 494 750,00						**1 993 000,00**
		Total Investissement	**1 993 000,00**	**231 500,00**	**11,62%**	**96 333,50**	**4,83%**	**99 916,50**	**5,01%**	**70 500,00**	**3,54%**	**0,00**		**1 494 750,00**	**75%**	**0,00**				**1 993 000,00**
		Total	**2 279 004,00**	**295 671,00**	**12,97%**	**183 466,50**	**8,05%**	**164 176,50**	**7,20%**	**75 000,00**	**3,29%**	**14 100,00**	**0,62%**	**1 539 150,00**	**67,54%**	**5 640,00**				**2 279 004,00**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

PLAN CLIMAT 24
Air Énergie Territorial

Potentiels et stratégie

2020/2025

Livre 0 – Résumé non technique	
Livre 1 – Diagnostics	
Diagnostic des émissions de GES, des consommations et production d'énergie, de la séquestration de carbone	
Diagnostic vulnérabilité et adaptation au changement climatique	
État initial de l'environnement	
Livre 2 – Potentiels et stratégie	**X**
Livre 3 – Programme d'actions	
Livre 4 – Evaluation environnementale stratégique	

29 Janvier 2020

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Avec le soutien financier de

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

SOMMAIRE

Table des matières

Partie. 1 Introduction *8*

1.1 Objet du document **8**

1.2 Enjeux du territoire pour le PCAET **8**

Partie. 2 Evaluation des potentiels de développement des énergies renouvelables *10*

2.1 Méthodologie et lexique **11**

2.2 Solaire photovoltaïque **12**

2.3 Solaire thermique **13**

2.4 Eolien **14**

2.5 Bois énergie **15**

2.6 Méthanisation **16**

2.7 Hydroélectricité **17**

2.8 Géothermie **17**

2.9 Synthèse des potentiels de développement des énergies renouvelables **19**

Partie. 3 Evaluation des potentiels de Maîtrise de la Demande en Energie *21*

3.1 Bâtiment **21**

3.1.1 Sobriété des usagers 21

3.1.2 Efficacité : rénovation des bâtiments 21

3.2 Industrie **22**

3.3 Mobilité **22**

3.3.1 Le progrès technique et législatif 22

3.3.2 Les modifications de comportement 22

3.4 Agriculture **23**

3.5 Synthèse des potentiels de maîtrise de la demande en énergie **23**

Partie. 4 Scénario de transition énergétique retenu *25*

4.1 Définition **25**

4.2 Contexte réglementaire **25**

4.2.1 La loi Energie-Climat et la LTECV 25

4.2.2 Le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) 25

4.2.3 Le décret du 28 juin 2016 26

4.3 Évolution prospective **26**

4.4 Scénario de transition **27**

4.4.1 Les principaux objectifs du scénario 27

4.4.2 Les leviers d'action du territoire 28

4.4.3 Focus sur l'objectif de Maîtrise de l'Énergie 29

4.4.4 Focus sur l'objectif de Réduction de GES 31

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.4.5 Focus sur l'objectif Énergies Renouvelables 32
4.4.6 Focus sur l'objectif Qualité de l'air 33

4.5 Elaboration du scenario 35
4.5.1 Méthodologie 35
4.5.2 Déclinaison de la stratégie en axes 35

4.6 Les conséquences socio-économiques 37
4.6.1 La facture énergétique du territoire 37
4.6.2 Le coût de l'inaction 37
4.6.3 La création d'emplois 38

Partie. 5 Pilotage, suivi, évaluation 39

5.1 Pilotage 39
5.1.1 Animation du PCAET 39
5.1.2 Participation aux événements d'animation des PCAET à échelle supra-EPCI 40

5.2 Suivi – évaluation 40

5.3 Évaluation des ambitions et actions 41
5.3.1 Définition des éléments de suivi 41
5.3.2 Suivi des indicateurs et collecte de données 41
5.3.3 Création d'un tableau de bord de suivi des actions 41

5.4 L'évaluation et le suivi de la stratégie 42
5.4.1 Définition des éléments de suivi 42
5.4.2 Méthodologie de suivi 42

Partie. 6 Conclusion 44

Partie. 7 Annexes 45

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Table des Tableaux

Tableau 1 : Évaluation du potentiel solaire photovoltaïque 12
Tableau 2 : Évaluation du potentiel solaire thermique 13
Tableau 3 : Analyse de la filière bois énergie 15
Tableau 4 : Évaluation du potentiel de production de bois énergie (BE) 16
Tableau 5 : Évaluation du potentiel biogaz 16
Tableau 6 : Synthèse des potentiels ENR par filière 20
Tableau 7 : Synthèse des potentiels de maîtrise de la demande en énergie (MDE) par secteur 23
Tableau 8 : Synthèse des objectifs réglementaires nationaux (code de l'énergie article L100-4) 25
Tableau 9 : Objectifs PREPA 26
Tableau 10 : Scénario 2030 retenu 27
Tableau 11 : Les principaux leviers d'action à activer selon le secteur (entre 2020 et 2030) 28
Tableau 12 : Hypothèses d'évolution des EnR selon les domaines 29
Tableau 13 : Économies d'énergie par poste 31
Tableau 14 : Réduction des émissions de GES par poste 32
Tableau 15 : Évolution des polluants atmosphériques 34
Tableau 16 : Détail des axes et de l'ambition associée 36
Tableau 17 : Estimation des emplois créés grâce à la mise en place d'installations EnR et à la rénovation des bâtiments 38
Tableau 18 : Synthèse des objectifs et méthodologie de suivi 41
Tableau 19 : Objectif de réduction des GES selon le scénario retenu 46
Tableau 20 : Estimation des émissions de GES en teqC02 selon le scénario retenu 46
Tableau 21 : Objectif de maîtrise de l'énergie selon le scénario retenu 47
Tableau 22 : Estimation des consommations en GWh selon le scénario retenu 47
Tableau 23 : Objectif de production d'EnR en GWh selon le scénario retenu 47
Tableau 24 : Contraintes patrimoniales pour l'éolien 53
Tableau 25 : Contraintes environnementales pour l'éolien 54
Tableau 26 : Estimation du potentiel théorique technique maximal hydroélectrique 59
Tableau 27 : Estimation du potentiel net théorique hydroélectrique 60
Tableau 28 : Estimation du potentiel mobilisable hydroélectrique 61
Tableau 29 : Localisation des bâtiments par rapport aux gisements géothermiques 63

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Table des Figures

Figure 1 : Principaux enjeux issus du diagnostic 8

Figure 2 : Schéma de synthèse de la méthode de détermination du potentiel mobilisable utilisée par AERE sur les territoires étudiés 11

Figure 3 : Cartographie des zones favorables à l'éolien sur le territoire 15

Figure 4 : Potentiel hydroélectrique au fil de l'eau 17

Figure 5 : Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) sur le territoire de la CCSPN 18

Figure 6 : Ressources géothermiques profondes sur système ouvert (nappe) sur le territoire de la CCSPN 18

Figure 7 : Illustration des principales contraintes limitatives pour la géothermie sur le département de la Dordogne (source : rapport Axenne de 2013) 19

Figure 8 : Évolution de la consommation d'énergie pour le scénario retenu au regard des objectifs nationaux 30

Figure 9 : Évolution de la consommation d'énergie par secteur pour le scénario retenu 30

Figure 10 : Évolution des émissions de GES pour le scénario retenu 31

Figure 11 : Évolution des émissions de GES par secteur pour le scénario retenu 32

Figure 12 : Évolution de la production d'ENR du scénario retenu 33

Figure 13 : Évolution de la production d'ENR dans le scénario retenu 33

Figure 14 : Émissions annuelles de polluants atmosphériques en tonnes 34

Figure 15 : Répartition du coût de l'énergie par secteur 37

Figure 16 : Hypothèse d'orientation des toitures de panneaux photovoltaïques 49

Figure 17 : Carte du potentiel de vent 51

Figure 18 : Cartographie du gisement éolien sur le département (source : SRCAE) 52

Figure 19 : Répartition du gisement des ressources méthanisables 57

Figure 20 : Cartographie de la répartition des ressources méthanisables 57

Figure 21 : Cartographie du potentiel théorique et mobilisable des ressources méthanisables 58

Figure 22 : Cartographie du potentiel hydroélectrique 59

Figure 23 : Cartographies du gisement géothermique (très basse et basse énergie) 62

Figure 24 : Cartographie des contraintes limitatives pour la géothermie 63

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PARTIE. 1 INTRODUCTION

1.1 OBJET DU DOCUMENT

Ce rapport présente la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir. Il détaille :

- L'évaluation des potentiels de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie
- L'élaboration de la stratégie territoriale, comportant des actions d'atténuation et d'adaptation, couvrant les volets climat, air, énergie et vulnérabilité au changement climatique

1.2 ENJEUX DU TERRITOIRE POUR LE PCAET

Les principaux enjeux issus du diagnostic sont les suivants :

Chiffres-clefs :

- 473 GWh d'énergie consommés chaque année
- 110 ktCO_2eq émises chaque année, dont environ 44% séquestrés sur le territoire
- 12% d'ENR produit et 14% consommé
- Une facture énergétique annuelle de 47 M€

Domaines prioritaires énergie-GES-air :

- Transport
- Résidentiel et bâti
- Agriculture

Sujets clefs pour l'adaptation à l'échelle du territoire :

- La gestion de l'eau
- La préservation de la biodiversité
- L'adaptation des pratiques agricoles
- La gestion de la forêt

Figure 1 : Principaux enjeux issus du diagnostic

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

EVALUATION DES POTENTIELS

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PARTIE. 2 EVALUATION DES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le PCAET comprend une quantification des potentiels de développement des énergies renouvelables (ENR) et de maîtrise de la demande en énergie, comme stipulé au paragraphe I-5 de l'article R229-51 du Code de l'Environnement.

Cette quantification vise à obtenir une estimation des productions et réductions de consommation d'énergie possibles sur le territoire, afin d'orienter au mieux les décisions stratégiques et de mesurer leur plausibilité.

Il appartient in fine aux collectivités de mobiliser ou non ces potentiels dans leur stratégie.

Les potentiels énergétiques sont définis comme l'ensemble des possibilités s'offrant au territoire pour diminuer ses consommations et produire de l'énergie grâce aux ressources renouvelables.

Cela permet :

- D'atténuer l'impact du territoire en passant des énergies non durables aux renouvelables
- De mieux gérer les besoins du territoire
- D'augmenter son indépendance énergétique
- De limiter le transport de l'énergie
- De s'adapter au changement climatique

Les potentiels ont été étudiés à l'horizon 2050.

Ils sont présentés ci-après selon deux catégories :

- Les potentiels de production d'énergies renouvelables, qui quantifient la production d'énergie encore réalisable sur le territoire pour chaque grande filière d'énergies renouvelables (la production actuelle ayant déjà été présentée dans le rapport de diagnostic)
- Les potentiels de maîtrise de la demande en énergie, qui quantifient les économies d'énergie réalisables dans différents secteurs grâce à des actions de sobriété et d'efficacité énergétique

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.1 METHODOLOGIE ET LEXIQUE

Au préalable, il est nécessaire de bien définir le vocabulaire utilisé. Nous utiliserons pour l'étude des potentiels ENR les notions définies ci-dessous.

Pour chaque filière ENR, le **gisement brut** correspond aux ressources naturelles disponibles sur le territoire. Pour les filières solaires, il s'agit de l'irradiation solaire qui est la quantité d'énergie fournie par les radiations du soleil. Pour l'éolien, on prend en compte la vitesse moyenne des vents et pour l'hydraulique, on utilise l'énergie potentielle de l'eau (des cours d'eau, des conduites, etc.).

Ces gisements s'expriment dans différentes unités en fonction de la ressource et ne sont donc pas comparables. Par ailleurs, seule une partie de cette énergie peut être utilisée pour les activités humaines. Il n'est donc pas utile de les totaliser sur le territoire. Elles sont utilisées pour estimer les potentiels.

Sur la base du gisement brut, on détermine le **potentiel théorique**, c'est-à-dire la quantité d'énergie techniquement exploitable à partir des gisements naturels. Il s'agit d'une production annuelle en MWh ou GWh, qui correspond à la valorisation de tout le gisement en considérant les techniques actuelles de conversion de l'énergie (irradiation, vent, chaleur du sol, etc.) en un vecteur utilisable par l'homme (chaleur, électricité, gaz). Ce potentiel théorique prend en compte les principales contraintes réglementaires et les limites physiques à l'exploitation du gisement (pas de forage géothermique sous un bâtiment, pas d'éolien à moins de 500 m d'une habitation, pas de centrale hydroélectrique sur cours d'eau inscrit, etc.).

On en déduit ensuite un **potentiel mobilisable estimé** à partir de l'acceptation locale et de nos retours d'expérience sur divers territoires pour quantifier la part du potentiel théorique qu'il nous semble possible de mobiliser à moyen terme. Nous prenons en compte les conflits d'usage possibles (occupation du sol, valorisation de la biomasse), des difficultés techniques et économiques sur certaines filières (installations de photovoltaïque sur toiture uniquement dans les cas les plus favorables, mobilisation du bois à coût d'exploitation raisonnable), des besoins de chaleur et leur évolution probable, et d'autres contraintes propres à chaque filière (évolution de certains cheptels dans le contexte agricole actuel). Ce potentiel mobilisable est déterminé à partir du potentiel théorique et diminué en intégrant les différentes contraintes locales.

Cette approche est résumée sur la figure présentée à la page suivante.

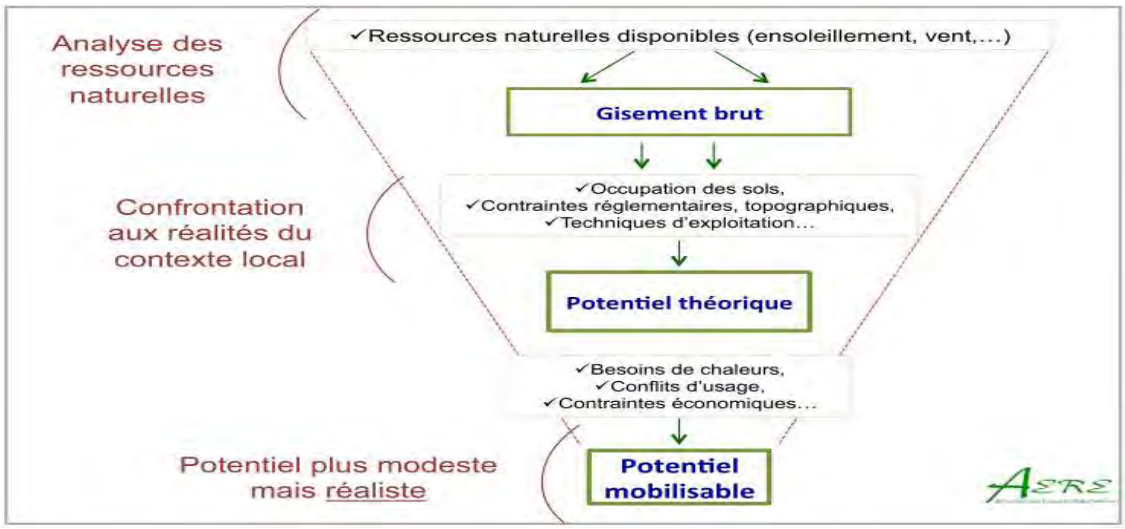

Figure 2 : Schéma de synthèse de la méthode de détermination du potentiel mobilisable utilisée par AERE sur les territoires étudiés

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.2 SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Le potentiel de développement du solaire photovoltaïque est calculé en considérant les installations potentielles sur les **toitures des bâtiments résidentiels, industriels, tertiaires et agricoles** ainsi que **les centrales au sol**. Le potentiel relatif aux ombrières de parking n'a pas été estimé, car il est difficile d'identifier les surfaces des aires de stationnement via une approche globale.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée le nombre de toitures pouvant être équipées, les surfaces concernées et le potentiel théorique estimé à l'échelle de la Communauté de Communes.

Le potentiel théorique total est de **37 GWh.** Le potentiel mobilisable estimé est de **28 GWh**.

Photovoltaïque	Nombre	Surface (m2)	Potentiel théorique				Potentiel mobilisable	
Industrie					**5 GWh**		**3 GWh**	50% (150)
Bâtiments industriels	457	112 586						
--> Sans aucune contrainte	281	65 616	3 987 kWc	5 GWh	5 GWh	100% (281)		
--> Soumis à contrainte forte	79	25 365	1 522 kWc	2 GWh	0 GWh	25% (20)		
--> Soumis à contrainte majeure	97	21 605	1 296 kWc	2 GWh	0 GWh	0% (0)		
Agriculture					**7 GWh**		**4 GWh**	50% (199)
Bâtiments agricoles	501	128 719						
--> Sans aucune contrainte	374	95 183	5 711 kWc	7 GWh	7 GWh	100% (374)		
--> Soumis à contrainte forte	99	27 248	1 635 kWc	2 GWh	0 GWh	25% (25)		
--> Soumis à contrainte majeure	28	6 288	377 kWc	0 GWh	0 GWh	0% (0)		
Tertiaire					**0 GWh**		**0 GWh**	50% (10)
Bâtiments publics	12	1 037						
=> Bâtiments publics correctement orientés (26,9%)	4	363	0 kWc	0 GWh	0 GWh	100% (0)		
--> Bien orientés & Sans aucune contrainte	-	-	13 kWc	0 GWh	0 GWh	25% (1)		
--> Bien orientés & Soumis à contrainte forte	2	222	8 kWc	0 GWh	0 GWh	0% (0)		
--> Bien orientés & Soumis à contrainte majeure	2	141						
Bâtiments sportifs & Tribunes	2	230	8 kWc	0 GWh	0 GWh	100% (1)		
--> Sans aucune contrainte	1	135	6 kWc	0 GWh	0 GWh	25% (0)		
--> Soumis à contrainte forte	1	95	0 kWc	0 GWh	0 GWh	0% (0)		
--> Soumis à contrainte majeure	-	-						
Bâtiments commerciaux	21	2 638	105 kWc	0 GWh	0 GWh	100% (17)		
--> Sans aucune contrainte	17	1 752	32 kWc	0 GWh	0 GWh	25% (1)		
--> Soumis à contrainte forte	2	539	21 kWc	0 GWh	0 GWh	0% (0)		
--> Soumis à contrainte majeure	2	347						
Résidentiel (et tertiaire diffus)					**11 GWh**		**8 GWh**	75%
Bâtiments		815 933						
=> Bâtiments correctement orientés (31,9%)		281 154						
==> Bâtiments bien orientés de plus de 50m2		252 680						
--> Bien orientés & >=50m2 & Sans aucune contrainte		134 550	8 073 kWc	10 GWh	10 GWh	100%		
--> Bien orientés & >=50m2 & Soumis à contrainte forte		65 342	3 921 kWc	5 GWh	1 GWh	25%		
--> Bien orientés & >=50m2 & Soumis à contrainte majeure		52 788	3 167 kWc	4 GWh	0 GWh	0%		
Centrale PV au sol					**14 GWh**		**14 GWh**	100%
Surface du territoire (ha)	-	22 816 ha						
territoire	-	23 ha	11 408 kWc	14 GWh	14 GWh	100%		
		TOTAL			**37 GWh**		**28 GWh**	76% (1229)

Tableau 1 : Évaluation du potentiel solaire photovoltaïque

Source : calculs AERE sur la base de la BD TOPO de l'IGN

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Explications du tableau :

- Contraintes majeures : Sites Patrimoniaux Remarquables, sites classés ou inscrits en ZPPAUP, immeubles classés ou partiellement classés. Les bâtiments situés dans ces zones sont exclus du potentiel
- Contraintes fortes : immeubles inscrits, périmètre de protection d'un gisement ou d'une grotte préhistorique, périmètre de protection d'un monument historique, périmètre délimité des abords d'un monument historique, site inscrit, zones de présomption de prescription archéologique. Les bâtiments situés dans ces zones sont mobilisés à 25%
- Hypothèse du solaire au sol (0,1% du territoire) : hypothèse moyenne issue d'Hespul et reprise par le jeu Destination TEPOS.

2.3 SOLAIRE THERMIQUE

L'analyse du potentiel de développement du solaire thermique s'est appuyée sur celle du solaire photovoltaïque. L'irradiation solaire, les contraintes patrimoniales, la surface et l'orientation des toitures sont les mêmes pour ces deux études.

Le facteur limitant ce potentiel correspond aux **besoins de chaleur** des logements et des bâtiments du secteur tertiaire. En fonction du type de bâtiment, les hypothèses suivantes ont été posées :

- Les logements sont équipés de 4m² de capteurs solaires thermiques (correspondant à la production d'Eau Chaude Sanitaire moyenne)
- 50% des besoins de chaleur des grands bâtiments tertiaires sont couverts par du solaire thermique

Le potentiel théorique total est ainsi fixé à la valeur de **28 GWh**. Il est principalement concentré sur les bâtiments du secteur du tertiaire.

Le potentiel mobilisable en est déduit en considérant que 50% des logements et 30% des bâtiments tertiaires identifiés comme pouvant être équipés pourraient l'être en intégrant les autres contraintes (économiques…). Le potentiel mobilisable total atteint alors **10 GWh**, soit 34% du potentiel théorique.

Solaire thermique	Nombre	Surface de capteurs (m2)	Potentiel théorique			Potentiel mobilisable		
Résidentiel				**6 GWh**		**3 GWh**	50%	(1880)
Logements	10 776							
Logements correctement orientés	3 761	16 924	6 GWh	6 GWh	100% (3761)			
Tertiaire				**23 GWh**		**7 GWh**	30%	
Bâitments tertaires								
Couverture de 50% des besoins		45 181	23 GWh	23 GWh	100%			
		TOTAL		28 GWh		10 GWh	34%	

Tableau 2 : Évaluation du potentiel solaire thermique

Source : AERE

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.4 EOLIEN

Pour la filière éolienne, il est nécessaire d'identifier les zones remplissant les conditions techniques, environnementales, patrimoniales ainsi que de localisation a priori satisfaisantes pour l'installation d'éoliennes tel que l'éloignement du bâti et des infrastructures. Le but étant de produire un potentiel quantifié, comme stipulé par le cadre réglementaire des PCAET.

Il est également nécessaire de définir le nombre et les caractéristiques techniques des installations (taille, puissance) pour calculer un potentiel de production.

Il est important de souligner que le potentiel défini ne présume aucunement la viabilité des sites identifiés, ni du nombre d'éoliennes éventuellement installées, ni de leurs caractéristiques. Seule une étude faisabilité peut y répondre.

L'implantation des parcs éoliens sur les zones identifiées devra passer par une étude de faisabilité plus fine ainsi que par une procédure d'autorisation (qui comprend une enquête publique)[1].

Le potentiel éolien étudié ne concerne que le grand éolien, le potentiel de développement du petit éolien étant difficile à estimer. L'implantation de petites éoliennes dépend des conditions d'écoulement du vent local que l'on ne peut connaître précisément. De plus, les petites éoliennes ont une faible puissance et produisent de ce fait peu d'électricité. Il faudrait donc une massification de leur développement pour que la quantité d'énergie produite associée à son développement soit significative.

Le potentiel théorique est issu du gisement auquel on applique des contraintes, notamment :

- Contraintes techniques
- Servitudes aériennes
- Contraintes patrimoniales
- Contraintes naturelles
- Distance d'éloignement au bâti et aux réseaux

Les détails de la prise en compte de ces contraintes sont fournis en annexe.

C'est d'abord la prise en compte des contraintes d'exclusion qui permet d'identifier les zones réellement propices. Ces zones d'exclusion sont les suivantes :

- Zones tampon de 200 m autour des réseaux (routes principales, réseau électrique, voies ferrées)
- Zones d'arrêté de protection de biotope
- Zone tampon de 500 m autour du bâti

Le traitement cartographique de ces contraintes permet d'identifier 4 sites potentiels de plus de 5 éoliennes, dont 3 en partie sur des zones aux enjeux environnementaux forts. Il a donc été considéré que sur les 4 sites identifiés, 1 pourrait être équipé.

Le calcul du productible a été fait sur la base d'éoliennes de 2,3 MW, avec un taux de charge[2] de 21%. Ceci aboutit à l'hypothèse d'un potentiel mobilisable de 11,5 MW installés soit **21 GWh** de production annuelle.

[1] https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre

[2] Le taux de charge global d'une éolienne se définit par le rapport entre le nombre d'heures cumulé de fonctionnement à l'équivalent à pleine puissance (du fait de son intermittence et de sa courbe de

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

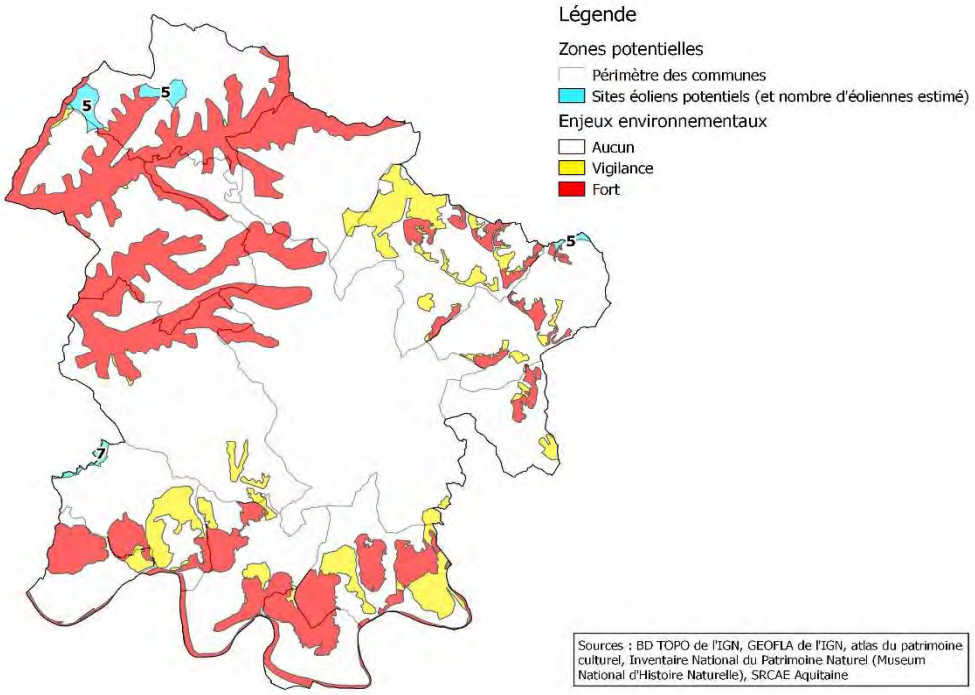

Figure 3 : Cartographie des zones favorables à l'éolien sur le territoire

Source : AERE

2.5 BOIS ENERGIE

Les surfaces de forêt ont été déterminées pour chaque commune à partir des données Corine Land Cover d'occupation des sols. Des données de production et de récolte ont ensuite été tirées de l'étude IFN 2010 Aquitaine et de l'Enquête Annuelle de Branche d'Interbois Périgord (ratios départementaux). Suite à cette étude, le potentiel mobilisable de la Communauté de Communes a pu être obtenu.

IFN 2010 Aquitaine – Données Dordogne	Accroissement annuel : 4%
Analyse EAB d'Interbois Périgord (Récolte)	Taux de récolte/production : 29% Taux de récolte BO/production : 12% De la récolte en bois d'œuvre : 41%
Hypothèses pour le caractère mobilisable de la ressource	Part d'exploitabilité (technico-économique) du bois sur pied : 80% Part d'exploitabilité (technico-économique) des branches (houppiers) : 50%

Tableau 3 : Analyse de la filière bois énergie

Source : AERE

On obtient alors un potentiel total de production de bois-énergie de **37 GWh, dont 7 GWh déjà exploités**.

fonctionnement qui varie avec le cube de la vitesse du vent), et le nombre d'heures d'une année. Il est exprimé en pourcentage par rapport au nombre d'heures totales d'une année, soit 8760 h

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

	CC Sarlat Périgord Noir
Somme de surface forêt 2012 (ha) (Corine Land Cover)	12 137
Somme de volume récolté par an (hors branches et racines) (m3/an)	19 469
Somme de volume actuellement exploité en BE (hors auto-consommation) (m3/an)	3 279
Somme de production ENR actuelle issue du BE (hors auto-consommation) (GWh/an)	7

	CC Sarlat Périgord Noir
Somme de volume mobilisable en BE (m3/an)	18 309
Somme de potentiel mobilisable en BE (GWh/an)	37
Somme de potentiel supplémentaire mobilisable en BE (GWh/an)	30

Tableau 4 : Évaluation du potentiel de production de bois énergie (BE)

Source : AERE

2.6 METHANISATION

L'évaluation du potentiel de production d'énergie par la méthanisation s'est appuyée sur les résultats d'une étude réalisée en 2014 par le bureau d'études SOLAGRO sur l'ensemble de la Dordogne[3]. Ces résultats ont été donnés par canton (périmètre 2014) et ont donc été re-territorialisés (en prenant en considération le fait que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir correspond au canton de Sarlat-la-Canéda (sauf Saint-Vincent-de-Cosse)).

Le territoire de la CCSPN présente un fort potentiel de méthanisation et la présence de débouchées variées : chaleur, électricité et réseau de gaz (pour injection).

Un méthaniseur est déjà en fonctionnement à Marcillac-Saint-Quentin (cogénération de 160 kWe, soit 10% du potentiel)

Secteur (ancien canton ou CC)	Ressource totale (MWh)	Débouché thermique (MWh)	Réseau gaz naturel	Ressource (éq. kWe)	Débouché (éq. kWe)	Modèle
CCSPN	31 058	23 280	Oui	1 553	1 191	Territorial + injection

Tableau 5 : Évaluation du potentiel biogaz

Source : AERE

En posant une hypothèse de rendement de 80%, on obtient alors un potentiel total pour la production de biogaz de **24,8 GWh**.

[3] Etude de faisabilité sur la mise en place d'une filière de méthanisation sur le territoire de la Dordogne, par Solagro pour le SMD3, le SDE24 et le Conseil Général de la Dordogne, 2014.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.7 HYDROELECTRICITE

A l'échelle du **bassin hydrographique de la Dordogne, le potentiel brut s'élève à 2 708 GWh/an**. Sur ceux-ci, 1 969 GWh/an sont non mobilisables et 177 GWh/an mobilisables sans contraintes environnementales.

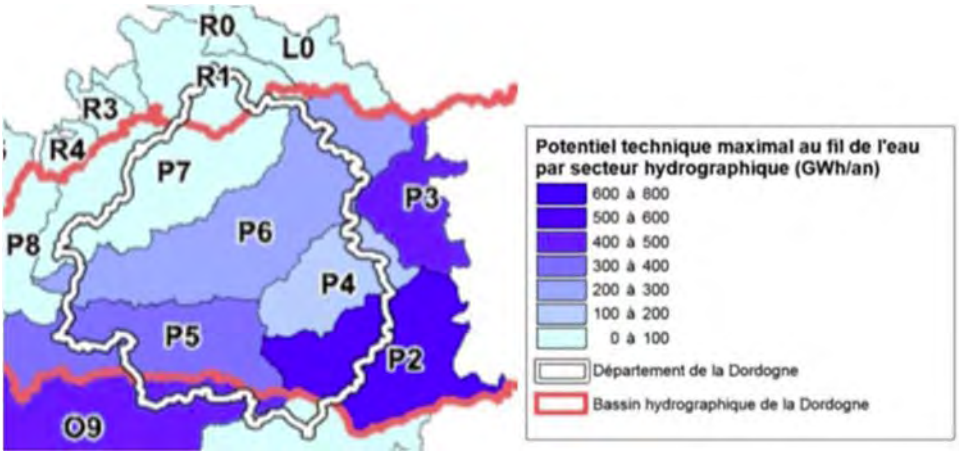

Figure 4 : Potentiel hydroélectrique au fil de l'eau

source : BD Carthage Etude agence de l'eau Adour Garonne 2007

Sur le territoire de la CCSPN, selon l'agence de l'eau Adour Garonne, les débits des cours d'eau sont faibles une bonne partie de l'année et seront fortement impactés par le changement climatique (baisse annoncée de 30%). Le potentiel hydroélectricité est donc considéré comme négligeable.

2.8 GEOTHERMIE

Les cartes à l'échelle départementales (cf. annexes) **dénotent un potentiel géothermique moyen à fort en matière géothermie de basse et très basse énergie** sur la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Les cartes ci-dessous issues du site www.geothermie-perspectives.fr (outil de référence dédié à la géothermie créé par l'ADEME et le BRGM) en donne le détail.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

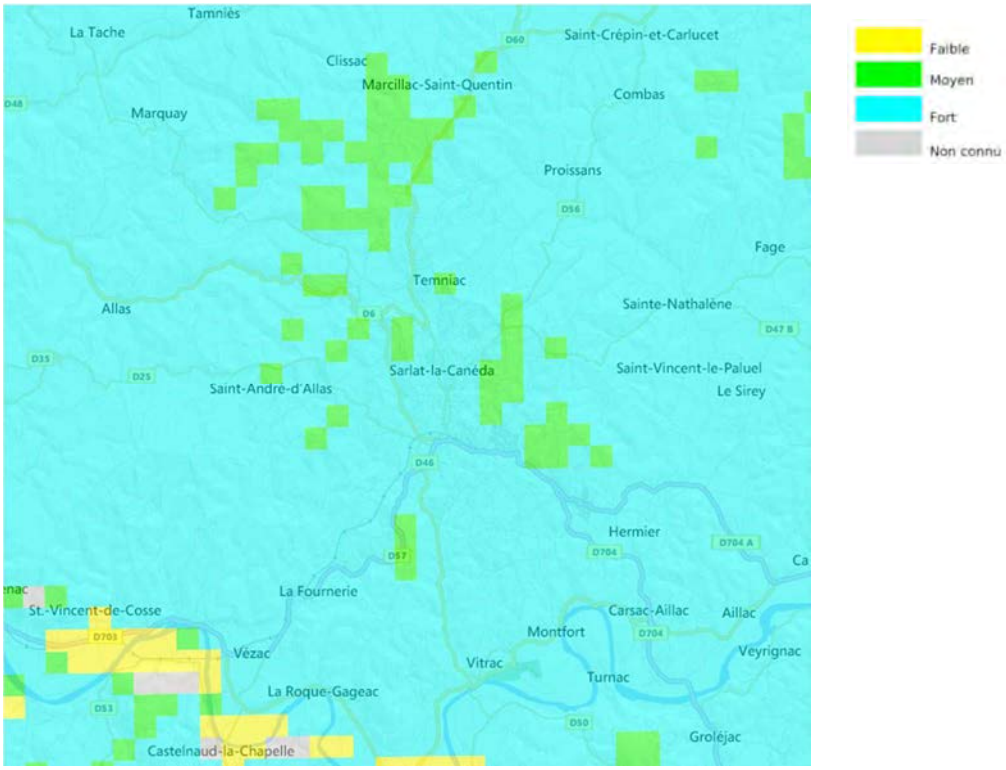

Figure 5 : Ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) sur le territoire de la CCSPN

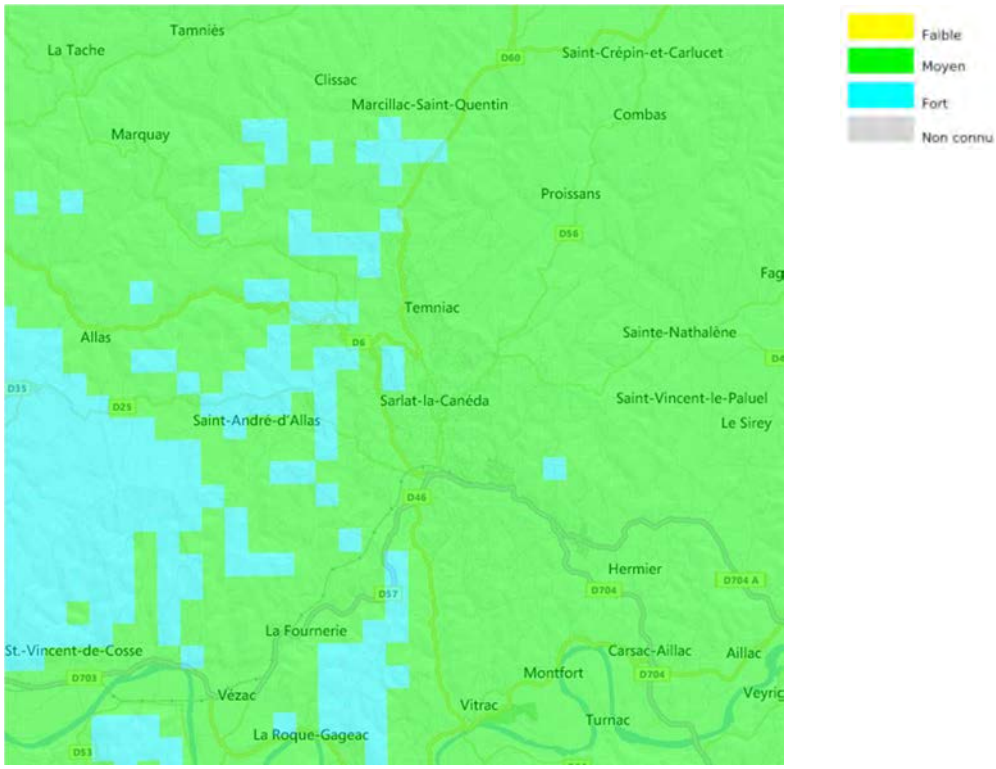

Figure 6 : Ressources géothermiques profondes sur système ouvert (nappe) sur le territoire de la CCSPN

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

La géothermie permet de produire de l'énergie thermique (chauffage et rafraichissement). Le potentiel réel est déterminé par les équipements consommateurs ou les réseaux de chaleur susceptibles d'utiliser cette énergie. Il n'y a donc pas de quantification « absolue » possible.

Selon l'étude d'Axenne de 2013, le territoire ne présente pas de fortes contraintes limitatives environnementales hormis quelques-unes liées à la protection des eaux souterraines. Néanmoins chaque projet nécessitera une étude de faisabilité spécifique.

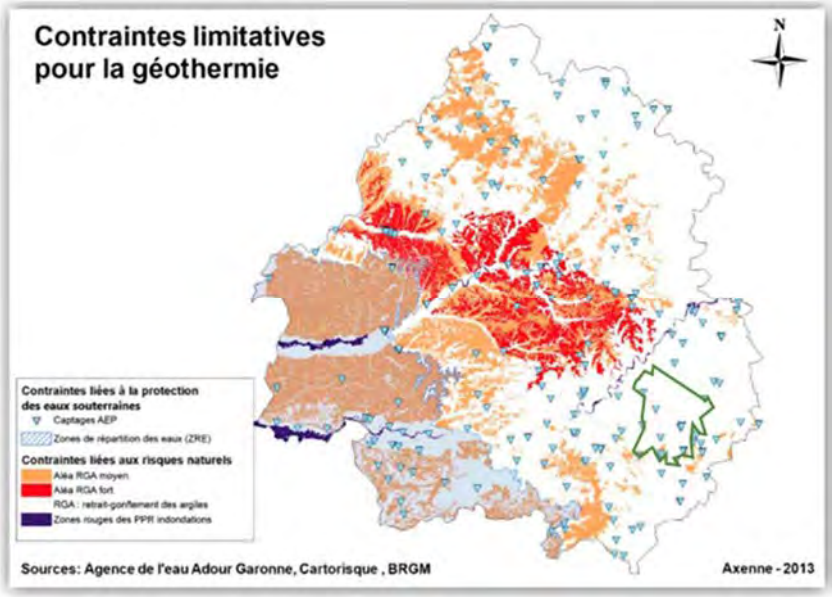

Figure 7 : Illustration des principales contraintes limitatives pour la géothermie sur le département de la Dordogne (source : rapport Axenne de 2013)

2.9 SYNTHESE DES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le tableau ci-dessous présente la synthèse du potentiel de production d'énergies renouvelables du territoire et le potentiel mobilisable total, toutes filières confondues.

Filière ENR	Sous-catégorie	Potentiel (en GWh)
Solaire photovoltaïque	Bâtiments	15
	Centrales au sol	14
	TOTAL solaire photovoltaïque	**29**
Solaire thermique	Logements	3
	Bâtiments tertiaire	7
	TOTAL solaire thermique	**10**
Éolien	Grand éolien	**21**

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Filière ENR	Sous-catégorie	Potentiel (en GWh)
Méthanisation	Tous types (chaleur, cogénération et injection)	**25**
Bois énergie	Bois sur pied	**37**
Hydroélectricité	Potentiel négligeable	**ND**
Géothermie	Potentiel existant non quantifiable	**ND**
POTENTIEL ENR TOTAL, TOUTES FILIERES CONFONDUES		**122**

Tableau 6 : Synthèse des potentiels ENR par filière

Le potentiel ENR total est donc estimé à **122 GWh**, ce qui représente 26% de la consommation d'énergie actuelle. Ce chiffre ne tient pas compte du potentiel géothermie qui est existant mais non quantifiable ni de potentiels considérés comme non exploitables.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PARTIE. 3 EVALUATION DES POTENTIELS DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

3.1 BATIMENT

Les potentiels de réduction des consommations des bâtiments résidentiels et tertiaires peuvent être groupés en deux catégories :

- La sobriété des usagers des bâtiments (habitants ou travailleurs)
- L'efficacité énergétique des bâtiments, réalisée par la rénovation des bâtiments existants et la construction de bâtiments neufs exemplaires énergétiquement

3.1.1 Sobriété des usagers

Le potentiel lié à la sobriété des usagers est spécifique au type d'usage des bâtiments. Il correspond aux gains d'énergie réalisés en modifiant les habitudes de chacun tel que par exemple la baisse du chauffage ou l'arrêt des appareils lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Pour le secteur résidentiel, le calcul du potentiel est basé sur le retour d'expérience du défi « Familles à Énergie Positive » porté par le CLER – Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables). Une diminution de 12% de la consommation actuelle d'énergie par les habitants, a été prise en compte. Cela donne un potentiel mobilisable de **25 GWh.**

Pour le secteur tertiaire, l'analyse a été effectuée grâce au retour d'expérience du défi C3e (« Communes Efficaces en Économies d'Energie ») lancé sur les communes de Savoie par l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables). Ce défi conclu à une diminution possible de la consommation énergétique des bâtiments de 6 à 20%.
Il est retenu un potentiel mobilisable basé sur une réduction de 15% des consommations énergétiques des locaux tertiaires, ce qui représente **9 GWh.**

3.1.2 Efficacité : rénovation des bâtiments

L'évaluation se base sur 2 hypothèses :

- L'ensemble du parc peut être rénové à un niveau de performance BBC4 rénovation (en application du facteur 4) à l'horizon 2050
- Les bâtiments neufs seront à moyen terme construits en respectant une performance énergétique de niveau passif, du fait de l'évolution des réglementations thermiques

[4] Bâtiment Basse Consommation

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Sur cette base, le potentiel de réduction de la consommation d'énergie par la rénovation des bâtiments est de 63 % pour le secteur résidentiel et de 75 % pour le secteur du tertiaire.

Le potentiel mobilisable associé est donc de :

- **91 GWh** pour le résidentiel
- **43 GWh** pour le tertiaire

3.2 INDUSTRIE

Il est estimé que l'industrie pourrait agir sur ses procédés et favoriser la récupération d'énergie en interne de manière à réduire sa consommation d'énergie actuelle de 40% à l'horizon 2050, tout en maintenant sa production au même niveau.

Le potentiel mobilisable associé atteint donc 12 GWh.

3.3 MOBILITE

Le potentiel de réduction des émissions de GES du transport est lié, aussi bien aux progrès techniques et réglementaires à venir, qu'aux modifications de comportement possibles des habitants et des acteurs du territoire (par exemple des entreprises, transporteurs, etc.).

3.3.1 Le progrès technique et législatif

Le potentiel dû au progrès technique repose sur :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules thermiques
- Le développement des véhicules à motorisation alternative (électrique, hybride, GNV, etc.)

Ce renouvellement a lieu en grande partie sans intervention de la puissance publique, mais il peut être accéléré, tout particulièrement en ce qui concerne le développement des motorisations alternatives. Il est à noter que la loi LOM adoptée le 18 juin 2019 intègre une série de mesures, notamment l'accès aux transports du quotidien, le déploiement de nouvelles solutions de mobilité et d'accès aux données de transport partout sur le territoire national, et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040. Cela devrait entrainer la réduction de 8,5% des consommations d'ici 2030.

3.3.2 Les modifications de comportement

De nombreux leviers d'actions existent pour modifier les habitudes de déplacement et diminuer ainsi les consommations d'énergie :

- L'éco-conduite pour les transports de marchandises et les voitures individuelles, associée à la limitation de vitesse sur les routes départementales sans séparateur central, permettrait d'économiser environ 15% des consommations.
- La mise en place de télétravail 2 jours par semaine permet de réduire de 20% la consommation énergétique liée aux déplacements domicile-travail des personnes concernées. Selon l'étude de la fondation Concorde, 26% des actifs sont éligibles à ce mode de travail.
- Les nouvelles mobilités (covoiturage, autopartage) permettraient à 30% des personnes de covoiturer au moins trois fois par semaine.
- Au vu de la topographie du territoire, 25% de report vers les mobilités actives (vélo, marche) pour les trajets de moins de 5 km pourrait être envisagé

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le potentiel mobilisable associé à ces leviers atteint 60 GWh.

3.4 AGRICULTURE

Pour le secteur de l'agriculture, on estime que des travaux de rénovation des bâtiments et le changement des équipements peut réduire la consommation d'énergie actuelle de 50% à horizon 2050, à production égale.
En effet, selon l'étude de l'ADEME, exercice de prospective 2030-2050, il est estimé qu'il existe :
- un gain possible sur les serres de 30 à 40% avec les techniques disponibles
- un gain sur les bâtiments d'élevage de 25% à minima avec la généralisation des échangeurs thermiques
- un grain entre 5 et 10% en généralisant les bonnes pratiques sur le chauffage

Le potentiel mobilisable associé atteint donc 2 GWh.

3.5 SYNTHESE DES POTENTIELS DE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Secteur	Potentiel de MDE	Gain (en GWh)
Résidentiel	Rénovation des logements	84
	Sobriété des ménages	25
	TOTAL résidentiel	**108**
Tertiaire	Rénovation des bâtiments tertiaires	43
	Sobriété des travailleurs du tertiaire	9
	TOTAL Tertiaire	**52**
Industrie	**Efficacité de l'industrie**	**12**
Transports	**Efficacité des transports**	**59**
Agriculture	**Rénovation des bâtiments et amélioration du matériel**	**2**
POTENTIEL TOTAL DE MDE, TOUS SECTEURS CONFONDUS		**233**

Tableau 7 : Synthèse des potentiels de maîtrise de la demande en énergie (MDE) par secteur

Le potentiel de Maîtrise De l'Énergie ainsi estimé représente environ 49% de la consommation d'énergie actuelle du territoire.

A noter cependant que ces potentiels sont interdépendants, c'est-à-dire qu'en fonction de l'ordre dans lesquels ils sont appliqués, le potentiel total varie. Par exemple, le gain lié à l'amélioration de la performance des véhicules est calculé par rapport au nombre de véhicules actuels ; si ce nombre venait à baisser grâce à une diminution des trajets (report modal, covoiturage), ce potentiel sera plus faible.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ELABORATION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PARTIE. 4 SCENARIO DE TRANSITION ENERGETIQUE RETENU

4.1 DEFINITION

Cette partie du rapport présente l'analyse prospective à horizon 2030 et 2050 des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de la production d'énergies renouvelables, sur la base d'un scénario de transition énergétique. Ce dernier s'attache à décliner les objectifs nationaux sur le territoire. Ce scénario est établi en tenant compte des tendances prévisibles d'évolution des consommations énergétiques induites par la croissance démographique, l'activité économique, les améliorations de la technologie et les législations en cours.

4.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.2.1 La loi Energie-Climat et la LTECV

La loi Energie-Climat a été publiée le 9 novembre 2019. Elle vient renforcer les objectifs pris dans la loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte (LTECV)

Les principaux objectifs nationaux sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Relatif à	Objectif	Année de référence	Année atteinte objectif
GES	Diminution de 40%	1990	2030
	Division par plus de 6		2050
Consommation d'énergie	Diminution de 20%	2012	2030
	Diminution de 50%		2050
Consommation énergies fossiles	Diminution de 40%		2030
Part ENR de la consommation finale brute d'énergie	Atteindre 23%	/	2020
	Atteindre 33%		2030

Tableau 8 : Synthèse des objectifs réglementaires nationaux (code de l'énergie article L100-4)

4.2.2 Le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Adopté en mai 2017, le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie de l'Etat. Il est composé :

- D'un décret fixant les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 par rapport à l'année de référence 2005, au niveau national
- D'un arrêté qui déterminant les actions de réduction des émissions à renforcer et celles à mettre en œuvre

Les objectifs du PREPA sont les suivants :

Polluant	PREPA A partir de 2020	PREPA A partir de 2030
Oxydes d'azote (NOx)	-50%	-69%
Particules fines (PM2,5)	-27%	-57%
Composés organiques volatils (COVNM)	-43%	-52%
Dioxyde de soufre (SO2)	-55%	-77%
Ammoniac (NH3)	-4%	-13%

Tableau 9 : Objectifs PREPA

On peut noter qu'il n'y a aucun objectif concernant les PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 microns) dans la PREPA.

4.2.3 Le décret du 28 juin 2016

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial stipule que les PCAET doivent établir « *une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction* ».

L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat- air -énergie territorial fixe la liste des polluants à prendre en compte, à savoir :

- Les oxydes d'azote (NO_x)
- Les particules fines de diamètre inférieur à 10 microns (PM_{10})
- Les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 microns ($PM_{2,5}$)
- Les composés organiques volatiles (COV, dérivés du benzène)
- Les sulfures ($SO_{2)}$
- L'ammoniac (NH_3)

4.3 ÉVOLUTION PROSPECTIVE

L'évolution supposée des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre s'appuie sur l'hypothèse de croissance démographique du territoire issue des éléments du PLUi : +0,5% de population par an.

Elle prend en compte évolutions réglementaires et technologiques (cf. détails en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- Réglementation thermique 2012 puis 2020 pour les bâtiments neufs
- Baisse des émissions de GES et de polluants des véhicules neufs
- Augmentation du remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques
- Poursuite de l'amélioration tendancielle de l'efficacité énergétique dans l'industrie et les équipements

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.4 SCENARIO DE TRANSITION

4.4.1 Les principaux objectifs du scénario

L'analyse des potentiels de réduction par secteur, des partenaires à mobiliser, de la maturité des acteurs et des projets sur le territoire, a servi de base aux réflexions sur la stratégie élaborée par le territoire.

La collectivité a donc retenu le **Scénario 2030** suivant :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectifs nationaux 2030	Objectifs CCSPN 2030
1	Émissions de GES	-40% vs 2012	-20% vs 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-20% vs 2012	-15% vs 2015
4	Production des énergies renouvelables	33% de la consommation en 2030	20% de la consommation en 2030
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	PREPA	-14% en moyenne vs 2015

Tableau 10 : Scénario 2030 retenu

Le territoire affiche des objectifs inférieurs aux objectifs nationaux. Il a souhaité dans un premier temps partir sur des objectifs réalistes et éventuellement les augmenter par la suite afin de mobiliser les acteurs.

Ainsi l'objectif de rénovation du résidentiel est basé sur des retours d'expérience des acteurs locaux. La topographie du territoire amène également des contraintes dans l'utilisation des mobilités douces.

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.4.2 Les leviers d'action du territoire

Le tableau ci-dessous présente les leviers d'action que la collectivité souhaite activer d'ici 2030 pour mettre en œuvre un scénario local de transition énergétique.

Secteur visé	Nature des leviers d'action à 2030	Typologie		Ambition annuelle d'ici 2030	Données de référence 2015	Unité en nombre ou unité de mesure
Résidentiel	50% des ménages réalisent 8% d'économie d'énergie	Sobriété	Comportement	396	7 913	ménages
Résidentiel	15% des logements sont rénovés partiellement et diminuent leur consommation énergétique de 35%	Efficacité	Technologie	119	7 913	logements
Tertiaire	15% d'économie d'énergie par les employés de 50% des entreprises	Sobriété	Comportement	308	6163	emplois
Tertiaire	15% des bâtiments sont rénovés partiellement	Efficacité	Technologie	0,3	58	GWh
Transport	20% des conducteurs ont adopté une éco-conduite	Sobriété	Comportement	264	13 207	conducteurs
Transport	télétravail 2 jours par semaine pour 15% des actifs	Sobriété	Comportement	92	6 163	emplois
Transport	covoiturage : 15% des personnes covoiturent	Sobriété	Comportement	247	16 464	habitants
Transport	15% de report sur les modalités actives sur les trajets de moins de 5 km	Report	Comportement	0,2	11	GWh
Transport	10% Report sur les véhicules à motorisation électrique	Report	Technologie	102	10 224	véhicules
Agriculture	10% de réduction des émissions de GES dû à la gestion du stockage des effluents	Efficacité	Comportement	0,23	23	kt eq CO2

Tableau 11 : Les principaux leviers d'action à activer selon le secteur (entre 2020 et 2030)

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les hypothèses d'évolution des ENR sont les suivantes. Il s'agit également des leviers d'action que la collectivité souhaite activer d'ici 2030 pour mettre en œuvre un scénario local de transition énergétique.

Domaine	Facteur d'évolution
Bois	Substitution fioul et gaz bouteille dans les logements à hauteur de 50% d'ici 2030 Nouveaux bâtiments
PAC particuliers	Substitution fioul et gaz bouteille dans les logements et le résidentiel à hauteur de 50% d'ici 2030 Nouveaux bâtiments
Solaire thermique	Installations diffuses sur le résidentiel et le tertiaire – 50% du potentiel mis en place d'ici 2030
Biogaz	Développement d'une 2ème unité de méthanisation
Solaire Photovoltaique	50% du potentiel activé d'ici 2030
Eolien	Pas de création
Géothermie	Deux autres installations similaires à celles actuelles
Hydraulique	Pas de création

Tableau 12 : Hypothèses d'évolution des EnR selon les domaines

Concernant l'éolien, l'étude du potentiel n'a révélé qu'un site potentiel, pouvant accueillir 11,5MW. Ce potentiel n'a pas été retenu dans les objectifs stratégiques à 2030 et le plan d'actions à 6 ans. En effet, quel que soit le contexte, le développement d'un projet éolien s'étend sur une durée moyenne de 7 à 10 ans, ce qui exclut des réalisations dans le temps du plan d'actions du PCAET et certainement à l'horizon 2030, aucun projet n'étant connu à ce jour.

4.4.3 Focus sur l'objectif de Maîtrise de l'Énergie

La consommation d'énergie sur le territoire en 2015 est de **473 GWh**. D'après le scénario retenu par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, la consommation d'énergie totale devrait diminuer avec une tendance linéaire jusqu'à atteindre environ -15% en 2030.

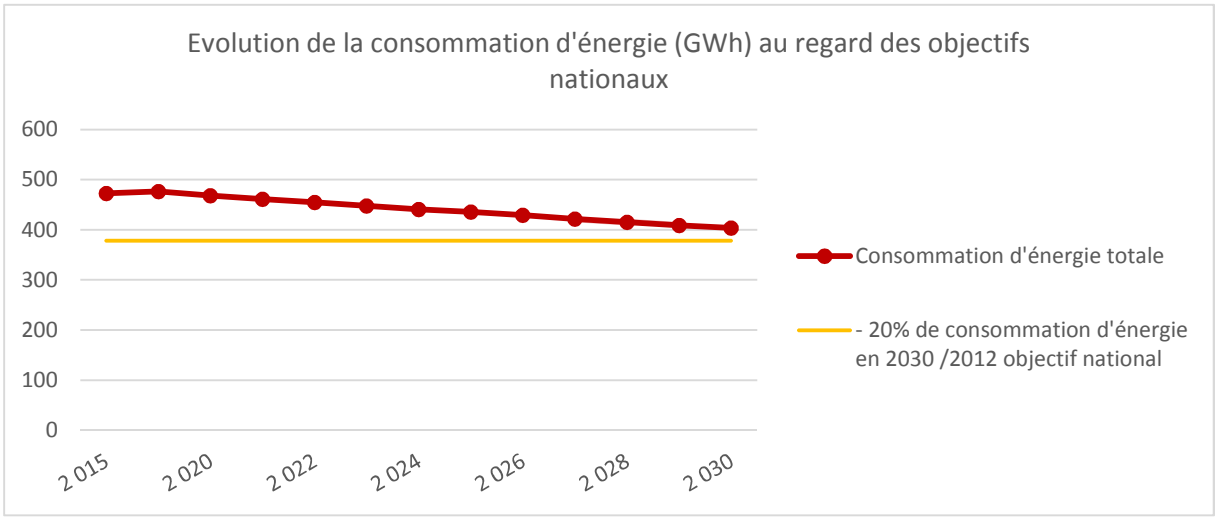

Figure 8 : Évolution de la consommation d'énergie pour le scénario retenu au regard des objectifs nationaux

Le scénario décliné ci-dessous permet de mettre en évidence les deux secteurs les plus gros consommateurs d'énergie sur le territoire : le Résidentiel et les Transports. On constate une baisse significative de la consommation d'énergie pour tous les secteurs.

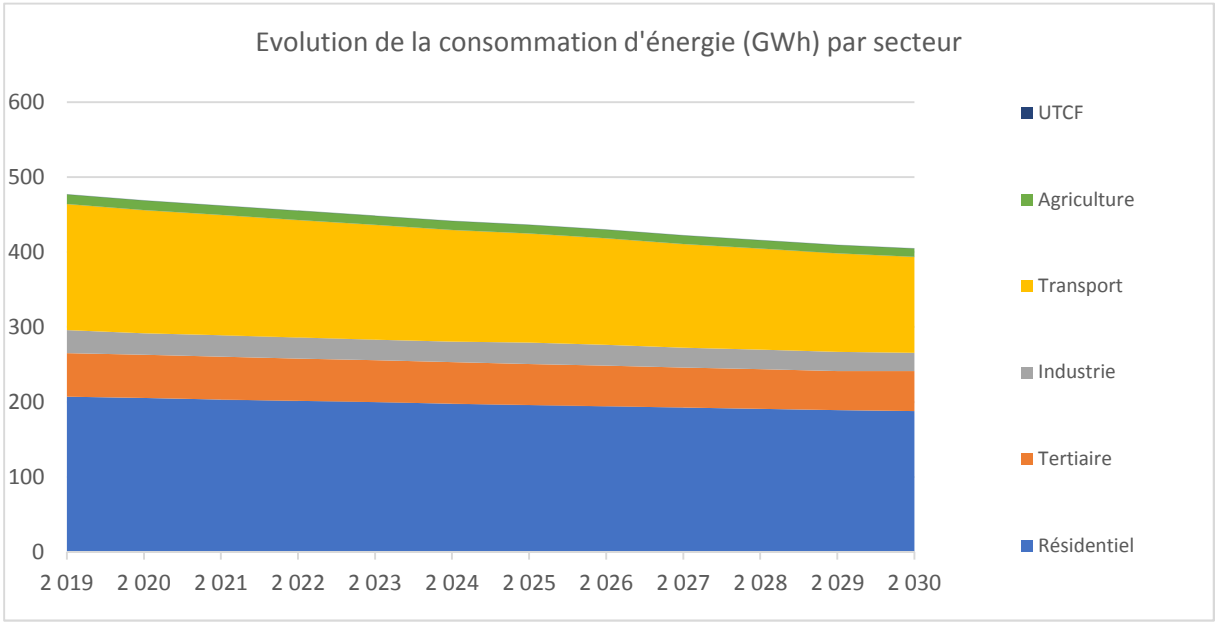

Figure 9 : Évolution de la consommation d'énergie par secteur pour le scénario retenu

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Les réductions atteintes par domaine sont les suivantes :

Secteur	2030	
	GWh	%
Résidentiel	-19	-9%
Tertiaire	-5	-9%
Industrie	-6	-20%
Transport	-40	-24%
Agriculture	-2	-15%

Tableau 13 : Économies d'énergie par poste

Les économies d'énergie proviendront en grande partie des postes résidentiel et transport qui sont les deux principaux secteurs consommateurs du territoire.

4.4.4 Focus sur l'objectif de Réduction de GES

Les émissions de GES sur le territoire en 2015 sont de **96 kteqCO2.** D'après le scénario retenu par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, les émissions de GES devraient diminuer avec une tendance linéaire jusqu'à atteindre -22%.

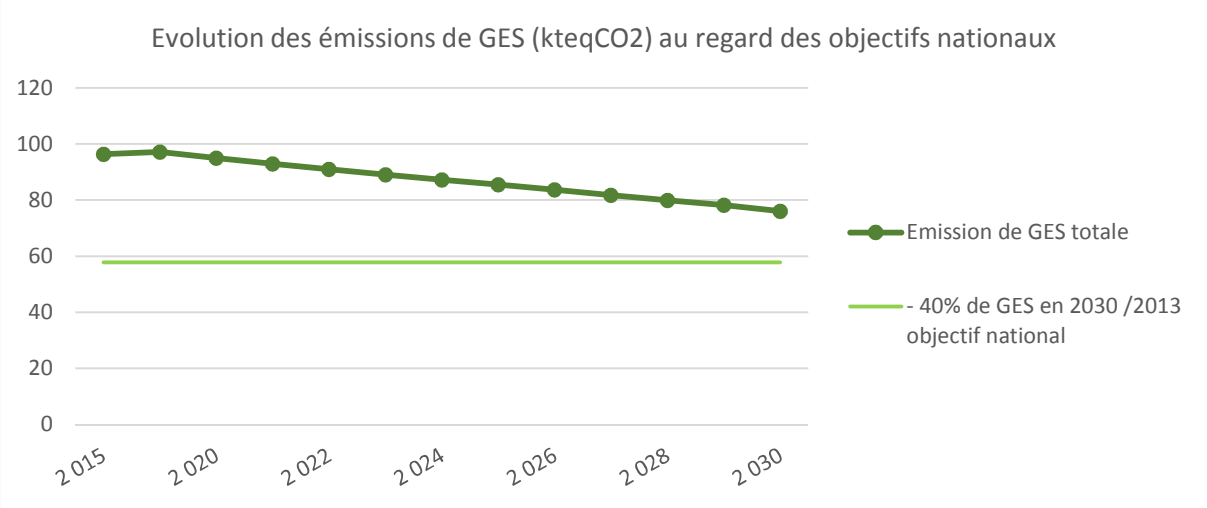

Figure 10 : Évolution des émissions de GES pour le scénario retenu

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

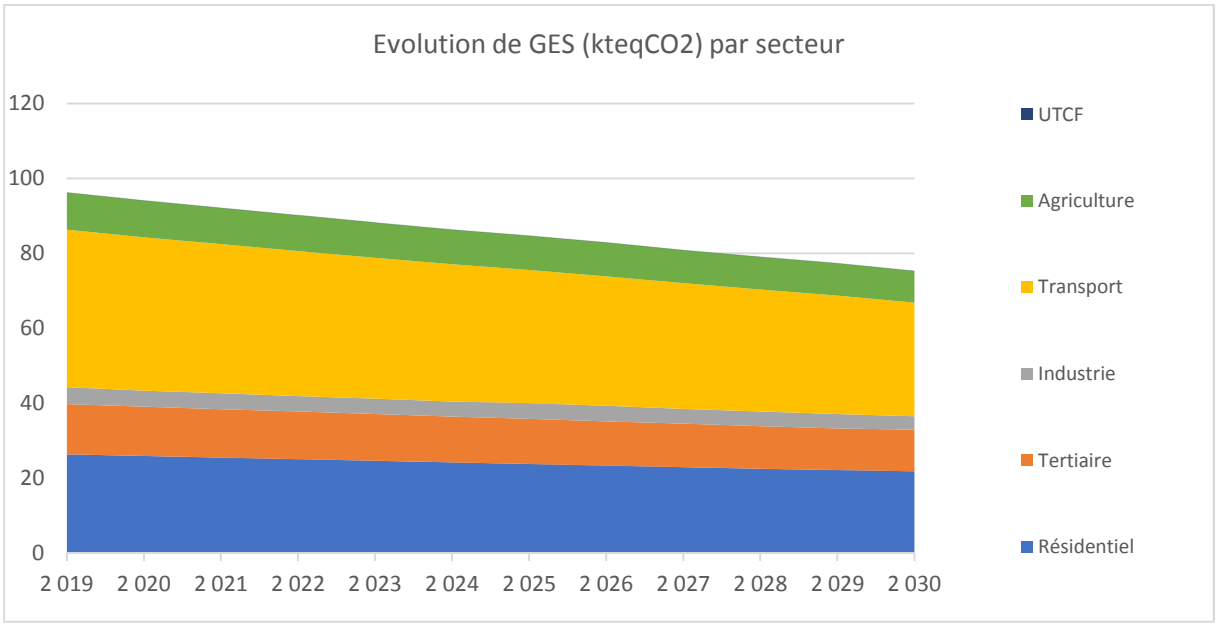

Figure 11 : Évolution des émissions de GES par secteur pour le scénario retenu

Les réductions atteintes par domaine sont les suivantes :

Secteur	2030	
	kteqCO2	%
Résidentiel	-5	-17%
Tertiaire	-2	-17%
Industrie	-1	-20%
Transport	-12	-28%
Agriculture	-1	-14%

Tableau 14 : Réduction des émissions de GES par poste

Les réductions de GES proviendront en grande partie des postes transport et résidentiel qui sont les deux principaux secteurs émetteurs de GES du territoire.

4.4.5 Focus sur l'objectif Énergies Renouvelables

La production d'énergie renouvelable en 2015 est de **57 GWh**. D'après le scénario retenu par la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, la production d'ENR devrait augmenter jusqu'à atteindre 20% des consommations en 2030.

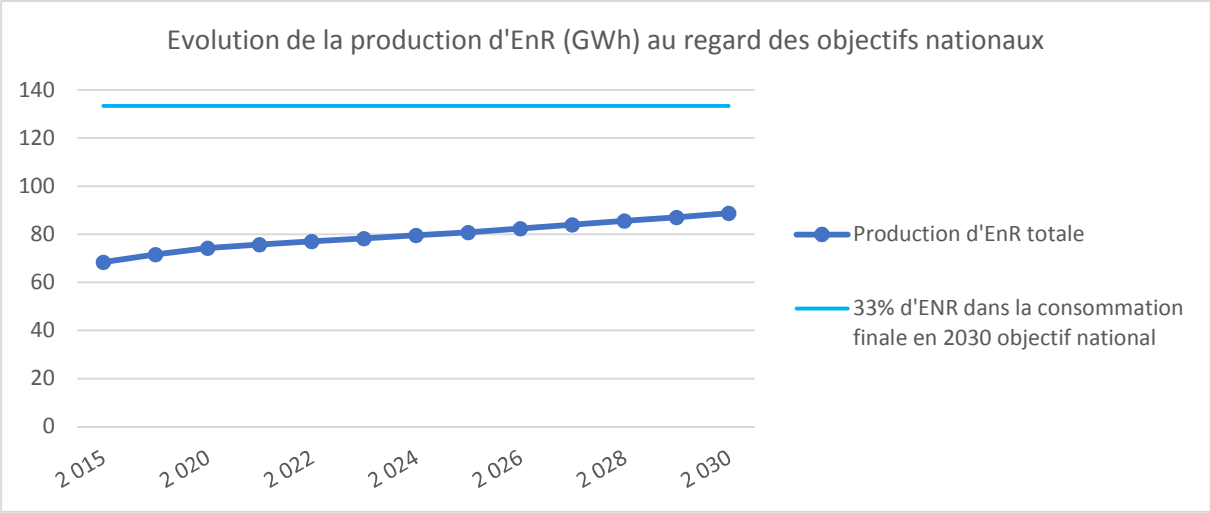

Figure 12 : Évolution de la production d'ENR du scénario retenu

Le scénario décliné ci-dessous permet de mettre en évidence les énergies qui devraient le plus contribuer à l'objectif de développement des ENR sur le territoire : le photovoltaïque et le solaire thermique.

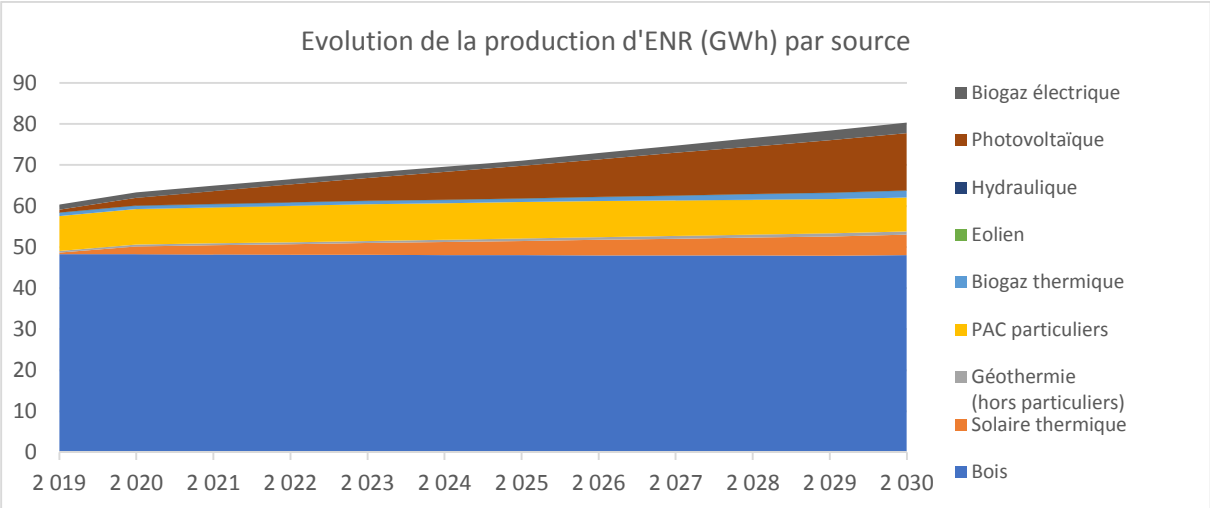

Figure 13 : Évolution de la production d'ENR dans le scénario retenu

A noter : la Réglementation Thermique évolue vers une Réglementation Énergétique 2020 attendue très prochainement va orienter les constructions vers des BEPOS (Bâtiment à Énergie Positive). Elle va donc favoriser la mise en œuvre de production d'ENR sur les bâtiments.

La consommation des biocarburants devrait augmenter mais elle n'apparaît pas ici car seules les énergies produites sur le territoire sont affichées.

4.4.6 Focus sur l'objectif Qualité de l'air

Plusieurs actions du PCAET peuvent avoir un effet direct sur la baisse des émissions de polluants :

- Diminution des consommations d'énergie dans le résidentiel et le tertiaire

- Remplacement des installations de chauffage au fioul
- Diminution des émissions de GES des transports
- Modification des pratiques agricoles

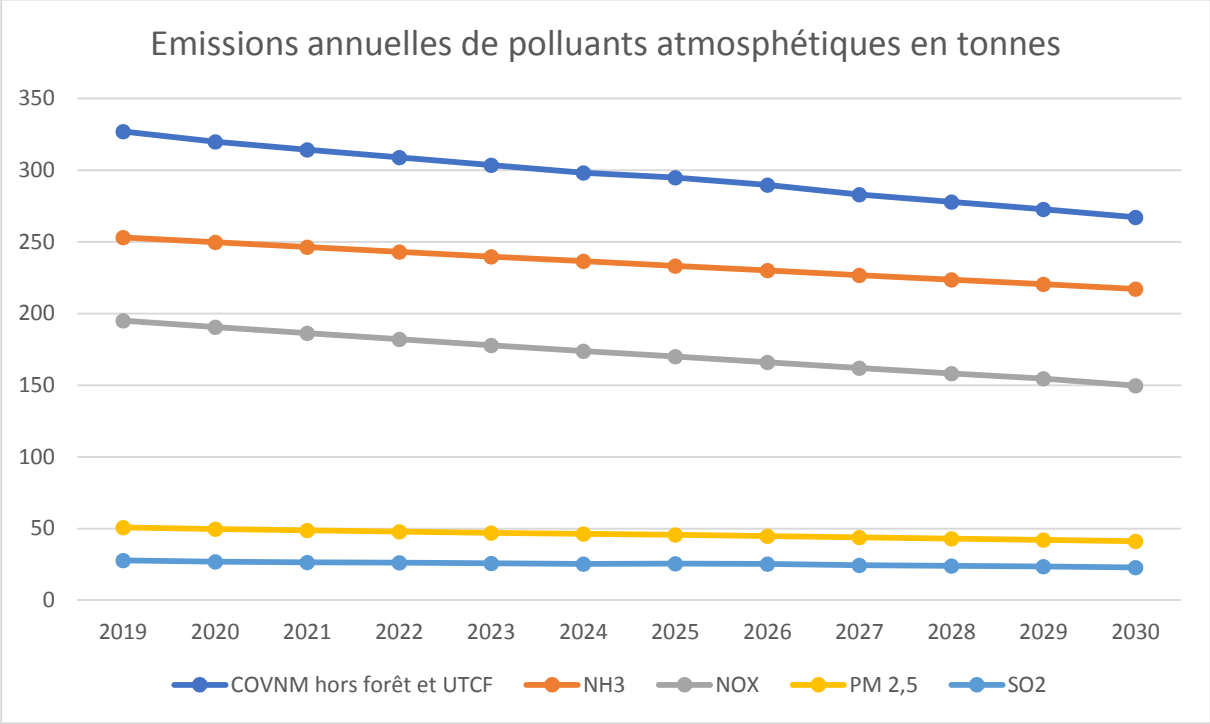

Figure 14 : Émissions annuelles de polluants atmosphériques en tonnes

*Les COVNM émis sur le territoire proviennent en majeure partie de la forêt (69%), qui est naturellement émettrice de terpènes et d'isoprènes. Afin de mieux visualiser les réductions des autres secteurs émetteurs, nous ne les avons pas pris en compte sur le graphique.

Polluants	Baisse de l'année 2030 vs 2015
COVNM	11%
NH3	14%
NOx	23%
PM 2,5	19%
SO2	18%
Moyenne	15%

Tableau 15 : Évolution des polluants atmosphériques

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.5 ELABORATION DU SCENARIO

4.5.1 Méthodologie

Le scénario de transition énergétique de la Communauté de Communes, c'est-à-dire l'ambition donnée à chacun des leviers d'action présentée précédemment, a été élaboré en partenariat avec les institutions, les élus et les partenaires. Les leviers ont été discutés en fonction des capacités de la Communauté de communes et des acteurs du territoire à pouvoir les concrétiser.

Les échanges ont été menés selon le planning suivant :

- Présentation des potentiels et d'une première proposition de scénario de transition énergétique en Comité de Pilotage le 17 décembre 2018
- Échanges avec les partenaires lors d'ateliers et d'entretiens individuels durant toute l'année 2019 dont des séminaires avec les élus, les agents de la CCSPN et la population
- Présentation d'un scénario de transition énergétique modifié en Comité de Pilotage le 20 janvier 2020, ayant intégré les retours des concertations précédentes, ainsi que des échanges techniques avec les services de la Communauté de communes et les différents partenaires.

Le PCAET est inscrit dans la continuité de l'engagement de la collectivité en faveur de la transition écologique et énergétique. La Communauté de Communes s'est ainsi engagée dans un scénario volontariste et réaliste. Il est décliné en un programme d'actions sur 6 ans, qui prépare la mise en œuvre opérationnelle de cette transition énergétique du territoire à l'horizon 2030.

4.5.2 Déclinaison de la stratégie en axes

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'actions. Cette stratégie est structurée :

- En grands axes stratégiques
- Puis en fiches objectifs opérationnels qui listent les actions à mettre en place

Cette stratégie dépasse les objectifs quantifiés présentés au préalable puisqu'elle traite également des objectifs d'adaptation au changement climatique, qui invitent à aborder de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques. Cela fait du PCAET un véritable projet de développement durable.

Axe	**Intitulé**	Ambition
Axe 1	**Réduire l'impact carbone des bâtiments**	Diminuer la consommation énergétique des bâtiments que ce soit en résidentiel ou en tertiaire : massifier les rénovations énergétiques de l'habitat, améliorer la qualité des interventions des artisans et modifier le comportement quotidien des usagers pour tendre vers des écogestes.
Axe 2	**Organiser la mobilité et limiter son impact sur l'environnement**	Diminuer l'impact environnemental des transports en utilisant diverses solutions adaptées au territoire

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Axe	Intitulé	Ambition
Axe 3	**Concilier urbanisme, environnement et énergies renouvelables pour un territoire durable**	Mettre en œuvre un urbanisme durable et augmenter la part des ENR dans la consommation locale
Axe 4	**Protéger les ressources naturelles et la biodiversité**	Protéger l'ensemble des ressources naturelles du territoire
Axe 5	**Accompagner l'économie du territoire vers la transition énergétique**	Accompagner les activités économiques du territoire dans leur prise en compte du développement durable
Axe 6	**Communiquer et faire preuve d'exemplarité**	Communiquer sur les enjeux de la transition énergétique et faire preuve d'exemplarité au sein de la CCSPN

Tableau 16 : Détail des axes et de l'ambition associée

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

4.6 LES CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES

4.6.1 La facture énergétique du territoire

Le coût de l'énergie pour le territoire est de 47M€ en 2015. Le graphique ci-dessous présente la répartition de la facture énergétique par secteur. 51 % de la dépense est faite par les ménages pour leur habitation.

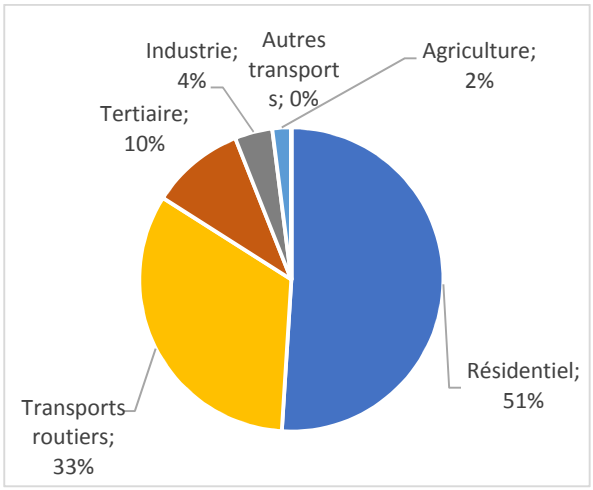

Figure 15 : Répartition du coût de l'énergie par secteur

4.6.2 Le coût de l'inaction

Le coût de l'inaction est lié à plusieurs facteurs :

- L'évolution de la facture énergétique, qui impacte la vulnérabilité économique du territoire
- L'impact sanitaire de la qualité de l'air
- L'impact économique d'un manque d'adaptation du territoire au changement climatique (à plus long terme que 2030)

Concernant **la vulnérabilité économique**, le coût de l'énergie se reporte majoritairement sur les postes des transports et du résidentiel. Cela représente environ 2 900 € par habitant.

Une augmentation de 50% du prix de l'énergie envisageable à l'horizon 2030 induirait une facture énergétique du territoire de 60 M€ en 2030 tout en tenant compte de la baisse de consommation induite par le scénario. Cela représente plus d'un million d'euros dépensés chaque semaine pour l'énergie sur la communauté de communes en 2030.

Concernant le **coût de l'impact sanitaire de la qualité de l'air**, aucune étude n'est réalisée sur le territoire sur le sujet, en raison d'une problématique peu intense. Il est donc difficile de l'évaluer. La Communauté de communes présente une bonne qualité de l'air qui respecte les valeurs réglementaires.

Concernant **l'impact économique** du changement climatique sur le territoire, les principales thématiques potentiellement sensibles identifiées dans l'étude de vulnérabilité sont :

- L'agriculture, avec une diminution de la ressource en eau impliquant des problèmes d'usage

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

et une augmentation de son prix

- L'exploitation forestière, pour anticiper les changements de biotope et adapter les essences
- Les problèmes de catastrophes naturelles, qui pourraient s'accentuer du fait de l'augmentation des précipitations, entrainant inondations et mouvements de terrains, ainsi que l'augmentation des risques d'incendie.
- La santé, avec une population vieillissante et donc plus fragile aux variations du climat.

L'inaction induirait sur le long terme une aggravation de ces problématiques.

4.6.3 La création d'emplois

La mise en œuvre de la stratégie présentée précédemment nécessitera :

- La mise en œuvre d'1MW d'énergie renouvelable sur un an
- La rénovation d'environ 11 300 m^2 de logements et 1 300 m^2 de bâtiments du secteur du tertiaire chaque année à partir de 2021

L'outil TETE (Transition Écologique – Territoires – Emplois[5]), créé par le Réseau Action Climat et l'ADEME, permet d'évaluer les emplois créés par les politiques climat-air-énergie à l'échelle territoriale. Son utilisation sur le territoire de la Communauté de Communes, et sur les volets ENR et rénovation énergétique (hors transport), donne donc une estimation à 2030 :

Environ 65 emplois peuvent être créés localement par la mise en œuvre du scénario de transition énergétique, dont la majeure partie seront des emplois pérennes liés à la rénovation énergétique.

Résultats : emploi local, en équivalent temps-plein (ETP)	
sous-total énergies renouvelables	2
sous-total bâtiment et réseaux de chaleur	63
total	**65**

Tableau 17 : Estimation des emplois créés grâce à la mise en place d'installations EnR et à la rénovation des bâtiments

Il convient d'ajouter que lors des périodes de construction de projets ponctuels (installations de méthaniseur par exemple) le nombre d'emplois est plus important. Il atteint alors les 80 ETP.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PARTIE. 5 PILOTAGE, SUIVI, EVALUATION

5.1 PILOTAGE

5.1.1 Animation du PCAET

Le PCAET sera coordonné par la responsable du PCAET du CCSPN qui devra ainsi :

- Animer le PCAET et la communauté de partenaires sur le territoire
- Assurer une veille active sur les appels à projets et de participer aux événements d'information et d'émulation supra-EPCI sur les politiques de transition énergétique
- Suivre et piloter le PCAET, en relevant et analysant les indicateurs de suivi et en proposant une adaptation des actions si besoin

Afin de réaliser ce travail, la responsable PCAET pourra s'appuyer sur les deux instances qui ont été créées pour élaborer le PCAET et qui continueront leurs missions au travers la réalisation du programme

- **Un comité de pilotage COPIL**

Ce comité a pour but de suivre et piloter l'avancement du PCAET et sera en charge des décisions stratégiques. Il est composé :

De membres de l'intercommunalité :

- Le Président de la Communauté de Communes
- Les élus intercommunaux référents au PCAET
- La direction (DGS, Secrétaire générale, DST)
- Responsable en charge du PCAET

Des partenaires :

- Un représentant de la DREAL
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant de la DDT
- Un représentant du SDE24
- Un représentant du Région Nouvelle Aquitaine
- Un représentant du Département de la Dordogne

Le comité de pilotage se réunira une à deux fois par an pour suivre l'avancement du programme d'actions et faire des propositions de modifications d'actions si nécessaire.

- **Une commission élargie PCAET :**

Cette commission est constituée des membres du COPIL et élargie aux partenaires (chambres consulaires, organismes privés, associations, etc..) en charge des actions du PCAET.

Elle se réunira tous les ans afin de faire un point sur l'avancement des actions, collecter les indicateurs et faire remonter les difficultés ou succès dans la mise en œuvre des actions.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- **Animation propre des actions**

Plusieurs services de l'intercommunalité interviendront dans le suivi ou la conception des projets en fonction des thématiques abordées, le CIAS, l'office de tourisme, les services RH, Achats, Bibliothèques, petite enfance, communication, etc...

Plusieurs actions seront réalisées directement par les acteurs porteurs de projets, la chambre d'agriculture, la CCI, le SDE24, associations environnementales, associations d'entreprises et commerçants, CRPF, collectifs citoyens, etc...

L'animation s'accompagnera de communications spécifiques, y compris, la restitution annuelle en conseil communautaire du suivi du PCAET.

5.1.2 Participation aux événements d'animation des PCAET à échelle supra-EPCI

La démarche groupée des PCAET initiée par le SDE24 aura également ses temps d'animations à travers le Club-Climat des collectivités organisé par le SDE24. La Communauté de communes participera donc activement à ces temps qui lui permettront un échange avec les autres collectivités sur leur retour d'expérience et sur la mise en place d'action communes.

D'autres événements concernant les PCAET sont organisés à plus grande échelle, à l'image de réunions d'informations tenues sous l'égide du Conseil Régional, de la DDT ou encore de l'ADEME. La Communauté de communes profitera du retour d'informations et de l'émulation qu'apportent ces événements, et s'attachera à y être représentée.

5.2 SUIVI – EVALUATION

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET demande la définition d'un système de suivi et d'évaluation qui permette :

- La réalisation d'une évaluation à mi-parcours, soit après 3 années de mise en œuvre du PCAET
- Une évaluation finale, qui sera utilisée pour définir une nouvelle version du PCAET, au bout de 6 ans

L'obligation se décompose d'une part en un suivi des actions (avancement comparativement au planning prévu) et d'autre part en une évaluation de l'impact estimé des actions sur la base des indicateurs renseignés. Il sera utile d'articuler ce suivi avec les autres projets portés par la collectivité.

Le système d'évaluation peut être mis en œuvre à deux niveaux :

- La stratégie
- Le programme d'actions

A chaque niveau de suivi-évaluation, des indicateurs permettront de mesurer l'atteinte des objectifs et de suivre les actions. Chacun de ces niveaux est présenté succinctement dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Niveau du suivi/ évaluation	Objectif de l'évaluation	Ce que l'on cherche à mesurer	Les outils de mesure associés
1-Programme d'actions	• Suivre la **mise en œuvre technique du plan d'actions** : réalisation et résultats visibles de l'action programmée	La mise en œuvre des actions programmées	**Tous les ans :** • Indicateurs de réalisation (avancement) pour chaque action • Budgets engagés • Éventuellement entretien qualitatif avec le porteur de l'action
2-Stratégie	• Assurer l'évaluation et le **pilotage politique** des opérations stratégiques • Evaluer la **pertinence, la cohérence et l'efficacité** du programme d'actions (en particulier actions publiques) en regard des moyens mis en œuvre	Les principaux résultats et impacts de la stratégie de transition énergétique	**Tous les 3 ans** • Indicateurs stratégiques • Séminaire d'évaluation Rédaction d'un rapport d'évaluation

Tableau 18 : Synthèse des objectifs et méthodologie de suivi

5.3 ÉVALUATION DES AMBITIONS ET ACTIONS

5.3.1 Définition des éléments de suivi

- Le suivi des actions : niveau de réalisation et engagement financier

Il s'agit de suivre le niveau de réalisation de chaque action qualitativement et quantitativement dans la mesure du possible.

Pour chaque action, les budgets engagés annuellement seront également collectés.

- Le suivi des objectifs : réalisation et impact

Des indicateurs ont été définis pour chaque objectif. Ils permettent de témoigner de la dynamique engagée par les actions qui le composent, de manière concrète et quantifiée.

5.3.2 Suivi des indicateurs et collecte de données

L'ensemble de ces points doit être **renseigné annuellement par chaque porteur d'actions dans un tableau de bord**. Ces éléments doivent ensuite être synthétisés par axe et analysés afin de rédiger un rapport de suivi.

A l'occasion du suivi, toute évolution des actions ou action nouvellement engagée sera intégrée dans le programme d'actions et soumise à validation par le comité de pilotage.

5.3.3 Création d'un tableau de bord de suivi des actions

L'organisation de ce tableau sera calquée sur la structure du PCAET. Il doit permettre de centraliser toutes les informations liées au suivi quantitatif des actions :

- Niveau d'avancement
- Indicateurs

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Budgets engagés
- Éléments de calendrier
- Porteurs, partenaires
- Autre

5.4 L'EVALUATION ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE

5.4.1 Définition des éléments de suivi

- Consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable et émission de Gaz à effet de serre

L'AREC, permet d'obtenir des données annuelles sur les consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

Tous les 3 ans (voire tous les ans), une demande et une analyse de ces données permettront d'estimer secteur par secteur l'évolution des tendances. Certaines données sont suivies annuellement et correspondent à des consommations annuelles constatées (consommation d'électricité et gaz, production d'énergie renouvelable) et peuvent être suivies de manière précise. D'autres font l'objet d'une modélisation (agriculture, déplacement et fioul) et il sera systématiquement nécessaire de vérifier s'il est pertinent de les prendre en compte dans le suivi.

- Qualité de l'air et polluants atmosphérique

Le suivi de la qualité de l'air sur le territoire et le suivi des émissions de polluants atmosphériques réglementaires pourra être réalisé annuellement auprès d'ATMO Nouvelle-Aquitaine.

- Adaptation au changement climatique

Par nature, cet axe de la stratégie ne fait pas l'objet d'objectif quantifié. Toutefois le suivi des ambitions permettra de témoigner des efforts engagés.

5.4.2 Méthodologie de suivi

La collecte et l'analyse de données est assurée tous les 3 ans par le chargé de projet en développement territorial missionné pour la mise en place du PCAET. En s'appuyant sur ces éléments, ainsi que sur les données annuelles de suivi des actions, il rédigera un rapport de suivi et d'évaluation.

Celui-ci sera complété par l'animation d'un séminaire. Il s'agira d'organiser un temps de concertation réunissant idéalement élus, services, partenaires et acteurs afin de leur présenter les résultats de l'évaluation quantitative pour les compléter par une approche qualitative.

Ainsi pour chaque axe de la stratégie, les participants seront interrogés sur :

- Leur vision de la dynamique engagée et ses résultats
- Les éventuelles évolutions du programme d'actions à mettre en œuvre

L'animation de la démarche et la mise en place de son dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de piloter le PCAET selon une démarche d'amélioration continue. Cette méthode permet en effet de

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

faire un bilan objectif des actions en mettant en lumière les points positifs et les insuffisances du plan. Cette base permet de réorienter les projets autant que de besoin.

Ainsi, année après année, de nouvelles actions portées par les partenaires, les communes et la communauté de communes, viendront renforcer le programme d'actions et affiner la stratégie. L'animation du PCAET doit faire en sorte que le territoire se mette en mouvement et fasse émerger de nouvelles actions, en priorité sur les manques identifiés lors du suivi.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PARTIE. 6 CONCLUSION

La Communauté de communes de Sarlat Périgord Noir a réalisé son Plan Climat Air Énergie Territorial dans une démarche volontaire, donc particulièrement vertueuse. En effet, avec 16 400 habitants, la CCSPN n'a pas d'obligation de réaliser un PCAET, le seuil inférieur étant de 20 000 habitants. L'élaboration du PCAET a pour autant respecté la démarche règlementaire, que ce soit sur la fixation des objectifs, des documents produits et les démarches locales entreprises.

Les objectifs que la CCSPN a retenu à l'horizon 2030 sont réalistes et adaptés à ses compétences, sa taille et aux spécificités de son territoire :

- Réduire la consommation d'énergie de 15% par rapport à 2015
- Réduire les émissions de GES de 20% par rapport à 2015
- Porter à 20% le taux d'EnR produits sur le territoire dans la consommation d'énergie du territoire

Les domaines d'actions prioritaires sont la rénovation du bâti, la mobilité, l'agriculture et la forêt.

La CCSPN a conscience de la nécessité de l'action et de la qualité des ressources présentes sur son territoire. Cependant, du fait de sa taille, ses limites de compétences et du contexte, certains objectifs nationaux semblent difficilement atteignables aujourd'hui.

La CCSPN a souhaité dans un premier temps partir sur des objectifs réalistes et éventuellement les augmenter par la suite afin de ne pas démobiliser les acteurs. Ainsi l'objectif de rénovation du résidentiel est basé sur des retours d'expérience des acteurs locaux. La topographie du territoire amène également des contraintes dans l'utilisation des mobilités douces.

Ce scénario est évolutif, et sera actualisé au fil de la démarche, en fonction de la mise en œuvre des projets et des actions, et de l'apparition de nouvelles opportunités.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

PARTIE. 7 ANNEXES

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 1 OBJECTIFS DU PCAET SELON LE DECRET

Les paragraphes suivants précisent les objectifs du PCAET tels qu'ils sont demandés par le décret.

1.1 Objectif 1 : Gaz à Effet de Serre

Objectif : -20% en 2030

La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante (par rapport à la référence du diagnostic réalisé en 2019 sur des données 2015).

	2020	2030	2040	2050
Résidentiel	-2%	-17%	-32%	-38%
Tertiaire	-2%	-17%	-32%	-41%
Industrie	-5%	-20%	-38%	-56%
Transport	-1%	-27%	-47%	-63%
Agriculture	-2%	-15%	-27%	-38%
UTCF				

Tableau 19 : Objectif de réduction des GES selon le scénario retenu

Les émissions estimées du territoire sont les suivantes :

	2015	2020	2030	2040	2050
Résidentiel	26,4	25,9	21,9	18,0	16,4
Tertiaire	13,4	13,2	11,1	9,0	7,9
Industrie	4,5	4,3	3,6	2,8	2,0
Transport	41,2	40,9	30,3	21,8	15,2
Agriculture	10,0	9,8	8,5	7,3	6,2
UTCF	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tableau 20 : Estimation des émissions de GES en teqC02 selon le scénario retenu

1.2 Objectif 2 : Stockage de carbone

Objectif : augmentation

Le territoire a pour objectif de renforcer le stockage de carbone sur le territoire notamment par une meilleure gestion de la forêt.

1.3 Objectif 3 : Maîtrise de l'énergie

Objectif : -15%

La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante (par rapport à la référence du diagnostic réalisé en 2015).

	2020	2030	2040	2050
Résidentiel	-1%	-9%	-18%	-24%

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

	2020	2030	2040	2050
Tertiaire	-1%	-8%	-18%	-27%
Industrie	-5%	-20%	-38%	-56%
Transport	0%	-22%	-41%	-57%
Agriculture	-1%	-15%	-29%	-42%
UTCF				

Tableau 21 : Objectif de maîtrise de l'énergie selon le scénario retenu

Les consommations estimées du territoire sont les suivantes :

	2015	2020	2030	2040	2050
Résidentiel	206,85	205,18	188,06	170,39	156,63
Tertiaire	58,02	57,69	53,18	47,70	42,62
Industrie	30,50	28,87	24,40	18,85	13,31
Transport	165,17	164,55	128,20	97,42	71,81
Agriculture	12,72	12,55	10,81	9,08	7,34

Tableau 22 : Estimation des consommations en GWh selon le scénario retenu

1.4 Objectif 4 : Energies Renouvelables (ENR)

Objectif : 20%

La déclinaison de l'objectif aux différentes échéances temporelles est la suivante, avec le détail par filière ENR.

	2015	2020	2030	2040	2050
Bois	46	48	48	48	48
Solaire thermique	0	2	5	8	10
Géothermie (hors particuliers)	0	0	1	1	1
PAC particuliers	8	9	8	10	11
Biogaz thermique	1	1	2	2	3
Eolien	0	0	0	0	0
Hydraulique	0	0	0	0	0
Photovoltaïque	1	2	14	26	28
Biogaz électrique	1	1	3	3	4

Tableau 23 : Objectif de production d'EnR en GWh selon le scénario retenu

1.5 Objectif 5 : Réseaux de chaleur

La collectivité n'a pas retenu d'objectif chiffré sur le développement des réseaux de chaleur du fait de la faible densité des besoins.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

1.6 Objectif 6 : Production biosourcée non-alimentaire

En articulation avec différents partenaires, il s'agit d'accompagner la filière bois locale dans sa structuration, en particulier pour développer la production locale de bois-énergie (avec le CD24, le CRPF, Alliance Forêt Bois)

1.7 Objectif 7 : Réduction des polluants

Objectif : -14%

Il n'y a pas d'enjeux qualité de l'air sur le territoire. Cependant les actions du PCAET qui correspondent à des actions de sobriété et d'efficacité (diminuer les consommations d'énergie dans le résidentiel, le tertiaire, les transports, l'agriculture et l'industrie) aboutissent à des diminutions des polluants atmosphériques.

1.8 Objectif 8 : Réseaux d'énergie

Dans le cadre du PCAET un rapport de présentation des réseaux a été réalisé. Il est la base d'une future coordination du développement des réseaux, à organiser au sein du groupe de travail départemental sur l'Energie sous l'égide du SDE24.

1.9 Objectif 9 : Adaptation

En matière d'adaptation au changement climatique, le PCAET prévoit :

- De renforcer l'adaptation des forêts au changement climatique, en favorisant le renouvellement sylvicole des peuplements dégradés
- De gérer durablement la ressource en eau
- De travailler à l'adaptation de l'agriculture au changement climatique
- De protéger la biodiversité
- De travailler sur la notion de bio climatisme pour la construction, en particulier en ce qui concerne le confort d'été

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 2 DETERMINATION DES POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

2.1 Solaire photovoltaïque

Concernant le potentiel de développement du solaire photovoltaïque, ont été étudiées les installations potentielles sur les **toitures des bâtiments résidentiels, industriels, tertiaire et agricole** ainsi que sur **les centrales au sol**. Le potentiel de production par des ombrières de parking n'a pas été chiffré car il est difficile d'identifier les surfaces de stationnement via une approche globale.

➢ Gisement

Le gisement solaire brut correspond à l'irradiation reçue par m² et par an sur le territoire. Cela constitue l'énergie reçue du soleil et potentiellement utilisable. Il est considéré égal à 1200 kWh/m²/an.[6]

➢ Potentiel théorique

Le potentiel théorique a ensuite été calculé par analyse cartographique (à partir de la BD TOPO fournie par l'IGN) afin d'évaluer les surfaces disponibles par type de bâtiments. Cette analyse a été affinée sur des critères de contraintes patrimoniales, d'orientation et de surface comme explicité ci-après.

a) Contraintes patrimoniales

Ont été exclus les bâtiments situés dans le périmètre de Sites Patrimoniaux Remarquables.

b) Contraintes d'orientation

L'orientation des bâtiments a été prise en compte pour les bâtiments résidentiels et tertiaire diffus ainsi que pour les bâtiments publics en partant de l'hypothèse que leurs toitures sont inclinées (bi-pentes ou mono-pentes) et donc que la viabilité de pose de panneaux sur ces toitures est liée à leur orientation. Les hypothèses d'orientation sont explicitées ci-dessous.

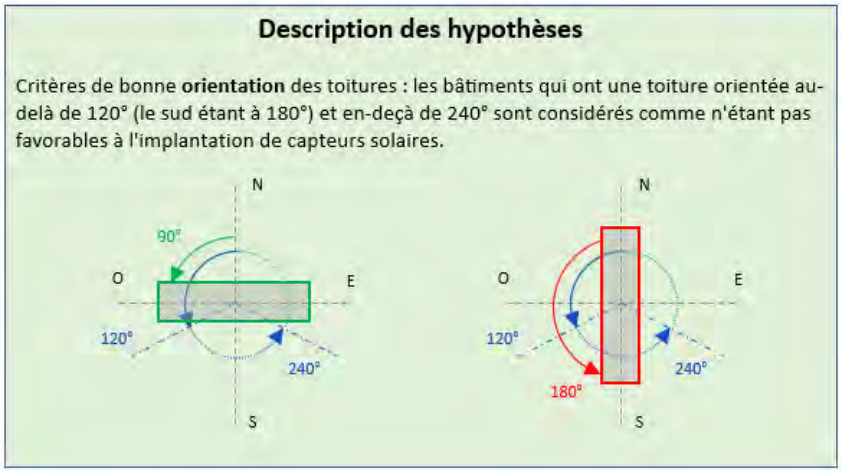

Figure 16 : Hypothèse d'orientation des toitures de panneaux photovoltaïques

Les autres types de bâtiments (grands bâtiments tertiaires autres que publics, bâtiments industriels et agricoles…) n'ont pas été filtrés selon leur orientation car on considère qu'ils possèdent

[6] Valeur basse donnée dans l'Etude des consommations énergétiques et du potentiel des énergies renouvelables de Dordogne réalisée pour le Conseil Général de la Dordogne par Axenne en 2013 (d'après la base de données HelioClim-1, moyenne sur les années 1985-2005).

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

majoritairement des toitures terrasses ou à faible pente, sur lesquelles la pose des panneaux (proches de l'horizontale ou sur des structures posées sur la toiture et permettant une orientation libre) rend le potentiel moins sensible à l'orientation de la toiture.

Potentiel mobilisable

A partir du potentiel théorique, des ratios ont été appliqués à dire d'expert pour évaluer le potentiel mobilisable.

Nous avons considéré que 75% des toitures résidentielles et de petits bâtiments tertiaires identifiées dans le potentiel théorique étaient mobilisables, et que 50% des autres toitures pouvaient également être équipées.

Enfin, le potentiel de centrales photovoltaïques au sol a été estimé à dire d'expert à partir d'un ratio de la surface totale du territoire fixé à 0,1 %, en tenant compte des caractéristiques du territoire.

2.2 Solaire thermique

L'analyse du potentiel pour le développement du solaire thermique s'est appuyée sur l'analyse précédente concernant l'irradiation solaire, les surfaces de toitures disponibles et les contraintes patrimoniales.

➢ Gisement

Le gisement solaire brut pour le solaire thermique est le même que pour le solaire photovoltaïque. Il est donc également considéré égal à 1200 kWh/m²/an.

➢ Potentiel théorique

Les contraintes patrimoniales et d'orientation restent également les mêmes que pour le solaire photovoltaïque.

Le facteur limitant ce potentiel correspond aux **besoins de chaleur** des logements et des bâtiments tertiaires. Les hypothèses suivantes ont été émises :

- Les logements sont équipés de 4m² de capteurs solaires thermiques (correspondant à la production d'Eau Chaude Sanitaire)
- 50% des besoins de chaleur de la moitié des grands bâtiments tertiaires sont couverts par du solaire thermique

Potentiel mobilisable

Le potentiel mobilisable est déduit du potentiel théorique en considérant que 50% des logements et 30% des bâtiments tertiaires identifiés comme équipables sont mobilisables.

2.3 Eolien

Le potentiel éolien ne concerne que le grand éolien. En effet, le potentiel de développement du petit éolien est difficile à estimer puisque l'implantation de petites éoliennes dépend des conditions d'écoulement du vent local que l'on ne peut connaître précisément. De plus, les petites éoliennes n'ont pas une grande puissance et produisent donc peu d'électricité. Il faudrait donc une massification de leur développement pour rendre la production d'énergie associée au petit éolien significative.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

➢ Gisement

Le gisement brut éolien correspond à la ressource en vent, qui est donnée par la carte de la vitesse moyenne du vent (exprimée en m/s) à une hauteur de 60 mètres du sol sur la carte suivante[7]. Plus la vitesse moyenne du vent est élevée, plus le potentiel éolien sera fort.

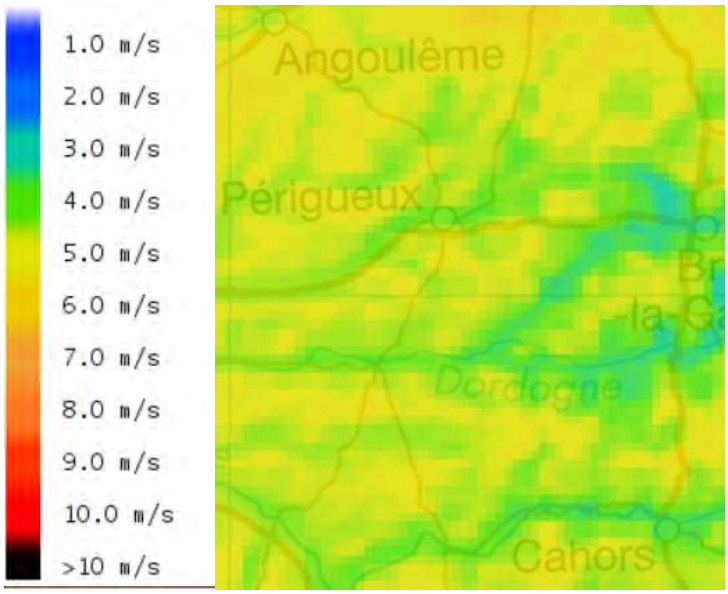

Figure 17 : Carte du potentiel de vent

Potentiel théorique

Le potentiel théorique est issu du gisement par l'application de différentes contraintes :

- Techniques
- De servitudes aériennes
- Patrimoniales
- Naturelles
- D'éloignement au bâti et aux réseaux

a) Contraintes techniques et servitudes aériennes

On considère que la ressource en vent est exploitable techniquement lorsque la vitesse moyenne du vent à 50 mètres au-dessus du sol dépasse 4 m/s (valeur acceptée par les développeurs). La cartographie des zones où cette vitesse est atteinte représente donc la carte de gisement.

Nous n'avons pas eu directement accès à une telle carte et avons donc repris la carte des zones favorables à l'éolien issue du Schéma Régional Eolien de la Région Aquitaine[8], qui intègre en plus du

[7] Carte issue de la cartographie nationale de la ressource éolienne « Wind atlas » créée par l'ADEME, http://www.windatlas.ademe.fr/portal-carteole/

[8] Disponible en téléchargement au format SIG à l'adresse : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/aquitaine-schema-regional-eolien-zones-favorables-a-leolien/

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

critère d'exploitabilité technique certaines contraintes suscitées et les zones d'exclusion liées aux servitudes aériennes.[9]

L'implantation d'éoliennes est en effet contrainte par les servitudes aériennes dues à l'aviation civile et militaire. Elle est par exemple exclue autour des aéroports, aérodromes, hélistations, radars civils et militaires.

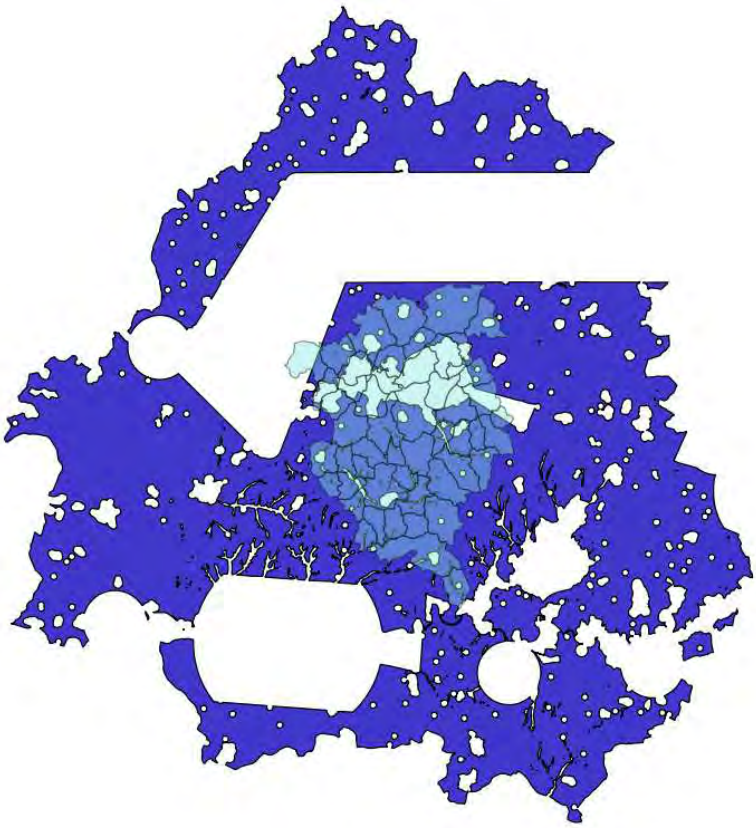

Figure 18 : Cartographie du gisement éolien sur le département (source : SRCAE)

Les zones blanches correspondent à des zones d'exclusion des éoliennes

b) Contraintes patrimoniales

La préservation du patrimoine exclut ou contraint l'implantation des éoliennes de certaines zones. Le tableau ci-dessous résume les contraintes patrimoniales pour l'éolien et leur impact sur les projets.

Même si certaines contraintes (périmètre de protection des sites et monuments historiques inscrits) ne mènent pas à l'exclusion réglementaire des parcs éoliens, l'ensemble des zones indiquées ci-dessous a été exclu des zones potentielles de manière à limiter l'impact sur le patrimoine culturel.

Les zones de contraintes patrimoniales ont été tirées de l'Atlas des patrimoines géré par la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication (http://atlas.patrimoines.culture.fr).

[9] Cartes de l'ensemble des contraintes prises en compte disponibles au format image à l'adresse : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/acces-aux-cartes-statiques-a870.html

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Contrainte	Critère	Impact de la contrainte	Remarques
Site Historique classé	Tampon 500m	Exclusion	Préservation en l'état du site classé.
Monument Historique classé	Tampon 500m	Exclusion	Classés pour assurer leur protection, et celle de leurs abords (périmètre de 500 mètres)
SPR (Sites patrimoniaux remarquables), correspond aux anciennes : - ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) - AVAP (Aires de mise en Valeur d'Architecture et du Patrimoine)	Périmètre exact	Exclusion	Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et la mise en valeur des quartiers et sites à protéger qui présentent, pour des motifs d'ordre esthétique ou historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public
Site historique inscrit	Tampon 500m	Enjeu fort	La compatibilité du projet avec le site inscrit sera appréciée par l'architecte des Bâtiments de France au cas par cas.
Monument historique inscrit	Tampon 500m	Enjeu fort	La compatibilité du projet avec le site inscrit sera appréciée par l'architecte des Bâtiments de France au cas par cas.

Tableau 24 : Contraintes patrimoniales pour l'éolien

c) Contraintes de patrimoine naturel

La préservation du patrimoine naturel contraint l'implantation des parcs éoliens, à des degrés différents suivant la classification des zones.

Les principales contraintes rencontrées en Dordogne et leur impact sur le potentiel éolien sont présentés dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Catégorie	Contrainte	Critère	Impact de la contrainte	Raison
Patrimoine naturel - espaces protégés réglementaires	Zone protégée par un arrêté de protection de biotope APPB	Périmètre exact	Exclusion	Toute implantation d'éolienne peut être considérée comme interdite
	Réserves biologiques	Périmètre exact	Exclusion	
Patrimoine naturel - espaces qui ont fait l'objet d'inventaires simples	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I et II	Périmètre exact	Point de vigilance	Tout projet de parcs éoliens devra intégrer les éléments relatifs aux ZNIEFF, ZICO
	Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Périmètre exact	Point de vigilance	
Patrimoine naturel - Natura 2000	Zone de protection spéciale (ZPS)	Périmètre exact	Enjeu fort	Autorisés s'ils justifient l'absence d'effets dommageables et notables sur le site
	Zone spéciale de conservation (ZSC)	Périmètre exact	Enjeu fort	
	Sites d'intérêt communautaire (SIC)	Périmètre exact	Enjeu fort	

Tableau 25 : Contraintes environnementales pour l'éolien

d) Contraintes d'éloignement au bâti et aux réseaux

L'implantation des parcs éoliens est interdite réglementairement aux abords des habitations, locaux professionnels ainsi qu'à proximité immédiate des différents réseaux (voirie, réseau électrique). Cela se traduit par des zones d'exclusion autour de ces infrastructures.

Les distances de tampon prises en compte pour l'établissement du potentiel théorique sont les suivantes :

- 500 mètres autour des habitations et des bâtiments à usage de bureaux (car indifférenciés dans la BD TOPO de l'IGN)
- 200 mètres autour des axes routiers principaux et lignes ferroviaires, ainsi qu'autour du réseau électrique haute tension

e) Synthèse des contraintes : potentiel théorique

Le potentiel théorique est obtenu en faisant la synthèse de l'ensemble des contraintes, c'est-à-dire en superposant les zones d'exclusion.

On obtient alors en négatif les zones favorables au développement de l'éolien, desquelles on retranche les parcelles trop petites pour accueillir des parcs.

On considère pour cela les hypothèses suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Eolienne type :
    - 2,3 MW
    - 100 mètres de diamètre de rotor
    - 220 mètres de hauteur totale
  - 21 % de taux de charge moyen (pourcentage du temps pendant lequel l'éolienne produit de l'énergie)
- Distances inter-éolienne (de mât à mât) :
    - 5 diamètres de rotor perpendiculairement au vent dominant (soit 500 mètres entre deux éoliennes d'une même « rangées »),
  - 10 diamètres de rotor parallèlement au vent dominant (soit 1000 mètres entre 2 « rangées » d'éoliennes).
- Nombre minimal d'éoliennes par parc : 5 éoliennes. On considère en effet que des parcs moins grands ne sont pas-rentables et qu'il est préférable de ne pas multiplier les petits parcs pour préserver le paysage

Le nombre d'éoliennes par parc est déterminé manuellement à partir de l'approche SIG. Néanmoins, une incertitude existe puisque la direction du vent dominant n'est pas connue.

Potentiel mobilisable

Le potentiel mobilisable est déduit du potentiel théorique à dire d'expert sur des critères techniques (potentiel éolien confirmé après mesures sur site par mât de mesure), acceptabilité des projets et couverture raisonnable du territoire face aux enjeux paysagers et environnementaux.

2.4 Bois énergie

Afin d'estimer la ressource en bois mobilisable localement, les données sur les surfaces de forêts ont été collectées (CORINE Land Cover 2012, ci-après CLC 2012). La ressource en bois (volume sur pied, production annuelle) a été calculée à partir des données à l'échelle départementales issues de deux études :

- Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025 -Etat des lieux des forêts aquitaines à l'automne 2011 (IFN, 2012)[10]
- L'analyse de l'Enquête Annuelle de Branche 2014, réalisée par Interbois Périgord[11]

➢ Gisement

Le gisement en bois énergie correspond à l'ensemble du bois sur pied du territoire, auquel on ajoute le volume des petites branches, qui peuvent également être valorisées en bois énergie.

➢ Potentiel théorique

Pour calculer le potentiel théorique, on limite la ressource mobilisable annuellement à la production annuelle de la forêt (volume de bois généré chaque année par la croissance des arbres). De cette manière, on s'assure de gestion durable de la ressource.

[10] https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/120731_ressource_Aquitaine_rapport.pdf

[11] La filière Forêt Bois en Dordogne, Interbois Périgord

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le potentiel théorique est donc égal à la production annuelle, en prenant un accroissement du volume de bois égal à 4% par an (donnée IFN).

Potentiel mobilisable

On déduit le potentiel mobilisable du potentiel théorique en appliquant des hypothèses d'exploitation de la ressource. On considère que 80% du bois sur pied peut ainsi être exploité (la part non-exploitable l'est notamment pour des raisons d'accès : éloignement des dessertes ou trop fortes pentes) et que l'on exploite uniquement 50% des houppiers, ce qui permet de laisser l'autre partie au sol après la récolte et de favoriser ainsi la régénération des sols.

On applique ensuite un ratio déterminant la part de ce bois exploitable qui sera valorisé en bois énergie. Les houppiers récoltés seront entièrement valorisés en bois énergie tandis qu'une grande partie du bois sur pied partira en bois d'œuvre ou bois d'industrie, du fait de sa qualité supérieure. Nous utilisons pour ce calcul les ratios d'exploitation actuels, données par l'Enquête Annuelle de Branche : le bois énergie représente 17% de la récolte totale.

2.5 Méthanisation

L'évaluation du potentiel de production d'énergie par la biomasse (hors bois énergie) s'est appuyée sur les résultats d'une étude réalisée en 2014 par le bureau d'études SOLAGRO sur l'ensemble de la Dordogne.[12]

➢ Re-sectorisation des résultats de l'étude SOLAGRO

Cette étude identifiait le potentiel de méthanisation par canton (périmètre 2014), il a donc été procédé à une re-sectorisation des résultats en agrégeant les potentiels des cantons constituant les collectivités actuelles.

Dans un grand nombre cas, le périmètre des collectivités correspond au regroupement d'anciens cantons, à quelques communes près. Dans ce cas, le potentiel des cantons a été sommé, en négligeant les écarts dus aux quelques communes ajoutées ou exclues. Dans le cas où un trop grand nombre de communes d'un ancien canton se retrouvent dans une Communauté de Communes (ou d'Agglomération) où en sont exclues, le potentiel de ce canton est intégré dans celui de la collectivité au prorata du nombre de communes concernées sur le nombre de communes totales du canton.

[12] Etude de faisabilité sur la mise en place d'une filière de méthanisation sur le territoire de la Dordogne, par Solagro pour le SMD3, le SDE24 et le Conseil Génaral de la Dordogne, 2014.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

➢ Gisement

Le gisement est calculé en additionnant les quantités de ressources méthanisables disponibles sur le territoire : déjections animales, résidus de cultures (paille, menue paille, issues de silos), Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique, déchets agro-industriels, déchets municipaux (biodéchets et déchets verts, sous-produits de l'assainissement), installations de traitement par compostage et broyage. A chaque type de matière brute (substrat) est associé un potentiel méthanogène, qui permet de convertir la masse de matières brutes en gisement énergétique.

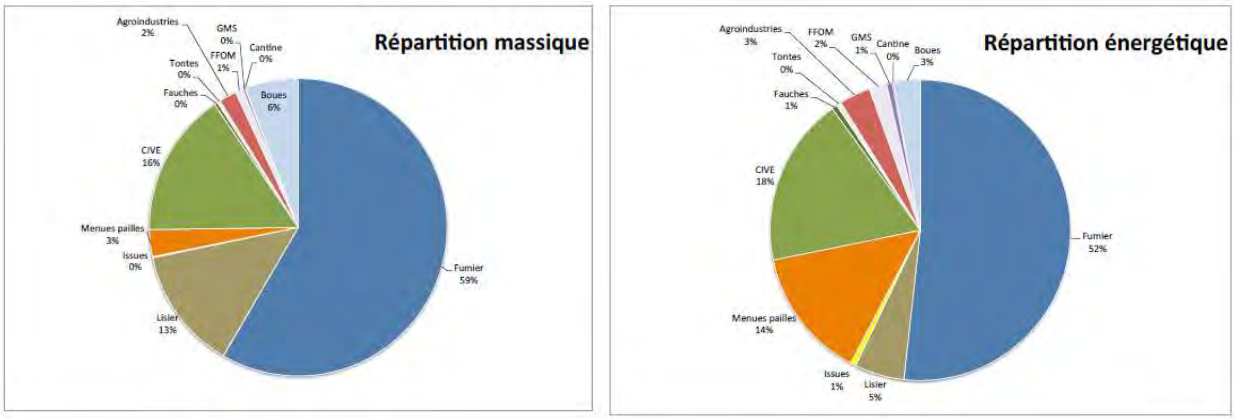

Figure 19 : Répartition du gisement des ressources méthanisables

La répartition du gisement sur le département est représentée sur la figure suivante, détaillant également pur chaque canton la répartition des substrats dans le gisement.

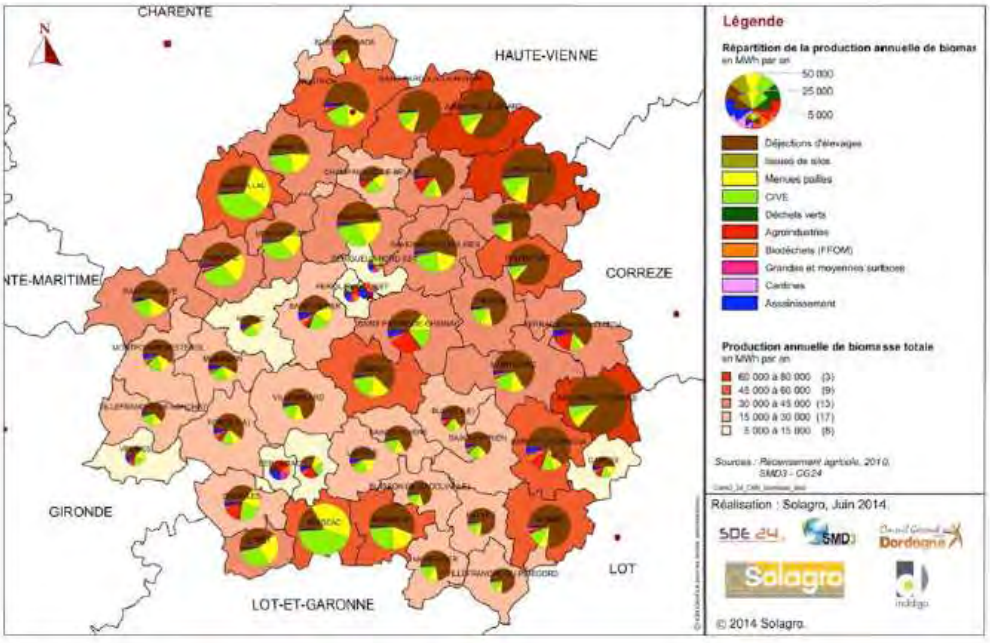

Figure 20 : Cartographie de la répartition des ressources méthanisables

➢ Potentiel théorique et mobilisable

Le potentiel mobilisable est obtenu en croisant le gisement avec les conditions de mobilisation de la ressource :

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

- Existence de débouchés énergétiques locaux (besoin en chaleur, capacité d'injection sur le réseau de gaz)
- Concentration de la ressource
- Critères techniques d'implantation de sites

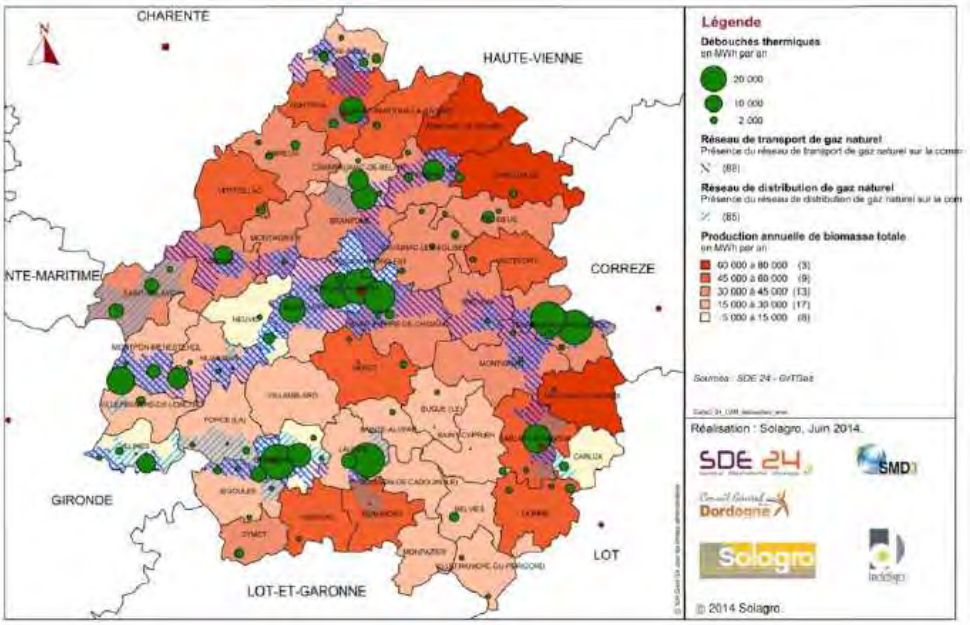

Figure 21 : Cartographie du potentiel théorique et mobilisable des ressources méthanisables

2.6 Hydroélectricité

Les données disponibles quant au potentiel hydroélectrique en Dordogne proviennent d'une étude de potentiel hydroélectrique menée en 2007 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne[13], couvrant l'ensemble du bassin hydrographique Adour-Garonne.

Bien que l'étude précise les résultats sur des sous-parties de ce périmètre, les études sont menées à l'échelle des bassins versants et ne suivent pas les limites administratives. Le potentiel n'est donc pas aisément territorialisable sur le périmètre du département de la Dordogne ou des communautés de communes.

➢ Gisement

Le gisement (ou potentiel maximal théorique) était estimé à 2795 GWh/an sur les principaux secteurs hydrographiques présents en Dordogne (P2, P4, P5, P6, P7 et R1), dont les contours sont illustrés sur la figure ci-dessous (reprise de l'étude de potentiel départementale réalisée en 2013 par Axenne).[14] Il correspond à l'énergie hydraulique totale des cours d'eau, calculée à partir du produit des hauteurs de chute et des débits moyens annuels (appelés modules).

[13] Etude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Adour Garonne, Eaucéa, décembre 2007

[14] Etude des consommations énergétiques et du potentiel des énergies renouvelables de Dordogne réalisée pour le Conseil Général de la Dordogne, Axenne, 2013. Disponible en téléchargement à : https://www.dordogne.fr/servir_les_citoyens/environnement/transition_energetique/fonds_documentaire/968

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Le périmètre délimité par ces 6 secteurs et les résultats liés sont à manier avec précaution puisqu'ils ne couvrent pas le périmètre exact du département.

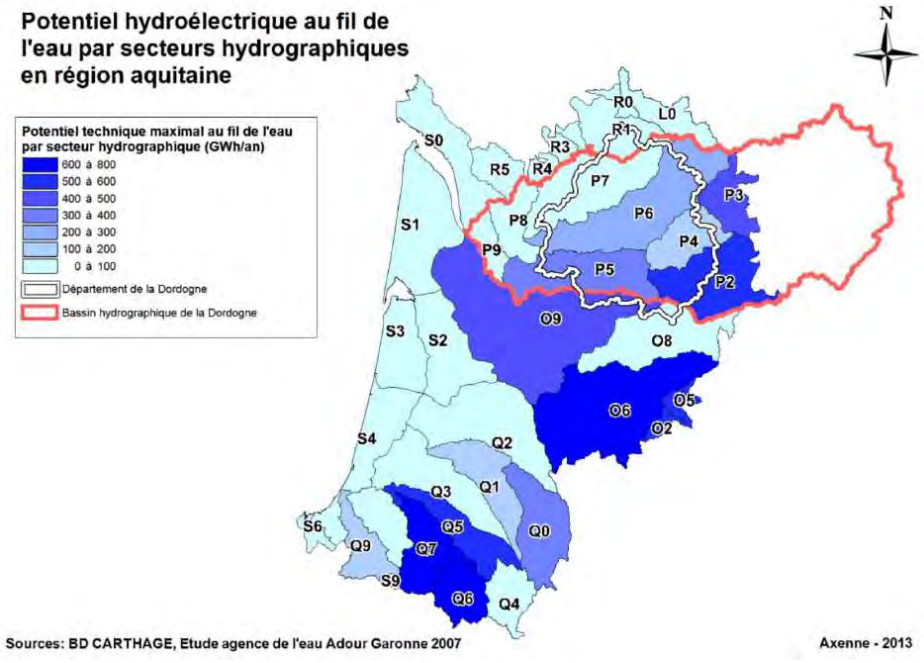

Figure 22 : Cartographie du potentiel hydroélectrique

➢ Potentiel théorique

Le potentiel théorique technique maximal est ensuite estimé en considérant qu'une centrale au fil de l'eau ne peut valoriser que 48% du gisement. Le potentiel théorique sur ces 6 secteurs hydrographiques s'élève alors 1340 GWh/an. D'après le contour de ces secteurs hydrographiques, qui dépasse largement le périmètre du département, on peut estimer que le potentiel théorique sur le département est moindre.

Secteur hydro	Longueur rivière en km	Potentiel maximal théorique en GWh/an	Potentiel technique au fil de l'eau maximal en GWh/an
P2	568	1126	540
P4	219	226	108
P5	491	707	339
P6	801	475	228
P7	601	175	84
R1	318	86	41
TOTAL	**2998**	**2795**	**1340**

Tableau 26 : Estimation du potentiel théorique technique maximal hydroélectrique

La prise en compte des contraintes environnementales (protection des cours d'eau), qui limitent l'équipement des cours d'eau, mène au potentiel net théorique. Ce potentiel net théorique n'est pas donné à l'échelle des secteurs hydrographiques dans l'étude d'Eaucéa, mais uniquement à l'échelle des bassins.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Pour le bassin de la Dordogne, la prise en compte des contraintes environnementales mène à un potentiel net théorique de 349 GWh/an sur les 2708 GWh/an identifiés comme potentiel technique maximal (hors parc existant), soit 13% de ce dernier.

PRODUCTION (Gwh/an) par Commission territoriale	Parc existant Production réalisée	Potentiel total, hors parc existant	Potentiel non mobilisable	Potentiel sous réserve réglementaire	Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Potentiel mobilisable normalement (dont optimisation de l'existant)	
Adour	3 006	2 620	2 108	68	46	398	(289)
Charente	6	145	70	4	65	7	(6)
Dordogne	3 226	2 708	1 969	21	369	349	(172)
Garonne	3 663	4 575	3 587	285	107	596	(334)
Littoral	-	56	28	9	13	6	(0)
Lot*	2 408	1 847	126	315	780	626	(369)
Tarn Aveyron	1 469	2 846	1 081	785	362	617	(414)
Total	**13 777**	**14 796**	**8 968**	**1 487**	**1 742**	**2 598**	(1584)

Tableau 27 : Estimation du potentiel net théorique hydroélectrique

Si l'on applique ce même ratio au potentiel théorique technique maximal des 6 secteurs hydrographiques majeurs du département, on obtient 174 GWh/an.

➢ Potentiel mobilisable

Le potentiel mobilisable n'est pas indiqué dans l'étude d'Eaucéa. En revanche, le nombre de projets à l'étude sur les 6 secteurs hydrographiques principaux et leur productible estimé lors de l'étude de potentiel d'Eaucéa peut donner une indication sur ce potentiel.

17,9 GWh de productible avait été recensé pour de nouveaux projets lors de l'étude, tous sous contraintes environnementales, dont 12 GWh mobilisables sous conditions strictes.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

		Analyse des projets		Productible en GWh		
Commission géographique	Secteur Hydro	Total projet	Projet Potentiel non mobilisable	Projet Potentiel sous réserve réglementaire	Projet Potentiel mobilisable sous conditions strictes	Projet mobilisable normalement
Adour		**508.3**	**500.0**	**2.5**	**1.5**	**4.4**
	Q0	134.5	131.4	-	-	3.2
	Q1	0.0	0.0	-	-	-
	Q2	0.1	0.1	-	0.0	-
	Q3	-	-	-	-	-
	Q4	203.9	203.9	-	0.0	-
	Q5	24.4	24.4	-	-	-
	Q6	128.5	124.6	2.5	1.5	-
	Q7	16.7	15.6	-	-	1.2
	Q8	-	-	-	-	-
	Q9	-	-	-	-	-
Charente		**0.8**	**0.6**	**-**	**0.2**	**-**
	R0	0.4	0.2	-	0.2	-
	R1	-	-	-	-	-
	R2	0.2	0.2	-	-	-
	R3	0.2	0.2	-	0.0	-
	R4	-	-	-	-	-
	R5	-	-	-	-	-
	R6	-	-	-	-	-
	R7	-	-	-	-	-
Dordogne		**1 120.7**	**857.6**	**0.2**	**108.7**	**154.1**
	P0	473.2	239.3	0.2	96.5	137.2
	P1	487.8	470.7	-	0.2	16.9
	P2	0.1	0.1	-	0.0	-
	P3	141.8	141.7	0.0	0.1	-
	P4	-	-	-	-	-
	P5	-	-	-	-	-
	P6	12.2	0.5	-	11.7	-
	P7	5.6	5.4	-	0.2	0.0
	P8	-	-	-	-	-
	P9	-	-	-	-	-

Tableau 28 : Estimation du potentiel mobilisable hydroélectrique

Le potentiel hydroélectrique de Dordogne semble donc faible pour de nouveaux projets. L'amélioration d'usines hydroélectriques existantes pourrait fournir un potentiel, estimé dans l'étude à 10% du productible « installé » (ratio sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne) et à 99 GWh par Axenne.

L'estimation du potentiel mobilisable se fera donc au cas par cas suivant les territoires, en tenant compte des projets et retours locaux.

2.7 Géothermie

La géothermie consiste à extraire la chaleur du sous-sol, qui augmente avec la profondeur. Il s'agit ici d'étudier le potentiel d'installation de géothermie basse énergie et très basse énergie, c'est à dire récupérer l'énergie à des profondeurs de quelques mètres à 1000 mètres environ. La chaleur est extraite par pompe à chaleur ou directement par échangeur, à des fins de chauffage/climatisation. La géothermie très basse énergie est plutôt destinée à l'équipement des maisons individuelles (besoin en chaleur limité) alors que la géothermie basse énergie peut subvenir à des besoins plus conséquents, tels que ceux des immeubles ou grands bâtiments tertiaire/industriels.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

➢ Gisement

Le gisement géothermique très basse et basse énergie a été cartographié par le BRGM[15] à partir des caractéristiques des aquifères présents dans le sous-sol. Les deux gisements, très basse énergie et basse énergie, sont différenciés. On présente ci-dessous les cartographies de ces deux gisements, reprises par le bureau d'études Axenne dans son étude du potentiel en énergies renouvelables de la Dordogne.

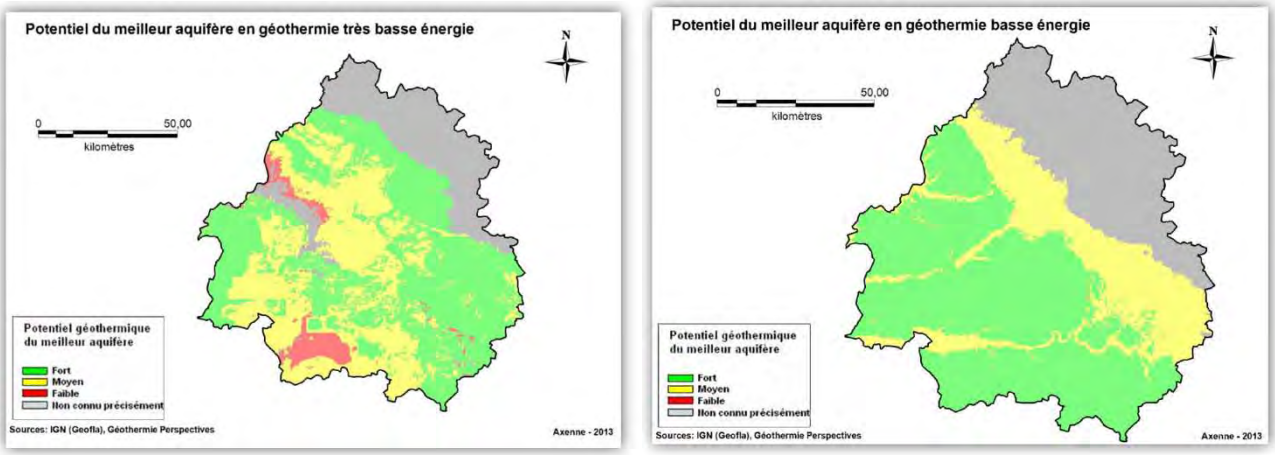

Figure 23 : Cartographies du gisement géothermique (très basse et basse énergie)

Le gisement géothermique est donc globalement fort sur la Dordogne, avec néanmoins des disparités locales.

➢ Potentiel théorique

Pour obtenir le potentiel théorique, le gisement doit être confronté à un certain nombre de contraintes :

- Contraintes réglementaires : protection des captages d'eau potable ou mesures de protection des nappes phréatiques
- Contraintes d'exploitation : risques liés aux mouvements ou effondrements de terrains, inondations, possibilité de forage à proximité des bâtiments lié à l'encombrement

➢ Potentiel mobilisable

Aux différentes contraintes citées ci-dessus s'ajoutent, pour passer du potentiel théorique au potentiel mobilisable :

- La prise en compte du besoin de chaleur : les équipements géothermiques ne peuvent être installés qu'à proximité d'un besoin de chaleur (bâtiment, industrie…) et la quantité d'énergie puisée ne doit pas excéder le besoin de chaleur
- La prise en compte de possibles conflits d'usage liés à la ressource en eau (eau potable, besoins de l'agriculture, géothermie…), qui peut donner lieu à la création d'une Zone de Répartition des Eaux

Dans son étude de potentiel sur le périmètre de la Dordogne, le bureau d'étude Axenne a cartographié les différentes contraintes afférentes au potentiel géothermique :

[15] http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie?mapid=44

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

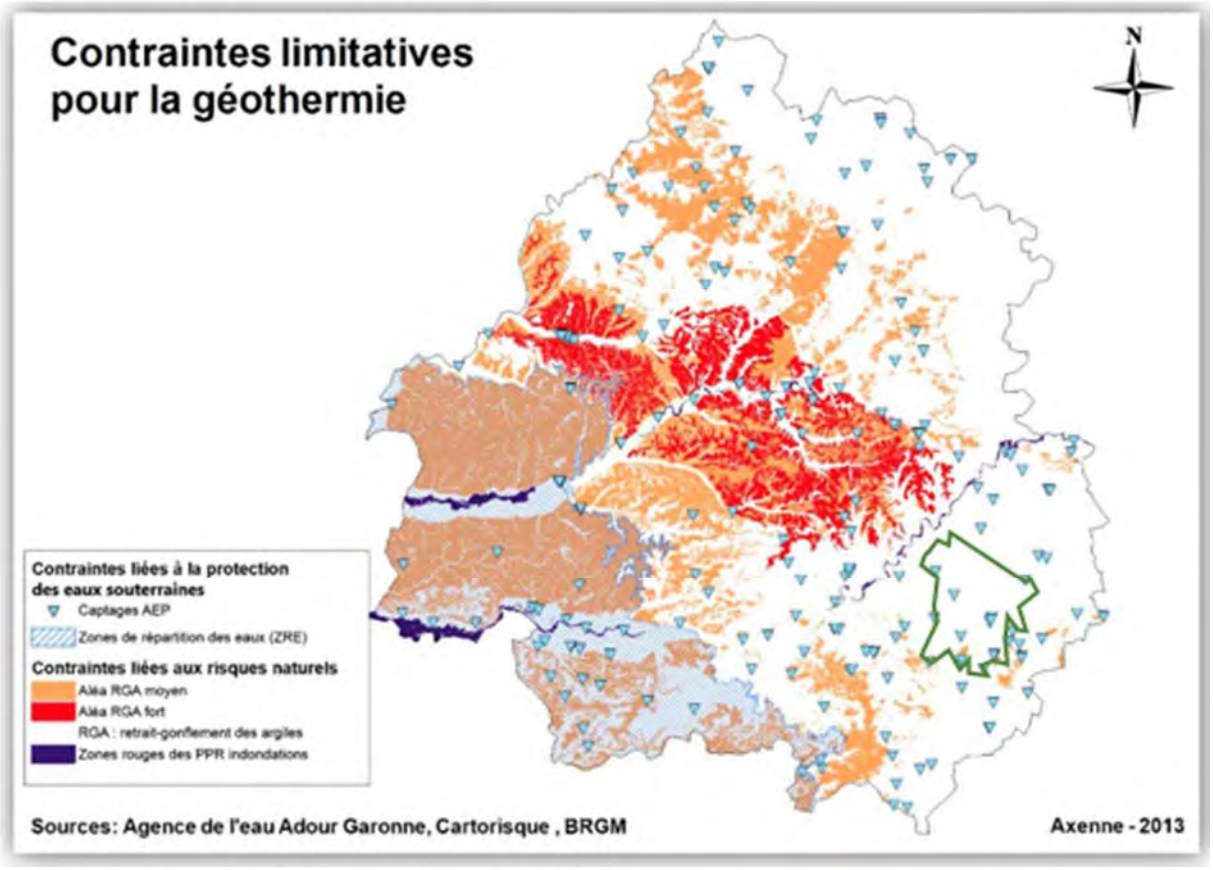

Figure 24 : Cartographie des contraintes limitatives pour la géothermie

Les contraintes se situent essentiellement sur la partie centrale et Sud-Ouest du département. Ce sont néanmoins les zones où le gisement est le plus fort (notamment basse énergie).

La localisation des bâtiments par rapport aux gisements avait également été étudiée et est reportée ci-dessous (très basse énergie à gauche, basse énergie à droite) :

Typologie de bâtiment	Surface favorable (m²)	en % de la surface totale de la typologie
Maison	20 134 954	42%
Immeuble	1 966 486	53%
Bâtiment industriel	5 287 570	44%
Bâtiment commercial	114 687	43%
Bâtiment sportif & tribune	76 844	55%
Bâtiment agricole	475	5%

Typologie de bâtiment	Surface favorable (m²)	en % de la surface totale de la typologie
Maison	21 077 835	44%
Immeuble	970 755	26%
Bâtiment industriel	4 272 836	36%
Bâtiment commercial	3 298	1%
Bâtiment sportif & tribune	26 320	19%
Bâtiment agricole	7 329	80%

Tableau 29 : Localisation des bâtiments par rapport aux gisements géothermiques

Le potentiel mobilisable devra donc être caractérisé localement suivant les contraintes présentes sur le territoire concerné.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

2.8 Récupération de chaleur fatale

La récupération de la chaleur fatale issue de l'industrie consiste à valoriser l'énergie thermique qui est perdue dans les procédés (évacuation de chaleur, de vapeur, d'eau chaude). Au-delà de la valorisation thermique, la chaleur récupérée peut également servir à produire de l'électricité par cogénération. La récupération et la valorisation de la chaleur fatale issue de l'industrie peut constituer un potentiel d'économies d'énergie important.

➢ Gisement

Le gisement de chaleur fatale est constitué de l'énergie perdue sous forme de chaleur en sortie de procédé industriel. Ce gisement n'est pas précisément connu.

➢ Potentiels théorique et mobilisable

Seule une partie de cette chaleur est techniquement récupérable, cette partie constituant le potentiel théorique de récupération de chaleur fatale.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 3 HYPOTHESES ET PARAMETRES DES SCENARIOS PROSPECTIFS

Détails sur les hypothèses de la prospective

3.1 Évolution démographique et nombre de ménages

L'évolution de la population est une composante essentielle pour la réalisation des scénarios de transition énergétique. En effet, la consommation d'énergie est directement liée au nombre de ménages et à la consommation unitaire de ceux-ci. Une hausse des consommations d'énergie est également observée dans les secteurs des transports et tertiaire car une augmentation de la population implique une augmentation des besoins en services, etc.

3.2 Secteur résidentiel

L'évolution des consommations du secteur résidentiel est directement liée à l'accroissement du nombre de ménages sur le territoire.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Nouvelles constructions = -74% de consommation d'énergie par rapport au parc existant
- A partir de 2020 : réglementation BEPOS, donc production d'ENR locales à hauteur des consommations des nouvelles constructions.

3.3 Secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est le secteur le plus créateur d'emplois au niveau national. Pour estimer l'évolution structurelle de ce secteur, il a été décidé d'affecter l'ensemble de l'accroissement démographique à l'activité tertiaire.

Les hypothèses retenues sont donc les mêmes que pour le résidentiel.

3.4 Secteur des transports

Il est estimé que la demande en transport progresse tendanciellement de manière proportionnelle à la population, aussi bien pour le transport de personne que pour le transport de marchandises (les besoins de la population augmentant en proportion, et le développement de la population accompagne aussi le développement économique).

3.5 Secteur agricole

Même si le nombre d'exploitations agricoles a diminué depuis 1988, le scénario proposé considère une stabilité tendancielle des émissions de GES du secteur agricole, considérant que l'activité va se maintenir.

3.6 Secteur industriel

La tendance nationale est à un gain d'efficacité de l'intensité énergétique dans la production, ce qui mène (à activité constante) à une baisse tendancielle des consommations d'énergie du secteur de 1,5% par an environ, soit 15% de baisse tendancielle des consommations à 2030.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

Il y a donc une hypothèse d'accélération de ces économies permises par les démarches éventuellement collectives mises en œuvre dans le cadre du PCAET et par l'accélération de ce gain d'efficacité.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

ANNEXE 4 LISTING DES ABREVIATIONS

3AR : Association Aquitaine des Achats Publics Responsables

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

ADER : Association pour le Développement de l'Éducation Routière et l'aide à la mobilité

ADIL : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

AF3V : Association Française pour le développement des Véloroutes et des Voies Vertes

AFPL : Association Foncière Pastorale Locale

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ARB : Agence Régionale pour la Biodiversité

ARTÉÉ : Agence Travaux Économies Énergie

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCSPN : Communauté de Communes Sarlat Périgord noir

CCVH : Communauté de Communes Vallée de l'Homme

CD24 : Conseil Départemental de la Dordogne

CEE : Certificats d'Économies d'Énergie

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CERAMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIRENA : Citoyens en Réseau pour des EnR en Nouvelle Aquitaine

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CREBA : Centre de Ressources pour la Réhabilitation Responsable du Bâti Ancien

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

DFCI : Association Régionale de Défense de Forêt Contre l'Incendie

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine

EIE : Espace Info Énergie

EnR : Énergies Renouvelables

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPIDOR : Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

ETP : Équivalent Plein Temps

FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique

FD CUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

FEEBAT : Formation aux Économies d'Énergie dans le Bâtiment

FFB : Fédération Française du Bâtiment

FFC : Fédération Française du Cyclisme

GES : Gaz à Effet de Serre

GrDF : Gaz réseau Distribution France

HSEN : association Habitat Santé-Environnement

LED : Light Emitting Diode (Diode électroluminescente)

Loi **NOTRe** : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

LTECV : loi pour la transition énergétique et la croissance verte

Envoyé en préfecture le 31/03/2020
Reçu en préfecture le 31/03/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-01PCAET-DE

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MObiVE : Mobilité en Véhicule Électrique

NOTT : Nouvelle Organisation Touristique des Territoires

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PAT : Plan Alimentaire Territorial

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PIG : Programme d'Intérêt Général

PIP : Pôle d'Interprétation de la Préhistoire

PLUI : Plan Local D'Urbanisme Intercommunal

PREE : Plan Régional pour l'Efficacité Énergétique

PRIS : Points Rénovation Info Service

RGE : Reconnu Garant de l'Environnement

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SCRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SDE 24 : Syndicat Départemental d'Énergies Dordogne

SDPN : Syndicat Départemental Périgord Numérique

SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir

SIME : Solution Informatique de Management Énergétique

SMBVVD : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne

SMD3 : Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

TEPOS : Territoires à énergie Positive

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)

VAE : Vélo à Assistance Électrique

VRVV : VéloRoute Voie Verte

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2020-05

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-05

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS 24) PROJET D'EXTENSION-RESTRUCTURATION-RÉHABILITATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SARLAT-LA-CANÉDA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, du projet d'extension-restructuration-réhabilitation du centre d'incendie et de secours (CiS) de Sarlat-la-Canéda qui a été présenté par le Directeur départemental adjoint du SDIS 24 le vendredi 25 octobre 2019 au CiS de Sarlat-la-Canéda.

Il précise que le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2017-2021, le projet d'extension-restructuration-réhabilitation du (CiS) de Sarlat-la-Canéda afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Sarlat-la-Canéda et des communes desservies en 1er appel par ce CiS. Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1er appel ou le (ou les) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) représentant tout ou partie de ces communes lorsque la compétence incendie et secours a été transférée. Le montant net du coût d'objectif de l'opération d'extension-restructuration-réhabilitation du CiS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1.
Ainsi le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1er appel par le CiS (ou le(s) E.P.C.I. représentant ces communes) participent à l'opération d'extension-restructuration-réhabilitation pour laquelle les conseils municipaux (ou conseil(s) communautaire(s)) des communes (ou E.P.C.I.) concernés s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

Il ajoute que la commune de Sarlat-la-Canéda s'engage également à transférer la propriété du bâtiment existant, à titre gratuit au profit du SDIS 24, afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération d'extension-restructuration-réhabilitation.

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir à cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du soutien financier de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sous la forme d'une subvention d'équipement auprès du SDIS 24 pour un montant maximum de 433 597,62 € euros représentant sa quôte part ;

- **PRECISE** que la répartition du montant financé par les communes (ou E.P.C.I.) ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération, à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes (ou E.P.C.I.) contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe 1 : projet d'extension-restructuration-réhabilitation CiS SARLAT-LA-CANÉDA

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

Postes		Coût HT
Réfection étanchéité toitures et traitement façades		66 075,00 €
Fondations spéciales et reprise dallage		64 000,00 €
Extensions vestiaires et abri véhicule transport O2		87 000,00 €
Réaménagement locaux existants		333 900,00 €
Améliorations énergétiques		151 000,00 €
V.R.D. et clôtures		375 410,00 €
Aléas sur travaux	5,0%	53 869,25 €
Actualisation marché travaux	0,8%	8 619,08 €
Coût total des travaux H.T.		**1 139 873,33 €**

Coût total honoraires	**180 995,19 €**

Coût total de l'objectif H.T	1 320 868,52 €
T.V.A. 20 %	264 173,70 €
TOTAL T.T.C en Euros	1 585 042,22 €
Récupération du FCTVA 16,404 % :	260 010,33 €
Montant net de réalisation à répartir :	1 325 031,90 €
Différentiel TVA-FCTVA (pour mémoire) :	4 163,38 €

SDIS (HT avec différentiel TVA - FCTVA)	**50,0%**	**662 515,95 €**
Communes (HT avec différentiel TVA - FCTVA)	**50,0%**	**662 515,95 €**

Mis à jour le 07/11/2019

Annexe 2 : projet d'extension-restructuration-réhabilitation CiS Sarlat-la-Canéda

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

Communes défendues par le CiS SARLAT	Population légale 2015 en vigueur au 1er janvier 2018	Estimation pour les communes sectorisées	% du financement de chaque commune par rapport au montant total	**Montant par commune après déduction FCTVA de l'opération**	Montant annuel dû si échelonnement sur 4 ans (25 %)	Coût total de l'opération par habitant
Borrèze	357	55	0,22%	**1 487,89 €**	371,97 €	**27 €**
Calviac-en-Périgord	511	511	2,09%	**13 823,83 €**	3 455,96 €	
Carlux	636	636	2,60%	**17 205,40 €**	4 301,35 €	
Carsac-Aillac	1 635	1 635	6,68%	**44 230,85 €**	11 057,71 €	
Castelnaud-la-Chapelle	479	361	1,47%	**9 765,96 €**	2 441,49 €	
Groléjac	659	659	2,69%	**17 827,60 €**	4 456,90 €	
La Roque-Gageac	469	469	1,92%	**12 687,63 €**	3 171,91 €	
Marcillac-Saint-Quentin	799	799	3,26%	**21 614,95 €**	5 403,74 €	
Marquay	581	581	2,37%	**15 717,51 €**	3 929,38 €	
Orliaguet	106	106	0,43%	**2 867,57 €**	716,89 €	
Paulin	264	264	1,08%	**7 141,86 €**	1 785,47 €	
Prats-de-Carlux	571	571	2,33%	**15 446,98 €**	3 861,75 €	
Proissans	1 011	1 011	4,13%	**27 350,09 €**	6 837,52 €	
Salignac-Eyvigues	1 234	1 169	4,77%	**31 624,38 €**	7 906,10 €	

Mis à jour le 25 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

Annexe 2 : projet d'extension-restructuration-réhabilitation CiS Sarlat-la-Canéda

Communes défendues par le CiS SARLAT	Population légale 2015 en vigueur au 1er janvier 2018	Estimation pour les communes sectorisées	% du financement de chaque commune par rapport au montant total	**Montant par commune après déduction FCTVA de l'opération**	Montant annuel dû si échelonnement sur 4 ans (25 %)	Coût total de l'opération par habitant
Sarlat-la-Canéda	9 594	9 594	39,18%	**259 541,77 €**	64 885,44 €	**27 €**
Simeyrols	265	265	1,08%	**7 168,91 €**	1 792,23 €	
Saint-André d'Allas	858	858	3,50%	**23 211,05 €**	5 802,76 €	
Saint-Crépin-et-Carlucet	537	537	2,19%	**14 527,20 €**	3 631,80 €	
Saint-Cybranet	423	423	1,73%	**11 443,21 €**	2 860,80 €	
Saint-Geniès	983	22	0,09%	**595,16 €**	148,79 €	
Saint-Julien-de-Lampon	637	637	2,60%	**17 232,45 €**	4 308,11 €	
Saint-Vincent-le-Paluel	278	278	1,14%	**7 520,60 €**	1 880,15 €	
Sainte-Mondane	269	269	1,10%	**7 277,12 €**	1 819,28 €	
Sainte-Nathalène	591	591	2,41%	**15 988,03 €**	3 997,01 €	
Tamniès	391	391	1,60%	**10 577,53 €**	2 644,38 €	
Veyrignac	342	342	1,40%	**9 251,96 €**	2 312,99 €	
Vézac	626	626	2,56%	**16 934,87 €**	4 233,72 €	
Vitrac	830	830	3,39%	**22 453,58 €**	5 613,40 €	
TOTAL	**25 936**	**24 490**	**100%**	**662 515,95 €**	**165 629 €**	

Mis à jour le 25 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Etablissement public administratif

ANNEXE 3

CVT-GLP-2019-53

******

Convention de partenariat pour l'extension-restructuration-réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Sarlat-la-Canéda

Entre les soussignés :

D'une part :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24),
Domicilié : CS 91002, 24009 PERIGUEUX CEDEX,
Représenté par **Monsieur Serge MERILLOU** président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne, dûment habilité

Ci-après désigné ***« le SDIS 24».***

Et, d'autre part :

La communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR
Domiciliée : Place Marc Busson
Représentée par **Jean-Jacques DE PERETTI,** président de la communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR**,** dûment habilité,

Ci-après désignée ***« la communauté de communes » ou « l'E.P.C.I. »***

E X P O S E d e s M O T I F S

Le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2017-2021, le projet d'extension-restructuration-réhabilitation du centre d'incendie et de secours (CiS) de Sarlat-la-Canéda afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Sarlat-la-Canéda et des communes desservies en 1er appel par ce CiS.

Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération (le montant net est égal au montant TTC hors montant du fond de compensation[1] de la TVA) hors frais d'acquisition du terrain, entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1er appel.
Le montant net du coût d'objectif de l'opération d'extension-restructuration-réhabilitation du CiS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1.
Le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1er appel par le CiS participent à l'opération d'extension-restructuration-réhabilitation.
Chaque conseil municipal des communes concernées et/ou chaque organe délibérant d'E.P.C.I., lorsque ces collectivités ont déjà décidé d'un transfert de la compétence incendie d'une commune vers un E.P.C.I., s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente convention.
La présente convention fixe notamment les conditions de participation de chaque collectivité ainsi que les modalités de répartition du montant net du coût d'objectif de l'opération lié à cette reconstruction :

- Transfert de propriété à titre gratuit par la commune de Sarlat-la-Canéda au profit du SDIS 24, des parcelles 50, 86, 99 et 100 sur lesquelles sont implantées le CiS de de Sarlat-la-Canéda, rue Jean Vilar ;
- 50% du montant net du coût d'objectif de l'opération est financé par le SDIS 24, ce dernier assurant la maîtrise d'ouvrage directe pour une valeur de 662 515,95 euros auquel s'ajoute le portage de la TVA et des charges liées aux emprunts éventuels sans répercussion sur les communes ;
- 50% du montant net du coût d'objectif de l'opération est financé par les communes du secteur de 1er appel de Sarlat-la-Canéda et E.P.C.I concernés, au prorata de la population totale INSEE 2015 de chaque commune arrêtée au 1er janvier 2018 pour un montant de 662 515,95 euros versé sous forme d'une subvention au SDIS 24. Chacun des E.P.C.I. et communes cosignataires de la présente convention, s'engage à apporter sa contribution financière selon le montant maximum indiqué dans l'annexe 2 jointe à la présente.

Les communes défendues par le CiS de Sarlat-la-Canéda peuvent se prévaloir d'un intérêt public local suffisant pour justifier leur contribution à la réalisation de cet équipement.

Aussi, le SDIS 24, la commune de Sarlat-la-Canéda, les communes desservies en 1er appel par le CiS et les E.P.C.I. concernés ont-ils convenu d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir la nature, le montant, les modalités de versement, des contributions des communes et E.P.C.I. représentant certaines communes, intéressés par l'opération d'extension-restructuration-réhabilitation du CiS de Sarlat-la-Canéda.

Article 2 : Nature des travaux

L'opération consiste en l'extension, la restructuration et la réhabilitation des bâtiments et l'aménagement de leurs abords dont le coût d'objectif TTC arrêté au 25 octobre 2019 s'élève à 1 585 042,22 euros TTC soit 1 320 868,52 euros hors taxes. Le projet a fait l'objet d'une pré-étude de

[1] FCTVA estimé au taux de 16,404%

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

faisabilité dont le détail des montants est joint en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : Localisation de l'opération

Le CiS objet de la présente convention reste implanté sur les parcelles 50, 86, 99 et 100 situées rue Jean Vilar 24200 Sarlat-la-Canéda.

Article 4 : Transfert de propriété du terrain et autorisations préalables à la construction

La commune de Sarlat-la-Canéda, propriétaire des bâtiments et terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, transfère ces biens au SDIS 24 à titre gratuit.

Article 5 : Maîtrise d'ouvrage et financement prévisionnel de l'opération

Le SDIS 24 est le seul maître d'ouvrage pour les travaux objets de la présente convention. Il exercera cette mission à titre exclusif et supportera l'ensemble des charges découlant de l'opération.

À cela, il est nécessaire d'ajouter les frais de trésorerie et/ou d'emprunt éventuellement contractés par le SDIS 24 dans l'attente du versement du FCTVA, lesquels seront intégralement supportés par le SDIS 24 sans répercussion aux autres collectivités cosignataires de la présente convention. Le montant à répartir entre le SDIS 24 et les collectivités contributrices est déterminé sur la base du coût net d'objectif correspondant au coût d'objectif TTC minoré du montant du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui sera perçu par le SDIS 24 (montant estimé du FCTVA de 260 010,33 euros) soit 1 325 031,90 euros réparti en parts égales de 662 515,95 euros chacune.

Les communes mentionnées dans le tableau de l'annexe 2 de la présente convention, ou les E.P.C.I. représentant lesdites communes, s'engagent à apporter leur contribution répartie au prorata de leur population INSEE sous la forme d'une subvention pouvant être versée au plus sur quatre (4) exercices budgétaires de 2021 à 2024. Le montant global maximum de la contribution des communes et E.P.C.I. est arrêté à 662 515,95 euros.
Le SDIS 24 informera les communes et E.P.C.I. de toute actualisation éventuelle de ce montant hors taxes du coût d'objectif de l'opération au fur et à mesure de la procédure de réalisation du projet.

Le montant définitif de l'opération sera arrêté au stade du décompte général définitif, par le SDIS 24 maître d'ouvrage de l'opération. Ce montant doit rester inférieur ou égal au montant mentionné dans la présente convention. En cas de dépassement de ce montant, il n'y aura aucune répercussion sur les montants de chaque participation des communes et E.P.C.I. telle qu'ils sont mentionnés en annexe 2 de la présente, le SDIS 24 ayant à sa charge l'intégralité d'éventuels dépassements. A contrario en cas de montant définitif inférieur au montant mentionné dans la présente convention, le SDIS 24 s'engage à partager les économies réalisées au prorata des populations servant de clé de répartition.
Les contributions de la communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR, d'un montant de 433 597,62 €, seront versées annuellement au SDIS 24 en |_____| fois.
L'année de la première échéance sera celle à laquelle les actes d'engagement des titulaires des différents lots du marché de travaux auront été notifiés. L'année prévue est 2021.

Les communes et E.P.C.I. s'engagent à inscrire leurs participations à leur budget principal sous forme de subventions, durant les exercices requis.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-20205-DE

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention établie entrera en vigueur à compter de la dernière date de signature des parties contractantes. Le terme de la présente convention est atteint dès lors que le partenaire financier a accompli l'ensemble des obligations en découlant (versement du solde des participations visées à l'article 5).

Article 7 : Contestations, voies et délais de recours

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toute solution de conciliation en cas de désaccord portant sur les modalités d'exécution de la présente convention.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif de BORDEAUX.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.

Article 8 : Correspondances

Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies :
Pour le SDIS 24, par **le Commandant Guillaume JEAN**, Chef du groupement logistique et patrimoine
Tél. : 05 53 35 82 48
Pour la communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR, par Monsieur le Président **Jean-Jacques DE PERETTI**, Tél : 05 53 31 90 20

Fait en deux exemplaires à SARLAT-LA-CANEDA, le

Pour le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne	Pour le Président de la communauté de communes SARLAT-PERIGORD NOIR
Monsieur Serge MERILLOU	Monsieur Jean-Jacques DE PERETTI

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202006-DE

2020-06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-06 — **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA DORDOGNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE LOCAL INSTALLATION-TRANSMISSION (CLIT)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération N°2018-72 du 1er octobre 2018 la Communauté de communes a signé une convention de partenariat d'une durée de 12 mois, avec la Chambre d'Agriculture de la Dordogne qui a pour thème « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir ». Cette action collective et structurante, associe les collectivités locales, agriculteurs et organismes agricoles pour conduire des actions ciblées au plus près du territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler cette convention de partenariat à intervenir entre la Chambre d'Agriculture de la Dordogne et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), et d'approuver la participation financière de la CCSPN pour un montant de 1 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat, ci-jointe avec la Chambre d'Agriculture et la participation financière de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, pour un montant de 1 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202006-DE

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DORDOGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Action « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir »

Entre les soussignés

La Chambre d'Agriculture de Dordogne ayant son siège social situé : 295 Boulevard des Saveurs - Cré@vallée Nord - 24060 Périgueux Cedex 9, représentée par son Président Jean-Philippe GRANGER.

et

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir ayant son siège social : Place Marc Busson - 24200 Sarlat, représentée par son Président Jean-Jacques DE PERETTI.

PROJET

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise en place par la Chambre d'Agriculture du projet « Dynamiser la transmission et l'installation d'exploitations agricoles en Périgord Noir ».

Ce projet se décline en plusieurs axes de travail :

1 - Instituer un partenariat local : création de comités locaux installation-transmission (CLIT)

Six CLIT seront mis en place sur le territoire du Périgord Noir : chacun comprendra les représentants de la Communauté de Communes, du CrDA, de la MSA, de la SAFER.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202006-DE

Leur rôle :

- faciliter la circulation de l'information : repérer les cédants, les surfaces abandonnées, les besoins des candidats à l'installation, les besoins des agriculteurs en place

- être force de proposition et support des actions et des animations qui seront mises en place

2 - Organiser des sessions de visites du territoire et d'exploitations inscrites au répertoire, destinées aux porteurs de projets inscrits au RDI et répertoriés au Point Accueil Installation.

3 - Gérer localement le répertoire « candidats » afin d'augmenter le nombre de mises en relation cédants/candidats (moyen efficace de réduire l'écart entre « l'exploitation idéale » recherchée par les candidats et le repreneur « parfait » attendu par les cédants). Appréhender le territoire, au-delà de l'exploitation agricole recherchée : les services, les secteurs d'activités qui emploient …

4 - Organiser des journées « cédants » sur la base de visites et de témoignages d'expériences locales réussies.

5 - Améliorer l'intégration des nouveaux installés au sein des organisations locales (CUMA, associations d'agriculteurs…) et du territoire.

6 - Visites d'expériences sur d'autres territoires.

Article 2 : Engagements de la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir

Afin de soutenir la Chambre d'Agriculture dans la réalisation du projet, la Communauté de Communes lui versera une subvention de 1 500 €. Cette somme sera versée par virement à la signature de la convention.

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir pourra diffuser une présentation du projet, ainsi que ses différentes actualités sur ses différents supports de communication interne et externe.

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir s'engage à désigner 5 représentants titulaires et suppléants qui participeront aux travaux du Comité Local Installation Transmission (CLIT) dont la liste et les coordonnées seront transmises à l'Antenne du Périgord Noir de la Chambre d'Agriculture – Place Marc Busson - 24200 SARLAT ou à alexis.cornuez@dordogne.chambagri.fr

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202006-DE

Article 3 : Engagements de la Chambre d'Agriculture de Dordogne

La Chambre d'Agriculture de Dordogne s'engage à mettre en œuvre les actions énoncées à l'Article 1 et à fournir à la Communauté de Communes un bilan du projet (rapport d'activité) au terme de la convention.
La Chambre d'Agriculture de Dordogne s'engage à faire état du soutien de la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir dans tous ses supports de communication où sera présent le projet en question en utilisant le logo de la. Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er Octobre 2019 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, la Chambre d'Agriculture de Dordogne transmettra à la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Lors des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation - révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties d'une ou plusieurs dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

De même, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit si un changement législatif ou réglementaire affectant l'une ou l'autre des Parties ou ses activités rend impossible son respect. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture ne reversera pas la subvention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202006-DE

ARTICLE 8: Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A , Le

Le Président de la Chambre d'Agriculture Dordogne	**Le Président de la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir**
Jean-Philippe GRANGER	**Jean-Jacques de PERETTI**

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 février 2020
ID : 024-200027217-20200130-202007-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2020-07

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 Janvier 2020

Sarlat Périgord Noir
COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**28**
Représentés	**5**
Votants	**33**
Abstentions	**0**
Exprimés	**33**
Pour	**33**
Contre	**0**

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.
R
Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-07

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, TELECOMMUNICICATIONS MOBILES, INTERCONNEXION DE SITES ET ACCES A INTERNET - CONVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans le cadre de la mutualisation des moyens et dans le souci de réaliser des économies d'échelles, par délibération N°2016-02 du 29 février 2016, un groupement de commande entre la commune de Sarlat, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir, avait été institué aux fins de passer un marché de services de télécommunications.

Il indique que ce marché arrive à échéance au mois d'août 2020 et que, pour lancer un nouvel appel d'offres, une convention doit à nouveau être passée entre les membres du groupement de commande conformément aux dispositions des articles L213-6 à L213-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement de commande entre la Commune de Sarlat, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir et son fonctionnement est formalisée par cette convention que Monsieur le Président propose d'adopter.
Le groupement prendra fin au terme du marché. Le ou les marchés passés sous forme d'appel d'offres dématérialisé seront conclus pour une durée de quatre ans.

La Commune de Sarlat assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le 19 février 2020
ID : 024-200027217-20200130-202007-DE

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Une Commission d'Appel d'offres, présidée par le Président de la CAO de la Commune de Sarlat, et constituée de membres titulaires et de membres suppléants représentant les instances du groupement ci-dessus désignées (outre le Président de la CAO), sera créée ultérieurement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande auquel participeront les membres suivants :

  - Commune de Sarlat – La Canéda (Commune)
  - Communauté de Communes Sarlat – Périgord Noir (CCSPN)
  - Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN)

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché de services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles, d'interconnexion de sites et d'accès à internet pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération ;

- **ACCEPTE** que la commune de Sarlat soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande ainsi que toutes les pièces correspondantes au marché.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Reretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202007-DE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE, TELECOMMUNICATIONS MOBILES ET ACCES A INTERNET

Entre :

La Commune de Sarlat – La Canéda, sise place de la Liberté CS 80210 24206 SARLAT-LA CANEDA Cedex, représentée par, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°2020-2 en date du 27 janvier 2020,

ET :

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) sise place Marc Busson 24200 SARLAT-LA CANEDA, représentée par, Monsieur Christian LAMOUROUX, Vice Président délégué à l'administration générale et aux finances autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire n°2020-.. en date du ……,
D'une part,

ET

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir (CIASSPN), sis à « Rue Stéphane Hessel » 24200 SARLAT LA CANEDA, représentée par la Vice Présidente, Madame Marie-Louise MARGAT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du ……..
D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La commune Sarlat-La Canéda, la CCSPN et le CIASSPN ci-dessus désignés conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L213-6 à L213-8 du Code de la Commande Publique pour la réalisation d'un marché de services de téléphonie filaire, télécommunications mobiles, interconnexion de sites et accès à internet inhérent à chacune des parties de la présente convention.

ARTICLE 2 – Désignation et missions du coordonnateur

2.1 – Désignation du coordonnateur :

La Commune de Sarlat-La Canéda représentée par son Maire, est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et représente le pouvoir adjudicateur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202007-DE

2.2 – Missions du coordonnateur :

Dans le respect du Code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- ✓ définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- ✓ définir et recenser les besoins dans les conditions fixées par les parties désignées à la présente convention et recourir à l'assistance d'un maître d'œuvre si besoin est ;
- ✓ élaborer les documents administratifs et techniques ;
- ✓ signer le marché et tous documents s'y rapportant, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- ✓ restituer à chacun des membres du groupement les contrats dûment régularisés en fin de procédure de telle manière que chaque partie soit en mesure de s'approprier ses propres contrats et d'en suivre la gestion.

ARTICLE 3 – Obligations des membres du groupement

Le groupement de commande est constitué des représentants indiqués en préambule, tous désignés par leur instance délibérante.

Les membres du groupement sont responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Ils feront leur affaire de fournir tous renseignements et documents utiles au coordonnateur adjudicateur, chacun en ce qui le concerne afin de définir leurs besoins de quelque nature que ce soit découlant de leurs propres missions, générales et spécifiques.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ respecter le choix du titulaire du marché correspondant aux besoins propres tels que déterminés ci-dessus par les parties désignées à la présente convention,
- ✓ transmettre les états des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur adjudicateur.

ARTICLE 4 – Procédure de dévolution des prestations

Le coordonnateur adjudicateur mettra en œuvre la procédure de consultation conformément au Code des marchés publics.

ARTICLE 5 – Commission d'appel d'offres (CAO)

La CAO sera composée :

- du Président de la CAO de la Commune de Sarlat-La Canéda ;
- d'un membre titulaire désigné par chaque membre du groupement ;
- d'un membre suppléant désigné par chaque membre du groupement ;
- de personnalités qualifiées qui seront désignées par le Président de la CAO en tant que de besoin.

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/02/2020
Reçu en préfecture le 19/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202007-DE

La composition de cette CAO fera l'objet d'une délibération prise par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

Les frais divers liés à la procédure notamment les frais d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement proportionnellement au volume de prestations propres à chaque membre du groupement : 70 % pour la commune de Sarlat – 20% pour la C.C.S.P.N – 10% pour le C.I.A.S.S.P.N. Le coordonnateur adjudicateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – Suivi de la réalisation

Le suivi de la réalisation du ou des marchés reste de la responsabilité de chacune des parties qui s'engage pour la bonne coordination des procédures à engager, à rendre compte régulièrement des besoins y compris les nouveaux durant tout le déroulement de la procédure et jusqu'à son résultat.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties membres du groupement et prendra fin à la date de notification du marché.

ARTICLE 9 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Sarlat-La Canéda, le …….

Pour la Commune de Sarlat-La Canéda,

Le Maire
Jean-Jacques de Peretti

Pour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

Le Vice-Président
Christian LAMOUROUX

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Sarlat-Périgord Noir,

La Vice-Présidente
Marie-Louise MARGAT

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202008-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-08

AVENANT A LA CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'ELABORATION D'UN PROGRAMME D'AMELIORAION DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort (CCTTH), la Communauté de communes Vallée de l'Homme (CCVH) et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), ont souhaité lancer une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un programme d'Amélioration de l'Habitat.

Il rappelle la délibération n° 2019-40 en date du 15 avril 2019 actant le recours à un groupement de commandes entre la CCSPN, la CCVH et la CCTTH selon une convention désignant la CCTTH comme « coordonnateur ».

Monsieur le Président indique que pour prendre en compte, comme suite à l'attribution du marché, le montant définitif de la prestation et d'intégrer le montant de la TVA qui ne figurait pas au sein de la convention, et ce, afin d'ajuster la répartition de la participation de chacune des Communautés de Communes dans le cadre du groupement de commandes, il y a lieu de passer un avenant.

Monsieur le Président propose donc de valider le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202008-DE

Avenant n°1

à la CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE POUR L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ENTRE

La Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, sise Pôle des Services Publics 58 avenue jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU représentée par son Président, M. Dominique BOUSQUET, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2019054 du 8 avril 2019,

Ci-après dénommée « la CCTTH »

ET

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, sise 28 avenue de la Forge 24620 LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL représentée par son Président, M. Philippe LAGARDE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2019045 du 11 avril 2019,

Ci-après dénommée « la CCVH »

ET

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, sise 1 place Marc Busson – 24200 SARLAT LA CANEDA – représentée par son Président, M. Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° 2020-08 du 30 janvier 2020,

Ci-après dénommée « La CCSPN »

Vu la convention de Groupement de Commandes pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un programme d'amélioration de l'habitat passée entre les Communautés de communes de Sarlat Périgord Noir, Vallée de l'Homme et du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Vu la délibération n° 2019061 du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le lancement de l'opération et de la consultation,

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202008-DE

Vu la délibération n° 2019084 du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 attribuant le marché et approuvant le présent avenant,

IL A ÉTÉ TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Au vu de ce qui précède, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle pour l'élaboration d'un programme de l'Habitat sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes de Sarlat Périgord Noir, Vallée de l'Homme et Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort. En effet, ces trois Communautés qui s'intègrent au sein du Pays Périgord Noir partagent les mêmes fragilités tant au niveau du diagnostic socio-économique que du diagnostic habitat. À savoir : une démographie déclinante ou fragile, un rétrécissement de la taille des ménages, un nombre de résidences secondaires important, un taux de vacance conséquent… Le parc de logement, lui, est constitué au 2/3 de logements construits avant la première réglementation thermique, alors que beaucoup de logements apparaissent comme très dégradés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, comme suite à l'attribution du marché, le montant définitif de la prestation et d'intégrer le montant de la TVA qui ne figurait pas au sein de la convention, et ce, afin d'ajuster la répartition de la participation de chacune des Communautés de Communes dans le cadre du groupement de commandes.

ARTICLE 2 : Plan de financement définitif après attribution du marché

Coût	Financement
80 099 € HT (96 118,80 € TTC)	- Anah (50 %) : 40 050,00 €
	- Conseil Général (25 %) : 20 025,00 €
	- Communautés de Communes (25 % du HT + TVA) : 36 043,80 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202008-DE

ARTICLE 3 : Répartition financière des charges de l'étude

Conformément à la répartition définie au sein de la convention de groupement de commandes, le reste à charge sera réparti à parité pour chacune des trois Communautés de Communes. Ainsi, l'engagement financier de chaque Communauté de Communes s'élève à **12 014,60 €**.

Le candidat retenu à la suite de l'appel public à concurrence devra facturer la totalité de la prestation effectuée au coordonnateur du groupement. Les frais engagés, une fois les subventions déduites, seront répartis à parts égales sur les membres du groupement.
Afin de solder l'opération, la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort procédera à l'émission de titres de recette auprès des Communautés de Communes Sarlat Périgord Noir et Vallée de l'Homme d'un montant de 12 014,60 €.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux.

Fait à _____, le

Pour la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,	Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Homme,
Jean Jacques DE PERETTI.	Philippe LAGARDE.

Pour la Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Dominique BOUSQUET.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202008-DE

Communauté de Communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort

Vallée de l'Homme Communauté de Communes

Sarlat Périgord Noir PN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202009-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	**37**
Présents	**28**
Représentés	**5**
Votants	**32**
Abstentions	**0**
Exprimés	**32**
Pour	**32**
Contre	**0**

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-09

CENTRE DE SANTE SARLAT-PERIGORD NOIR

Monsieur le Président expose l'enjeu de l'accessibilité à l'offre de santé. Plus de 20 % des habitants du canton de Sarlat n'ont pas de médecin traitant et les futurs médecins en retraite ont beaucoup de mal à trouver des successeurs. Les difficultés de mobilité de certains usagers et l'indice de vieillissement du territoire sont autant d'éléments qui participent à renforcer cet enjeu sur lequel la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) se mobilise déjà au travers du Contrat Local de Santé.

La Communauté de communes soutient depuis plusieurs mois le projet de création d'un centre santé porté par un collectif de citoyens.

Monsieur le Président rappelle que les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité qui ont pour missions principales de dispenser des soins de premier recours, d'assurer des activités de soins sans hébergement , de mener des actions de santé publique, des actions de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique des patients et des actions sociales et de pratiquer la délégation du paiement du tiers mentionné à l'article L. 322-1 du code de la sécurité sociale.

Afin d'accompagner ce projet, Monsieur le Président propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 360 € pour l'année 2020 à l'association Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir.

Madame Anick Le Goff présidente de l'association quitte la salle et ne prend pas part au vote.

2020-09

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202009-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle, à l'association « Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir », au titre de l'année 2020, d'un montant de 15 360 €;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

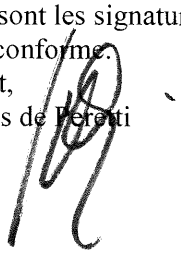

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.
R
Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle

Délibération N°2020-10

TERRITOIRE D'INDUSTRIE – CLUSTER INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE –ETUDE PRE-OPERATIONNELLE

Monsieur le Président indique qu'à l'échelle du Territoire d'Industrie Bassin de Brive-Périgord, la mise en réseaux des acteurs du cinéma et plus largement de la création audiovisuelle, peut s'avérer intéressante pour capitaliser sur les atouts des territoires : Festival du Moyen Métrage de Brive, Festival du Film de Sarlat, Bureau d'accueil de tournage 24, Education à l'image, Salles Art et Essai, formation, rencontres professionnelle.

Ainsi, une démarche collaborative a été proposée entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant du dispositif Territoire d'Industrie en cohérence avec la politique régionale de soutien aux industries créatives et culturelles. Elle doit permettre de tirer parti des atouts de la filière « cinéma et audiovisuel » en comptant sur la mise en réseaux des acteurs, l'émergence d'actions collectives et transversales et la mise en synergie de différents domaines.

Il est donc proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle qui doit permettre d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'organiser en cluster la filière « cinéma et audiovisuel », en approchant l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur le Président rappelle que le périmètre du dispositif est le suivant :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- la Communauté d'Agglomération de Tulle,
- la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir - Thenon - Hautefort,
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- la Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,
- et la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir,

L'objectif est, dans ce cadre, d'initier différentes formes de coopérations et d'interconnexions entre les acteurs de la filière (entreprises, institutions, associations et autres organisations) qui se trouvent présents sur le périmètre étudié.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

La structuration formelle d'une organisation de type cluster n'étant pas une fin en soi, l'étude pourra amener à la mise en évidence d'un plan d'actions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
Etude ICC *(Industrie Culturelle et Créative)*	25 000.00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	20%	5 000.00 €
		BANQUE DES TERRITOIRES	40%	10 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	40%	10 000.00 €
			dont Ville de Brive	*4 607.00 €*
			dont autres EPCI	*5 393.00 €*
COUT HT	**25 000.00 €**	**TOTAL**	**100%**	**25 000.00 €**

L'autofinancement est réparti entre les territoires composant le Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord selon une clé de répartition tenant compte du poids de la population des intercommunalités. Le montant de la participation de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir s'élèverait à 690 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le lancement d'une étude pré-opérationnelle « Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle » à l'échelle du Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord ;
- **APPROUVE** les dispositions de la convention, ci-jointe, pour la création d'un groupement de commandes destiné à réaliser l'étude pré-opérationnelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours au groupement de commandes et à signer tout document y afférant et notamment la convention ;
- **PRECISE** qu'un groupe de travail sera créé afin de suivre ce projet ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

Convention de groupement de commande pour la mise en œuvre d'une Etude pré-opérationnelle Cluster Industries cinématographiques et audiovisuelles

Projet

Entre

- La **ville de Brive**, représentée par Frédéric SOULIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par délibération en date du 6 février 2020 ;

- La **Communauté d'Agglomération de Tulle**, représentée par Michel BREUILH, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 10 février 2020 ;

- La **Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord**, représenté par Jean Claude Cassagnole, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du …….. ;

- La **Communauté de communes du Pays de Fénelon** représenté par Patrick Bonnefon, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du …….. ;

- La **Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort** représenté par Dominique Bousquet, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du …….. ;

- La **Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir**représenté par Jean-Jacques de Peretti, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du …….. ;

- La **Communauté de communes de la Vallée de l'Homme**, représenté par Philippe Lagarde, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du …….. ;

- La **Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,** représenté par Michel Rafalovic, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du …… ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

La mise en réseaux des acteurs du cinéma et plus largement de la création audiovisuelle paraît intéressante pour capitaliser sur les atouts des territoires : festival du moyen métrage de Brive, festival du film de Sarlat, bureau d'accueil de tournage 24, Pôle d'éducation aux images Les Yeux Verts, enseignements de spécialité cinéma au Lycée d'Arsonval, salles de cinéma art et essai, formation, rencontres professionnelles…

La démarche proposée, inscrite dans le contrat Territoire d'Industrie du bassin de Brive-Périgord, vise à tirer parti des atouts de la filière cinéma et audiovisuel en misant sur la mise en réseaux des acteurs, l'émergence d'actions collectives et transversales la mise en synergie de différents domaines, en restant en cohérence et en complémentarité avec la politique régionale de soutien aux industries créatives et culturelle.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique. Le présent groupement a pour objet la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle Cluster Industries cinématographiques et audiovisuelles

L'étude doit permettre d'appréhender collectivement les enjeux de de répondre aux objectifs suivants :

- Identifier les acteurs, les initiatives, l'offre de formation, les réseaux existants en matière de production, diffusion et formation cinématographique et audiovisuel à l'échelle du périmètre d'étude ;

- Etudier la faisabilité et l'opportunité d'une mise en réseaux des acteurs publics et privés afin de créer et d'entretenir un système relationnel permettant d'augmenter les opportunités d'affaires et de croissance (notamment l'accueil des tournages) ;

- Créer un réseau de diffusion qui favoriserait la circulation et l'échange d'œuvres cinématographiques entre festivals, réseaux de salles, ententes de distribution du territoire ou tout autre diffuseur implanté sur le territoire ;

- Etablir des véritables parcours d'accompagnement des auteurs avec la mise en réseau des dispositifs présents sur le territoire, dédiés à l'émergence de nouveaux talents du cinéma.

-Examiner la faisabilité et la pertinence d'une structure de type « maison de l'image » sur le bassin de Brive ;

-Donner un éclairage sur les perspectives de développement de l'appareil de formation et vérifier le potentiel « emploi » en lien avec ce type de formation

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

ARTICLE 2. MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes comprend les membres énumérés ci-après :

- La ville de Brive représenté par Frédéric SOULIER, Maire, ou son représentant ;

- La Communauté d'Agglomération de Tulle, représenté par Michel Breuilh, Président, ou son représentant ;

- La Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord, représenté par Jean Claude Cassagnole, Président, ou son représentant ;

- La Communauté de communes du Pays de Fénelon représenté par Patrick Bonnefon, Président, ou son représentant ;

- La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort représenté par Dominique Bousquet, Président, ou son représentant ;

- La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir représenté par Jean-Jacques de Peretti, Président, ou son représentant ;

- La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, représenté par Philippe Lagarde, Président, ou son représentant ;

- La Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, représenté par Michel Rafalovic, Président, ou son représentant ;

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention devient exécutoire, dès la signature de l'ensemble de ses membres. Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de l'étude et prend fin au règlement des titres de recettes adressés par la ville de Brive.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 6 mois, hors temps nécessaire à la passation du marché, et hors temps de validation par les membres du groupement.

ARTICLE 4. MODALITÉS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le fonctionnement du groupement de commandes est établi conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

4.1 Désignation du coordonnateur

Les parties conviennent de désigner la ville de Brive dont le siège est « Place Jean Charbonnel - BP 80433 - 19312 BRIVE cedex » comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention.

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1er de la présente convention, de signer et notifier le marché, et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

4.2 Missions du coordonnateur

Au regard de la réalisation de l'étude et de l'enveloppe prévisionnelle telles que définis dans l'article 3, le montant du marché dispense de procédure. Cependant le coordinateur s'engage – dans le respect des règles de commande publique – à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin et à respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics.

La Ville de Brive s'engage également à :

- Monter les dossiers de demandes de subventions afférentes auprès des financeurs ;
- Assurer la bonne exécution de la commande publique,
- Suivre et coordonner le prestataire de l'étude,
- Procéder à la réception de l'étude,
- Émettre les titres de recettes en vue du paiement des participations de co-maitres d'ouvrage.

Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Pendant toute la durée de la convention, le coordonnateur du groupement tient à la disposition des co-maîtres d'ouvrage les comptes rendus des réunions, le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération ainsi que tous les éléments produits dans le cadre de l'étude.

En fin de mission, le coordonnateur du groupement établira un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées accompagnées de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives et leur possession. Ce bilan général deviendra définitif après accord du coordonnateur du groupement et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

4.4. Exécution de la commande publique

Le coordonnateur est chargé de suivre l'exécution de la commande au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément aux dispositions de l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, il assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le strict respect de sa mission.

4-5 Comités de suivi

Un comité de suivi est mis en place afin d'assurer la gestion et le suivi de cette convention. Il rassemblera a minima les représentants des EPCI ou/et des communes concernées.

Le comité de suivi suit, contrôle et valide les différentes phases de l'étude.

En tant que de besoin, d'autres partenaires peuvent être associés au comité de suivi.

Le comité de suivi se réunit en tant que de besoin à l'initiative de l'un de ses membres et au minimum à la fin de chaque étape de l'étude. Il assiste le coordonnateur dans sa mission.

ARTICLE 5. MODALITES DE RECEPTION DE L'ETUDE ET REMISE DU DOCUMENT FINAL

L'étude se déroule en trois phases chronologiques :

- Phase 1 : Diagnostic
- Phase 2 : Enjeux et préconisations opérationnelle
- Phase 3 : Définition d'un programme d'actions

Le coordonnateur du groupement aura la charge de l'organisation des réunions (envoi des invitations, réservation de salle) auxquelles seront conviés les représentants de chaque collectivité à siéger dans un Comité de suivi rassemblant les partenaires techniques et financiers.

Lors de ces réunions, le prestataire exposera l'état d'avancement de ces travaux jusqu'à la restitution intégrale de l'étude.

Le document final sera remis à chaque collectivité sous format informatique à la suite de la restitution de l'étude.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

ARTICLE 6. GESTION FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

L'étude est estimée à 25 000 € TTC. Le plan de financement **prévisionnel** est le suivant :

CLUSTER CINEMA AUDIOVISUEL

ETUDE ICC	25 000 €	REGION NA	20%	5 000 €
		BANQUE DES TERRITOIRES	40%	10 000 €
		AUTOFINANCEMENT	40%	10 000 €
COUT HT	25 000 €		100%	25 000 €

Le poids de la population des EPCI sert de clé de répartition des dépenses. L'autofinancement est ainsi réparti de la sorte :

	POP 2016 INSEE	%	Montant participation
Communauté d'agglomération du Bassin de Brive	107 831	46,1%	4 607 €
Communauté d'agglomération de Tulle	44 358	19,0%	1 895 €
Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort	22 489	9,6%	961 €
Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir	16 152	6,9%	690 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme	15 725	6,7%	672 €
Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède	9 106	3,9%	389 €
Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord	8 705	3,7%	372 €
Communauté de communes du Pays de Fénelon	9 686	4,1%	414 €
	234 052	100,0%	10 000 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202010-DE

Fait en 8 exemplaires à …, le …

La ville de Brive Frédéric SOULIER	**La Communauté d'agglomération de Tulle** Michel BREUILH
La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort Dominique BOUSQUET	**La Communauté de communes Sarlat – Périgord Noir** Jean-Jacques De PERETTI
La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme Philippe LAGARDE	**La Communauté de communes Vallée Dordogne Forêt Bessède** Michel RAFALOVIC
La Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord Jean Claude CASAGNOLE	**La Communauté de communes du Pays de Fénelon** Patrick BONNEFON

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR

Séance du 30 janvier 2020

Sarlat Périgord Noir
PN COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille vingt, et le 30 janvier à 19 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 23 janvier 2020 à, salle des fêtes, à Marquay sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.
Monsieur Jean-Claude CASTAGNAU est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	28
Représentés	5
Votants	33
Abstentions	0
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, BONDONNEAU Romain, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUROUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, VALETTE Marie-Pierre, VEYRET Daniel.

Procurations: DUVAL Franck à ALDRIN Patrick, GREZIS Philippe à PASSERIEUX Alain, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, NICOLAS Jeannine à De PERETTI Jean-Jacques, VANIERE Julien à FAUGERE Gisèle.
R
Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, DOURSAT Jean-Pierre, TRAVERSE Frédéric, TEIXEIRA Isabelle.

Délibération N°2020-11

MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PROJET « NETTOYAGE SAIN EN PERIGORD NOIR »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Contrat Local de Santé (CLS) a été lancé en 2017 au niveau des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la communauté de communes de Domme-Villefranche-du-Périgord.

Il informe les membres du conseil que, suite à un appel à projet pour lequel il s'est avéré nécessaire de répondre très rapidement, le choix a été fait de retenir l'opération « *Nettoyage sain* » dont le déroulement s'effectue sur deux ans, 2020 et 2021.

Une action semblable a bénéficié d'une réception très favorable sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme (CCVH), et a apporté la démonstration du bien-fondé de cette opération dont l'application a été généralisée et adoptée par ce territoire.

Dans cette optique, l'opération « *Nettoyage sain* » constitue un projet dont l'intérêt est certain sur le plan sanitaire. Il vise à la protection des usagers et des personnels en s'appuyant sur une information scientifique et médicale.

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le montant du projet cité en objet s'élève à 93 500 € dont 55% sont subventionnés par la Région, soit 51 540 €, la décision attributive nous étant déjà parvenue. Le reste à charge pour les six communautés de communes s'élève, quant à lui, à 41 960 € sur deux ans. Comme le prévoit la convention partenariale, le montant de la participation financière des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sera calculée au prorata des prestations réalisées (conférences, formations, ateliers) sur leur territoire respectif.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le 11 FEVRIER 2020
ID : 024-200027217-20200130-202011-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** d'adopter le projet « *Nettoyage Sain* » ci-dessus exposé et indique qu'il sera également soumis au Pays du Périgord Noir ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé concernant ladite opération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT PÉRIGORD NOIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202011-DE

Convention partenariale

Mise en œuvre du projet « Le Nettoyage Sain en Périgord Noir » dans le cadre du Contrat Local de Santé

PROJET

Entre :

La Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord, structure porteuse du Contrat Local de Santé et porteur du projet « *Le Nettoyage Sain en Périgord Noir* », sise Maison des communes et des services publics, Le bourg, 24250 Saint-Martial-de-Nabirat, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Cassagnole, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ……

Et :

La Communauté de communes du Pays de Fénelon, sise 1 place de la Mairie, 24590 Salignac-Eyvigues, représentée par son président, Monsieur Patrick Bonnefon, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ……. ;

La Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort, sise Pôle des services publics, 58 Avenue Jean Jaurès, 24120 Terrasson-Lavilledieu, représentée par son président, Monsieur Dominique Bousquet, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du ……. ;

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme, sise place de la Mairie, 24620 Les Eyzies, représentée par son président, Monsieur Philippe Lagarde, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire en date du …… ;

La Communauté de communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, sise Avenue de Sarlat, 24220 Saint-Cyprien, représentée par son président, Monsieur Michel Rafalovic, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du ……. ;

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, sise Place Marc Busson, 24200 Sarlat-la-Canéda, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques de Peretti, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du …… .

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202011-DE

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Les communautés de communes de Domme Villefranche du Périgord, du Pays de Fénelon, du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort, de la Vallée de l'Homme, Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède et Sarlat Périgord Noir, conviennent par la présente convention des modalités de mise en œuvre du projet « *Le Nettoyage Sain en Périgord Noir* » qui s'inscrit dans le Contrat Local de Santé Périgord Noir.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin après approbation par les cocontractants du bilan définitif du projet.

ARTICLE 3 – Participation financière

Les Communautés de communes s'engagent à participer au financement du projet « Le Nettoyage Sain en Périgord Noir », déduction faite de la subvention accordée par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4 – Répartition financière

Le montant du projet négocié avec la Région Nouvelle-Aquitaine sur deux ans est de 93 500 €, la subvention allouée par la Région sur deux ans étant de 51 540 €. Par conséquent, il reste à la charge des six Communautés de communes 41 960 € sur deux ans, ce qui représenté un montant théorique par Communauté de communes de 6 993 € sur deux ans, soit 3 500 € par an par Communauté de communes.

Ce montant de prestation de 3 500 € est le maximum qui sera demandé par la Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord à chaque Communauté de communes du Pays Périgord Noir signataire de la présente convention.

Le contenu de cette prestation sera à la discrétion de chaque EPCI :

- Formation et/ou ;
- Conférence

La prestation doit être assurée par le Dr Farbos, de l'association Habitat Santé Environnement.

Si un EPCI sollicite des prestations complémentaires, ces dernières demeureront à sa charge.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202011-DE

Les participations des Communautés de communes seront appelées par la Communauté de communes porteuse du projet selon le calendrier suivant :

- 2021, sur la base du plan de financement prévisionnel
- 2022, sur la base du plan de financement clôturé définitif

ARTICLE 5 – Charges d'animation

La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, en tant que récipiendaire de la subvention accordée par la Région, reverse aux autres Communautés de communes 3 750 € par an sur deux ans correspondant à une estimation moyenne d'un quart temps de l'agent référent du projet par Communauté de communes.

A cette fin, la Région demande que la Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord, en sa qualité de maître d'ouvrage, apporte les preuves du travail effectué sur le terrain (communication et réalisation concrètes). La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord ne versera aux autres Communautés de communes annuellement la somme de 3 750 € que sur présentation d'une fiche « Travaux réalisés » validée et signée par chaque Président d'EPCI signataire de la présente convention.

ARTICLE 6 – Suivi du projet

La Communauté de communes Domme Villefranche du Périgord s'engage à la fin de chaque exercice à transmettre, dans un délai de 2 mois à compter de la clôture des comptes, un état récapitulatif des dépenses résultant de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 10/02/2020
Reçu en préfecture le 10/02/2020
Affiché le
ID : 024-200027217-20200130-202011-DE

Fait en 6 exemplaires

Le ……

Le Président de la Communauté Domme Villefranche du Périgord Jean-Claude Cassagnole	**Le Président de la Communauté du Pays de Fénelon** Patrick Bonnefon
Le Président de la Communauté du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort Dominique Bousquet	**Le Président de la Communauté de la Vallée de l'Homme** Philippe Lagarde
Le Président de la Communauté de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède Michel Rafalovic	**Le Président de la Communauté Sarlat Périgord Noir** Jean-Jacques de Peretti

PROJET